Hist.



H. DE JONGH
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

L'ANCIENNE FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE LOUVAIN

AU PREMIER SIÈCLE DE SON EXISTENCE (1432-1540).

SES DÉBUTS, SON ORGANISATION, SON ENSEIGNEMENT,

SA LUTTE CONTRE ÉRASME ET LUTHER.

AVEC DES DOCUMENTS INÉDITS.

LOUVAIN
BUREAUX DE LA REVUE D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
40, RUE DE NAMUR, 40.

Paris. — R. ROGER et F. CHERNOVIZ, éditeurs, 99, Boulevard Raspail.

Louvain. — Imprimerie PIERRE SMEESTERS, rue Ste-Barbe, 18.
1911

L'ANCIENNE FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE LOUVAIN

AU PREMIER SIÈCLE DE SON EXISTENCE (1432-1540).

PRÉFACE.

Érasme a passé une partie notable de sa vie à l'université de Louvain, et Luther y a trouvé dès l'origine des adversaires résolus. Et cependant, dans l'exposé de la vie du maître de Rotterdam et des luttes occasionnées par le moine de Wittenberg, certains auteurs mentionnent à peine ou ne mentionnent même pas du tout l'académie brabançonne. Récemment aussi l'activité déployée à cette époque par la faculté de théologie a été dépeinte sous des couleurs qui ne correspondent pas à la réalité historique.

En 1905 l'attention du monde savant fut attirée sur les anciens théologiens de Louvain par la réimpression, due aux soins d'un professeur de Leyde, de plusieurs de leurs écrits contre Luther. En présentant ce volume aux lecteurs d'une revue allemande, Mgr Paulus rappela aux professeurs actuels de la faculté de théologie de Louvain le devoir de sauver de l'oubli la mémoire de ces glorieux ancêtres; il leur signalait spécialement ce Latomus, que Luther a appelé plus d'une fois son adversaire principal.

Mais décrire la vie et l'activité d'un de ces docteurs du XVIe siècle demandait l'examen de bien des questions préalables, et au lieu d'exposer en détail l'activité d'un de ces polémistes, nous avons préféré publier une étude, consacrée à l'ensemble de la lutte entreprise par les théologiens de Louvain contre Luther, et contre celui que plusieurs d'entre eux considéraient comme son précurseur, Érasme.

Le premier devoir qui s'impose à qui veut parler d'une manière objective de polémiques aussi violentes que l'étaient celles du seizième siècle, c'est de faire connaître le milieu dans lequel elles se produisent, les personnes qui y sont mêlées et y apportent leurs traditions et leurs passions. Sans cette étude préliminaire, il est impossible de saisir les allusions que les témoins de ces luttes font à des situations complexes, de com-

prendre et d'apprécier à leur juste valeur des renseignements contemporains qui se contredisent. Et comme l'histoire de la faculté de théologie de Louvain au XVe et au commencement du XVIe siècle n'a jamais été étudiée, nous n'avons pas craint de nous étendre sur ce sujet, et de remonter même jusqu'aux débuts de l'école théologique. L'organisation que nous y voyons s'introduire existera encore quand commencera le luthéranisme, et l'enseignement des maîtres que nous y rencontrons a nourri ceux qui vont descendre dans l'arène.

La lutte religieuse accentuera des divisions qui existent déjà, à Louvain comme ailleurs, entre théologiens et humanistes, entre scolastiques et poètes comme on disait alors, et pendant quelque temps on attribuera dans certains milieux à la haine des belles-lettres l'ardeur des théologiens à combattre les nouveautés doctrinales. Pour montrer quelle était la situation, nous avons exposé l'histoire de l'humanisme à Louvain avant Luther, et nous avons recherché les sentiments de nos théologiens à l'égard du renouveau littéraire.

Dans le tableau d'ensemble que nous traçons, le paysage a son importance, mais ce sont les personnages qui occupent l'avant-plan, qui doivent tout d'abord attirer l'attention. C'est pourquoi nous consacrons un chapitre à faire connaître la vie et les ouvrages des professeurs qui font partie de la faculté au moment où s'engage l'action contre Érasme et Luther.

Connaissant le champ de bataille et les troupes qui s'y avancent, avec leurs sentiments et leurs préoccupations, nous sommes à même de suivre facilement les phases de la lutte, d'apprécier les rapports des contemporains, et de porter un jugement éclairé sur les mérites des combattants et sur les manœuvres peu heureuses qu'ils peuvent avoir exécutées. Inutile d'avertir le lecteur que nous ne donnons pas une histoire complète de Luther et d'Érasme, nous ne nous occupons d'eux que pour faire connaître leurs relations avec l'université de Louvain.

Nous n'avons négligé aucun effort pour étudier, jusque dans le détail, les événements que nous exposons ; et nous avons eu l'avantage de pouvoir employer bien des documents, qui jusqu'ici n'ont pas été utilisés. Pour guider le lecteur à travers le dédale de nos citations, nous faisons connaître, dans un chapitre préliminaire, l'histoire des archives de

l'ancienne université de Louvain, les sources littéraires et les travaux historiques qui traitent spécialement d'elle pour le temps qui nous occupe. Nous donnons en note beaucoup d'extraits de pièces manuscrites, mais nous avons cru devoir publier en appendice d'assez longs passages des documents officiels de l'époque. Ces documents nous les avons examinés avec un soin minutieux, et nous imprimons tous les textes qui sont de nature à jeter quelque lumière sur notre sujet. Les extraits publiés sont pris d'abord dans les Actes de l'université ou les procès-verbaux des séances du conseil académique; *les* Actes des députés de l'université, *qui avec le recteur formaient le pouvoir exécutif, ne sont conservés qu'à partir de 1530 : nous imprimons quelques passages du premier volume retrouvé; les* Actes de la faculté de théologie *de l'époque de Luther sont restés introuvables, mais nous en avons découvert un résumé assez long fait vers le temps de la Révolution française; nous le publions en entier. En tête de son premier écrit contre Luther, Latomus place un récit détaillé des événements qui viennent de se passer à Louvain : bien que ce texte ait été imprimé deux fois, en 1521 et en 1550, il se rencontre cependant dans peu de bibliothèques; vu son importance, nous l'ajoutons à nos documents. Nous donnons ensuite une liste non éditée jusqu'ici de propositions dogmatiques, arrêtées par la faculté de théologie en 1544; et en guise de couronnement, une épitaphe inédite de l'ancienne université : on y loue la fidélité de l'*Alma Mater *à la foi catholique au milieu des attentats luthériens.*

Dans toute notre étude nous avons eu le constant souci d'être objectif : quand nous nous séparons d'opinions communément reçues ou défendues par des auteurs modernes, nous ajoutons toujours les motifs qui nous ont guidé, et nous laissons de préférence parler les documents eux-mêmes; quand les témoignages invoqués se contredisent, nous examinons leur valeur avec le plus grand soin.

En livrant ce travail au public, il nous est un doux devoir de présenter nos remercîments à tous ceux qui ont bien voulu nous aider de quelque manière. Parmi ceux qui ont facilité nos recherches dans les archives, Mgr Berkvens, président du Séminaire de Haaren, et M. Claeys Bouüaert, professeur au Séminaire de Gand, ont acquis un titre spécial à notre recon-

naissance. A la Bibliothèque de l'université de Louvain on a fait preuve du plus grand dévoûment pour nous faciliter l'examen, non seulement de manuscrits et d'incunables conservés ici, mais aussi de documents qui appartiennent à d'autres bibliothèques du pays ou de l'étranger. M. le sous-bibliothécaire Wils nous a permis d'utiliser les nombreuses notes qu'il a prises en dépouillant les comptes communaux de Louvain, en vue de compléter la publication des Documents relatifs à l'histoire de l'ancienne université de Louvain, *restée inachevée à la mort de M. Reusens. M. le professeur Van Hove nous a constamment aidé dans le déchiffrement des vieux manuscrits. Les judicieux conseils de M. Cauchie, notre ancien professeur d'histoire ecclésiastique, nous ont rendu bien des services. MM. Cauchie et Van Hove nous ont aussi prêté leur généreux concours pour la révision des épreuves. A tous un cordial merci !*

Louvain, le 30 juin, 1911.

CHAPITRE I.

Les Sources.

Archives. — Sources littéraires. — Travaux historiques.

Depuis quelque trente ans des historiens de grand renom se sont appliqués avec ardeur à l'étude des anciennes universités (1) : leur origine, leur développement, leurs relations

(1) *Minerva, Jahrbuch der gelehrten Welt,* (hrsg. von K. Trübner, Strasbourg), indique les ouvrages principaux à consulter pour l'histoire de différentes universités. Voir surtout le tome XX (1910-1911), B. I. *Die Universitäten und Hochschulen u. s. w., ihre Geschichte und Organisation,* bearbeitet von G. LUEDTKE und J. BREUGEL.

Pour l'histoire des plus anciennes universités, voir A. CAUCHIE, *Les universités d'autrefois, Paris et Bologne,* dans *Revue Générale,* 1902, t. LXXV, p. 886, et séparément : Louvain, 1902.

Les études très nombreuses consacrées aux universités allemandes sont renseignées dans : W. ERMAN et E. HORN, *Bibliographie der deutschen Universitäten,* trois gros volumes, Leipzig et Berlin, 1904-1905. Voir aussi la collection, en cours de publication : TH. KAPPSTEIN, *Die deutschen Hochschulen.* Illustrierte Monographien. Berlin.

Des universités allemandes c'est celle de Cologne qui a eu le plus de rapports avec Louvain à l'époque qui nous occupe ; nous aurons plus d'une fois l'occasion d'utiliser : J. HARTZHEIM, S. J., *Prodromus historiae universitatis Coloniensis, quo exhibetur synopsis actorum et scriptorum a facultate theologica pro ecclesia catholica et republica.* Cologne, 1759 ; et F. J. VON BIANCO, *Die alte Universität Köln.* Cologne, 1856. — Nous employons aussi H. HERMELINK, *Die theologische Fakultät in Tübingen vor der Reformation. 1477-1534.* Tubingue, 1906.

Pour d'autres universités anciennes, voir, par exemple, L. HARDI et E. ORIOLO, *Chartularium studii Bononiensis. Documenta per la storia dell' Università di Bologna dalle origini fino al secolo XV.* Fasc. 1 (1189-1447). Imola, 1907 ; C FEDELI, *I documenti pontificii riguardanti l'Università di Pisa.* Pise, 1908 ; J. CONTTS, *A history of the University of Glascow from its foundation in 1451 to 1909.* Londres, 1909 ; R. GADAVE, *Les documents sur l'histoire de l'Université de Toulouse et spécialement de sa faculté de droit civil et canonique* (1229-1789). Toulouse, 1910. — Inutile de rappeler les éditions récentes ou en cours de publication des Matricules de plusieurs universités.

extérieures, ainsi que leurs méthodes d'enseignement et leur vie interne ont été l'objet de savantes recherches. Récemment, à l'occasion de fêtes célébrées aux centenaires de leur fondation, certaines académies ont aussi tenu à honneur de publier les fastes de leur glorieux passé (1). Importants sont les résultats obtenus par ces travaux : que d'erreurs redressées, que de points mis en lumière par Denifle (2), Rahsdall (3), Paulsen (4), Feret (5) et tant d'autres ! L'université de Louvain n'est pas

(1) Ainsi, en 1909, l'université de Leipzig a publié : *Festschrift zur Feier des 500 jährigen Bestehens der Universität Leipzig* (1409-1909). Des quatre volumes, que renferme cette publication, le premier surtout nous intéresse : O. KIRN, *Die theologische Fakultät in fünf Jährhunderten.* Leipzig, 1909. A l'occasion de ce jubilé parurent aussi : G. WITKOWSKI, *Geschichte des literarischen Lebens in Leipzig. Geschichte des geistlichen Lebens in Leipzig. Aus Anlass des 500 jährigen Jubiläums der Universität.* Leipzig, 1909 ; et O. KAEMMEL. *Geschichte des Leipziger Schulwesens vom Anfange des 13. bis gegen die Mitte des 19. Jahrh. (1214-1846).* Leipzig, 1909. — En 1910, l'université de Bâle a publié : *Festschrift zur Feier des 450 jährigen Bestehens der Universität Basel ;* à l'occasion de ce jubilé C. C. BERNOULLI publia : *Die Statuten der theologischen Fakultät der Universität Basel.* Bâle, 1910. — Les publications occasionnées par des jubilés d'universités, fondées après l'époque qui nous occupe, n'intéressent pas notre sujet.

Au mois de mai 1909, l'université de Louvain célébra le soixante-quinzième anniversaire de sa réouverture ; bien des académies rappelèrent dans les adresses, qu'elles lui adressèrent à cette occasion, les gloires de l'ancienne *Alma Mater* de Louvain, on peut voir ces adresses dans : *Liber memorialis des fêtes jubilaires de l'Université catholique de Louvain (1834-1909).* [Louvain, 1910]. Plusieurs publications, qui traitent de ces fêtes jubilaires, parlent, en passant, de l'ancienne université brabançonne ; ces publications sont énumérées dans : *Université de Louvain. Bibliographie. Cinquième supplément (1908-1911),* p. 96. Louvain, 1911.

(2) H. DENIFLE, *Die Entstehung der Universitäten des Mittelalters bis 1400.* Berlin, 1885 ; H. DENIFLE et E. CHATELAIN, *Chartularium universitatis Parisiensis,* 4 vol. ont paru (1200-1452). Paris, 1889-1897. — Pour les autres travaux du savant dominicain se rapportant aux universités, voir J. P. KIRSCH, *Le R. P. Denifle, O. P. Notice biographique et bibliographique (1844-1905),* dans RHE, 1905, t. VI, p. 665.

(3) HASTINGS RAHSDALL, *The universities of Europe in the middle ages.* Oxford. 1895.

(4) F. PAULSEN, *Geschichte des gelehrten Unterrichts auf den deutschen Schulen und Universitäten vom Ausgang des Mittelalters bis zur Gegenwart,* 2e éd. Leipzig, 1896.

(5) P. FERET, *La faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus*

restée étrangère à ce mouvement : plusieurs monographies ont été consacrées à des personnages qui ont illustré ses annales, et s'il est vrai de dire qu' « il n'existe pas encore, lacune fâcheuse, de vraie histoire de l'université » (1), on doit cependant ajouter que de nombreux matériaux ont été publiés et se publient, qui permettront un jour d'élever un monument digne de l'antique *Alma Mater*.

Avant d'entreprendre l'exposé de la question que nous nous proposons d'examiner, il ne sera pas inutile de dire un mot des moyens dont nous disposons pour faire connaître cette période de l'histoire de l'université. Où se trouvent les archives de l'ancienne université ? Quelles sources littéraires parlent du passé de l'ancien *studium generale* des Pays-Bas ? Quels travaux historiques proprement dits lui furent consacrés? Ces points nous allons les examiner, pour autant que leur solution intéresse le sujet spécial de notre étude.

* * *

Dès l'origine, l'université garda avec un soin jaloux les bulles papales, les diplômes des princes et toutes les pièces officielles qui la concernaient : elles furent bientôt déposées,

célèbres. Paris, depuis 1894. Les quatre premiers volumes sont consacrés au moyen âge, le tome VII a paru en 1910. — Pour l'histoire de l'université de Paris, nous utilisons aussi : C. JOURDAIN, *Index chronologicus chartarum pertinentium ad historiam universitatis Parisiensis ab ejus originibus usque ad finem decimi sexti saeculi*. Paris, 1862 ; et L. DELISLE, *Notice sur un registre des procès-verbaux de la faculté de théologie de Paris pendant les années 1505-1533*. Paris, 1899. — On trouve quelques indications générales sur l'ancienne université de Paris dans : L. LIARD, *L'Université de Paris*. Paris, 1909 ; et dans : P. LEGNAY, *La Sorbonne*. Paris, 1910.

(1) [V. BRANTS], *L'université de Louvain. Coup d'œil sur son histoire et ses institutions (1425-1900)*, p. 1. Bruxelles, 1900. A la p. 3 se trouve la « Bibliographie des principaux ouvrages imprimés concernant l'histoire de l'ancienne université », on peut la compléter par plusieurs ouvrages renseignés dans la préface de : V. BRANTS, *La faculté de droit de l'université de Louvain à travers cinq siècles (1426-1906). Esquisse historique*. Louvain, 1906. — Les publications les plus récentes, qui intéressent l'histoire de l'université de Louvain, sont renseignées dans : *Université de Louvain. Bibliographie. Premier supplément (1899-1901)*, p. 72 ; *deuxième supplément (1901-1903)*, p. 77 ; *troisième supplément (1903-1905)*, p. 83 ; *Bibliographie 1908 et quatrième supplément*, p. 318 ; *cinquième supplément (1908-1911)*, p. 96. Louvain, 1901, ss.

avec le petit pécule qu'elle réunissait, dans une armoire placée dans la salle du chapitre de l'église Saint-Pierre à Louvain ; et pour pouvoir consulter ces documents il fallait une permission explicite de l'autorité et la présence de témoins délégués par elle (1). Les procès-verbaux des séances du conseil académique et des réunions des *deputati* qui, avec le recteur, formaient le pouvoir exécutif, ainsi que la matricule, renfermant la liste des suppôts, étaient soigneusement conservés.

Dès les premières années, la faculté de théologie avait, à côté du livre de ses statuts, un registre destiné à conserver le nom de ses membres (2) ; on y inscrivit sans doute aussi les faits dignes d'être commémorés. Pendant les troubles du

(1) Le 11 mars 1446, le conseil de l'université résolut de faire construire une petite armoire pour y conserver les documents, et le 29 août 1446, il décréta de punir d'amende ceux qui détiendraient chez eux des lettres adressées au *studium* (*Actes*, t. II, p. 24 et 46).

Actes, t. IV, fol. 4vo : *Séance du 13 juin 1475 :* « Item de archa universitatis, retulit dominus rector qualiter domini de capitulo Sancti Petri sint contenti concedere locum in eorum loco capitulari pro archa universitatis, de quibus universitas eis regratiatur et voluit quod archa ibidem poneretur. »

Ibid., fol. 16vo : *Séance du 14 mars 1477 :* Quant à la lettre du Souverain Pontife permettant d'admettre de Rivo au doctorat en théologie, « voluit (universitas) quod dicta littera missa bene custodiretur et in tuto loco deponeretur et ita posita fuit in propria archa universitatis ».

En 1523, l'université, après d'inutiles protestations, dut payer une contribution extraordinaire de mille florins du Rhin, « pour aider l'empereur à défendre les Pays-Bas contre le roi de France » ; elle obtint de la gouvernante une lettre *non praejudicii* et une lettre secrète adressée aux *taxatores*, qui exemptait de tout autre impôt les biens des collèges et des maisons religieuses incorporées. Ces deux documents furent déposés *ad archam universitatis* (*Actes* t. VI, fol. 12vo : *séance du 1 octobre 1523*). — A la *séance du 7 janvier 1524* on prit la décision de faire transcrire au livre des statuts la bulle d'Alexandre VI (du 15 janvier 1501), accordant au recteur de pouvoir user, en certains cas, de censures ecclésiastiques, et de déposer l'original *ad archam universitatis cum aliis privilegiis ejusdem universitatis* (*Ibid.*, fol. 17vo). — Dans les séances de cette époque reviennent bien souvent des demandes de permissions de pouvoir consulter les bulles : aussi, à la *séance du 1 octobre 1530*, on résolut de transcrire tous les privilèges et indultes dans un registre en parchemin, que le recteur pourrait montrer aux intéressés (*Ibid.*, fol. 96vo).

(2) *Statuts primitifs de la faculté de théologie de l'ancienne université de Louvain*, dans *An. Un.*, 1882, p. 406.

XVI[e] siècle, les archives — au moins celles de la faculté de théologie — furent envoyées à Namur (1) : des voyages de documents sont bien périlleux. Et depuis cette malheureuse époque, on négligea sans doute quelque peu le dépôt des archives. Aussi quand, en 1588, nos théologiens invoquent la condamnation portée par Sixte IV contre Pierre de Rivo, pour défendre leur censure concernant certaines propositions enseignées par des Pères de la Compagnie de Jésus, ils ne donnent sur cette condamnation que des renseignements vagues et même inexacts, et ils renvoient aux archives de Rome (2). Quand, en 1631, le père D. Alvarez demande une copie authentique de la condamnation de de Rivo, on ne trouve cette condamnation ni dans les archives de la faculté de théologie, ni dans celles de la faculté des arts ; tout ce qu'on découvre c'est un billet, écrit et signé par de Rivo, qui déclare avoir condamné les cinq propositions que lui a présentées l'évêque de Brixen (3) ; en 1635, la faculté ne peut alléguer pour prouver la condamnation d'une proposition du nominaliste que « disertam, constantem et solemnem suorum praedecessorum attestationem » (4).

Quand la faculté apprend, le 15 mai 1681, que la seconde chaire de théologie scolastique, créée par Philippe II en 1596, a été conférée à un religieux, le père Lupus, et que contrairement à la volonté du fondateur on sépare cette chaire du bénéfice canonical qui y fut attaché, elle proteste, mais ce n'est qu'après des recherches assez longues qu'elle peut produire l'acte de fondation de cette chaire (5).

(1) *Archives*, FU, 2900 : *Extracta ex Actis fac. theol. Lov.* (de la main de J. F. Van de Velde) : fol. 1 : « 1578. Turbata academia ob bellum et pestem ; — 1579. Insolentia militum in collegiis ; — 1580. Supellectilia vendita. Archivia missa Namurcum. »

(2) J. LAMINNE, *La controverse sur les futurs contingents à l'université de Louvain au XV[e] siècle*, p. 423, dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres*, 1906.

(3) *Archives*, FU, 854, p. 2 ss. : Actes de la faculté de théologie à partir de 1631. — Ces cinq propositions se trouvent dans VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 348. Elles ont été transcrites dans le *Registrum litterarum sacrae facultatis theologicae, 1544-1592* (*Archives*, FU, 2897, fol. 68) : une feuille volante, écrite et signée par de Rivo, y est intercalée ; de Rivo y révoque, sur l'ordre de la faculté, trois autres propositions.

(4) *Archives*, FU, 854, p. 42.

(5) *Archives*, FU, 853, p. 328 ss. — Les lettres patentes d'érection

Un extrait des actes de la faculté de théologie, pris vers 1717, constate qu'il n'y a pas d'actes antérieurs à 1515 (1), et, fait digne de remarque, Molanus, qui écrit avant la fin du XVIe siècle, cite ces actes seulement à partir de 1515 ; à son époque, sans doute, les volumes antérieurs avaient déjà disparu (2).

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les documents concernant l'*Alma Mater* sont nombreux et conservés avec soin aux halles universitaires. Le 22 décembre 1761, le conseil approuve un règlement relatif à l'organisation et à la direction des archives (3), et les catalogues alors dressés nous sont parvenus en partie (4). Ce riche dépôt allait bientôt être dispersé!

de la chaire, en 1596, ont été publiées par V. Brants dans AHEB, 1908, t. XXXIV, p. 49. Nous avons donné des détails sur cette nomination de Lupus, AHEB, 1909, t. XXXV, p. 575. L'original des lettres patentes de 1596 se trouve au Séminaire de Gand.

(1) *Archives*, FU, 906 : «Extracta ex actis sacrae facultatis theologicae almae universitatis Lovaniensis, ubi inter alia incipiendo ab anno 1515 (anteriora quippe acta non *habentur)* habentur sequentia » — il y a eu d'abord : anteriora acta non *reperiuntur*, ce mot a été effacé.

(2) Molanus, *éd. de Ram*, p. 513 : « Obiit (Lucas Walteri) anno 1515, praesidens collegii theologorum; cujus exsequias facultas ad Praedicatores celebravit, *Acta facultatis* », p. 514 pour le doctorat d'Eustache de Zichenis, en 1517, il renvoie aux *Acta scholae*.

(3) Ce règlement est conservé aux *Archives*, FU, 3069. On y lit fol. 12 : « Ceterum Magnificus et Eximius Dominus Wellens, Eximius D. Terswaek et Consultissimus D. Van Poucke, syndicus, qui archivia in ordinem redegerunt, in eadem hac congregatione (séance du conseil de l'université du 22 décembre 1761) operam suam gratis obtulerunt universitati ut per aliquod tempus archiviorum curam gerant, donec haec ordinatio in usum fuerit deducta ». Le règlement prévoit des mesures assez minutieuses pour empêcher que des documents ne se perdent.

(4) *Bibliothèque de l'université de Louvain*, ms. 900 : *Index archiviorum universitatis*. C'est le catalogue des archives concernant l'université en général. La classification, expliquée *Archives*, FU, 3069, est appliquée avec soin (Armarium A, B... theca A, B... numerus 1, 2...). Ces indications se retrouvent sur les documents conservés actuellement aux dépôts dont nous allons parler.

Ibid., ms. 238bis : *Copia indicis archiviorum venerabilis facultatis artium formati mense junii 1757, sub directione eximiorum DD. Terswaek, Wellens...* Ici nous avons une division : *in arca ferrea*, renfermant des bulles, des placards royaux, etc., puis *in armario*. — *Archives*, FU, 882, contient des *inventaires de documents de la faculté de théologie*, dressés au XVIIe siècle.

Devant l'invasion des armées de la République française, l'université, craignant de perdre ses papiers, expédie, en juin 1794, par voie d'eau, à Rotterdam, quinze caisses renfermant censément des marchandises « stukgoederen », ce sont les archives qu'on veut mettre en sûreté ; huit caisses renferment les documents de l'université, deux ceux de la faculté de théologie, une ceux de la faculté de droit, et les quatre autres ceux de la faculté des arts. A la vue des succès des troupes françaises, on fait expédier plus loin le dépôt : il passe par Groningue, Brême, Hambourg, et, en avril 1795, il se trouve à Altona ; sept caisses renfermant les objets précieux, vases sacrés, coupes, masses, etc. appartenant au collège du Saint-Esprit, ainsi que les archives de cette maison, étaient allées rejoindre les autres. Précautions inutiles ! Les Français victorieux exigent qu'on leur livre les archives, et il faut bien les faire revenir. Tout ne revint pas cependant : on donne à l'ennemi ce qu'on ne peut refuser. Les papiers revenus, joints aux nombreux documents enlevés des différents collèges, actes de fondations boursières, pièces de comptabilité, etc. constituent l'important *Fonds de l'université* aux archives générales du royaume à Bruxelles (1) ; plusieurs caisses d'archives furent célées, quelques-unes de celles-ci restèrent en Hollande, d'autres arrivèrent à Anvers et enfin à Beveren-Waes, où s'était retiré Van de Velde, dernier président du collège du Saint-Esprit. En 1817 encore, continue, par rapport aux archives, une correspondance entre ce dernier et ses anciens collègues Moser et Van Gils, fondateurs du séminaire de Gestel-Saint-Michel, transféré plus tard à Haaren (lez Bois-le-Duc). Van de Velde, Moser et Van Gils sont dépositaires d'une partie des archives et d'objets précieux, qui appartiennent à cette chère université, dont ils espéraient

(1) A la mort de Mgr de Ram les Archives générales du royaume achetèrent à la famille les documents qu'il avait réunis : ils formèrent le *Fonds de Ram*, complément du Fonds de l'université. — Certains de ses manuscrits furent placés à la Bibliothèque royale, section des manuscrits.

En 1865, l'administration communale de Louvain remit aux Archives générales du royaume une grande quantité de papiers provenant de l'ancienne université : ce sont surtout des registres et des dossiers, provenant des tribunaux de l'*Alma Mater*, des livres de cens, de dîmes, des comptes, etc. — Il n'existe des archives se rapportant à l'université que des catalogues manuscrits, provisoires et défectueux.

voir la réouverture avant leur mort (1). Hélas ! cette consolation ne leur fut pas donnée : Moser mourut le 4 décembre 1819 (2), Van de Velde le 9 janvier 1823 ; Van Gils fut enlevé le 10 juin 1834, quand on travaillait à réorganiser l'université, mais les agitations, l'exil et les souffrances avaient les dernières années fort troublé les facultés mentales du vieillard (3). Ainsi les trois anciens professeurs moururent sans avoir pu remettre à l'*Alma Mater* leur précieux dépôt (4).

Qu'advint-il des archives qui n'avaient pas été livrées au gouvernement français ? L'immense collection de livres que

(1) *An. Un.*, 1838, p. 2 : *Documents concernant les démarches faites en 1814 et 1815 pour le rétablissement de l'université de Louvain.* J. F. Van de Velde, un des délégués des anciens professeurs, se fait remarquer par ses instances réitérées auprès du pape, de l'empereur d'Autriche, au congrès de Vienne, auprès du roi de Hollande, etc. Ces démarches ne cessent que quand tout espoir semble être perdu par suite de la création à Louvain d'une université d'état, le 25 septembre 1816.

Cf. Th. De Decker, *Jan Frans Van de Velde, de eximius van Beveren (1743-1823)*, p. 167. Saint-Nicolas, 1897; et A. Verhaegen, *Les 50 dernières années de l'ancienne université de Louvain (1740-1797)*, p. 442, Liége, 1884.

(2) *Notice sur Gaspar Moser, dernier président du collège de Bois-le-Duc à Louvain*, dans *An. Un.*, 1842, p. 24; RD, III, p. 437.

(3) H. J. Allard, *Antonius van Gils en de kerkelijke gebeurtenissen van zijn tijd*, p. 341. Bois-le-Duc, 1875.

(4) Dans sa biographie de Van de Velde, Th. De Decker a un chapitre très important : *Van de Velde, bewaarder van eenige gedenkenissen der oude Alma Mater*, p. 285-288. On y voit Van de Velde consultant les théologiens et même le nonce apostolique pour savoir si en conscience il peut retenir des objets provenant de l'ancienne université. On y trouve des détails sur des portraits de présidents du collège du Saint-Esprit, qui furent célés par Bax, et qui arrivèrent en 1818 à Beveren ; ils sont exposés actuellement dans la salle de lecture de la bibliothèque universitaire à Louvain. Cf. *An. Un.*, 1853, p. 175. Certains objets, provenant du grand collège des théologiens, furent donnés à l'église de Beveren. La coupe dans laquelle on versait le vin d'honneur au *primus*, et qui est un chef d'œuvre d'orfèvrerie du milieu du XVIIIe siècle, fut donnée à la mort de Van de Velde à van Gils : elle repose actuellement au séminaire de Haaren. Cette coupe est un don de Gérard van Loon (cf. Ed. Van Even, *Gérard van Loon*, dans *Dietsche Warande*, 1871, t. IX, p. 198); elle fut donnée à Van de Velde en payement de sommes qu'il avait déboursées pour l'université (cf. G. Leunckens, J. U. L., *Promotiones in artibus*, ad annum 1716. *Biblioth. de l'univ.*, ms. 952, p. 278).

s'était acquise Van de Velde fut vendue à Gand au mois d'août 1833, dix ans après sa mort. L'*Avertissement* en tête du *Catalogue* (1) dit, et à bon droit, « nous pouvons assurer que depuis la vente des livres des ci-devant jésuites en Belgique, il ne s'est encore présentée aucune collection aussi riche, aussi intéressante et aussi choisie que celle délaissée par feu M. Van de Velde ». Plusieurs manuscrits, provenant surtout de couvents supprimés, figurent au catalogue, ainsi que des ouvrages non imprimés d'anciens professeurs de Louvain et des notes réunies par Van de Velde (2). Cette vente dispersa un vrai trésor national.

Les archives de l'université, que conservait le défunt, échappèrent cependant à la mise aux enchères. Elles avaient été déposées à l'évêché de Gand, d'où elles passèrent au séminaire de la même ville, elles y restèrent enfermées dans deux grands coffres : depuis quelques mois on travaille à les classer. Le dépôt est riche, puissions-nous en avoir bientôt un catalogue complet (3). Les archives restées en Hollande

(1) *Catalogue des livres, rares et précieux, au nombre de 14435 lots, de la bibliothèque de feu M. Jean-François Van de Velde, rédigé d'après le catalogue manuscrit du défunt*, par M. P. F. De Goesin-Verhaeghe, T. I. Gand 1831, t. II. Gand 1832. — A la Bibliothèque de l'université de Gand est conservé un exemplaire de ce catalogue portant, sur des feuilles intercalées, des notes manuscrites de De Goesin : pour beaucoup de manuscrits et d'incunables la provenance y est indiquée.

(2) Voir *Catalogue*, t. II, p. 669, ss. ; De Decker, *o. c.*, p. 215, ss. — Beaucoup de ces manuscrits furent achetés par Sir Thomas Phillips, et prirent la route de l'Angleterre ; un certain nombre de ceux-ci furent acquis par le gouvernement belge lors de la vente d'une partie des livres du bibliophile anglais, qui eut lieu à Cheltenham, le 23 août 1888 (De Decker, p. 221). — Pour différentes ventes belges où sir Phillips acquit des manuscrits, voir E. Van Bruyssel, *La bibliothèque de sir Th. Phillips*, dans BCRH, 1862, 3e série, t. III, p. 120 : l'auteur ne mentionne pas la vente Van de Velde. — Pour des ventes partielles, plus récentes, de la collection Phillips, voir H. Omont, *Manuscrits de la bibliothèque de sir Thomas Phillips récemment entrés à la Bibliothèque nationale*, dans la *Revue des Bibliothèques*, 1909, t. XVIII, p. 113 ; et E. Jacobs, *Die von der kön. Bibliothek zu Berlin aus der Sammlung Phillips erworbenen Handschriften* dans le *Zentralblatt für Bibliothekwesen*, 1911, t. XXVIII, p. 23. — Pour la vente qui eut lieu le 6 juin 1910, voir RHE, 1910, t. XI, p. 850.

(3) Monsieur le professeur Claeys-Boúúaert a eu la bonté de nous montrer les listes provisoires qu'il a dressées de ces archives et de

sont conservées au séminaire de Haaren ; là aussi on est occupé à en dresser la liste (1).

Il n'est pas rare cependant de rencontrer en dehors des trois fonds d'archives, dont nous venons de parler, des documents provenant de l'ancienne *Alma Mater*. Au moment de l'invasion française, on oublia, on égara ou l'on cacha à Louvain même des documents. Certains de ces papiers — exemple digne d'être imité ! — furent rendus à la bibliothèque de l'université, quelques-uns, même des originaux de bulles accordées au *Studium*, arrivèrent au musée de l'hôtel de ville de Louvain, un volumineux manuscrit d'Adrien VI, provenant du collège du Pape, fut déposé au grand séminaire de Malines (2) ; d'autres documents enfin périrent ou allèrent échouer dans les archives privées de quelque famille en relation avec les derniers professeurs et sont gardés secrets ; cette manière d'agir est peu conforme aux intentions de ceux qui les sauvèrent pour la gloire de l'université.

Toute sa vie, Van de Velde, historien et bibliophile, a

nous communiquer des pièces qui intéressent notre étude. Les renseignements que nous donnons plus haut sur les voyages des archives de l'université, à l'époque de la Révolution, ont été fournis par un examen rapide d'une volumineuse correspondance de Van de Velde, conservée dans ce dépôt.

(1) A l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la réouverture de l'université (mai 1909), Sa Grandeur Monseigneur Van de Ven, évêque de Bois-le-Duc, sur la proposition de Monseigneur Berkvens, président du grand séminaire de Haaren, fit parvenir à Son Éminence le Cardinal Mercier l'original de la bulle d'érection de l'université en 1425 : elle est déposée à la bibliothèque de l'université. Cf. L. de Lissengrez, *L'original de la bulle de fondation de l'université de Louvain*, dans la *Revue des bibliothèques et des archives de la Belgique*, 1909, t. VII, p. 143. — La bulle est reproduite en hélioteinte dans le *Liber memorialis des fêtes jubilaires de l'université catholique de Louvain*.

Monseigneur Berkvens a eu la bonté de nous montrer le dépôt des archives conservées dans sa maison. Nous y avons remarqué les originaux de plusieurs bulles se rapportant à l'université, de diplômes de ducs du Brabant, etc., bien des registres se rapportant à des fondations boursières, spécialement à celles déstinées aux Hollandais.

(2) Il fut donné au cardinal Sterckx par un prêtre de Louvain. Reusens décrit ce volume dans son *Syntagma doctrinae theologicae Adriani Sexti*, et en publie des extraits, il en reproduit une page dans ses *Éléments de Paléographie*, planche LI. Louvain, 1899.

travaillé à réunir des livres, à collectionner des documents, à résumer des manuscrits et même des volumes imprimés (1). Ainsi il a transcrit de longs extraits d'un registre d'*Actes de la faculté de théologie, allant de 1515 à 1534*, qui est resté introuvable; nous les reproduisons *in extenso* en appendice à notre étude (2).

(1) Bax dit dans la notice qu'il consacre à Van de Velde (Bibliothèque royale, ms. 22172, tome III, fol. 177) : « Plurima alia reliquit mss. quae in ipsius supellectili seu bibliotheca asservantur quam reliquit copiosissimam omnium scientiarum libris instructissimam ». Des mois après la mort de son ami, Bax se rendit encore à Beveren-Waes, comme il le dit dans la même notice; il alla sans doute consulter cette bibliothèque. Certains documents, sauvés par Van de Velde, passèrent à Bax et arrivèrent ainsi à de Ram, la famille Van de Velde passa aussi certaines pièces au premier recteur, mais celui-ci ne semble pas avoir connu les nombreuses archives déposées à Gand.

Dans sa *Synopsis monumentorum conciliorum archiepiscopatus Mechliniensis* (Gand, 1821), Van de Velde parle à trois reprises différentes de la lettre courageuse que la faculté de théologie envoya, en 1573, à Philippe II pour demander le rappel du duc d'Albe, et il ajoute jusqu'à deux fois avec un sentiment de profond regret : « desunt nobis haec litterae ». Il en avait jadis marqué le contenu en marge à côté de la copie de la lettre dans le *Registrum literarum sacrae facultatis theologicae (1544-1592)* (*Archives*, FU, 2897, fol. 61), c'est là que de Ram en a trouvé le texte (*Molanus*, éd. DE RAM, Introduction, p. XIV). L'original de cette lettre se trouve au British Museum; Reusens (*Éléments de Paléographie*, p. 350) en reproduit les signatures. — Habent sua fata libelli !

Pendant son exil, Van de Velde visita les principales bibliothèques et archives d'Allemagne et réunit une riche collection de lettres de Melanchton, qu'il avait l'intention de publier; cette intention, niée par M. De Decker (*o. c.*, p. 91), ressort clairement de différents projets de testament de l'*eximius*, conservés au séminaire de Gand : il demande instamment que ces lettres ne soient pas dispersées, et il espère qu'elles seront imprimées. Cf. A. SCHELER, *Der Apparatus Melanchtonianus löwener Professors Van de Velde, nebst 37 unedirten Briefen Melanchtons*. Leipzig, 1867. — Cet auteur va un peu vite en besogne quand il fait de Van de Velde un demi-protestant : rappelons que sous Joseph II et sous la Révolution, il souffrit l'exil, et sous Napoléon la prison même, pour sa fidélité inébranlable aux principes catholiques.

(2) Nous n'avons pas pour but de donner un relevé des archives de l'université qui n'intéressent pas notre étude. Ajoutons cependant qu'à Bruxelles, d'autres fonds renferment bien des pièces se rapportant à l'histoire de l'université et de la faculté de théologie de l'époque

Des pièces assez nombreuses, se rapportant aux archives de l'université, ont été publiées. Ainsi, par exemple, il existe plusieurs collections manuscrites et imprimées des bulles et des lettres patentes accordant des privilèges au *Studium generale* (1).

En 1861, P.-F.-X. de Ram publia un *Codex veterum statutorum Academiae Lovaniensis* (2) : cette collection a été complétée plus tard par l'édition de statuts plus anciens au fur et

suivante. Ainsi, par exemple, une correspondance échangée entre l'université et le duc d'Albe est conservée à la bibliothèque du Ministère de la justice, n° 1154 (publiée par H. VANDER LINDEN, dans BCRH, 1908, t. LXXVII, p. 17). Signalons aux Archives générales du royaume, dans la *Collection dite des cartulaires et manuscrits*, les n°s 938 et ss., et supplément n°s 1622 et ss.; dans le fonds du *Conseil privé*, les n°s 1070 et ss., dans celui du *Conseil d'état*, les n°s 103 et ss.

L'*Inventaire des Cartulaires belges, conservés à l'étranger*. Bruxelles, 1899, fait connaître à la p. 35 des cartulaires concernant l'université, conservés à Londres et à Rome.

Les autorités ecclésiastiques, qui furent en relation avec l'université, ont conservé des pièces se rapportant à son histoire ; ainsi à l'évêché de Malines on possède bien des documents se rapportant aux luttes jansénistes, on en trouve évidemment aussi aux archives du Vatican. En 1858, BORGNET, dans son *Rapport sur un voyage fait en Italie* (BCRH, 1858, 2e série, t. X, p. 8), signale plusieurs documents conservés en Italie, et qui intéressent l'université : ils se rapportent surtout au baianisme et au jansénisme. — L'abbaye du Parc (lez Louvain) possède cinq volumes *Varia* de documents sur l'université. — Voir aussi : H. VANDER LINDEN, *Rapport sur une mission aux archives de Berlin. Analyse de documents relatifs à l'histoire de Louvain et particulièrement à l'histoire de l'église Saint-Pierre*, dans BCRH, 1904, t. LXXII, p. 305.

(1) *Privilegia Academiae Lovaniensis ab Apostolica Sede, Imperatoribus, Regibus aliisque principibus concessa*. Lovanii, 1597. Plusieurs éditions se sont succédé, la plus complète, croyons-nous, est celle de 1752. Nous citons ces documents d'après RD, I.

(2) En appendice à son édition de l'histoire de Louvain par Molanus. — Des dix-huit règlements que comprend ce *Codex veterum statutorum Academiae Lovaniensis* les suivants intéressent plus ou moins notre étude : Statuta almae Universitatis Lovaniensis, approuvés définitivement en 1565 (p. 893-930).

Ordinatio a Carolo Audace, Brabantiae duce, pro Academiae Lovaniensis directione facta die 3 mensis Januarii 1476 (p. 931-943). Cette visite de l'université par Charles le Téméraire a été rééditée avec d'autres documents qui s'y rapportent, RD, I, p. 687-714.

Visitatio almae Universitatis studii generalis oppidi Lovaniensis,

à mesure qu'on les retrouvait. Signalons les *Statuts primitifs de la faculté des arts*, publiés par E. Reusens en 1867 (1), les *Statuts primitifs de la faculté de théologie*, publiés par le même en 1882 (2); enfin, en 1907, M. le chanoine Van Hove a publié les *Statuts de l'université de Louvain antérieurs à l'année 1459* (3).

E. Reusens commença, en 1903, dans les collections de la Commission royale d'histoire, deux publications qui sont appelées à être la base de l'histoire définitive de l'université : celle de la *Matricule de l'université de Louvain* (4), et celle des *Actes ou procès-verbaux des séances tenues par le conseil de l'université de Louvain* (5). Malheureusement la mort l'a enlevé quand un seul volume de chaque série avait paru.

sous Albert et Isabelle, publiée en 1617 (p. 944-979). Reprise et complétée, RD, I, p. 568-648.

Ordinationes curiarum rectoris et conservatoris, faites au nom d'Albert et Isabelle en 1617 (p. 980-990).

Statuta facultatis theologiae Lovaniensis (p. 1014-1028). — Ces mêmes statuts sont publiés en appendice au discours *De laudibus quibus veteres Lovaniensium theologi efferi possunt* [1847]. Nous aurons à déterminer plus loin l'âge de ce règlement.

Statuta collegii utriusque juris studii Lovaniensis anno 1431 condita; avec des ajoutes et des compléments du xve siècle (p. 1051-1070).

Statuta venerandae facultatis artium academiae Lovaniensis, innovata anno 1639 (p. 1089-1128).

Statuta quotannis in paedagogiis studiosae juventuti praelegenda (p. 1135-1140).

— En 1863, DE RAM publia les *Anciens statuts de la faculté de médecine,* retrouvés après l'édition de Molanus. BCRH, 3e série, tome V, p. 391.

(1) BCRH, 3e série, tome IX, p. 147.

(2) *An. Un.*, 1881, p. 380. Il y joint (p. 416) le *Calendrier de la faculté de théologie de notre ancienne université, datant de l'origine même de la faculté (1435 environ).*

DE RAM a publié dans l'*An. Un.*, 1852, le calendrier primitif de la faculté des arts de Louvain; l'*An. Un.* de 1855 renferme une étude d'ÉMILE NÈVE sur plusieurs calendriers académiques de Louvain et de Paris.

(3) BCRH, t. LXXVI, p. 597.

(4) Tome I. 1426 (origine)-30 août 1453. Bruxelles, 1903 *(Collection in-4 des publications de la Commission royale d'histoire).*

(5) Tome I. 31 mai 1432-21 septembre 1443. Bruxelles, 1903 *(Même collection).*

L'œuvre n'a pas été abandonnée : la Commission royale d'histoire l'a confiée à Monsieur le professeur Van Hove (1). Nous aurons tantôt l'occasion de signaler encore d'autres publications de pièces d'archives, qui complètent les renseignements des sources littéraires ou des travaux historiques proprement dits.

*
* *

« Les anciens chroniqueurs sont extrêmement laconiques dans tous leurs récits, surtout quand ils parlent de l'érection de l'université de Louvain » (2). Ainsi s'exprime le docteur

(1) « Sur la demande de M. Van Hove, il lui est adjoint comme collaborateur pour la publication des *Actes* M. H. De Jongh, et pour celle de la *Matricule* M. J. Wils » (BCRH, 1910, t. LXXIX, p. XIII : séance du 10 janvier 1910).

(2) [J. F. Van de Velde], *Recherches historiques sur l'érection, constitution, droits et privilèges de l'université de Louvain*, n° 6, p. 57. S. l. 1788-1789. Sur la lutte soutenue contre le gouvernement autrichien, voir A. Verhaegen, *Les 50 dernières années de l'ancienne université de Louvain (1740-1797). Essai historique*, p. 259; et Th. De Decker, *Jan Frans Van de Velde*, p. 47, 197.

Au n° 6, p. 59, Van de Velde donne un extrait des *Brabantsche Gesten, anders genaemt de Rijm-Chronyke van Brabant*, se rapportant à l'érection de l'université. Cf. RD, I, p. 74; et *Brabantsche Yeesten* (continuation), éd. St. Bormans, p. 624. Bruxelles, 1869 (*Collection de Chroniques Belges inédites*)

A la p. 57, Van de Velde se plaint du laconisme de de Dynter, le secrétaire du duc Jean IV, qui joua cependant un rôle important dans la création de l'université. Cf. RD, I, p. 2, et *Chronica nobilissimorum ducum Lotharingiae et Brabantiae ac regum Francorum, auctore magistro Edmundo de Dynter*, éd. P. F. X. de Ram, t. III, p. 143. Bruxelles, 1854-1860 (même collection).

Au n° 2, p. 32, Van de Velde donne des extraits *ex manuscripto Petri a Thymo*, et différents extraits des comptes de la ville, se rapportant aux dépenses occasionnées par la création du *Studium generale*. Sur Petrus a Thymo voir J. F. Kieckens, S. J., *Pierre de Thimo, avocat, pensionnaire de la ville de Bruxelles*, dans *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, 1896, t. XLIX, p. 431 et 1897, t. L, p. 57 Les extraits des comptes communaux ont été réédités et complétés dans RD, I et II.

Dans RD, I, p. 2, on trouve aussi un extrait du *Chronicon Bethlemiticon de Pierre Impens*, relatif à la création de l'université. La chronique de Impens a déjà été utilisée par Molanus, Van de Velde ne l'emploie pas : il faut sans doute attribuer le fait à cette circonstance que le monastère

J.-F. Van de Velde dans une de ses courageuses publications en faveur de l'université, menacée par le despotisme de l'empereur Joseph II, et, patiemment, il recherche dans les vieux manuscrits des témoignages pour défendre les privilèges de l'*Alma Mater* contre le pouvoir centralisateur. Depuis, les rares pages que les chroniques du XV[e] siècle consacrent à l'université ont été publiées ; leurs renseignements sont bien maigres !

* * *

Avant le dernier quart du XVI[e] siècle, aucun historien ne s'est occupé spécialement de la nouvelle université, mais à cette époque sont composées deux histoires de Louvain qui donnent des détails sur l'*Alma Mater*. La première, écrite en 1582, est due à *Molanus*, professeur de théologie : c'est surtout une histoire religieuse ; cette œuvre qui « est moins une composition historique qu'un ensemble de notes et de faits de toute sorte se rapportant à la ville de Louvain et à ses environs » (1), constitue une riche mine d'informations sur

de Bethléem (près de Louvain) venait d'être supprimé par Joseph II le 13 avril 1784. Cf. J. LAENEN, *Etude sur la suppression des couvents par Joseph II*, p. 80. Anvers, 1905. Des extraits de Pierre Impens ont été publiés par KERVIJN DE LETTENHOVE, *Chroniques relatives à l'histoire de Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne*, t. III, p. 339. Bruxelles, 1875 (*Collection de Chroniques Belges inédites*). — Sur toutes ces chroniques voir A. CAUCHIE, *Rapport sur les Chroniques du Brabant*, dans BCRH, 1910, t. LXXIX, p. XXXVII.

PETRUS DIVAEUS dans ses *Annalium oppidi Lovaniensis libri VIII, liber V, 1406-1430*, p. 45 (Louvain, 1757) ne fait que mentionner la création de l'université. Voir aussi E. VAN EVEN, *Jaarboeken der stad Leuven van 240 tot 1507 in 't latijn opgesteld door Petrus Divaeus, in 't nederlandsch overgebracht door W. A. Van Dieven*. Louvain, 1856. — Même laconisme chez ADRIANUS BARLANDUS dans *Rerum gestarum [a] Brabantiae ducibus historia* (signature c, 5[vo]). Anvers, 1526.

(1) A. WAUTERS dans BN, t. XV, col. 54. L'œuvre de Molanus a été publiée par P. F. X. DE RAM, *Les quatorze livres sur l'histoire de la ville de Louvain par Jean Molanus*, Bruxelles, 1861 (*Collection de Chroniques Belges inédites*). Le livre neuvième (p. 454-611) traite *ex professo* de l'université, mais dans d'autres parties on trouve encore bien des renseignements sur des personnages mêlés à la vie de l'université, principalement sur des membres de différents ordres religieux. La vie de Molanus est longuement exposée par de Ram dans son Introduction.

les deux premiers siècles de l'université. La seconde, qui date de 1593-94, est due au secrétaire communal, *W. Boonen* : c'est une histoire plutôt politique, et ses renseignements sur l'université sont beaucoup moins abondants (1). Le *Lovanium* de *Juste Lipse* (2) et l'œuvre de *Gramaye* (3) du même nom, ont bien une partie consacrée au *Studium generale*, mais ils ne nous apprennent rien de neuf.

Le deuxième centenaire de l'ancienne université fut l'occasion d'une publication consacrée exclusivement à l'*Alma Mater*. Elle est due à la plume de *Vernulaeus* (4) ; c'est « un tableau plutôt qu'une histoire de l'université » (5) ; son auteur, professeur de latin et d'éloquence *(rhetor publicus)* et *regius historiographus* donne dans cette œuvre oratoire une vue d'ensemble, assez exacte et assez complète, de l'université, telle qu'elle existe de son temps. Le livre fut complété et réédité, en 1667, par *Chrétien Van Langendonck* (6), suc-

(1) *Geschiedenis van Leuven, geschreven in de jaren 1593 en 1594 door Willem Boonen, thans voor de eerste maal uitgegeven* door E. VAN EVEN. Louvain, 1880. — Une notice sur Boonen, par E. VAN EVEN dans BN, t. II, col. 697.

(2) *Justi Lipsii Lovanium, id est opidi et academiae ejus descriptio. Libri tres*. Dans *Opera omnia*, t. III, p. 749. Anvers, 1637.

(3) J. B. GRAMAYE, *Antiquitates illustrissimi ducatus Brabantiae*, p. 1 : *Lovanium*. Bruxelles, 1610.

(4) NICOLAI VERNULAEI, *Academia Lovaniensis libri III. Ejus origo, incrementum, forma, magistratus, facultates, privilegia, scholae, viri illustres, res gestae*. Louvain, 1627. La dédicace à Philippe IV, commence par rappeler que le récent jubilé de l'université est l'occasion de cet ouvrage : « Academia Lovaniensis, Invictissime Rex, quae nuper ducentesimo ab origine sua anno publica secundi saecularis jubilaei laetitia conditoris sui, et tot principum regumque benefactorum suorum memoriam exultando recoluit, hoc tempore his lineis et coloribus adumbrata Majestati Tuae sese praesentat, consecratque... ». — Sur Vernulaeus voir F. NÈVE, *Mémoire historique et littéraire sur le Collège des Trois-Langues*, p. 180 (*Mémoires couronnés par l'Académie*, tome XXVIII. In-4), Bruxelles, 1856 ; RD, IV, p. 511.

(5) J. N. PAQUOT, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, de la principauté de Liége et de quelques contrées voisines*. Louvain, 1765, t. III, p. 439. Après la phrase citée Paquot ajoute : « on lui préfère les *Fastes* de *Valère-André* ».

(6) Sur *Van Langendonck*, voir F. NÈVE, *Mémoire sur le Collège des Trois-Langues*, p. 156. Voici comment Nève juge son œuvre : « Dans ces notices supplémentaires (ajoutées à l'Academia de Vernulaeus) il

cesseur médiat de Vernulaeus à la chaire de latin au collège des Trois-Langues.

En 1635 parut enfin une œuvre strictement historique, qui retrace le passé de l'université : ce sont les *Fasti academici* de *Valère André*, bibliothécaire et professeur d'hébreu (1). « Il est de fait, dit F. Nève (2), que l'auteur a bien présumé du désir de son public, quand il a fait succéder à l'*Academia Lovaniensis* de Vernulaeus, composition oratoire qui avait paru en 1627, un livre véritablement historique, qui contient tous les faits de l'histoire deux fois séculaire de l'université, dans leur ordre chronologique et dans les termes de la plus rigoureuse exactitude. » L'auteur donna lui-même, en 1650, une nouvelle édition améliorée et complétée de son œuvre (3).

Les *Fasti* sont restés la base de l'histoire de l'université, les historiens suivants vont les compléter et les commenter ; bientôt aussi on a sans doute songé à en donner une édition expurgée, car, par décret du 30 août 1661, leur seconde édition fut mise à l'Index *donec corrigatur* (4). Vers 1730 on

n'est point de phrase qui ne sente la recherche, la diction est presque toujours ampoulée, chargée d'antithèses, et même de jeux de mots misérables ». — Notice par E. VAN EVEN dans BN. t. XI, col. 265 ; RD, IV, p. 511. Nous citons la seconde édition de l'*Academia*.

(1) *Fasti Academici Studii generalis Lovaniensis, in quibus origo et institutio academiae, item series rectorum, cancellariorum, conservatorum, doctorum in qualibet facultate, fundatorum et benefactorum ejusdem universitatis,* edente VALERIO ANDREA, DESSELIO. Louvain, 1635. Cette première édition donne aussi le texte du discours prononcé par Valère André lors du jubilé de l'université : *Eucharisticon fundatoribus, patronis et benefactoribus Universitatis Lovaniensis, etc.*, p. 205-217 : cette pièce est supprimée dans la deuxième édition. Le récit de la célébration du jubilé y est conservé, p. 395 ss. Sur Valère André voir une notice par F. NÈVE dans BN. t. I, col. 218 ; voir aussi F. NÈVE, *Mémoire*, p. XV, 105, 250, 259 ; *Renaissance*, p. 406 ; RD, IV, p. 530.

(2) *Mémoire*, p. 254.

(3) Même titre que l'édition précédente, *Editio iterata accuratior, et altera parte auctior*. Lovanii, 1650. C'est cette édition là que nous citons.

(4) F. H. REUSCH (*Der Index der verbotenen Bücher*, t. II, p. 483. Bonn, 1885) indique plusieurs passages de la seconde édition des *Fasti*, où Valère André se montre favorable à Baius et à Jansenius, et qui motivèrent la mise à l'Index « *donec corrigatur* ». Comme cette correction n'a pas été faite, le livre resta à l'Index, sous le titre :

avait même commencé à les rééditer sous le titre de *Historia universitatis Lovaniensis;* Paquot dit qu'il en a vu la première feuille imprimée chez Égide Denique (1) ; cependant le projet fut abandonné.

J.-F. Foppens, archidiacre de Malines, a complété les *Fasti* des facultés de théologie et de droit; ce travail ne fut pas édité. Son manuscrit appartient à la Bibliothèque royale de Bruxelles ; l'auteur a mis au propre les notes qu'il avait recueillies par rapport aux théologiens : cette copie se trouve à la Bibliothèque nationale de Paris. Pour l'époque qui nous occupe aucun des deux textes n'apporte beaucoup de neuf; l'auteur se contente, pour ainsi dire, de transcrire Valère André (2).

Un travail bien plus important est celui de *J. N. Paquot*, professeur et bibliothécaire; sous le titre de *Fasti academici Lovanienses*, il a réuni des notes complétant Valère André : il transcrit les données de celui-ci et celles de Vernulaeus, puis il ajoute, sans ordre, des renseignements abondants se rapportant surtout aux professeurs. « Ce travail, dit M. Reusens, bien que présentant de nombreuses lacunes, est des plus remarquables ; il se distingue par une grande exactitude historique » (3). L'ensemble n'a pas été imprimé, mais de nombreuses notices bio-bibliographiques ont été éditées par l'auteur lui-même dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire*

Fasti academici studii generalis lovaniensis, sans le nom de l'auteur. Cf. J. Hillegers, S. J., *Der Index der verbotenen Bücher*, p. 426. Fribourg-en-Br., 1904. — Dans la nouvelle édition de l'Index, de 1901, les *Fasti* ont été effacés.

(1) F. Nève, *o. c.*, p. 255.

(2) Bibliothèque royale de Bruxelles, section des manuscrits, nos 17569-70 : *Doctores sacrae theologiae ac juris utriusque qui hunc titulum adepti sunt Lovanii, per J. F. Foppens, S. T. L., Mechliniae Archidiaconum.* Le manuscrit fut acheté à Malines, à la vente de la bibliothèque de de Servais en 1808, par Ch. Van Hulthem, et acquis par la Bibliothèque royale à la mort du bibliophile gantois. Au même dépôt, no 17595, est conservé un exemplaire de sa *Bibliotheca Belgica* (Bruxelles, 1730), enrichi de notes manuscrites. — Bibliothèque nationale de Paris, section des manuscrits, fonds latin, no 10172 : *Fasti doctorales universitatis Lovaniensis.* — Sur Foppens, voir la notice de H. Helbig, dans BN, t. VII, col. 193; voir aussi AHEB, 1868, t. V, p. 256 ; RD, IV, p. 274; BB, lettre F, f. 5.

(3) AHEB, 1881, t. XVII, p. 150 ou RD, III, p. 6.

littéraire des Pays-Bas. Le manuscrit appartient à la Bibliothèque royale de Bruxelles (1).

J. L. Bax, dernier économe du collège du Saint-Esprit avant la Révolution française, a aussi consacré une grande partie de son activité à réunir des renseignements complétant les Fastes de Valère André ; il en existe deux collections à la Bibliothèque royale : la première porte le titre : *Val. Andreas. Fasti academici studii gener. Lovan. — Ill. J. L. Bax ;* la seconde, beaucoup plus développée, est intitulée : *Historia Universitatis Lovaniensis, — continuavit inter a^um 1804-1824 J. L. Bax.* Cet auteur cite Foppens, il recourt souvent aux archives, il utilise beaucoup les *Mémoires* imprimés de Paquot, mais il ne connaît pas son manuscrit (2). « Cette compilation, dit Reusens, a l'avantage d'être complète et d'embrasser l'histoire de l'université depuis sa fondation jusqu'au moment de sa suppression, mais elle laisse beaucoup à désirer parce qu'elle manque absolument de critique » (3).

Les travaux de Paquot et de Bax forment la base de l'importante publication de feu E. Reusens : *Documents relatifs à l'histoire de l'université de Louvain (1425-1797)*. L'éditeur a vérifié leurs affirmations, et les a complétées, surtout pour les premières années de l'existence de l'université ; à cet effet

(1) Section des manuscrits, n°s 17567-8. — Au n° 17719 se trouve un autre ms. de Foppens, d'un caractère plus général : *Bibliographie de théologie, de jurisprudence et d'histoire.* — Sur Paquot, voir V. CHAUVIN, *Jean-Noël Paquot,* Liège, 1901 ; un résumé de cette étude a paru dans BN, t. XVI, col. 597 ; voir aussi RD, IV, p. 544. Les manuscrits de Paquot furent acquis par Van Hulthem, et arrivèrent ainsi à la Bibliothèque royale. — Nous utiliserons bien des fois les *Mémoires* imprimés de Paquot : nous citons l'édition en 16 volumes, in-8 ; il en existe une autre, publiée en même temps, en 3 volumes in-fol.

(2) Sur Bax, voir AHEB, 1881, t. XVII, p. 153 ou RD, III, p. 9.
Bax mourut à la cure de Wommelghem (lez Anvers), le 15 juillet 1834, quelques mois après son frère, curé de cette paroisse. Les manuscrits de Bax furent remis par la famille du défunt à Mgr de Ram, qui les utilisa pour plusieurs de ses publications. Après la mort de Mgr de Ram, ils ont été acquis par la Bibliothèque royale de Bruxelles (REUSENS, *l. c.*). — Les *Fasti* commentés par Bax forment cinq volumes in-8 : Manuscrits, n° 22173, 1-5, l'*Historia* forme onze volumes in-fol., n° 22172, 1-11.

(3) RD, III, p. 150.

il a principalement eu recours aux *comptes de la ville de Louvain* (1).

D'autres encore ont voulu compléter Valère André, mais leurs notes ne nous ont pas fourni de renseignements qu'on ne connaisse d'ailleurs (2).

En 1783, parut à Lille une brochure intitulée : *Recueil de quelques pièces pour servir à la continuation des Fastes académiques de l'université de Louvain* (3), mais le contenu de l'écrit ne répond pas au titre ; c'est une attaque violente contre « l'ultramontanisme le plus grossier », qui, au dire de l'auteur, règne à la faculté de théologie, et dont est surtout animé le docteur Van de Velde, et une défense enthousiaste des idées

(1) Cette publication fut commencée, en 1881, dans AHEB, t. XVII, p. 149 ; elle a aussi été éditée séparément sous le titre : *Documents relatifs à l'histoire de l'université de Louvain, 1425-1797;* les deux éditions ne diffèrent que pour la pagination. — Nous citons l'édition séparée.

Le tome I : *L'Université en général,* parut dans AHEB, tomes XXIV à XXIX.

Le tome II : *Les cinq facultés,* était sous presse à la mort de l'auteur ; il a paru dans AHEB, 1903, t. XXX : il ne traite que des professeurs des vingt premières années de l'université ; la pagination correspond à celle des AHEB. Ce volume des AHEB s'ouvre par une *Notice sur la vie et les œuvres du chanoine E. H. J. Reusens.*

Les tomes III, IV et V : *Les collèges,* ont paru dans AHEB, tomes XVII à XXIII.

Sur Reusens, voir une notice par M. R. Maere, dans *An. Un.,* 1905, p. xv ; plusieurs autres notices sont renseignées dans la *Bibliographie académique,* supplément de 1906, p. 9.

(2) Aux *Archives,* FU, 3047, sont conservées les notes de Terswaek, sur l'organisation générale de l'université. — Dans le fonds dit des *Cartulaires et manuscrits,* nos 938, 939, 398A se trouvent des notes de Marant, Bataille et autres.

(3) Pour les circonstances qui virent naître cette brochure, voir A. Verhaegen, *Les 50 dernières années de l'ancienne université de Louvain* (1740-1797), p. 221 et Th. De Decker, *Jan Frans Van de Velde,* p. 27. — Le recueil ne porte pas de nom d'auteur ; il fut généralement attribué à J. Le Plat ; il est certes conforme aux idées de ce docteur, il cite un « écrit modeste et solide du célèbre docteur en droit J. Le Plat » (p. 6). L'exemplaire conservé à la Bibliothèque de l'université de Louvain porte sur la page du titre la note « rédigé par Le Plat ». L'auteur expose, à sa façon, les idées des anciens professeurs de Louvain, par exemple sur le pouvoir du pape, il communique la lettre, favorable à Érasme, que Pighius écrit en 1525 à l'université, etc.

fébroniennes, des mesures du gouvernement autrichien ayant trait au serment d'immatriculation, à la profession de foi, etc.

En 1788-89, Van de Velde, qui a dû se cacher pour échapper aux poursuites de l'autorité civile, publie les six opuscules, auxquels nous avons déjà fait allusion. Ils portent le titre de : *Recherches historiques sur l'érection, constitution, droit et privilèges de l'université de Louvain, relatives à la contestation actuelle. Correspondance épistolaire* (1).

Déjà auparavant, dans les polémiques suscitées par le jansénisme, on a bien des fois fait appel au sentiment des anciens docteurs de Louvain. On peut en voir des spécimens dans le discours prononcé, le 11 novembre 1721, par le professeur *Herman Damen : De cathedra Petri, ut est regula fidei, secundum antiquam et continuam doctrinam Theologorum Lovaniensium* (2), ou dans les opuscules de *d'Aubermont* et de *Dubois* sur le même sujet (3), provoqués spécialement par la déclaration du clergé gallican de 1682. Les données historiques, à glaner dans ce dédale de citations, ne remontent d'ordinaire pas à l'époque dont nous nous occupons ; et elles sont, dans tous les cas, bien maigres.

La même remarque s'applique, et à plus forte raison, aux poésies, que les humanistes de la décadence ont consacrées à la gloire de l'*Alma Mater*. Ainsi, en 1574, quand les malheurs publics, la guerre et la peste, ont conduit l'université à deux doigts de sa perte, le professeur de théologie, *Nicolaus Curtius*, lui consacre une élégie, exaltant son ancienne splendeur, pour rappeler les étudiants, *quos metus abegit et fuga distraxit* (4).

(1) Voir plus haut, p. 14, n. 2.

(2) Reproduit par DE RAM en appendice à son discours *De laudibus quibus veteres Lovaniensium theologi efferri possunt*, p. 58. Cf. A. HAINE, *De Hermanni Damenii vita et meritis oratio. Accedunt annotationes et appendix exhibens Hermanni Damenii nonnullas orationes academicas nunc primum collectas*, p. 72. Louvain, 1867.

(3) DE RAM, *ibid.*, p. 78. — Sur Dubois, voir une notice par E. REUSENS dans *An. Un.*, 1880, p. 570.

(4) *Nicolai Curtii Elegiarum liber primus, de Academia et Urbe Lovaniensi*, Lovanii, LXXIV. Dans sa dédicace à Viglius, l'auteur dit : « aliquid his luctuosissimis reipublicae temporibus de ejus [Lovanii nostri] dignitate et praestantia mihi scribendum existimavi, ut studiosi quos metus abegit, et fuga distraxit, majore frequentia huc aliquando revertantur. » Il donne les portraits de Viglius, de Hunnaeus, de

Au commencement du XVIIIe siècle, l'historiographe royal *Kerkherdere* prétendit raconter en quelques vers, sans inspiration, le glorieux passé de la faculté de théologie (1). Inutile d'allonger la liste de sources d'une telle valeur !

*
* *

Parmi les publications du siècle passé, consacrées à l'histoire de l'ancienne *Alma Mater*, mentionnons les cinq *Mémoires sur les deux premiers siècles de l'université de Louvain* du *Baron de Reiffenberg* (2). M. Nève fait remarquer que ce publiciste « écrit en bibliographe doublé d'un satirique », et qu' « il oublie dans la pratique l'excellent avertissement qu'il met en tête de son travail : Transporter dans les siècles antérieurs les opinions de nos jours, c'est des erreurs la source la plus féconde » (3). Quoique ces mémoires ne s'occupent qu'indirectement de la faculté de théologie, nous pouvons cependant y puiser certaines données sur l'enseignement des sciences sacrées, mais les affirmations générales et souvent peu bienveillantes de l'auteur demandent à être contrôlées. Parmi les études qui s'occupent plus spécialement de l'histoire de l'enseignement théologique, nous pouvons mentionner comme ouvrages d'un caractère plutôt général, les discours du recteur

Gemma Frisius et de Carolus Langius; pour la faculté de théologie, l'opuscule parle à peine des professeurs qui ont enseigné avant le milieu du XVIe siècle. — Sur la situation lamentable de l'époque, voir V. BRANTS, *La Faculté de Droit,* p. 18 et les sources y indiquées. — Le 13 novembre 1574, la ville paya à Curtius neuf livres « voer gratuiteyt van een boecxken dat hij gemaeckt hadde ter eeren der stad ende universiteyt Loeven » (*Compte communal 1574-75*, fol. 107, aux *Archives communales de Louvain,* no 1290).

(1) La pièce est reproduite, *An. Un.*, 1840, p. 34-50. Sur Kerkherdere voir F. NÈVE, *Mémoire,* p. 194. — En 1530 parut à Anvers : AUG. ANDREAE RESENDII LUSITANI, *Encomium urbis et academiae Lovaniensis.* Nous aurons à parler plus loin d'autres publications d'humanistes, glorifiant l'université.

(2) Dans les *Nouveaux mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Premier mémoire,* au tome V (1829), p. 44 ; *deuxième, troisième et quatrième mémoires,* au tome VII (1832), pp. 43, 46, 110 ; *cinquième mémoire,* au tome X (1837), p. 27. Sur de Reiffenberg, voir A. QUETELET, dans l'*Annuaire de l'Académie de Belgique*, 1852, p. 105.

(3) F. NÈVE, *Mémoire,* Introduction, p. XII et XIII.

P.-F.-X. de Ram prononcés aux premières promotions en théologie à l'université restaurée et qui sont accompagnés de notes nombreuses embrassant toute l'histoire de l'ancienne faculté : *Oratio de doctoris catholici dignitate et officio*, prononcée en 1841 (1), *De laudibus quibus veteres Lovaniensium theologi efferri possunt oratio*, prononcée en 1848 (2); on peut y joindre le discours qu'il prononça à la séance publique de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, le 10 mai 1854, et qui fut publié sous le titre : *Considérations sur l'histoire de l'université de Louvain* (3). A l'instigation du premier recteur, des discours prononcés par différents professeurs aux promotions en théologie célébrèrent quelques théologiens illustres de l'ancienne université : ainsi les mérites de *Zypaeus*, *Tapperus*, *Driedo*, *Lindanus*, *Stapleton*, *Van de Velde* et *Damen* furent successivement exposés (4).

(1) Louvain [1841]; le discours occupe 22 pages in-8, l'*annotatio,* les pages 23 à 32, un *appendix,* p. 33 à 56, donne les prescriptions relatives à l'obtention des différents grades en théologie et le cérémonial de la promotion doctorale. — En 1824, BAX et DE RAM ont publié à Malines : *Catalogus omnium Primorum Universitatis Lovaniensis,* qui donne des renseignements sur l'un ou l'autre de nos théologiens.

(2) Louvain [1848]; le discours occupe 20 pages in-8, l'*annotatio,* les pages 21 à 80, l'*appendix* donne d'abord des *Statuta Facultatis theologiae Lovaniensis,* du commencement du XVIIe siècle (p. 81 à 103), des *Instructiones pro magisterio in sacra theologia, 1712 et 1713* (p. 104-120), puis un *Supplementum ad Valerii Andreae Fastos Doctorales S. Theologiae,* de 1648 à 1848 (p. 121 à 163) : les petites notices sur différents docteurs du XVIIe et du XVIIIe siècles sont extraites en grande partie des notes manuscrites de Bax.

(3) Bruxelles, 1854, et dans *Bulletin de l'Académie,* t. XX. Dans le tiré à part que nous utilisons, le discours occupe 35 pages in-8, les notes, les pages 37 à 99. Ce discours a pour but de « rectifier des inexactitudes naguère énoncées dans cette même enceinte à l'occasion de la séance publique d'une autre classe de l'Académie ». L'orateur vise le discours prononcé par M. STAS à la séance publique de la classe des sciences le 18 décembre 1853 : *Bulletin de l'Académie,* t. XX, n° III, p. 401.

(4) H.-J. FEYE, *De Francisci Zypaei vita et meritis oratio.* Louvain, 1852. In-8, IV-45 p. et portrait.

PH. VAN DEN BROECK, *De Ruardi Tapperi vita et scriptis oratio*, publiée dans l'*An. Un.* de 1854.

PH. VAN DEN BROECK, *De Joannis Driedonis vita meritisque oratio,* publiée *ibid.* en 1859.

TH.-J. LAMY, *De Guilielmi Damasi Lindani vita et scriptis,* dans

De Ram avait aussi formé le vaste projet de publier un *Corpus doctorum Lovaniensium* (1) : la dissertation doctorale de Reusens, présentée en 1862 : *Syntagma doctrinae theologicae Adriani Sexti, Pont. Max.*, avec un *Apparatus de vita et scriptis* et *Anecdota quaedam Adriani Sexti*, devait former comme l'introduction à une des sections de cette œuvre (2). La dissertation doctorale, écrite en 1864 par le Père de Robiano : *De jure Ecclesiae in Universitates Studiorum dissertatio historico-canonica* (3), est consacrée en très grande partie à faire connaître l'histoire de l'ancienne université de Louvain.

l'*An. Un.* de 1860.

F.-J. LEDOUX, *De vita et scriptis Thomae Stapleton oratio*, dans l'*An. Un.* de 1865.

E. H. J. REUSENS, *De Joannis Francisci Van de Velde, in alma universitate Lovaniensi SS. Litterarum professoris, vita et meritis oratio*, dans l'*An. Un.* de 1865.

A.-J.-J.-F. HAINE, *De Hermanni Damenii vita et meritis oratio. Accedunt annotationes et appendix exhibens Hermanni Damenii nonnullas orationes academicas nunc primum collectas*. Louvain, 1867.

(1) Il s'était adressé à M. l'abbé Migne pour cette publication, qu'il voulait opposer au *Corpus reformatorum*, édité en Allemagne; comme M. Migne était dans l'impossibilité de joindre cette œuvre à ses immenses publications, de Ram résolut de l'entreprendre lui-même avec le concours des professeurs de la faculté de théologie. La mort l'en empêcha. (J. THONISSEN, dans *An. Un.*, 1866, p. 347). En ces dernières années, quelques écrits de théologiens de Louvain du XVI[e] siècle ont été publiés par F. PYPER dans BRN.

(2) Louvain, 1862. Cf. le *Proemium*. — R. MAERE : *Notice sur la vie et les travaux de M. le chanoine Edm. Reusens*, dans *An. Un.*, 1905, p. XVI.

(3) Louvain, 1864. Les pages 68-120 donnent sous le titre : *Describitur antiquae universitatis exemplum*, un tableau historique de l'ancienne université de Louvain. « Jusqu'ici le meilleur travail d'ensemble sur l'organisation de l'université de Louvain nous semble être celui de *de Robiano*... On peut reprocher à cet auteur de ne pas distinguer assez les différentes époques de l'histoire de l'université. Depuis lors d'ailleurs de nombreuses sources ont été publiées. » Ainsi s'exprime M. A. VAN HOVE dans son *Étude sur les conflits de juridiction dans le diocèse de Liège à l'époque d'Erard de La Marck (1506-1538)*. Louvain, 1900, p. 56. Une section importante de l'ouvrage de M. Van Hove est consacrée à l'étude des privilèges de l'université en matière bénéficiale, et aux conflits qui en résultèrent entre elle et Érard de La Marck (p. 56, ss.).

Parmi les nombreuses publications du recteur de Ram, nous devons encore signaler trois études éditées dans les *Mémoires de l'Académie royale* : en 1841, la *Disquisitio de dogmatica declaratione a theologis Lovaniensibus anno MDXLIV edita*, et le *Mémoire sur la part que le clergé de Belgique, et spécialement les docteurs de l'université de Louvain, ont prise au Concile de Trente*; en 1843, la *Disquisitio historica de iis quae contra Lutherum Lovanienses theologi egerunt anno MDXIX*; ces études, spécialement la dernière, sont hélas, bien courtes, et si elles étaient excellentes à l'époque où elles parurent, elles doivent aujourd'hui être complétées par les nombreux documents publiés depuis. Chaque année de Ram, avec le concours d'autres professeurs, donna en appendice à l'*Annuaire de l'université catholique de Louvain* des documents se rapportant à l'ancienne université; ils se rapportent en général à l'époque postérieure à celle dont nous nous occupons; plusieurs de ces contributions parurent en même temps dans d'autres périodiques : on peut voir l'énumération bien longue de toutes ces publications dans la *Bibliographie académique, 1834-1900* (1).

Mgr de Ram avait communiqué à des professeurs de différentes facultés l'ardeur qui l'animait pour faire connaître les gloires de l'ancienne université. Citons les études auxquelles nous devrons recourir au cours de nos recherches : en 1842 l'Académie royale de Belgique couronna un mémoire de l'abbé A.-J. Namèche, le futur recteur, consacré à *Louis Vivès* (2), en 1856 elle décerna le même honneur au mémoire beaucoup plus étendu du professeur F. Nève sur le *Collège des Trois-langues de l'université de Louvain* (3). Cette œuvre magistrale est basée en grande partie sur les notes manuscrites de Bax et de Paquot; l'auteur travailla toute sa vie à la compléter : de nombreuses notices, publiées dans l'*Annuaire de l'université* et dans d'autres périodiques, mirent en lumière des points qu'il n'avait fait qu'effleurer dans cette histoire d'ensemble : en 1890 il réunit les plus importantes de ces additions dans un volume

(1) P. 13 ss. Louvain, 1900.
(2) Mémoires couronnés, t. XV, collection in-4°.
(3) *Mémoire historique et littéraire sur le Collège des Trois-langues de l'université de Louvain*, même collection, t. XXVIII.

intitulé : *La renaissance des lettres et l'essor de l'érudition ancienne en Belgique* (1).

La mort inopinée du premier recteur, survenue le 14 mai 1865, brisa l'élan généreux de plusieurs professeurs qui, sous sa direction, travaillaient à faire connaître l'ancienne *Alma Mater;* d'ailleurs l'acquisition par la Bibliothèque royale et par les Archives générales du royaume à Bruxelles des nombreux manuscrits et documents qu'il était parvenu à réunir rendit le travail à Louvain plus difficile : il ne fut cependant pas abandonné. Si dans l'*Annuaire de l'université* les contributions historiques deviennent plus rares, par contre les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, publiés depuis 1864, continuent à fournir des documents importants pour l'histoire de l'*Alma Mater*, dus surtout aux recherches de Reusens.

La *Revue catholique de Louvain*, qui avait été fondée en 1843, publia aussi plusieurs notices consacrées à des professeurs de l'ancienne université. En 1883, Mgr Namèche y donna une étude qui nous a fourni quelques renseignements généraux : *Les théologiens de Louvain au commencement du XVI[e] siècle* (2). Dans sa retraite, le recteur honoraire réunit encore des notes se rapportant au passé de l'*Alma Mater*, il les édita, en 1888, sous le titre : *Jean IV et la fondation de l'université de Louvain* (3).

Il y a quelque cinq ans, une question spéciale, celle des

(1) In-8 de VIII et 439 pages. Louvain, 1890. Voir la liste des publications de F. Nève dans la *Bibliographie académique 1834-1900*, p. 214, ss.

(2) Tome LIV, p. 5. — En 1869, il publia dans le même périodique : *La Renaissance, ses origines, son caractère, ses résultats* (t. XXVIII, p. 559). — Une notice sur A. J. Namèche fut insérée par Mgr Cartuyvels, dans *An. Un.*, 1894, p. LXVI; la liste de ses publications est donnée : *Bibliographie académique*, 1900, p. 28.

(3) Publié à Louvain. Le contenu ne répond pas exactement au titre ; c'est plutôt un aperçu général sur l'histoire de l'université ; cependant l'époque de la fondation est traitée assez longuement.

Signalons encore ces études d'un caractère plus général : *L'organisation de l'ancienne université de Louvain*, dans *An. Un.*, 1847, p. 5 ; LÉON DE MONGE, *Essai sur les deux premiers siècles de l'université de Louvain*, Bruxelles, 1864 ; *Les origines de l'université* ont été étudiées en 1887 à la Conférence d'histoire, dirigée par M. le professeur Moeller. Cf. *An. Un.*, 1888, p. 173.

futurs contingents, qui agita les facultés de théologie et des arts au xv[e] siècle, fut l'objet de deux communications présentées à l'Académie royale de Belgique par M. Fredericq et par M. Laminne (1). Plus récemment encore Mgr Van Roey a publié sur l'histoire des sciences théologiques dans notre pays une excellente vue d'ensemble et bien des renseignements utiles (2). Les travaux de M. De Wulf sur les philosophes belges (3) et de M. Roersch sur l'humanisme belge (4) nous rendront des services d'autant plus précieux qu'en dehors de celle de droit, les différentes facultés de l'ancienne université n'ont pas encore d'histoire spéciale (5). Inutile d'allonger notre énumération, déjà trop chargée, en rappelant les nombreux travaux d'un caractère général que nous aurons à signaler et les éditions de textes qui, tout en ne s'occupant qu'accidentellement de notre sujet, sont absolument indispensables pour l'étudier. Nous les signalerons au fur et à mesure que nous les utilisons.

* * *

Pour nous renseigner aussi complètement que possible sur les personnes dont nous aurons à parler, nous compulserons

(1) P. FREDERICQ, *L'hérésie à l'université de Louvain. Pièces justificatives*, dans *Bulletin de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique*, 1905, n° 1, p. 69 ; J. LAMINNE, *La controverse sur les futurs contingents à l'université de Louvain au XV[e] siècle. Ibid.*, 1906, n° 8, p. 377. Les deux études sont accompagnées de longs extraits des Actes de l'université.

(2) E. VAN ROEY, *Les sciences théologiques*, dans *Le mouvement scientifique en Belgique, 1830-1905*. Bruxelles, 1908.

(3) Voir surtout, M. DE WULF, *Les sciences philosophiques*, dans *Le mouvement scientifique en Beigique, 1830-1905*. Bruxelles, 1908 ; *Histoire de la philosophie en Belgique*. Bruxelles, 1910.

(4) En dehors des publications spéciales, que nous citerons plus loin, voir surtout, A. ROERSCH, *L'Humanisme belge à l'époque de la Renaissance. Études et portraits*. Bruxelles, 1910.

(5) Nous avons déjà cité V. BRANTS, *La faculté de droit de l'université de Louvain à travers cinq siècles (1426-1906)*. — Remarquons cependant qu'en 1865, C. BROECKX publia à Anvers : *Prodrome de l'histoire de la faculté de médecine de l'ancienne université* ; l'ouvrage fut inspiré par Mgr de Ram, comme le dit l'auteur dans sa préface. En 1909, E. MASOIN publia : *La faculté de médecine de l'ancienne et de la nouvelle université de Louvain. Coup d'œil sur son histoire* (numéro jubilaire de la *Revue Médicale*).

les ouvrages bio-bibliographiques qui s'occupent spécialement de notre patrie, depuis *Valère André, Miraeus, Sweertius, Foppens* et *Paquot*, pour ne citer que les principaux parmi les anciens, jusqu'à *Goethals* et la magistrale *Bibliotheca Belgica*, qui se publie depuis 1880.

La *Biographie nationale* de Belgique, et le *Biographisch Woordenboek* de A.-J. Van der Aa (1) consacrent de courtes notices à plusieurs docteurs que nous rencontrerons. Pour les théologiens, le *Nomenclator* de Hurter donne des renseignements courts mais généralement puisés aux meilleures sources (2), les données fournies par les *encyclopédies* et les *dictionnaires* (3) ne sont d'ordinaire pas plus abondantes. Les professeurs, qui ont appartenu à un ordre religieux, ont laissé des traces dans les fastes de leurs instituts; Molanus, Paquot et Bax, il est vrai, ont déjà exploré ce filon, c'est à peine si nous y avons encore trouvé un peu de neuf (4). Pour l'histoire de la ville de Louvain nous recourons surtout au grand ouvrage de E. Van Even : *Louvain dans le passé et dans le présent*, sans toutefois négliger des publications plus récentes (5).

(1) Pour tous ces ouvrages, voir H. PIRENNE, *Bibliographie de l'histoire de Belgique*, 2e éd., p. 2, 11, etc. Bruxelles, 1902. Les ouvrages bibliographiques antérieurs à 1760 sont énumérés et appréciés dans la préface que Paquot met en tête du premier volume de ses *Mémoires*.

(2) H. HURTER, S. J., *Nomenclator litterarius theologiae catholicae*, t. II (1109-1563), 2e éd. Innsbruck, 1906. — On trouve aussi quelques détails dans H. LAEMMER, *Die vortridentinisch-katholische Theologie des Reformations-Zeitalters*. Berlin, 1858.

(3) Nous avons utilisé surtout le *Kirchenlexicon*, 2e éd., la *Realencyclopedie für protestantische Theologie und Kirche*, 3e éd., le *Dictionnaire de théologie catholique* de Vacant, et *The catholic encyclopedia* (les deux derniers en cours de publication).

(4) Ainsi, par exemple, les données fournies sur nos théologiens par P. REICHERT, O. P., *Monumenta ordinis Fratrum Praedicatorum*, t. IX. *Acta capitulorum generalium*, vol. IV (1501-1553), Rome, 1901, se trouvent déjà dans les anciens historiens de l'université ou dans B. DE JONGHE, *Belgium Dominicanum*, Bruxelles, 1719 ou dans J. QUÉTIF et J. ECHARD, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, Paris, 1719; de ce dernier ouvrage R. COULON, O. P., vient de commencer une nouvelle édition, qui n'est pas encore arrivée à l'époque qui nous occupe.

(5) Louvain, 1895. Nous utilisons quelques fois H. VANDER LINDEN, *Geschiedenis van de stad Leuven*. Louvain, 1899 et J.-A. TORFS, *Geschiedenis van Leuven*. Louvain, 1899.

*
* *

L'énumération des travaux récents, consacrés à l'ancien *Studium* brabançon montre que, si aux premiers temps qui suivirent le rétablissement de l'université, après la tourmente révolutionnaire, l'ancienne école théologique excita vivement la curiosité des chercheurs, depuis, ce champ a été presque abandonné ; rares, en effet, sont les études qui au cours de ces dernières années furent consacrées à ces *Theologi Lovanienses*, dont les mérites excitèrent l'enthousiasme de de Ram et de ses collègues. Et cependant que de recherches restent encore à faire dans ce domaine ! Ce qui plus est, des publications récentes, qui touchent à l'attitude de la faculté de théologie en face de l'humanisme et du luthéranisme naissant, présentent nos docteurs sous un jour qui ne correspond pas à la réalité ; l'un ou l'autre auteur accorde à des pamphlets une autorité qu'ils n'avaient pas à leurs origines et que les siècles suivants n'ont évidemment pu leur donner, ou, commentant des textes injurieux pour l'*Alma Mater*, n'ajoute pas tous les éclaircissements nécessaires pour empêcher de faire planer injustement sur la mémoire de ses professeurs des soupçons fort graves (1).

L'exposé objectif des faits suffira pour faire comprendre et apprécier à leur juste valeur le témoignage de certains auteurs contemporains des événements. Mais l'intelligence de textes, qui souvent se contredisent, exige que nous connaissions l'organisation de la faculté, les tendances diverses qui se sont fait jour à l'université, les mésintelligences qui y existent à la veille de l'apparition du luthéranisme. Pour saisir les vraies situations, force nous est de remonter plus haut dans l'histoire de la faculté.

(1) Voir, par exemple, P. KALKOFF, *Die Anfänge der Gegenreformation in den Niederlanden*, Halle-a-S., 1903 et 1904 ; *Die Vermittlungspolitik des Erasmus und sein Anteil an den Flugschriften der ersten Reformationszeit*, dans AFRG, 1903, t. I, p. 1 ; *Aleander gegen Luther*, Leipzig et New-York, 1908. — J. H. MARONIER, *Aleander en Erasmus*, dans *Teyler's Theologisch Tijdschrift*, 1906, t. IV, p. 535. — F. PIJPER, dans BRN, t. III, *passim*. La Haye, 1905.

CHAPITRE II.

La Faculté de Théologie de Louvain

au XV[e] et au commencement du XVI[e] siècle.

Ses débuts. — Son organisation. — Son enseignement.

Le 9 décembre 1425, à la demande du duc de Brabant, Jean IV, du chapitre de Saint-Pierre et du magistrat de la ville, le souverain pontife Martin V autorisa la fondation à Louvain d'un *studium generale*, dont les membres jouiraient des mêmes privilèges que ceux des universités situées dans les diocèses de Cologne, de Vienne, de Leipzig, de Padoue et de Merse-bourg; trois bulles, délivrées le même jour, accordèrent divers avantages à l'institution naissante. Aussitôt le magistrat se mit à l'œuvre pour remplir les conditions posées par le pape, et dont la principale était, conformément au droit public de l'époque, la cession au recteur de toute juridiction sur les suppôts de l'université. La ville et le chapitre de Saint-Pierre se soumirent de bonne grâce à cette exigence, mais on eut assez bien de peine à obtenir du duc cette abdication de pouvoir; même pour décider le prince à remplir cette clause de la bulle avant l'échéance du terme fatal d'une année, fixé par le pape, l'autorité académique s'engagea à rétrocéder au duc et au mayeur de Louvain, son représentant, la pleine connaissance, pour les suppôts laïques, des causes criminelles les plus graves (1).

Pendant ce temps la ville fit toutes les diligences nécessaires pour aménager les locaux indispensables et réunir les premiers éléments d'un corps professoral. Ce n'était pas une tâche facile. Plusieurs des universités qui existaient à cette époque et parmi elles les plus célèbres, Paris et Bologne (2), n'avaient été que le

(1) RD, I, p. 29.

(2) A. Cauchie, *Les universités d'autrefois, Paris et Bologne,* dans la *Revue Générale,* 1902, t. LXXV, p. 886.

développement lent et progressif d'écoles préexistantes; dans l'ancienne capitale brabançonne, au contraire, tout était à créer (1). Cependant l'ouverture des cours, qui avait été solennellement annoncée par un acte du prince, en date du 18 août 1426, put avoir lieu le 2 octobre suivant; elle se fit avec grand éclat (2).

Mais il manquait un élément important pour assurer la prospérité de la nouvelle université. Le Saint-Siège, suivant une règle souvent appliquée, avait seulement permis de donner à Louvain l'enseignement supérieur *in facultate qualibet, preterquam in theologia* (3). « Cette restriction, dit M. Reusens, ne manqua pas de contrarier vivement tant les professeurs que

(1) Pour les détails, voir RD, I, p. 18 ss.

(2) RD, I, p. 73 ss. — La première réunion officielle du corps universitaire se tint le samedi 6 septembre 1426; l'inauguration solennelle de la nouvelle institution eut lieu, en l'église Saint-Pierre, le lendemain 7 septembre, dimanche de la kermesse de Louvain (*Ibid.*; et *An. Un.*, 1882, p. 426).

(3) Pourquoi Martin V avait-il exclu la théologie de l'enseignement de la nouvelle université ? On a parfois attribué la résolution du pape à la crainte d'étendre les discussions théologiques, au lendemain du Grand Schisme, et on ajoute alors qu'Eugène IV aurait accordé l'érection de cette faculté pour se créer à Louvain un appui contre le concile qui allait se réunir à Bâle. Cfr. DE RAM, *De laudibus quibus veteres Lovaniensium theologi efferri possunt oratio*, p. 24; et *Considérations sur l'histoire de l'université de Louvain*, p. 41. La véritable explication du fait doit être cherchée uniquement dans la tradition; depuis que le P. H. DENIFLE a publié son magistral ouvrage : *Die Enstehung der Universitäten des Mittelalters bis 1400*, la question ne souffre plus de doute. Près des deux tiers des universités fondées avant 1400 n'eurent pas dès leur origine de faculté de théologie (p. 703). Des dix-huit universités, accordées par les papes d'Avignon, neuf ont reçu le droit d'enseigner dans toutes les sciences *excepta theologica facultate*; par cette restriction ces papes ont l'intention de favoriser le *romanae sedis studium* de Paris (p. 705). Martin V ne fit donc que se conformer à l'usage. — H. VAN DRUTEN (*Geschiedenis der Nederlandsche Bijbelvertaling*, II, 1, p, 458. Leyde, 1897) rapporte encore l'ancienne explication. — M. J. BRITZ fait une confusion quand il écrit : « Le pape ne permit d'abord que l'enseignement du droit romain; l'octroi pour le droit canonique suivit bientôt après » (*Code de l'ancien droit belgique ou histoire de la jurisprudence et de la législation*, p. 48, dans *Mémoires couronnés de l'Académie royale*. Bruxelles, 1847).

les patrons et les promoteurs de la jeune institution; en effet, tous ceux qui voulaient faire des études ecclésiastiques — et c'était le plus grand nombre au moyen-âge — se trouvaient par là empêchés de venir suivre les cours à Louvain. Aussi dès le mois de septembre 1426, au moment où l'on faisait l'inauguration de l'université, le magistrat de la ville, de concert avec le corps professoral, entama de tous côtés des négociations afin d'obtenir du Saint-Siège, l'adjonction de la théologie aux facultés de droit canonique, des lois, de médecine et des arts » (1).

Bientôt leurs efforts furent couronnés de succès. Le 7 mars 1432, le pape Eugène IV accorda la faveur si ardemment désirée (2). « *Nos*, dit-il dans la bulle d'érection, *qui Theologie facultatem hujusmodi ad Christi fidelium edificationem et salutem animarum, necnon propulsandos errores, instaurari studiis gestimus assiduis, ipsorum Ducis, Burgimagistrorum, Scabinorum et Communitatis in hac parte supplicationibus inclinati, auctoritate predicta, statuimus, et ordinamus, quod etiam deinceps in dicto opido facultas theologie hujusmodi perpetuis futuris temporibus, vigeat et observetur ac in ea congruis habitis cur-*

(1) RD, I, p. 102. Voir là les détails de ces négociations, d'après les comptes de la ville.

(2) RD, I, p. 111, la bulle est datée du 7 mars 1431; c'est une erreur. La bulle porte : « Datum Rome apud sanctum petrum Anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo tricesimo primo nonis Martii Pontificatus nostri Anno Primo. » Sous Eugène IV la chancellerie papale commence l'année à Pâques, et la première année du pontificat commence le jour du couronnement, le 11 mars 1431. Cfr. R. ARNOLD, *Repertorium Germanicum. Regesten aus den päpstlichen Archiven zur Geschichte des deutschen Reichs und seiner Territorien im XIV. und XV. Jahrhundert. Pontificat Eugens IV.* Band I. p. XXVIII. Berlin, 1897. Du 11 mars 1431 sont datées toutes les bulles qui confirment des faveurs accordées par Martin V, pour lesquelles les bulles n'avaient pas encore été expédiées : M. Arnold cite 142 de ces bulles, parmi elles la bulle publiée RD, I, p. 90 (p. 16, n° 70) : il fait remarquer (p. XXVIII) que beaucoup de ces bulles ont été expédiées beaucoup plus tard, certaines même en 1435. — La bulle portant la création de la faculté de théologie est signalée par M. Arnold au 7 mars 1432 (p. 449, n° 2809), la bulle publiée RD, I, p. 97 avec la date du 3 mars 1431 (le jour même de l'élection d'Eugène IV) est placée par lui au 3 mars 1432 (p. 447, n° 2792).

sibus sufficientes ydoneique reperti a Preposito (1), *Decano, vel deputandis (ab) eisdem quibus propterea rite presentati fuerint gradus et insignia magistralia recipere, necnon in prefata Theologia legere et docere ac ipsi universi quoque et singuli Magistri Licentiati Baccalarii et Scolares Universitatis ipsius opidi in facultate Theologie hujusmodi, omnibus et singulis privilegiis, indultis, immunitatibus et indulgentiis que aliis doctoribus et scolaribus ejusdem Universitatis ex quibusvis apostolicis et aliis concessionibus quomodolibet suffragari vel competere poterunt uti et gaudere valeant, eadem auctoritate, tenore presentium indulgemus* » (2).

Immédiatement le magistrat s'occupa d'organiser la nouvelle faculté. L'année 1432 fut agitée par suite de plusieurs difficultés entre l'université et les autorités civiles. Comme les agents fiscaux de la ville ne respectaient pas l'exemption des suppôts du *studium* de tous les impôts, et notamment des droits d'accises sur la bière, on vécut pendant des semaines sous la menace d'une grève générale des professeurs et des élèves : le corps académique alla même jusqu'à rédiger la formule par laquelle on proclamerait le *cessus* (3) : grâce à l'intervention du duc, un

(1) Le prévôt de Saint-Pierre, en sa qualité de chancelier de l'université, conférait les grades au nom du Souverain Pontife. Cfr. RD, I, p. 370 ss.

(2) RD, I, p. 112. L'original de la bulle est conservé à l'hôtel de ville de Louvain.

Le 13 avril 1443, Eugène IV donne deux nouvelles bulles, octroyant des privilèges qui intéressent spécialement la faculté de théologie. Par la première il étend explicitement aux membres de la nouvelle faculté « l'autorisation, dont jouissaient déjà ceux des autres facultés en vertu d'une bulle de Martin V, de percevoir, pendant qu'ils sont aux études, les revenus des bénéfices qu'ils possèdent, tout en ne faisant pas la résidence ; par la seconde il dispense tous les ecclésiastiques de l'université de l'obligation de recevoir (si ce n'est après un terme de sept années) le diaconat auquel ils pourraient être obligés de se faire promouvoir à raison des bénéfices qu'ils possèdent, et il leur permet de s'appliquer à l'étude du droit et de la médecine, malgré la défense des lois canoniques à cet égard » (RD, I, p. 115).

(3) *Actes*, t. I, p. 37. Pour le sens du mot *cessus* voir *ibid.*, p. 91, où M. Reusens corrige l'explication erronée qu'il donne à la p. 37. En mai 1433 l'université menace de nouveau de proclamer la *cessatio* (*ibid.*, p. 80). — Cfr. Valère André, *Fasti*, p. 336.

accord fut conclu entre les partis le 10 août. Le 30 septembre le conseil de l'université s'occupe de l'adjonction de la *quinta facultas* aux quatre facultés reconnues jusqu'alors par les statuts. Bientôt surgissent de nouvelles difficultés, cette fois avec le chancelier du duc : celui-ci vient réclamer contre des fautes commises par des étudiants : quelques-uns sont accusés de se livrer à des abus *tam in vino quam in aliis potibus* et d'être des *noctivagi*; le conseil académique lui répond catégoriquement qu'avant de l'entendre *primo et ante omnia universitas vult habere bullas et litteras facultatis theologie* et d'autres documents retenus par la chancellerie ducale. Grâce à l'appui de la ville, les lettres arrivèrent au magistrat. Celui-ci les retient à son tour, de sorte qu'au mois de décembre l'université insiste encore pour que la ville lui transmette les papiers en question (1).

Au milieu de ces tiraillements s'organise cependant l'école de théologie.

Pour fournir un auditoire à la nouvelle faculté, la ville fit aménager une partie des halles aux draps — les halles universitaires actuelles — dont la majeure partie se trouvait abandonnée, depuis que les révoltes du XIVe siècle et la concurrence anglaise avaient amené la ruine de l'industrie du tissage (2).

Réunir un corps professoral pour enseigner les sciences sacrées, était bien plus difficile. Si des savants appartenant aux Pays-Bas s'étaient jadis fait remarquer à Paris dans l'enseignement de la théologie, si à cette époque-ci encore de rares religieux allaient conquérir des grades à Paris ou à Cologne, on peut dire cependant qu'en dehors de quelques

(1) *Ibid.*, p. 49-56.

(2) E. Van Even, *Louvain dans le passé et dans le présent*, p. 299; L. Hissette, *Halle aux draps ou Halles universitaires de Louvain*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1909, t. LII, p. 211.

Bientôt furent aussi transportées aux halles les leçons des deux facultés de droit, et plus tard celles de médecine, qui au début avaient été données dans différents locaux (cfr. RD, I, p. 22). Tous les cours de la faculté de théologie se donnaient aux halles : pendant un certain temps les « disputes sabbatines » se sont tenues au collège du Saint-Eprit; vers 1593 elles furent transportées aux halles (RD, III, p. 13). Au XVIe siècle, il y eut aussi des discussions pour les élèves en théologie au collège du Pape Adrien VI (Valère André, *Fasti*, p. 89).

mystiques, il n'existait pas de théologiens dans notre patrie : d'école théologique on n'en trouvait certes plus (1). Les comptes communaux de 1432-33 accusent différentes sommes consacrées à des démarches faites pour amener des professeurs dans la nouvelle faculté (2). Ainsi la ville a mandé à Louvain un docteur de Cologne, Heimério de Campo ; elle a payé le voyage d'un envoyé des dominicains de Bois-le-Duc qui lui présenta la candidature de Jean de Winningen, docteur de Cologne; elle a fait des instances auprès d'un Pierre Smet ou Fabri, bachelier de Paris, appartenant au diocèse de Troyes. Fait digne de remarque, nous ne trouvons pas de traces de démarches faites auprès de la réunion de docteurs, qui s'ouvrait à Bâle ; cependant, en 1434, la ville y fera des instances inutiles pour attirer à Louvain un docteur en droit canon, le futur cardinal Nicolas de Cusa (3). Si Heimério de Campo et Jean de Winningen ne viennent enseigner que plus tard dans la capitale brabançonne, cependant l'année même où parut la bulle de son érection, deux professeurs sont attachés à la nouvelle faculté : *Nicolas Midi*, docteur de Paris, et professeur de théologie dans cette université depuis 1425, et le bachelier *Pierre Fabri*.

On fut sans doute bien content à Louvain de posséder en Midi un docteur de la plus célèbre université du monde, rompu déjà à la pratique de l'enseignement des sciences sacrées : même à Paris il semble avoir été un personnage important, car il joua un rôle prépondérant dans le procès de l'université contre Jeanne d'Arc, et ce fut lui qui, le 30 mai 1431, prononça un discours au moment où la Pucelle monta sur le bûcher (4). A la demande de la ville, le chapitre de

(1) Cfr. E. VAN ROEY, *Le mouvement scientifique en Belgique, 1830-1905. Les sciences théologiques*, p. 9. — C. STALLAERT et P. VAN DER HAEGHEN, *De l'instruction publique au moyen âge*, p. 116 (*Mémoires in-4° de l'Académie royale de Belgique*, t. XXIII). Bruxelles, 1850.

(2) RD, II, p. 136 ss.

(3) *Ibid.*, p. 139.

(4) P. FERET, *La faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres. Moyen âge*, t. IV, p. 52. Paris, 1897. Feret donne assez bien de détails sur Midi (ou Midy), *l. c.*, p. 46 ss. ; il semble cependant ignorer son court professorat à Louvain. Voir aussi sur lui DENIFLE et CHATELAIN, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 472 ; *Actes*, t. I, p. 32, et RD, II, p. 158.

Saint-Pierre lui fournit des livres (1), et tout montre qu'immédiatement il a exercé une grande influence. Il entre en fonction le 15 juin 1432, il assiste pour la première fois à la réunion du conseil académique le 25 du même mois, et alors déjà l'université lui adresse de chauds remercîments *de laboribus suis* lors d'une mission à Anvers. Les Actes de cette année parlent bien souvent de lui ; ils le désignent quelquefois par le titre qu'il était seul à porter dans la ville universitaire, *dominus doctor in theologia*. Bientôt il apparaît comme négociateur entre l'université et le chancelier du duc de Brabant ; le 21 février 1433 il est cité comme *vice-rector* et le 28 du même mois il est élu recteur. Son étoile allait bientôt pâlir ! Après des demandes réitérées du concile de Bâle, l'université envoya finalement, à la fin de mai ou au commencement de juin 1434, trois délégués à ce synode, parmi lesquels Midi. Mais voilà que, à la demande du duc, l'ambassade est rappelée : Midi n'obéit pas. Il continua sa route et alla jusqu'à Bâle. Quelques mois après il est cependant rentré à Louvain, et si à la séance du conseil du 21 octobre de la même année *Universitas habet ratum, gratum et avatum ambaciatorem*, ce n'était là qu'une simple formule ; à la séance du 17 novembre il apparaît plutôt dans l'attitude d'un accusé. C'est sans doute sa désobéissance qui l'a perdu. Il n'est plus question de lui dans la suite : il retourna probablement à Paris (2).

A côté du docteur parisien, le bachelier *Pierre Fabri* est bien effacé (3) : du reste il n'enseigne que pendant une année. Si à deux ils constituent le corps enseignant de la faculté naissante pendant l'année académique 1432-1433, l'année suivante celui-ci va se développer considérablement.

(1) J. MOLANUS, *Les quatorze livres sur l'histoire de la ville de Louvain*, p. 501.

(2) FERET, *l. c.*, p. 54, note qu'en 1438, lors de l'entrée de Charles VII dans sa capitale, Midy harangua le roi au nom de l'université de Paris. D'après le *Chartularium* cité, p. 533, Midy fut frappé de la lèpre après 1434 et résigna en 1436 tous ses bénéfices, en se réservant une pension, parce qu'à cause de sa maladie il ne pouvait plus se montrer en public. Le cartulaire remarque que depuis 1431 Midy ne parut plus à l'université (*Suppl. Eug. IV*, nº 312, fol. 19). Tous ces détails, s'ils sont vrais, ne peuvent toutefois se rapporter au même personnage.

(3) Sur Fabri, voir RD, II, p. 159. Il commença à enseigner le 23 octobre 1432.

Le 31 octobre 1433, le bachelier formel *Jacques de Vinea* (Van den Wyngaert) du diocèse de Tournai devint professeur de théologie (1); le 13 décembre, la faculté fit une acquisition bien plus importante : le docteur *Jean de Winningen* de l'ordre de Saint-Dominique, auprès duquel on avait déjà fait des instances antérieurement, accepta une chaire ; au moment de sa nomination il était doyen de la faculté de théologie de Cologne. C'est le premier professeur qui restera en fonction pendant plusieurs années, le premier qui par ses écrits donnera du lustre à la nouvelle école de théologie, c'est sans doute celui qui contribua le plus à l'organiser (2).

Le 31 mai 1434 monte en chaire *Antoine de Recanati*, noble italien, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, docteur de Paris, procureur général de son ordre au concile de Bâle ; il enseigna jusqu'au mois de novembre 1441. « Son départ de Louvain fut motivé par l'attitude qu'il prit vis-à-vis de l'université vers l'année 1440. Secondé par les augustins, principalement par ceux du couvent de Bruges, il se mit à travailler pour obtenir, soit la translation, à Bruges, de l'université brabançonne, soit l'érection dans cette ville d'une seconde université pour les Pays-Bas. Il ne se fit aucun scrupule de dénigrer l'enseignement de Louvain » (3).

Si l'année académique 1433-1434 vit s'accroître de trois membres le corps enseignant de la faculté de théologie, rappelons qu'elle vit aussi la fin du professorat de Midi ; son traitement cesse d'être payé par la ville au 15 juin 1434, trois jours après que l'université l'eut rappelé de son voyage vers Bâle (4).

(1) Sur Vinea voir *ibid.*, p. 160.

(2) Sur Jean de Winningen voir *ibid.*, p. 160. Winningen est un village situé sur la rive gauche de la Moselle, entre Trèves et Coblence, à huit kilomètres de cette dernière ville (*Actes*, t. I, p. 117). Avant d'admettre le nouveau docteur, le conseil de l'université exige de lui *promittat fide et juramento laborare in futuro concilio generali ordinis pro promotione et conservatione privilegiorum hujus studii, et quod ordo teneat hoc generale studium sicut Colonie (ibid.).*

(3) RD, II, p. 160. Cfr. RD, I, p. 192 ; *Actes*, t. I, p. 167 s.

(4) RD, II, p. 156 ; *Actes*, t. I, p. 151. On avait permis à Midi de rester à Cologne *usque ad electionem alterius ambaciate* ; mais il continua son voyage vers Bâle.

Le 31 mai 1435 la jeune faculté acquit la collaboration de *Heiméric de Campo* (Van de Velde), natif de Son dans le Brabant septentrional, maître-ès-arts de Paris, docteur en théologie de Cologne. Il enseigna la science sacrée, fut recteur et vice-chancelier dans l'université rhénane, et son délégué au concile de Bâle ; là « à la demande de Nicolas de Cusa, il composa divers mémoires, et tint des disputes réglées, où il combattit avec succès pour la croyance de l'Église contre les Hussites et pour l'autorité du pape contre les défenseurs outrés de ce concile, qui dégénéra en assemblée schismatique » (1). Il écrivit, entre autres ouvrages, une *Apologia cur recesserit a Concilio Basiliensi et Eugenio IV adhaeserit.* Il occupa immédiatement une place prépondérante à Louvain ; à peine un mois après son arrivée, l'université le chargea de complimenter, en son nom, le cardinal Hugues de Lusignano, dit le cardinal de Chypre, lors de sa visite au *studium* brabançon (2). Le nouveau professeur enseigna jusqu'à sa mort, arrivée en 1460, et laissa plusieurs ouvrages, dont quelques-uns furent imprimés plus tard.

A ce moment, pouvons-nous dire, le corps enseignant de l'école de théologie est constitué ; il se compose de trois docteurs : le dominicain de Winningen, l'augustin de Recanati et le prêtre séculier de Campo, et du bachelier de Vinea : celui-ci cesse d'enseigner le 31 juillet 1436 et n'est pas remplacé.

Cependant, le 26 novembre 1438, on adjoint aux trois docteurs un autre bachelier, formé déjà par l'école de Louvain, *Henri de Loen* (3), fondateur de la pédagogie du Porc, et depuis plusieurs années régent à la faculté des arts : au commencement de 1441, il se retira à la chartreuse de Hérinnes, et fut remplacé par le dominicain *Pierre Welle* (Van der Wellen, Wellens) (4), qui prit à Louvain le bonnet doctoral l'année suivante.

(1) PAQUOT, *Mémoires*, t. V, p. 132.

(2) RD, II, p. 164. VALÈRE ANDRÉ (*Fasti*, p. 336) confond ce cardinal avec Bessarion. Cfr. *Actes*, t. I, p. 212.

(3) RD, II, p. 165. Sur Henri de Loen, voir DE RAM, *Hagiographie nationale*, t. II, p. 100, Louvain, 1864 ; *An. Un.*, 1865, p. 91, et RD, IV, p. 77 ss., où se trouve une notice détaillée sur la pédagogie du Porc.

(4) RD, II, p. 165.

A la fin de 1441, de Recanati est congédié pour les motifs que nous avons déjà rappelés ; au mois de janvier de l'année suivante il est remplacé par deux professeurs : le carme *Godefroid de Loe* (1) (Tessenderloo), docteur de Cologne, et le prêtre séculier *André Horenbort de Capella* (2), qui avait étudié les arts, le droit canon et la théologie à Cologne, mais qui venait de conquérir le doctorat en théologie à Louvain.

Cinq docteurs : les dominicains de Winningen et Welle, le carme Godefroid de Loe, et les deux prêtres séculiers de Campo et de Capella : voilà le corps enseignant de la théologie, quand la bulle d'Eugène IV, du 23 mai 1443, attribuant aux professeurs de Louvain plusieurs bénéfices séculiers, vient le modifier complètement. Nous parlerons plus loin de ce changement radical ; disons d'abord un mot des premiers grades conquis dans la jeune faculté (3).

Le 31 octobre 1434, la ville intervient par un don de vin du Rhin dans les frais du repas que donne un religieux de l'ordre de Saint-Dominique, à l'occasion de sa promotion au baccalauréat (4) ; c'est sans doute le premier bachelier de la nouvelle école de théologie qu'on fête en lui ; plus tard nous ne trouvons

(1) RD, II, p. 165.

(2) *Ibid.*, p. 166.

(3) Nous connaissons les promotions en théologie par les comptes communaux : la ville accordait aux nouveaux docteurs des cadeaux, consistant en vin du Rhin. Il existe aussi une liste manuscrite des promotions doctorales, qui remonte aux origines de la faculté : c'est le ms. 975 de la bibliothèque de l'université de Louvain; nous en parlons plus loin.

(4) RD, II, p. 146. Nous verrons bientôt qu'il existait plusieurs degrés dans le baccalauréat; l'employé de la ville, qui annote cette dépense, ne les distingue pas.

VALÈRE ANDRÉ (*Fasti*, p. 88) nomme ce religieux « Nicolaus de Diest », il le place le cinquième parmi les docteurs en théologie, et ajoute pour tout renseignement qu'il fut immatriculé *IV Id. Novemb. 1432*. Il ne figure pas dans la liste manuscrite des docteurs (voir *supra*). PAQUOT et BAX, dans leurs manuscrits, ne donnent aucun renseignement sur ce docteur. REUSENS (*Matricule*, t. I) ne le cite pas : à la p. 199 il nomme un Nicolaus de Diest, immatriculé en 1438; Valère André a sans doute fait une confusion.

plus de traces de gratifications accordées à des bacheliers (1).

Le 25 février 1438, l'administration intervient par un large don du même nature dans les frais occasionnés aux frères mineurs à l'occasion de la promotion doctorale d'un de leurs confrères (2) ; c'est le premier docteur en théologie de Louvain. Le 28 novembre 1441, un nouveau docteur André de Capella, prêtre séculier, est gratifié de même (3). Ce don se répète le 16 janvier 1442, à l'occasion du doctorat du dominicain Pierre Welle (4), et le 13 juin de la même année, à l'occasion de celui du dominicain Jean d'Oosterhout (5). — Inutile d'ajouter que le premier bachelier et les premiers docteurs avaient fait une partie de leurs études dans une autre université ; pour plusieurs nous savons positivement qu'ils avaient étudié les arts et suivi une partie des cours de théologie à Cologne.

*
* *

Ces quelques renseignements sur le corps professoral et sur les premières promotions en théologie montrent suffisamment avec quelle ardeur on s'était mis à l'œuvre pour donner le branle à la nouvelle faculté. Mais d'où venaient les ressources pour payer les professeurs, et quelles mesures assurèrent la stabilité des honoraires?

Dans la bulle d'érection de la nouvelle université, Martin V rappelait que le duc de Brabant et le magistrat de la ville s'engageaient à procurer aux maîtres et aux étudiants des locaux convenables, avec les bancs et tout le matériel nécessaire, *necnon eisdem magistris et doctoribus salario competenti annis singulis, vel alias de beneficiis ecclesiasticis providere*. En dehors

(1) Il faut faire une exception pour Henri de Loen, promu le 27 novembre 1437 ; mais cette exception s'explique : le récipiendaire était un grand personnage, il avait déjà été trois fois recteur (RD, IV, p. 81).

(2) RD, II, p. 147. Le compte de la ville l'appelle par erreur *Janne den minderbruder* : c'est le *frère mineur Henricus de Boecholdia*, que la liste manuscrite des docteurs porte comme premier docteur de Louvain.

(3) RD, II, p. 148.

(4) *Ibid.*, p. 149.

(5) *Ibid.*, p. 150.

de l'exemption des contributions et de l'attribution de prébendes canoniales, nous ne trouvons pas, au début de l'université, de traces de l'intervention des ducs dans la question financière (1). M. Reusens dit que « les sommes déboursées par la caisse communale, pendant les premières années de l'université sont considérables » ; les extraits des comptes qu'il publie le montrent suffisamment (2). Il est bien naturel que de bonne heure le magistrat ait cherché des revenus stables destinés à faire face aux charges annuelles qui pesaient sur la ville.

L'usage reçu dans d'autres universités et les termes mêmes, dont s'était servi Martin V, devaient faire songer à obtenir pour le corps professoral des bénéfices ecclésiastiques (3). Le 9 octobre 1428, le duc de Saint-Pol, frère et successeur de Jean IV,

(1) Nous disons « au début », car par une ordonnance du 19 septembre 1499, Philippe le Beau attribue aux *Docteuren Legenten van onser dochter der Universiteijt van Loven* en payement des *stipendia* que la ville leur doit pour leurs leçons, mais pour lesquels la ville est en retard de plusieurs années, *dat van nu voortaen de voerseyde supplianten alle weken elck int sijne van onser assijsen van onse vleeschhuijse van Loven en van den emolumenten dair af comende, betaelinge van de voerseyde hueren stipendien gedaen sal worden...* (Une double copie aux *Archives*, FU, 3016, une autre (de la main de Van de Velde), 2900, fol. 3vo.) — Cfr. VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 151. — Jusqu'à la révolution française, une partie des droits d'accises de la halle aux viandes servit de supplément aux honoraires de différents professeurs royaux (*Archives*, FU, 2994 : un beau registre, donnant un état détaillé de toutes les leçons de l'université dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle). Charles V et Philippe II, en créant les chaires royales, ont mis des revenus importants à la disposition de l'université.

Pour les impôts sur la boucherie, le *macellum*, de Louvain, voir E. VAN EVEN, *o. c.*, p. 295.

(2) RD, I, p. 104.

(3) Quand on se rappelle la grande part que de Dynter, secrétaire des ducs de Brabant, a prise à la fondation de l'université (RD, I, p. 2), on se demande s'il ne veut pas suggérer de bonnes résolutions à ses maîtres quand il insiste avec tant de complaisance sur la générosité du comte palatin Rupertus à l'égard des universités de Cologne et de Heidelberg : « Hic Rupertus fundavit studium universale Heidelbergense, dotavit et privilegiavit notabiliter erigendo ibidem unam notabilem ecclesiam collegiatam, in qua sunt semper tres doctores sacre theologie, similiter tres in jure canonico, unus doctor in medicinis, unus doctor theologie, qui sit predicator, tres magistri in artibus, et

mettait à la disposition de l'université douze prébendes canonicales, dont la collation lui appartenait (1). Mais cette donation, confirmée par la bulle papale du 11 mars 1431 (2), ne diminua pas les charges de la ville, car « il est à remarquer que les revenus de ces bénéfices ne constituaient pas un traitement ni une compensation pour traitement, mais une gratification qui devait être accordée aux professeurs à titre d'encouragement » (3).

La création de la faculté de théologie vint encore augmenter les frais auxquels chaque année l'administration communale devait faire face, mais bientôt des bénéfices vinrent pourvoir au traitement de la plupart des membres du corps enseignant. Ainsi, en 1443, un seigneur brabançon céda au magistrat de Louvain le droit de patronage de deux chapellenies, fondées dans un sanctuaire voisin de la ville, pour en servir les revenus à un professeur (4). Mais, fait bien plus important, la même

duodecimus est eorum decanus, qui debet esse unus doctor de facultate theologie aut juris canonici, eciam plebanus ecclesie debet esse ad minus baccalarius formatus in theologia.

Hujus eciam tempore fundatum fuit studium universale in Colonia, quod ipse mirabiliter privilegiavit ad instar studii Parisiensis » E. DE DYNTER, *Chronica nobilissimorum ducum Lotharingiae et Brabantiae et regum Francorum*, éd. DE RAM, t. III, p. 143. Bruxelles, 1854 (*Collection de chroniques belges inédites*).

(1) Six prébendes dans la collégiale de Saint-Pierre à Louvain, et une dans chacune des collégiales de Sainte-Gudule à Bruxelles, de Saint-Gommaire à Lierre, de Saint-Pierre à Anderlecht, de Saint-Pierre à Hilvarenbeek, de Sainte-Odile à Saint-Oedenrode dans le Brabant septentrional, et de Saint-Jean à Bois-le-Duc. — Pour plusieurs de ces collégiales, voir A. D'HOOP, *Aperçu historique sur les églises collégiales du Brabant*. Bruxelles, 1905. Le duc rappelle qu'antérieurement déjà il a accordé des prébendes à certains professeurs. Il exprime l'espoir que bientôt le pape, accueillant les prières qu'il lui a adressées fréquemment, accordera la faculté de théologie, et parmi les douze prébendes qu'il accorde il en réserve trois (celle de Bruxelles et celle de Lierre, ainsi que celle qui viendra à vaquer en septième lieu à Louvain) « tribus doctoribus notabilibus in theologia... proviso quod infra septennium dicta facultas theologie ibidem per sedem apostolicam, ut hesetamus, liberaliter concedatur » (RD, I, p. 81).

(2) RD, I, p. 90. Pour la date de cette bulle, voir p. 32, n. 2.

(3) RD, I, p. 80.

(4) C'était Rase de Grave, seigneur de Héverlé et de Malève ; les deux chapellenies existaient dans la chapelle de Over-Loo sous Cor-

année, à la demande du duc, des bourgmestres, des échevins et de la ville, le pape Eugène IV, pour prévenir que, par suite du manpue de revenus, les professeurs de la jeune université *tanquam famelici dispergantur* (1), prit une mesure qui, jusqu'à la Révolution française, a assuré le traitement de la plupart des membres du corps enseignant. Par une bulle datée du 23 mai 1443, il unit ou incorpora au chapitre de Saint-Pierre à Louvain neuf églises paroissiales (2), pour la dotation de nouvelles prébendes canonicales, qui seraient attribuées exclusivemet à des professeurs : ainsi furent érigés dix bénéfices dits de la *deuxième* ou de la *nouvelle fondation*. Le pape stipula en même temps que la plébanie et trois des dix-huit canonicats de la *première fondation* seraient aussi réservés à des professeurs. Cette bulle rencontra, surtout de la part de l'évêque de Liége, la plus vive opposition. Bientôt cependant les chanoines de la deuxième fondation touchèrent leurs honoraires : la ville payait des pensions viagères aux bénéficiaires dépossédés et sur les revenus de chaque église on prélevait des sommes pour payer des « vicaires perpétuels », appelés à exercer le ministère dans les différentes paroisses. Des canonicats de la première

beek-over-Loo. RD, I, p. 124; VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 150. — Déjà le 25 juillet 1433, Midi implore l'assistance de l'université *contra certos injuriatores super quadam cappellania* (*Actes*, t. I, p. 101); le 23 août 1432 l'université avait présenté Midi pour un canonicat vacant dans la collégiale de Lierre, mais cette présentation ne semble pas avoir été acceptée (*Ibid.*, p. 44.

(1) RD, I, p. 135.

(2) C'étaient les églises paroissiales de Haekendover, Holsbeek, Corbeek-over-Loo, Neerlinter, Knegsel, Brecht, Schelle, Boom et Erps. Dans la monographie que M. P.-J. GOETSCHALCKX consacre à la paroisse de *Brecht* dans *Bijdragen tot de geschiedenis bijzonderlijk van het aloude hertogdom Brabant*, t. VIII, 1909, la nature de cette incorporation est expliquée à la p. 119. — Les termes *persona personatus, vicarius perpetuus*, etc. sont expliqués dans l'étude : *Le titre pastoral avant le concordat*, qui se trouve en tête de l'*Annuaire du clergé de l'archevêché de Malines*, t. XIV, Malines, 1910. — En 1508 le cardinal Carvajal, légat apostolique, incorpora le *personnat* de Brecht au collège d'Arras à Louvain. Voir E. REUSENS, *L'incorporation du personnat de l'église de Brecht au collège d'Arras à l'université de Louvain*, dans AHEB, 1900, t. XXVIII, p. 396. Cfr. H. DE JONGH, *Lettres par lesquelles le cardinal Carvajal, légat apostolique, accorde des indulgences au collège d'Arras à Louvain en 1508*, dans AHEB, 1909, t. XXXV, p. 476.

fondation furent attribués à des professeurs au fur et à mesure que la mort emportait les titulaires en possession. Si le traitement des chanoines de la deuxième fondation était moindre que celui des chanoines de la première fondation, par contre, ils étaient exempts de toute charge à la collégiale, et jouissaient néanmoins des mêmes droits, honneurs et privilèges que leurs aînés; cependant souvent des professeurs pourvus d'une prébende de la deuxième fondation tâchent d'en obtenir une de la première, et ainsi changent de « chaire » à leur faculté (1). Ce serait mal connaître les hommes que de penser que la concorde la plus parfaite ait toujours règné entre ces deux catégories de chanoines : la première partie du tome II des *Actes* de l'université est remplie de l'histoire de leurs discordes sans fin (2).

Quelle part revenait à la faculté de théologie dans la distribution de ces canonicats? La plébanie et deux prébendes de la première fondation ainsi que deux canonicats de la nouvelle fondation furent attribués à ses professeurs (3). Voilà cinq professeurs pourvus d'un traitement stable : voilà la faculté composée de cinq professeurs, auxquels on donnera le titre de professeurs *ordinaires* (4), et qui seront toujours des séculiers, à cause du bénéfice séculier attaché à ces chaires (5).

Ce nombre de cinq professeurs ne variera plus jusqu'au moment où, en 1546, seront créées par Charles V les premières *chaires royales* de théologie (6).

(1) Les comptes communaux appellent souvent les prébendes de la première fondation les prébendes complètes (geheele, volle prebende), celles de la deuxième fondation, les nouvelles, les petites ou les demies prébendes (nieuwe, halve, cleyne prebende).

(2) Pour les détails de l'obtention et de l'exécution de la bulle, voir RD, I, p. 128.

(3) *Archives*, FU, 2994; H. VANDER LINDEN, *L'université de Louvain en 1568*, dans BCRH, 1908, t. LXXVII, p. 9.

(4) On les appelle quelquefois les *professores Eugeniani*, parce qu'ils furent dotés en vertu de la bulle d'Eugène IV.

(5) Qu'on ne pense pas que dorénavant les réguliers soient exclus de la faculté de théologie; nous verrons plus loin qu'il y en eut toujours dans le « *Collegium strictum* », parmi les autorités, les « *Regentes* » de la faculté, et à ce titre ils touchèrent certains *emolumenta*.

(6) Comme aux chaires royales sont unies des prébendes de la première fondation de la collégiale de Saint-Pierre, les réguliers en sont aussi exclus. Mais l'union d'une prébende à la deuxième chaire de

Jusqu'à ce que la bulle d'Eugène IV eut sorti tous ses effets, la ville continua à payer des traitements à des réguliers ou des suppléments de traitements à des séculiers ; le nombre et l'importance de ces subventions diminuèrent progressivement ; la ville continua cependant à contribuer au payement des honoraires de certains professeurs (1), et, en 1477, la *Visite* de Charles le Téméraire rappelle que *stipendia ultra predicta beneficia necessaria oneri ipsius opidi incumbunt* (2).

théologie scolastique, créée par Philippe II en 1596, n'avait pas été soumise à l'approbation papale ; les réguliers tâchèrent d'être nommés à cette chaire, et en 1681 l'augustin Lupus y réussit. Dans AHEB, 1909, t. XXXV, p. 375, nous avons résumé d'après *Archives*, FU, 853, 875, 877 et 2994 les protestations de l'université à ce sujet. Cfr. V. BRANTS, dans AHEB, 1908, t. XXXIV, p. 52. Pour la création des chaires royales, voir VALÈRE ANDRÉ, p. 79, et VERNULAEUS, p. 42.

(1) En 1460 et en 1461 un seul professeur de théologie touche encore un traitement — peu élevé — de la part de la ville : c'est le dominicain Jean de Boemale. (RD, II, p. 142). Rappelons l'intervention de Philippe-le-Beau, en 1499, pour payer les honoraires des professeurs, dus par la ville. Mais, en 1499, il n'y avait plus de professeurs de théologie touchant une subvention de la ville. En 1481-1482, des professeurs de théologie touchent encore un supplément de la ville, les comptes communaux des six années suivantes sont perdus, mais à partir de 1487-1488 aucun professeur de théologie ne figure au compte. *Archives*, FU, 2994, sont donnés beaucoup de détails sur les sommes à payer par la ville à différents professeurs au milieu du XVIII[e] siècle : les professeurs *ordinaires* de théologie ne touchent rien de la ville, deux professeurs *royaux* de théologie touchent des sommes de la ville, mais ce sont là des rentes, créées par Charles V pour des sommes avancées à la ville. (L'original de l'acte constituant ces rentes se trouve aux *Archives*, FU, 876, ainsi que des copies de jugements intervenus pour en faire exécuter le payement ; voir aussi 2900, fol. 4 ss.).

(2) RD, I, p. 995. — Le 24 juin 1447 le conseil de la ville statua, vu que la faculté de médecine avait obtenu trois canonicats, « dat gheen doctoir jn medecynen noch andere wie hy zy om ten laste vander stat anders dan met oft ghiften der vors. beneficien als dat gebuerdt daer toe die selve vercregen syn te lesen jnder vors. faculteit jn gheene wys noch met gheene verwen aengenomen en zelen mogen worden ». (*Groot Gemeynboeck B*, fol. 262, aux *Archives communales de Louvain*, n° 261). Une telle mesure qui n'admettait dans le corps professoral que des clercs célibataires, capables de posséder un bénéfice ecclésiastique, ne put évidemment pas être exécutée : surtout dans les facultés de médecine et de droit, la ville continua à payer des professeurs. — Quand en 1501 le professeur de droit, Pierre l'Apostole, simple clerc,

Qui présentait les candidats à ces différentes prébendes, et nommait ainsi, en définitive, les professeurs? (1) Au début de l'université, c'est la ville qui fait les démarches pour attirer à Louvain les professeurs, c'est elle qui les paye, c'est elle aussi qui les nomme, sans doute d'accord avec les facultés. Quand des canonicats sont attachés aux chaires, c'est encore la ville qni présente les candidats, d'ordinaire après entente préalable avec les autorités académiques; cette règle est appliquée dès le commencement (2), et les *Visites* de 1477 (3) et de 1617 (4) la rappellent explicitement. Inutile d'ajouter qu'en dehors des bénéfices, qui leur sont réservés, les professeurs de théologie obtiennent parfois d'autres prébendes, participent à

perd son bénéfice par suite de son mariage, la ville augmente le traitement qu'elle lui paye : « want meester Peter Lapostole gehuwet seynde die prebende dic hi te voren hadde nyet meer hebben en mochte soe wordt hem toegevught XX peters... » (*Compte communal, 1501-1502*, fol. 52).

(1) Les douze canonicats, attribués à l'université par le duc de Saint-Pol, étaient conférés par le duc; le recteur, l'université et la ville devaient présenter les candidats *unanimiter* (RD, I, p. 87). — Ces présentations devaient être l'occasion de bien des chicanes; en 1432 déjà les différentes facultés ne parviennent pas à se mettre d'accord pour la présentation d'un candidat à une prébende (*Actes*, t. I, p. 31).

(2) En 1453, à la mort du professeur de théologie André de Capella, « Universitatem interpellavit civitas, dignaretur efficaciter cooperari circa electionem personae alicujus idoneae ad lectionem quartam ordinariam in facultate theologica » (PAQUOT, ms. 17567, p. 35). Cfr. VALÈRE ANDRÉ, p. 152. Les *Actes* racontent bien des pourparlers entre la ville et l'université à propos de nominations de chanoines. Voir, par exemple, au tome II, les séances de juillet 1453 à mars 1455.

(3) Il y est dit que c'est la ville qui nomme les professeurs ordinaires, et leur procure des bénéfices ou d'autres honoraires; l'université doit accepter son choix. Si cependant le candidat désigné est incapable ou si la ville destitue indûment des professeurs, l'université peut avoir recours au duc et à son conseil, qui, en vertu de son autorité, portera une sentence conforme à l'honneur de l'université (RD, I, p. 695). Nous savons bien que ce règlement, fait sans l'intervention de l'autorité ecclésiastique, et promulgué deux jours avant la mort tragique du prince, ne fut pas exécuté en les points qu'il innovait; mais d'ordinaire il donne une idée exacte des usages déjà reçus.

(4) RD, I, p. 635. — *Archives*, FU, 2994, nous apprend qu'au milieu du XVIII[e] siècle les chaires ordinaires sont à la collation des bourgmestres, alors que les chaires royales sont à la collation du prince.

la faveur accordée par le duc Philippe de Saint-Pol (1), et plus tard professeurs et élèves jouissent quelquefois de bénéfices, que l'*Alma Mater* peut conférer en vertu du droit de nomination accordé à l'université par Sixte IV, en 1483, et spécialement à la faculté des arts par Léon X, en 1513 (2).

*
* *

Nous avons dit plus haut que l'université de Louvain n'était pas le développement d'écoles préexistantes, et cela est vrai pour la faculté de théologie comme pour les autres. Cependant lors de la création du *studium generale* existaient déjà dans l'ancienne capitale brabançonne des études générales ou provinciales de théologie dans les trois monastères des dominicains, des franciscains et des ermites de Saint-Augustin (3).

(1) Parfois des professeurs de théologie ont été titulaires d'autres canonicats à Saint-Pierre. Ainsi en 1506 Jean Briard résigne une prébende libre à Saint-Pierre pour accepter une prébende attachée à une chaire de théologie (MOLANUS, éd. DE RAM, p. 510). Jean Lengherant, promu docteur en 1514, est appelé par VALÈRE ANDRÉ (p. 101) « S.Theol. Professor et ad D. Petrum canonicus » : il ne figure pas dans la liste des titulaires des canonicats réservés à la faculté de théologie; cette liste se trouve dans VALÈRE ANDRÉ, p. 78, et avec plusieurs corrections dans BAX, ms. 22172, t. II, p. 117 ss. En 1481, Jean Moederloos, professeur de théologie, est présenté à un canonicat vacant par suite de la résignation d'un *doctor utriusque juris* (MOLANUS, p. 508) : ce Moederloos figure cependant dans la liste des dignitaires qui ont occupé un des canonicats de la seconde fondation, réservés aux professeurs de théologie.

(2) Ce droit de nomination est décrit par A. VAN HOVE dans son *Étude sur les conflits de juridiction dans le diocèse de Liége à l'époque d'Érard de La Marck (1506-1538)*, p. 58 ss. Le second privilège surtout, celui accordé par Léon X, « allait devenir une source d'interminables querelles jusqu'à la suppression de l'ancienne université de Louvain » (*Ibid.*, p. 60). Les pièces d'archives sur lesquelles est basée l'étude de M. Van Hove sont publiées par A. CAUCHIE et A. VAN HOVE, *Documents concernant la principauté de Liége (1230-1532) extraits des papiers du cardinal Jérôme Aléandre*, t. I (*Collection in-8o de la Commission royale d'histoire*). Bruxelles, 1908.

(3) Les données fournies par MOLANUS, PAQUOT et BAX concernant l'histoire de ces ordres religieux à Louvain se trouvent réunies dans RD, V, p. 181 ss. Voir aussi : J. WILS, *Obituaire des augustins à Louvain*, dans AHEB, 1903, t. XXX, p. 348.

Dès le début ces religieux se mêlent à la nouvelle faculté, y attirent des professeurs de leur ordre, et y envoient de leurs élèves (1). Les liens qui existaient entre la faculté et ces familles religieuses se resserrèrent encore lorsque, le 4 juillet 1447, les maisons de ces trois ordres mendiants furent, à l'instar de ce qui existait à Paris, à Cologne et ailleurs, incorporées à l'université. Par la convention conclue ce jour entre le recteur et les supérieurs de ces couvents, tous leurs religieux obtinrent, moyennant l'immatriculation d'usage (2), la jouissance des privilèges des suppôts de l'université, mais, en revanche, chaque maison devait envoyer au moins un étudiant aux cours de théologie et contribuer modestement aux nécessités extraordinaires de l'*Alma Mater* (3). En 1461 les mêmes

(1) Voir plus haut ce que nous avons dit des premiers professeurs et des premiers gradués de la faculté

Différentes réunions du conseil de l'université se tenaient dans les couvents (cfr. *Actes*, t. I : le lieu de la réunion est d'ordinaire indiqué), de même des réunions de la faculté de théologie. Voici comment, en 1659, un dominicain de Louvain parle des assemblées de l'université dans leur maison : « A principio suae fundationis (de l'université) in eo (couvent des dominicains) fieri consuevit electio Rectoris, anniversaria quoque commemoratio pro academiae fundatoribus et benefactoribus postridie animarum fidelium ; et officiorum abdicatio, resignatioque in Rectorem atque Universitatem, a Notariis utriusque curiae rectoralis et conservatorialis, Promotore, Bedellis, Procuratoribus, ceterisque officialibus postridie S. Thomae Apostoli, id est XI kal. Januarii ; solemnis quoque conventus, quot annis kal. Octobris haberi solitus, quo die, post habitam publice de scientiarum laudibus orationem, publicantur Statuta Universitatis, Lectionesque eo anno per singularum facultatum professores habendae ». Il indique ensuite les changements introduits en 1635 pour le lieu des réunions. (FR. DEURWERDERS, O. P., *Militia angelica divi Thomae Aquinatis*, p. 198. Louvain, 1659). — Quand au début du XVIe siècle les dominicains et les augustins restaurent et embellissent leurs maisons, les deux ordres invoquent l'aide de l'université et font valoir les services que leurs locaux rendent à l'université. Voir les extraits des *Actes* que nous reproduisons en appendice : *Documents*, p. 7* ss.

(2) On trouve dans RD, V, p. 225, les noms des trente sept dominicains ; p. 263, ceux des trente et un franciscains ; p. 343, ceux des quarante augustins, qui furent immatriculés en 1447.

Pour le grand nombre de gradués de ces différents ordres, voir VERNULAEUS, p. 121 ss.

(3) *Actes*, t. II, p. 85 ; VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 330.

faveurs furent accordées à la maison des carmes, fondée récemment à Louvain par le professeur Godefroid de Loe, membre de cet ordre (1).

* * *

La faculté de théologie n'existait que depuis une dizaine d'années quand fut créée la principale des pédagogies réservées à ses étudiants. En effet, le 5 juin 1445, les deux professeurs Heiméric de Campo et Jean Varenacker acceptèrent, au nom de la faculté, une fondation faite *in honore septem donorum Sancti Spiritus ad commodum scholarium in facultate sacrae theologiae Universitatis Lovaniensis studentium*, qui devait former le noyau du *Collège du Saint-Esprit ou des théologiens*. Les débuts du collège furent très humbles : il n'admettait que sept étudiants pauvres, mais par suite de donations successives les propriétés environnantes lui furent ajoutées et au commencement du XVI[e] siècle il occupait déjà tout le terrain qui, en 1561, allait être partagé entre le grand et le petit collège des théologiens. Aucune pédagogie de

(1) RD, V, p. 345. — VALÈRE ANDRÉ, p. 82, dit du professeur de Winningen : *scripsisseque dialogum pro inclusione Canonicorum Regularium ad preces F. Aegidii Bouckeroel, J. U. Licent., professi in Bethleem, testis est Petrus Impens in Chronico suo Bethleemitico, lib. 3, art. 2*, § 8. PAQUOT, ms. 17569, p. 19, explique le titre de ce dialogue : *inclusio scilicet in gremium Universitatis*. Mais cette explication est probablement erronée : une question qui préoccupe les théologiens du XV[e] siècle c'est la *clausura canonicorum regularium ;* l'écrit de de Winningen se rapporte sans doute à cette question-là. Son collègue *de Campo* écrivit : *Pro inclusione Canonicorum Regularium*, titre que Paquot explique comme se rapportant à la *clausura* des chanoines réguliers. (*Mémoires*, t. V, p. 138). Le titre exact du travail de *de Campo* est : *Super clausura canonicorum regularium* (*Catalogue des livres de la bibliothèque de J. F. Van de Velde*, n° 14092). Une note manuscrite de De Goesin dans l'exemplaire du *Catalogue*, conservé à la bibliothèque de l'université de Gand, porte à côté de ce manuscrit de de Campo : « Pertinet monasterio de Bethlehem prope Lovanium ». — Le prieuré de Bethléem à Hérent-lez-Louvain, des chanoines réguliers de saint Augustin du chapitre de Windesheim, fut aussi incorporé à l'université ; plus tard aussi le monastère des célestins à Héverlé-lez-Louvain, fondé en 1521 (RD, V, p. 572). — En 1521 cette faveur fut aussi accordée à la maison des chartreux à Louvain. Voir *Documents*, p. 6*.

l'ancienne université ne fut aussi richement dotée de fondations et de bourses d'études (1). Au commencement la pédagogie fut administrée directement par la faculté, qui y envoyait continuellement d'autres délégués ; en 1513 une nouvelle fondation procure une maison adjacente : elle servira de demeure à un président, qui ne sera plus renouvelé aussi souvent (2). A la fin du xv[e] et au commencement du xvi[e] siècles

(1) En 1472, Charles le Téméraire autorisa tous les membres de l'université à disposer de leurs biens en faveur des collèges universitaires ou des églises de Louvain (RD, I, p. 223). Plusieurs professeurs observèrent la loi de l'Église les obligeant à donner le superflu de leurs revenus ecclésiastiques aux pauvres ou aux œuvres pies, en créant à l'université des bourses d'études. On peut voir plusieurs copies de testaments de professeurs aux *Archives*, FU, dans les liasses de papiers renfermant les documents ayant trait aux fondations des différents collèges.

(2) J. L. BAX, dernier économe du collège avant la révolution, a réuni, dans son *Historia Universitatis* manuscrite, d'abondants renseignements sur cet établissement : REUSENS les a publiés dans ses *Documents*, t. III, p. 9-101. On pourrait glaner dans l'histoire de ce collège — et aussi des autres — bien des notes intéressantes sur les conditions économiques de la vie que menaient les étudiants aux premiers siècles de l'université. Ainsi, par exemple, pour le logement, on peut noter que ce n'est qu'à la veille de la révolution, et après bien des changements, que furent achevés les bâtiments qui forment le collège actuel du Saint-Esprit. A propos de modifications faites en 1769, Bax fait remarquer pour cette partie du collège : « hic antea in fundo erat ovile collegii, eidemque quaedam cubicula ex ligno erant superstructa ». Quant à la nourriture, on trouve des détails intéressants dans plusieurs fondations : en 1502 un chanoine de Liége lègue au collège, à côté d'autres libéralités, « 14 florenos rhenenses annue pro acquirendo bove annis singulis » (RD, III, p. 45) ; par son testament mystique du 26 mars 1558, le célèbre professeur Ruard Tapper, à côté de nombreuses fondations et libéralités, lègue aussi aux boursiers du Saint-Esprit une partie de la rente, qu'il possède sur les fortifications d'Anvers, pour acheter chaque année un bœuf ou plusieurs porcs; notons qu'une partie d'autres rentes leur sera distribuée pour acheter des livres, des souliers, des bas, etc. (*Documents relatifs aux dispositions testamentaires du docteur Ruard Tapper*, dans *An. Un.*, 1841, p. 56 ss.). Le testament de son collègue Hasselius, mort au concile de Trente, le 5 janvier 1552, a été publié par DE RAM, *Mémoire sur la part que le clergé de Belgique, et spécialement les docteurs de l'université de Louvain, ont prise au concile de Trente*, p. 32 ss. — Sur la vie des étudiants à l'ancienne université, voir J. WILS, *Les dépenses d'un étudiant à l'université de Louvain (1448-1453)*,

furent fondés plusieurs collèges de moindre importance, destinés exclusivement ou principalement à des élèves en théologie (1).

*
* *

Après cet exposé sommaire des débuts de la faculté de théologie, arrêtons-nous un moment à considérer son organisation intérieure. Et pour comprendre différentes règles de ses statuts, nous devons d'abord dire un mot du règlement général de l'université et spécialement des lois qui régissaient la « vénérable » faculté des arts ; cette dernière en effet était comme le vestibule conduisant aux quatre facultés « supérieures ». Quoique les documents concernant l'histoire de l'*Alma Mater* au xv[e] siècle soient rares, ses anciens règlements, avons-nous vu, sont cependant presque tous conservés (2).

Les statuts de l'université, son règlement général, ne s'occupent, pour ainsi dire, que de l'administration et de la discipline de ses suppôts ; ils donnent peu de détails sur l'organisation des études. Retenons cependant l'un ou l'autre usage. L'année académique, l'*ordinarium*, commence à la fête des saints Remi et Bavon, le 1 octobre. Ce jour avant la Messe

dans AHEB, 1906, t. XXXII, p. 486; P. S. ALLEN, *Some letters of Masters and Scholars 1500-1530*, dans *The English historical Review*, 1907, t. XXII, p. 740 (cfr. A. ROERSCH, dans le *Bulletin bibliographique et pédagogique du Musée Belge*, 1908, t. XII, p. 11); EDM. POULLET, *Le monde universitaire de Louvain au XVI[e] siècle*, dans la *Revue catholique de Louvain*, 1867, t. XXV, p. 448; *Actes*, t. I, p. 161; et pour des études plus générales : M. HUISMAN, *L'étudiant au moyen âge*, dans la *Revue de l'université de Bruxelles*, 1899, t. IV, p. 43; A. ROBIDA, *Les Escholiers du temps jadis*. Paris, 1908.

(1) Pour le *Collège des Enfants pauvres*, fondé par Jean Standonck, voir RD, IV, p. 443; aux *Archives*, FU, 3005, sont conservés les statuts primitifs de la maison de Standonck, imités de ceux de la maison de Standonck de Paris : ils sont très sévères. Pour les autres collèges, destinés à des étudiants en théologie, voir RD, III et V.

(2) M. le chanoine A. VAN HOVE, en publiant dans BCRH, 1907, t. LXXVI, p. 579, les *Statuts de l'université antérieurs à l'année 1459*, dit : « Il est permis de conjecturer qu'avant l'année 1565 jamais l'université n'a complètement refondu ses statuts. Les statuts de 1565 ne sont d'ailleurs qu'une codification de ceux que nous publions et des additions postérieures, avec des compléments ultérieurs... » (p. 683). — Le 1[er] octobre 1530, le conseil de l'université nomma une commission chargée de revoir les statuts : elle n'aboutit pas (*Actes*, t. V, fol. 117).

du Saint-Esprit, devant tous les docteurs, maîtres, licenciés, bacheliers et étudiants, convoqués au réfectoire des Augustins ou ailleurs, un bedeau lisait les statuts (1). Cette lecture était précédée d'un discours latin prononcé, l'une année par un membre de la faculté de théologie, l'année suivante par un membre de la faculté des décrets, et ainsi de suite en suivant l'ordre des facultés (2). En guise de programme des cours, on publiait la liste des professeurs admis à enseigner pendant l'année qui s'ouvrait (3). Car, détail qui a son importance, chaque année les professeurs, les boursiers, tous les dignitaires et employés de l'université devaient donner leur démis-

(1) Cfr. l'extrait de DEURWERDERS donné plus haut. — A. VAN HOVE, *l. c.*, p. 604 : « Statuimus et ordinamus quod omnia nostra statuta semel in anno, circa principium ordinarii, videlicet in die beati Remigii confessoris prima octobris, ante missam Universitatis et post collationem latinam ad universitatem, in refectorio fratrum Augustinensium vel alibi, si universitas dictaverit, vocatis ad hoc per rectorem doctoribus, magistris, licenciatis, baccalariis et scolaribus, publice coram ipsis per bedellum legi et publicari debent, ut nullus ab eorum observatione se valeat per crassam ignoranciam excusare. Collatio autem predicta fiat secundum ordinem facultatum, incipiendo a facultate Theologie, postea Decretorum, et sic deinceps. Et tum pronuncientur cedule doctorum et legere volentium ». — Quand le nombre des étudiants se fut accru à tel point que cette lecture des statuts n'était plus très pratique, le recteur proposa, le 1 octobre 1533, de ne plus convoquer les « Artistes » à cette cérémonie, puisqu'ils entendaient lire le règlement dans leurs pédagogies respectives. Cet avis fut cependant rejeté. Cf. *Documents*, p. 31*.

(2) Un beau spécimen de cette *collatio latina* nous a été conservé ; c'est le discours prononcé en cette circonstance, en 1513, par MARTIN DORPIUS : il fut imprimé la même année, à Louvain chez Th. Martens, sous le titre : *Oratio Martini Dorpii theologi de laudibus sigillatim cujusque disciplinarum, ac amenissimi Lovanii academiaeque lovaniensis dicta Kalendis Octobribus anno MCCCCXIII*, vol. in-4° de 32 feuillets. Ce discours fut réimprimé par de Nelis, dans ses *Analectes*, p. 1-94. Louvain [1751] ; nous en parlons au chapitre III. Dorpius se donne le titre de *theologus* : il était alors étudiant en théologie, mais professeur à la faculté des arts, et c'est en cette qualité qu'il prononça le discours. « Ipso die Remigii et Bavonis (1513) post collationem latinam *nomine et ex parte facultatis artium* per magistrum nostrum Dorpium de Naeldwyck factam, et statutorum Universitatis publicationem, tenta fuit congregatio Universitatis... » *(Actes*, t. V, fol. 250vo).

(3) Voir fin de la note 1. — Les statuts de 1565 portent : « Publicatis statutis legantur schedulae doctorum per annum sequentem legere volentium » *(Molanus*, éd. DE RAM, p. 900).

sion, les premiers en réunion de la faculté à laquelle ils appartenaient, les autres devant le conseil académique et ils devaient demander à être réadmis (1). On connaît cette obligation pour les professeurs de la faculté des arts (2) ; il est certain qu'elle existait aussi pour les régents de la faculté de théologie ; et les extraits les plus anciens des actes de la faculté, qui nous soient parvenus, montrent qu'on appliquait rigoureusement cette loi. Dans les cas ordinaires cette *resignatio et supplicatio* des professeurs n'était sans doute qu'une simple formalité, d'autant plus que refuser des professeurs pourvus d'un canonicat, comme ils l'étaient pour la plupart, c'était ouvrir une série de difficultés entre l'université et les collateurs des prébendes. Quelquefois cependant on employa ce moyen pour éloigner des maîtres dont on était mécontent (3),

(1) Le recteur, lui, au début, était élu pour trois mois seulement : depuis 1445 il restait en fonction pendant six mois (cf. RD, I, p. 691). De même la charge de doyen de la faculté de théologie était d'abord trimestrielle, plus tard elle fut semestrielle (*An. Un.*, 1882, p. 400).

(2) RD, II, p. 199 : « En vertu des statuts, ils (les professeurs de la faculté des arts) devaient, au commencement de l'année scolaire, obtenir l'autorisation d'enseigner soit comme régent, *regens*, soit comme liseur ou lecteur, *legens*. Cette règle entra en vigueur dès la deuxième année de l'université ». Suit la résolution du 8 octobre 1427. — RD, I, p. 19 : « Les professeurs principaux étaient appelés anciennement *régents, regentes*, en opposition avec les professeurs secondaires auxquels on donnait souvent le nom de *liseurs, legentes* ». Nous déterminons plus loin avec plus de détails ce qu'étaient les *regentes* à la faculté de théologie ; aux autres facultés leurs attributions étaient à peu près les mêmes. A la faculté des arts les présidents des quatre pédagogies s'appelaient aussi *regentes*.

(3) Les actes de la faculté de théologie sont conservés à partir de 1608 (*Archives*, FU, 2898). Le résumé fait par Van de Velde des actes de la faculté de 1515 à 1534 que nous reproduisons (*Documents*, p. 38*). montre que chaque année à la Saint-Jérôme (30 septembre) les régents de la faculté *resignant et supplicant pro legentia et regentia*. — *Archives*, FU, 906, est conservé un extrait des actes, à partir de 1515, fait pour montrer que chaque année les professeurs de théologie doivent donner leur démission. Cette pièce semble être le brouillon d'un acte qui devait servir à confondre le professeur Martin qui, le 30 septembre 1717, « resignare noluit, nisi prius alii ipsum certiorem redderent continuationis suae, quod recusarunt ». (*Archives*, FU, 2900 : *Extracta ex actis facultatis*, de la main de Van de Velde et de Terswaek. Voir au n° 853 les nombreuses délibérations de la faculté consacrées à cette affaire). Les

et surtout pour interdire la chaire à des « liseurs » privés ou extraordinaires, qui tombaient aussi sous la règle : les humanistes et les professeurs engagés pour enseigner au nouveau collège de Busleiden ou des Trois-Langues ont dû accepter cette disposition (1); Guillaume Nesen, qui ne voulut pas s'y soumettre, ne parvint pas à pouvoir enseigner, malgré la protection d'Érasme et l'intervention du chancelier du Brabant, et Rescius, pour avoir protesté par des menaces, passa même par la prison de l'université (2).

craintes de Martin d'être évincé n'étaient sans doute pas chimériques : pour s'en convaincre il suffit de parcourir (*Archives*, FU, 80) : *Informationes et gravamina officii fiscalis contra Ex. D. Martin, 1712 :* non seulement il est janséniste acharné, mais il injurie, même dans ses cours, le pape, les cardinaux, les évêques, ses collègues et spécialement le président du Saint-Esprit, dont il est cependant le commensal. Voir aussi : *Articuli per anonymos quosdam objecti Doctori Martin cum responsis ad illos ab eo datis Illustrissimo et Reverendissimo Domino Apostolico Belgii Internuntio.* Louvain, 1713. La procédure contre Martin n'était pas encore terminée quand sa mort, survenue le 4 août 1721, mit fin aux chicanes. — En 1520, Martin Dorpius, ami d'Érasme, a répandu le bruit que la condamnation de Luther par la faculté n'a pas été faite *legitime et unanimiter per totam facultatem.* Ses collègues lui imposent l'obligation de se rétracter, il refuse, mais à l'échéance, le jour de la Saint-Jérôme, il se soumet. Voir *Documents,* p. 45*.

(1) Pour ce collège voir F. Nève, *Mémoire historique et littéraire sur le collège des Trois Langues à l'université de Louvain.*

(2) Sur *Nesen,* voir G.-E. Steitz, *Der Humanist Wilhelm Nesen,* dans *Archiv für Frankfurts Geschichte und Kunst,* 1876, nouv. sér., t. VI, p. 36. — Sur *Rescius,* voir A. Roersch, *Un bon ouvrier de la renaissance. Rescius,* dans la *Revue Générale,* 1906, t. LXXXIV, p. 326; BN, t. XIX, col. 155; et *L'Humanisme belge à l'époque de la Renaissance,* p. 37. — Nous revenons sur ces deux personnages aux chapitres III et V.

— Du 8 mars 1519 au 13 mars 1520 le conseil de l'université s'est occupé bien des fois de la manière dont on fera observer ce point du règlement général au collège des Trois Langues. Voir *Documents,* p. 14*. Au 2 mars 1520, les *Actes* rapportent la permission accordée à *Louis Vivès* de donner des leçons à l'université (*Documents.* p. 20*). On connaît la boutade que le joyeux humaniste espagnol écrivit à Craneveld *non sine sale et joco, ut solet ad amicum,* et d'après laquelle, à sa demande d'expliquer le songe de Scipion, on l'aurait renvoyé à la « faculté des songes ». (Valère André, p. 357; Paquot, *Mémoires,* t. II, p. 35; A.-J. Namèche, *Mémoire sur la vie et les écrits de Jean-Louis Vivès,* p. 21. — Vers la même époque Nicolas Clénard de Diest fut admis

L'organisation des études est laissée aux facultés, à l'*étroit* ou *strict Collège*, aux *Régents*, qui constituent l'autorité dans chacune d'elles (1). Le règlement général ne dit rien des connaissances exigées comme préparation aux études supérieures ; cependant, le 8 mai 1456, on a statué qu'on n'admettrait à la jouissance des privilèges que les jeunes gens disposés à étudier sérieusement, et ainsi, déclare-t-on, sont exclus *nescientes loqui latine saltem mediocriter*, à moins qu'ils ne se destinent à la *grammatica* (2).

« Facultas Artium », dit Valère André (3), en citant une bulle de Léon X, « aliarum fundamentum atque initium est facultatum, quippe ex qua, velut ex fonte, ceterae scaturiant, ac ipsa Theologia, per quam haereses confunduntur, viris litteratissimis, tanquam fulgentibus candelabris, claruerit et florendo clareat ». Comme la faculté de théologie n'admettait aux grades que des élèves, revêtus de la maîtrise-ès-arts, s'ils étaient séculiers, ou pourvus d'un témoignage d'études équivalentes, s'ils étaient religieux (4), nous devons dire un mot de l'enseignement qu'on donnait à cette faculté (5).

Les cours étaient de deux années et comprenaient « les sept arts libéraux qui brillaient dans cette faculté » (6). Pendant ces deux ans l'élève avait à subir différents examens : les

à donner des leçons privées de grec et d'hébreu : nous n'avons cependant pas rencontré son nom aux *Actes*. Cf. V. Chauvin et A. Roersch, *Étude sur la vie et les travaux de Nicolas Clénard*, p. 9, dans les *Mémoires couronnés par l'Académie*, t. LX. Bruxelles, 1900.

(1) Valère André, p. 34.

(2) A. Van Hove, *l. c.*, p. 648. On pouvait achever ses études humanitaires dans les pédagogies de la faculté des arts (Valère André, *Fasti*, p. 250 ; RD, IV, p. 168).

(3) P. 239. La bulle, dont il cite ce passage, est imprimée dans *Privilegia Academiae Lovaniensis*, t. I, p. 96. Louvain, 1752.

(4) *An. Un.*, 1882, p. 384. Les statuts de la faculté des arts de 1429 imposent aux *magistrandi* entre autres serments celui-ci : « quod nullum religiosum, cujuscumque professionis fuerit, recipietis ad examen cujuscumque gradus in facultate artium. » (BCRH, 1867, t. XXXII, p. 181). — Souvent les jeunes gens avaient conquis la maîtrise-ès-arts avant leur entrée dans un ordre religieux.

(5) Pour l'organisation de cette faculté, voir [V. Brants], *L'université de Louvain*, p. 30 ss., et E. Reusens, *Promotions à la faculté des arts (1428-1797)*, dans AHEB, 1864, t. I, p. 378 ss.

(6) BCRH, 1867, t. XXXII, p. 151.

statuts déterminent pour chaque épreuve la matière que l'élève doit avoir « entendue ». Ces prescriptions sont imitées de celles de Paris et de Cologne (1).

Le manuel classique par excellence, *le Maître*, est Aristote : presque tous ses traités ont trouvé place au programme. Porphyre et Euclide y figurent aussi, et pour certaines parties ces auteurs doivent être complétés par les *Summulae* de Petrus Hispanus. Les grammaires, le Doctrinale et le Grécisme, que le professeur doit expliquer, constituent la partie — bien petite sans doute — consacrée aux études littéraires (2). Depuis 1443, existait une leçon de rhétorique, obligatoire pour tous les « artistes » ; le professeur, qui en est titulaire, le *rhetor publicus*, doit compléter les connaissances littéraires des élèves de la faculté (3). Pour garantir l'orthodoxie des maîtres, la faculté porte, dès 1427, la défense d'enseigner « *Buridanum, Marsilium, Ockam, aut eorum sequaces* ». Les événements ont montré qu'on a eu tort de ne pas observer toujours cette sage mesure ; quelques maîtres, entraînés par le courant de l'époque, sont tombés dans le nominalisme, et ont enseigné des propositions qu'on ne saurait plus parcourir au XX[e] siècle sans un léger sourire (4). En 1429, on revoit et

(1) Même, pour les points non encore réglés, on devait suivre « laudabiles mores et consuetudines et statuta Facultatis Artium Universitatis Parisiensis, prout in eadem Facultate ejusdem studii hodiernis temporibus observantur » (*ibid.*, p. 155). VALÈRE ANDRÉ (p. 141) appelle cependant la faculté de Cologne la mère de celle de Louvain. Les mêmes prescriptions étaient reçues dans toutes les universités de l'époque. Pour les statuts de l'université, ce furent aussi les statuts de Cologne qui servirent de modèle au règlement de Louvain (REUSENS, *Matricule*, t. I, p. IX).

(2) BCRH, *l. c.*, p. 151-155. Pour tous ces manuels, voir DE REIFFENBERG, *Troisième mémoire sur les deux premiers siècles de l'université de Louvain*; C. STALLAERT et P. VAN DER HAEGHEN, *o. c.*, p. 128 et F. NÈVE, *Mémoire*, chapitre I.

(3) F. NÈVE, *Mémoire*, p. 8.

(4) Voir P. FREDERICQ, *L'hérésie à l'université de Louvain en 1470*, dans le *Bulletin de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique*, 1905, n° 1, et J. LAMINNE, *La controverse sur les futurs contingents à l'université de Louvain au XV[e] siècle*, *ibid.*, 1906, n° 8. Au tome II des *Actes de l'université*, p. 56 ss , M. VAN HOVE communique différents textes, notamment des extraits des actes de la faculté des arts, se

on met en ordre les statuts de la vénérable faculté, et on y ajoute des détails sur les discussions, un peu trop nombreuses, qu'on introduit « *juxta consuetudinem studii Parisiensis* » (1) et sur les joutes fameuses connues sous le nom de *Quodlibeta*, où le maître « apte, éloquent et lettré », qui préside, résout des questions sur n'importe quelle matière et où les élèves peuvent poser aux maîtres des *quaestiones de quodlibet;* pour attirer les auditeurs on permet « quod jocosa seriosis misceantur, dummodo non sint turpia aut diffamatoria, vel quomodolibet offensiva » ; pour avoir sûrement une assistance convenable à ces exercices scolaires, on impose aussi aux nouveaux maîtres la promesse jurée de les fréquenter encore pendant deux ans (2).

Le nombre des professeurs à la faculté des arts était assez considérable; en effet, après les tâtonnements du début, on enseigna toutes les parties du programme dans chacune des quatre pédagogies, à peine l'un ou l'autre cours accessoire continuait à être donné au *vicus*, à l'école commune (3).

rapportant aux controverses sur les futurs contingents. Cf. *Archives*, FU, 2897, fol. 67.

A la demande du cardinal Bessarion, légat apostolique, de Zomeren composa *Epitomen primae partis Dialogi Occami* (Valère André, p. 84). Cet ouvrage fut imprimé à Louvain sous le titre : *Epithoma prime partis dyalogi G. ockam que intitulatur de hereticis que et continet septem libros Recollectum per magistrum Henricum de Zoemeren in wienna Austrie ad instantiam reverendissimi in Christo patris domini Bissarionis Episcopi Tusculani sancte Romane ecclesie Cardinalis Niceni vulgariter nuncupati*. A la fin : *Feliciter impressum Lovanii per me Joannem de Westfalia. Sub anno... MCCCCLXXXI.*

(1) BCRH, *l. c.*, p. 157-171.

(2) *Ibid.*, p. 173. Cf. Reusens, *Syntagma doctrinae theologicae Adriani sexti*, p. xxii. — Dans les *Annales dominicaines* du 5 mars 1904, J. Delengre a donné, sous le titre : *S. Thomas d'Aquin, un épisode de sa carrière universitaire à Paris*, la reconstruction historique d'une dispute tenue vers Pâques 1270 et qui a donné naissance au troisième *quodlibetum* du docteur angélique. — Dans les *quodlibeta* qui nous sont restés de l'ancienne université de Louvain on voit qu'on ne posait plus au maître un aussi grand nombre de questions que du temps de S. Thomas : on pose une question principale *cum argumentis*, et deux questions secondaires *sine argumentis*.

(3) RD, IV, p. 199; Valère André, p. 242. — A l'imitation de l'université de Paris, le personnel de la faculté était aussi divisé en quatre

A la fin des deux années d'études, *in laborum dulce solamen*, la faculté honorait ses élèves *magistrali birreto*, si du moins ils avaient satisfait à tous leurs examens (1).

Revêtu de la maîtrise-ès-arts, le jeune homme pouvait se présenter dans une des quatre facultés « supérieures ». Suivons le « maître » qui se fait inscrire dans la « sacra facultas theologica »; quelles sont les règles auxquelles il sera astreint ici ?

Nous possédons les statuts de cette faculté, remontant à ses débuts *(sigle A)*; ils ont été publiés par Reusens dans l'*Annuaire de l'Université* de 1882 (2) d'après une copie sur parchemin, faite, semble-t-il, avant le 25 février 1438. Ce précieux manuscrit appartient à la bibliothèque de l'université de Louvain (3); celle-ci possède un exemplaire d'autres

nations, mais cette division n'eut pas d'importance en dehors de la faculté des arts. VALÈRE ANDRÉ, p. 240; J. WILS, *Les étudiants des régions comprises dans la Nation Germanique à l'université de Louvain*, t. I, p. 4. Louvain, 1909.

(1) Paroles du diplôme qu'on conférait. Cfr. BCRH, *l. c.*, p. 189, et *An. Un.*, 1870, p. 342. Pour les concours entre les récipiendaires, les grades, les *lineares* et *postlineares*, le *primus*, etc., voir AHEB, 1864, t. I, p. 378.

(2) *Statuts primitifs de la faculté de théologie de l'ancienne université de Louvain* (*An. Un.*, 1882, p. 380).

(3) Ms. 975. Comme l'indiquent les mots *majoris collegii*, écrits plus tard sur la feuille de garde, le *codex* a appartenu à l'ancienne bibliothèque du grand collège du Saint-Esprit; voici comment M. REUSENS, *l. c.*, p. 381, le décrit : « C'est un petit in-4°, composé de 103 feuillets de vélin. Le volume s'ouvre par le calendrier de la faculté (6 feuillets), que nous reproduisons à la suite des statuts. Viennent ensuite : 1° les commencements des quatre Evangiles (3 feuillets) [pour les prestations de serments]; 2° les statuts proprement dits (37 feuillets, dont la première page est ornée d'une lettrine et d'un encadrement enluminés); enfin 3° les bulles pontificales, épiscopales et ducales, relatives à la fondation et à certains privilèges de l'université. Enfin, le volume se termine par la série des professeurs et docteurs en théologie de l'université de Louvain (7 pages) continuée jusqu'en 1627; les quatre premiers noms seuls sont de la date du reste du manuscrit». Cette dernière remarque va nous aider à déterminer l'âge du manuscrit : dans la liste qui termine le volume et qui est intitulée : *Nomina magistrorum in facultate theologica a principio sue institutionis usque in presens ista sunt*, les quatre premiers noms, les seuls qui soient de la même main que tout le reste du manuscrit, sont : Midi, de Winningen, de Recanati, de Campo. Les professeurs Pierre Fabri, Jacques de Vinea, Henri de Loen

statuts, qui sont inédits *(B)* (1); de Ram en publiant des statuts postérieurs *(C)* (2) dit qu'il les a collationnés avec *B*,

n'y figurent pas : le motif en est qu'ils n'ont pas été *magistri*, mais seulement bacheliers; la liste serait appelée plus exactement : *Fasti doctorales*. Le cinquième nom de la liste est Godefroid de Loe, le sixième Henri de Bocholdia. Le carme Godefroid de Loe, docteur de Cologne, devint professeur de théologie le 17 janvier 1442, le frère mineur Henri de Bocholdia fit son doctorat à Louvain le 25 février 1438; aux comptes de la ville il ne figure jamais dans la liste des professeurs; viennent ensuite les noms des trois dominicains docteurs de Louvain de 1441 et 1442 (v. *supra*). Depuis le cinquième nom on n'observe déjà plus exactement l'ordre chronologique des promotions ou des nominations : preuve que ces noms ne furent pas toujours ajoutés immédiatement. La liste donne, pour chaque docteur, l'université où il conquit son titre, et s'il est religieux le nom de son ordre, à partir de 1483, on ajoute d'ordinaire la date de promotion pour les docteurs de Louvain. Retenons que le début de la liste montre que le ms. date sans doute d'avant la promotion de Henri de Bocholdia, le 25 février 1438 : il est certainement antérieur à la nomination de Godefroid de Loe, le 17 janvier 1442.

Parmi les onze documents officiels que contient le manuscrit — un douzième a été en partie effacé, en partie arraché — le plus récent est la bulle d'Eugène IV, érigeant la faculté de théologie, bien qu'elle ne figure pas en dernier lieu.

(1) Ms. 151bis, in-8°, de 33 feuillets de papiers. Titre : *Statuta facultatis theologice Lovaniensis Studii, edita per magistros nostros Regentes*. Les statuts occupent 27 feuillets; quelques petites ajoutes sont faites dans la marge, ainsi, par exemple, f° 24, à propos du serment imposé aux bacheliers : « Jurabis a *doctrina* circa fidem et mores quae prohibita est in ecclesia, vel *suspecta vel scandalosa abstinere* » une main postérieure a souligné les mots que nous soulignons, et ajouté en note : « sub qua declarat Facultas comprehendi articulos in Bulla Pii Quinti Pontificis prohibitos » : allusion à la bulle du 1 octobre 1567, portant la condamnation de propositions de Baius. Les feuillets 26-32 portent des résolutions de la faculté, en tête : *Sequentes conclusiones ex ordinatione facultatis hic fuerunt adscriptae*. La première de ces conclusions, portant défense pour les professeurs de se faire remplacer à des examens, est datée du 30 septembre 1526 (voir *Documents*, p. 52*), les autres stipulations sont des années 1571 à 1581 : elles ne se suivent pas dans l'ordre chronologique ; la comparaison avec d'autres pièces d'archives, notamment avec *Archives*, FU, 2845, montre que ces conclusions, d'une autre main que les statuts, furent transcrites par Molanus. A la fin, trois résolutions de 1588-1592 sont encore d'une autre main.

(2) En 1861, dans l'édition de *Molanus*, p. 1014-1028; et déjà en 1848 en appendice à son discours : *De laudibus quibus veteres Lovaniensium*

mais à première vue déjà on voit que son texte diffère notablement de celui de *B*.

Le texte de *A* est incomplet : le scribe qui a calligraphié le manuscrit savait que certains points, concernant l'administration de la jeune faculté, devaient encore être réglés ; il s'arrête brusquement après avoir énuméré certains serments imposés aux nouveaux doyens, et aucun signe n'indique la fin d'une œuvre. Au contraire, avant de commencer la transcription des bulles se rapportant à l'université, il laisse sept pages en blanc; sur ces pages on n'a jamais tracé que les lignes destinées à recevoir l'écriture. La chose est d'autant plus étonnante que cet exemplaire a été en usage à la faculté : il a servi à la lecture publique des statuts, comme le montre la remarque bien des fois répétée dans la marge « *legatur, non legatur* » ; on l'a tenu à jour : certaines modifications introduites sont signalées, ainsi, par exemple, quand vers 1445 l'office de doyen de trimestriel est devenu semestriel, on a effacé le texte primitif pour mettre à la place que les doyens se succéderaient *de semestri ad semestre*. Sans doute les stipulations, qui auraient dû occuper les pages laissées en blanc, n'intéressaient pas toute la faculté. Et en effet, nous savons, par ailleurs, quels sont les compléments apportés aux statuts primitifs. C'est encore un serment imposé au doyen, ou la modification du serment déjà imposé, puis les *juramenta recipiendorum ad collegium facultatis* et les *juramenta bedelli*. Les deux ou trois docteurs en théologie, qui composèrent les statuts primitifs, ne furent pas pressés pour déterminer les serments à imposer aux futurs docteurs qui formeraient le « strict collège » qu'ils étaient pour le moment seuls à constituer, ni les serments du bedeau, « quem proprium habebit facultas quantocius apte fieri poterit » (1).

theologi efferri possunt, p. 83-103. Le séminaire de Haaren possède aussi un règlement postérieur. C'n'est certes pas antérieur à 1596 : il suppose en effet que les élèves sont interrogés sur la Somme de saint Thomas, qui ne fut introduite à Louvain que cette année-là. Cfr. ce que nous avons dit de cette innovation, AHEB, 1909, t. XXXV, p. 370; voir aussi V. Brants, AHEB, 1908, t. XXXIV, p. 46; R. Martin, O.P., *L'introduction officielle de la « Somme théologique » dans l'ancienne université de Louvain*, dans la *Revue Thomiste*, 1910, t. XVIII, p. 230.

(1) *An. Un.*, 1882, p. 407.

Nous connaissons ce complément des statuts par un écrit, qui nous aidera aussi à déterminer jusqu'à quelle époque *A* est resté en usage. C'est un *Scriptum D. Joannis Hesselii, S. Theologiae Regii professoris, de antiquis juramentis facultatis,* inséré dans le *Registrum Litterarum sacrae facultatis Theologicae* (1544-1592) (1).

Le mémoire de Hessels, composé sans doute pendant son professorat (1554-1566), montre qu'à son époque *A* est en usage; non seulement le texte des serments, mais aussi celui de plusieurs prescriptions, qu'il cite, montre qu'il a sous les yeux un exemplaire des statuts qui ne diffère presque pas de l'exemplaire de *A* qui nous est parvenu (2). Le texte des

(1) *Archives,* FU, 2897. Cet écrit occupe les folios 66 et 67. Après le titre est ajoutée la remarque «ex chartis volatilibus de mandato decani huic libro insertum». — Hesselius montre que plusieurs des nombreux serments en usage à la faculté pourraient être supprimés ou devraient être modifiés. Il les examine successivement en s'appuyant sur ces principes-ci, qu'il énumère en commençant son étude : «Circa juramenta omnia, videtur omnino observandum ut non jurentur nisi ea quae alio modo non innotescunt aut probantur; 2° ut non sit apertum id quod juratur, nec pendeat ex alio quod juranti non aperte explicatur; 3° ut non sit tale quod verisimiliter non est observandum a jurante; 4° ut non sit tale quod per consuetudinem et perpetua dispensatione vix unquam observatur». — Johannes Hesselius, de Louvain, fut *primus* à la faculté des arts en 1541, admis au doctorat en théologie le 31 août 1555 en même temps que Rythovius, mais à cause de leurs doctrines suspectes, ils ne furent promus que le 19 mai 1556. Cependant depuis 1554 Hessels obtint à Saint-Pierre un canonicat attaché à une leçon ordinaire de théologie; en 1558 ou 1559 il succéda à Rythovius comme professeur royal de théologie scolastique et président du collège du Saint-Eprit. Il fut au concile de Trente du 21 juin 1563 au mois de décembre 1564, et mourut à Louvain le 7 novembre 1566. Il fut ami et partisan de Baius.

Voir sur lui VALÈRE ANDRÉ, p. 114; PAQUOT, ms. 17567, p. 91; BAX ms. 22172, t. II, p. 223; DE RAM, *Mémoire sur la part que le clergé de Belgique, et spécialement les docteurs de l'université de Louvain, ont prise au concile de Trente.*

(2) Comme nous venons de le dire, Hessels utilise un exemplaire complété des statuts primitifs; l'exemplaire qui nous est parvenu n'était plus en usage au début du XVIe siècle : il est impossible d'y découvrir les petites modifications que nous connaissons par les extraits des Actes de la faculté de cette époque et qu'on décide d'annoter *in pergameno* (Séance du 29 décembre 1517. Voir *Documents,*

serments de *B* a manifestement subi l'influence de la dissertation du professeur royal : toutes ses remarques n'ont cependant pas été acceptées dans la nouvelle rédaction du règlement; le travail de Hessels a les allures d'un travail préliminaire, préparant la révision; sans doute vers son époque *B* vint remplacer *A*. Cette conjecture est corroborée par un extrait des actes de la faculté, qui porte : « *1561 iterum statutum conditum et 1564* » (1).

Les statuts primitifs furent sans doute rédigés en très grande partie par de Winningen et de Campo, deux docteurs de Cologne ; leur ressemblance avec les statuts de la faculté rhénane est manifeste, parfois même des phrases entières sont transcrites ; mais qu'on n'oublie pas que le règlement de Cologne en appelle bien souvent aux us et coutumes de la faculté de Paris ; c'est celle-ci qui servit de modèle à toutes les universités, et spécialement à toutes les facultés de théologie du moyen âge (2).

p. 42*). Ce parchemin désigne sans doute l'exemplaire officiel des statuts, alors en usage. *A* parle d'un *liber papireus* (en marge : *papiraceus*) *in quo scribantur secundum ordinem nomina regentium et aliorum discipulorum formalium facultati incorporatorum* (Ms. fol. 27vo; *An. Un.*, 1882, p. 406).

(1) *Archives*, FU, 2900, fol. 1 (de la main de J. F. Van de Velde). Plus haut Van de Velde note : « 1517 Facultas revidit sua statuta », mais nous savons par le résumé plus détaillé, fait par lui, et que nous publions en appendice, qu'à cette époque il ne s'agissait que de quelques modifications de détail. Voir *Documents*, p. 41*.

(2) F. J. von Bianco, *Die alte Universität Köln*. Les statuts de la faculté de théologie, de 1398, se trouvent p. 34-50 de l'appendice.

Dans la lettre-préface, datée du 1r janvier 1585, qu'il met en tête de son ouvrage *De Canonicis libri tres,* Molanus s'adresse aux étudiants « qui in dulci studiorum exercitio occupati estis, aut in nostra alma Universitate Lovaniensi, aut in matre Coloniensi, aut in filia Duacensi ». — En 1578 Lindanus, évêque de Ruremonde, en décrivant dans son *Hodœporicon* son voyage à Rome et à Madrid, appelle Bologne « matrem studiorum atque academiae Lovaniensis et aliquot matricem » (*De Katholiek*, 1846. t. IV, p. 20). L'influence de Bologne sur l'université de Louvain ne fut, sans doute, qu'indirecte.

Voir P. Feret, *La faculté de théologie de Paris. Moyen âge ;* H. Hermelink, *Die theologische Facultät in Tübingen vor der Reformation, 1477-1534 ;* O. Kirn, *Die Leipsiger theologische Facultät in fünf Jahrhunderten ;* C. C. Bernoulli, *Die Statuten der theologischen Fakultät*

Une courte analyse des prescriptions de *A* nous donnera une idée d'ensemble des lois qui, sauf quelques modifications de détail, ont régi la faculté de théologie de Louvain pendant plus d'un siècle.

Les étudiants qui se préparaient à la prêtrise en suivant des cours, sans prendre de grades, étaient sans doute nombreux à cette époque où les séminaires étaient inconnus; le règlement ne s'occupe pas spécialement d'eux; ils doivent évidemment observer la discipline imposée à tous (1). Après quelques remarques générales, les statuts donnent des règles pour les différentes classes de *scolares*, qui prennent des grades, et d'abord pour les *bacheliers*. Il y a trois catégories de bacheliers ou trois degrés dans le baccalauréat : les *cursores* ou *biblici*, les *sententiarii* et les *formati*. Pour arriver au premier degré le récipiendaire doit avoir, pendant cinq ou six années après la maîtrise-ès-arts (2), *lectiones et disputationes magistrales doctorum, necnon lecturam biblie baccalariorum singulis annis audivisse* (3). Le candidat doit être présenté à la faculté par un professeur régent, il prêtera le serment qu'il a étudié le nombre d'années exigées par le règlement, il payera certaines redevances, et s'il est admis il commencera sans délai ses cours. Car les bacheliers sont les grands « liseurs » (4); le

der Universität Basel. M. Bernoulli rappelle (p. 40) que les statuts de Bâle dépendent directement de ceux d'Erfurt, publiés par J. C. H. Weissenborn, *Acten der Erfurter Universität,* t. II, p. 46-60, dans *Geschichtsquellen der Provinz Sachsen,* 1884, t. VIII.

(1) *A*, p. 384 : « nullus magistrorum nostrorum alicui conferat lecturam scolaritatis in theologica facultate, nisi... prius tres lectiones continuas audiverit sub illo vel alio doctore ».

B, fol. 2, entend ces mots d'un « testimonium studii in facultate theologica ».

(2) *Vel post suam idoneitatem illi gradui equivalentem si sit religiosus* (*A*, p. 384).

(3) La durée a varié : *A* a porté d'abord *quinque integros annos,* on a changé *quinque* en *sex,* on a effacé *integros* (ms. fol. 5[vo], cfr. fol. 33); *B* porte : *per quinque annos cum dimidio.*

(4) P. Feret, *o. c.*, t. III, p. 73; t. IV, p. 11. — O. Kirn, *o. c.*, p. 7, expose les cours qu'au xv[e] siècle les bacheliers donnaient à l'université de Leipzig. — H. Hermelink, *o. c.*, p. 38, donne des détails sur les cours des bacheliers à différentes universités du xv[e] siècle. — Dans C. C. Bernoulli, *o. c.*, p. 22, on trouve les cours à donner par les bacheliers à l'université de Bâle.

cursor vel biblicus expliquera deux livres de l'Écriture Sainte, un de l'Ancien et un du Nouveau Testament, qui lui seront désignés par la faculté, et il tâchera de les finir avant la fin de l'année (1). Pendant ce professorat *pro forma*, qui fait partie en quelque sorte de l'examen, le *cursor* doit encore assister aux leçons ordinaires, aux discussions et à tous les autres actes scolaires des docteurs; il lui est, naturellement, défendu de placer ses cours aux heures où tombent ces exercices. Pendant les vacances qui suivent cette année académique, il devra répondre dans une dispute et faire devant l'université assemblée un discours latin; avant sa réponse, il protestera de son humble soumission au Saint-Siège, à l'Église et à la faculté; en dehors des cours il s'abstiendra de trancher des questions purement théologiques.

Pour recevoir le titre de *sententiarius*, le candidat doit avoir dûment expliqué la Bible, avoir « entendu » les Sentences, avoir montré ses capacités *responsione temptativa*. S'il est admis par la faculté, il commencera de suite la « lecture » des quatre livres des Sentences de Pierre Lombard; il aura soin de finir le premier livre à la fin de décembre, le deuxième à la fin de février, le troisième à la fin d'avril et le quatrième à la fin de l'année scolaire; s'il y a plusieurs *sententiarii*, ils s'entendront entre eux pour solenniser, à tour de rôle, le commencement d'un livre. Cette « lecture » ne sera ni trop rapide, ni trop lente, et le récipiendaire n'y mêlera pas de questions inutiles, de sorte qu'en une heure il finisse au moins une « distinction », mais pas plus de deux. Le début, le *principium*, de chaque livre sera « lu » avec une certaine solennité et donnera lieu à une discussion. Pour finir ce chapitre, les statuts stipulent que ces leçons ne peuvent être éditées sans le consentement de la faculté.

En commençant solennellement le troisième livre des Sentences, *sententiarius in eodem principio se baccalarium format;* avant d'avoir « lu » le *tercium principium*, personne ne sera considéré comme *baccalarius formatus*, et il est bien entendu que, sauf dispense, il doit aussi lire le quatrième livre. Pour

(1) Le religieux qui a déjà expliqué, dans son couvent, un livre de l'Écriture Sainte, n'est tenu qu'à un cours d'Écriture Sainte (*A*, p. 386).

obtenir ce grade, le candidat doit avoir reçu la tonsure et les ordres mineurs (1).

Après ces deux années d'enseignement *pro forma*, le *baccalarius formatus*, s'il veut obtenir la *licence*, continuera pendant quatre ans ses études de théologie, en assistant aux leçons des docteurs, et en subissant différents interrogatoires (2). Le candidat à ce grade doit être âgé de trente ans, avoir reçu « un des ordres majeurs », promettre sous serment qu'il ne prendra pas le titre de docteur dans une autre université et qu'il observera la décrétale Clémentine concernant les frais du doctorat (3).

Si jusqu'ici l'avancement a été lent, de la licence au *doctorat* il n'y a qu'un pas. Même le licencié doit, en dedans l'année, recevoir le doctorat ou demander la dispense (4); il ne pourra cependant le recevoir que deux mois après la licence. Les solennités du doctorat prenaient trois jours : le premier jour, vers une heure de l'après-midi, commençaient les *vespéries*; elles consistaient en diverses discussions, au cours desquelles le récipiendaire était conduit de la chaire inférieure, qu'il occupait, à la chaire supérieure, réservée aux docteurs (5); elles

(1) Après les explications fournies, il n'est plus nécessaire de montrer que le sens que Reusens (*An. Un.*, 1882, p. 384-387) attribue aux mots *cursor*, *biblicus*, *sententiarius* n'est pas le vrai : « *Cursores,* dit-il, ceux qui étaient admis à *suivre* les cours, *cursus,* et n'avaient pas encore obtenu un grade. Ils portaient aussi le nom de *biblici* parce qu'*on* leur expliquait surtout l'Ecriture Sainte. — *Sententiarii*, ceux qui *étudiaient* la théologie proprement dite dans les livres des Sentences de Pierre Lombard ».

(2) *A, ms.*, fol. 11v°, une main postérieure a ajouté : « poterit tamen de uno anno temporis vel duobus secum ad majus dispensari ». On a d'abord mis en marge, devant ce texte, *non legatur*, puis on l'a effacé.

(3) C. 2. *De magistris et ne aliquid exigatur pro licentia docendi,* in *Clementinis*, V, 1.

(4) Cette dispense dut sans doute être accordée bien des fois, car toujours les docteurs furent rares, du moins dans le clergé séculier, comme nous le dirons bientôt. Aussi *B* ne parle plus de cette obligation.

(5) Certaines de ces cérémonies, restées en usage jusqu'à la Révolution française, ont été reprises par la faculté de théologie, à la réouverture en 1834. Voir : *Praescripta de laurea doctorali in S. Theologia et Jure Canonico*, dans l'appendice III au discours de DE RAM, *Oratio de Doctoris Catholici dignitate et officio*, p. 42. — Pour le titre de *docteur*, voir E. VALTON dans le *Dictionnaire de théologie catholique* de Vacant-Mangenot, t. IV, col. 1501. Paris, 1910.

se terminaient par une harangue du président (1) *partim seriosam partim jocosam* (2). Le second jour se célèbre l'*aula doctoralis*. Le candidat reçoit de la main du chancelier (3) le bonnet doctoral, du haut de la chaire il prononce un discours sur l'excellence de la théologie (4) et ouvre la discussion à laquelle les professeurs vont prendre part (5). A la fin de ces joutes théologiques, le jeune docteur, placé entre le recteur et le président, et précédé des bedeaux, est conduit à l'église, au son de la musique; il y offre un denier d'argent. Il donne ensuite un banquet de deux plats, dont si possible un plat de poisson, et régale ainsi *magnifice et honorifice*. Le premier jour non empêché, *novellus doctor debeat de resumpta respondere, id est lectionem suam primam facere, et post hujusmodi lectionis prime principium questionem ab eo in vespereis determinatam resumere et argumenta contra eam facta et prius non soluta*

(1) Le président de la solennité c'est le professeur-régent qui a dirigé l'élève depuis ses premiers examens : il était défendu de changer de guide (*A*, p. 405). Les religieux qui avaient un membre de leur ordre dans le « strict collège » devaient le prendre pour président.

(2) On sait ce qu'est devenue plus tard cette *oratio*. « Praeses jucunda et jocosa multum oratione leviores quondam candidati mores recensendo carpit, et si quae sint ridicula anteactae vitae facta non sine sale perstringit. In omnium risu candidati patientia laborat, et erumpere indignatio non audet. Humilitatis haec disciplina est ». (VERNULAEUS, p. 45). Quand au XVIII[e] siècle la faculté est tombée en décadence, certains professeurs excellent dans ce genre de discours : on peut en voir des specimens, dus à la verve de Stoupy, qui ne font pas honneur à leur auteur, dans le ms. 22195 de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

(3) Comme le prévôt de Saint-Pierre, chancelier de l'université, ne résidait pas d'ordinaire à Louvain, il fut habituellement remplacé, conformément aux bulles de Martin V et d'Eugène IV, par le doyen de la collégiale, qui prenait le titre de vice-chancelier. En 1520 éclatèrent des difficultés pour savoir qui devait exercer les fonctions du chancelier absent, et quelle place il devait occuper dans la cérémonie. Nous en parlerons au chapitre V.

(4) *A*, p. 396 : « Collatione sacre pagine commendatoria per modum sermonis premissa. »

(5) Le précieux manuscrit d'Adrien d'Utrecht, plus tard le pape Adrien VI, qui est conservé au grand séminaire de Malines, renferme plusieurs études proposées par lui dans les discussions d'« Aulae doctorales ». Voir *Anecdota quaedam Adriani Sexti*, publiés par REUSENS en appendice à sa dissertation doctorale.

magistraliter enodare (1). Il y ajoutera un beau discours pour remercier ses bienfaiteurs du ciel et de la terre, et clore ainsi dignement la solennité du doctorat.

Comme le doctorat ne supposait pas d'autres études que la licence, il fut un simple titre honorifique, nécessaire à ceux qui voulaient enseigner la théologie (2); pour le clergé séculier, il fut de fait un monopole réservé aux professeurs de la faculté; il serait difficile de trouver un prêtre séculier, docteur de Louvain, qui n'ait pas été professeur ordinaire (3); généralement les licenciés subirent l'épreuve du doctorat quand ils avaient déjà obtenu une prébende canoniale attachée à une chaire de théologie. Dans les couvents incorporés les docteurs se rencontrent en assez grand nombre; dans les autres familles religieuses ils sont très rares (4).

Plusieurs des prescriptions concernant l'acquisition des grades restèrent en usage jusqu'à la suppression de l'ancienne université de Louvain ; cependant des changements notables furent introduits au cours du XVIe siècle. Si les extraits des actes de la faculté de 1515 à 1534 (5) semblent montrer qu'alors

(1) Le ms. d'Adrien d'Utrecht renferme un commentaire sur les Proverbes, donné par lui *pro lectione de resumpta*. REUSENS, *o. c.*, p. XXXIII; p. 232 il en édite le prologue : « Duobus primis utcumque pro tenuitate meae capacitatis expeditis, jam ordo expostulat in hac tertia parte principali totius actus completiva, videlicet in hac *lectione de resumpta,* tria quam brevissime sub ordine agere. Primo, inquam, more Venerandorum Praedecessorum Meorum quemdam Sacrae Scripturae librum, qui impraesentiarum *Proverbiorum* appellatur, inchoare; secundo argumentis Venerandorum Magistrorum Nostrorum, nondum plene solutis in Vesperiis, pro viribus satisfacere; et demum ultimo, pro beneficiis mihi immerito impensis gratias agere. Pro primi igitur brevi expeditione... » Cf. J. DELENGRE, *l. c.*

(2) « Anno 1450 magistratus lectionem theologicam domini Joannis de Wininghem (Winningen) aegrotantis confert, post ejus mortem, Joanni de Bomalia priori Praedicatorum, *sub onere ut intra annum fiat doctor* (MOLANUS, p. 503). — A la réunion du conseil du 2 juin 1453, la ville propose un candidat à la chaire de théologie, vacante par suite de la mort d'André de Capella : ce candidat n'est pas encore docteur, mais il ne donnera ses cours que *post ydoneam promotionem* (*Actes*, t. II, p. 277).

(3) Ou plus tard professeur royal.

(4) Voir VERNULAEUS, p. 130 ss. ; et *Documents*, p. 39* ss.

(5) Voir *Documents*, p. 39*.

les bacheliers donnent encore quelques leçons, vers 1560 Hesselius écrira qu'il faut supprimer le serment par lequel les *sententiarii* affirment qu'ils ont donné leurs deux cours d'Écriture Sainte, *cum jam aboletum sit, nec legant amplius baccalaurei*, et il note pour le serment par lequel les *sententiarii* s'obligent à ne pas éditer leur cours sans l'approbation de la faculté : *jam est a facultate aboletum* (1). Le nombre croissant des gradués devait diminuer le nombre des leçons à donner par chacun, et la création, en 1546, des professeurs royaux « lisant tous les jours » (2) nuisit sans doute au professorat des bacheliers. Le règlement revu, *B*, emploie encore, en parlant de l'admission aux grades, les mêmes termes que *A* : les *cursores* doivent être présentés *ad lectionem bibliorum*, ils doivent encore *librum sibi per magistros designandum incipere*, les *sententiarii* doivent *admitti ad lecturam sententiarum*, *principere in sententiis*, *incipere varios libros*, *etc.* Mais ces « lectures » ont changé de caractère : si le récipiendaire explique encore le commencement de deux livres de l'Écriture Sainte et des différentes parties de Pierre Lombard, il ne donne plus de leçons suivies, mais il doit composer un commentaire à soumettre à la faculté. Les examens, les *responsiones pro tentativa* et *pro forma*, les discussions à soutenir pendant les vacances, et le samedi pendant l'année, les *sabbatinae*, ont remplacé les *lecturae pro forma*. On voit que la faculté évolue vers la forme définitive, tracée dans la *Visite* de 1617 (3), et décrite par Vernulaeus et Valère André (4).

Après la description détaillée des conditions requises pour l'admission aux grades, le règlement *A* porte un article excluant du *collegium magistrale* tout docteur « dumtaxat titularem seu bullatum (nommé par bulle) aut per saltum extraordinarium promotum » ; on avait prévu des exceptions mais le texte a été effacé (5). Le 30 novembre 1485, le conseil académique décide

(1) *Archives*, FU, 2897, fol. 67.

(2) VALÈRE ANDRÉ, p. 79. — Cf. H. VANDER LINDEN, *L'Université de Louvain en 1568* (BCRH, 1908, t. LXXVII, p. 19).

(3) RD, I, p. 611 ss.

(4) VERNULAEUS, p. 41 ; VALÈRE ANDRÉ, p. 75.

(5) *A*, *ms.*, fol. 19. — *B*, fol. 13, ajoute : « Statuimus et ordinamus quod, excepta lectione de resumpta, qua aula magistralis concluditur,

que l'université ne reconnaît pas les licenciés ou docteurs, qui n'ont pas acquis leurs grades *in aliqua universitate notabili et famosa de rigore examinis, et hoc propter bullatos;* ni ceux qui ont été promus sans avoir étudié *tanto tempore quantum hic in nostra universitate pro adeptione similis gradus de rigore requiritur, et hoc propter promotos per saltum;* ni enfin le gradué qui *non ad minus per annum studuerit in eadem universitate in qua gradum illum accepit, et hoc propter discurrentes.* Ce ne sera que le 27 février et le 29 mai 1501 que cette résolution sera remise une seconde et une troisième fois à l'ordre du jour, et, par un triple vote favorable, acquerra force de loi (1).

Les chapitres suivants des statuts traitent de l'organisation intérieure de la faculté, du collège des *regentes*, des obligations du doyen, des réunions de la faculté, etc.

Et d'abord, que faut-il entendre par *regentes?* Répondons par le texte même du règlement : « Statuimus et ordinamus nullum doctorem censeri actualiter in nostra facultate regentem, nisi ad generale universitatis concilium et *speciale nostre facultatis collegium* legitime receptum, qui hic in tempore ordinarie legibili suam lecturam solempniter inchoaverit et aliquotiens legendo aut disputando eamdem continuaverit. Statuimus et ordinamus quod regentes continui et semper pro majori tempore presentes debeant in appropriatione baccalariorum, assecutione honoris et participatione emolumentorum preferri et prerogari ultra regentes discontinuos et in pluri tempore absentes ». Le règlement *A* ne détermine pas le nombre des membres dont se composera l'*étroit collège* (2);

nemo poterit cathedram magistralem lecturus ascendere nisi theologiae magister ad concilium facultatis receptus fuerit et ad legendum per eamdem admissus ».

(1) *Documents,* p. 3*. — Déjà en 1457 les quatre facultés supérieures voulurent légiférer contre les *bullatos,* les *promotos per saltum* et les *discurrentes,* mais la faculté des arts s'y opposa (A. VAN HOVE, BCRH, 1907, t. LXXVI, p. 660). — Nous aurons à examiner au chapitre suivant si, en 1517, on a fait une exception à la loi en faveur d'Érasme.

(2) VALÈRE ANDRÉ, p. 34, appelle ces corps, qui détiennent l'autorité dans chacune des facultés, *Collegium ordinarium Facultatis.* Dans *B,* fol. 26vo, une main postérieure a effacé le titre *collegium* facultatis, mis à la place *concilium* facultatis et noté en marge : « castigatum ex mandato facultatis ».

le moment n'était pas venu de s'en occuper : il n'y avait en ce moment dans la jeune faculté que deux ou trois docteurs. Au commencement, on admettait sans doute tous les docteurs, professeurs de théologie ; après l'union de bénéfices à des chaires, les cinq professeurs ordinaires sont régents, et à côté d'eux on admet des religieux : un dominicain siège habituellement au conseil, à côté de lui apparaissent souvent au début un augustin et un frère mineur, plus tard un carme. Au commencement du XVIe siècle encore, le nombre des régents ne semble pas définitivement fixé, ainsi en 1515 à la Saint-Jérôme on admet huit régents, et le jour suivant un neuvième est accepté ; en 1516 il n'y en a que huit, pour 1517 Van de Velde note que les actes énumèrent dix régents. On ne fait aucune difficulté pour dépasser le nombre de huit, qui bientôt fut le nombre officiel des régents. Toutefois pour que deux religieux d'un même ordre puissent être admis, il faut une dispense de la faculté (1). Au début « régent » et « professeur » sont, pour

(1) *Documents*, p, 39*, 41*, 55*. — Cf. *Archives*, FU, 906.

B, fol. 14 : « Statuimus et ordinamus ut de collegio magistrorum legentium et regentium non sint plures quam octo *emolumentorum participes* e quibus ubi quispiam desererit in festo Hieronymi proximo alius admittetur ad participationem emolumentorum (salvo tamen semper statuto, quod disponit quod nullus magistrorum collegii participabit nisi postquam unum annum rexit in facultate) », etc.

B, fol. 32 : « 1581, 20 Septembris. Domini Regentes, Facultatem Sacrae Theologiae repraesentantes, concorditer concluserunt sequentia. Primum, ad regentiam non plures admitti, quam octo. Secundo, neminem ad eam admitti, nisi in die sancti Hieronymi ; quodque soli *Magistri Regentes* examinent et de actibus scholasticis disponant. Tertio, neminem in aliquo actu scholastico praesidere, aut pro baccalaureatu respondentem dirigere posse, nisi sit ad collegium Magistrorum Regentium, et ad emolumentorum participationem admissus. Quarto, eum qui admittitur ad regentiam, non posse admitti ad emolumenta nisi ad integrum annum immediate praecedentem continuo residerit in Facultate ; et eidem unum solemne sui jucundi adventus prandium exhibuerit. Postremo declararunt Domini haec omnia fuisse intentionem facultatis, *cum antiqua statuta reformaret*. Ideoque iisdem firmiter inhaeret ». — La réforme des statuts, à laquelle il est ici fait allusion, est sans doute l'introduction du règlement *B*.

« Anno 1588, 27 Maij conclusum est a facultate quod etsi contigerit ad Regentiam plures admitti vel admissos esse quam octo, solos tamen octo, qui emolumentorum sunt participes, promovendos examinare posse ».

PAQUOT, *ms.* 17567, p. 12, dit que les *emolumenta* que perçoivent les

ainsi dire, des mots synonymes ; mais il n'en sera plus de même quand, au XVI[e] siècle, le nombre des professeurs augmentera : quand les professeurs ordinaires, les professeurs royaux, et des religieux devront se partager les « régences », éclateront parfois des luttes assez âpres, qui provoqueront même l'intervention de l'autorité civile (1).

membres du «*strict collège*» proviennent «partim ex collata a studiosis in disputationes, examina suscipiendis gradibus praevia, aliaque ejusmodi pecunia, partim ex variis iisque opimis decimis colligitur. Loca decimarum sunt praesertim vicus *Schendel* (Schyndel) agri Sylvaeducensis, et *Bierbeeck* haud procul Lovanio ».

Les dîmes de Schyndel furent incorporées à la faculté en 1545 : il est à remarquer qu'elles servirent surtout à créer des bourses d'études. (Cfr. *An. Un.*, 1841, p. 81; RD, III, p. 215. Des documents s'y rapportant sont conservés au séminaire de Haaren). En 1559, la faculté attribua au président du collège du Saint-Esprit, comme supplément annuel de traitement, vingt quatre florins du Rhin, pris sur les revenus de Schyndel (RD, III, p. 18). — Les revenus d'un prieuré de bénédictins, situé à Bierbeek, furent incorporés à la faculté, le 6 décembre 1561, pour l'érection d'un collège d'ecclésiastiques. Le collège fut érigé, mais ne se releva pas de ses ruines, après les désastres causés par les soldats en 1578 (RD, V, p. 136). Beaucoup de documents se rapportant au prieuré de Bierbeek, aux dîmes perçues dans cette paroisse, etc. se trouvent au séminaire de Gand. — Aux *Archives*, FU, plusieurs registres se rapportent aux dîmes; voir surtout dans les *Papiers et registres de l'ancienne université de Louvain remis par l'administration communale de cette ville en juillet 1865*, les nos 423 ss., 515 ss., 750 ss.

(1) En octobre 1610 éclate un conflit entre le magistrat et le strict collège de la faculté de théologie « quoad electionem in strictum collegium alicujus personae, omissis seu praeteritis professoribus ordinariis ». On rappelle à ce propos que « numerus ille octonarius (regentium) in antiquis statutis expressissime continetur, neque est quidquam in eo a memoria hominum immutatum ». (*Archives*, FU, 2900, fol. 6). Le magistrat prétendit que les cinq professeurs ordinaires, nommés par lui, faisaient de droit partie du collège strict : la faculté voulut leur réserver deux places. C'est dans ce sens que l'archiduc Albert trancha le différend, le 19 juin 1614 : « Et decretant icelluij (Albert) declare que deux places dudit College demeureront effectees aux cinq professeurs ordinaires de la ville, pour en estre pourvueuz les deux d'iceulx à choisir par icelluij College et que les aultres trois seront capables des aultres places du meme College, et eligibles, comme tous aultres docteurs et professeurs de ladite faculte, lorsqu'aulcune place viendra a vacquer ». (*Archives*, FU, 2897, fol. 74 ; la feuille suivante porte une traduction latine de la même pièce par le professeur Mercerus).

L'ancien règlement porte, sans beaucoup d'ordre, des prescriptions assez minutieuses concernant les régents, les seuls professeurs qu'il connaisse. Ainsi, par exemple, il leur est défendu de se rencontrer avec un collègue *in lectura ejusdem libri :* défense qui avait sans doute ses raisons d'être quand on n'avait comme livres classiques que la Bible et Pierre Lombard. Pour éviter le danger d'un *lapsus linguae in materia fidei* il leur est défendu de se fier beaucoup à leur mémoire; ils liront le commentaire du texte et la discussion de chaque question, écrits de leur main, non pas sur des feuilles séparées, mais dans un *codex*. Personne ne vient aux exercices sans livres, *in quibus aut doceant legendo aut discant audiendo* (1); le cours durera une heure. Mais sur le nombre des cours donnés par les régents, nous ne trouvons pas ici de renseignements. Nous savons par ailleurs que ces cours étaient rares : un professeur ordinaire n'enseignait que six semaines par année; et plusieurs documents nous apprennent que cette habitude dérive « *ex prima institutione* » ; plus tard pour distinguer les leçons dotées par Eugène IV des leçons journalières, données par les professeurs royaux, on les appelle les *lectiones sexhebdomadales* (2). Aussi, en 1479, la ville nomme un professeur extraordinaire, parce que, événement rare dans les fastes académiques, les étudiants en théologie « ont souvent supplié d'augmenter le nombre de leurs exercices ». Ce nouveau professeur donnera tous les jours ouvrables une leçon supplémentaire sur *Scotus*, et les jours de fête secondaires, « lisibles », il expliquera le *De doctrina christiana* ou le *De civitate Dei* de saint Augustin, « ou un autre livre de théologie que les étudiants préfèrent ». Ces cours, qui semblent avoir été inspirés par un

(1) *A*, p. 405.

(2) Voir, p. ex., *Archives*, FU, 2994; PAQUOT, *Mémoires*, t. V, p. 133; H. VANDER LINDEN, *L'Université de Louvain en 1568* (BCRH, 1908, t. LXXVII, p. 19). Au commencement les professeurs se succédèrent de semaine en semaine, depuis 1545 chacun acheva d'un coup ses six semaines (MOLANUS, éd. DE RAM, p. 500; VALÈRE ANDRÉ, p. 78). Cf. *Visite* de 1477 (RD, I, p. 696), et *Visite* de 1617 (*ibid.*, p. 600), — Sur les vacances et les congés, accordés aux étudiants, et les nombreux « jours non lisibles », voir le *Calendrier de l'ancienne université* dans l'*An. Un.*, 1882, p. 416. Les deux *Visites* citées y introduisent des changements notables.

premier souffle d'humanisme, furent attribués à un cordelier de Venise, Gratia Dei, docteur de Paris; ils n'existèrent que pendant deux ans (1). En 1478, à la demande du duc et de la duchesse, on avait commencé, à la faculté de droit civil, un cours de « poésie », il n'eut aussi qu'une durée éphémère, mais il fut repris bientôt à l'usage de tous les étudiants (2).

(1) « Daennemen van Meester Anthonys Gracia Dei. — Overmidts dat over een wile geleden den Raede vander stad bijbracht werdt dat de voirseyde meester Anthonijs was een seer notabel clerck om te lesen dagelijcx inde scolen van theologien een lesse extraordinaris die de scolieren der faculteyt van theologien dickwile vore vermeerderinghe van huren exercicien hadden versocht ende de stad huer by vele notabelen doctoren, meesteren ende scolieren, beide inder voirseyde faculteyt ende anderen heeft doen informeren ende wetlyck bevonden dat de selve meester Anthonijs wel ydoen, ordentelijc ende profijtelijc soude sijn totter selver lessen, soe heeft zij den selven meester Anthonisse aengenomen om alle lezelyke ende onlezelyke werkdagen te leezen inde scole van theologien *Scotum*, tot eender zeekerder uren, buyten den tijde dat men de ordinaris lesse leest inder scolen, ende sonder beleet van dier, ende alle heylige leselyke daghe sal hij insgelijx inder selver scolen leezen *Augustinum*, de doctrina christiana oft de civitate Dei oft eenigen anderen boeck van theologien dair de scolieren meest toegeneight sijn sullen; dair vore de selve meester Anthonijs van stipendien sal hebben van der stad goede jaerlijcx vijftig peeters stuck te LIIII plecken, in vier quartier tiaers betaelt te werden, bij alsoe dat de stad den selven meester Anthonijs alle quartier jaers de selve lessen ende stipendien opsegghen mach, alse huer goedtduncken ende ghelieven sal. Gesloten bij den voirseyden Raede, op den yersten dach van Octobri, ipso die Remigii ende Bavonis, anno LXXIXtich. » (*Archives communales de Louvain*. ms. 2571, intitulé : *Stipendien*, fol. 160). — BAX, ms. 22172, t. II, p. 164, transcrit une partie du texte que nous donnons et il ajoute : « A primo Januarii 1480 docuit pro Antonio, doctor Anselmus Woelmoet usque ad 23 Julii 1481. De lesse is opgeseyt 21 Julii 1481. » — Cf. PAQUOT, *Mémoires*, t. VII, p. 129.

(2) « Ten konstigen beeden ende berigten onser genedigen heren ende vrouwen hertoghe ende hertoginne van Brabant ende oic overmidts dat gheen exercitie noch lesse inder Universiteit van Loevenen onderhouden en wordt van den *sciencien van poeterien*, nochtans dat vele notabele suppositen sijn die deselve lesse ende exercitien in dien begheren, soe es bijden Raide vander Stadt... meester Lodewic Bruyn... aengenomen de selve lessen te lesene dagelijcx leeselijcke en onleeselijcke dage achternoene te drien ure oft dair omtrent inder scholen vanden weerliken rechte een jair lanck opden salarijs ende stipendien van vijftich cronen siaers, te XXIIII stuevers loepende munten, hem

Que faisaient les étudiants pendant cette dizaine d'années que durait primitivement le cours complet de théologie? Étaient-ils courbés tout le temps sur la *Bible* et le *Liber Sententiarum?* On aurait tort de le croire : ils enseignaient à la faculté des arts. Il serait difficile de trouver un séculier, qui soit arrivé à la licence ou au doctorat en théologie sans avoir été professeur dans la « vénérable faculté » ; et comme bientôt ces cours se donnèrent dans quatre pédagogies différentes, il y eut moyen pour tous d'arriver à une *legentia* ou même à une *regentia in Artibus*. Aussi d'ordinaire longtemps avant le doctorat en théologie, le récipiendaire appartenait déjà au conseil de l'université *ex facultate Artium* (1) et il

van weken te weken te betalende beginnende tselve jair primo Januarii LXXVII°, secundum stilum nostrum. Geschiede bij den vollen Raide van der stad, XIX Januarii XIIII^c LXXVII. » (*Stipendien*, fol. 78). — Le *stylus noster*, dans les documents émanés de la ville de Louvain, c'est le style de Pâques. Cf. E. Reusens, *Éléments de paléographie et de diplomatique du moyen âge*, p. 92. Louvain, 1891; A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 128. Paris, 1894.

Le 3 février de l'année suivante, la ville augmente le traitement de « Lodewyc Bruyne, poeta laureatus,... voir seine *lessen van rhetoriken ende poeterien.* » *(Ibid.)*

Dans les comptes communaux de 1479-80 Antoine Gratia Dei et Louis Bruyn figurent régulièrement aux payements trimestriels, les comptes de 1480-81 sont perdus, aux comptes de 1481-82 ils figurent aux trois premiers payements trimestriels, ils ne comparaissent plus au quatrième payement.

A partir de 1492 il y eut de nouveau à l'université un cours de « poésie ». « Meesteren Franciscus de Crementis, poeta, was aengenomen, soe hij certificeert met synen hantgeschrifte, prima decembris anno twee en negentigh op XL peters siaers » (*Stipendien*, fol. 160).

« Crementis poeta laureatus, die welke leest in poeteryen » figure régulièrement aux comptes jusqu'en 1497-1498, l'année suivante le compte porte la remarque : « dese lesse in poeteria staet ledigh » (fol. 57).

En 1504 la leçon fut donnée à Balthasar Hockma (Hockema) (*Compte communal de 1504-1505*, fol. 61vo); après le départ de celui-ci, en novembre 1510, Jean de Palude lui succéda (*Compte communal de 1510-1511*, fol. 183) : il figure aux comptes jusqu'en 1521-1522, mais n'eut pas de successeur.

(1) « Ex hac (facultate artium), qui decani sunt, aut e quatuor paedagogiorum gymnasiarchis, quos regentes vocant, aut publici professores, vel collegiorum aliquorum moderatores in senatum assumuntur, non

n'était pas rare qu'il eût déjà rempli les fonctions de recteur *ex facultate Artium* (1). Le premier volume des *Actes de l'université* nous montre à chaque page que cette pratique existait depuis le commencement de l'*Alma Mater*, nous en trouvons aussi la preuve manifeste dans un document composé sous le rectorat de Guillaume Bont (31 août 1448–28 février 1449) : à cette époque, de nombreux suppôts de l'université demandent des bénéfices au Saint-Siège ; sur la liste ou *Rotulus* (2) figurent, par exemple, ces trois futurs docteurs en théologie : « Henricus de Zomeren, artium magister et in theologia baccalarius formatus, qui fere octo annis rexit in artibus ; — Aegidius Bailleul, in artibus magister, qui sex annis rexit in artibus, prout actu regit, et totidem annis studuit in theologia ; — Petrus de Rivo, artium magister et in theologia baccalarius, legens sententias, qui sex annis rexit in artibus » (3).

vero magistri artium, nisi per biennium promoti fuerint, aut per biennium in facultate artium aut in paedagogio aliquo, vel Vico seu schola publica ejusdem facultatis, docuerint ». PAQUOT, *Ms.* 17568, fol. 19[vo] ; *Actes*, t. I, p. x).

(1) On choisissait le recteur successivement parmi les professeurs de chacune des cinq facultés. Voir la liste des recteurs RD, I, p. 248 ss. Voici les conditions requises pour être éligible au rectorat : le candidat doit être « in aliqua facultate biretatus seu doctor, clericus..., non conjugatus, non bigamus, non religiosus, satis locuples et dives qui se duosque ministros honeste exibere possit » (VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 31). Dans certaines facultés, surtout dans celle de médecine, il y avait à certaines époques peu de candidats remplissant toutes ces conditions : mais une faculté pouvait « postuler » un professeur appartenant à une autre faculté quand c'était son tour de fournir le recteur (*Ibid.*).

(2) « *Rotulus* » *ou liste de professeurs et de suppôts de l'université de Louvain demandant des bénéfices au Saint-Siège en 1449*, dans AHEB, 1896, t. XXVI, p. 298 ss. A l'envoi de ce *Rotulus* furent consacrées de nombreuses séances du conseil de l'université. Voir *Actes*, t. I. p. 433 ss. et t. II, p. 73 ss.

(3) H. de Zomeren, l'antagoniste de de Rivo, fit le doctorat en théologie à Paris, et fut nommé professeur ordinaire à Louvain en 1560 ; Bailleul fit le doctorat à Louvain en 1456 ; de Rivo le fit à Louvain en 1477 : la condamnation de ses opinions sur les futurs contingents avait causé certains retards. Cfr. J. LAMINNE, *l. c.* ; *Actes*, t. IV, *passim*.

De de Rivo le *Rotulus* dit : « legens sententias », sans doute pour se former « baccalarium formatum ». D'un autre étudiant-professeur, Nicolaus Fabri de Trajecto, il y est dit : « artium magister, in quibus

Un mot encore pour finir la description de l'organisation de la faculté. A sa tête se trouvait un doyen, qui devait être docteur : il était élu au commencement pour un trimestre, depuis 1445 pour un semestre (1). Il présidait les séances de la faculté, mais en dehors de cette assemblée, il ne jouissait d'aucun droit de préséance. Il conservait le livre des statuts, le sceau, le pécule de la faculté et il représentait celle-ci au conseil de l'université, pour l'expédition des lettres, la réception des nouveaux membres, etc. Il convoquait les réunions de la faculté : aux réunions officielles étaient admis seuls les docteurs, à d'autres réunions les licenciés et même les bacheliers pouvaient se présenter, pour certaines solennités, comme, par exemple, pour la Messe que la faculté faisait célébrer avant l'ouverture des cours (à la Saint-Jérôme) (2), à la fin de l'année scolaire et pendant l'Avent, tous les élèves en théologie étaient convoqués.

*
* *

Une question intéressante, et que les statuts ne résolvent qu'à moitié, c'est celle des méthodes suivies dans l'enseignement. Examinons-la brièvement et ajoutons y des renseignements sur quelques doctrines admises à Louvain. Sans doute, l'université et la faculté de théologie furent de leur temps et partagèrent les malheurs du xve siècle. De la scolastique, qui aux siècles précédents avait érigé des monuments impérissables, on conserva souvent uniquement les dehors, on raisonna pour la forme, sans le souci de faire avancer les idées. Inutile de nous étendre sur

et rexit sex annis, et baccalarius in theologia, legens actu sententias ». — Le *Rotulus* et les *Actes* montrent que les étudiants des trois autres acultés « supérieures » étaient aussi quelquefois *legentes* ou même *regentes* à la faculté des arts, tout en continuant leurs études. Cfr. Valère André, p. 240. — Au début du xviiie siècle, la faculté de théologie insiste pour que, endéans les trois jours qui suivent le doctorat en théologie, le récipiendaire résigne les cours de philosophie qu'il donnait antérieurement (*Archives*, FU, 2898, un billet inséré folio 6).

(1) *A*, p. 400. Voir la liste des doyens de 1515 à 1534, dans les *Documents*, p. 39*.

(2) *A*, p. 402 ss.; l'ancien calendrier de la faculté porte : « Jheronimi presbyteri (festo). Celebratur missa facultatis theologie pro prospero successu et pro fundatoribus et benefactoribus ejusdem facultatis et leguntur etiam statuta ante missam » (*An. Un.*, 1882, p. 427).

la décadence de la scolastique (1). Voici comment Paquot, qui écrivit dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, mais qui connut bien des manuscrits perdus depuis, caractérise la méthode suivie au début par l'*Alma Mater* brabançonne (2) : « La manière d'enseigner la théologie consistait d'abord, ainsi que dans les autres universités de ce temps-là, à proposer des *questions* ou des *doutes* sur le *Maître des Sentences;* on sait qu'alors on prétendait trouver toute la théologie dans cet auteur, comme tout le droit dans *Gratien,* et toute la philosophie dans *Aristote.* On ne s'appliquait qu'à expliquer ces auteurs, ou plutôt qu'à former des questions sur l'intelligence de quelques-uns de leurs passages, par-ci par-là, en suivant l'ordre dans lequel ils ont écrit. Je trouve cette méthode suivie à Louvain par Heiméric de Campo, par Henri de Zomeren, par Gilles de Bailleul (3), et les autres professeurs du XVe siècle dont il nous reste des écrits. On ne recourait guère aux sources dans ce temps-là, ce qui venait partie du mauvais goût inspiré par la dialectique où l'on ne faisait que disputer et subtiliser sur des vétilles, partie de la rareté des livres avant que l'impri-

(1) Voir M. DE WULF, *Histoire de la philosophie médiévale,* 2e éd. Louvain, 1905; *Histoire de la philosophie scolastique dans les Pays-Bas et la principauté de Liége,* surtout p. 302 ss. Louvain, 1895 (dans les *Mémoires couronnés de l'Académie); La décadence de la philosophie scolastique à la fin du moyen âge,* dans la *Revue néo-scolastique,* 1903, t. X, p. 359; *Le mouvement scientifique en Belgique, 1830-1905 : Les sciences philosophiques.* Bruxelles, 1908; *Histoire de la philosophie en Belgique.* Bruxelles, 1910. — A. HUMBERT, *Le problème des sources théologiques au XVIe siècle,* dans la *Revue des sciences philosophiques et théologiques,* t. I et II, 1907, 1908; *Les origines de la théologie moderne.* I. *La renaissance de l'antiquité chrétienne (1450-1521).* Paris, 1911. — P. FERET, *o. c.,* t. IV, p. 18 ss., traite de la décadence de la dialectique à Paris. — Pour l'Allemagne, voir F. PAULSEN, *Geschichte des gelehrten Unterrichts auf den deutschen Schulen und Universitäten vom Ausgang des Mittelalters bis zur Gegenwart,* t. I, 2e éd. Leipzig, 1896. — F. VAN MEENEN (*Patria Belgica,* t. III, p. 122. Bruxelles, 1875) parle dans un sens trop défavorable de l'enseignement de la philosophie à Louvain.

(2) *Ms.* 17568, p. 78.

(3) Sur ces différents professeurs, voir VALÈRE ANDRÉ, p. 83 ss., et les notes manuscrites de BAX et de PAQUOT. De *Heiméric de Campo,* PAQUOT traite dans ses *Mémoires,* t. V, p. 131 ; de *Gilles de Bailleul,* t. IX, p. 261. De *Henri de Zomeren,* l'antagoniste de de Rivo, il est parlé longuement dans les mémoires cités de P. FREDERICQ et de J. LAMINNE.

merie les eût rendus communs. Ainsi on ne lisait guère les saints Pères, ni les conciles, que l'on ne connaissait presque que par les citations du Maître des Sentences. On ignorait encore davantage l'histoire ecclésiastique, et l'on ne songeait pas même à en faire usage dans la théologie, quoiqu'elle fût alors plus nécessaire que jamais pour terminer les différends scandaleux qui s'élevèrent au concile de Bâle, et ceux qu'on eut avec les Grecs au concile de Florence. Aussi rien n'est plus pitoyable que les raisonnements de la plupart des théologiens de ce siècle-là sur l'autorité de l'Église et du Pape. Ce qu'on écrivait de meilleur c'étaient des *résolutions* de quelques difficultés de morale, et quelquefois de théologie spéculative traitées dans les *questions quodlibétiques*. Comme on se mettait alors hors des entraves, soit à l'occasion d'un évènement dont il fallait peser les circonstances, soit en donnant l'essor à son génie sur un sujet qui n'avait été traité par personne, les meilleurs esprits avaient l'occasion de montrer la solidité de leur jugement, et de montrer jusqu'à quel point ils pouvaient être inventifs; ceux qui y réussirent le mieux furent ceux qui joignirent à l'étude de la théologie celle du Droit Canon. »

Nous croyons, avec Paquot, qu'il serait difficile de trouver de l'originalité dans les commentaires des Sentences que chaque professeur composait, et que les *magistri nostri* montrent plus d'idées personnelles, quand, dans leurs *quodlibeta*, ils traitent des sujets moins débattus. Quelques-unes de ces discussions, traitant d'ordinaire des points de morale et de discipline religieuse, ont été jugées dignes plus tard d'être livrées à l'impression (1). Quant à dire que l'introduction, dans la théologie, du

(1) MOLANUS indique pour plusieurs professeurs la bibliothèque qui conservait leurs manuscrits : beaucoup périrent dans la destruction des monastères pendant les guerres de religion au XVIe siècle. VALÈRE ANDRÉ énumère encore plusieurs de ces manuscrits, PAQUOT et BAX complètent ces données : mais la suppression de la Compagnie de Jésus, et celle des couvents sous Joseph II, puis la Révolution française ont dispersé la plupart de ces trésors littéraires. Comme nous l'avons déjà rappelé, J. F. VAN DE VELDE avait réuni beaucoup de traités manuscrits d'anciens professeurs de Louvain, malheureusement sa riche collection fut vendue à Gand au mois d'août 1833. A la Bibliothèque royale se trouvent quelques spécimens d'écrits théologiques, par exemple, de JEAN VARENACKER : *Lectura super psalmum Beati imma-*

droit canon, comme on l'entendait alors, fût un progrès, on peut

culati (sect. des mss. 5172) ; *Quodlibeta super dispensatione in preceptis juris naturalis aut divini* (*ibid.*, 2388 et 2404) ; *De Sacramentis Ecclesiae* (*ibid.*, 4418) et *De remediis contra concupiscentias* (*ibid.*, 4415) ; – de HENRI DE ZOMEREN : *Multiplices questiones super quartum sententiarum ex diversis doctoribus scilicet Scoto et aliis doctoribus subtilibus per manus magistri Henrici de Zomeren* (*ibid.*, 1724 (21191), manuscrit provenant de l'abbaye du Parc).

De *de Campo* furent imprimés à Cologne en 1492 : *Promptuarium argumentorum disputatorum inter Lileum Albertistam et Spineum Thomistam ; Reparationes naturalis philosophiae secundum processum Albertistarum et Thomistarum ;* et en 1517 : *Problemata inter Albertum Magnum et S. Thomam ad utriusque opinionis intelligentiam multa conferentia.* (PAQUOT, *Mémoires*, t. V, p. 134).

De *Jean Varenacker* (Vernacker) (professeur de 1443 à 1475) furent imprimés à Louvain, en 1512, deux *quodlibeta* : 1° *Utrum clerici et ecclesiarum praelati mortaliter peccent si quod eis de praebendis superest in eleemosynam non elargiantur.* 2° *Utrum ab homine possit dispensari in praeceptis juris naturalis aut divini.* — Ils furent réimprimés à Paris en 1544. (PAQUOT, *Ms.* 17567, p. 36). — Déjà avant la fin du xve siècle le premier *quodlibetum* de Vernacker fut imprimé aux Pays-Bas, avec un *Notabilis tractatulus de indulgenciis, circa Clementinam Abusionibus* § *Adhuc, cum aliquibus addicionibus de penis et remissionibus, tractans de materia indulgentiarum qualiter scilicet sunt concedendae et quibus et quibus non. Circa quam materiam ponuntur alique breves questiones satis utiles* (M. F. A. G. CAMPBELL, *Annales de la typographie néerlandaise au XVe siècle*, p. 492. La Haye, 1874). — Le second paragraphe de la décrétale *Abusionibus* de Clément V commence non pas par *adhuc* mais par *ad haec*. Cf. *Corpus juris canonici*, éd. FRIEDBERG, t. II, p. 1190. Leipzig, 1879.

Vers 1500 fut imprimé à Paris, chez Marnef, dans l'ouvrage : *Contra monachos proprietarios*, un petit traité de *Jean de Bomalia* (professeur de 1450 à 1476) : *Tractatulus quaestionis magistri Johannis de bomalia sacre theologie doctoris ordinis predicatorum.* L'auteur examine si un prélat peut dispenser son subordonné de l'observation de la règle (PAQUOT, *Mémoires*, t. XVII, p. 239).

De *Gilles de Bailleul* (professeur de 1457 à 1482) fut imprimée : *Epistola ad Antonium quemdam ordinis Fratrum Minorum, theologiae doctorem Parisiensem, qua respondet conclusioni de signo crucis lapidibus impresso levando* (RD, II, p. 153). — Par cet opuscule, Bailleul répond à un écrit de ANTOINE GRATIA DEI, *Conclusio cujusdam doctoris Parisiensis de signo crucis lapidibus subjectis impresso levando,* qui fut imprimé avec la réponse de Bailleul, à Louvain chez Jean de Westphalie. — De GRATIA DEI parut aussi un opuscule intitulé : *Exhortatio* (M. F. A. G. CAMPBELL, *Annales*, p. 40).

Du carme *Jean de Beetz* (professeur de 1471 à 1476) fut imprimé che

en douter, si l'on voit à quelles exagérations on va arriver (1).
Qu'à Louvain on ne soit pas resté étranger au mouvement

Van der Heerstraeten à Louvain, en 1486 : *Praeceptorium Divinae Legis* (RD, V, p. 352).

C. Duplessis d'Argentré a conservé un *quodlibetum* de de Rivo et d'autres de ses écrits et de ceux de ses antagonistes se rapportant à la question des futurs contingents (*Collectio judiciorum*, t. I, 2e partie, p. 261 ss. Paris, 1728).

Le *quodlibetum de usuris et emptione redituum vitalium ac perpetuorum*, discuté à Louvain en 1450 par G. Bont, professeur de droit canon, fut aussi livré à l'impression (Paquot, *Mémoires*, t. XII, p. 129; cf. Campbell, p. 289).

(1) M. Humbert, *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 1907, t. I, p. 90 : « Ce qui avait corrompu la théologie, surtout depuis la fin du xve siècle et au commencement du xvie, ce n'est pas tant, comme on le croit d'ordinaire, le retour indéfini des mêmes problèmes traités suivant une méthode qui avait depuis longtemps épuisé ses ressources. Du moins, il ne semble pas que ce fût là ce qui produisit, chez les hommes de la Renaissance, leur dégoût violent des disputes théologiques. Eux-mêmes passèrent leur vie en d'autres disputes qui ne tranchent pas sur celles de leurs adversaires. Ce qui paraît les avoir surtout révoltés, c'est la pénétration et peu à peu l'envahissement de la théologie proprement dite par les formules et les méthodes du droit ecclésiastique. Avec Ockam commence cette invasion de l'esprit juriste dans le domaine tout spéculatif de la métaphysique chrétienne. Tout d'abord modéré et pacifique, il se développe peu à peu : la Somme de Gerson est en même temps théologique et canonique. Puis il prend la place tout entière. Si l'on veut se rendre compte du changement opéré dans la science sacrée par cette évolution, il suffit de lire, entre beaucoup d'autres ouvrages de cette époque qui lui ressemblent, quelques pages de la *Summa Sylvestrina*... Il ne s'agit pas pour lui (Sylvestre de Prierias) de coordonner ou subordonner les idées. L'important est de les adapter aux décisions du droit et de leur donner à toutes un extérieur légal. Il faut les voiler de la majesté de la Loi, comme si elles n'avaient plus par elles-mêmes cette vie et cette force qui imposent la conviction. Le Décret, le Sexte, les Clémentines et les Extravagantes, sans compter la Glose et les commentaires, ont pris la place des Pères et des théologiens. C'est de cette façon que discuteront encore les Wimpina, les Tetzel, les Noël Beda et la foule des maîtres et docteurs contre lesquels la querelle reuchlinienne ameutera les humanistes et l'opinion ». Cf. *Les origines de la théologie moderne. I. La renaissance de l'antiquité chrétienne (1450-1521)*, p. 182. — Remarquons cependant que les humanistes reprochent surtout aux théologiens de consacrer trop de temps aux discussions spéculatives « stériles » et de négliger la « philosophie chrétienne », basée sur la Bible et les Pères.

des idées de l'époque, on en trouve la preuve manifeste dans la lutte ardente, qui éclata, déjà vers 1446, à propos des opinions de certains maîtres de la faculté des arts, qui tombèrent dans les bizarreries du nominalisme. Cette lutte se prolongea pendant une trentaine d'années et amena la condamnation de de Rivo par l'université de Paris et par le Saint-Siège; dans ces controverses, avec Henri de Zomeren, la faculté de théologie mena campagne « pour la cause de la vérité et du bon sens » (1).

Au début des difficultés, en 1446 déjà, de Zomeren, alors professeur à la faculté des arts, en appelle à l'autorité de « Scot, le Docteur subtil, qu'il n'appartient pas à la faculté (des arts) de censurer » (2).

Nous savons que le théologien de Campo, qui fut *summus Albertista,* et qui s'occupa des discussions entre Albertistes et Thomistes, — deux de ses opuscules consacrés à cette lutte méritèrent les honneurs de l'impression (3) — composa un commentaire sur le quatrième livre des Sentences *secundum viam Scoti* (4). La *via Scoti* n'indique qu'une réaction contre l'Ockamisme : le titre de cet écrit de de Campo ne prouve pas qu'il fût fervent disciple de Scot.

En 1503, le prussien Walter de Conitio *praesentatur ad lecturam extraordinariam Scoti, seu aliam* (5). Nous ne savons pas quel fut le résultat de cette présentation, mais nous savons

(1) J. Laminne, *l. c.*, p. 409.

(2) *Ibid.*, p. 384.

(3) Paquot, *Mémoires*, t. V, p. 135. — H. Hermelink (*Die theologische Fakultät in Tübingen*, p. 141) attribue à l'université de Louvain, et principalement à de Campo, un rôle important dans la lutte contre le nominalisme.

(4) Molanus, éd. de Ram, p. 502. — La *via Scoti* ou *via antiqua* dans l'étude de la théologie à cette époque ne désigne un retour à Scot que pour la logique : un docteur qui suit cette voie peut, pour d'autres points de doctrine, se rattacher à S. Thomas, à Albert le Grand, etc. ; cette méthode indique une réaction contre les subtilités de la scolastique en décadence, contre l'Ockamisme. Cf. H. Hermelink, *Die religiösen Reformbestrebungen des deutschen Humanismus*, p. 11. Tubingue, 1907.

(5) Molanus, éd. de Ram, p. 513 ; il cite les *Litterae praesentationis*. En 1481 le docteur Moederloos s'offre, dit Molanus en citant la lettre de présentation, « ad lecturam *alicujus* doctoris speculativi sacrae paginae » (p. 508).

qu'il « lut la théologie » pendant six ans *apud minores*, chez les mineurs de l'observance, qui depuis 1506 remplacèrent les mineurs conventuels (1), et qui, tout en ne se mêlant pas directement à la vie de la faculté de théologie, et en ne prenant pas de grades, tinrent cependant chez eux une école bien fréquentée où « *Scoti, doctoris subtilis, doctrina tradebatur et explicabatur* ». Mais bientôt le sénat académique demanda à ces religieux de ne plus admettre d'élèves de l'université à leurs cours; la cause en fut, sans doute, que depuis quelque temps déjà plusieurs régents, surtout ceux de l'ordre de saint Dominique, combattaient cet enseignement et y opposaient la doctrine du Docteur angélique. Car, si c'est seulement en 1596 que la *Somme de S. Thomas* remplace officiellement le *Livre des Sentences* dans l'enseignement de la théologie, déjà au début du XVI[e] siècle, un docteur de Louvain, le dominicain Petrus Piscatoris, mort en 1508, mérita d'être appelé *Doctoris* (S. Thomas) *sancti viae archicursor praestantissimus* et *sancti Doctoris doctrinae armarium refertissimum*, et en 1516, un autre docteur de Louvain, le dominicain *Vincentius Theodorici*, édita à Paris, en collaboration avec un confrère néerlandais, la troisième partie de la Somme « scoriis evulsis, quotationibusque adjectis » (2).

Dans sa virulente réponse à la condamnation de ses doctrines, portée par les universités de Louvain et de Cologne, Luther appelle les *Lovanienses* des scotistes, les *Colonienses* des thomistes et il prétend leur opposer la doctrine d'Ockam. Mais ce témoignage du moine de Wittenberg ne peut être accepté qu'avec la plus grande réserve (3).

(1) Sur tout ce qui concerne le *couvent* ou *collège des Franciscains*, voir RD, V, p. 228 ss. A ajouter aux sources indiquées par Reusens deux monographies récentes sur François Titelmans de Hasselt, professeur de philosophie à Louvain, et qui entra dans l'ordre des Franciscains à Louvain, vers 1523 : P. CHRYSOSTOME, O. M. C., *François Titelmans de Hasselt (1498-1538)*. Roulers, 1903; A. PAQUAY, *Frans Tittelmans van Hasselt*. Hasselt, 1906.

(2) Voir H. DE JONGH, *Deux lettres se rapportant à la substitution de la Somme de saint Thomas aux Sentences de Pierre Lombard dans l'enseignement de la théologie à Louvain en 1596*, dans AHEB, 1909, t. XXXV, p. 370.

(3) *D. Martin Luthers Werke*, éd. de Weimar, t. VI, p. 193 et p. 195.

La question de la réforme du calendrier (1), qui pendant tout un siècle allait préoccuper les esprits, semble appartenir, par son côté astronomique, plutôt à la faculté de médecine : celle-ci s'occupait de cette branche du savoir humain à cause de l'influence des astres sur les corps et sur les maladies, influence alors admise partout (2). Un ancien étudiant en théologie et en médecine de Louvain, Paul de Middelbourg, nommé en 1479 professeur d'astronomie à Padoue, s'était acquis une grande réputation dans cette branche du savoir; de la cour du duc d'Urbin il passa au siège épiscopal de Fossombrone et il fut président du cinquième concile de Latran. Ses études sur le

(1) Pour cette question voir D. MARZI, *La questione della riforma del calendario nel quinto concilio Lateranense (1512-1517)*. Florence, 1896. La première partie expose les *studii preliminari (1476-1514)*. Au *premier congrès flamand de philologie et d'histoire*, tenu à Anvers, du 17 au 19 septembre 1910 (section historique), M. A. DE CEULENEER a présenté une étude sur le *Rôle joué par Paul de Middelbourg* (*1446-1534*) *dans la réforme du calendrier ;* au moment de mettre sous presse nous n'avons pas encore reçu le texte des rapports du congrès — La lutte entre Paul de Middelbourg et de Rivo est exposée dans Marzi, p. 16 ss., des travaux de Paul de Middelbourg il est question dans tout le livre ; en appendice on trouve une vie de l'astronome par Bernardin Baldi. — C'est surtout l'exagération et l'intransigeance de Paul de Middelbourg qui empêcha la réforme d'aboutir sous Léon X ; dans une lettre du mois de mars 1515, Érasme fait allusion aux idées avancées de son compatriote (ALLEN, *Opus epistolarum Des. Erasmi Roterodami*, t. II, p. 58. Oxford, 1910).

(2) Les docteurs en médecine de Louvain s'abstenaient d'écrire « unius anni libellos, qui arabica voce *almanack* dicuntur. Non enim absque causa hujusmodi Kalendaria passim appellantur libelli mendaciorum ». Avant son doctorat Cornelius Gemma en avait publié « more ceterorum mentiens » ; après avertissement il cessa. Même en 1478 l'université défend aux imprimeurs de publier des almanachs avec la mention : « impressum Lovanii » (MOLANUS, p. 576). — Paul de Middelbourg publia des *Pronostica* qui se rapprochaient sans doute, sous plus d'un rapport, des almanachs de l'époque: et il défendit ses prévisions avec acharnement *contra superstitiosum quemdam astrologum* (MARZI, p. 43. ss.; PAQUOT, *Mémoires*, t. V, p. 6, et surtout M. F. A. G. CAMPBELL, *Annales*, p. 384, et *Deuxième supplément*, p. 34). — En 1522 fut imprimé chez A. van Bergen à Anvers : *Quodlibetum magistri Montis, medici et astrologi, de significationibus conjunctionum superiorum planetarum quae erunt anno MCCCCC et XXIII in Februario. Per eumdem ex diversis autoribus collectum ac responsum in alma universitate Lovaniensi in scolis Artium.*

calendrier l'avaient conduit au projet étrange de fixer l'équinoxe du printemps au dix ou au onze mars, au lieu de supprimer, pour une fois, la dizaine de jours d'avance que le calendrier julien avait sur l'année solaire. Paul avançait l'opinion singulière que le Christ est mort le lundi 22 mars, et ressuscité le jeudi suivant. Dans une défense de cette théorie, l'auteur avait interpellé « sa mère, l'université de Louvain » (1).

Ce fut pour de Rivo l'occasion d'entrer en lice : il oppose à son compatriote l'opinion, alors communément admise, que le Christ est mort le vendredi 25 mars. La préface de son livre montre combien l'ardeur belliqueuse de l'ancien champion du nominalisme a baissé. Dans sa jeunesse, il l'avoue, lui aussi, entraîné par la soif de la vaine gloire, il s'est laissé aller à affirmer dans des *quodlibeta* qu'il est inadmissible que le Christ soit mort le 25 mars, il a, lui aussi, placé ses opinions personnelles audessus de la tradition, il a méprisé les sages conseils de modération de son maître Varenacker : mais depuis longtemps il s'est corrigé de ces défauts (2). De Rivo connaît

(1) CAMPBELL, *Annales*, p. 384, nº 1364.

(2) *Opus magistri Petri de Rivo sacre theologie professoris legentis in universitate lovaniensi Responsum ad epistolam apologeticam M. pauli de Middelburgo de anno die et feria dominice passionis*. A la fin : *Impressum in alma universitate Lovaniensi per me Ludovicum de ravescot.* Le prologue est daté de 1488. Expliquant les motifs qui l'ont poussé à prendre la plume, de Rivo dit : « In primis induxit me humilis illa submissio M. pauli de Middelburgo artium et medicine doctoris, qua circa calcem cujusdam epistole apologetice (postquam in ea diserte sed extranee satis de tempore quo dominus passus est tractasset) tandem matrem nostram universitatem lovaniensem alloquens : A te, inquit, doceri cupio, quid de hoc censes. Nam si fide tenendum dixeris : credemus utique fideliter et symbolo nostro Athanasii annectemus. Et paulo post : Si dixeris rationibus posse probari et calculo confirmari Christum die veneris fuisse crucifixum ; rogo obsecro et obtestor, ut argumenta tuorum doctorum una cum calculo in scripto redigas, quibus etiam per omnia semper mea dicta et scripta examinanda corrigendaque submitto. Humilis utique haec est submissio si verbis (ut spero) mens ipsa consonet, digna quoque cui respondeatur. Et si non ab universitate tota, ab uno saltem ejus membrorum et illorum potissime, quos petrus apostolorum princeps prime canonice sue capitulo tertio monet, ut parati sint ad satisfactionem omni poscenti rationem de ea (quae in nobis est) fide et spe... Liceat quandam confiteri levitatem, quam incidi (dum junior essem) idque quod tunc persuasum credideram, reformare, ut quidem illa fert etas aucupari cupiens aliquid inanis glorie in

la violence dont son adversaire a déjà fait preuve, aussi a-t-il soin de couvrir sa réfutation de fleurs de rhétorique : vaines précautions, elles n'empêcheront pas Paul de Middelbourg de lui répondre, dans le style des humanistes de l'époque, par des injures tellement grossières, qu'elles peuvent rivaliser avec les pamphlets, modèles du genre, dont nous aurons à nous occuper plus loin (1). L'astronome semble cependant assez

quodlibetis facultatis artium hanc novitatem asserere praesumpsi, a nemine sustineri posse Christum VIII° Kal. Aprilis (quo die conceptus creditur) crucifixum esse... »

En 1492, parut chez Jean de Westphalie à Louvain une seconde édition de cette réponse de de Rivo. — En 1488, de Rivo fit imprimer chez Ravescot : *Calendarium Aegyptiorum secundum Bedam*, et en 1492 chez Jean de Westphalie : *Tractatus tercius operis, in quo solventur objectiones et dubia quae mihi depost preposite sunt circa ea quae in duobus tractatibus precedentibus continentur* (Marzi, p. 16).

(1) *Epistola apologetica magistri Pauli de Middelburgo ad doctores Lovanienses*. A la fin : *Impressum in alma universitate Lovaniensi per me Joannem de Westfalia*. Voici la préface de l'opuscule : « Paulus de Middelburgo alme universitatis academic Lovaniensis alumnus. Eidem universitati matri sue singulisque legictimis *(sic)* suppositis gymnasiarchi *(sic)* in primis ac sacre theologie professoribus ceterisque coalumnis universis salutem plurimam dicit. Estate preterita cum ex Italia rediens ad tuum gymnasium pia mater solacii causa applicuissem ut post labores immensos quos apud Italas universitates novercas meas per alpium juga ac vasta deserta perpessus fui, in gremio tuo (in quo ab ineunte etate educatus sum) dies aliquot salubri tuo fomento pro instauratione spirituum et recreatione foverer et coalumnos hos meos ac commilitones viderem ut pristina illorum laudabili conversatione animum meum languore confectum solaciis et doctorum confabulationibus aliquantisper relevarem, mussitationes nonnullae aures meas leni quodam susurro pulsabant autumnantes me iam pridem aliqua dixisse que piarum tuarum aurium offensiva viderentur, que quidem mussitationes ortas primum intellexi ex mercatore quondam nunc studente novello vulgariter et vernaculo sermone *de hooffsche* cognominato [nom donné au professeur de Rivo] : quod quidem faustum agnomen urbanitatem quandam pre se ferre videtur. Sed utinam aliquid in homine isto preter cognomen urbanum esset. Hic quantum tum comperi zizania in agro et sinu tuo in quo educatus sum seminaverat. Verum quum nondum pullulare inceperat floccipendi eorum nequitiam et injurias et contumelias mihi illatas equo animo tuli. Tandem vero hyeme ista nunc quasi exacta cum in Latium ad illustrissimam Urbini ducem benefactorem meum iter profecturus valedicendi causa ad te denuo applicuissem, non solum jam mussitationes ad aures meas susurrabant, verum etiam murmura odiosa aures meas magno impetu et

mal connaître son antagoniste : ses démêlés avec l'université de Paris et avec le Souverain Pontife à propos du nominalisme eussent fourni matière à des attaques un peu sensées : il n'y est pas fait allusion.

rumore acrius pulsabant. Zizania quoque per mercatorem prefatum nuper seminata adeo excreverant ut triticum omne et semen bonum absumpserint : quod non minus equo animo tuli majora quedam et pejora expectans. Domum ergo reversus ratus id quod erat litteras complures hunc nostrum sycophantam benefactoribus meis diversa ad loca transmisisse comperi quibus lovaniensium doctorum opiniones et decreta annotasse asseruit, quorum doctorum editioni manus apponere piaculum certe ducerem, sed pudet profecto quod hec sua deliramenta a se conficta tam absurda tam inepta tamque puerilia nulla ratione subnixa nec prudenti aut docto homine digna tam temere effusa alme hujus academie doctoribus ascribere ausit... statui ego hanc nostram apologeticam epistolam eisdem doctoribus et universitati transmittendam, zizania quoque per hunc prevaricatorem seminata funditus eradicanda et antequam in Italiam revertar radicitus evellenda judicavi. »

Suivent déjà quelques injures, mais Paul n'est pas encore en veine. Après avoir exposé son système, il interpelle de Rivo : « si tuas pias aures hoc offendat feras eo animo ut libet : id saltem scire arbitror quod non tam scrupulosus nec tam zelosus in Deum fuisti cum Brugis mercatoriam in perditionem multorum calcata conscientia exercuisti, sed nunc pleno ventre de jejuniis disputas, et sub veste grisea te sanctum ac curium simulas et bacchanalia vivis, sed de hoc alias, neque enim nostri negotii propositum est brevi hac tabella totam seriem tuorum operum depingere... » (A, 4vo). Les pages suivantes sont encore dans ce ton-là. Après avoir démontré son système, Paul revient (D, 1vo) à l'opuscule de de Rivo : les injures reprennent aussitôt « Neque glorieris amplius in hoc quod in calce tuarum epistolarum annectere soles, te scilicet in theologorum collegio commorari ut ex hoc theologiam imbibisse et theologum te factum arbitreris, nam et coci et canes etiam ibidem diverticula habentes moram trahunt qui et si ingluviosi existant non tamen scientiam sed abdomen ex patella inlambunt... sic enim progrediendum ut ex mercatore divite (ubi fidem fefelleris) theologus pauper fieres, ex theologo deinceps collegii cocus ex coco tandem theologorum simia... spem nobis dedisti ut carnifex tandem evadas (D, 6ro et vo),... expellite a scolis hunc proxenetam hypocritam..., explodite ab universitate vos o grammatici hunc graculum blatronem... » (D, 7ro), etc., etc. — Et vers la fin : « Sed nunc sicophantam meum loripedem, nova sparsurum zizania frendentem, admodum et tanquam atrocem ac obscenum corvum a sinistris crocientem videor audire, ad suos quoque complices cursitantem ac properantem et dispari tibia ac passu trotantem videre videor quorum consilio... se usum dicit (E, 4ro). — Paul termine son opuscule par des injures à la Zélande, sa patrie, qui l'a chassé.

En 1516, Léon X demanda à l'université brabançonne son avis sur la réforme du calendrier. Ce fut pour Albert Pighius, alors bachelier formel en théologie, et professeur à la pédagogie du Faucon, et qui à l'exemple de son maître Driedo s'occupait aussi de mathématiques, l'occasion de composer des ouvrages sur la question agitée alors : le premier de ses écrits fut imprimé à Paris en 1518 (1).

A l'époque de l'organisation de la faculté de théologie de Louvain, l'université de Paris défendit avec acharnement la supériorité du concile sur le pape et prit la tête de ce mouvement d'opposition au Saint-Siège, qui allait aboutir à la publication, en 1438, des articles schismatiques, connus sous le nom de pragmatique sanction de Bourges (2). Le bruit de cette querelle parvint bientôt à Louvain et devait y trouver quelque écho, d'autant plus que l'assemblée de Bâle envoyait continuellement des délégués, pour obtenir l'adhésion de la nouvelle académie, et que deux de ses premiers professeurs, Midi et de Recanati, docteurs de Paris, partageaient sans doute les idées gallicanes; nous avons dit plus haut que le premier quitta bientôt Louvain, parce que, malgré la défense des autorités, il se rendit au concile, et que le second, qui avait été au concile avant d'arriver à Louvain, dut bientôt s'en aller, à cause de ses menées contre la jeune université. Leur influence ne fut

(1) RD, IV, p. 393; MOLANUS, p, 523 et 577; PAQUOT, *Mémoires*, t. II, p. 175; MARZI, p. 175 et 212. — *Alberti Pighii Campensis, Philosophi, Mathematici, ac Theologiae Baccalaurei formati... astrologiae defensio*. Paris, 1518. Son ouvrage principal sur cette matière : *De aequinoctium, solstitiorumque inventione... Ejusdem de ratione Paschalis celebrationis, deque restitutione Ecclesiastici Calendarii ad Beatissimum Patrem Leonem X*, fut imprimé à Paris en 1520 : il semble avoir été composé quelque temps avant cette date. — Quand Grégoire XIII reprendra et finira la réforme, il demandera encore l'avis de l'université de Louvain (VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 369).

(2) PH. TORREILLES, *Le mouvement théologique en France depuis ses origines jusqu'à nos jours*, p. 46. Paris [1901]; N. VALOIS, *Histoire de la pragmatique sanction de Bourges sous Charles VII*. Paris, 1906; et *La crise religieuse du XVe siècle. Le pape et le concile (1418-1450), passim*. Paris, 1909 : au t. II, p. 262 l'auteur rappelle que Guillaume Bont, professeur de droit canon à Louvain, fut, en 1441, envoyé par Eugène IV au duc de Bretagne pour détacher celui-ci du parti de l'antipape; J. THOMAS, *Le concordat de 1516, Ses origines, son histoire au XVe siècle*, p. 200. Paris, 1910.

sans doute pas grande à côté de celle des docteurs de Cologne, de Winningen, de Campo, de Loe; de Campo avait représenté l'université rhénane au concile, mais il y avait soutenu les droits du Saint-Siège et il composa plusieurs écrits pour défendre Eugène IV contre les attaques des conciliaires (1). Avant Henri de Zomeren, qui fit une grande partie de ses études à Louvain, mais prit le bonnet doctoral à Paris, et qui succéda à de Campo en 1460, nous ne trouvons plus de docteur de Paris à Louvain (2). Si l'université reçoit poliment les envoyés du concile, si après le voyage de Midi, un professeur de la faculté des arts, Flamingi, se rend encore à Bâle pour excuser l'université de remettre toujours l'envoi de ses *oratores*, nous voyons d'un autre côté que l'*Alma Mater* reçoit *cum omni reverentia, obedientia et humilitate*, les bulles d'Eugène IV et, au mois d'avril 1447, alors que l'antipape Félix V ne s'est pas encore retiré de la lutte, et que quelques prélats et docteurs sont encore réunis en assemblée schismatique à Bâle, l'université fait célébrer une Messe, avec procession et allocution, *pro unione ecclesiae et prospero successu sanctissimi Domini nostri, Domini Nicolai pape Quinti*, qui vient d'être élu (3). Quand, au commencement de juillet 1448, arrive à Louvain le dominicain Henri Kalteisen, envoyé par le Souverain Pontife pour annoncer des projets de réformes dans l'Église, l'université remercie le Saint Père *quod ille dignatus fuit sue devote filie inter mille*

(1) PAQUOT, *Mémoires*, t. V, p. 131.

(2) En 1455 fut immatriculé à Louvain le prélat d'Averbode, Jean Balduini, docteur parisien, qui « egit primum in Synodo Basileensi an. 1436 moxque in Aula romana syndicum universi Norbertinorum ordinis, Eugenii IV partes adversus Basileenses strenue defendit... » etc. PAQUOT, *Ms.* 17567, p. 21. — Il semble avoir pendant quelque temps fait partie du « strict collège » de théologie à Louvain.

(3) *Actes*, t. II, p. 74. VALÈRE ANDRÉ, p. 344, donne plusieurs extraits des *Actes* se rapportant au concile de Bâle ; son résumé ne donne pas une idée complète des nombreuses séances consacrées à cette affaire : il faut le compléter par les *Actes* mêmes. Il existe une certaine corrélation entre les démarches du concile pour s'attacher l'université de Louvain et celle de Cologne. Cfr. VON BIANCO, *op. cit.*, t. I, p. 154 ss. La fidélité des ducs de Bourgogne au pape contribua sans doute à garder l'université naissante dans son humble soumission au Saint-Siège. — Dans sa *Défense de la déclaration du clergé de France de l'année 1682*, Bossuet s'efforce en vain de démontrer que l'université de Louvain a été favorable aux théories conciliaires.

sollicitudines suas recordari (1) et renouvelle sa ferme volonté de ne pas se laisser détourner, par les envoyés du concile, de l'obéissance pleine et entière qu'elle a toujours montrée à Eugène IV et qu'elle continue à son successeur (2). Nulle trace de doctrines conciliaires soutenues à Louvain.

L'*Alma Mater* est aussi heureuse de constater qu'elle est pleinement d'accord avec l'envoyé de Nicolas V pour la manière de comprendre les indulgences plénières : car la question des indulgences, tant agitée au xve siècle, préoccupe aussi ses docteurs. L'année précédente l'autorité académique a dû sévir, jusqu'à deux fois, contre les *quaestores eleemosynarum*, porteurs de fausses lettres et prêchant des doctrines erronées : avec l'assentiment de l'autorité diocésaine, Heiméric de Campo a été chargé d'examiner la prédication de deux religieux détenus; nous savons que ce docteur a composé une *Determinatio de Indulgentiis*, malheureusement perdue, qui fut sans doute occasionnée par ces événements. La doctrine prêchée par ces deux moines avait été déférée à Rome par l'évêque de Liège, Jean de Heinsberg, et comme la détermination de l'envoyé du pape, chargé de cette affaire, a été conservée, nous savons par là quelle était la doctrine de l'université, conforme à celle de Rome. Parmi les quatre propositions, que les prédicateurs avouent avoir enseignées, figure celle-ci : *qui consequitur indulgentiam per eos praedicatam, est liberatus a poena et a culpa.* Kalteisen leur oppose la vraie doctrine : *Indulgentia est remissio poenae, non culpae, quia culpa non potest remitti a praelato nisi mediante sacramento Ecclesiae, scilicet confessionis* (3). Déjà en

(1) *Actes*, t. II, p. 123.

(2) « Quarto declaravit eadem Universitas eidem Apostolico commissario, ad eam cum littera credencie annulo piscatoris sigillata sic ut prefertur misso, qualem semper concorditer habuit, habet et deinceps inviolabiter habere proponit circa obedientiam Sedis Apostolice respectu predicti *Nicolai* et sui predecessoris *Eugenii quarti* firmitatem nulla opposita contradicentium sibi alias a concilio Basiliensi solempniter missorum persuasione averti possibilem et ita invincibiliter per sua oportuna dicta, scripta et sana dogmata constanter defensam et defendendam » (*Actes*, t. II, p. 124).

(3) Suscepit (Universitas) benevole doctrinam quam declaravit idem pater [le maître du Sacré Palais, Henri Kalteisen — les Actes l'appellent Caltyser] circa modum intelligendi indulgentias apostolicas in forma plenarie peccatorum remissionis concedi solitas et per abusivam

1441 l'université a demandé des explications à un frère mineur, qui prêchait des doctrines, pour le moins étranges, sur certaines questions de morale et aussi sur les indulgences (1). Toujours on se montra difficile à Louvain pour recevoir des quêteurs ou pour imprimer sur des bulles d'indulgences le « grand sceau du recteur et de l'université » en guise de recommandation ou de *vidimus* (2). Dans le *Rotulus* envoyé à Rome en 1448, ou du moins dans un projet de rédaction, il est question des indulgences du jubilé : on voulait sans doute obtenir du pape de pouvoir les gagner sans devoir se rendre à Rome (3).

Bien qu'à cette époque des œuvres pies aient souvent réuni

quorumdam fratrum mendicantium scilicet *Bernardi Viardoti* carmelite, et *Remigii* cordigeri [arrêtés par ordre de l'université] predicationem infideliter turbatas, petens scripturalem hujusmodi declarationis copiam in sua archa reponendam, bene leta quod eandem doctrinam reperiit previe suorum doctorum, prefato M[ro] Heymerico (de Campo) jam dictorum fratrum in eadem indulgentiarum et aliorum punctorum fidei materia inquisitioni assistentium, consilio, avisamento et judicio consonam. (*Actes*, t. II, p. 123; cfr. p. 71, 81, 83, 87, 88). Sur les abus qui existaient en Brabant au sujet de la doctrine des indulgences, la rémission des péchés et le pouvoir des clefs, voir L. von Pastor, *Geschichte der Päpste im Zeitalter der Renaissance bis zur Wahl Pius II*, p. 336. Fribourg-en-Br., 1891; de Ram, *de Laudibus...*, p. 27; Paquot, *Mémoires*, t. V, p. 138. — Les parties essentielles de l'écrit de Kalteisen : *De indulgentiis fr. hainricus Kaltysen magister sacri palatii, praedicatis leodii* (17 pages in-4°) ont été éditées, d'après un ms. de la Bibliothèque de l'université de Munich par Mgr N. Paulus : *Eine ungedruckte Ablassschrift des Dominikaners Heinrich Kalteisen*, dans *Zeitschrift für Katholische Theologie*, 1903, t. XXVII, p. 368. La date de l'écrit « Anno Domini MCCCC quadragesimo octavo mensis julii die decima » montre que l'auteur le composa à Louvain. — Reusens (*Matricule*, t. I, p. 75) identifie avec Kalteisen « Doctor Heinricus Calijsen, sacre theologie professor, Treverensis diocesis », qui fut immatriculé à Louvain en 1435. Si cette identification est exacte, il faudrait en conclure qu'à cette époque Kalteisen résida pendant quelque temps à Louvain, sans doute au couvent des Dominicains. — Le sauf-conduit donné par le prince à Kalteisen, inquisiteur dans les diocèses de Liége et de Cambrai, est imprimé dans P. Fredericq, *Corpus documentorum Inquisitionis haereticae pravitatis Neerlandicae*, t. I, p. 323. Gand, 1889.

(1) *Actes*, t. I, p. 418.

(2) Voir au tome II des *Actes* la séance du 28 juillet 1453, celle qui suit (sans date indiquée), celles du 28 février et du 31 mars 1455.

(3) *Ibid.*, séance du 5 septembre 1448. — Nous savons, par ailleurs, que certaines personnes pouvaient gagner le jubilé de 1450, cette

des aumônes au moyen d'indulgences accordées aux fidèles qui, d'après la formule officielle, étendaient *manus adjutrices*, cependant l'université brabançonne, qui, avec ses nombreux collèges et ses riches fondations, devait tant à la générosité, ne semble pas avoir eu recours à ce moyen pour obtenir des fonds. Avant 1508 nous ne trouvons pas de traces d'indulgences concédées en faveur de l'*Alma Mater* (1). Cette année-là, le cardinal-légat Carvajal accorde des indulgences aux fidèles qui concourront à l'entretien de la chapelle du collège que Ruter, évêque d'Arras, fonde en ce moment *in Universitate Studii Lovaniensi* (2).

La doctrine sur les indulgences, qui fut reçue à la faculté, à la fin du xve et au commencement du xvie siècle, nous est connue par plusieurs ouvrages. A l'occasion du jubilé accordé, en 1500, par Alexandre VI pour les Pays-Bas soumis à Philippe le Beau, un bachelier en théologie, le dominicain Bernard de Luxembourg, « détermina » à l'université de Louvain un *quodlibetum de Jubileo*, qui fut imprimé à Anvers en 1501 (3).

année-là même, sans devoir se rendre à Rome. Cfr. P. ALBERS, S. J., *Het jubilé in de Middeleeuwen. Bijzonder met betrekking tot de Nederlanden*, dans *Studiën*, 1900, nouv. sér., t. LIV, p. 36.

(1) La bulle de Martin V, créant l'université, porte, d'après l'usage de l'époque, la concession générale : « Quod omnes et singuli doctores, magistri et scolares inibi omnibus et singulis libertatibus, immunitatibus et *indulgentiis* quibusvis doctoribus, magistris et scolaribus Colonie, Wienne ac Lipzensis, Pataviensis et Merseburgensis diocesium opidis, studii causa commorantibus per Sedem Apostolicam vel alias qualitercumque concessis gaudeant pariter et utantur ».

(2) Nous avons publié dans AHEB, 1909, t. XXXV, p. 474, les *Lettres par lesquelles le cardinal Carvajal, légat apostolique, accorde des indulgences au Collège d'Arras à Louvain, en 1508*. — Les originaux se trouvent aux *Archives*, FU, 306.

(3) N. PAULUS, *Die deutschen Dominikaner im Kampfe gegen Luther (1518-1563)*, p. 106-110. Fribourg-en-Br., 1903. L'auteur suppose que Bernard, licencié en 1507, et régent des études chez les dominicains à Louvain, y prit le bonnet doctoral : il fit le doctorat à Paris en 1516 (RD, V, p. 191).

Voici le titre complet de l'œuvre du dominicain : *Opusculum quotlibeticum de Jubileo pro archiduce Austrie et Burgundie. Necnon pro inclitissimo opido Antwerpiensi dedicatum* (29 pages in-8°, non foliées, et deux fois une gravure sur bois représentant la sainte Vierge donnant le rosaire à saint Dominique; à la page du titre les armoiries du pape et du duc et un petit portrait du duc). A la fin : *Explicit opus quodlibe-*

Cet opuscule, composé dix-sept ans avant la révolte de Luther, traite toutes les questions se rapportant à cette matière. Il est intéressant d'y voir comment les théologiens d'alors entendent les indulgences plénières (1), la rémission *a culpa et pena* (2),

ticum de Jubileo in solempni Universitate Lovaniensi determinatum per fratrem Bernhardum de Lucemburgo arcium magistrum ac sacre theologie baccalarium ordinis predicatorum conventus Coloniensis. Impressum in opido Antwerpiensi anno pietatis M. quingentesimo primo die vero octavo mensis Maij.

La préface, assez curieuse, que Bernard met en tête de son opuscule, indique le but de sa publication : « Quia omnia suis debent convenire temporibus nam omnia habent tempus et suis spaciis transeunt universa sub sole (Ecclesiastes, III) nichil philosophie sic conforme est quam locis et temporibus adaptare sermones. Ait enim Socrates narrante Macrobio in principio Saturnalium quia hec vis adhibenda est eloquentie ut orator temporum personarumque moderacor (*sic*) existat. Non enim semper et apud omnes eodem modo locquendum est. Cum itaque sanctissimus dominus noster papa Alexander sextus misericorditer et graciose huic terre serenissimi principis Philippi archiducis Austrie et Burgundie Jubileum concessit post evolutionem anni quingentesimi, quod modo ferventissime in hoc notabili opido Antwerpiensi a Christi fidelibus frequentatur. Ego ob fidelium devocionem ac predicantium aliqualem instructionem nec non in memoriale reformationis conventus nostri Antwerpiensis in hoc Jubileo facte quamdam questionem quotlibeticam cum nonnullis annexis nuper in alma universitate Lovaniensi per me determinatam sollercie impressoris optuli communicandam. Rogans ipsum lectorem ne naso runcato respuat hoc opus nisi prius rationis statera singula ejus membra examinet. Nunc enim pueri nasum rinocerontus habent. Si autem singula rationis et veritatis testimonia sint roborata non michi sed Deo gracias referat.

Est igitur questo principalis ista : Utrum in anno jubileo gratie a legali distincto vigore indulgentiarum vere confitens copiose consequatur remissionem penarum et culparum. Ista questio », etc.

La réforme du couvent d'Anvers, à laquelle l'auteur fait allusion, se fit sous le prieur Wellens, docteur en théologie de 1471. Cfr. DIERXSENS, *Antverpia Christo nascens et crescens*, t. II, p. 1. Anvers, 1755.

(1) « *Indulgentia plenissima* sive jubilei est plenaria satisfactio penarum pro peccatis debitarum in foro penitencie ex thesauro ecclesie communicata » (p. 13).

(2) « *Proprie nulla est indulgentia dicenda a pena et culpa.* Illis premissis respondendum est ad quesitum per istam conclusionem : nulla indulgentia etiam in jubileo concessa est culparum remissiva nisi saltem occasionaliter. Probatur sic. Ille modus loquendi a culpa et pena est contrarius forme qua ecclesia communiter utitur dando indulgentias. Nam concedit illas confessis et contritis. Secundo sic. Ille modus loquendi videtur militare contra sacramentum penitentie. Sic

les suffrages pour les âmes du purgatoire (1), etc. Les attaques de Jean Huss contre les indulgences (2) et les abus qui s'intro-

enim non esset de necessitate salutis confiteri quia per indulgenciam remitteretur culpa. Jamvero in Clementina de penitentia et remissione capite abusionibus, illi reprehenduntur qui talem modum pronunciandi indulgentias servabant. Tertio sic. Sacramenta nove legis habent vim causativam gracie et expulsivam peccati, sed indulgentia non est sacramentum sed sacramentale. Ergo non habet illam vim. De hoc beatus Thomas, quodlibeto 2°, q. XVII. Dicit quidam doctor quod quedam est indulgentia a culpa et pena, a culpa quidem commissa in collegium fidelium que remittitur per indulgentias, licet culpa commissa in Deum sit dimissa per contritionem. Sed contra hoc non videtur quod sit culpa in collegium fidelium quod non sit in Deum. Ergo qua facilitate hoc dicitur eadem facilitate contemnitur. Notandum tamen quod multum refert dicere hic absolvitur a pena et culpa vigore indulgentie et illi datur indulgentia a culpa et pena. Nam primus sensus conceditur non secundus. Sed tamen ut dicit Johannes Gerson dare indulgentias non est proprie absolvere sed eum de penitentia debita relaxare in toto vel in parte et sic salvatur dictum Henrici de Bitterfeld in tractatu suo de jubileo dicentis idem esse plenariam indulgentiam sicut absolutionem a culpa et pena et hoc in illis locis ubi est autoritas apostolica audiendi confessiones, ita quod confessi absolvuntur a culpa et ex consequenti visitantes illum locum per indulgentias absolvuntur a pena. Et sic occasionaliter dicitur a culpa et pena quedam indulgentia » (p. 16).

(1) « *Jubileus potest suffragari animabus in purgatorio*... Papa de thesauro ecclesie animabus in purgatorio existentibus que per charitatem ab hac luce decesserunt potest applicare valorem jubilei indulgentie si dum viverent hoc meruerunt... dummodo tamen amici eorum pro eis adimpleverint quid commissarii pape in hac parte duxerint faciendum... Et ista intelliguntur per modum suffragii » (p. 21).

(2) Après avoir exposé les arguments contraires à sa doctrine, l'auteur dit : « Propter ista argumenta et similia Johannes Huys, hereticus Bohemus, dicit quod esset melius quod papa moneret homines ad agendum realem penitentiam vel ad colendum agros, etc. » (p. 2).

« Contra istam veritatem latrant quidam heretici, scilicet Wycleff et Johannes Huys...» (p. 18). Suit une longue réfutation de leurs objections.

« Contra hoc insultat Johannes Huys per tales indulgentias stultus dives in spe vana ponitur, lex Dei contempnitur, et populus communiter spoliatur. Dicendum quod illi quinque defectus per accidens ratione abutentium, non autem ratione indulgentiarum. Preterea illa argumenta bene probant quod plenissime indulgentie non debent nimium frequentari nec nisi ex magna et rationabili causa concedi... » (p. 19).

« Contra corrolarium est argumentum Johannis Huys qui sic infert : ergo papa vendit et non concedit indulgentias... » (p. 21).

duisent (1) ne laissent pas de préoccuper le bachelier ; on sait que ce sont les doctrines hussites, ancrées déjà dans l'esprit d'un certain nombre, et les abus, exagérés par les humanistes, qui assurèrent le premier succès du réformateur de Wittenberg. Quelles qu'aient été les doctrines, enseignées vers cette époque par des confrères de ce dominicain, question que nous n'avons pas à examiner ici, on doit dire que Bernard se montre très modéré : si l'une ou l'autre de ses explications mystiques de l'Écriture Sainte, conçue dans le goût de l'époque, est trop recherchée et peu sérieuse, en fait de doctrine l'auteur est très réservé (2).

La même modération apparaît dans l'enseignement d'Adrien d'Utrecht, le futur pape Adrien VI, qui devint professeur de théo-

(1) « Ne ergo contingat aliqua fraus in hujusmodi debent ordinari diligentissime capse quedam munite, nec quicquam inde extrahi nisi per annotationem personarum authenticarum. Et illa pecunia sic collecta debet converti realiter et cum effectu in communem ecclesie utilitatem et necessitatem, utpote in subsidium pro terre sancte et quorumdam regnorum ab infidelibus hactenus injuste possessorum recuperatione... Non autem debet nec potest sine periculo eterne damnationis expendi in seculi pompas et vanitates, in pallaciorum ingentes amplificationes, aut in prelatorum ecclesie cupiditatem que in se effrenata est sui prodiga pacis emula materia jurgiorum que dans concordie libellum repudii justiciam extra mundi terminos exulare cogit (ex prologo decretalium), neque in consimiles prophanos usus ne heretici et scismatici jurisdictionem ecclesie sublannent (*sic*) et inimici nostri sabbata nostra derideant » (p. 20).

(2) A la manière des scolastiques, Bernard aime à citer des autorités : il en réfère volontiers à saint Thomas, il cite plus d'une fois le traité *De Jubileo,* que le dominicain Henri de Bitterfeld, professeur à Prague, composa un siècle avant lui ; il semble exister une connexion assez étroite entre cet écrit et le *quodlibetum* de Bernard. — Sur Henri de Bitterfeld voir G. Sommerfeld dans le *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1905, t. XXIX, p. 165 ss, et p. 600 ss. A la page 601 est analysé son traité *De Jubileo*, conservé en manuscrit à la Bibliothèque de l'université de Breslau. — Sur la valeur satisfactoire des vœux de religion, Bernard professe la doctrine alors assez communément admise : *Evolatus ad cœlum* (sans passer par le purgatoire) peut s'obtenir « quarto per approbate religionis ingressum ubi homo se submittit arte penitentie usque ad finem vite... quia professio regularis facit homines angelis similes et hominibus dissimiles, et in professione quasi baptizamur secundum beatum Thomam... (p. 28). Cfr. N. Paulus, *Zu Luthers Schrift über die Monchsgelübde*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1906, t. XXVII, p. 488 ss. : voir surtout p. 511.

logie à Louvain en 1491 (1). Quand en 1515, Léon X accorde pour les Pays-Bas une indulgence, sous forme de jubilé, aux fidèles qui donnent des aumônes pour la réparation des digues maritimes, Adrien d'Utrecht est nommé commissaire; après le départ de celui-ci pour l'Espagne, Jean Huberti de Loemel, archidiacre de Liège, licencié *utriusque juris* de Louvain, le remplace (2). Cette indulgence donna lieu à un *quodlibetum*,

(1) Reusens, *Syntagma doctrinae theologicae Adriani sexti, Pont. Max.*, p. 112. Adrien, devenu pape, n'accorda que fort peu d'indulgences; il est cependant faux de dire qu'il n'en accorda aucune. Voir L. von Pastor, *Geschichte der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters*, t. IV, p. 78. Fribourg-en-Br., 1907. Ainsi, par exemple, le 14 mars 1523 il accorda des indulgences à la confrérie du saint Sacrement établie dans l'église Saint-Jean à Bois-le-Duc : G. Brom, *Archivalia in Italië belangrijk voor de geschiedenis van Nederland*, t. I, 1[e] partie, p. 91. La Haye, 1908. — Pour la doctrine sur les indulgences qu'en 1521 Eustachius de Zichenis, professeur de théologie, opposa à Luther, voir F. Pyper, BRN, t. III, p. 527 ss. — En 1520 déjà Latomus a justifié contre les attaques de Luther la condamnation portée par l'université de Louvain : il parle longuement des indulgences (*Jacobi Latomi opera*, fol. 46 ss. Louvain, 1550).

(2) Sur Jean de Loemel, voir RD, IV, p. 161 ; A. Cauchie et A. Van Hove, *Documents concernant la principauté de Liège (1230-1532)*, t. I, p. 295. Jean de Loemel publia : *Interpretatio brevium atque indulgentiarum quas per triennium pontifices dominiis Caroli archiducis Austriae concesserant.*

Pour cette indulgence, voir A. Schulte, *Die Fugger in Rom, 1495-1523, mit Studien zur Geschichte des kirchlichen Finanzwesens jener Zeit*, t. I, p. 91; t. II, p. 155. Leipzig. 1904; F. Brom, *Archivalia*, p. 331; A. Cauchie et A. Van Hove, *Documents*, p. 295, 402; A. Eekhof, *De Questierders van den aflaat in de noorderlijke Nederlanden*, p. 27. La Haye, 1909. La lettre d'indulgences, délivrée par Adrien d'Utrecht, que P. Fredericq a publiée dans son étude : *La question des indulgences dans les Pays-Bas au commencement du XVI[e] siècle (Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 3[e] série, t. XXXVII, 2[e] partie, 1889, p. 24 ss.) se rapporte à cette indulgence « de la digue », et non pas à l'indulgence « de Saint-Pierre », comme le fit déjà remarquer M. Moeller, en 1899 (*Revue bibliographique belge*, 1899, t. XI, p. 253).

Pour l'histoire des indulgences aux Pays-Bas, voir aussi P. Fredericq, *Les comptes des indulgences en 1488 et 1517-1519 dans le diocèse d'Utrecht (Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. LIX, 1900); *Les comptes des indulgences papales émises au profit de la cathédrale de Saint-Lambert 1443-1446 (ibid.*, t. LXIII, 1903); *Rekeningen en andere stukken van den pauselijken aflaathandel te Mechelen in 't midden der 15[de] eeuw (1443-1472) (ibid.*, 2[e] série, t. 5, 1909); F. Pijper, *Geschiedenis der Boete en Biecht in de Christelijke Kerk*, t. II, p 321. La Haye, 1908;

discuté à Louvain, en 1516, par le professeur de théologie Jean Briard; il fut imprimé à Leipzig en 1519, sous le titre : *Contra dispensationes vel magis dissipationes commissariorum in negotio indulgentiarum* (1). Ces mots feraient croire que Briard blâmait la doctrine ou du moins la pratique de son collègue Adrien. Mais le contenu ne répond pas au titre. L'au-

A. EEKHOF, *Twee aflaatprenten*, dans *Nederlandsch Archief voor Kerkgeschiedenis*, 1910, nouvelle série t. VII, p. 1; J. PAQUAY, *La mission du cardinal-légat Nicolas de Cusa au diocèse de Liége*, dans AHEB, 1903, t. XXX, p. 285. — Nous savons par la chronique d'*Adrien de But* que l'indulgence accordée en 1450 à la ville de Malines donna lieu à une discussion solennelle — un *quodlibetum* sans doute — à l'université de Louvain; le chroniqueur semble y avoir assisté : remarquons cependant que le futur moine de l'abbaye des Dunes n'avait, en 1450, qu'une douzaine d'années; il suivait alors à Louvain des classes de grammaire (*Chroniques relatives à l'histoire de Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne*, éd. *Kervijn de Lettenhove*, t. I, p. 318 et p. IV. Bruxelles, 1870. — *Chroniques belges inédites*). — A l'année 1463 Adrien de But note : « Tanta litterarum et indulgentiarum passim vendebatur gratia, ut omnino vilesceret clavium atque litterarum apostolicarum auctoritas » (*ibid.*, p. 450).

Dans les comptes des indulgences, qu'on pouvait gagner à Malines de 1451 à 1465, figurent plusieurs professeurs de l'université. Si Heiméric de Campo semble avoir été conseiller de la ville (P. FREDERICQ, *Rekeningen*, p. 51), c'est surtout comme confesseurs que plusieurs de ses collègues ont rendu des services (*ibid.*, p. 25-30, 35-37, 71-76, 83, 106, 135, etc.).

(1) Voici le titre exacte du *quodlibetum* en question : *Eximii artium et sacre theologie professoris magistri nostri Joannis Briardi Atensis, Lovaniensis Academie Vicecancellarii, questio quodlibetica, contra dispensationes vel magis dissipationes commissariorum, in negocio indulgentiarum, ab eodem Lovanii publice disputata, anno MDXVI*. A la fin : *Excusa est hec quodlibetica questio Lipsie an MDXIX men. Octobri.* L'ouvrage ne contient que huit petites pages et encore à la fin l'auteur traite brièvement deux autres questions, qui n'ont rien de commun avec les indulgences : il s'agit là de concilier entre eux différents textes de l'Écriture Sainte.

Au mois d'août 1518 fut achevée, chez Martens à Louvain, l'impression de cinq *quaestiones quodlibeticae* de Briard, éditées en appendice à la seconde édition des douze *quodlibeta* d'Adrien d'Utrecht. Briard n'y donne pas son *quodlibetum* de 1516; était-ce parce qu'il avait perdu de son actualité, ou bien parce que, étant donnée la révolte de Luther, il jugea inopportun de le publier ? Le titre tendancieux donné à Leipzig à l'opuscule de Briard semble indiquer qu'il fut édité par les soins de luthériens.

teur examine cette question-ci : *utrum pia ad reparationem aggerum contributio sit sufficiens causa relaxandi aut commutandi contribuentium vota.* D'après l'usage reçu en ce genre d'écrits, le professeur donne différents arguments qui militent pour une réponse négative, mais, continue-t-il, *contrarium hujus patet ex bulla indulgentiarum per modernum pontificem concessa anno superiori illustrissimo et potentissimo Hispaniarum regi.* Il est vrai que l'auteur recommande aux commissaires un usage modéré de leurs pouvoirs : n'importe quelle aumône ne permet pas d'accorder la dispense des vœux les plus lourds ; il faut garder une certaine proportion, et on ne peut pas dispenser si l'on sait que les intentions du Souverain Pontife ne sont pas respectées ; Briard ne dénonce pas des abus qui de fait seraient commis par les commissaires de cette indulgence.

Mais nous voilà en plein dans le XVIe siècle ! Dans la seconde moitié du XVe siècle, le carme Jean de Beetz (professeur de 1470 à 1476) (1) compose, d'après un plan très vaste, une *Expositio decem decalogi preceptorum*, imprimé chez Van der Heerstraten à Louvain en 1486. Cette œuvre, une véritable somme de théologie morale, dénote une science profonde et un esprit large : à côté des auteurs anciens et des textes juridiques, de Beetz cite bien souvent la *Secunda secundae* de saint Thomas, mais il ne craint pas d'insérer des questions actuelles de droit et de justice. Ce livre constitue un point de repère important dans l'histoire des sciences sacrées à Louvain. Si à la fin de ce siècle, Adrien d'Utrecht ne néglige ni la dogmatique ni l'Écriture Sainte, cependant il préfère, lui aussi, les traités de morale. Ses douze *questiones quodlibeticae, disputatae in scholis artium Studii Lovaniensis*, de 1488 à 1507, sont toutes consacrées à cette partie des sciences sacrées. Le président de ces joutes, le *venerabilis quodlibetarius nunc cathedrans*, proposait à côté de la question principale, *cum argumentis*, deux questions secondaires, *sine argumentis.* Pour quelques-unes de ces questions secondaires, la réponse d'Adrien a aussi été imprimée : là il s'agit d'ordinaire de concilier entre eux deux textes de l'Écriture Sainte, ou d'élucider une contra-

(1) RD, V, p. 351.

diction qui semble exister entre un texte sacré et un précepte de la loi naturelle ou divine. Ces réponses du professeur sont brèves, souvent subtiles : on n'y trouve pas l'envergure et la largeur d'esprit qui apparaissent dans la réponse principale (1). Son collègue et ami Briard aime aussi la morale, et il ne craint pas d'affronter la discussion des problèmes actuellement à l'ordre du jour : ainsi dans un de ses *quodlibeta* il examine la licéité des loteries, récemment introduites à Bruges (2). La morale semble absorber tout le travail des docteurs : l'étude de l'Écriture Sainte languit en attendant l'impulsion nouvelle que va lui donner la Renaissance (3) ; la dogmatique gênée par une scolastique décadente, n'a pas encore de traités spéciaux : si quelques professeurs s'illustrent par leur connaissance de la Somme de saint Thomas, les Sentences forment toujours le cadre, devenu trop étroit, des études de la dogmatique. En 1516 furent imprimées à Paris, à l'insu de leur auteur, Adrien d'Utrecht, des *Questiones in quartum Sententiarum presertim circa sacramenta*. C'est dans cet ouvrage édité *non emissum, nec penitus absolutum, eo inconsulto, quia absente et apud Hispaniarum regem legationem agente* (4), que se trouve l'ex-

(1) Pour ces *quodlibeta*, voir REUSENS, *Syntagma*, p. XXIII. Ces *quodlibeta*, déjà souvent transcrits, furent imprimés à Louvain, chez Martens, en 1515, par les soins de Dorpius et de Briard. Voir les nombreuses éditions subséquentes, *ib.*, p. XXVI. Nous avons dit plus haut que Reusens donne aussi (p. 232 ss.) le prologue du commentaire inédit d'Adrien sur les Proverbes. — D'après CAMPBELL (*Annales*, p. 3) en 1488 déjà furent imprimées des *questiones quotlibetice* d'Adrien d'Utrecht *cum aliis ejusdem*. Adrien n'était alors que bachelier en théologie.

(2) La 5e des *quodlibeticae*, imprimées à Louvain en 1518. — Godscalc Rosemondt, professeur de 1516 à 1525, publia plusieurs opuscules d'instruction religieuse et de dévotion à l'usage du peuple. Cf. F. PIJPER, *Geschiedenis der Boete en Biecht in de Christelijke Kerk*, t. II, p. 311. La Haye, 1908; *An. Univ.*, 1879, p. 494; et la notice sur Rosemondt par W. DE VREESE, dans BN, t. XX, col. 102.

(3) Dans leurs quodlibétiques, les auteurs du temps citent continuellement l'Écriture Sainte, et en tirent souvent des arguments étranges. Briard aussi a consacré des réponses secondaires de certaines quodlibétiques à des questions d'Écriture Sainte alors agitées : là aussi il s'agit de mettre d'accord des textes qui semblent se contredire. Voir la fin de son *quodlibetum* sur les indulgences, et la fin du troisième des cinq *quodlibeta* imprimés à Louvain en 1518.

(4) Préface dans laquelle l'imprimeur Badius Ascensius, « fils de

posé de l'autorité doctrinale du souverain pontife, qui a fourni matière à de longues discussions. Si pour ce point le futur pape semble verser dans l'erreur — quoique une autre explication du texte soit possible (1) — ses collègues et ses disciples devant les attaques des hérésies nouvelles seront forcés d'approfondir ce dogme, et ils exposeront une doctrine irréprochable, que les *Lovanienses* rappelleront avec fierté aux plus mauvais jours de la lutte janséniste (2).

* * *

Avec le début du XVIe siècle, nous arrivons à un tournant de l'histoire de la théologie, à Louvain comme ailleurs. Arrêtons-nous pour considérer les résultats acquis par un enseignement de trois quarts de siècle.

l'université de Louvain », s'excuse d'éditer l'ouvrage dans de telles conditions. Sur cet imprimeur flamand, établi à Paris, voir A. ROERSCH, *J. Badius Ascensius Gandensis*, dans la *Revue des Bibliothèques*, 1909, t. XIX, p. 337.

(1) REUSENS, *Syntagma*, p. 122; Cfr. J. FORGET, notice sur Adrien VI dans le *Dictionnaire de théologie catholique* de Vacant, t. I, col. 459. Paris, 1903. Ouvrages récents sur Adrien VI : L. PASTOR, *Geschichte der Päpste... von der Wahl Leos X, bis zum Tode Klemens' VII* (1513-1534). Zweite Abteilung : *Adrian VI und Klemens VII*. Fribourg-en-Br., 1907; D. HUURDEMAN, *De Nederlandsche Paus Adriaan VI*. Amsterdam, 1908 ; E. GOSSART, *Charles-Quint, roi d'Espagne*, p. 30 ss. Bruxelles, 1910; P. RICHARD, notice sur Adrien VI dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. I, col. 628. Paris, 1910.

(2) Cf. H. DAMEN, *Oratio de Cathedra Petri, ut est regula fidei, secundum antiquam et continuam doctrinam theologorum Lovaniensium*. Damen cite des témoignages de Driedo, Latomus, Cunerus, Tapperus, Rythovius, Hesselius, Baius, Jansenius; il ne parle pas de l'opinion d'Adrien d'Utrecht.

Voir aussi [J. LE PLAT], *Recueil de quelques pièces pour servir à la continuation des fastes académiques de l'université de Louvain*. Cet auteur prétend que le député des *Majores Lovanienses* au concile de Constance (!) y a soutenu la supériorité du concile sur le pape, et que « Jacques Driedo, Jacques Latome, et qui plus est, le pape Adrien VI... ont tous soutenu et la supériorité du concile, et la faillibilité du pape » (p. 8). Dans l'exemplaire de cet opuscule, qui lui appartenait, J. F. Van de Velde nota à ce passage : « Il est certain que Driedo et Latomus avaient sur le pouvoir du pape des sentiments bien différents des jurisconsultes de nos jours » (dans les nôtes au no 12765 du *Catalogue de la vente des livres de Van de Velde*, à la Bibliothèque de l'université de Gand). Se basant sur le témoignage de Le Plat, J. J. ALTMAYER écrit :

« Au xv[e] siècle, dit un auteur peu sympathique à l'université, celle-ci rendit les plus éminents services à la cause de la civilisation et elle fut l'orgueil et la gloire de la patrie » (1). Comme l'*Alma Mater* a contribué à unir les différentes provinces qui formèrent les Pays-Bas bourguignons, ainsi la faculté de théologie a répandu sur tout ce territoire l'enseignement théologique, qui n'y existait plus. Si dans ses humbles débuts, elle n'a pas renouvelé les méthodes, si, comme ses voisines, elle n'a connu qu'une scolastique en décadence, elle n'est cependant restée étrangère à aucun des problèmes qui agitaient les académies d'alors (2), et il est bien certain qu'elle a contribué à sauvegarder dans nos provinces l'intégrité de la foi (3), à résoudre de nouvelles questions économiques, à

« Chose digne d'attention, le délégué de l'université à Bâle soutint les mêmes principes que Gerson et Cusa » (*Les précurseurs de la Réforme aux Pays-Bas,* t. I, p. 286. Bruxelles, 1886).

Dans BRN, t. III, p. 87, F. Pijper donne de la doctrine des *Lovanienses*, et spécialement de celle de Latomus, concernant l'autorité du pape, un exposé qui se rapproche plus de celui de Le Plat que de celui de Damen. Plus loin nous revenons sur cette question. — Voir aussi BRN, t. VI, p. 354. La Haye, 1910. — *Ibid.*, p. 16, M. Pijper dit que H. de Zomeren nie « carrément » l'infaillibilité papale. Rappelons que de Zomeren fit le doctorat à Paris et y enseigna pendant quelque temps.

(1) STAS, dans le *Bulletin de l'Académie royale*, 1853, t. XX, p. 403. — Le professeur W. MOLL, après avoir rappelé que l'université de Louvain pour sa fidélité au catholicisme a été louée par les uns et blâmée par les autres, ajoute : « Maar dit is zeker, dat zij voor onze vaderen een hoogst belangrijke inrichting is geweest, die op de vorming van onze klerken en menigte van leeken grooten invloed uitoefende » (*Kerkgeschiedenis van Nederland voor de Hervorming,* t. II, fascicule 2, p. 295. Utrecht, 1867).

(2) Dans la lutte qu'a soutenue contre Reuchlin le dominicain Jacques de Hoogstraten, maître-ès-arts et licencié en théologie de l'université de Louvain et ancien professeur à la pédagogie du Faucon, les théologiens de Louvain se rangèrent du côté de leur ancien élève. On sait que Reuchlin fut condamné par cinq facultés de théologie, parmi lesquelles celle de Paris. Voir J. HARTZHEIM, *Prodromus historiae Universitatis Coloniensis,* p. 15 ; N. PAULUS, *Die deutschen Dominikaner in Kampfe gegen Luther,* p. 86; RD, V, p. 387.

Parmi les points de doctrine, souvent débattus au moyen âge, on ne peut pas omettre l'Immaculée Conception de Marie. Sur la croyance des anciens théologiens de Louvain à ce dogme, voir *An. Un.*, 1856, p. 43.

(3) Voir *Actes,* t. I, p. 418 ; t. II, p. 71 ss., 123 s.

H. DE CAMPO écrit une *Determinatio contra quosdam articulos erroneos*

propager une science sacrée qui saura faire face aux nécessités nouvelles.

Ses gradués se sont répandus dans les ordres religieux, y ont occupé les premiers rangs, et y ont opéré de sages réformes (1). Sous son influence, les dominicains et les carmes mènent une vie religieuse intense et renouvellent la dévotion du peuple par la récitation du chapelet et la méditation de la passion de Notre Seigneur. Un de ses docteurs, Jacques Weyns, de l'ordre de saint Dominique, fut un des principaux prédicateurs du rosaire (2), un autre, le carme Paeschen, va répandre, par son voyage fictif en Terre Sainte, la dévotion du chemin de la croix : un auteur anglais n'hésite pas à dire « que la série actuelle des stations du chemin de la croix nous vient, non de Jérusalem, mais de Louvain » (3). A cause de leur ferveur et

cujusdam Bogardi reclusi circa Rhenum (PAQUOT, *Mémoires*, t. V, p. 136). — J. DE BEETZ : « hereticorum quorumdam Nivellensium, juxta vulgatam de se sapientiam, tamquam fidei jugul exercitatissimus accelerate valide ac prepotenter oppugnavit, confutavit et consumpsit errorem, fidem ortodoxam defensavit, roboravit, sublimavit et auxit » (Préface mise par l'éditeur en tête de son *Super decem preceptis decalogi*). Nous avons rappelé plus haut que de Zomeren écrivit : *Epithoma prime partis dyalogi G. Ockam que intitulatur de hereticis.*

Inutile d'ajouter que, au xve siècle déjà, l'un ou l'autre professeur, par exemple le dominicain Bomalia, a rempli l'office d'inquisiteur. PAQUOT, *Mémoires*, t. XVII, p. 240; P. FRÉDERICQ, *Corpus Inquisitionis*, t. I, p. 423.

Au xve siècle différentes erreurs se répandirent à Tournai ; elles furent déférées à l'université de Paris et non à celle de Louvain. La répression de certaines de ces hérésies est antérieure à la création de la faculté de Louvain; pour la répression des autres, rappelons-nous que Tournai resta unie à la France jusqu'au règne de Charles-Quint. Cf. A. CAUCHIE, *Nicole Serrurier, hérétique du XVe siècle*, dans AHEB, 1893, t. XXIV, p. 241, et P. DEMEULDRE, *Frère Jean Angeli. Épisode des conflits entre le clergé séculier et le clergé régulier à Tournai (1482-1483)*, dans BCRH, 1898, 5e série, t. VIII, p. 313.

(1) Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir la liste des docteurs, avec les notices ajoutées par Molanus, Valère André, Paquot, Bax. Molanus donne, à plusieurs endroits, des détails sur les réformes opérées à Louvain dans différents ordres, à l'hôpital, au chapitre, etc. Voir PAQUOT, *Mémoires*, t. XVII, p. 238.

(2) VALÈRE ANDRÉ, p. 92, et surtout B. DE JONGHE, *Belgium Dominicanum*, t. II, p. 68. Bruxelles, 1719.

(3) H. THURSTON, S. J., *Étude historique sur le chemin de la croix* (trad. *A. Boudinhon*), p. 139. Paris, 1907. Sur *Paeschen (Paeschius)* voir PAQUOT, *Mémoires*, t. V, p. 20; BAX, *Ms.* 22171, t. II, p. 177.

« Au xve siècle, dit un auteur peu sympathique à l'université, celle-ci rendit les plus éminents services à la cause de la civilisation et elle fut l'orgueil et la gloire de la patrie » (1). Comme l'*Alma Mater* a contribué à unir les différentes provinces qui formèrent les Pays-Bas bourguignons, ainsi la faculté de théologie a répandu sur tout ce territoire l'enseignement théologique, qui n'y existait plus. Si dans ses humbles débuts, elle n'a pas renouvelé les méthodes, si, comme ses voisines, elle n'a connu qu'une scolastique en décadence, elle n'est cependant restée étrangère à aucun des problèmes qui agitaient les académies d'alors (2), et il est bien certain qu'elle a contribué à sauvegarder dans nos provinces l'intégrité de la foi (3), à résoudre de nouvelles questions économiques, à

« Chose digne d'attention, le délégué de l'université à Bâle soutint les mêmes principes que Gerson et Cusa » (*Les précurseurs de la Réforme aux Pays-Bas,* t. I, p. 286. Bruxelles, 1886).

Dans BRN, t. III, p. 87, F. Pijper donne de la doctrine des *Lovanienses*, et spécialement de celle de Latomus, concernant l'autorité du pape, un exposé qui se rapproche plus de celui de Le Plat que de celui de Damen. Plus loin nous revenons sur cette question. — Voir aussi BRN, t. VI, p. 354. La Haye, 1910. — *Ibid.*, p. 16, M. Pijper dit que H. de Zomeren nie « carrément » l'infaillibilité papale. Rappelons que de Zomeren fit le doctorat à Paris et y enseigna pendant quelque temps.

(1) Stas, dans le *Bulletin de l'Académie royale,* 1853, t. XX, p. 403. — Le professeur W. Moll, après avoir rappelé que l'université de Louvain pour sa fidélité au catholicisme a été louée par les uns et blâmée par les autres, ajoute : « Maar dit is zeker, dat zij voor onze vaderen een hoogst belangrijke inrichting is geweest, die op de vorming van onze klerken en menigte van leeken grooten invloed uitoefende » (*Kerkgeschiedenis van Nederland voor de Hervorming,* t. II, fascicule 2, p. 295. Utrecht, 1867).

(2) Dans la lutte qu'a soutenue contre Reuchlin le dominicain Jacques de Hoogstraten, maître-ès-arts et licencié en théologie de l'université de Louvain et ancien professeur à la pédagogie du Faucon, les théologiens de Louvain se rangèrent du côté de leur ancien élève. On sait que Reuchlin fut condamné par cinq facultés de théologie, parmi lesquelles celle de Paris. Voir J. Hartzheim, *Prodromus historiae Universitatis Coloniensis,* p. 15 ; N. Paulus, *Die deutschen Dominikaner in Kampfe gegen Luther,* p. 86; RD, V, p. 387.

Parmi les points de doctrine, souvent débattus au moyen âge, on ne peut pas omettre l'Immaculée Conception de Marie. Sur la croyance des anciens théologiens de Louvain à ce dogme, voir *An. Un.*, 1856, p. 43.

(3) Voir *Actes,* t. I, p. 418 ; t. II, p. 71 ss., 123 s.

H. de Campo écrit une *Determinatio contra quosdam articulos erroneos*

propager une science sacrée qui saura faire face aux nécessités nouvelles.

Ses gradués se sont répandus dans les ordres religieux, y ont occupé les premiers rangs, et y ont opéré de sages réformes (1). Sous son influence, les dominicains et les carmes mènent une vie religieuse intense et renouvellent la dévotion du peuple par la récitation du chapelet et la méditation de la passion de Notre Seigneur. Un de ses docteurs, Jacques Weyns, de l'ordre de saint Dominique, fut un des principaux prédicateurs du rosaire (2), un autre, le carme Paeschen, va répandre, par son voyage fictif en Terre Sainte, la dévotion du chemin de la croix : un auteur anglais n'hésite pas à dire « que la série actuelle des stations du chemin de la croix nous vient, non de Jérusalem, mais de Louvain » (3). A cause de leur ferveur et

cujusdam Bogardi reclusi circa Rhenum (PAQUOT, *Mémoires*, t. V, p.136). — J. DE BEETZ : « hereticorum quorumdam Nivellensium, juxta vulgatam de se sapientiam, tamquam fidei jugul exercitatissimus accelerate valide ac prepotenter oppugnavit, confutavit et consumpsit errorem, fidem ortodoxam defensavit, roboravit, sublimavit et auxit » (Préface mise par l'éditeur en tête de son *Super decem preceptis decalogi*). Nous avons rappelé plus haut que de Zomeren écrivit : *Epithoma prime partis dyalogi G. Ockam que intitulatur de hereticis.*

Inutile d'ajouter que, au XV[e] siècle déjà, l'un ou l'autre professeur, par exemple le dominicain Bomalia, a rempli l'office d'inquisiteur. PAQUOT, *Mémoires*, t. XVII, p. 240; P. FRÉDERICQ, *Corpus Inquisitionis*, t. I, p. 423.

Au XV[e] siècle différentes erreurs se répandirent à Tournai ; elles furent déférées à l'université de Paris et non à celle de Louvain. La répression de certaines de ces hérésies est antérieure à la création de la faculté de Louvain; pour la répression des autres, rappelons-nous que Tournai resta unie à la France jusqu'au règne de Charles-Quint. Cf. A. CAUCHIE, *Nicole Serrurier, hérétique du XV[e] siècle*, dans AHEB, 1893, t. XXIV, p. 241, et P. DEMEULDRE, *Frère Jean Angeli. Épisode des conflits entre le clergé séculier et le clergé régulier à Tournai (1482-1483)*, dans BCRH, 1898, 5[e] série, t. VIII, p. 313.

(1) Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir la liste des docteurs, avec les notices ajoutées par Molanus, Valère André, Paquot, Bax. Molanus donne, à plusieurs endroits, des détails sur les réformes opérées à Louvain dans différents ordres, à l'hôpital, au chapitre, etc. Voir PAQUOT, *Mémoires*, t. XVII, p. 238.

(2) VALÈRE ANDRÉ, p. 92, et surtout B. DE JONGHE, *Belgium Dominicanum*, t. II, p. 68. Bruxelles, 1719.

(3) H. THURSTON, S. J., *Étude historique sur le chemin de la croix* (trad. *A. Boudinhon*), p. 139. Paris, 1907. Sur *Paeschen (Paeschius)* voir PAQUOT, *Mémoires*, t. V, p. 20; BAX, *Ms.* 22171, t. II, p. 177.

de leur fidélité à l'Église catholique, les ordres réformés mériteront d'être exposés aux coups les plus vigoureux des humanistes et des luthériens; de grands ordres anciens, qui avaient perdu le goût des études, subirent moins l'influence de l'*Alma Mater*.

Si au début du XVI[e] siècle la faculté fournit des évêques suffragants (1), si elle envoie un évêque à Cuba (2), elle ne parvient pas à faire monter sur les rares sièges épiscopaux des Pays-Bas des « gens doetz » que Marguerite d'Autriche préfèrerait aux « evesques riches et puissans » (3); ces charges restent l'apanage de favoris des princes, mal préparés à de telles fonctions. Par son organisation même, l'université dut contribuer — dans une mesure imperceptible sans doute — à entretenir un grave abus : des bénéfices ecclésiastiques, destinés à l'entretien des ministres du culte, furent détournés de leur destination primitive, pour constituer le traitement de professeurs ou la bourse d'études d'élèves, pendant que des « vicaires », pauvres toujours, ignorants le plus souvent, assumèrent le ministère sacré.

Des religieux, formés à Louvain, prêchèrent au peuple la parole de Dieu, ses docteurs écrivirent des opuscules destinés aux simples fidèles (4), et sans aucun doute les Érasmiens exagérèrent l'orgueil des *magistri nostri* (5); mais on doit

(1) Jean Bourgeois, de Mons, suffragant de Liége (VALÈRE ANDRÉ, p. 93; RD, V, p. 389).

Jean de Merica, de Malines, suffragant de Cambrai (BAX, *Ms.* 22172, t. II, p. 165). Cfr. U. BERLIÈRE, *Les évêques auxiliaires de Cambrai et de Tournai*, p. 81. Bruges, 1905.

Jean Meyer, de Sotteghem, suffragant d'Utrecht (VALÈRE ANDRÉ, p. 101).

(2) Michel Ramirez, de Salamanque, promu docteur à Louvain en 1514. — Le prédécesseur de Ramirez au siège de Cuba fut le dominicain flamand Jean de Witte. Cf. A. C. DE SCHREVEL, *Histoire du Séminaire de Bruges*, t. I, p. 249. Bruges, 1895.

(3) Lettre de Marguerite à Charles V, du 24 juin 1524. Voir P. FREDERICQ, *Corpus Inquisitionis*, t. IV, p. 280. Gand, 1900. — Pour les évêques de l'époque, voir H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. III, p. 321. Bruxelles, 1907.

(4) Voir au chapitre IV.

(5) C'est manifestement sous l'influence de certains écrits érasmiens, dont nous parlerons plus loin, que F. PIJPER place les théologiens de renom dans un milieu de luxe et de raffinement, vêtus d'habits

affirmer cependant que les gradués en théologie constituèrent une caste, qui vivait trop à l'écart de la masse ; Lindanus ira jusqu'à dire que jamais aucun d'eux n'aurait voulu accepter un bénéfice à charge d'âmes (1). Bientôt les humanistes vont attaquer, avec une violence exagérée, les méthodes vieillies ; les théologiens les défendront avec acharnement, mais certains d'entre eux subiront le charme des *litterae pulchriores*, et se mettront à étudier la Bible dans ses langues originales ; ils sauront distinguer entre une saine renaissance et des nouveautés périlleuses, et les escarmouches avec Érasme, dont nous allons parler, ne troubleront pas la confiance des docteurs dans l'avenir. Ne voyaient-ils pas se répandre partout les ouvrages les mieux adaptés à régler la vie des fidèles, à faire connaître la vérité catholique, à tel point qu'il ne semblait manquer à l'Église aucun moyen de répandre sa discipline, sa foi, sa vie, *adeo ut vel hoc nomine nullo unquam sæculo exstiterit vel felicior ?* (2) Cette sécurité, qu'on n'aperçoit pas seulement à Louvain, mais à Rome même (3), allait conduire à une bien triste désillusion. Voilà qu'au delà du Rhin, un moine propose au monde des dogmes nouveaux ! Aussitôt les maîtres de Louvain quittent leurs discussions de parade, *pro forma*, pour s'attaquer à l'ennemi réel qu'ils ont maintenant devant eux. C'est là la gloire de la faculté de théologie de Louvain au XV[e] siècle : elle a formé ces théologiens, qui vont donner une réfutation scientifique des doctrines du « maître » de Wittenberg et opposer une digue à ses erreurs qui, comme un torrent impétueux, dévasteront les pays voisins. Déjà dans la bulle *Exsurge*, condamnant l'hérésiarque, Léon X louera l'université de Louvain et sa *non minus docta quam vera ac sancta confutatio*, *reprobatio et damnatio* des doctrines de Luther.

recherchés; il les fait vivre sur un olympe, réservé à de vrais dieux, alors que la masse existe surtout pour pouvoir les admirer et leur offrir des dons !!! (BRN, t. III, p. 5).

(1) E. VAN ROEY, *op. cit.*, p. 11.

(2) EUSTACHE DE ZICHENIS, dans la dédicace de *Sacramentorum brevis elucidatio,* réédité par F. PIJPER, BRN, t. III, p. 297.

(3) Voir P. IMBART DE LA TOUR, *Les origines de la réforme,* t. II, p. 578. Paris, 1909.

CHAPITRE III.

L'Humanisme à Louvain avant Luther.

Érasme à l'Université.

Bien des études importantes ont déjà traité des origines de l'humanisme en Belgique, et notamment à Louvain ; on doit cependant dire que l'histoire complète de ce mouvement n'est pas encore écrite (1). Notre intention n'est pas de nous étendre sur ces préliminaires, mais avant d'exposer la lutte de l'*Alma Mater* contre le luthéranisme naissant, force nous est de dire

(1) Dans son étude : *Pour la Renaissance (Bulletin bibliographique et pédagogique du Musée Belge,* 1909, t. XIII, p. 229 et 333), TH. SIMAR indique les travaux principaux consacrés à l'histoire de la renaissance en dehors de la Belgique. Parmi les travaux d'ensemble, consacrés à la renaissance en Belgique, signalons : L. ROERSCH, *L'Histoire de la Philologie* dans *Patria Belgica*, t. III, p. 407. Bruxelles, 1874. Ce travail a été très heureusement rajeuni et complété par le fils de l'auteur : A. ROERSCH, *Les humanistes belges de la Renaissance,* dans la *Revue Générale*, 1906, t. LXXXIV, p. 39. Cette publication fut comme l'introduction à son étude : *La philologie classique*, dans *Le mouvement scientifique en Belgique, 1830-1905 ;* dans cette dernière publication nous trouvons, entre autres, à la page 20, la liste des mémoires, se rapportant à ces études, qui furent couronnés par la Classe des lettres de l'Académie royale de Belgique. Parmi ces mémoires, signalons, pour l'époque qui nous occupe, ceux du BARON DE REIFFENBERG sur *Érasme* (1822), de A. J. NAMÈCHE sur *Jean-Louis Vivès* (1841), de E. ROTTIER sur *Érasme* (1854), de F. NÈVE sur *Le Collège des Trois-Langues à Louvain* (1856), de V. CHAUVIN et A. ROERSCH sur *Nicolas Cleynaerts, dit Clenardus* (1899). Nous avons déjà cité : A. ROERSCH, *L'humanisme belge à l'époque de la renaissance ;* et F. NÈVE, *La Renaissance des lettres et l'essor de l'érudition ancienne en Belgique.*

Voir aussi H. PIRENNE, *Histoire de Belgique,* t. II, 2e éd., p. 444. Bruxelles, 1908, et surtout, t. III, p. 285. Bruxelles, 1907. Pour l'influence de la Cour de Bourgogne sur les lettres françaises au début de la renaissance, voir G. DOUTREPONT, *La littérature française à la cour*

un mot des luttes, parfois ardentes, qui ont éclaté entre les humanistes et les théologiens. Nous sommes d'autant plus heureux d'avoir l'occasion de mettre à point certaines questions se rapportant à ce sujet, que nous sommes à même d'utiliser des documents inédits, qui ont échappé à ceux qui nous ont précédé. Remarquons aussi que l'auteur qui a le mieux connu les débuts de l'humanisme au *studium* brabançon, F. Nève, a négligé, de propos délibéré, la lutte entre humanistes et théologiens, parce qu'il ne voulait pas entrer dans des questions de théologie (1) et que, n'ayant pas à sa disposition les moyens de contrôle dont nous disposons, il a dû se fier uniquement aux lettres d'Érasme.

* * *

Depuis le XVe siècle, les idées de la renaissance se répandent dans les Pays-Bas et y trouvent un accueil favorable. Certes l'influence de l'Italie n'est pas étrangère à ce renouveau, mais

des ducs de Bourgogne (Bibliothèque du XVe siècle, t. VIII). Paris, 1909. — Pour la littérature néerlandaise, voir G. KALFF, *Geschiedenis der Nederlandsche Letterkunde*, surtout le tome III. Groningue, 1908.

L'esprit de la renaissance se trouve exposé dans le travail de TH. SIMAR et aussi dans le discours de P. THOMAS, *La critique philologique, son passé et son avenir (Bulletin de la Classe des lettres de l'Académie royale de Belgique*, 1906, p. 263). — Voir aussi K. BURDACH, *Sinn und Ursprung der Worte Renaissance und Reformation* dans les *Sitzungsberichte der preus. Acad. der Wiss.*, 1910, 1e partie, p. 594.

Notre travail a été facilité par plusieurs publications récentes: *Bibliotheca Erasmiana. Répertoire des œuvres d'Érasme* (Liste sommaire et provisoire). Gand, 1893; les savants éditeurs de la *Bibliotheca Belgica* ont depuis donné leur travail définitif sur plusieurs écrits d'Érasme. J. FÖRSTEMANN et O. GUENTHER, *Briefe an Desiderius Erasmus von Rotterdam*. Leipzig, 1904 (*XVII. Beiheft zum Zentralblatt für Bibliothekswesen*); L. K. ENTHOVEN, *Briefe an Desiderius Erasmus von Rotterdam*. Strasbourg, 1906; P. S. ALLEN, *Opus epistolarum Des. Erasmi Roterodami, denuo recognitum et auctum*. T I, 1484-1514. Oxford, 1906. Sur ces trois ouvrages voir H. DE VOCHT, *The lastest contributions to Erasmus' correspondence*, dans les *Englische Studien*, 1909, t. XL, p. 372. Le tome II du grand ouvrage de P. S. ALLEN, allant de 1514 à 1517, a paru à Oxford en 1910 : nous avons analysé les lettres, contenues dans ce volume, et se rapportant aux événements qui se sont passés à Louvain, dans RHE, 1911, t. XII, p. 112.

(1) F. NÈVE, *Mémoire*, p. 67.

cependant ce mouvement jouit ici d'une « certaine spontanéité », « son développement y a été en quelque sorte autonome » (1). « L'humanisme, dit M. A. Roersch, ne fut pas chez nous une plante importée de l'Italie. Il est né dans nos provinces, comme il naquit ailleurs, parce que les temps étaient venus, parce qu'une réaction devait fatalement suivre les exagérations scolastiques et qu'un air nouveau circulait partout. Mais si le mouvement s'est manifesté dans nos provinces d'une manière particulièrement brillante, en dépit des obstacles, c'est que le terrain avait été défriché et admirablement préparé par Gérard de Groote et par ses continuateurs, c'est que notre pays était alors l'un des plus riches et des plus civilisés de l'Europe » (2).

Parmi les élèves les plus célèbres des Frères de la Vie commune, qu'il suffise de nommer Jean Wessel et Rodolphe Agricola, qui, après avoir achevé leur formation en Italie, enseignèrent aux universités les plus célèbres et conquirent une renommée universelle (3).

Un phénomène qui mérite d'être signalé, c'est l'influence que les humanistes néerlandais ont exercée au *Studium generale* de Paris au début de cette époque ; ils tâchent d'y introduire les idées nouvelles, alors que « l'université parisienne est, à peu de chose près, par son organisation et par ses méthodes, ce qu'elle était un siècle plus tôt. C'est toujours la formidable machine construite au moyen âge pour fabriquer des théologiens » (4). Citons Martin de Delft, recteur de

(1) A. Roersch, dans le *Bulletin bibl. et philol. du Musée Belge, l. c.,* p. 128.

(2) Id., *La philologie classique*, p. 5. Voir aussi la *Revue Générale, l. c.,* p. 43, où l'on trouve la liste des écoles tenues par les Frères de la Vie commune.

(3) Nève, *Mémoire,* p. 13-16 et p. 13-124. — J. J. Altmeyer, *Les précurseurs de la Réforme aux Pays-Bas,* t. I, p. 176-244. Dans P. S. Allen, *Opus epistolarum Des. Erasmi Roterodami,* t. I, p. 103, se trouve une lettre d'Érasme, probablement de juin 1489, où sont énumérés les principaux précurseurs de la renaissance, quelques-uns sont originaires des Pays-Bas : M. Allen ajoute pour chacun une petite notice biographique.

(4) L. Delaruelle, *Guillaume Budé (1468-1540). Les origines, les débuts, les idées maîtresses,* p. 54. Paris, 1907 (*Bibliothèque de l'École des Hautes Études,* fascicule 162).

l'université parisienne en 1479, Guillaume Hermann de Gouda et son oncle Cornelius Gerardus; Pierre Barry, Charles et Jean Fernand, tous les trois natifs de Bruges, Arnold de Bost, carme gantois, « connu de toute l'Europe savante », qui organise un « tournoi poétique » entre les amis des lettres à Paris; les Gaguin, les Ribans, les Clictove, tous originaires de la Flandre (1).

« L'air nouveau qui circule partout » et les « ferments de modernité qui sont dans tous les esprits distingués » (2), se manifestèrent bientôt à Louvain où de nombreux élèves des Frères de la Vie commune vinrent compléter leurs études (3). Nous avons déjà fait remarquer (4) que dès le début il existait à la faculté des arts un cours de rhétorique : on y attachait grande importance, et quand la chaire devint vacante, en 1453, on requiert qu'elle soit donnée à un professeur ou lecteur

(1) Pour les détails voir A. ROERSCH dans l'intéressante notice que, dans le *Bulletin du Musée Belge,* 1908, t. XII, p. 126, il consacre à l'ouvrage de L. Delaruelle que nous venons de citer. — Sur Gaguin, voir BB, lettre G, f. 252; BN, t. VI, col. 480, notice par A. LEROY; et L. THUASNE, *Roberti Gaguini epistole et orationes.* Paris, 1903. — Sur CLICTOVE, voir BB, lettre C, f. 642. Une notice bio-bibliographique par Mgr G. J. WAFFELAERT, en tête de : *Judoci Clictovei, Neoportuensis, doctoris Parisiensis, de moribus et vita sacerdotum opusculum.* Bruges, 1903; et L. CHRISTIANI, *Josse Clictove et son Antilutherus* dans la *Revue des questions historiques,* 1911, t. LXXXIX, p. 120.

Ajoutons que le premier professeur d'éloquence latine à Paris fut l'arlonnais Barthélemy Latomus. Sur ce Latomus, qu'on ne peut pas confondre avec son homonyme, théologien de Louvain, voir E. WOLFF, *Un humaniste luxembourgeois au XVIe siècle. Barthélemy Latomus d'Arlon (1498?-1570),* dans : *Athénée grand-ducal de Luxembourg. Programme 1901-1902,* p. 3. Luxembourg, 1902.

(2) A. ROERSCH, *Bulletin du Musée Belge,* 1908, t. XII, p. 133.

(3) Dès 1433, des clercs de Deventer vinrent à Louvain occuper la maison que leur légua Henri Wellens, syndic de la faculté des arts. L'institution se développa rapidement, et à la calligraphie, les frères joignirent bientôt l'éducation de la jeunesse : en 1447, la maison fut régulièrement unie au chapitre de Windesheim, et le 2 décembre 1524 elle fut incorporée à l'université : elle était devenue le *Monasterium Canonicorum regularium Vallis S. Martini in Lovanio,* qui fut un centre d'humanisme. C'est là que vécut Martin Lipsius, l'ami et le correspondant d'Érasme. Voir É. VAN EVEN, *Louvain dans le passé et dans le présent,* p. 451.

(4) *Supra,* p. 56.

varia scientia et insigni eloquentia in primis commendabilem, ad quem studiosi in qualibet facultate recursum habeant, quique fama nominis sui impleat exornetque totam universitatem (1). Rappelons aussi que dans le dernier quart du xv[e] siècle, on crée à différentes reprises des cours spécialement consacrés à la littérature, à la « poésie », comme on disait alors ; c'étaient les premiers tâtonnements pour trouver la voie nouvelle (2).

L'imprimerie, qui allait contribuer si puissamment à répandre les études, vint bientôt apporter son appui aux amis des lettres à Louvain. Si une première tentative des Frères de la Vie commune de monter une presse échoua devant les frais qu'occasionnait l'art nouveau (3), cependant dès 1473 l'université eut à son service Jean de Westphalie, un *magister artis impressoriae*, qui allait acquérir une grande renommée. Des premiers livres qu'il édita, plusieurs servirent à répandre des textes classiques (4) : les satires de Juvénal et de Perse (1475), le traité de Cicéron *de claris oratoribus* (1475), les Bucoliques et les Géorgiques de Virgile (1475), l'Énéide (1476), les traités de Cicéron, *de officiis*, *paradoxa*, *de amicitia*, *de senectute* (1483), la traduction de la morale d'Aristote par Léonard Arétin, les ouvrages de Boëce et de S. Augustin, les *Epistolae peramenae* d'Aenias Sylvius Piccolomini (1483), les *Facetiae* de Poggio (après 1479) et tant d'autres ouvrages qu'il publia eurent évidemment pour but de répandre parmi les « Artistes » des textes destinés à leurs études littéraires. En les remettant aux professeurs, Jean de Westphalie aurait déjà pu leur dire la parole qu'Érasme adressera, en 1514, à l'un d'eux en lui confiant l'impression de quelques *opuscula* : « *ut habeas quod tuis praelegi cures alumnis* » (5). Dès 1488, Jean de Westphalie imprime en caractères hébraïques des citations de l'Ancien Testament dans l'*Epistola apologetica* de Paul de Middelbourg,

(1) VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 246.

(2) Voir *supra*, p. 73.

(3) MOLANUS, t, I, p. 293. Cf. VAN EVEN, *l. c.*, p. 484.

(4) F. NÈVE, *Mémoire*, p. 20, DE RAM, *Considérations*, p. 43, et surtout M. F. G CAMPBELL, *Annales de la typographie néerlandaise*, p. 610. — Vers 1483 Jean de Westphalie imprima cependant les *Sermones dormi secure*, qui excitaient la verve des humanistes (CAMPBELL, p. 435).

(5) Lettre-préface adressée à Nevius, rééditée dans ALLEN, t. II, p 1.

alors que les textes grecs sont d'abord imprimés en caractères latins et puis ajoutés à la main en caractères grecs (1).

Remarquons que Jean de Westphalie n'est pas le seul imprimeur établi à Louvain : à côté de lui apparaissent bientôt Jean Veldeneer (1475-1478), Conrard Braem (1475-1481), Conrard de Westphalie (1476), Rodolphe Loeffs de Driel (1484), Gilles van der Heerstraten (1486-1488), Louis de Ravescot (1488), Herman de Nassau, associé à Thierry Martens (1498-1501) ; on imprima aussi dans la maison des Clercs réguliers du Val-Saint-Martin (2). Tous ces typographes profitent du premier souffle de renouveau qui agite le monde des lettres, et lancent dans le public, à côté de textes destinés à l'enseignement de la théologie ou du droit, des textes classiques ou des productions des premiers humanistes italiens (3). Le nombre de ceux qui voulaient vivre de l'*ars impressoria* était cependant exagéré, plus d'un devait succomber dans cette concurrence effrénée; aussi nous voyons que l'université est sollicitée plus d'une fois à donner des aumônes à des imprimeurs pauvres, âgés ou malades (4). Au début du XVI[e] siècle, Thierry Martens allait supplanter tous ses compétiteurs ; en 1518 dans l'avis au lecteur, placé en tête de la *Ratio seu Metho-*

(1) Pour cet ouvrage de Pierre de Middelbourg, voir *supra*, p. 85. Dans l'exemplaire, conservé à la Bibliothèque de l'université de Louvain l'espace réservé aux caractères grecs n'a pas été rempli.

(2) Pour les imprimeurs établis à Louvain voir, en dehors des ouvrages plus généraux sur la typographie, E. POULLET, *Sire Louis Pynnock, patricien de Louvain, ou un maïeur du XV[e] siècle*, p. 363. Louvain, 1894 ; É. VAN EVEN dans *Dietsche Warande*, 1890, nouvelle série, t. III, p. 166 ; *Louvain dans le passé et dans le présent*, p. 484, 561 ; surtout M. F. A. G. CAMPBELL, *Annales de la typographie néerlandaise au XV[e] siècle*. La Haye, 1874; et les *suppléments*. La Haye, 1878 à 1890 ; J. W. HOLTROP, *Monuments typographiques des Pays-Bas au XV[e] siècle*, p. 46. La Haye, 1868 ; W. NYHOFF, *L'art typographique dans les Pays-Bas (1500-1540)*. La Haye, en cours de publication depuis 1902. — Sur Thierry Martens, dont nous aurons à parler bien souvent, voir A. F. VAN ISEGHEM, S. J., *Biographie de Thierry Martens d'Alost*. Malines, 1852 ; et *Supplément*. Malines, 1866 ; J. W. HOLTROP, *Thierry Martens. Étude bibliographique*. La Haye, 1868 ; une notice par P. BERGMANS dans BN, t. XIII, col. 870. — Sur Herman de Nassau, voir une notice par J. BERGMANS dans BN, t. XV, col. 480.

(3) On peut en voir l'énumération dans CAMPBELL, *o. c.*, p. 524 ss.

(4) Voir nos *Documents*, p. 33*.

dus compendio perveniendi ad veram theologiam d'Érasme, dit être le seul imprimeur établi à l'université, et il se plaint d'avoir de la peine à gagner sa vie parce que, dit-il, ses compatriotes ont la manie de préférer les ouvrages imprimés à l'étranger (1).

Avec les typographes, les libraires se multiplient aussi à l'excès, à tel point que bientôt l'université refuse d'en admettre de nouveaux, de peur que le magistrat de la ville ne réclame à cause du grand nombre de ces *officiarii* exemptés des contributions (2).

Sous l'influence des idées nouvelles, répandues dans les différents collèges de la « vénérable faculté », les maîtres se mettent à chercher des méthodes nouvelles pour l'enseignement de la grammaire et éditent des manuels, dont l'imperfection montre qu'on est encore à l'époque des tâtonnements, mais qui prouvent cependant qu'on n'est pas étranger au mouvement qui entraîne les esprits cultivés. Dès 1476, Virulus (Manneken), fondateur de la pédagogie du Lys, fait imprimer ses *Formulae epistolares*, qui excitèrent plus tard le rire des humanistes, mieux informés, parce qu'elles furent un essai trop prématuré des méthodes nouvelles; à leur époque, elles marquèrent un progrès réel; elles valurent à leur auteur cet éloge pompeux inscrit sur sa tombe : *Universitatis Lovaniensis in litteris humanis et omni humanitate decus*. Ce que Vivès admirait dans ce maître *non perinde litteratus ac bonus*, né trop tôt d'après lui, c'était le zèle avec lequel il préparait les *colloquia* à entretenir avec les nombreux visiteurs admis à sa table (3).

Bientôt Jean Custos (de Coster), de Brecht, *primus* à la promotion de 1496, et qui enseigna pendant quelque temps à la pédagogie du Château, apporta de nouvelles contributions à l'étude de la grammaire (4). Bien que sa *Grammatica latina*, revue par Martin Lipsius, méritât d'être réimprimée plus tard par Plantin, elle fut cependant éclipsée par les manuels de Jean Despautère (van Spauteren, Despoterius) de Ninove,

(1) VAN ISEGHEM, p. 158 et 291.
(2) Voir nos *Documents*, p. 33*.
(3) F. NÈVE, *Mémoire*, p. 10 ; RD, IV, p. 168, 174 ; CAMPBELL *Annales*, p. 339.
(4) DE REIFFENBERG, *Troisième Mémoire*, p. 77 ; RD, IV, p. 31.

promu maître-ès-arts en 1501 et professeur au collège du Lys. On sait que cet ouvrage, quelque peu prolixe, fut longtemps la croix des étudiants paresseux (1).

Dès les premières années du XVIe siècle, Louvain commence à contribuer efficacement à répandre par tout le pays le renouveau qui est dans l'air. Dès cette époque nous voyons des maîtres-ès-arts, après avoir donné pendant quelque temps des leçons à l'*Alma Mater*, ou avoir été précepteur de quelque jeune noble attiré dans la cité brabançonne, s'établir successivement dans différentes villes comme *ludimagistri;* partout où ils arrivent ils apportent l'amour des belles lettres, et pour que leur zèle ne s'éteigne pas, leurs anciens maîtres, collègues ou amis, Barlandus, Dorpius, Érasme ne cessent de leur envoyer des conseils, des dédicaces d'ouvrages, des encouragements. Custos et Despautère, qui enseignèrent dans différents endroits, sont comme les chefs de cette troupe de tirailleurs, qui pourchassent la « barbarie » jusque dans les villes de province et même dans les bourgs éloignés.

Le principal centre du mouvement à Louvain, au début, semble avoir été l'auditoire du *rhetor publicus.* Le cours d'éloquence était alors donné par Jean Paludanus, chargé aussi à partir de 1504 de la correspondance officielle de l'université, en sa qualité de *dictator,* et qui en novembre 1510 vit encore ajouter à ces fonctions celle de professeur de « poésie ». Il fut l'ami intime d'Érasme, qui pendant plusieurs années usa de son hospitalité, et ne laissa passer aucune occasion de

(1) F. Nève, *ib.*, p. 129 ; de Reiffenberg, *Deuxième Mémoire*, p. 24 ; RD, IV, p. 245. A. Roersch, *Revue Générale*, l. c., p. 49 : « Le fabuliste nous parle d'un écolier

... qui ne s'amusait guère
A feuilleter Clénard et Despautère. »

La grammaire grecque de Clénard de Diest fut imprimée à Louvain en 1530. — Pour l'influence exercée par Despautère, voir G. Compayré, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le seizième siècle*, p. 248. Paris, 1911. — On trouve des renseignements sur plusieurs des premiers humanistes, et surtout sur Érasme, dans J. E. Sandy, *A history of classical scholarship*, t. II. Cambridge, 1908. — Voir aussi P. Hoffmann, *Catalogue des ouvrages pédagogiques publiés par les auteurs néerlandais du XVIe siècle*, dans les *Mélanges Paul Fredericq*, p. 353. Bruxelles, 1904.

lui décerner les éloges les plus flatteurs : dès 1506 le grand humaniste lui conseilla d'éditer les fruits de ses longues études de la langue grecque ; mais Paludanus ne publia presque rien (1).

* * *

Pendant que les premiers ouvriers de l'humanisme à l'université cherchaient la voie qui conduirait à la renaissance des belles lettres, y arrivait, pendant l'été de 1502, l'homme en qui allaient s'incarner les aspirations de l'époque. Formé par les Frères de la Vie commune, il avait étudié à Paris, il avait visité Orléans, Oxford et Londres, il était en correspondance avec les savants les plus illustres, il avait déjà publié quelques ouvrages, et par ses *Adagia* (2), imprimés pour la première fois à Paris en 1500, il avait fait connaître la sagesse antique. Cet étranger, âgé de trente cinq ans, chanoine de la règle de Windesheim — il s'appelle lui-même *Canonicus ordinis sancti Augustini* — n'était autre qu'Érasme. La renommée l'avait précédé dans la cité brabançonne : à peine était-il arrivé, que sur la proposition d'Adrien d'Utrecht, le magistrat lui offrit une leçon publique. L'humaniste refusa, il allégua différents motifs, entre autres celui-ci : qu'il connaissait trop imparfaitement la langue néerlandaise (3); le vrai motif était qu'il voulait conserver sa liberté. La peste l'avait chassé de la France, et il ne comptait pas rester dans le Brabant : pendant

(1) Sur Paludanus (Jean du Marais, Desmarez) de Cassel, voir DE REIFFENBERG, *Quatrième Mémoire*, p. 79 ; F. NÈVE, *Mémoire*, p. 130 et *Renaissance*, p. 52 ; RD, I, p. 314 ; BN, t. XVI, p. 515, notice par A. ROERSCH ; ALLEN, t. I, p. 398. En février 1504, Érasme dédia son panégyrique de Philippe le Beau, imprimé chez Martens à Anvers : *M. Johanni Paludano doctissimo atque humanissimo hospiti suo* (ALLEN, t. I, p. 398). Vers la fin de 1517 Érasme alla habiter le collège du Lys, comme nous verrons plus loin.

(2) Pour les *Adagia*, voir dans BB, *Bibliotheca Erasmiana : Adagia*. Gand, 1900.

(3) Lettres d'Érasme de septembre 1502 dans ALLEN, t. I, p. 379 et 380. Nous avons dit plus haut, p. 74, que de 1499 à 1504 la leçon de « poésie » resta sans titulaire : ce fut peut-être celle-là qu'on présenta à Érasme. — On connaît le mépris d'Érasme pour les langues vivantes. Il ne connut que très imparfaitement l'allemand (voir A. HORAWITZ, *Erasmiana*, I, dans les *Sitzungsberichte der phil.-hist. Klasse der kön. Akademie der Wissenschaften*, 1878, t. XC, p. 409), et le

plusieurs années encore il parcourra l'Europe : *per omnes terras mariaque volitans* (1).

L'impression produite sur le nouveau venu par la cité brabançonne était bonne : *Lovanii placent omnia*, il y a cependant des ombres au tableau ; *nisi quod victus rusticior et nimio emendus, praeterea quaestus omnino nullus*. Il se plaint aussi de la pénurie des livres grecs à Louvain, car pour le moment il s'applique avec ardeur à l'étude de cette langue, et il constate qu'il commence à l'écrire convenablement (2).

français (Id. *Erasmiana*, II, p. 600 ; *ibid.*, 1879, t. XCV, p. 600) ; il affecta de ne rien connaître de l'anglais (H. De Vocht, *Chaucer and Erasmus*, dans les *Englische Studien*, 1910, t. XLI, p. 385). Cf. Allen, t. I, p. 501 ; A. Richter, *Erasmus-Studien. Anhang II : Erasmus' Sprachkenntnis*, p. xix. Dresden, 1891.

(1) Érasme à Paludanus en 1506. Allen, t. I, p. 429.

(2) Érasme à G. Herman, septembre 1502. Allen, t. I, p. 381. — Déjà un demi-siècle avant cette date, la rareté des livres avait préoccupé les autorités académiques. Ainsi, à la séance du conseil de l'université du 20 décembre 1453, nous lisons dans les *Actes* (t. II, fol. 110vo) : « Tercio proposuit dominus rector quomodo universitas multis jam temporibus penurias maximas in libris omnium facultatum sustinuisset et adhuc cotidie sustineret, maxime quia usurarii libros quos ipsi ad se recipiunt pro usuris in Ytalie partes et alias, prout ipsis visum fuerit expedire, non verentur destinare, et ideo universitati expedientissimum esset de remedio oportuno desuper providere et valde placuit universitati remedium adhibere oportunum quantum in ea esset. Ideo dedit deputatos qui una cum villico hujus loci haberent avisare modos convenientes quibus deportacionibus librorum convenienter esset prospectum in futurum, quorum avisamentorum ab Illmo principe nostro confirmatio poterit obtineri. »

L'année suivante, à la mort du professeur Guillaume Bont, le sort de sa bibliothèque ne laisse pas les autorités indifférentes. Nous lisons aux *Actes* à la séance du 20 décembre 1454 (*ibid.*, fol. 119vo) : « Tercio proposuit idem dominus rector acta deputatorum cum executoribus testamenti quondam domini Wilhelmi Bont, in modo retencionis librorum suorum in hoc opido, videlicet quatenus universitas daret duos aut tres et executores ex eis eciam eligerent duos aut tres, qui sub juramento solempniter facto taxarent verum valorem dictorum librorum et quod ita universitas aut facultates possent emere, et si dicti eligendi per nominatos fuerint in taxacione predicta concordes, quod tunc venderentur, si vero non, duceretur difficultas ad universitatem ; quod avisamentum non acceptaverunt. Quare dominus rector ex consilio deputatorum universitatis, precepit dictis executoribus

Quand Adrien d'Utrecht sera monté sur la Chaire de S. Pierre, Érasme rappellera avec fierté qu'il a été l'élève du pape; c'est sans doute à cette époque qu'il a assisté à ses leçons, en tous cas il vécut dans la familiarité du *Praepositus Trajectinus*; comme Adrien habitait le voisinage de Paludanus, il eut l'occasion de s'entretenir fréquemment avec lui (1).

Pendant qu'il réside *in nobili Lovaniensium academia* (2), l'humaniste continue ses publications, il se plaint même qu'il est absolument fatigué de préparer des textes pour l'impression (3). Le souci de se concilier la bienveillante protection des riches, épris des belles-lettres, le poursuit à Louvain comme partout ailleurs. Le 7 novembre 1503, il dédie à Nicolas le Ruistre, évêque d'Arras, prévôt de Saint-Pierre et à ce titre chancelier de l'université, la traduction de trois déclamations de Libanus : il profite de l'occasion pour prier humblement le prélat de l'admettre, lui et ses études, *in suam clientelam* (4). Vers la même époque, il entre en relation avec le grand mécène des lettres, Jérôme Busleiden, dont une quinzaine d'années plus tard il fera exécuter les dernières volontés par la création du collège des Trois-Langues (5).

quia omnes erant jurati universitatis, sub pena privacionis alio modo libros non vendere, nisi alias consulta universitate, et hoc placuit universitati unanimiter, salvo quod facultas artium addidit quod, taxacione facta per dictos eligendos, volens emere adderet ultra taxacionem aliquam racionabilem propinam. »

En 1455 et en 1466 la faculté des Arts fit des règlements concernant sa bibliothèque ; en 1462 elle dépensa pour elle « tria aut quatuor millia » (MOLANUS, éd. DE RAM, p. 593). — En 1464 un édit de Philippe le Bon défendit aux Lombards, et même à tout particulier, d'acheter ou de prendre en nantissement chez les étudiants ou leurs ayants droit aucun livre, sans une permission expresse du recteur (VALÈRE ANDRÉ, *Fasti,* p. 15). — Si l'université n'eut de bibliothèque générale que depuis 1636, rappelons que chaque collège avait sa bibliothèque particulière. Cf. P. NAMUR, *Histoire de la Bibliothèque publique de Louvain*, p. 2. Bruxelles, 1841.

(1) Dédicace à Adrien VI, en tête de *Arnobii Afri commentarii in omnes psalmos*. Bâle 1522. ALLEN, t. I, p. 394.

(2) *Ibid.*, p. 384.

(3) *Ibid.*, p. 389.

(4) *Ibid.*, p. 390. Sur Nicolas le Ruistre, fondateur du Collège d'Arras, voir AHEB, 1909, t. XXXV, p. 474. — Le prélat invita Érasme à sa table et lui fit remettre *decem aureos*.

(5) ALLEN, t. I, p. 394.

En 1503, Érasme édite chez Martens à Anvers *Lucubrationes aliquot perquam utiles adolescentibus* (1). Parmi les sept opuscules que contient le volume figure l'*Enchiridion militis christiani;* lui-même expose dans une lettre à Colet le but de cet écrit : je l'ai composé, dit-il, *ad hoc solum ut mederer errori vulgo religionem constituentium in ceremoniis et observationibus pene plusquam Judaicis rerum corporalium, earum quae ad pietatem pertinent mire negligentium* » (2). Le voilà s'attribuant, à l'exemple de bien d'autres humanistes, le rôle de réformateur : il montre dans ce libelle son esprit frondeur, porté aux exagérations, et il use d'une liberté de langage qui lui attirera plus tard des critiques amères de la part des théologiens; pour le moment rien n'indique que des protestations se soient fait entendre.

De quelle renommée Erasme jouit déjà alors, on le voit dans le fait que le 6 janvier 1504 c'est lui qui, au palais de Bruxelles, complimente l'archiduc Philippe le Beau à son retour d'Espagne. Son *panégyrique,* qui lui valut une large subvention du prince, fut imprimé chez Martens, avec une dédicace à l'evêque d'Arras et une lettre à Paludanus (3).

A la fin de 1504 Érasme retourna à Paris. Son séjour dans les Pays-Bas lui avait donné l'occasion de faire la connaissance de quelques bienfaiteurs, et de nouer des relations amicales avec plusieurs amis des lettres. Parmi ceux qui dans la suite lui rendront encore souvent des services, signalons, en dehors du cercle de Louvain, l'imprimeur Thierry Martens, établi à Anvers, qui dès 1512 transportera ses presses à Louvain, et Pierre Gilles (Aegidius), secrétaire communal d'Anvers, ancien

(1) A. F. VAN ISEGHEM, p. 219.

(2) ALLEN, t. I, p. 405. F. PIJPER a analysé cet écrit dans ses études : *Érasme et la réforme dans les Pays-Bas* (*Bulletin de la Commission de l'histoire des églises wallonnes*, 1908, t. IX, p. 251), et : *Erasmus en de Nederlandsche Reformatie*, p. 14. Leyde, 1907. L'auteur y montre combien Érasme, dans cet opuscule, se rapproche de certaines idées qui seront reprises par les réformés.

(3) VAN ISEGHEM, p, 221; ALLEN, t. I, p. 395. Le panégyrique valut à Érasme *quinquaginta aureos*. L'année suivante, après une nouvelle requête, il reçut encore « dix livres de quarante gros monnaie de Flandre la livre,... de grâce spéciale, pour une fois, pour Dieu et en aulmosne pour m'aidier à entretenir aux escoles de Louvain ou je estudie presentement ». (ALLEN, t. I, p. 403; F. NÈVE, *Renaissance*, p. 52).

correcteur chez Martens, qui se livra avec ardeur à l'étude des lettres (1).

Quel était pour le moment le but qu'Érasme se proposait? Une lettre, écrite de Paris à ses bienfaiteurs d'Angleterre, nous l'apprend. De toute son âme il va se livrer à l'étude des lettres sacrées : tout le reste ne lui est qu'ennui, *deinde liber ac toto pectore divinas literas aggrediar, in hiis reliquam omnem aetatem insumpturus*. Il y a trois ans déjà, il a réuni quatre volumes de notes sur S. Paul : mais sentant la nécessité de connaître le grec, il s'est appliqué dans l'intervalle à cette langue. Il a aussi essayé l'hébreu, mais il l'a abandonné. Il a parcouru une partie notable des œuvres d'Origène; là il a trouvé *quasi fontes quosdam et rationes artis theologicae* (2). On prévoit que les luttes avec les scolastiques conservateurs seront inévitables !

En 1505, l'humaniste commence ses publications sur l'Écriture Sainte, et il commence par un coup audacieux. A l'abbaye du Parc, près de Louvain, on a retrouvé les *Annotationes* de Laurentius Valla sur le Nouveau Testament : c'est un essai de critique littérale, mordante, exagérée de la Vulgate (3). En les imprimant, Érasme prévoit une tempête de la part des théologiens, il s'attend à des tragédies, à des cris poussés τραγῳδικῶς : que de fois dans la suite il aura l'occasion de répéter ce mot ! Pour parer les coups, il met sa publication sous la protection de Fisher, et il excuse son entreprise en invoquant l'exemple de S. Jérôme, et — argument de valeur plus douteuse — la nécessité pour le littérateur de lire les livres les plus immoraux, même ceux de Poggio (4). C'est Pierre Gilles qui a fourni à Érasme le manuscrit du Parc, il le charge de réunir aussi les opuscules de Rodolphe Agricola (5) : les nouveautés ne l'effraient pas.

(1) BN, t. VII, col. 870, notice par J. De Le Court; voir aussi Allen, t. I, p. 413.

(2) Allen. t. I, p. 404.

(3) Voir A. Höpfl, O. S. B., *Kardinal Wilhelm Sirlets Annotationen zum Neuen Testament. Eine Verteidigung der Vulgata gegen Valla und Erasmus nach ungedruckte Quellen bearbeitet,* dans *Biblische Studien,* 1908, t. XIII.

(4) Allen, t. I, p. 406.

(5) *Ibid.*, p. 414.

Avant la fin de 1505 Érasme est en Angleterre ; il y édite des traductions de plusieurs opuscules de Lucien et d'Euripide, dédiées à différents bienfaiteurs : longtemps il espéra trouver au delà du Canal des *montes aurei* (1). L'année suivante, l'humaniste put enfin exécuter un projet qu'il caressait depuis des années, et dont la réalisation allait exercer une influence durable sur toute sa vie : un voyage au delà des Alpes. Le médecin de la cour de Londres, un génois, lui offrit d'accompagner ses deux fils, qui allaient achever leurs études à Bologne (2). Dès qu'il arrive dans la péninsule, Érasme est reçu docteur à Turin. Il passe par Florence, où travaillent en ce moment Léonard, Michel-Ange, Raphaël, fra Bartholomeo ; mais le « grave hollandais n'est pas encore initié aux choses de l'art et à l'esprit italien » (3) : il ne voit pas les chefs-d'œuvre qui s'y créent; il s'applique à mettre en latin des dialogues de Lucien, aussitôt imprimés par Badius à Paris. Il court à Bologne, et au milieu de la guerre et de la peste, il y étudie le grec sous la direction de Bombasio.

Au commencement de 1508, il arrive à Venise. Il y reçoit l'hospitalité dans la famille du célèbre imprimeur Alde Manuce. « A certains égards et pendant certaines années, dit M. de Nolhac, cette imprimerie est vraiment le centre intellectuel de l'Europe » (4) : l'humaniste y fit la connaissance de nombreux érudits, il y donna une seconde édition, considérablement augmentée, de ses *Adagia*, un véritable monument d'érudition : tout l'entourage contribua à l'œuvre, même Jérôme Aléandre lui passa son recueil de proverbes d'Apostolios. Cet helléniste, alors âgé de vingt huit ans, se préparait à aller enseigner le grec à l'université de Paris ; Érasme le recommanda à ses amis de France. Que les situations auront changé quand, douze ans plus tard, Aléandre arrivera à Louvain, porteur de la bulle de condamnation de Luther ! Érasme visite

(1) ALLEN, t. I, p. 518. Pour les différents séjours d'Érasme en Angleterre, voir H. DE VOCHT, *De invloed van Erasmus op de engelsche tooneellitteratuur der XVIe en XVIIe eeuwen*, t. I, p. 1 ss. Gand, 1908.

(2) Pour ce voyage voir P. DE NOLHAC. *Érasme en Italie. Étude sur un épisode de la renaissance.* Paris, 1888.

(3) DE NOLHAC, p. 13.

(4) *Ibid.*, p. 32.

encore plusieurs villes de l'Italie, vient trois fois à Rome, pousse jusqu'à Naples, visite l'antre de la Sibylle de Cumes. Mais, malgré les offres les plus flatteuses, voilà qu'au milieu de l'été de 1509, l'humaniste prend subitement le chemin de l'Angleterre. Le jeune Henri VIII vient de monter sur le trône, et son mécène Montjoi rappelle le savant à la cour de ce « divin prince », « qui n'aime que la vertu et la gloire » et en qui les humanistes ont mis toutes leurs espérances (1). Le voyageur se presse, à peine trouve-t-il le temps de venir saluer, en passant, ses amis de Louvain et d'Anvers (2). « L'Italie a été pour Érasme l'école où s'est achevée sa formation intellectuelle. C'est là qu'il a mûri ce talent d'écrivain qui va remuer les idées de toute une génération, la plus féconde du siècle ; c'est là aussi qu'il a pris pleine conscience de l'esprit nouveau, dont il sera dans les pays du nord le grand propagateur » (3).

Érasme laissa en Italie le scapulaire des augustins qu'il portait encore en y arrivant (4) : il n'est plus maintenant ce petit moine hollandais, choqué par les raffinements de la civilisation des Médicis ; il a vécu cette vie, il a goûté cette littérature bien libre, il a constaté dans le haut clergé des situations déplorables et il en a ressenti des émotions qui ne s'effaceront plus de sa mémoire. Comme s'il voulait donner au monde une preuve éclatante du changement opéré en lui, il médite au cours de son voyage une satire, qui résume sans doute les impressions du moment et qu'il mettra sur papier dès qu'il sera arrivé chez son ami Thomas Morus. Il la dédie à son hôte, et par allusion à son nom il l'intitule : Μωρίας ἐγκώμιον, l'Éloge de la Folie. La folie, personnifiée, ou plutôt déifiée, montre dans une *declamatio*, pleine de verve et de traits acérés, que c'est elle qui gouverne le monde ; elle passe en revue tous les états de la société, énumère toutes les folies dont ils sont les esclaves : les moines, le clergé, les théologiens surtout reçoivent la meilleure part des « éloges » de la déesse, parce qu'ils suivent le mieux ses préceptes et ses conseils. Cet écrit, conçu dans le goût populaire de l'époque, eut une vogue

(1) ALLEN, t. I, p. 449.
(2) DE NOLHAC, p. 90; ALLEN, t. I, p. 62.
(3) DE NOLHAC, p. 92.
(4) DE NOLHAC, p. 19; ALLEN, t. I, p. 59; t. II, p. 304.

extraordinaire : les éditions se succédèrent sans relâche. Il valut cependant à l'auteur une opposition ouverte de la part des théologiens : nous verrons bientôt comment il fut attaqué à Louvain (1).

Érasme séjourna en Angleterre jusqu'au milieu de 1514, partageant son temps entre les études et la recherche de bienfaiteurs pour les payer ; mais il acquit bientôt la conviction qu'il s'était trompé en croyant y trouver le Pactole (2). En 1513 il composa, pour l'école que venait d'ouvrir son ami Colet, le traité *De copia rerum et verborum*, appelé à opérer une révolution dans l'enseignement de la littérature : les principes posés dans cet ouvrage allaient inspirer tous les *ludimagistri* voulant marcher avec le progrès.

Méditant de grandes publications, Érasme veut se mettre en relation avec l'éditeur Froben de Bâle ; pendant l'été de 1514 il passe par la Belgique, se rendant pour la première fois en Allemagne : il y fut reçu, écrit-il à Montjoi, *tanto honore ut propemodum puderet* (3). Chez Froben, l'émule des Manuce, l'humaniste fait la connaissance de cette nombreuse jeunesse allemande, éprise des belles lettres : plusieurs de ceux qui pour le moment gravitent autour de lui se laisseront entraîner,

(1) Pour la *Moria*, voir G. FEUGÈRE : *Érasme. Étude sur sa vie et ses œuvres*. Chapitre III : De la satire religieuse, politique et morale chez Érasme, p. 293. Paris, 1874; et surtout *Bibliotheca Erasmiana : Moriae Encomium*. Gand, 1908. La première édition de la Moria parut à Paris, en 1511. En 1530 parut la trentième édition : l'œuvre ne fut jamais imprimée à Louvain. — Pour cet écrit, comme pour ses autres œuvres satiriques, Érasme subit évidemment l'influence de la littérature populaire de l'époque : voir, par exemple, pour la littérature française, L. PETIT DE JULLEVILLE, *Histoire de la littérature française*, t. II. *Moyen âge*, 2e partie, p. 428 : *les Sotties*. Paris, 1896; G. PARIS, *Esquisse historique de la littérature française au moyen âge*, p. 281 : *Sotties*. Paris, 1907; pour la littérature néerlandaise, G. KALFF, *Geschiedenis der nederlandsche letterkunde*, t. II, p. 356 : *Het wereldlijk drama, kluchten en tafelspeelkens*. Groningue, 1907.

(2) ALLEN, t. I, p. 518 : Lettre de l'automne 1512 à Adolphe de Veere : « Quoties poenituit me fortunam quam ante triennium mihi Lovanii offerebas non amplexum fuisse ! Sed tum quidem amplae spes me ferocem reddiderant et aurei Britannci montes animo concepti ; sed eam cristam mihi depressit fortuna ».

(3) ALLEN, t. II, p. 7.

quelques années plus tard, par le courant luthérien et voueront à Érasme une haine implacable. Pour le moment, le savant de Rotterdam est le centre de ce groupe : mais il ne se laisse pas éblouir par les marques d'honneur dont on l'entoure ; il travaille d'arrache-pied aux ouvrages importants qui vont paraître bientôt : le *Novum Instrumentum* et les *Œuvres de S. Jérôme.*

* * *

Pendant ces années les belles-lettres ont fait à Louvain des progrès notables. A côté de l'auditoire du *rhetor* Paludanus, un nouveau centre d'activité humaniste se forme au collège du Lys, le *primum apud Lovanienses politioris literaturae domicilium* (1). Sous la présidence de Jean Nevius (de Neve) de Hondschooten, Jean Despautère et Dorpius inculquent ici à la jeunesse l'amour de la pure latinité, et dans aucune autre pédagogie on ne s'applique avec autant d'ardeur à l'étude de la littérature. Bientôt l'atelier de l'imprimeur Martens devient aussi un foyer de vie scientifique : à l'imitation des principaux éditeurs de l'étranger, il réunit autour de lui de nombreux humanistes. Les jeunes amis des lettres, qui ont à se plaindre de la rareté des mécènes, trouvent chez lui le meilleur accueil : ils éditent des textes classiques, corrigent des épreuves, composent des distiques latins ou grecs destinés à recommander les productions de maîtres et d'amis, et s'entraînent mutuellement au culte des muses (2).

Les théories révolutionnaires bouleversant les vieilles méthodes d'enseignement, caressées déjà par d'autres humanistes, sont loin de la pensée des humbles travailleurs louvanistes : parler et écrire un beau latin, tel semble être le but unique de leurs efforts ; modifier radicalement les usages reçus, aucun n'y songeait. Ils comprennent cependant que pour étudier la belle latinité, il faut lire et goûter les chefs d'œuvre, et ne pas se contenter d'apprendre les règles de la grammaire : l'exercice personnel aussi leur semble néces-

(1) D'après l'expression de Dorpius. Cf. F. Nève, *Martin Dorpius et les études d'humanité dans les écoles de Louvain au commencement du XVIe siècle,* dans *An. Un.*, 1873, p. 391 ; *Renaisssance,* p. 174.

(2) Le prétendu professorat de Martens à l'université appartient à la légende.

saire (1). Dorpius, qui avait été promu maître-ès-arts en 1504, et qui dès l'année suivante enseignait au Lys, tout en faisant ses études de théologie, trouve un nouveau moyen de faire goûter les belles-lettres. Le 3 septembre 1508 — à la kermesse de Louvain — il fera représenter au collège du Lys, par les élèves de l'institut, l'*Aulularia* de Plaute. Il composera lui-même une belle affiche pour annoncer la séance et un prologue pour préparer les auditeurs, et il suppléera la partie de l'original qui fait défaut (2). Peu de temps après, le *Miles gloriosus* du même auteur y fut encore représenté. Les grands protecteurs des lettres, Georges d'Halluin et Jérôme Busleiden ne ménagèrent pas leurs éloges. Dorpius trouvera des imitateurs : en 1514, au nouveau collège d'Arras on représentera, sous la direction de Barlandus, *Hecuba* d'Euripide, d'après la traduction d'Érasme; l'*Aulularia* de Plaute y fut aussi jouée avec un prologue de Barlandus, imprimé chez Martens (3).

L'initiative prise par Dorpius ne passa pas inaperçue; alors, dit-il, qu'il n'y songeait même pas, la ville lui offrit une chaire publique et un traitement plus gros que celui de ses collègues (4). Sur les conseils de Briard, Dorpius avait commencé des études approfondies de théologie : la plupart de ces jeunes humanistes étaient dans les ordres et avaient fait un cours élémentaire de théologie; Dorpius est le seul que nous voyions arriver au doctorat (5). En 1510 à la fête de l'Assomption, à la demande de son maître Briard, il prononça un panégyrique

(1) Dorpius expose certains principes méthodologiques dans la ettre-dédicace, placée en tête de ses opuscules, imprimés chez Martens à Louvain, en 1514.

(2) Toutes ces productions furent imprimées chez Martens en 1514, avec d'autres petites pièces de sa plume, des lettres de félicitations, et un petit écrit de Noviomagus. — Cf. F. Nève dans *An. Un.*, 1873, *l. c.*, et *Mémoire*, p. 117-398; Van Iseghem, p. 246.

(3) Allen, t. II, p. 388; BB, lettre B, 250, p. 11.

(4) *Martini Dorpii sacre theologie professoris oratio in praelectionem epistolarum Divi Pauli.* Anvers, M. Hillen, 1519. Voir la dédicace à Beatus Rhenanus. — Ce traitement consistait dans une prébende à Saint-Pierre: Dorpius ne figure pas aux comptes communaux. Plusieurs professeurs à la faculté des arts ne jouissaient, au moins à leurs débuts, d'autre traitement que du minerval payé par les étudiants.

(5) Parmi les premiers humanistes, Nevius a acquis le grade de bachelier en théologie (RD, IV, p. 177).

de la Vierge. Ces « prémices de ses études théologiques » furent imprimées chez Martens en 1514 (1). Le même opuscule renferme un discours, prononcé le 3 décembre 1510, et consacré à l'éloge d'Aristote. Loin de vouloir démolir la scolastique, il la défend contre les attaques de Laurentius Valla : l'introduction nous apprend que l'auteur a déjà plusieurs fois traité des sujets analogues dans l'auditoire de la faculté des arts.

A côté de Dorpius plusieurs autres jeunes professeurs s'appliquent aux belles-lettres. En 1512, Adrien Barlandus (de Baarland en Zélande) (2), qui depuis trois ans déjà, au collège du Porc, « instruit la jeunesse dans les bonnes mœurs et les belles-lettres », s'occupe de Tite-Live. Voilà qu'il reçoit un exemplaire de la traduction de quelques fables d'Arianus par Goudanus. Lui-même a déjà traduit cinq des fables publiées ici et plusieurs fables d'Ésope. De peur que son travail ne devienne inutile, il le confie aux presses de Thierry Martens. Les différentes pièces, placées en tête, jettent de la lumière sur le cercle des humanistes à Louvain. Nous y trouvons d'abord sept distiques latins de Dorpius : mettre à la première page de leurs publications quelques vers latins, c'est un service que celui-ci rendra souvent à des amis. Vient ensuite une correspondance entre Barlandus et son ami Borsalus : elle a pour but d'écarter tout soupçon de plagiat pour les pièces communes avec Goudanus. Une épître de l'auteur recommande le recueil à Pierre Scotus, *ludimagister* à Gand et son ancien maître, pour finir une dédicace à un de ses anciens élèves. Voilà la *prima fetura* de Barlandus. Ces fables seront reprises, en partie, dans un recueil, imprimé chez Martens en 1513, qui renferme des fables traduites par Goudanus, par Barlandus et par Érasme (3). Cet opuscule est dédié par Dorpius à trois *ludimagistri* des Flandres ; il fut réimprimé dans plusieurs villes ; en 1517 Martens le réédita et le fit précéder d'une pièce en vers de Pierre Gilles, assez peu respectueuse pour les *relligiosoli (sic)*. Des jeunes humanistes de Louvain, Bar-

(1) VAN ISEGHEM, p. 245. La dédicace à Briard donne des détails intéressants sur l'intimité qui existait entre le maître et l'élève.

(2) Sur Barlandus, voir F. NÈVE, *Renaissance*, p. 193 ; REUSENS dans BN, t. I, col. 718, mais surtout BB, lettre B, f. 250 ; ALLEN, t. II, p. 385.

(3) Voir BB, lettre A, f. 154.

landus fut celui qui publia le plus d'ouvrages; plus tard il s'occupa aussi d'histoire nationale (1). En 1515 il dédie à l'archiduc Charles d'Autriche son opuscule *De litteratis urbis Romae principibus*, pour le stimuler, par de grands exemples, dans l'étude des belles-lettres ; la dédicace engage la noblesse bourguignonne à continuer sa protection aux savants. L'année suivante, il publie les lettres de Pline le Jeune : il les fait précéder d'une missive aux maîtres d'école du Brabant, de la Flandre et de la Hollande : c'est un véritable manifeste en faveur des belles-lettres ; il exclut de l'enseignement les ouvrages classiques qui pourraient blesser l'innocence des jeunes gens; mais dans ses écrits, spécialement dans ses *Dialogi,* imprimés en 1524, il oublie fréquemment la réserve à observer dans un ouvrage à mettre entre les mains des enfants (2).

Les écrits de Barlandus renferment de précieux renseignements sur ses amis, les humanistes de Louvain. Après Érasme, et Dorpius, citons parmi eux : Jean Despautère, qui en 1511 quitte Louvain, Thierry Martens, Jean Borsalus, Thierry d'Amsterdam, régent du collège du Porc, Gérard Geldenhauer et Louis Vivès, qui arrive à Louvain en 1515. Les principaux bienfaiteurs, pour lui comme pour ses collègues, sont Georges, seigneur d'Halluin et de Commines, et Jérôme Busleiden (3).

La manie de se poser en réformateurs d'abus réels ou imaginaires s'observe chez presque tous les humanistes, grands et petits : elle se montrera aussi chez la plupart des *cultores pulchriorum literarum* à Louvain. Le jeune croisier (4) Gérard Geldenhauer de Nimègue (Noviomagus), que nous avons déjà rencontré dans le cercle des humanistes, a composé huit satires sur les mœurs des religieux; elles sont d'une moralité plus que douteuse. Il les soumet au jugement de Dorpius, et dans une lettre, datée du 24 janvier 1512, celui-ci les approuve

(1) Voir la liste complète de ses ouvrages BB, lettre B, f. 21.

(2) «Il imite P. Mosellanus et Érasme. Il se permet surtout à l'égard du clergé les mêmes libertés d'appréciation que ce dernier, mais il le fait avec beaucoup moins d'esprit et de verve» (BB, lettre B, f. 262).

(3) Résumé d'après BB, lettre B, f. 11-13. On trouve là aussi les noms des jeunes gens de famille noble, qu'il eut comme élèves : citons parmi eux les deux princes de Croy.

(4) Sur le collège des Croisiers à Louvain, voir RD, V, p. 174.

pleinement et en recommande l'impression. L'auteur lui-même se montre moins rassuré dans sa dédicace aux *verae religionis cultoribus* (1). Les satires, avec la lettre de Dorpius, ne furent livrées à la publicité qu'au mois de juin 1515.

Les aspirations de nos humanistes, vers 1513, nous les trouvons exposées en détail par Dorpius dans un discours académique. Cette année-là, il fut désigné par la faculté des arts pour prononcer à la rentrée des cours la harangue d'usage (2). Son allocution se divise en deux parties : il parle d'abord *de laudibus sigillatim cujusque disciplinarum* (p. 1-50), ensuite *de laudibus amenissimi Lovanii* (p. 50-55) *academieque Lovaniensis* (p. 55-60). Toutes les branches de l'enseignement depuis la grammaire, *a qua pueri auspicamur* (p. 9), jusqu'à la *sacrosancta theologia, quam pro merito laudare nec facundiae*

(1) Geldenhauer, né vers 1482, s'occupa aussi à Louvain de corrections d'épreuves chez Martens. En 1517, il fut couronné comme poète à Tirlemont; la même année il devint secrétaire du nouvel évêque d'Utrecht, Philippe de Bourgogne. Il fut un chaud partisan de Luther, et mourut à Marbourg en 1542. Voir sur lui : J. PRINSEN, *Gerardus Geldenhauer. Bijdrage tot de kennis van zijn leven en zijne werken*. La Haye, 1893; *Collectanea van Gerardus Geldenhauer Noviomagus*. Amsterdam, 1901. Dans ce dernier ouvrage les satires avec la lettre de Dorpius sont reproduites, p. 215 ss., d'après l'édition originale, parue chez Martens. Remarquons aussi cette phrase dans la lettre de Dorpius; elle donne une idée de la mentalité des humanistes : « Fui, fateor, mi Noviomage, avidus mondioris litteraturae cultor. Verum simul atque persuasum habui, nusquam ullum esse mecenatum : relictis Musarum sacris, ad theologiam me contuli... » Quand cette lettre fut imprimée, Dorpius était brouillé avec Érasme; on peut se demander si elle ne fut pas divulguée dans le but de lui nuire.

(2) Voir *supra*, p. 52. Nous citons d'après la réimpression de de Nelis.

Voici dans quel ordre Dorpius range les sciences : Grammatica. Dialectica, Rhetorica, les quatuor disciplinae mathematicae (arithmetica, musica, geometria, astronomia), physica, medicina, metaphysica, philosophia moralis, jus utrumque, theologia, philosophia. — Après avoir, en traitant de la rhétorique, recommandé l'éloquence, il ajoute cette remarque : « Neque ego de umbra loquor eloquentiae, quae philologia dicitur; garrula, obstrepera, verborum dumtaxat funditatrix maxima : nulla habens sententiarum fulcimina, nullum rationum pondus, nullos nervos, nullum inventionis ingenium : qualem logodaedali sectantur, qui postquam decem voculas, non omnibus usitatas, e putribus chartis vel mutilo saxo eruerint, non aliter gestiunt ac triumphant, quam si Gallias subegissent»... il met ces philologues sur la même ligne que les sophistes (p. 23).

deus Mercurius, nec ipsa Pytho, nec ulli eloquentiae praesides aut dii aut deae suffecerint (p. 42), reçoivent leur part d'éloges. A la grammaire, il rattache les études des humanistes : le grammairien, en effet, ne doit pas seulement enseigner la propriété des termes, leur orthographe, leur prononciation, leur signification, leur qualité, il doit apprendre à bien parler et à bien écrire, bien plus, il doit expliquer et juger les poètes, les orateurs et les historiens : et si la grammaire est déjà améliorée, sur ce terrain il reste cependant encore beaucoup à faire (p. 9-12). La dialectique est une *armatura* nécessaire à tout le monde, Dorpius l'a déjà montré en d'autres occasions ; malheureusement *quidam scioli et argutiarum fabri* l'ont gâtée. L'ensemble de toutes les sciences, la théologie comprise, constitue la philosophie. L'auteur, au nom de la faculté des arts, en recommande chaudement l'étude. Et pour cette étude, Louvain est un endroit privilégié : son université, que Paris seul dépasse pour le nombre des étudiants (1), avec ses différentes facultés et ses lois admirables, est un secours puissant pour le travail intellectuel. Nulle part on n'aperçoit la moindre trace d'un malentendu entre humanistes et théologiens : tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

(1) P. 56. — Cf. VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 397. — Il n'est pas possible de déterminer le nombre approximatif des étudiants. L'information de ANTOINE DE BEATIS, qui, le 4 juillet 1517, visita Louvain en compagnie du cardinal Louis d'Aragon, et d'après laquelle l'université aurait alors compté six mille étudiants, est évidemment inexacte (L. PASTOR, *Die Reise des Kardinals Luigi d'Aragona durch Deutschland, die Niederlande, Frankreich und Oberitalien, 1517-1518, beschrieben von Antonio de Beatis*, p. 57. Fribourg-en-Br., 1905).

Le 5 juillet 1521, Érasme écrit à Daniel Taispillus : « Academia Lovaniensis frequentia nulli cedit hodie, praeterquam Parisianae. Numerus est plus minus tria millia, et affluunt quotidie plures ». — Il ajoute à propos du collège de Busleiden : « Auditorium est, ut in hac Academia, satis frequens, aliquoties non pauciores habens trecentis » (*Opera Erasmi*, éd. de Leyde, 1703, t. III, col. 652). — Dans son étude : *De ontvolking van de stad Leuven in de 16de eeuw* (*Mélanges Paul Fredericq*, p. 307), H. VANDER LINDEN parle « d'un millier d'étudiants et de prêtres » qui à cette époque résidaient à Louvain ; il n'indique pas les bases de cette estimation.

S'il faut en croire Juste Lipse, l'université aurait compté vers 1568 sept ou huit mille étudiants : dix ans plus tard les guerres de religion et la peste l'avaient conduite à deux doigts de sa perte. Cf. DE NELIS, p. 56.

Martens imprima sans délai ce discours, qui fit sans doute sensation. L'auteur y ajouta une dédicace à Ménard, abbé d'Egmont, l'*unicus suarum vigiliarum Mecenas*, qui non seulement l'a poussé à l'étude de la théologie *fascibus etiam litterarum*, mais qui, en accordant un *amplum sacerdotium* (1), lui a procuré les loisirs nécessaires. Le jeune professeur n'eût pas été de son époque, si, pour faire ressortir les vertus de son bienfaiteur, il ne leur eût pas opposé le tableau des vices des autres prélats : il le trace en des couleurs tellement noires, que son ami Thomas Morus en prendra plus tard argument contre lui (2). L'envoi d'un exemplaire de son discours à Jérôme Busleiden lui valut les plus chaleureuses félicitations (3).

Nous avons déjà rappelé certains opuscules que Dorpius et Barlandus publièrent en 1514. Cette même année, ce dernier, à l'imitation des *Adagia* d'Érasme, réunit un recueil de proverbes pris dans les Bucoliques de Virgile, il y joint une ode de trente quatre vers *de laudibus amenissimi Lovanii* (4). Barlandus s'avance de plus en plus sur le terrain cher aux humanistes : les amis des belles-lettres, dit-il, s'amusent en voyant entre les mains des *sacrificuli illitteratissimi* les œuvres de S. Jérôme et de S. Augustin : ils ne sauraient les comprendre; ils ne comprennent même pas leur bréviaire. Le volume s'ouvre par un *epigramma* de Dorpius. Ce dernier semble encore

(1) Dorpius se plaint de la rareté des protecteurs des études théologiques, « praesertim tui similes, qui juxta parati sint beneficium impendere, atque *polliceri* ». L'abbé Ménard avait sans doute procuré à Dorpius par « grâce expectative » la cure de Schiedam, qu'il obtint en 1515 (BAX, *Ms*. 22172, t. II, p. 184). Dorpius terminera la lettre, par laquelle il fera des observations à Érasme, en lui recommandant de dédier à Ménard quelqu'une de ses éditions : celui-ci en sera très flatté, dit-il, et la récompense sera très large (ALLEN, t. II, p. 16). Dans la dédicace au même Ménard des *Quotlibeta* d'Adrien d'Utrecht (datée : *Lovanii ex Liliorum Gym. IX Kal. April. An. a partu Virginis MDXV*), Dorpius rappelle comme preuve de la bienveillance de l'abbé pour les études théologiques, qu'il y a deux ans il lui a dit : « nulli unquam dominici gregis curam commissurum qui non sit doctrina idoneus ut vel sacrae theologiae vel juris canonici licentiatus fiat. »

(2) *Opera Erasmi*, t. III, 2, n° 513.

(3) La lettre de Busleiden a été publiée par F. NÈVE, dans *An. Un.*, 1873, p.

(4) Reproduite dans VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 398.

approuver sans réserve les aspirations et les audaces de ses amis, qui marchent sur les traces d'Érasme, Barlandus célèbre même l'amitié qui unit Dorpius à Érasme : n'était-ce pas dans l'intention de conjurer une rupture qui s'annonçait? (1)

Les éditions de la *Moria* qui se succédaient rapidement montrent que l'écrit, « loué par les uns, blâmé par les autres, fut lu par tous ceux qui connaissaient le latin » (2). A la faculté de théologie à Louvain il avait produit une très mauvaise impression. Puis par la lettre qu'Érasme a écrite, au mois de juin 1514, à son supérieur Servatius Rogerus qui le rappelle au couvent (3), on a appris les grands travaux qu'il prépare : l'édition des lettres de S. Jérôme et une nouvelle version du Nouveau Testament avec des notes abondantes (4). Ce travail sur l'Écriture Sainte, entrepris par un homme d'une telle légèreté et d'une telle audace, effraie les théologiens. Quand au mois d'août 1514 l'humaniste, en se rendant d'Angleterre à Bâle, passa par Louvain, l'accueil qu'il y reçut fut plus froid que d'ordinaire. Dorpius, presque seul, alla le saluer : et encore Érasme avait dû le mander (5). Le mécontentement qui fermentait dans la faculté n'était pas inconnu à Dorpius : il était en effet l'ami intime de Briard; il s'occupait, sous sa direction, d'un important travail de théologie : l'édition

(1) Les détails sur la publication de Barlandus sont empruntés à BB, lettre B, f. 250, où est décrit longuement l'unique exemplaire qu'on connaît de cet opuscule : il est conservé à la Bibliothèque de l'université d'Heidelberg. — Nous y voyons que Dorpius et Geldenhauer ont encouragé le travail de Barlandus, Anvers lui est chère parce qu'elle est la patrie de Pierre Gilles, Borsalus vient de quitter Louvain pour aller occuper un canonicat en Zélande, etc.

(2) BB, *Bibliotheca Erasmiana*, f. 338, p. 9. — Les notes que Lystrius, avec le secours d'Érasme, ajouta à la Moria, et qu'il dédia à Paludanus, ne furent éditées qu'en mars 1515 : Érasme ne parle donc pas sérieusement quand il dit plus tard que c'est grâce à ces notes que les théologiens ont pu la comprendre : leur opposition est antérieure. La Moria fut traduite en français par Georges d'Hallouin en 1524. Sur Lystrius voir ALLEN, t. II, p. 407.

(3) ALLEN, t. I, p. 564.

(4) Dorpius cite presque littéralement une phrase de la lettre à Rogerus : « Sed Novum quoque Testamentum te castigasse intelligo, et supra mille locos annotasse, non sine fructu theologorum » (ALLEN, t. II, p. 14. Cf. t. I, p. 570).

(5) ALLEN, t. II, p. 11.

de douze *quodlibeta* d'Adrien d'Utrecht; la dédicace à Ménard, abbé d'Egmont, qui figure en tête du volume, est datée du 14 mars 1515 ; et il songeait à conquérir bientôt la *laurea doctoralis* (1) ; il n'était donc pas un étranger parmi les théologiens. Excité peut-être par ses professeurs, enhardi par l'amitié, il écrit, vers la fin de septembre 1514, à Érasme une lettre de blâmes et de conseils. Il déplore la publication de la *Moria*, cette satire qui a ridiculisé les théologiens — ils ont cependant besoin du respect de la foule — et qui a suscité inutilement tant d'adversaires. Il n'y a qu'un moyen de réparer le mal; que l'humaniste lui oppose l'éloge de la Sagesse : sujet digne de son génie, agréable à tout le monde et de nature à lui attirer bien des faveurs. Éditer avec soin les lettres de S. Jérôme, c'est rendre un réel service aux théologiens. Mais que son ami ne se lance pas dans une nouvelle version latine du Nouveau Testament, ce serait augmenter le mécontentement ; il fait valoir avec insistance les arguments que les théologiens allèguent contre ce projet (2).

De Bâle, Érasme retourne en Angleterre : la lettre ne le rejoint pas. Mais, à son retour à Anvers vers la fin de mai 1515, on lui en montre une copie. Quel coup pour sa publication du Nouveau Testament, si de telles idées devaient se répandre ! Aussi quoiqu'il soit encore fatigué du voyage, et qu'il s'apprête déjà à partir pour Bâle, il répond par une longue lettre (3). Le ton est poli, mais on sent qu'il est ému de l'opposition des théologiens à la grande œuvre qu'il prépare. Il avoue qu'il regrette la publication de la *Moria*, bien qu'elle lui ait procuré beaucoup de gloire : l'œuvre n'est cependant injurieuse pour personne, et les quelques théologiens qui s'en offusquent ont

(1) La liste manuscrite des docteurs nous apprend seulement que Dorpius fit le doctorat en 1515 : ce fut avant la fin d'août, puisqu'il n'en est pas fait mention dans les notes de Van de Velde, qui commencent à cette date.

(2) Cette partie de la lettre est analysée par Mgr A. BLUDAU, dans son étude : *Die beiden ersten Erasmus-Ausgaben des Neuen Testaments und ihre Gegner*, dans *Biblische Studien*, 1902, t. VII. Voir p. 34. — La lettre est reproduite dans ALLEN, t. II, p. 10. — Les travaux scripturaires d'Érasme ont été étudiés au Séminaire historique de Louvain en 1908. Cf. *An. Un.*, 1909, p. 411.

(3) ALLEN, t. II, p. 90.

bien tort : il le montre par de nombreux arguments. *Quasi παλινῳδῶν Sophiae laudem opponere Morias Encomio*, il ne le fera pas. Il remercie ceux qui ont décerné des éloges à son travail sur S. Jérôme ; il continuera l'étude des saints Pères, quoiqu'il ne doute pas que les théologiens ignorants l'attaquent aussi, et il demande des auxiliaires pour les éditer. Quand il en vient à répondre au conseil de ne pas éditer le Nouveau Testament, il s'anime : rien n'arrêtera le projet, des luttes ardentes entre lui et les théologiens s'annoncent !

Dorpius ne se laisse pas convaincre par l'argumentation spécieuse du maître. Par une lettre, datée du 27 août, il le prie de lui envoyer les explications ultérieures qu'il a promises, car jusqu'ici il n'est pas satisfait. Il reprend une à une toutes les accusations et insinuations alléguées contre les théologiens (1).

La rupture entre les deux humanistes causa sans doute dans le camp des amis des belles-lettres un vif émoi. A l'étranger, on attribua cette escarmouche à l'animosité des théologiens contre les « poètes » (2) ; à Bruges, Thomas Morus était sur le point de retourner en Angleterre, après avoir terminé sa mission diplomatique, lorsqu'il reçut une copie des deux lettres de Dorpius à Érasme. Il se hâte de lui répondre. Il lui reproche le ton qu'il a pris dans sa réponse au grand savant, et il défend celui-ci contre les attaques des théologiens. Il fait comprendre que le jeune professeur ne devrait pas s'en prendre à la *Moria* : n'a-t-il pas dans une dédicace à Ménard noirci les abbés, et n'a-t-il pas approuvé, sans restriction, les satires de Geldenhauer qu'on vient de publier (3) ?

(1) Érasme s'était excusé que les circonstances ne lui permettaient pas de répondre avec plus de détails : il promit d'envoyer une lettre plus longue de Bâle. La lettre de Dorpius dans ALLEN, t. II, p. 126. — Cette lettre est portée à Bâle par Thierry Martens, que l'auteur recommande à Érasme.

(2) Déjà dans une lettre du 21 novembre 1514, que Reuchlin écrit de Stuttgart à Jacques Questenberg, on trouve cet écho des difficultés suscitées à Louvain : *In Löwen habe man den Plan Erasmus anzugreifen, sobald man ihn unterdrükt habe, und so alle Poeten zu vernichten* (L. GEIGER, *Johann Reuchlins Briefwechsel*, p. 230. Tubingue, 1875).

(3) La lettre de Thomas Morus, datée du 21 octobre 1515, dans *Erasmi Opera*, t. III, 2, col. 1892. — L'impression des satires de Geldenhauer fut achevée le 12 juin 1515 (VAN ISEGHEM, p. 252).

Nous n'avons pas de réponse d'Érasme à la seconde lettre de Dorpius (1). En septembre 1515 il édita à Bâle sa réponse à la première lettre de son ami : il eût ajouté la lettre de Dorpius, écrit-il à Pierre Gilles, si celui-ci l'eût envoyée, comme il l'avait demandé (2). L'humaniste ne tenait sans doute pas beaucoup à la répandre. Au mois d'octobre Dorpius fit imprimer chez Martens la réponse d'Érasme, mais il la fait précéder de sa propre lettre ; l'opuscule contient aussi l'explication du psaume premier par Érasme (3).

Le maître de Rotterdam resta à Bâle jusqu'au mois de mai 1516. La demi-année qu'il passa chez Froben marque dans sa vie une période de travail fiévreux : les œuvres de S. Jérôme et le *Novum Instrumentum* semblent prendre toutes ses heures. Presque chacune des lettres datées d'alors parle de ces deux publications ; il excite l'impatience du monde savant : la réclame n'y est sans doute pas étrangère. Le *Novum Instrumentum*, après bien des vicissitudes, parut enfin au mois de mars 1516 (4). Une dédicace à Léon X, datée du 1 février 1516, imprimée en tête, doit servir, d'après l'expression de Budé, de φυλακτήριον pour protéger l'œuvre contre les attaques des « guêpes nocturnes » (les pseudo-théologiens) (5) : Érasme y insiste sur la nécessité de baser la vie chrétienne sur la lecture de la Bible : la même idée domine dans la *Paraclesis ad lectorem*. Suit sous le titre *Methodus* un exposé de ses principes concernant les études théologiques : sans la connaissance des langues

(1) ALLEN, t. II, p. 126. — Au commencement de juin 1516, Érasme écrit de Bruxelles à Thomas Morus : « Apologiam pro me tuam nondum totam legi, ex qua intelligo quid Martinus Dorpius scripserat. Admiror quid homini venerit in mentem. Sed tales reddit haec theologia » (ALLEN, t. II, p. 243). Veut-il faire accroire qu'il n'a pas reçu la lettre de Dorpius, ou veut-il dire que maintenant il a compris combien la lettre de Dorpius est absurde ?

(2) ALLEN, t. II, p. 146.

(3) VAN ISEGHEM, p. 255 ; ALLEN, t. II, p. 197 : lettre de Morus à Érasme de février 1516 : Morus y annonce aussi à Érasme qu'il a répondu à Dorpius.

(4) Voir la description détaillée de cette première édition dans BLUDAU, *o. c.*, p. 12.

(5) ALLEN, t. II, p. 233. — Sur les relations qui ont existé entre Érasme et Budé voir L. DELARUELLE, *Amitié d'humanistes*, dans le *Musée Belge*, 1905, t. IX, p. 323.

originales de la Bible, sans l'étude directe des sources, toute théologie est impossible (1). Après une *Apologia*, destinée à justifier la nouvelle traduction latine, et la vie des évangélistes de Dorotheus, vient enfin le texte grec du Nouveau Testament, et en face la nouvelle traduction, achevée en quelques mois de temps. La seconde moitié de l'*in-folio* renferme les *Annotationes*, où, à toute occasion, il est démontré combien la scolastique et la « théologie des moines » s'éloignent de la vraie doctrine du Christ. On le voit, dit Mgr Bludau, ce que l'auteur a en vue c'est moins de fournir un travail scientifique, que bien de réformer la théologie et l'Église (2). Si Érasme eût voulu provoquer une levée en masse des théologiens contre lui, il ne s'y serait pas pris autrement. Aussi les protestations ne se feront pas attendre : jusqu'à la fin de sa vie cette publication lui occasionnera des difficultés (3). Si les premiers mois après l'apparition du volume, Érasme écrit que contrairement à ses appréhensions, *Novum Testamentum primariis theologis vehementer placet* (4), et si ses amis tâchent de le tenir dans cette illusion (5), de différents côtés se font entendre des voix discordantes : ses compatriotes, dit-il, le traitent moins bien que les Italiens, les Espagnols, ou même les Gètes et les Danois. Un carme βλασφήμος se fait remarquer par ses attaques (6) : c'est sans doute le professeur de Louvain, Nicolas d'Egmont, que nous rencontrerons plusieurs fois parmi ses adversaires : c'est lui aussi qui, au début de 1517, se plaint à Anvers, dans un sermon au peuple, des corrections apportées par Érasme au texte du Nouveau Testament (7).

L'apparition du Nouveau Testament, avec les audaces qu'on craignait, dut retarder la réconciliation entre Érasme et Dorpius. La situation tendue entre l'humaniste et les théologiens

(1) Dans la deuxième édition cette *Methodus* est développée longuement ; en 1518 elle sera éditée séparément.

(2) *L. c.*, p. 14.

(3) Pour les détails voir BLUDAU, *o. c.*, p. 58 ss.

(4) ALLEN, t. II, p. 242 : Lettre à Thomas Morus, de Bruxelles au commencement de juin 1516.

(5) Voir, par exemple, ALLEN, t. II, p. 247.

(6) *Ibid.*, p. 374 : Lettre à André Ammonius, de Bruxelles le 9 novembre 1516.

(7) *Ibid.*, p. 490 : Lettre à Capito, d'Anvers le 26 février 1517.

— car ce que Dorpius écrit amicalement ses collègues le disent en son absence (1) — fut sans doute la cause qu'il ne se montra pas dans la ville universitaire. Les intimes tâchent d'obtenir un rapprochement. Le premier juillet 1516, Alard d'Amsterdam, un ami des lettres établi à Louvain depuis 1514, écrivant à Érasme lui cite *Dorpium illum tuum* (2). Quelques jours plus tard, Dorpius commençant des cours de vacances, qui seront consacrés aux épîtres de S. Paul (3), prononce un discours dans lequel il condamne ceux qui *neglectis divinis literis, anxiis ac frivolis questiunculis insenescunt*, et il exhorte ses auditeurs *ad divinae scripturae studia*. Le fait fut rapporté à Érasme par leur ami commun Paludanus : il le raconte à Tunstall, l'*orator Britanniae* à Bruxelles, qui *exiliit prae gaudio* (4). Le grand humaniste ne se réjouit pas moins

(1) ALLEN, t II, p. 136.

(2) *Ibid.*, p. 270. A propos de la légende d'après laquelle S. Augustin, méditant le mystère de la S. Trinité, aurait vu un enfant transvaser la mer dans un puits fait dans le sable, Alard a interrogé : « Dorpium illum tuum, virum ingeniosissimum et omni rerum copia instructissimum, non parum multos etiam magistros nostros, sed *questionistas*, sed *quodlibeticos*, quos ut hoc loco habemus acutissimos juxtaque frequentissimos. » — Voir une notice sur Alard, *ibid.*, p. 269.

(3) *Martini Dorpii sacre theologie professoris oratio in praelectionem epistolarum divi Pauli. De laudibus Pauli, de literis sacris ediscendis, de eloquentia, de pernicie sophistices, de sacrorum codicum ad graecos castigatione et linguarum peritia. Epistola Erasmi ad Dorpium.* A la fin : *Michael Hillenius Antverpiae imprimebat quinto Calendas Octobres Anno a Christo nato undevigesimo supra sesquimillesimum.* Signature d, I : « Hunc (Paulum) ergo his feriis estivis quanta maxima poterimus diligentia ac perspicuitate enarrabimus. » Les vacances commençaient le 6 juillet. Voir le *Calendrier de la faculté de théologie de notre ancienne université, datant de l'origine même de la faculté,* publié par E. REUSENS dans *An. Un.*, 1882, p. 424.

(4) D'après la lettre de félicitations d'Érasme, imprimée en tête du volume. Elle est reproduite dans ALLEN, t. II, p. 278. Dans RHE, 1911, t. XII, p. 115, nous indiquons les motifs de placer la lettre à cette époque-ci. Nous examinons plus loin dans quelles circonstances Dorpius fut amené, trois ans plus tard, à publier et le discours et la lettre d'Érasme. En l'éditant, l'auteur avertit le lecteur, dans la dédicace à Beatus Rhenanus, qu'à l'exemple de Cicéron, il s'est permis de modifier le texte de son *oratio* : les éloges exagérés qu'il adresse à Érasme et ses excuses d'avoir été en désaccord avec lui (signatures d, III et IV) furent évidemment ajoutés en 1519.

de la fidélité du jeune professeur aux principes de la nouvelle science théologique, et le 10 juin il lui écrit une lettre des plus élogieuses.

Dorpius répondit-il à cette avance du maître? S'il y eut une réconciliation (1), elle fut en tout cas de bien courte durée. Dès le mois d'octobre 1516 Érasme se plaint, dans des confidences faites à des intimes, des difficultés suscitées contre lui dans l'université brabançonne par quelqu'un, dont le nom a été remplacé par la lettre N. dans les éditions, mais tout indique que ce personnage était Dorpius (2). Le 11 novembre, Alardus écrit au maître : *Dorpius adhuc constantissime in illa sua heresi, scis qua, perstat* (3); le jour suivant cependant Geldenhauer lui annonce que le jeune professeur désire la réconciliation (4); et six jours plus tard le grand humaniste communique cette nouvelle à Pierre Gilles (5). Vers la fin du mois Dorpius écrit lui-même à Érasme pour lui exposer ses bons sentiments à son égard; il ajoute modestement que si dans son Nouveau Testament il y a des passages qui puissent offenser les faibles, *proxima editione omnibus satisfacias* (6). Cette réconciliation, attendue avec impatience (7), est saluée avec joie (8) ; elle était cependant bien éphémère : le 29 décembre le maître se plaint de l'inconstance de N : *incipit esse fabula, et tamen ardelio ille famae interim lucrum aufert, antehac vix satis Lovanii notus* (9).

(1) Érasme semble le faire croire dans sa lettre du 2 octobre 1516 à Thomas Morus : « Stolidissimus ille N. egregias tragoedias excitavit Lovanii, etiam post junctas dextras » (ALLEN, t. II, p. 354).

(2) Voir note précédente. Pour l'identification du personnage voir ALLEN, t. II, p. 354 note. — Lettre du 6 octobre 1516 à Ammonius : « Egregius ille N. mihi propemodum tragoediam excitavit... blanditur coram, mordet absens. »

(3) ALLEN, t. II, p. 378 : « Dorpius... pariter et Musas et Musis amicos laudat amatque domi, premit extra limen iniquus. »

(4) *Ibid.*, p. 380.

(5) *Ibid.*, p. 385 : Érasme écrit à P. Gilles que bientôt il lui exposera « Dorpianas nugas ».

(6) *Ibid.*, p. 409.

(7) *Ibid.*, p. 408 : Lettre de Lystrius à Érasme, fin novembre 1516.

(8) *Ibid.*, p. 420 : Lettre de Morus à Érasme, du 15 décembre 1516 : « Gaudeo Dorpium resipuisse, videlicet delinitum conviciis quem blandiciae reddcrant ferociorem. »

(9) *Ibid.*, p. 423 : Lettre d'Érasme à Ammonius.

Erasme sait bien que Dorpius est instigué par ses collègues, le jeune professeur ne le cache pas du reste. Cette animosité des théologiens pourrait contrecarrer ses plans ; comme nous le verrons bientôt, il sollicite pour le moment des faveurs à Bruxelles et à Rome : il craint leur influence aux deux cours (1) ; on parle même de charger officiellement les universités de Louvain et de Cologne de l'examen de ses ouvrages (2). Déjà à la fin de novembre Dorpius l'a prié de venir à Louvain, il lui a même fait dire comment il doit agir avec les théologiens et surtout avec leur chef Briard, *qui vir est humanissimus doctissimusque ac rerum humanarum longa experientia callentissimus* (3). Cette invitation l'humaniste ne l'accepta pas. Au mois d'octobre il a écrit à son protecteur Ammonius qu'il passera l'hiver à Bruxelles : *animus est a Lovanio alienior.* Cette aversion a été provoquée surtout par la « tragédie » que Dorpius a excitée contre lui et par les observations des théologiens, *genus omnium insuavissimum ;* elle a cependant encore une autre cause : *illic mihi meo sumptu observiendum foret scholasticis. Obgannirent assidue juvenes, « castiga hoc carmen, emenda hanc epistolam », alius hunc auctorem flagitaret, alius alium : neque quisquam est illic qui mihi vel ornamento vel subsidio possit esse* (4).

Bientôt cependant, pour dissiper les malentendus, l'humaniste croit utile d'aller se montrer à l'université : il s'y rend au commencement de janvier 1517 (5). Il n'y reste que quelques jours : sa démarche est couronnée de succès : *ipse tandem Lovanium profectus omnem illum fumum ita discussi ut cum maximis ac minimis theologis summam inierim amicitiam* (6). Quand il est déjà retourné à Bruxelles, son ami Pierre Gilles lui écrit, le 18 janvier, pour lui dire avec quelle joie il a appris,

(1) ALLEN, t. II, p. 484.

(2) *Ibid.*, p. 423.

(3) *Ibid.*, p. 410.

(4) *Ibid.*, p. 355.

(5) *Ibid.*, p. 427 : Lettre qu'à Louvain Barlandus écrit à Érasme : la veille ils ont été ensemble à l'église Saint-Pierre. Cf. p. 484.

(6) *Ibid.*, p. 484 : Lettre à Ammonius, d'Anvers le 24 février 1517. Ammonius mène les démarches à Rome pour obtenir la faveur dont nous parlerons bientôt : Érasme exagère sans doute les bonnes dispositions des théologiens.

de la bouche de l'imprimeur Martens, la nouvelle de sa réception amicale et flatteuse à l'université (1).

L'enthousiasme du grand humaniste n'est pas extraordinaire : il sent bien que la paix n'est qu'apparente. Aussi, comme après le départ imminent de Tunstall il s'ennuiera à Bruxelles, il ira chez son ami à Anvers, plutôt que d'aller habiter la ville universitaire : *Lovanium, tametsi cum theologis utcumque reditum est in gratiam, durius tamen nos acciperet in quadragesima* (2). Sa visite à Louvain semble aussi lui avoir appris que le chef de l'opposition est Briard : avant cette date nous ne voyons pas qu'Érasme l'ait soupçonné de lui être défavorable; maintenant il sait que c'est lui qui a réuni la « conjuration » (3). Le 21 février Érasme écrit à Dorpius : il répond à une lettre perdue, qui a donné des explications ou des excuses (4); il espère vivre dorénavant dans l'union la plus intime avec lui : il n'ignore pas que certains regrettent leur entente, cependant, bien que ses sentiments à l'égard du vice-chancelier Briard soient pour le moment peu bienveillants, il termine par cette phrase : *D. Athensem, ab omnibus laudatissimum et tamen nunquam satis laudatum, meo nomine etiam atque etiam salutabis*. Le 11 mars, il écrit que les théologiens veulent l'attirer à Louvain : *quorum unus offert de suo centum florenos* (5). Aussi le 30 mai 1517 le grand humaniste écrit à son ami Morus que, si Tunstall quitte Bruxelles, il se propose de passer l'été à Louvain, *theologis id magnopere flagitantibus*. Cependant il y a toujours quelque nuage à l'horizon : *Solus N. murmurat adhuc nescio quid, gloriae causa, ut ne parum vir constans videatur* (6).

(1) Allen, t. II, p. 432.

(2) *Ibid.*, p. 433 : la réponse à Pierre Gilles.

(3) *Ibid.*, p. 484 : Lettre à Ammonius du 24 février : « Lovanii gladiatorio animo ad me affectabant viam, idque conjurati, Atensi duce, hoc nocentiore quod hostis amicum simularet. »

(4) *Ibid.*, p. 481 : « In alio studiorum genere fateor verum esse quod scribis, non laedit, imo saepenumero juvat, qui dissentit. Hic qui dissendit, non hoc agit ut ipse videatur eruditior, sed ne adversarius sit Christianus.... Quod si qui cruciantur inter nos convenire, demus operam, mi Dorpi, quo magis ac magis doleant... »

(5) *Ibid.*, p. 503, lettre à Ammonius. Dans la correspondance avec celui-ci les relations d'Érasme avec les théologiens sont exposées sous un jour plus favorable qu'ailleurs.

(6) *Ibid.*, p. 577.

Au moment où Érasme quittait Bâle, au mois de mai 1516, son édition de S. Jérôme était encore sous presse. Pour s'attirer les faveurs du duc Charles d'Autriche, il avait aussi composé un opuscule : *Institutio Principis christiani*, avec une dédicace au jeune prince : c'est une *declamatio*, touchant à tout et ne traitant rien, destinée bien plus à capter la bienveillance du futur monarque qu'à aider sérieusement ses précepteurs (1). Obtenir des bénéfices : voilà l'idée qui préoccupe surtout le savant pendant ces années, et maintenant c'est aux Pays-Bas qu'il espère en obtenir : pour se rapprocher de la cour, il s'établit à Bruxelles, et il est en correspondance suivie avec le chancelier Jean le Sauvage. Quand les Anglais avaient occupé Tournai, l'évêque Wolsey, imposé à cette ville par Henri VIII, avait donné un canonicat à son ami Érasme, mais finalement un autre l'obtint (2). Nouvelle déception de la part de ses protecteurs d'outre Manche ! Chez le chancelier de Bourgogne il va avoir plus de succès : le 8 juillet 1516, Jean le Sauvage lui promet un canonicat à Courtrai s'il veut résider dans ces pays : Érasme convertit la prébende « *arte* », comme il dit, en une pension annuelle (3), même le chancelier lui offre un évêché en Sicile : mais on s'aperçut plus tard que la collation n'en appartenait pas au prince (4). Depuis le milieu de 1515 on a promis au grand humaniste un revenu important : il sera nommé conseiller honoraire du prince, et touchera de ce chef annuellement deux cents florins : bien que le roi de France lui offre des *monteis aureos* (5), mille florins par an (6), Érasme reste cependant attaché à son rival, le duc Charles, et enfin à partir de 1517 sa pension de deux cents florins lui est payée (7).

Un obstacle s'opposait pour Érasme à l'obtention de prébendes ecclésiastiques : il appartenait toujours au couvent de Steyn, et comme religieux, il était exclu des bénéfices séculiers.

(1) La dédicace, dans ALLEN, t. II, p. 205. L'impression n'était pas achevée quand Érasme quittait Bâle (*Ibid.*, p. 236, 250). L'*Institutio* eut différentes éditions : elle fut déjà réimprimée chez Martens au mois d'août 1516 (*Ibid.*, p. 205).

(2) ALLEN, t. II, p. 149, 162.

(3) *Ibid.*, p. 276, 374, 472.

(4) *Ibid.*, p. 354, 355.

(5) *Ibid.*, p. 484.

(6) *Ibid.*, p. 503.

(7) *Ibid.*, p. 161, 526.

Puis sa position était si étrange : il était prêtre irrégulier *ex natalibus*, religieux vivant hors de son monastère, ne portant pas l'habit de son ordre, et ainsi il avait encouru des censures ecclésiastiques ; et voilà qu'en 1514, Servatius Rogerus, son supérieur, le rappelle au couvent! Cette lettre n'était parvenue à Érasme « qu'après avoir passé par plusieurs mains » (1), et la réponse évasive n'avait pas été gardée secrète; Dorpius en avait même cité un passage (2). Cette situation ses nombreux adversaires allaient sans doute l'exploiter contre lui. Aussi, il veut être en règle, et ses nombreuses lettres à Ammonius témoignent d'une impatience peu ordinaire (3). Il est vrai que le 4 janvier 1506, Jules II lui avait accordé une dispense nécessaire à cause de sa naissance : *de soluto genitus et vidua* (4), et lui avait permis d'accepter des bénéfices nonobstant sa profession religieuse ; le pape lui avait aussi accordé la faculté de porter l'habit ordinaire des clercs (5) ; mais cette faculté durait-elle toujours ? et puis avait-il le droit de passer toute sa vie hors de son monastère ? De plus la dispense accordée par Jules II *in natalibus* était insuffisante : non seulement il était fils naturel, mais maintenant il croyait être né *incesto damnatoque coitu*. Grâce à l'appui du roi d'Angleterre, Léon X accorde, le 26 janvier 1517, les dispenses les plus larges ; toute irrégularité est enlevée, toute peine ecclésiastique effacée, Érasme pourra recevoir des bénéfices ecclésiastiques, et vivre hors de son couvent ; il ne devra porter qu'un souvenir de ses anciens habits de chanoine régulier et il peut le cacher sous le costume ordinaire des clercs. Au comble de ses vœux, l'humaniste se hâte d'aller en Angleterre, et, le 9 avril, Ammonius exécute à Londres la délégation qu'il a reçue de Rome, pour absoudre et dispenser le maître de Rotterdam (6).

Dans l'important dossier se rapportant à cette faveur papale,

(1) ALLEN, t. I, p. 565.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 14.
(3) *Ibid.*, p. 291 sont énumérées les nombreuses lettres se rapportant à la dispense que Léon X accorda à Érasme.
(4) ALLEN, *A dispensation of Julius II for Erasmus*, dans *English historical review*, 1910, t. XXV, p. 123. Cf. RHE, 1911, t. XII, p. 117.
(5) ALLEN, t. I, p. 571.
(6) ALLEN, t. II, p. 433.

figure un long rapport que vers le mois d'août 1516 l'humaniste envoie à Rome ; sous le pseudonyme de Florentius il y expose comment il a été attiré au couvent, combien il y a été malheureux, et comment il en est sorti. Serait bien téméraire celui qui prendrait à la lettre tous les détails contenus dans ce récit, il a cependant son importance : d'un homme animé de tels sentiments ne doit-on pas attendre les attaques les plus violentes contre la vie religieuse (1) ?

Pendant que les audacieux projets de réformes d'Érasme effrayent les théologiens, ses amis continuent à Louvain leurs travaux sans être inquiétés. Aux premiers jours de 1517, Martens donna l'édition *princeps* d'un ouvrage qui allait en peu de mois se répandre dans tous les cercles humanistes : l'*Utopia* de Thomas Morus. La satire, joyeuse mais acerbe, attaque non seulement la situation politique mais aussi la religion.

Il est curieux de voir le futur martyr, qui versera son sang pour la défense des droits de l'Église catholique, prôner un rationalisme radical : Thomas Morus est un spécimen de ce dédoublement de la personnalité qu'on rencontre chez les auteurs de l'époque ; pour plusieurs leurs *declamationes*, inspirées du paganisme, ne les empêchent pas d'être d'excellents catholiques. Ce n'est pas seulement le lieu d'impression qui rattache l'*Utopia* aux Pays-Bas : c'est à Anvers, chez son ami Pierre Gilles, lors d'un de ses voyages diplomatiques, que l'auteur a entendu le discours fictif de Raphaël Hythlodaeus, exposant l'heureux état de l'île lointaine ; à la demande de Pierre Gilles, Busleiden et Paludanus recommandent l'ouvrage au public lettré. Cette satire, que les communistes du XIX[e] siècle allaient exploiter avec tant d'ardeur, ne souleva aucune réclamation ; quand on parle de la susceptibilité des théologiens du XVI[e] siècle, on est exposé à exagérer ! (2)

* * *

Quelle était la situation de la renaissance au commencement de 1517 ? Dans une lettre, du 26 février, adressée à Wolfgang

(1) *Ibid.*, p. 291. — Pour la vie monastique d'Érasme, voir J. LINDEBOOM, *Erasmus, onderzoek naar zijne theologie en zijn godsdienstig gemoedsbestaan*, p. 188. Leyde, 1909.

(2) Pour la vie de Thomas More, voir H. BREMOND, *Le bienheureux*

Capito, Érasme expose le chemin parcouru et les espoirs qu'il caresse ; grâce à la protection des puissants, grâce à la paix — hélas éphémère ! — qui vient d'être conclue, il espère *ut non solum probi mores pietasque Christiana, verum etiam purgatiores illae ac germanae literae ac pulcherrimae disciplinae partim reviviscant partim enitescant*. Non seulement les *politiores litterae* sont cultivées partout, mais l'étude de la médecine et du droit renaît. Pour la théologie, la situation n'est pas encore brillante : jusqu'ici elle a été l'apanage presque exclusif de gens *qui a melioribus literis pertinacissime solent abhorrere ;* mais la connaissance des trois langues savantes, qui s'introduit dans les écoles, va apporter une notable amélioration. L'humaniste ne désire pas *hoc theologiae genus, quod hodie receptum est in scholis, obliterari ; sed quod accessione veteris veraeque litteraturae cupiam et locupletius reddi et castigatius. Neque enim hinc vacillabit sacrarum literarum aut theologorum autoritas, si quaedam posthac emendata legentur quae hactenus habebantur depravata, aut rectius intelligentur in quibus hactenus professorum vulgus hallucinabatur*. Loin de vouloir pousser à la renaissance du paganisme, il craint précisément *ne sub obtextu priscae litteraturae renascentis caput erigere conetur paganismus.... aut ne renascentibus Hebraeorum literis Judaismus meditetur per occasionem reviviscere....* Ce qu'il désire c'est que les théologiens ne s'occupent pas exclusivement de froides arguties, mais qu'ils s'efforcent de faire connaître le Christ, *Christum illum simplicem ac purum penitus inseri mentibus hominum ; id quod hac potissimum via fieri posse existimo, si linguarum adminiculis adjuti in ipsis fontibus*

Thomas More (*1478-1536*), 3e éd. Paris, 1904. — Pour l'Utopia, VAN ISEGHEM, *l. c.*, p. 267 ; F. NÈVE, *Renaissance*, p. 141 ; A. CAPART, S. J., *La propriété individuelle et le collectivisme*, p. 263. Bruxelles, 1898 (*Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique*, t. LVII). Dans les lettres d'Érasme de cette époque il est bien souvent question de l'*Utopia*. Voir, par exemple, ALLEN, t. II, p. 354 ; p. 359 : Érasme a revu la préface de Pierre Gilles, il conseille de dédier le livre à Busleiden plutôt qu'à lui ; p. 372-380 : Geldenhauer à Érasme (12 novembre 1516) : Martens imprime l'Utopia, Geldenhauer corrige les épreuves, Paludanus montre à Érasme un projet de carte de l'île ; p. 430 : Thomas Morus à Érasme (13 janvier 1517) : « Egi per epistolam Buslidio nostro gratias. Paludano tute ages nomine meo non minores quam Aegidio ; nam quae illi scripserunt, tibi deberi voluerunt ».

philosophemur (1). Si le rénovateur avait toujours exposé ses vues avec cette modération, et était resté fidèle à ces principes, il se serait épargné bien des difficultés; mais, il l'avoue lui-même, il était *natura propensior ad jocos quam fortasse deceat, et linguae liberioris quam nonnunquam expediat* (2).

Bien que le remuant Érasme ne se plût pas dans sa patrie (3), il était cependant de son intérêt de rester dans les territoires du duc Charles. La cour lui déplaît souverainement (4) : seule la présence de Tunstall lui rend la vie à Bruxelles supportable ; dès que celui-ci s'absente, il court chez Pierre Gilles à Anvers (5). Depuis le mois de mars on prépare le voyage du prince pour l'Espagne : Érasme ne l'accompagnera pas ; les difficultés qu'il prévoit devoir éclater au-delà des Pyrénées l'effrayent (6), il n'a pas l'*animus* ἰσπανίζειν (7) ; s'il ne sait pas encore où il se rendra (8), l'idée d'aller passer l'été à Louvain lui devient de plus en plus familière et ce projet fut agréable au jeune roi (9).

* * *

Au mois de juillet 1517, Érasme va s'établir à Louvain (10), et si ses goûts changeants ne lui permettent pas de se choisir un domicile définitif, il compte cependant résider assez longtemps à l'université. Aussi le 30 août il se fait immatriculer (11). Les

(1) ALLEN, t. II, p. 487.
(2) *Opera*, t. III, col. 654.
(3) ALLEN, t. II, p. 452.
(4) *Ibid.*, p. 497.
(5) *Ibid.*, p. 488-577.
(6) *Opera*, t. III, col. 267.
(7) *Ibid.*, col. 1525.
(8) *Ibid.*, fol. 494; E. GOSSART, *Charles-Quint, roi d'Espagne*, p. 55. Bruxelles, 1910.
(9) *Opera*, t. III, col. 268, 270 et 653.
(10) *Opera*, t. III, col. 1616. — La lettre à Pierre Gilles (col. 1616) datée de Louvain 23 juin 1517 doit être placée plus tard, puisqu'Érasme a déjà appris la mort d'Ammonius, survenue le 17 ou le 18 août de cette année.
(11) *Matricule de l'université de Louvain du 31 août 1495 au 30 août 1526* (Bibliothèque royale de Bruxelles, *Ms.* 3441), fol. 236 à l'année 1517 : « *Magister Erasmus de Roterodamo, sacre theologie professor. Augusti penultima* ». Une main postérieure a ajouté dans la marge : « ille nominatissimus ». Le titre *theologie professor* n'indique pas qu'il ait été chargé de quelque enseignement ou ait été reçu dans la faculté : ces mots sont synonymes de *theologie doctor*. Dans l'étude qu'il consacre

meilleures relations existent entre lui et les théologiens : toutes les lettres de l'époque en parlent. A peine était-il installé à Louvain, que son ami Dorpius, président du collège du Saint-Esprit, l'invite à sa table avec Paludanus ; Briard y sera aussi, ainsi que d'autres admirateurs de son érudition (1). *Athensis totus est meus*, écrit-il, *et item Dorpius, verum is quavis muliere inconstantior* (2); Jean de Vianen reçoit aussi une mention spéciale parmi ses amis (3). Il n'est pas étonnant que ce soit à cette époque que l'humaniste dise le plus de bien de l'université et de la *sacra facultas : floret haec cum maxime Academia et res theologica minus spinose tractatur* (4); les théologiens ne songent-ils pas à le *cooptare in suum ordinem, quod honoris vix cuiquam impertiunt nisi hic doctoris adepto titulum* (5) ? Ne vit-il pas ici *cooptatus in consortium theologorum* (6) ? Ces phrases montrent sans doute les relations amicales qui existent entre lui et les théologiens; expriment-elles aussi l'idée qu'il va être accepté comme membre de la faculté? Si tel était leur sens, elles témoigneraient d'une illusion de l'humaniste. Nulle part on ne trouve de traces qu'on ait songé à faire une exception au règlement qui défend d'admettre des docteurs *bullatos, promotos per saltum* ou *discurrentes* (7). Nous

à Peraudi dans le *Historisches Jahrbuch*, 1900, t. XXI, p. 645 (*Raimund Peraudi als Ablasskommissar*), Mgr Paulus montre que cet auteur se donne le titre de *theologiae professor*, bien qu'il n'ait jamais enseigné. Quand il s'agira d'écrire contre Luther, Érasme alléguera, comme excuse, qu'on ne veut pas même lui donner le titre de théologien, mais qu'on l'appelle grammairien : voir, par exemple, l'avertissement en tête de sa seconde réponse à Lee, et plusieurs lettres de 1521. — VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 85, place par erreur l'immatriculation d'Érasme en 1516.

(1) ALLEN, t. II, p. 420. Nous avons indiqué, RHE, 1911, t. XII, p. 115, les motifs pour lesquels nous plaçons cette lettre ici, plutôt qu'en janvier 1517, comme fait M. Allen.

(2) *Opera*, t. III, col. 1611.

(3) *Ibid.*, col. 1629.

(4) *Ibid.*, col. 1655.

(5) Lettre à Pierre Gilles de la fin d'août 1517, *Opera*, t. III, col. 1627.

(6) Lettre à Pirckheimer du 2 novembre 1517. *Ibid.*, col. 268.

(7) Voir *Documents*, p. 1*, et plus haut p. 69. Qu'il fût promu à une autre université, ce n'est pas là un empêchement prévu aux statuts, mais il est à la fois *bullatus, promotus per saltum* et *discurrens*. Nous avons déjà rappelé qu'il fut promu docteur à Turin, immédiatement après son arrivée en Italie, en 1506, parce que comme dit son biographe

ne pensons même pas qu'il puisse être question « d'une sorte d'agrégation à la faculté » (1), qu'on ne rencontre jamais dans l'histoire de l'*Alma Mater*. Érasme ne comparaît ni au conseil de l'université, ni aux réunions de la faculté, et des documents, pour le moins inspirés par lui, montrent qu'il n'a aucun lien officiel avec les théologiens (2).

On se disputait à Louvain l'honneur de loger le maître : il occupa d'abord ses anciens appartements chez Paludanus (3), mais il lui fallait plus d'espace *libris explicandis*. Aussi quand une petite jalousie entre amis sera éteinte, il ira habiter au collège du Lys, *cum hospite omnium humanissimo Noevio* (4). Ne croirait-on pas que pour le moment le ciel soit sans ombre? Cependant, déjà avant le déménagement, écrivant à son confident Thomas Morus, il lui annonce qu'il est allé se fixer pour quelques mois à Louvain, et il ajoute que les théologiens l'ont reçu *satis benigne;* il avoue qu'il ne sait pas où se choisir une

Beatus Rhenanus, « dignitatem et eruditionem in Italiam importavit quam ceteri inde reportare consueverunt ». Dans une seule de ses lettres qui nous soient parvenues, il est fait allusion à cette promotion, et encore l'université où elle eut lieu n'est pas indiquée (ALLEN, t. I, p. 432) : Érasme aime à laisser croire qu'il est docteur de Bologne (P. DE NOLHAC, *Érasme en Italie,* p. 9).

(1) NÈVE, *Renaissance,* p. 60.

(2) Le pamphlet intitulé *Acta Academiae Lovaniensis contra Lutherum MDXX,* dont nous parlerons en détail plus loin, donne le trait suivant comme une vengeance des théologiens à l'égard de leur collègue Dorpius : « Dorpio palam minantur Theologi Lovanienses se ejecturos illum e synagoga Theologorum ni recantet orationem quam edidit nuper, in qua laudavit linguarum peritiam » (*D. Martini Lutheri opera latina varii argumenti,* éd. H. SCHMIDT, t. IV, p. 330. Francfort, 1867). A la page suivante le pamphet raconte que les théologiens ont refusé d'assister à un acte de licence à la faculté de droit et ont fixé au même jour un exercice public à leur faculté : « Sed in hoc conspirarunt, ut nemo theologorum compareret, solo Dorpio non monito. Erasmum constituerunt nunquam vocare ad acta. » On voit immédiatement combien diffèrent les relations qui existent entre la faculté et Dorpius d'avec les relations qui existent entre elle et Érasme : les *acta,* auxquels Érasme n'est pas appelé, ce sont les réunions publiques, défenses de thèses, *aulae doctorales*, etc.

P. KALKOFF (*Die Anfänge*, I, p. 69) dit qu'en septembre 1517 Érasme *accepta* une place de professeur à la faculté de théologie, grâce à l'influence de Dorpius !

(3) *Opera,* t. III, col. 1611.

(4) *Ibid.*, col. 270, 1628. Cf. NÈVE, *Renaissance,* p. 49.

demeure fixe : *non placet Hispania, nam huc rursum vocat Cardinalis Toletanus, Allemannica hypocausta, et viae latronibus obnoxiae non placent. Hic multum est ablatrationis, praemii nihil, et si maxime cupiam, ne possim quidem hic durare diu. Et Angliae motus timeo, et servitutem horreo.* Et puis la question de la pension ne cesse de le préoccuper, maintenant surtout que tous les dignitaires de la cour sont au-delà des Pyrénées : Sauvage lui a bien avancé une partie du traitement, mais quand viendra le reste? Le chancelier ne donnerait-il pas plus facilement un évêché que l'argent promis (1) ?

Les bonnes dispositions des théologiens il ne faut pas les exagérer : *Plane despero*, écrit-il à son ami Morus, *me eo posse evadere apud meos, ut monachorum ac theologorum invidiam superem. Et (in dies) sese agglomerant furciferi, ac ducem aliquem desiderant.* Il se réjouit du départ pour l'Espagne de Briselot, le confesseur du roi, qui lui est défavorable, et vu ses soixante dix ans, il pense bien qu'il n'en reviendra pas. *Ceterum Praedicatores et Carmelitae quidam incipiunt et populum ad lapides vocare, et nusquam pestis illa magis valet quam apud nostrates* (2). Dans deux lettres du 23 août, adressées à des amis de Bâle, reviennent les doléances que des carmes conspirent contre lui (3).

La première besogne du grand humaniste à Louvain fut la préparation d'une réponse à Jacques Lefèvre d'Étaples ; dans une réédition de son commentaire sur S. Paul, le professeur de Paris défendit contre Érasme son interprétation d'un passage de l'épître aux Hébreux (*Hebr.*, II, 7, cf. *Ps.* VIII, 6). Au mois d'août 1517, Martens imprima l'*Apologia Erasmi Roterodami ad eximium virum Jacobum Fabrum Stapulensem ;* tout en protestant de sa modération, l'humaniste froissé injurie son adversaire, et le menace de procédés autrement violents

(1) *Ibid.*, col. 1658.
(2) Col. 1658. Cf. col. 1616.
(3) Col. 1623 à Louis Berus : « Interim Lovanii sedemus. Theologis omnibus summa humanitate nos accipientibus ; ...audio adhuc Carmelitas nescio quos moliri nescio quid, sed paucos aliquot ».

Col. 1624 à Beatus Rhenanus : « Cum theologis maxime convenit. Moliuntur tamen adhuc nescio quid Carmelitae, qui credo invident Praedicatoribus, per Reuchlinum nobilitatis ». — Il regrette que le vent contraire retienne la flotte sur les bords de la Zélande, et retarde ainsi le départ de son ennemi mortel, Briselot.

s'il ose répondre. Lefèvre garda le silence ; les deux savants renouèrent plus tard leur ancienne amitié (1).

Cette discussion n'interrompit que pour une quinzaine de jours le grand ouvrage auquel Érasme travaillait : la seconde édition du Nouveau Testament. Dans plusieurs lettres de cette époque il est question de ce travail ; il désire cependant que le grand public l'ignore, parce qu'il reste à vendre un certain nombre d'exemplaires (2). Bien que l'un ou l'autre carme ou dominicain ait sans doute continué ses attaques contre le novateur, il jouit cependant d'une assez grande tranquillité : *rebus aliquando satis tranquillis*, il continue ses travaux ; nous le voyons à table en compagnie des principaux théologiens, nous le voyons fréquenter la maison de leur chef Briard. A ce dernier, à Latomus, à Dorpius, à Egmondanus lui-même, il demande de lui transmettre leurs critiques sur le Nouveau Testament. Si, au dire d'Érasme, le carme répond qu'il n'a jamais lu le volume, Briard aurait approuvé le travail sans restriction aucune (3).

A Louvain Érasme vit dans l'intimité la plus étroite avec un anglais, âgé de trente cinq ans, Édouard Lee ; c'est un ancien élève d'Oxford, qui est lié avec les humanistes de sa patrie et qui est accouru dans la cité brabançonne pour étudier le grec ; l'auteur lui montre ses corrections du Nouveau Testament : l'anglais y coopère, mais bientôt il est froissé par le maître, qui n'attache pas assez d'importance à ses remarques. L'intimité est rompue ; ce n'est cependant qu'après le départ d'Érasme pour Bâle, que Lee commence à répandre le bruit qu'il a noté plus de trois cents passages erronés dans le *Novum Instrumentum* (4).

(1) Voir les détails de cette controverse dans BLUDAU, *l. c.*, p. 65. Pour Jacques Lefèvre d'Étaples, voir le rapport sur les travaux du Séminaire historique de Louvain de 1905 dans, *An. Un.*, 1906, p. 416. — La description de la première édition de cette Apologie est donnée dans VAN ISEGHEM, p. 273.

(2) Pour les détails, voir BLUDAU, p. 23.

(3) Tous ces détails dans la lettre du 13 août 1521 à Pierre Barbirius (col. 653). N'oublions pas cependant que c'est là une lettre d'excuses et qu'elle fut écrite après la mort de Briard, à quelqu'un qui ne résida pas à Louvain. On aurait tort de prendre à la lettre toutes les affirmations qu'elle contient.

(4) Voir BLUDAU, p. 86. — Ni dans les *Actes de l'université* ni dans

A la fin de 1517 Érasme rendit un grand service à la cause de la renaissance des lettres aux Pays-Bas. Le 27 août de cette année mourut à Bordeaux, en route pour l'Espagne, le grand mécène Jérôme Busleiden : voulant après sa mort continuer ses largesses aux hommes d'études, il avait légué une partie notable de ses biens pour fonder à Louvain, soit au collège d'Arras, soit au collège de Saint-Donat (1), un *Collegium* auquel il attribua treize bourses, destinées à entretenir des élèves qui s'appliqueraient à la connaissance du latin, du grec et de l'hébreu, et à des professeurs aptes à enseigner les trois langues savantes. Mais l'exécution de ce projet rencontra de grandes difficultés. Comme les revenus semblaient insuffisants, les deux collèges refusèrent la donation. Bien qu'Érasme n'eût aucun titre légal pour intervenir, il ne cessa cependant de stimuler le zèle des membres de la famille Busleiden et des exécuteurs testamentaires à se conformer le mieux possible aux désirs du défunt, et, grâce à ses instances, on résolut de construire un nouveau collège, le *Collegium Trilingue* ou de Busleiden, auquel seraient attribuées les sommes léguées en faveur des lettres (2). On n'attendait pas que les bâtiments fussent construits pour ouvrir les cours. Déjà au printemps de 1518 Mathieu Adrianus, le professeur d'hébreu, a commencé ses leçons; depuis le 1 septembre 1518 les chaires des trois langues savantes sont établies provisoirement au couvent des Augustins. D'une opposition quelconque de la part de maîtres conservateurs on ne trouve aucune trace; Érasme écrit à un des exécuteurs testamentaires de Busleiden que dès le début l'enseignement d'Adrianus se donne devant un auditoire assez nombreux, où l'on remarque même quelques professeurs de

ceux de la Faculté de théologie, il n'est jamais question de Lee. Il n'appartint pas au corps professoral; il n'est pas probable qu'il ait étudié à Louvain la théologie (*Opera,* t. III, col. 863, 1032, 1039), nous n'avons pas trouvé son nom dans la matricule.

(1) Sur le collège de S. Donat, voir RD, III, p. 122 ; A. C. De Schrevel, *Histoire du Séminaire de Bruges,* t. II, p. 21. Bruges, 1883; sur celui d'Arras, RD, III, p. 155.

(2) Pour la fondation de ce collège, voir F. Nève, *Mémoire,* p. 36. — Les parties essentielles du testament de J. Busleiden sont reproduites, *ibid.,* p. 374.

théologie : *aliquot magistri nostri* (1). En 1519 éclateront de graves difficultés entre le nouveau collège et l'université : elles seront dues à d'autres causes qu'à la haine des belles-lettres.

La réédition du *Novum Instrumentum* nécessitait un voyage à Bâle : au moment du départ, au mois de mai 1518, la meilleure entente règne entre Érasme et nos théologiens. Déjà au mois de septembre 1518, l'humaniste est de retour à l'université brabançonne. Fatigué, malade, souffrant d'un mal qu'on prend pour la peste, il passe quatre semaines dans la maison de l'imprimeur Martens, avant de retourner dans ses appartements au collège du Lys. Dorpius, Briard et d'autres amis le visitent fréquemment (2). L'humaniste achève la révision de la seconde édition du Nouveau Testament (3) qui ne sortira des presses de Froben qu'au mois de mars 1519 : elle allait être pour plusieurs une déception (4). Cette déception, nos théologiens devaient la prévoir quand ils prirent connaissance du remaniement de la *Ratio seu Methodus compendio perveniendi ad veram theologiam*, qui figurera en tête du volume, et qui parut chez Martens peu de temps après le retour de l'humaniste (5).

(1) *Opera*, t. III, col. 1679 : lettre d'Érasme à Jean Robyns, datée du 26 mars 1518 : Le titre *magistri nostri* est exclusivement propre aux professeurs de théologie. — C'est le 8 mars 1519 qu'il est pour la première fois question du collège de Busleiden aux Actes de l'université. Cf. *Documents*, p. 11*.

Au mois de novembre 1517, Martens imprime, en tête d'une collection d'opuscules d'Érasme, une recommandation des productions de son *ars impressoria*. Il y ajoute déjà une diatribe en l'honneur de Busleiden : « Ei Academiae mea desudat officina, quae ut parem alicubi habeat, certe superiorem non habet... hoc certe peculiariter eminens quod una omnium tres exhibeat qui singuli singulas linguas profiteantur, Graecam, Hebraicam et Latinam, idque tum gratis, tum magnifico salario, quod in hunc usum legavit egregius ille vir, et omnium seculorum memoria dignus Hieronymus Buslidius... » Cf. VAN ISEGHEM, p. 289, et *Supplément*, p. 23.

(2) *Opera*, t. III, col. 1682 et 375 ; VAN ISEGHEM, p. 123.

(3) *Opera*, t. III, col. 374.

(4) Voir BLUDAU, p. 29. Cette nouvelle édition, annoncée comme un travail absolument neuf, différait très peu de la première. Un bref élogieux de Léon X, imprimé en tête, doit réduire au silence *pauculi sycophantes indocti* (*Opera*, t. III, col. 348), la *Methodus* est développée, les notes injurieuses à l'adresse des théologiens sont restées.

(5) VAN ISEGHEM, p. 291, et *Supplément*, p. 23. L'écrit est analysé par F. PIJPER, dans BRN, t. III, p. 10 : M. Pijper se trompe en plaçant cette

*
* *

A ce moment Érasme a atteint l'apogée de sa gloire : de sa chambre au collège du Lys, il gouverne le monde savant. Les humanistes d'Erfurt font des pèlerinages littéraires à Louvain, à Leipzig on attire des étudiants à l'université en leur donnant l'espoir qu'il y viendra enseigner, à Paris on ne se console pas de son refus de venir y résider, de Londres et d'Oxford lui viennent tous les jours des lettres flatteuses, Léon X approuve ses ouvrages sans restriction. Et si quelques réclamations s'élèvent contre ses travaux scripturaires, elles se perdent dans le concert d'éloges qui retentit dans l'Europe entière (1) : un appel adressé à ses amis d'Allemagne suffira pour écraser Lee sous un volume de lettres remplies des plus basses injures pour l'anglais et des éloges les plus mirobolants pour son adversaire (2).

Mais nous sommes arrivés à un tournant dans l'histoire du savant, comme dans l'histoire du monde. Les premiers écrits de Luther ont paru. Érasme ira-t-il avec lui ou restera-t-il fidèle à l'Église-Mère? Sollicité des deux côtés, mettra-t-il sa plume féconde au service du novateur, descendra-t-il dans la lice pour le combattre à visière levée, ou du moins va-t-il tempérer la violence de son style satirique, qui fournit des armes aux ennemis? Érasme ne saura pas prendre une décision franche : hésitant, ménageant les deux partis, désirant rétablir la concorde, devenue impossible, il se fera combattre et par les catholiques et par les luthériens. Il se plaindra amèrement qu'à Louvain sa cause se confond avec celle du moine de Wittenberg.

édition au début de 1518 : elle est précédée d'une lettre d'Albert, archevêque de Mayence, datée *Idibus Septemb. 1518.* M. Pijper a montré l'influence de cet écrit sur la théologie réformée et sur l'opinion des savants aux Pays-Bas, dans *Erasmus en de Nederlandsche Reformatie,* p. 11. Leyde, 1907 (Extrait des *Handelingen en mededeelingen van de Maatschappij der Nederlandsche letterkunde te Leiden, 1906-1907)* et dans *Érasme et la Réforme dans les Pays-Bas (Bulletin des églises wallonnes,* 1908, t. IX, p. 249).

(1) Pour les détails, voir, par exemple, A. Meyer, *Étude critique sur les relations d'Érasme et de Luther,* p. 8. Paris, 1909. — L'archevêque Albert de Mayence écrit à Érasme qu'il espère bien ne pas mourir sans l'avoir vu (Lettre placée en tête de la *Ratio seu Methodus*).

(2) Bludau, p. 110.

CHAPITRE IV.

Les membres de la Faculté de théologie

au moment de la lutte contre Érasme et Luther.

Avant d'exposer les difficultés plus sérieuses qui vont surgir entre Érasme et la faculté de théologie, il ne sera pas inutile de faire connaître les docteurs qui la composent à cette époque; ce sont les mêmes professeurs qui vont entrer en lice avec Luther.

En 1515, la faculté subit des changements assez importants. Le 4 septembre, meurt le *regens Lucas Walteri de Conitio*, premier président permanent du collège du Saint-Esprit, et puis au mois d'octobre part un docteur bien plus influent, *Adrien d'Utrecht*, qui fut envoyé comme ambassadeur en Espagne : tout le monde croyait que son absence ne serait que temporaire, qui aurait pensé que le doyen de Louvain allait ceindre bientôt la tiare? Chargé en partie de l'éducation du prince, et conseiller de la gouvernante, Adrien avait été souvent absent; nous voyons cependant, dans les Actes, qu'il assiste assez régulièrement aux réunions du conseil académique, bien des fois, il est vrai, il y vient pour transmettre les ordres de la cour. L'université, fréquemment en lutte avec la ville, avec les chancelleries épiscopales et ducale, regretta vivement le départ de ce protecteur puissant; aussi elle lui envoya une ambassade pour le prier de recommander l'*Alma Mater*, pour le temps de son absence, aux dignitaires les plus influents de l'administration centrale (1).

A la fin de 1515, le *Strict* ou *Étroit Collège* de la faculté comprenait les membres suivants, nous les énumérons dans l'ordre des promotions doctorales : Jean Briard d'Ath, le

(1) *Documents*, p. 9*. — Cf. E. Gossart, *Charles-Quint, roi d'Espagne*, p. 30

carme Nicolas d'Egmont, Jean de Vianen, Antoine Crabbe de Malines, Jean Nys de Turnhout (appelé Driedo), le dominicain espagnol Michel Ramirez de Salamanque, Jean Lengherant de Binche, Martin Dorpius de Naeltwyck, et Godscalc Rosemondt de Eynthoven ; ce dernier, licencié en théologie, recevra le bonnet doctoral en 1516. Dans la suite, feront quelquefois partie du sénat de la faculté : Nicolas Coppin de Mons, qui est docteur depuis 1513, les dominicains Eustache de Sichem, Jacques Remigii de Bruxelles, Vincent Theodorici de Harlem, et les prêtres séculiers Latomus et Tapperus, promus plus tard au doctorat. Réunissons en de courtes notices quelques détails sur la vie et les œuvres de chacun de ces théologiens (1).

Après Briard, qui meurt au commencement de la lutte, ceux qui méritent surtout notre attention sont : le carme Nicolas d'Egmont et le dominicain Vincent de Harlem, les deux grands adversaires d'Érasme; Dorpius, l'humaniste au caractère instable qui suivra un moment les tergiversations du maître de Rotterdam; le dominicain Eustache de Sichem et les prêtres séculiers Driedo, Latomus et Tapperus, ces quatre docteurs se feront remarquer par leurs écrits contre Luther, Tapperus sera aussi un des principaux organisateurs de la réforme catholique aux Pays-Bas.

Jean Briard (2).

Jean Briard (Briaert), naquit à Belœil, bourg du territoire d'Ath, dans le Hainaut; du lieu de sa naissance lui vient le nom de *Athensis*, par lequel il est souvent désigné. Le 1 octobre 1492, il entra au conseil de l'université, comme

(1) Inutile de renvoyer pour chaque notice à Molanus, Vernulaeus, Valère André, et aux autres ouvrages généraux qui les copient : nous indiquons les études les plus récentes et nous tâchons de les compléter. — Sauf indication contraire, dans ce chapitre les renvois aux manuscrits de Paquot se rapportent au manuscrit 17567 de la Bibliothèque royale, les renvois à Bax, au manuscrit 22172, tome II, de la même bibliothèque.

(2) En dehors des sources communes à tous nos théologiens, voir sur Briard : F. Nève, art. Briard, dans BN, t. III, col. 47; J. Forget, art. Briard, dans le *Dictionnaire de théologie catholique*, t. II, col. 1130; RD, I, p. 262; IV, p. 387.

professeur de la faculté des arts ; il enseigna à la pédagogie du Faucon. Il posséda une prébende libre à Saint-Pierre, qu'il résigna, vers 1496, pour obtenir un canonicat de la première fondation, attaché à une chaire de théologie (1). Il fit le doctorat en théologie le 11 février 1500 (2). En l'absence d'Adrien d'Utrecht, doyen de Saint-Pierre, il remplit les fonctions de vice-chancelier de l'université; il est souvent désigné par ce titre dans les documents de l'époque (3). Deux fois il fut recteur (en 1505 et en 1510), deux fois aussi il fut doyen de la faculté de théologie (en 1516 et en 1518). Il mourut le 8 janvier 1520 et fut enterré dans l'église des chartreux. Le successeur à sa chaire fut Godscalc Rosemondt.

Briard a occupé une place en vue dans la faculté, surtout depuis le départ d'Adrien d'Utrecht. S'il n'a pas pris une part prépondérante dans le mouvement humaniste, il fut cependant favorable à la renaissance. Érasme l'a loué bien des fois, mais ses jugements sur lui, comme sur plusieurs autres professeurs, ont varié d'après les impressions du moment. L'humaniste le fait passer pour l'instigateur de tout ce qui se

(1) Dans le *Necrologium Bredanum*, édité par C. P. HOYNCK VAN PAPENDRECHT (*Analecta Belgica,* t. II, pars I[a], p. 399. La Haye, 1743) on lit : « Septembris XX. Obitus Magistri Johannis de Aeth Canonici Capitulo XV stuferi, Capellanis V stuferi anno 1496 ». Paquot (Ms., p. 52) note à propos de ce texte obscur : « Suspicor Briardum antea habuisse ac tum dimisisse canonicatum in Beatae Mariae Virginis Bredae. Nota alios canonicos illic non vocari magistros sed dominos ». — D'après MOLANUS, p. 510, ce n'est qu'en 1506 que Briard obtient une des prébendes attachées à une chaire de théologie.

(2) Ms. 975 de la bibliothèque de l'université : liste des docteurs. — D'après PAQUOT (Ms., p. 52) ce fut Marguerite d'York, veuve de Charles le Téméraire, qui paya les frais du doctorat ; la princesse admit Briard parmi ses *domesticos consiliarios.*

(3) C'était, à proprement parler, le prévôt de Saint-Pierre qui était chancelier de l'université. Comme ce dignitaire ne résidait d'ordinaire pas à Louvain, le doyen le remplaçait d'office. De 1510 à 1532 le prévôt fut l'allemand Conrard Renner von Ghingen, conseiller de Charles V, qui ne résida jamais. Adrien d'Utrecht, en quittant Louvain, ne résigna pas immédiatement ses dignités à Saint-Pierre. D'après les notes de Bax, son successeur, Nicolas Coppin, n'obtint sa prébende qu'en 1519, et le décanat en 1520. Par suite de l'absence continuelle du prévôt, et l'absence prolongée du doyen, la situation se compliquait, surtout depuis la mort de Briard, accepté par tous comme vice-chancelier délégué. Cf. *Documents,* p. 21*.

fait contre lui à Louvain ; s'il faut l'en croire, c'est lui qui a excité Dorpius, c'est lui qui est cause des difficultés suscitées en 1519 à propos du collège des Trois-Langues et à l'occasion de la neutralité qu'Érasme affecte de garder dans la lutte contre Luther. Malicieusement l'humaniste fera dériver son nom de ἄτη, *noxa*, et il l'appellera *Noxus* (1). Dorpius fut très dévoué à Briard; en 1515, le vice-chancelier obtint d'Adrien d'Utrecht la permission pour Dorpius de publier les *Quodlibeta* de l'ancien professeur, et il aida son élève à en préparer l'impression (2). Quand parut, en 1518, la seconde édition de cet ouvrage, Martens y ajouta cinq *Quodlibeta* de Briard : ils sont consacrés à des questions de morale (3). Nous avons parlé plus haut de son *Quodlibetum* de 1516, se rapportant à la question des indulgences.

---

(1) *Opera,* t. III, col. 506 : lettre à Tunstall, du 16 oct. 1519 : « Solus (ut ferunt) *Noxus* ille fuit, qui et olim instigavit Dorpium, et hanc totam tragœdiam excitavit... idem sarciendae fuit auctor ». — Voir aussi, col. 561, la lettre du 31 juillet 1520 à Mosellanus.

(2) « Sed neque mihi sum uni innixus quum ubi exemplaria, quotquot erant, deprehenderem mendis scatere, adii praesidium meum, ac hujus celeberrimae academiae ornamentum et vicecancellarium M. Joannem Athensem artium et sacrae theologiae professorem, ingeniosissimum dixerim an humanissimum ? qui et ipse precibus et qua valet gratia a D. Cancellario obtinuit, ut has tam raras merces pateretur publicare, meque identidem adhortatus est, et impulit (quid enim negem praeceptori ?) ut earum castigandi provinciam susciperem, quo tam excellens tanti doctoris opus in manus hominum exiret quam emendatissime. Hunc itaque adii, hunc consului, hujus sententiam, sicubi nodus incidit (quod quidem contigit persaepe) sum secutus. Ipse vero non est gravatus quovis tempore, vel intempesta nocte, suam operam simul atque expeteretur accommodare. Porro ejus quoque hortatu, ac jussu hanc preciosam margaritam, quibusvis unionibus potiorem, tuo nomini dico ac nuncupo... » (Dédicace de Dorpius à Ménard, abbé d'Egmont, en tête de son édition des quodlibeta d'Adrien. Elle est datée : « Lovanii ex Liliorum Gymnasio IX Kal. Apriles anno a partu Virginis MDXV »).

(3) « Reverendissimi in Christo patris artium ac sacrae theologiae professoris nominatissimi D. Hadriani Florentii de Trajecto S.R.E.T.T. Sanctorum Joannis et Pauli Episcopi Cardinalis Dartusensis, et preclarissimae Academiae Lovaniensis Cancellarii, questiones quotlibeticae, rursus acuratissima diligentia recognitae. — Excellentissimi viri, artium itidem et sacrae Theologiae professoris eruditissimi

Nicolas d'Egmont (1).

Nicolas Baechem, originaire d'Egmont en Hollande, d'où son nom de Egmondanus, fut *primus* à la faculté des arts en 1491, *e paedagogio Falconis ;* pendant qu'il continuait ses études, il enseigna la philosophie à ce même collège. En 1497, il est accusé d'enseigner, contrairement aux décisions de l'université, *vias et doctrinas nominalium :* mais il se soumet humblement à la faculté (2). L'année suivante il eut de nouvelles difficultés avec l'autorité académique, pour avoir dans un discours public parlé peu honorablement de la pédagogie du Château, il fut, pour quatre mois, privé *honoribus*

M. Joannis Briardi Athensis, ejusdem Academiae vicecancellarii questiones quotlibeticae, cum aliis nonnullis ejusdem...» A la fin : «Absolute sunt hec clarissimorum virorum quaestiones anno a partu virgineo MDXVIII, mense Augusto, Lovanii in edibus Theodorici Martini Alustensis...». Voici les questions traitées par Briard : I. Un *quodlibet,* de 1508 : Utrum confitens omnia sua mortalia peccata, omittens confiteri voluntarias occasiones per quas in foveas peccati incidit, teneatur confessionem iterare.

II. Un *quodlibet,* de 1510 : Utrum damnabilius sit curam animarum appetere illamve in statu mortalis peccati servare, an propter religionem vel majus bonum deferre et resignare.

III. Un *quodlibet,* sans indication d'année : Utrum lege charitatis obligemur proximum etiam nolentem ab oppressione, infamia vel morte liberare, quamvis id efficere non possimus sine nostro damno aut periculo.

IV. Alia questio per eumdem eximium sacre theologie professorem Lovanii prelecta : Queritur utrum studentes beneficiati propter studium excusentur a lectione horarum.

V. Utrum bravium seu summam pecuniarum Brugis vel alibi conquisitam per sortes, quem quidam vocant ludum olle, vulgo *in de lotinge,* possit quis bona conscientia possidere et tanquam justum lucrum retinere.

A chacune de trois premières questions, qui seules sont des *quodlibeta* proprement dits, en sont jointes deux autres *sine argumentis,* se rapportant presque toutes à des points d'Écriture Sainte. Les *quodlibeta* de Briart furent réimprimés à Paris en 1527 et à Lyon en 1547.

(1) La longue notice, que Paquot (ms., p. 57) consacre à ce professeur, est reproduite RD, V, p. 356. Voir aussi Paquot, *Mémoires,* t. V, p. 22, t. XI, p. 220; RD, IV, p. 392; BN, t. I, col. 616, une notice par E. Reusens. — Beaucoup de détails sur Egmondanus dans A. Bludau, *Die beiden ersten Erasmus-Ausgaben des Neuen Testaments und ihre Gegner,* p. 74; dans P. Kalkoff, *Die Anfängen der Gegenreformation in den Niederlanden*; et dans BRN, t. III, *passim.*

(2) Molanus, p. 582.

facultatis ; grâce à l'intercession de son régent, il put cependant continuer son enseignement (1).

Il fut proclamé docteur en théologie le 2 décembre 1505. L'année suivante il prit l'habit des carmes chaussés (2) et il fit la profession solennelle au couvent de Malines, le 1 mars 1507. Le 1 août 1510 il devint régent du collège de son ordre à Louvain, charge qu'il remplit jusqu'en 1517 ; cette année-là il fut prieur et régent des études au carmel de Bruxelles. Il revint à Louvain l'année suivante : deux fois il fut doyen de la faculté, en 1520 et en 1524 ; le 1 octobre 1514, il prononça le discours d'ouverture des cours *ex parte facultatis theologiae* (3) ; en 1518 il fut receveur de l'université (4). Il mourut le 24 août 1526 et fut enterré dans le couvent de son ordre à Malines ; en 1580 les gueux, maîtres de Malines, détruisirent son mausolée (5). Les carmes de Louvain, qui depuis 1510 demandaient à être incorporés à l'université, obtinrent enfin cette faveur en 1521, grâce aux instances de leur prieur Egmondanus (6).

Ce carme fut à Louvain l'adversaire le plus décidé d'Érasme. Déjà il l'avait attaqué dans ses sermons avant l'apparition de Luther, mais quand parurent les livres du moine de Wittenberg, il s'effraya des ressemblances qui existent de fait entre

(1) *Ibid.*, p. 818. — En 1514, il a encore des démêlés avec la justice : à la séance du 25 février il implore l'assistance de l'université pour empêcher l'exécution d'une sentence du conseil du Brabant le condamnant, alors que le conservateur des privilèges de l'université l'a absout. L'affaire est confiée *rectori et jurisperitis per eum assumendis. (Documents*, p. 7*). Nous n'avons pas de détails sur ce procès.

(2) MOLANUS (p. 511) rapporte que de son temps on racontait que Egmondanus s'était fait moine parce que, ayant déconseillé à quelqu'un l'entrée au couvent, il apprit plus tard qu'il était tenu à restitution, alors « nihil moratus, quamvis esset philosophiae professor et in sæculo honoratus, semetipsum pro illo quem averterat Deo obtulit ». — Il ajoute que grâce à ses instances une réforme profonde s'introduisit dans l'abbaye de Middelbourg.

(3) *Actes*, t. V, fol. 270vo.

(4) *Actes*, t. V, fol. 306vo.

(5) Pour le couvent des carmes à Malines, et sa destruction en 1580, voir L. GODENNE, *Malines jadis et aujourd'hui*, p. 338. Malines, 1908. — Pour le couvent des carmes à Louvain, voir É. VAN EVEN, *Louvain dans le passé et dans le présent*, p. 486.

(6) *Documents*, p. 6*, 7*, 21*.

les attaques exagérées et les témérités de l'humaniste et les doctrines erronées de l'hérésiarque. Aussi, dès ce moment, il met sur une même ligne Luther et Érasme. Qu'il le fit par haine des belles-lettres : voilà, dit Paquot, une affirmation que l'humaniste ne prouve pas (1). Quand dans un mémorial de son couvent à Malines, Egmondanus a noté que le prieur Jacques Praepositus d'Anvers, loué par Érasme comme un *vir pure christianus ... qui omnium solus Christum praedicat*, est retombé dans l'hérésie, il termine par cette réflexion : *Eant nunc Erasmi apologistae et virum probe catholicum fuisse aliis persuadeant* (2). Depuis 1521, Egmondanus remplit les fonctions d'inquisiteur; *et*, dit Molanus, *fuit valde zelosus, ut erat acri ac vehementi ingenio, contra haereses et contra novas Erasmi doctrinas* (3).

Il n'est pas étonnant que cet homme ait attiré sur lui les sarcasmes des humanistes et des luthériens ; dans les lettres d'Érasme il est ridiculisé bien des fois, de même que dans son *colloquium* « Reuchlin » ; dans les pamphlets de l'époque on lui adresse les injures les plus basses. Egmondanus laissa plusieurs manuscrits, dont quelques-uns périrent déjà lors des guerres de religion, et dont aucun ne nous est connu : nous remarquons dans la liste ses *praelectiones academicae*, ses *praelectiones in septem catholicas epistolas*, un *commentarius in Evangelium Matthaei*, des *censurae in Novum Testamentum Erasmi et ejusdem Colloquia et Moriam*, et des sermons prêchés à Bruxelles, à Malines et à Louvain (4). Quand on lit cette nomenclature, on est porté à croire que son ignorance de l'Écriture Sainte a été moindre qu'Érasme et ses amis n'aimaient à le répéter.

---

(1) RD, V, p. 361.

(2) RD, V, p. 360, note. Ce passage, transcrit par Reusens d'après le ms. de Paquot, se termine dans l'original par la signature : *Scripsit Nicolaus Egmundanus* (*Ms.*, p. 198).

(3) MOLANUS, p. 511. RD, V, p. 358. P. FREDERICQ, *Corpus Inquisitionis*, t. IV et V, *passim*.

(4) RD, V, p. 361. — Le régent des carmes à Louvain, dit Paquot, était appelé *terminarius*, sans doute parce qu'il avait une station fixe, des jours déterminés pour prêcher à Saint-Pierre. — C'est donc, parce que sa fonction l'y oblige que Egmondanus prêche à Saint-Pierre, ce n'est pas uniquement par animosité contre Érasme.

Guillaume de Vianen (Vyanen).

Guillaume Joannis (Janssens), originaire de Vianen, dans le diocèse d'Utrecht, fut proclamé troisième à la promotion de la faculté des Arts en 1489, et bientôt il enseigna la philosophie à la pédagogie du Château. En 1505 il obtint la plébanie de Saint-Pierre, dignité à laquelle était attachée une chaire de théologie. Il fit le doctorat le 6 octobre de l'année suivante. En 1500 déjà il fut élu recteur *e facultate artium;* devenu professeur de théologie, il remplit cette fonction encore deux fois, en 1508 et en 1525. Quatre fois il fut doyen de la faculté (en 1519, 1522, 1526, 1529). Valère André dit qu'il fut vice-chancelier de l'université, et Paquot, commentant ce texte, ajoute qu'il remplit cette fonction *sub Adriano Florentii plerumque absente* (1). Cependant dans les textes de 1515 à 1520 qui nous sont parvenus, c'est toujours Briard qui est cité comme vice-chancelier. Mais, après la mort de Briard, en 1520, le conseil de l'université décide que Vianen, qui est porteur d'une délégation, exercera les fonctions de chancelier, jusqu'à ce que les difficultés créées par les empiètements du conservateur des privilèges soient aplanies (2). Vianen mourut le 20 novembre 1529, léguant des sommes importantes à différents collèges de Louvain, aux pauvres de cette ville et à ceux de sa ville natale (3). Il fut enterré dans la collégiale de Saint-Pierre.

Le professorat de Vianen ne semble pas avoir été très important : nous savons que plus tard le pléban, tout en restant professeur, ne donna pas de leçons ; cette habitude existait-elle déjà de son temps ? En tout cas, quand en 1524 la faculté veut réformer certains abus, Vianen, *audiens se involutum*, s'y oppose (4).

---

(1) VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 99; PAQUOT, *ms.*, p. 58; RD, IV, p. 31.

(2) *Documents*, p. 24*.

(3) Les originaux de différents actes relatifs aux legs faits par lui et des pièces s'y rapportant sont conservés *Archives*, FU. Voir, par exemple, pour les bourses qu'il fonde au Château, les numéros 628, 641, 644, 659, 683 ss — Pour les libéralités faites aux pauvres de Louvain, de Vianen et de Diriksland, voir nos 709, 710, 711, pour ses fondations au collège du Saint-Esprit, no 712, pour la fondation d'une Messe hebdomadaire à Louvain, no 708, etc.

(4) *Documents*, p. 51*. — L'abus visé semble être que des professeurs se faisaient remplacer aux examens (*Documents*, p. 52*).

Antoine Crabbe.

Antoine Crabbe, de Malines, fut *primus* à la faculté des Arts en 1483 *e paedagogio Porci* : il enseigna ensuite la philosophie dans ce même collège. Promu à la licence en théologie le 12 novembre 1505, il obtint le 1 mars de l'année suivante un canonicat de la seconde fondation et par là même une chaire de théologie. Ce ne fut que le 27 juillet 1512 qu'il fit le doctorat. Il fut recteur en 1515. Il mourut le 30 août 1534 et fut enterré dans la chapelle de Saint-Antoine (1). Son influence semble avoir été peu considérable (2) : il paraît qu'il ne résidait pas régulièrement à Louvain : en 1515 son canonicat fut donné à Godscalc Rosemondt (3), et ce n'est qu'à des intervalles assez longs que Crabbe paraît dans les Actes de la faculté ; il fut doyen de la faculté en 1524, alors il appartenait sans doute au « strict collège » ; cependant, en 1526 et en 1527 il fut admis *ad legentiam non ad regentiam* (4).

Jean Nijs de Turnhout, appelé Driedo (5).

Jean Nijs (*Neys*) de Turnhout, appelé communément Driedo, du nom du hameau Darisdonck qui le vit naître (6), fut *primus*

(1) RD, IV, p. 114. Pour l'histoire de cette chapelle, appelée anciennement *Capella clericorum*, voir É. Van Even, p. 434.

(2) Bax (p. 180) fait remarquer que ce fut le premier malinois qui fut *primus*. Il ajoute que le magistrat de sa ville natale envoya à la solennité de son doctorat Gérard Van der Aa et Jean Verhoeven.

(3) Bax, p. 185.

(4) *Documents*, p. 52*.

(5) Sur Driedo, voir Ph. Van den Broeck, *De Joannis Driedonis vita meritisque oratio*, dans *An. Un.*, 1859, p. 241 ; E. Reusens, dans BN, t. VI, p. 165 ; J. E. Jansen, *Joannes Driedo, beroemd godgeleerde der hoogeschool van Leuven*, dans *Taxandria*, 1904, t. I, p. 199 ; J. Forget, art. *Driedo*, dans le *Dictionnaire de théologie catholique*, t. IV, col. 1828.

(6) Recteur, en 1518, il écrit lui-même son nom : *Joannes Driedoens, alias Nijs* (une autre fois Nys) *de Turnhout* (*Matricule de l'Université 1485-1527*, fol. 244ro et 248vo. — Bibliothèque royale de Belgique, section des manuscrits, no 3441). Paquot, *Ms.*, p. 60, dit que le testament de Driedo, conservé de son temps au Collège de Houterlé, montre que Nys était le nom de sa mère. — Darisdonck était à cette époque un hameau assez important, puisqu'il figure dans la liste des villes et

à la promotion de 1499 *e paedagogio Falconis ;* c'est là aussi qu'il enseigna bientôt la philosophie, tout en faisant ses études théologiques. Il semble avoir été fort lié avec Adrien d'Utrecht, qui fut président à son *aula doctoralis ;* ce professeur lui conseilla de transporter son ardeur de l'étude des arts à celle de la théologie. Driedo donna aussi des leçons aux princes de Croy, qui vers 1517 résidaient à Héverlé-lez-Louvain (1). En 1519 le jeune professeur, alors bachelier formel en théologie, et depuis le 31 août 1509 membre du Conseil académique, obtint conformément aux dispositions testamentaires du fondateur, la présidence du collège que Henri de Houterlé venait de fonder pour des étudiants en théologie originaires de Hoogstraten ou de Turnhout. Driedo remplit cette fonction pendant dix ans (2). Bientôt il obtint la cure de Saint-Jacques à Louvain (3) : il fit le doctorat le 17 août 1512 et il fut nommé vers le même temps professeur de théologie ; en 1515 il était doyen de la faculté, cette dignité lui fut encore accordée cinq fois dans la suite (1518, 1523, 1526, 1528, 1531). Il paraît qu'il n'obtint une prébende à Saint-Pierre qu'en 1520 ; ce canonicat de la seconde fondation, il l'échangea plus tard contre un de la première fondation (4). Il mourut le 4 août 1535 et fut enterré dans l'église Saint-Jacques. Deux fois il avait été recteur de l'université, en 1518

villages brabançons dressée par Jean Gielemans, dans la seconde moitié du xve siècle. Voir l'étude que E. Vincent consacre à cette liste dans les *Bijdragen tot de geschiedenis bijzonderlijk van het aloude hertogdom Brabant,* 1910, t. IX, p. 365. Darisdonck est cité à la page 377. — Le hameau appartient maintenant à la commune de Vieux-Turnhout.

(1) Driedo donne ces détails sur sa vie dans la préface de son ouvrage : *De captivitate et redemptione generis humani,* et dans la dédicace du même ouvrage à Charles de Croy. Plusieurs jeunes professeurs ont donné des leçons aux princes de Croy. Pour le château, qu'ils habitaient à Héverlé, voir G. F. Servranckx, *Histoire de la commune d'Héverlé,* p. 33. Louvain, 1855.

(2) RD, IV, p. 168.

(3) Depuis le 23 juin 1510 Driedo possédait une prébende dans la collégiale de Saint-Pierre à Turnhout.

(4) Dans les renseignements que Molanus, Valère André, Bax, etc. nous ont transmis par rapport aux titulaires des différents canonicats à Saint-Pierre il y a quelques incohérences : ainsi, Driedo aurait obtenu en 1520 la prébende occupée par Crabbe, et ailleurs ils disent que Rosemondt obtint cette prébende en 1515.

et en 1533. Le 1 octobre 1519 il fut désigné par la faculté de théologie pour prononcer le discours d'ouverture (1); nous ne connaissons pas le sujet traité, mais nous savons que dès l'apparition de Luther, Driedo se mit immédiatement à parler et à écrire contre lui; et Érasme témoigne qu'il le fit *docte et sine affectibus* : ce témoignage de l'humaniste se rapporte peut-être à ce discours (2). En tout cas, vers ce temps Driedo demandait à Thierry Martens d'éditer un ouvrage contre Luther. L'imprimeur refusa, et chose curieuse, il imprima, au mois de décembre 1520, une lettre d'Érasme, datée du 30 novembre précédent, dans laquelle l'humaniste le prie d'éditer l'œuvre du *Magister noster Turenhout.* Ce passage, qui forme un hors-d'œuvre dans la missive d'Érasme, semble être une excuse ou un manifeste destiné à annoncer au public qu'il demande que la lutte contre Luther soit scientifique (3). Driedo y est loué comme un théologien accompli, qui apporte des arguments sérieux sans recourir

(1) *Actes,* t. V, f. 314vo.

(2) *Opera,* t. III, col. 537. Dans l'édition de Leyde, la lettre porte le titre : *Godescalco Rosemondo, Lovaniensium Academiae Moderatori,* et la date : *Anno 1519.* Mais Rosemondt ne remplit cette dignité que de fin août 1520 à fin février 1521. Érasme écrit (col. 537) : « Disputationibus vestris adversus Lutherum semper constantissime favi : sed multo magis scriptis, maxime *Joannis Turenholti,* qui docte et sine affectibus disputavit, ut audio. » — Le 18 décembre 1520, Érasme écrit à Craneveldt : « Suos potius ederent libellos, quos jam paratos haberent, *Latomus* et *Turenholtus,* utrique docti, alter etiam non prorsus infacundus » (col. 603).

(3) La lettre, qui est omise dans l'édition de Leyde, se trouve à la fin de *Epistolae aliquot selectae ex Erasmicis per Hadrianum Barlandum :* elle est reproduite par VAN ISEGHEM, *o. c.,* p. 312. Après avoir parlé à Barlandus de cette édition de ses lettres, Érasme continue : « Displicet, quod Theodoricus recusarit excudere librum M. N. Turenhout. Primum praestabat non indicare suum animum. Deinde multis nominibus vellem hoc opus exire. Vir est rei theologicae cum primis peritus, nec dubito, quin ut disputavit, ita et scripserit, solidis argumentis rem gerens non conviciis. Et ut non probabam Lutherum vociferationibus et conspirationibus opprimi, ita maxime vellem illum sacrae scripturae testimoniis, verisque rationibus revinci. Ut plurimum tribuatur Bullae pontificiae, tamen haec res magis moveret eruditos, aut etiam ingeniosos. Suadebis igitur homini ne recuset posthac, ego pro mea quoque virili idem conabor. Bene vale. Lovanii. Natali divi Andreae, An. MDXX. »

aux cris et aux conspirations. Par suite du refus de Martens, nous ne possédons pas ce premier écrit du jeune théologien; il fut sans doute utilisé dans les grands ouvrages de controverse qu'il publia plus tard. En 1533 il fit paraître son *De ecclesiasticis scripturis et dogmatibus libri IV* (1) : « les règles herméneutiques, qu'il y propose, eurent l'insigne honneur d'être adoptées par le Concile de Trente » (2). Ce livre pose les fondements de la réfutation scientifique des erreurs nouvelles. Dans les volumes qui suivirent, Driedo traite *ex professo* les principaux dogmes combattus par les Protestants. En 1534 parut : *De captivitate et redemptione generis humani liber unus* (3). Après sa mort ses amis éditèrent les ouvrages qu'il avait préparés : *De concordia liberi arbitrii et praedestinationis divinae liber unus* (4), *De gratia et libero arbitrio libri duo* (5), *De libertate christiana* (6). En 1566 tous ces ouvrages furent réimprimés chez Gravius à Louvain par les soins du professeur Tapperus. On voit que nous avons ici un polémiste de grande envergure : Foppens a raison de dire que Driedo composa *universam fere studiorum encyclopediam* (7). Dans les controverses *de auxiliis*, qui vont surgir, son autorité sera invoquée bien des fois (8).

(1) *In-folio*, de 634 pages. Louvain chez Rutgerius Rescius, — réimprimé *ibid.*, chez Barthélemy Gravius en 1546, 1552, 1556 et 1560.

(2) D. SPEELMAN, S. J., *La Vierge Immaculée, patronne de la Belgique*, 1re partie, p. 118. Bruxelles, 1855. Cf. *An. Un.*, 1856, p. 17.

(3) In-4° de 519 pages. Chez Rescius. Réimprimé par Gravius en 1548, sans la longue introduction.

(4) In-4° de XII-242 pages. Chez Rescius, juillet 1537.

(5) In-4° de XXIV-272 et 105 pages. *Ibid.*, août 1557. Ces deux ouvrages ne forment qu'un volume dans la réédition de Gravius en 1566.

(6) Chez Rescius, 1546.

(7) *Bibliotheca Belgica*, p. 630.

(8) VAN DEN BROECK (*An. Un.*, 1854, p. 26) dit que Driedo et Tapperu étaient Molinistes avant Molina : ce n'est pas ici le lieu d'examiner cette question. La doctrine de ces docteurs sur la prédestination est exposée par M. DE BAETS, *Quaestiones de operibus divinis quae respiciunt creaturas*, p. 207. Louvain, 1903. — Voir *An. Un.*, 1859, p. 69, la doctrine exacte, claire et lucide de Driedo sur l'Immaculée Conception.

Le pamphlet *Acta Academiae Lovaniensis contra Lutherum*, de 1520, dont nous parlerons plus loin, dit : « Lovanienses non damnant id, quod maxime gravat Lutherum, videlicet primatum pontificis non esse juris divini. Et Turnhout parans refellere conclusiones Lutheri,

Nicolas Coppin.

Nicolas Coppin, nommé aussi Meuran, de Mons, obtint le cinquième rang à la promotion de la faculté des arts de 1497. Il avait étudié au collège du Faucon ; c'est là aussi qu'il enseigna la philosophie. Il devint bientôt régent de cette pédagogie (1). Au mois d'août 1512 il fut élu recteur *e facultate artium* : il était alors licencié en théologie : il prit le bonnet de docteur pendant son rectorat, le 26 janvier 1513. Le 2 novembre 1514 il obtint le canonicat de la seconde fondation, attaché à la chaire de philosophie morale (2). Quand Adrien d'Utrecht, devenu cardinal, résigna ses dignités à la collégiale de Saint-Pierre, la ville offrit sa prébende à Coppin, prébende à laquelle était attachée une chaire de théologie : il fut élu doyen du chapitre, et devint par conséquent vice-chancelier de l'université (3). A la Saint-Jérôme 1520, il est admis dans le « strict collège » de la faculté de théologie, et par grâce spéciale, la faculté lui permet de faire donner par un collègue la leçon à

testatus est se hoc velle intactum relinquere. » *Opera Lutheri,* éd. H. SCHMIDT, t. IV, p. 313. Francfort, 1867. Cf. BRN, t. III, p. 89. Driedo écrit cependant : « ... quamvis primatus papae super omnes particulares ecclesias sit constitutus *divino jure...* » Il est vrai qu'il admet la subordination du pape à l'Église : « non hinc tamen, continue-t-il, oportet consequens esse eundem papam in causis propriis, jus divinum concernentibus, non esse subjectum potestati universalis ecclesiae... » (*De ecclesiasticis scripturis et dogmatibus,* éd. 1556, fol. 240vo). Driedo n'y traite pas directement de l'infaillibilité doctrinale du Souverain Pontife, mais il suppose que le pape puisse devenir hérétique ou schismatique, et c'est alors, « in causis propriis » qu'il serait subordonné à l'Église.

(1) RD, IV, p. 313.

(2) BAX, *ms.* p. 183.

(3) PAQUOT, *ms.* p. 61, remarque que, d'après les Archives de Saint-Pierre, Coppin ne devint chanoine à Saint-Pierre que le 23 juin 1520 : ce témoignage est contredit par Valère André, qui dit qu'il fut doyen du chapitre depuis 1519, et par Bax, qui dit qu'il obtint déjà un canonicat en 1514. Ne serait-ce pas en 1520 qu'il changea de canonicat ?

MOLANUS (p. 512) dit : « Anno 1519 Nicolaus de Montibus, pro tempore rector, ex collatione senatus obtinuit praebendam vacantem per resignationem domini Cardinalis Derthusiani. Acta Capituli ». Coppin ne fut pas recteur en 1519, mais de fin février à fin août 1520 (RD, I, p. 263) ; Molanus utilise probablement un document qui suit l'ancien style.

laquelle il était tenu *ratione suae praebendae Sancti Petri, quam ei resignavit Decanus M. Hadrianus de Trajecto Cardinalis Dertusensis.* Le motif de cette dispense était qu'il fallait *oportune disponere de futuro regente Paedagogii Falconis* (1). Après son doctorat, il fut deux fois encore recteur, en 1520, *e facultate artium*, et en 1528, *e facultate theologiae*. Cinq fois il fut doyen de la *sacra facultas* (en 1524, 1527, 1528, 1530, 1532). Il mourut le 16 juin 1535, et fut enterré à la collégiale de Saint-Pierre. Par testament, il fonda des bourses au Faucon et au Saint-Esprit. Coppin fut aussi inquisiteur, et c'est à ce titre qu'il examina et approuva la version française de la Bible élaborée par Jacques Lefèvre d'Étaples, imprimée en 1529-1532 chez L'Empereur à Anvers (2).

Michel Ramirez.

Michel Ramirez de Salamanque, de l'ordre de saint Dominique, après avoir étudié en Espagne et avoir même été régent d'études, vint, sur le conseil de Cajetan alors général de l'ordre, achever sa formation à Louvain (3). Le 31 mai 1514, alors qu'il était licencié en théologie, il fut reçu comme membre du conseil de l'université (4); le 4 juillet suivant il fut proclamé docteur. Nous le voyons demander la continuation de sa régence au strict collège de la faculté en 1515 et en 1516 : cette dernière année il fut aussi élu doyen. Dans la suite il n'est plus question de lui dans le résumé des Actes de la faculté. De prédicateur de Charles V, il devint, le 16 novembre 1530, évêque de Cuba ; il y succéda au dominicain Jean de Witte, du couvent de Bruges, qui était revenu dans sa patrie. En 1560 il occupait encore son siège épiscopal (5).

---

(1) *Documents*, p. 45*.
(2) PAQUOT, *ms.* 17568, p. 302. — Pour sa nomination comme inquisiteur et ses pouvoirs, voir P. FREDERICQ, *Corpus Inquisitionis*, t. IV, p. 276 et 315.
(3) PAQUOT, *ms.* p. 62.
(4) *Actes*, t. V, fol. 262vo.
(5) BAX, p. 174.

Jean Lengherant.

Sur *Jean Lengherant* de Binche nous n'avons presque pas de détails. En 1505 il obtint la cinquième place à la promotion *in artibus* et il fut reçu au conseil de l'université *e facultate artium* le 29 mai 1512 ; il fit le doctorat en théologie le 4 juillet 1514. De 1515 à 1517 il fut membre du « strict collège » de la faculté, et le 28 février 1517 il fut élu doyen. Valère André (1) dit qu'il fut chanoine à Saint-Pierre : il ne posséda cependant pas de prébende réservée aux professeurs de théologie : c'est pour cela sans doute qu'il ne resta pas à Louvain (2) ; aprés 1517 il n'est plus question de lui ni dans les Actes de l'université ni dans ceux de la faculté.

Martin Dorpius (3).

Martin Dorpius (van Dorp) de Naeltwyck en Hollande, que nous avons rencontré bien des fois dans la compagnie des humanistes, obtint la cinquième place à la promotion de 1504 : il avait étudié au Lys, et devint professeur à cette même pédagogie. Il y déploya une grande activité pour répandre la connaissance des belles-lettres ; le 28 février 1510 il fut accepté comme membre du conseil de l'université, et il fit le doctorat en théologie en 1515. Il obtint le canonicat de la seconde fondation, vacant par suite de la mort de Lucas Walteri, survenue le 4 septembre 1515, et il lui succéda aussi comme président du collège du Saint-Esprit ; le 29 décembre 1517 la faculté augmenta les honoraires que lui rapportait cette fonction, mais l'année suivante il la résigna : le 21 novembre 1519 Tapperus le remplaça (4). Ce changement était dû, peut-être, à des difficultés qui avaient surgi entre Dorpius et ses collègues. Au temps où la cause de Luther semblait encore à quelques-uns se confondre avec la lutte des humanistes contre la scolastique en décadence, Dorpius, au caractère peu stable, sollicité par les

(1) *Fasti*, p. 101. — RD, IV, p. 90.

(2) Paquot, *ms*. p. 76.

(3) Une notice par F. Nève dans BN, t. VI, col. 138. — Pour les travaux littéraires de Dorpius, voir notre chapitre III.

(4) *Documents*, p. 42*. Dorpius fut admis au strict collège en 1515, en 1516 il n'en fit pas partie (*ibid.*, p. 40*).

luthériens (1) et suivant l'exemple d'Érasme, commit des imprudences dont nous aurons à nous occuper plus loin. Luther possédait de lui une lettre, qui est peut-être le violent pamphlet intitulé : *Acta Academiae Lovaniensis contra Lutherum*, qui fut imprimé dès 1520, en latin et en allemand (2). Le jeune professeur avait aussi répandu le bruit que lui n'avait pas assisté à la condamnation des œuvres de Luther par les théologiens de Louvain et que cette condamnation n'avait pas été portée à l'unanimité; il se rétracta à la Saint-Jérôme 1520 (3). Dorpius, mieux instruit des doctrines de Luther, s'était franchement séparé de lui. En février 1523, quand c'était le tour de la faculté de théologie de fournir le recteur, Dorpius fut désigné, et au sortir de cette charge, le 31 août, il devint doyen de la faculté. Sous son rectorat, un jeune humaniste, Gerardus Rivius Gandensis, ami de l'augustin Martin Lipsius, prie

(1) Voir la lettre de Zwingle à Vadianus : « Transmisi Basileam tuam ad *Dorpium* epistolam, Joacime doctissime et carissime, altera mox die ab ex qua acceperam. Bene vortat ! Aiunt enim hominem esse cothurno versatiliorem : ita quibusdam omnis est augusta nimis gloria, nisi summi habeantur. Torquet nimirum hominem splendor Erasmicus, a quo tamen posset lucis plurimum mutuari, si gloriam, quae a Deo est, quaereret. Quod quia non facit, torquetur invidia et fame gloriae haud secus quam Judaei... Ex Tiguro 19 die Jan. 1520 ». *Huldrici Zuinglii Opera*, éd. M. SCHULTER et J. SCHULTESS, t. VII, p. 137. Zurich, 1830).

(2) Voici ce que Luther écrit le 26 mars 1520 : « Suo in Domino Georgio Spalatino, Christi servo, Sacerdoti. Jesus. Salutem. Oblitus nuper fui, mi Georgi, epistolam Dorpii, quam simul cum aliis ex Antverpia acceperam, ad te mittere; quam nunc lege, et vide an fictam rem esse putare debeas, quod illic paritur. Est autem, ut nosse te puto, omnium Lovaniensium doctissimus, non solum Erasmi testimonio, sed et sua epistola hac, et alia, quam in farraginem suam inseruit Erasmus [*Farrago nova epistolarum*, Bâle, octobre 1519, donne à la page 179 la lettre d'Érasme à Dorpius du 21 février 1517 dont nous avons parlé. ALLEN, t II, p. 481]. Gracias ago Domino qui mihi mentem alio rapuit, ne Cardinalem Dertusensem diligenter legerem [la préface d'Adrien d'Utrecht en tête de la Condamnation de Luther par les universités de Louvain et de Cologne], qui omnium impiissime scribit, jus divinum et naturale esse in manu hominis utentis divina auctoritate. Quod horrendum portentum non praeteriissem, si praesens animus fuisset. Vale, et pro me ora Dominum. Altera Annuntiationis Marianae, anno MDXX. F. Martinus Lutherus, Augustinianus ». (*Dr Martin Luthers Briefe*, éd. W. DE WETTE, t. I, p. 432. Berlin, 1825).

(3) *Documents*, p. 45*. Nous revenons sur ces faits au chapitre suivant.

celui-ci d'obtenir de l'université la permission d'acheter les *Loci communes* de Mélanchthon. Mais le recteur refuse d'intervenir : sa réponse montre qu'en se séparant de la cause de Luther, il n'a pas cessé de s'intéresser à l'humanisme (1). Au reste, c'était pour montrer sa fidélité aux principes de la renaissance qu'au mois d'août 1519 il fit imprimer son *De laudibus Pauli,* dont nous avons parlé plus haut (2). Aussi, quand le 31 mai 1525 une mort prématurée frappa le jeune

(1) Lettre de Rivius à Martin Lipsius : Le libraire auquel il a demandé l'ouvrage de Mélanchthon lui a répondu qu'il ne se vend pas publiquement, « causa tamen cognita ab universitate a Cancellario aut a Rectore concedi, si personae videantur satis idoneae... Novi te apud Dorpium in precio esse, apud quem res (ut nosti) agenda est, propterea quod nunc academiae sit rector ?... Poteris hominem literis tuis appellare et amici gratia tuo nomine poscere (certum enim est quod nihil tui causa sit aspernaturus), sigillum aut cautiunculam rogare, qua testificari possit apud bibliopolam, consentiente universitatis praefecto fieri... » (A. HORAWITZ, *Erasmus von Rotterdam und Martinus Lipsius,* dans les *Sitzungsberichte der phil.-hist. Klasse der Kais. Akademie der Wissenschaften,* t. C, p. 704. Vienne, 1882. Cf. F. NÈVE, *Renaissance,* p. 205 : *Martin Lipsius, savant Augustin, ami d'Érasme*).

Voici la réponse de Dorpius à la lettre perdue de Lipsius : « Salve, pater religiose. De tuo salutari labore Alardus [d'Amsterdam] apud me ne verbo quidem meminit unquam, id quod miror. Hortor tamen te, ut pergas strenuam operam navare, quo consulas studiosis. Equidem decreveram Evangelia atque adeo Novum Instrumentum praelegere, sed per occupationes nondum licet, quibus undique premor. De Melanchthone similibusque rebus hactenus neque annui quicquam neque renui. Viderint ii, quibus hoc negocium est mandatum, ego me illi tragœdiae non admisceo. Bene vale vir religiose. Ex aedibus meis». (A. HORAWITZ, *ibid.,* p. 706 et 759; sur les travaux de Lipsius, voir F. NÈVE, *l. c.*).

(2) La dédicace à Beatus Rhenanus, datée du 23 août (1519), commence par ces mots : « De honestis studiis, mi Beate, quum varia sint hominum judicia, atque ea toto (quod dicitur) diametro dissidentia, visum est mihi eruditorum aliquot literis provocato, quid sentiam explicare : ut intelligant omnes quae sit, quaeque fuerit animi mei de his sententia. Proinde orationem hanc annos abhinc tres a me Lovanii in celebri auditorio habitam, tui nominis auspiciis exire volui, qua haud obscure significo, nequaquam esse verum, quod sperserunt quidam, me non ex animo favere vel literis bonis vel linguarum professioni. Quod tantum abest a vero, quantum quod longissime... ». Vers la fin de son discours remanié en 1519, Dorpius montre que la correction de la Vulgate d'après le texte grec ne favorise pas les hérétiques : il n'y fait pas d'autre allusion à Luther. — L'ouvrage fut imprimé à Anvers en 1519 et réimprimé à Bâle en 1520.

professeur, les amis des belles-lettres ne se contentèrent pas de faire placer sur sa tombe, au couvent des chartreux à Louvain, un éloge quelque peu exagéré, dû à la plume d'Érasme (1), ils composèrent tant de *carmina* et d'*epitaphia*, qu'en 1528 Froben en édita un recueil. Les aventures que Dorpius courut au début de la lutte antiluthérienne brisèrent-elles sont élan ? En tout cas, après 1519 il ne fit plus imprimer de nouveaux ouvrages (2).

Godscalc Rosemondt (3).

Godscalc Rosemondt de Eyndhoven (lez Bois-le-Duc) étudia les arts à la pédagogie du Faucon : il fut le troisième à la promotion de 1502. Au début de ses études de théologie, il alla habiter le collège du Saint-Esprit ; mais bientôt il fut rappelé au Faucon pour y enseigner la philosophie ; en 1509 il fut admis au conseil de l'université. Il entra au strict collège de la faculté de théologie le 1 octobre 1515 ; il n'était encore que licencié, mais il venait d'obtenir un canonicat de la seconde fondation, abandonné par Crabbe (4) ; il fit le doctorat l'année suivante. En 1518 il fut doyen de la faculté, il porta les *insignia rectoratus* en 1520. Le 8 novembre 1524 les exécuteurs testamentaires d'Adrien VI le nommèrent président du collège, établi dans la maison du pontife défunt (5) ; il exerça

(1) Reproduit dans VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 102.

(2) Érasme écrit le 2 juillet 1525 à Transsylvanus : « Periit Martinus Dorpius, qui solus ingenue favebat rectioribus studiis, nec proinde atque caeteri detestabatur quicquid ullo pacto Lutheri dogmatibus est affine, ea res effecit ut illius favor non multum adferret momenti, nec ita multum tribuebat pseudomonachis » (*Opera*, t. III, col. 875).

A. BARLANDUS a inséré dans sa *Rerum gestarum a Brabantiae ducibus historia*, imprimée à Anvers en 1526, un chapitre intitulé : *Mors clarissimi viri Martini Dorpii* (signature r, 3), consacré à l'éloge de son ami.

(3) Voir sur lui PAQUOT, *Mémoires*, t. V, p. 59 ; RD, III, p. 205 et surtout W. DE VREESE dans BN, t. XX, col. 102.

(4) BAX, p. 185. PAQUOT, *l. c.*, DE VREESE, *l. c.*, se trompe en disant qu'il obtint le canonicat devenu vacant par suite de la mort de Lucas Walteri : celui-ci fut donné à Dorpius. — A la mort de Briard, en 1520, Rosemondt devint chanoine de la première fondation.

(5) [A. TIELEMANS], *Notice sur le Collège d'Adrien VI, dit « du Pape »* dans *An. Un.*, 1879, p. 489 : RD, III, p. 197, où l'on trouve un extrait du testament d'Adrien, se rapportant au collège.

cette fonction jusqu'à sa mort, survenue le 5 décembre 1526. Il fut enterré dans la chapelle de l'hôpital ; il était directeur des religieuses de cet établissement (1).

Au dire d'Érasme, Rosemondt *fuit vir melior quam pro vulgari sorte theologorum.* Il a laissé le souvenir d'un prédicateur éloquent (2), et il a composé plusieurs ouvrages d'instruction religieuse et de dévotion, destinés au peuple ; la plupart sont écrits en langue néerlandaise (3). Comme plusieurs de ses

(1) Par testament, il fonda des bourses d'études au collège des théologiens et au collège du pape Adrien VI : il légua aussi des biens à l'hôpital de Louvain.

(2) MOLANUS, p. 513.

(3) Voici, énoncés d'une manière abrégée, les titres des opuscules de Rosemondt, d'après la liste qu'en dresse W. de Vreese :

1 *Dit boecxken... leert ons hoe dat wij ons vierichlijck sullen oefenen in die seven bloetstortinghen ons heren ende in die seven sonderlinghe droefheden van Maria ende noch anders* (Anvers, 1516, 1519 et une édition sans date).

2. *Dit is een seer profitelic boexken van der Biechten ende van die seven dootsonden... ende leert ons den rechten wech ende maniere wel te leven om salichlijc te sterven ende altijt een vuerich gerust hert te hebben* (Anvers, trois éditions de 1517, une de 1518). — Dans son ouvrage : *Geschiedenis der boete en biecht in de christelijke Kerk* (t. II, p. 311-316, La Haye, 1908), F. PIJPER donne plusieurs extraits de cet opuscule. « Volkomen duidelijk, dit-il à la p. 313, is de schaduwzijde der biechtinstelling te zien in het *seer profitelic boecxken...* » ; les citations ne justifient en rien cette appréciation.

3. *Pater Noster. Een seer goede leeringhe vanden Pater noster een cort beduytsel ghemaeckt van...* (Anvers, vers 1517, Amsterdam vers 1520). A une nouvelle édition fut ajouté : *Ende XII articulen des heiligen geloofs met een scoon dagelijcsce biechte* (Anvers, 1529, et une édition sans date).

4. *Confessionale. Liber peroptimus. Clero et vulgo deserviens... editus et studiosissime collectus per Godtscalcum Rosemondt de Eyndovia ; artium et sacre theologie professorem ; et verbi Dei concionatorem. De modo rite confitendi ; recte vivendi et salubriter moriendi* (Anvers, 1518 ; trois éditions de 1519 ; 1525 ; Louvain, 1554). — Paquot (*l. c.*, p. 61) dit que « cet ouvrage est assez savant pour le temps, quoiqu'écrit d'un style très familier, c'est peut-être le premier où l'on ait fait usage de la somme de S. Thomas pour résoudre les cas de conscience. (?) Il y a un endroit (cap. XX, nº 9) où l'auteur parle d'une manière fort hardie sur les excommunications *latae sententiae* ; il a été réfuté là-dessus par le pape Benoît XIV » [*De Synodo diocesana*, l. X, c. I, nº 5]. Godscalc, à l'endroit cité, propose l'abolition de toutes les censures *latae sententiae*. — Dans son étude : *Der Name Jesuit vor der Gründung der Gesellschaft*

collègues, Rosemondt intervint dans certains procès contre les hérétiques, et s'attira, comme eux, les sarcasmes des luthériens (1).

Eustache de Sichem (2).

Eustache, appelé communément *de Zichenis* (3), de son lieu natal Sichem (lez Diest), obtint le cinquième rang à la promotion de la faculté des arts en 1500. Il entra chez les dominicains, et fit le doctorat en théologie le 1 septembre 1517 ; la veille il avait été reçu membre du conseil académique (4) ;

Jesu (*Zeitschrift für katholische Theologie*, 1903, t. XXVII, p. 174), Mgr PAULUS montre que Rosemondt connaît le sobriquet « jesuita » : « Praetermisi verbum Dei docere... ac alia diversa pietatis opera facere neglexi vel omisi, ob quorundam derisorum obloquutionem, qui dicerent me esse pharisaeum, *jesuitam*, hypocritam, beginam » (*Confessionale*, éd. 1519, fol. 12 a).

5. *Dit boecxken... is seer profitelijken ghelesen voor die ellendighe arme ghevanghen sielkens dye hier onder ons ligghen verwachtende troost inden donckeren kerker der Vegheviers* (Anvers, 1517 et 1519).

6. *Een devote oeffeninghe ende manyere om te vercrijgen warachtig berou ende om al des viants becoringhe te wederstaen in dye ure des doots* (Anvers, vers 1517, Amsterdam, vers 1520).

7. *Een gheestelyc Avondmael. Hoe alle devote herten... een vrolycke kermisse ende een bly geestelic avontmael bereiden ende houden sullen met Christo Jesu dye weerdt ende huysheere van thuys onser herten...* (Anvers, deux éditions sans date).

8. *Een devoet ghebet voor alle menschen besonder in tijden van druck ende lijden bescreven meesten deel van sinte Pauwels ad Ephesios tercio ende in sommighe ander scrifturen* (Anvers, sans date).

(1) Voir le récit détaillé, composé par Gnapheus, de l'interrogatoire de Pistorius, à La Haye en 1525, dans P. FREDERICQ, *Corpus Inquisitionis*, t. IV, p. 406. L'auteur de l'opuscule attribue à Rosemondt une certaine banalité, qui le rend ridicule ; comme du reste il ridiculise tous ces « sophistas Lovanienses ».

(2) PAQUOT, *Mémoires*, t. XI, p. 70 ; RD, V, p. 190 ; F. PIJPER, BRN, t. III, p. 199 ; l'auteur donne la biographie à la page 200 ; V. M. VAN CALOEN, dans BN, t. XIX, col. 282.

(3) On dit que son nom de famille fut VAN DE RIVIEREN, *de Rivis* ; MOLANUS, p. 514, l'appelle *a Fine* ; les *Acta Facultatis* (1525, 1530) lui donnent aussi ce nom.

(4) *Actes*, t. V, fol. 299 : Séance du 31 août 1517 : « Supplicant recipi ad concilium universitatis ex facultate sacre theologie dominus ac

à la Saint-Jérôme de la même année il est admis *ad regentiam* dans la faculté de théologie. Trois fois il fut doyen (en 1525, 1530 et 1532); il mourut le 6 avril 1538.

Quand les premiers écrits de Luther ont paru, Eustache prend immédiatement la plume pour les réfuter (1). Déjà à la fin de mai 1521, il fit paraître chez Hillen à Anvers une *Errorum Martini Lutheri brevis confutatio* (2).

A la fin de juillet 1523, parut chez S. Cocus et G. Nicolaus à Anvers *Sacramentorum brevis elucidatio simulque nonnulla perversa Martini Lutheri dogmata excludens ... per venerabilem Sacrae Theologiae professorem, Fratrem Eustachium de Zichenis, ordinis Praedicatorum, edita* (3).

Ce sont deux ouvrages de grande controverse : tous les points importants de la doctrine de Luther sont réfutés. On dit qu'il devait être très difficile pour un disciple de S. Thomas de comprendre les nouveautés lancées dans le monde par

magister noster Eustachius de Sichenis et Johannes de Bruxella sacre theologie professores... » : ils sont reçus. Ce Joannes de Bruxella ne serait-il pas Jacobus Remigii de Bruxella, dont nous parlerons bientôt ?

(1) Eustache combattait aussi Luther par la parole : il imprime même dans sa *Confutatio* : « jam ea pertransimus, alias in contionibus aliquoties de hiis latius sermonem habituri » (Pijper, *l. c.*, p. 209, 263). Quand il écrit (p. 235) que dans ce volume il traitera seulement des erreurs de Luther, condamnées par les universités de Louvain et de Cologne, *de aliis quoque alias tractaturi*, nous pensons qu'il annonce un autre ouvrage, qui de fait a paru peu de temps après. — Eustache songe à réfuter en général toutes les erreurs de Luther, cette circonstance explique suffisamment qu'il examine les propositions condamnées à Cologne aussi bien que celles condamnées à Louvain, sans qu'on doive recourir à une communauté d'idées avec les *dominicains* de Cologne, parmi lesquels F. Pijper place même Jean Eck. Latomus parce qu'il n'écrivait qu'une défense de la condamnation portée par Louvain, ne devait pas traiter de la condamnation de Cologne, M. Pijper a tort de s'en étonner (p. 209) : du reste Eustache parcourt assez librement la série des erreurs de Luther condamnées par les deux universités (p. 215).

(2) Analysée par M. Pijper, p. 210-215, et reproduite p. 207-285. — Le lecteur remarquera immédiatement que ces analyses sont faites par un professeur protestant et à un point de vue protestant. Ainsi, par exemple, Mgr Paulus a relevé combien l'auteur est mal fondé à voir dans les écrits de Jacques de Hoogstraten un « pélagianisme grossier » (Der Katholik, 1905, 3e série, t. XXXII, p. 318).

(3) Analysée par M. Pijper, p. 289-294, et reproduite p. 295-373.

le moine de Wittenberg (1), cependant Zichenus voit en général très exactement où son antagoniste veut en venir. Et comme celui-ci n'admet que les arguments scripturaires, le dominicain le suit hardiment sur ce terrain (2); et dire que les humanistes chantaient sur tous les tons que les théologiens, même quand ils atteignaient l'âge de quatre-vingts ans, ne connaissaient encore l'Écriture Sainte que par les citations de Pierre Lombard (3) ! Eustache se montre cependant controversiste inférieur à Latomus, à Driedo, à Tapperus.

Il est à remarquer que dans ses deux grands ouvrages le dominicain ne s'occupe pas d'Érasme : on dirait que les audaces de celui-ci n'effrayent pas outre mesure le paisible moine. Cependant plusieurs de ses écrits semblaient, et à bon droit, préparer le chemin à l'hérésie ; parmi ceux-ci figure surtout son *Enchiridion militis christiani*, dont les éditions se succédaient, suivies bientôt en Allemagne et aux Pays-Bas de traductions en langue vulgaire (4) ; ce traité sarcastique, dirigé contre les pratiques des fidèles, devait favoriser la propagande luthérienne (5). Aussi, au début de 1531, Eustache édite chez Vosterman à Anvers, *Apologia pro pietate in Erasmi*

(1) *Ibid.*, p. 210.

(2) *Ibid.*, p. 213-292.

(3) Zichenus dit que la Bible forme la base de l'enseignement théologique, et qu'elle est lue par tous les fidèles (p. 233).

(4) Voir *Bibliotheca Erasmiana*, p. 79. L'ouvrage est analysé par F. Pijper, p. 216 : il y montre en même temps combien celui-ci se rapproche des idées luthériennes.

(5) Dans la dédicace à Érard de La Marc de son *Apologia pro pietate,* Eustache énumère plusieurs points où Érasme se rapproche de Luther, et il fait ressortir le mal que causent certains ouvrages de l'humaniste : il le supplie d'expurger ces livres, il ne lui suffit pas d'avoir expliqué ailleurs son sentiment : « non hisce responsionibus (d'Érasme) submotum est periculum vulgo ab hoc vulgari libello, nondum consultum juventuti, quae hinc pro pietate haurit perniciem, nondum apostatis monachis, qui hinc ansam arripiunt apostasiae, non sacerdotibus sacrilega conjugia meditantibus, nedum populo tumultuanti adversus instituta majorum, nondum vulgo execranti cum monachatu pariter monachos ». — Eustache a appris « quosdam non tam eruditos quam pios palam e congestu vociferantes, nihil referre Lutheri an Erasmi libros legas » : ces attaques inconsidérées il ne les approuve pas, il considère cependant comme très grave le danger créé par cet opuscule d'Érasme.

Roterod. Enchiridion canonem quintum (1); il s'attaque au livre qui, à son jugement, fait le plus de mal, parce qu'il est usité dans les écoles et répandu parmi le peuple, et de ce livre il réfute la partie principale : celle qui combat le culte chrétien et la vie religieuse. Le ton de l'écrit est celui d'un homme modéré, qui n'exagère pas le mal, mais qui le considère en face, et qui en est attristé ; aussi bien que les deux ouvrages précédents il mériterait d'être tiré de l'oubli; il montre si bien ce que nos théologiens pensaient de Luther et d'Érasme (2).

Jacques Remigii.

Jacobus Remigii de Bruxella, de l'ordre de saint Dominique, n'a presque pas laissé de traces de son passage à Louvain. Nous savons qu'il appartenait au couvent de Bruxelles, et qu'il fut prieur de cette maison. Il fit la licence le 10 septembre

(1) Analysé par F. PIJPER, p. 219. -- Dans une lettre, envoyée de Louvain à Érasme, le 14 juillet 1530, par Jean de Heemstede, qui s'appelle « presque son adorateur », celui-ci rapporte qu'au doctorat de Pierre Curtius Eustache aurait parlé contre les belles-lettres : « Unum tantum illud non possum praetermittere, fuisse quendam Praedicatorem Eustachium, qui in scholis Theologicis die Martis proximo, dum laurea corona theologica M. Petrus Curtius donaretur, ridicula incultissimaque oratione, me quoque in frequentia illa audiente, *linguas* hostilissime est prosecutus, quas tu multa cum gloria bene fortunantibus superis in tuto propemodum collocasti. Male pereant (propemodum dixerim) insulsissimi asini, incognitas res tantopere vituperantes ». Il est probable que Eustachius a traité les questions qui, on le voit dans son Apologie, le préoccupent fort : mais, pour certains, parler mal d'un écrit d'Érasme, n'était-ce pas attaquer les *linguas?* Dans l'Apologie il n'y a aucun attaque contre les belles-lettres et dans sa dédicace l'auteur dit qu'il édite ce livre : « non ut cum Erasmo congrediar, cujus ingenium et eloquentiam admiramur, sed pietatis causam ago adversus pietatis offendicula, nec alio consultore quam proprio conscientiae stimulo. Quae si Erasmum offendant, ut quod agimus in se actum putet, errabit nimirum Erasmus. Non enim cum Erasmo mihi res est, sed cum offendiculis pietatis, quae submoveri cupimus ab Enchiridion christiano, vulgari inquam libello, linguis vernaculis verso, quo jam pridem cœpit institui christiana juventus in perniciem pietatis ».

(2) PAQUOT (*Mémoires*, t. XI, p. 72) montre que Eustache n'est pas l'auteur d'un manuscrit dont parlent certains auteurs, et qui portait le titre : *Litaniae Sanctorum ac Beatorum Brabantiae.*

1515, et le doctorat le 1 septembre 1517 ; cette année-là et l'année suivante il appartenait au « strict collège » de la faculté (1).

Vincent Theodorici (2).

Vincent Diercx, *Theodorici*, de Beverwyck-lez-Harlem, entra au couvent des dominicains de cette ville ; il fut envoyé à Paris pour y faire ses études. Il y eut pour professeur son confrère en religion, Pierre Crockaert de Bruxelles. En 1514, Vincent, bachelier en théologie, fut désigné par le chapitre général de l'ordre pour lire les *Sententias* aux étrangers au couvent de Saint-Jacques à Paris (3). Il édita avec Pierre Fabri de Nimègue la troisième partie de la Somme ; elle parut à Paris en 1514. Il y fit aussi imprimer en 1517-18 le grand commentaire de Pierre de Palude sur les deux derniers livres des Sentences. Revenu dans sa patrie, il conquit à Louvain le grade de licencié le 31 juin 1517, et le 1 septembre de la même année celui de docteur, en même temps que Eustache de Sichem (4) ; le 29 août, il avait été admis au conseil de la faculté et le 31 août, au conseil de l'université (5). Les années suivantes nous le voyons réadmis *ad regentiam* à la Saint-Jérôme; en 1521 il remplit les fonctions de doyen. Deux fois il fut régent des études au couvent de Louvain, et en 1525 il était *definitor* de la province de la Germanie inférieure, établie en 1515 ; pendant qu'il remplit cette fonction il fut nommé inquisiteur pour le diocèse d'Utrecht. Il mourut à Louvain le 4 août 1526, âgé seulement de quarante cinq ans ; en 1524 il a prononcé le discours d'ouverture des cours au premier octobre (6).

Vincent fut un de ces dominicains dont Érasme se plaint si

(1) BAX, p. 104, ajoute que plusieurs fois, notamment en 1520, il fut « capituli provincialis diffinitor » — C'est sans doute lui qui fut admis au conseil de l'université, ensemble avec Zichenus, le 30 août 1517. Voir *supra*, p. 167, n. 4.

(2) Notice dans PAQUOT, *Mémoires*, t. VIII, p. 156 ; BAX, p. 188.

(3) B. M. REICHERT, *Monumenta ordinis Fratrum Praedicatorum historica : acta capitulorum generalium*, vol. IV, p. 150.

(4) *Documents*, p. 41*.

(5) *Actes*, t. V, fol. 313.

(6) *Actes*, t. VI, fol. 31.

souvent à cause de leur lutte sans trève contre lui ; nous en parlerons plus loin. La colère de l'humaniste atteignit son paroxisme quand, sous le pseudonyme de *Godefridus Frysius*, le religieux eut osé en 1525 attaquer son *De confessione*, publié en 1524 et son *De carnium esu*, de l'année précédente (1). Ayant connu, par ses amis, l'auteur du livre « il le traita, dit Paquot, comme il avait coutume de faire tous ceux qui s'opposaient à ses nouveautés; il qualifia le livre *indoctus*, *insulsus*, *mendax* (2), et l'auteur *pertinacissimus obtrectator*. Le P. Vincent fut encore heureux, continue-t-il, de n'être pas traité d'ivrogne ou de quelque chose de pis ». Les affinités d'Érasme avec Luther n'échappèrent pas au religieux ; l'humaniste a essayé plus d'une fois de le calmer, il n'y parvint pas; dans sa lettre *pertinacissimo obtrectatori*, il l'accable d'injures ; le mobile qui pousserait le dominicain ne serait pas seulement la haine des lettres, mais aussi la rancune, à cause du tumulte qui aurait suivi un de ses sermons à Dordrecht, et dont il aurait rendu Érasme responsable ! Nous pouvons difficilement prendre au tragique ou simplement au sérieux cette allégation d'Érasme (3).

Un autre dominicain, Jean Arnoldi de Valenciennes, fit la licence le 20 avril 1518 et le doctorat le 6 juillet de la même année. Celui-ci cependant semble ne pas être resté dans le *sceleratissimus nidus quorundam Dominicanorum* (4) qui, au dire d'Érasme, existe à Louvain. Bax dit qu'il mourut à Rome le 20 septembre 1522 (5).

---

(1) Bludau, p. 79. — Apologia in eum librum quem ab anno Erasmus Roterodamus de confessione edidit; per *Godefridum Frysium*, Taxandrum, Theologum. Ejusdem libellus quo taxatur delectus ciborum, sive liber de carnium esu, ante biennium per Erasmum Roterodamum enixus. — Antverpiae, Simon Crocus, 1525.

(2) Dans sa lettre *Maximiliano Transsylvano (Opera*, t. III, col. 874). Voir aussi sa lettre aux *théologiens de Louvain* (col. 1087).

(3) *Opera*, t. III, col. 537, 620, 622, et Paul Fredericq, *Corpus Inquisitionis*, t. IV, p. 20. — Érasme fait aussi des allusions méchantes à ce moine dans ses *colloquia;* voir, par exemple, le *colloquium : Funus*.

(4) Lettre du 28 août 1525 à Pirckheimer *(Opera*, t. III, col. 886).

(5) *Ms*. p. 189.

Jacques Latomus (1).

Jacques Masson, appelé communément *Latomus* — les Actes disent souvent Jacobus Latomi — natif de Cambron, dans le Hainaut, étudia les arts à Paris, au collège de Montaigu. Quand le malinois Jean Standonck (2), professeur de théologie et ancien recteur de l'université de Paris, avait dû quitter la France parce qu'il s'opposait aux projets de mariage de Louis XII, et avait fondé à Louvain, vers 1500, la Maison des étudiants pauvres, connue sous son nom, il nomma comme président ou « père » du nouvel institut son ancien élève Masson. Cette charge n'était que triennale ; à l'expiration de ce terme, le jeune professeur resta à l'université brabançonne; le 3 novembre 1510 il fut admis au conseil académique *ex facultate artium;* il était alors licencié en théologie (3). Le 16 août 1519, il fut promu au doctorat : Robert et Charles de Croy, auxquels il donnait des leçons, supportèrent les frais de la solennité. En 1519 il entra dans le strict collège de la

(1) Voir sur Latomus : PAQUOT, *Mémoires*, t. XIII, p. 43; BAX, *ms.*, p. 189; RD, IV, p. 458, BB, lettre L, f. 609; BN, t. XI, col. 434 : notice par F. NÈVE; BRN, t. III, p. 1; *Dr Martin Luthers Werke. Kritische Gesammtausgabe*, t. VIII, p. 38. Weimar, 1889.

(2) Jean Standonck étudia les arts à Louvain; en effet, nous savons que le 27 septembre 1469 fut immatriculé « Johannes Standonck de Mechlinia, Cameracensis diocesis, in artibus. — Gratis quia pauper » (*Matricule de l'université de Louvain*, t. II : 1453 à 1485, fol. 75. — *Archives*, FU, 39). — Pour la fondation de Standonck à Louvain voir RD, IV, p. 443, où l'on trouve aussi beaucoup de détails sur la vie du fondateur. — Pour la réforme qu'il opéra au collège de Montaigu à Paris, voir P. FERET, *o. c.*, t. IV, p. 3; M. GODET, *La congrégation de Montaigu (1490-1580)*. Abbeville, 1910. — Pour la fondation de Standonck à Malines (actuellement le Grand Séminaire), voir G. VAN CASTER, *Jan van Standonck en zijn kollegie te Mechelen*, dans le *Bulletin du cercle archéologique de Malines*, 1893, t. IV, p. 87; L. GODENNE, *Malines jadis et aujourd'hui*, p. 332 et 630. — Pour la biographie de Standonck, voir aussi A. RENAUDET, *Jean Standonck. Un réformateur catholique avant la réforme*, dans le *Bulletin historique et littéraire de la société de l'histoire du protestantisme français*, 1908, 5e série, t. VI, p. 5; M. GODET, *Jean Standonck et les Frères mineurs*, dans l'*Archivum Franciscanum historicum*, 1909, t. II, p. 398. — Les sources indiquées donnent aussi des détails sur les fondations de Standonck à Cambrai et à Valenciennes.

(3) *Actes*, t. V, fol. 205vo.

faculté de théologie; il fut doyen l'année suivante, en 1526 et en 1529. Ce ne fut qu'en 1535 qu'il obtint une prébende à Saint-Pierre; depuis 1526 il était chanoine de Notre-Dame à Cambrai (1). Il exerça les fonctions de recteur en 1537, et mourut le 29 mai 1544; sa dépouille mortelle repose dans l'église Saint-Pierre.

Bien que Latomus ne remplît pas d'une manière permanente la fonction d'inquisiteur, il intervint cependant dans quelques procès comme consulteur. Après sa mort les hérétiques ont répandu le bruit qu'à ses derniers moments il avait regretté d'avoir coopéré à la condamnation d'hommes professant le pur Évangile (2).

Ce théologien, au témoignage d'Érasme, était assez favorable *melioribus litteris*, il était même *trium linguarum peritia clarus*, et l'humaniste vivait avec lui en assez bons termes (3); Latomus était cependant loin d'approuver tous les changements que les réformateurs voulaient introduire dans l'étude de la théologie. Au mois d'août 1518 Mosellanus, commençant son cours de grec à l'université de Leipzig, prononce une *Oratio de variarum linguarum cognitione paranda* (4); il y expose les vues de son maître Érasme sur la théologie, et il les défend avec emphase. Ce discours fut immédiatement livré à l'impression,

(1) V. CHAUVIN en conclut à tort que Latomus est à Cambrai depuis 1526 (V. CHAUVIN et A. ROERSCH, *Étude sur la vie et les travaux de Nicolas Clénard*, p. 19). D'après l'usage reçu à cette époque, Latomus ne « résidait » pas habituellement.

(2) Cf. BRN, t. III, p. 21.

(3) *Opera*, t. III, col. 405, 427, 674. Dans les archives de l'ancienne université de Louvain, conservées au séminaire de Gand, se trouve une lettre autographe d'Érasme, que nous croyons être inédite. Elle est datée : « Basilee, 20 Aprilis », sans indication d'année, elle semble devoir se placer en 1516. La missive, adressée au chanoine Jean de Gouda, traite de la pension d'Érasme. En *postscriptum*, elle porte cette phrase : « Unus hic discipulus est, Guilielmus (?) Croius pridem, ni fallor, Cameracensis. Sub tutela est Jacobi Latomi, qui quo animo sit in me nescio, non optimo, si vera scribunt amici. Alioquin adolescens semper visus est amans mei ». — Il s'agit de Guillaume de Croy qui devint évêque de Cambrai en 1516 et archevêque de Tolède en 1517. Cf. M. LE GLAY, *Cameracum christianum ou histoire ecclésiastique du diocèse de Cambrai*, p. 58. Lille, 1848.

(4) Le discours est analysé dans BRN, t. III, p. 14.

et parvint bientôt à Louvain. Le licencié Latomus en prit occasion pour exposer dans un dialogue sa manière de voir ; il composa : *De trium linguarum et studii theologici ratione dialogus* (1), qui dès le printemps de 1519 fut imprimé chez Hillen à Anvers. Comme il le dit dans sa dédicace à Guillaume de Croy, l'auteur ne veut combattre que les exagérations des *eruditi* qui, pour relever les études tombées en décadence, préconisent des remèdes pires que le mal à guérir. De fait son écrit est très modéré; sans doute à côté de l'Écriture Sainte il fait, au moins dans les études supérieures de théologie, la part assez large à la scolastique, mais il montre un esprit ouvert au progrès.

Évidemment, en exposant les principes traditionnels, Latomus a dû contredire les idées chères à Érasme : l'une ou l'autre phrase vise sa *Methodus perveniendi ad veram theologiam;* il ne nomme cependant pas le grand humaniste. Celui-ci fut froissé par cette attaque indirecte (2) : il ne la laissera pas sans réponse. Mais cette fois-ci, contrairement à ses habitudes, il répond avec modération et d'une manière indirecte ; il montre que Latomus ne l'a pas visé, mais il profite de l'occasion pour défendre sa manière de voir (3). Dès les premières lignes Érasme nomme son antagoniste *theologus non vulgariter eruditus*, et il en appelle à leur *vetus amicitia.* Quel peut avoir été le motif de cette modération? Ne serait-ce pas que Latomus était le précepteur des princes de Croy, dont Érasme escomptait aussi l'amitié (4)? Dans des lettres

(1) Analysé, *ibid.*, p. 28, et reproduit p. 41-84.

(2) Voir les lettres à ses amis où il en parle : BRN, p. 39; BLUDAU, p. 85. — D'après V. CHAUVIN (*Nicolas Clénard*, p. 110), le premier professeur d'hébreu au collège Busleiden, Mathieu Adrianus, a combattu Latomus dans un discours, prononcé à Louvain en 1519 et qui fut imprimé à Wittenberg en 1520 : *Oratio de linguarum laude, Lovanii habita (A. 1519) :* nous n'avons pas pu consulter cet écrit.

(3) *Erasmi Roterodami Apologia refellens suspiciones quorumdam dictitantium dialogum D. Jacobi Latomi de tribus linguis et ratione studii theologici conscriptum fuisse adversus ipsum.* A la fin : Lovanii, V Cal. Apriles anno MDXIX. Antverpiae per Joannem Theobaldum ad insigne viri viridis.

(4) Érasme adresse au jeune cardinal de Croy des flatteries peu dignes et mendie ouvertement sa *clientela.* Voir, par exemple, *Opera*, t. III, col. 561.

privées Érasme n'omet pas d'injurier le théologien (1).

Latomus ne répondit pas aux observations de l'humaniste. Quand, plusieurs années après cette escarmouche, les luthériens dénatureront la pensée de l'auteur pour en faire un ennemi de tout progrès et un défenseur d'abus, il composera une *Apologia pro tribus linguis*; il y montrera combien peu il diffère d'opinion avec Érasme. Nous ne trouvons pas de traces que cet écrit ait été imprimé du vivant de Latomus : son neveu l'intercala dans l'édition complète de ses œuvres, qui parut à Louvain en 1550 (2).

L'attention du jeune professeur de théologie fut bientôt attirée sur une controverse autrement importante. Quand au mois de février 1520 la condamnation d'un certain nombre de propositions de Luther par les universités de Louvain et de Cologne paraît, le moine de Wittenberg répond immédiatement à ces *asini Lovanienses et Colonienses* (3), à ces *Colonienses beniolodos et Leones mortuos* (4); le 25 mars déjà sa réponse est expédiée à des amis (5). Le reproche principal que Luther fait à ses adversaires et qu'Érasme et ses disciples répètent à satiété, c'est qu'on l'a condamné sans l'avertir d'abord et sans ajouter les arguments sur lesquels se base la censure doctrinale. Dans les cours qu'il donne pendant les grandes vacances suivantes, Latomus répond à ces objections (6) et bientôt ses

(1) Le 31 juillet 1520 Érasme écrit à Mosellanus : « In superioribus literis tuis videbare nonnihil blandiri Helphestio [nom de Latomus grécisé]; sed is est unus qui Noxum [Briard] instigavit, quique nunc est hujus tragœdiae caput, homo mire virulentus ac pertinax : tales esse solent qui emergant e sterquilinio » (*Opera*, t. III, col. 561).

(2) Elle y occupe les *folios* 169 à 171. Latomus y répond à l'objection que rapporte M. Pijper, p. 28, que d'autres professeurs auraient collaboré à son *dialogus;* cette réponse semble avoir échappé au professeur de Leyde.

(3) Luther dans sa lettre à Spalatin du 19 mars 1520 : *Dr Martin Luthers Briefe,* éd. W. de Wette, t. I, p. 428.

(4) *Id.* dans sa lettre à Martin Seligmann du 25 mars 1520. *Ibid.*, p. 431.

(5) *Condemnatio doctrinalis librorum Martini Lutheri per quosdam Magistros Nostros Lovanienses et Colonienses facta. Responsio Lutheriana ad eandem damnationem, 1520. Wittenbergae.* Reproduite dans *D. Martin Luthers Werke. Kritische Gesammtausgabe,* t. VI, p. 170. Weimar, 1888.

(6) Ces renseignements, pris dans la dédicace de Latomus, renversent l'hypothèse gratuite, émise par P. Kalkoff *(Aleander gegen*

leçons sont publiées avec le titre : *Articulorum doctrinae fratris Martini Lutheri per theologos Lovanienses damnatorum ratio ex sacris literis et veteribus tractatoribus.* La préface, adressée à Rodolphe de Monckedam, licencié en théologie et *vice-pastor* à Gouda, est datée : *Lovanii ultima Decembris.* A la fin de ce volume de deux cents pages on lit : *Impressum Antverpiae per Michaelem Hillenium : sub intersignio Rapi. Anno MDXXI. VIII die Maij.* Voilà le premier livre imprimé aux Pays-Bas pour combattre Luther. Il mériterait vraiment d'être tiré de l'oubli ! (1) A la fin de sa préface, l'auteur annonce d'autres études contre les écrits que publient chaque jour Luther et ses amis *pejora prioribus*, et surtout contre le *libellus qui praeludium captivitatis babylonicae vocatur* : ce ne sont sans doute pas seulement ses écrits personnels mais aussi ceux de ses collègues, spécialement ceux d'Eustache de Zichenis, que Latomus veut désigner.

Naturellement le livre de Latomus n'eut pas l'heur de plaire à Luther; il lui opposa immédiatement : *Rationis Latomianae pro incendiariis Lovaniensis scholae sophistis redditae, Lutheriana confutatio.* L'édition princeps de Wittenberg se termine par les mots : *Vale ex Pathmo mea, XX Junii. Anno MDXXI* (2). On n'était plus sur le terrain d'une discussion d'apparence au moins quelque peu scientifique; Luther en était venu aux injures les plus grossières : aussi Latomus ne répondit pas. Ce n'est qu'en 1526, quand Oecolampadius conclut de ce silence que le théologien n'a pas su répondre à Luther, qu'il

Luther, p. 153) que Latomus aurait eu besoin d'être excité par Aléandre pour commencer la lutte contre Luther : Aléandre n'arrive à Louvain que le 1 octobre 1519. — A la page 154, P. Kalkoff publie une lettre (du 28 juin 1521) par laquelle Latomus prie Aléandre de recommander à la générosité de l'évêque de Liége un espagnol, étudiant en théologie, et la réponse d'Aléandre.

(1) Nous ne pouvons pas ne pas regretter que M. Pijper dans sa *Bibliotheca Reformatoria* n'ait pas publié cet ouvrage de Latomus plutôt que son dialogue, où il n'est pas même fait allusion à Luther ou à la réforme. Nous donnons en appendice la préface du livre, qui est un document précieux pour l'histoire des premières luttes contre Luther : *Documents*, p. 69*.

(2) Reproduite dans *M. Luthers Werke*, t. VIII, p. 36, Weimar, 1889.

se décide à écrire un petit traité intitulé : *Responsio ad Lutherum.*

En 1525, Latomus répondit aux attaques que les novateurs, Oecolampadius et Beatus Rhenanus surtout, dirigeaient contre le sacrement de pénitence; la dédicace de son *De confessione secreta* est datée du 25 mai 1525. Il publia dans le même volume : *De quaestionum generibus quibus Ecclesia certat intus et foris*, et *De humanae legis obligatione* (1).

Oecolampadius y opposa des injures (2). Latomus lui répond brièvement, et reprend l'histoire de cette controverse *ne simpliciores ejus eloquio decepti eum rationabiliter nostro libello de confessione secreta respondere arbitrentur... Durioribus... nam coeteris sufficere puto si librum libro conferant.* » Il joint cette réponse ainsi que celle qu'il adresse à Luther et qui avait été provoquée par Oecolampadius, à son livre *De Primatu Romani Pontificis adversus Lutherum* (3). Dans ce dernier traité Latomus défend contre les attaques de Luther l'origine divine de la primauté du Souverain Pontife : près de deux siècles plus tard on estimera à Rome cette œuvre digne d'être réimprimée (4).

Le professeur de théologie continua à défendre les points principaux de la doctrine catholique attaqués par les luthériens; en 1530 il fit imprimer chez Hillen à Anvers un *Libellus de fide et operibus et de votis atque institutis monasticis* (5).

(1) Nous n'avons vu de ces trois études que la réimpression de 1550.

(2) *Jacobi Latomi Theologiae Professoris de Confessione secreta. Joannis Oecolampadii elleboron pro eodem Jacobo Latomo.* Bâle, 18 août 1525.

(3) Ce traité de *Romano Pontifice* est analysé par M. Pijper, p. 101-110, et reproduit p. 111-193. La dédicace à Julien de Gavre, licencié en théologie, porte la date : Lovanii mensis Martii die decima quinta. Anno Domini, MDXXV : il y dit qu'il lui envoie aussi sa réponse à Oecolampadius. C'est probablement une faute d'impression pour 1526 : à la fin des trois opuscules on lit : « Michael Hillenius excudebat Anno MDXXVI. Mense Maio. Antverpiae ».

(4) Le *De Romano Pontifice* fut réimprimé par J. T. DE ROCABERTI, *Bibliotheca Maxima Pontificia,* t. XIII, p. 232-265. Rome, 1697 : en tête de Rocaberti met une petite notice sur la vie et les œuvres de Latomus, il l'appelle « *capitalissimus Lutheri hostis* ».

(5) La conjecture de M. PIJPER (p. 93) que Latomus, en composant cet ouvrage, aurait plus songé à se défendre lui-même qu'à attaquer

L'année même de sa mort, il fit paraître à Anvers : *Duae epistolae una in libellum de Ecclesia, Philippo Melanchthoni inscriptum, altera in orationem factiosorum in Comitiis Ratisbonensibus habitam* (1). Quand la mort vint le surprendre, il travaillait à une réfutation du livre d'Érasme *De sarcienda Ecclesiae concordia.* En 1550, Jacques Latomus le jeune (2) fit réimprimer chez Gravius à Louvain les *Opera* de son oncle : il y ajouta plusieurs pièces moins importantes, qui étaient restées inédites ; les deux lettres de 1544 furent omises (3).

Luther considéra Latomus comme son antagoniste principal : il l'a proclamé bien des fois. Au début de 1531 il dit dans ses *Tischreden : Latomus optimus omnium qui contra me scripse-*

l'hérésie, est absolument gratuite. — Nous ne parvenons pas à voir comment M. Pijper ne se contredit pas, en admettant à la p. 89 que les *Lovanienses* n'attachent aucune importance aux attaques de Luther contre la primauté, ou sont plutôt favorables à ces attaques, et en écrivant à la p. 93 : «Op het *hoofdpunt,* den goddelijken oorsprong van het pausdom, achtte hij (Latomus) Luther zwak. Op hetzelfde punt dacht hij zelf sterk te wezen». Latomus ne parle pas de l'autorité doctrinale infaillible du pape : ce point n'était pas en discussion : l'impression ressentie par M. Pijper (p. 106) que Latomus veut restreindre le pouvoir du pape, on ne l'a pas ressentie à Rome deux siècles plus tard. Différentes hypothèses émises par l'éditeur hollandais dans l'analyse de cet écrit tombent à la simple lecture du texte de Latomus; au chapitre suivant nous examinerons les idées des *Lovanienses* sur l'autorité du Souverain Pontife.

(1) Il y réfute le *libellus* anonyme : *De œconomia christiana* (de Van Bommel) : il dit dans sa préface : « huic ante biennium publice respondimus Lovanii, verumtamen propter intercurrentes occupationes non licuit responsionem recognoscere et in libri formam redigere... Oliverus Polus Anglus Eliensis Archidiaconus primus nostrum judicium de libro requisivit, deinde Alexander Galaoi Scotus Alordonensis Canonicus, qui eodem ferme tempore alium librum ejusdem generis nobis dedit examinandum... ». On voit que Latomus jouit d'une grande réputation dans le monde catholique.

Ces lettres sont aussi imprimées après le *De vera christi Ecclesia* de C. Crocus : cf. N. PAULUS, dans *Der Katholik,* 1905, 3e série, t. XXXII, p. 416. — Ces deux lettres ont échappé à la sagacité des éditeurs de la BB et à M. Pijper.

(2) Notice dans PAQUOT, *Mémoires,* t. XIII, p. 58.

(3) *Jacobi Latomi sacrae theologiae apud Lovanienses professoris celeberrimi opera.* In-fol. Le livre est dédié à Ruard Tapperus. Outre les ouvrages imprimés antérieurement, le volume renferme :

runt. Valde dextre tractat scripturas, sed tamen trahit omnia ad opera. Erasmus non est aequalis Latomo (1). En 1538, il dit : *Latomus omnium antagonistarum meorum erat insignis* (2), et à une autre occasion : *Unus Latomus ist der feinste scriptor contra me, et signate hoc vobis : Unus Latomus scripsit contra Lutherum. Reliqui omnes, ut Erasmus, fuerunt ranae* (3).

Ruard Tapperus (4).

Ruard Tapper, de Enckhuisen, en Hollande, obtint la deuxième place à la promotion de la faculté des arts en 1507.

Adversus librum Dr Erasmi de sarcienda ecclesiae concordia.
Confutationum adversus Guilielmum Tindalum libri tres.
De matrimonio.
De quibusdam articulis in Ecclesia controversis.
Disputatio quodlibetica, tribus quaestionibus absoluta. — PAQUOT, *Mémoires*, t. XIII, p. 55, indique brièvement le contenu de chacun de ces écrits.

(1) *Tischreden Luthers aus den Jahren 1531 und 1532, nach den Aufzeichnungen von Joh. Schlaginhaufen*, éd. W. PREGER, no 431. Leipzig, 1888.

(3) *Ant. Lauterbachs Tagebuch auf das Jahr 1538*, éd. K. SEIDEMAN, p. 190. Dresde, 1872.

(2) G. LOESCHE, *Analecta Lutherana*, no 44. Gotha, 1892.

Nous empruntons ces trois citations au compte rendu déjà cité que Mgr N. PAULUS consacre au troisième tome de la BRN, dans *Der Katholik*, 1905, 3e série, t. XXXII, p. 315-320. Après ces citations l'auteur continue : « Schon diese Acusserungen Luthers zeigen, dass Latomus eine eingehende Monographie verdienen würde. Die Löwener theologische Fakultät, an welcker zur Zeit mehrere treffliche Historiker wirken, wäre am ehesten dazu berufen, eine alte Ehrenschuld gegen eines ihrer berühmsten Mitglieder abzutragen ». — Avant de nous séparer de Latomus, rappelons l'amitié étroite qui l'unit au sympathique humaniste de Louvain Cleynaerts, natif de Diest, qui fit une « croisade pacifique » contre les Maures, en se transportant chez eux pour apprendre leur langue afin de les convertir. Cf. J. J. THONISSEN, *La croisade pacifique. Vie et travaux de Nicolas Cleynaerts*, dans *An. Un.*, 1853, p. 28, et 1854, p. 80; et surtout V. CHAUVIN et A. ROERSCH, *Étude sur la vie et les travaux de Nicolas Clénard*, p. 103.

(4) PH. VAN DEN BROECK, *De Ruardi Tapperi vita et scriptis oratio*, dans *An. Un.*, 1854, p. 12 ; DE RAM, *Mémoire sur la part que le clergé de Belgique, et spécialement les docteurs de l'université de Louvain, ont*

Le 8 mars 1511, il fut reçu au conseil de l'université. Il suivit les leçons d'Adrien d'Utrecht (1) et fut créé docteur en théologie le même jour que Latomus, le 16 août 1519; à la Saint-Jérôme de la même année, il entra dans le « strict collège » de la faculté, et le 21 novembre suivant il fut nommé président du collège du Saint-Esprit (2). Il fut doyen de la faculté en 1521, 1527, 1530 et 1533 (3), deux fois il exerça les fonctions de recteur, en 1530 et en 1545; sous ce second rectorat fut imposé à tous les suppôts de l'université un serment antiluthérien, nous en parlerons plus loin. Tapperus était chanoine de la cathédrale de Liége, et en 1526 il obtint la prébende de Saint-Pierre, vacante par suite de la mort de Rosemondt. En 1535 il succéda à Coppin comme doyen de Saint-Pierre et vice-chancelier de l'université. Quand les « discussions sabbatines » furent définitivement organisées, Tapper en devint le premier président (4).

Par ses écrits et par son autorité auprès de Charles-Quint et de Philippe II, il exerça une grande influence dans la lutte contre le protestantisme et dans la réforme catholique. Il assista au concile de Trente et il y joua un rôle important. Il a été mêlé aux premières controverses *de auxiliis* (5), et il com-

prise au Concile de Trente; Disquisitio de dogmatica declaratione a theologis Lovaniensibus edita anno 1544; An. Un., 1852, p. 296; RD, V, p. 107.

(1) « Sanctissimus D. N. Adrianus VI, meus quondam in his scholis Praeceptor, ac Praesidens mihi semper observantissimus » (*Orationes theologicae R. Tapperi*, dans les *Opera Tapperi*, éd. LINDANUS, p. 374).

(2) RD, III, p. 16. Il se démit plus tard de cette charge, on ne sait en quelle année. Son successeur fut Jean Doye, docteur de 1530; celui-ci démissionna en 1538.

(3) Nous n'avons la liste des doyens que jusqu'en 1534.

(4) VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 80; *Archives*, FU, 2900.

(5) *Disputatio de conciliatione gratiae et liberi arbitrii, habita primum inter Petrum de Soto et Ruardum Tapperum, deinde inter eumdem Ruardum et Judocum Ravesteyn Tiletanum, per epistolas varias ultro citroque missas*, en appendice à l'ouvrage de A. REGINALDUS : *De mente Concillii Tridentini circa gratiam seipsa efficacem*. Anvers, 1706. Voir ces lettres avec des notes postérieures, à la Bibliothèque nationale de Paris, fonds latin, n° 12383; J. A. ORSI, *De Petri a Soto et Judoci Ravesteyn de concordia gratiae et liberi arbitrii cum Ruardo Tappero epistolari disputatione*. Rome, 1734; M. DE BAETS, *o. c.*, p. 207; *An. Un.*, 1854, p. 26.

battit les idées baïanistes depuis leur origine (1). Il mourut à Bruxelles, le 2 mars 1559, âgé de soixante dix ans ; sa dépouille mortelle repose dans la collégiale de Saint-Pierre à Louvain. L'ancien président du collège des théologiens légua à cette maison sa riche bibliothèque ; il disposa de sa fortune en faveur des pauvres et pour la création de bourses d'études. Baius, son principal exécuteur testamentaire, au moyen des revenus importants légués par le défunt, transforma la maison de celui-ci en un collège, auquel il donna le nom de Ruard Tapperus ; bientôt les ressources de cet institut furent attribuées à d'autres collèges (2).

Quels écrits de Tapperus sont parvenus jusqu'à nous ? En 1520, il fit imprimer chez Martens une *questio quotlibetica de effectibus quos consuetudo operatur in foro conscientiae*, discutée en décembre de la même année *in scholis artium* (3). Il y examine la question de savoir si le juge, qui défend de donner le saint Viatique à un condamné à mort peut, en vertu de la coutume, être excusé de péché mortel. La réponse est négative.

Vient ensuite une série de *dix discours académiques* consacrés à la lutte contre l'hérésie et à la réforme des abus : quelques-uns sont de vrais modèles de discussions théologiques. Guillaume Lindanus, évêque de Ruremond, ancien collègue de Tapperus, les édita d'abord séparément à Cologne en 1576, et les inséra ensuite dans l'édition complète des œuvres de Tapperus, imprimée à Cologne en 1582 (4).

(1) DE RAM, *Mémoire sur le concile de Trente*, p. 48 ; X. LE BACHELET, art. *Baius*, dans le *Dictionnaire de théologie catholique*, t. II, col. 38.

(2) *Documents relatifs aux dispositions testamentaires du docteur Ruard Tapper*, dans *An. Un.*, 1841, p. 56 ; A. C. DE SCHREVEL, *Le collège de Ruard Tapper à Louvain*, dans les *Annales de la Société d'émulation de la Flandre occidentale*, 1886, 4e série, t. IX, p. 187 ; RD, V, p. 106.

(3) *Eruditissimi viri Mag. Ruardi de Enchusen questio quotlibetica* (VAN ISEGHEM, p. 314) ; et dans les *Opera Tapperi*, éd. LINDANUS, p. 385.

(4) Voici les titres de ces discours :

1. Cur variis adeo technis Sathanas nitatur Christianis fidem catholicam sussurrari ; sed nunquam crassioribus et absurdioribus, quam per Lutherum impurissimum apostatam ejusque commilitones voluptuarios, nullo sanctimoniae aut pietatis encomio commendatos (f. 323 de l'éd. de 1582).

En 1544, à la demande de l'empereur, la faculté de théologie de Louvain résuma en trente deux propositions les points de la doctrine catholique, niés par les erreurs nouvelles qui se répandaient chaque jour; nous en parlerons plus loin. Tapperus, qui avait sans doute eu une grande part dans la

2. De Ecclesiae unitate et quod vera Christi Ecclesia est apud nos catholicos (p. 332).

3. Contra Philippum Melanchthonem in Apologia Confessionis Augustanae, de judice controversiarum in Ecclesia, quod ad Rom. Pontificem quaestiones fidei semper relatae fuerunt definiendae (p. 336). — J'y lis, p. 340, cette affirmation de l'*infaillibilité pontificale*: « Romano Pontifici infallibile judicium convenit, ratione officii et cathedrae, in qua sedet, et hoc propter promissiones eidem a Christo factas in Evangelio » (p. 340).

4. Quod fides est donum Dei : quae Germaniis minari videtur desertionem (en marge : habita est anno 1535) (p. 343).

5. De veris pertinaciae haereticorum causis. Ideoque non esse cum haereticis disputandum, neque amplius colloquia publica cum eis instituenda, uti sub Carolo V. A. infeliciter in Germania cessit : sed formula concordiae ineundae sequenda, quam Theodosius A. praescripsit (p. 342).

6. De necessaria Ecclesiae Christi vetustate, ac quod unum Petrum Christus suae praefecit Ecclesiae Vicarium. Ratio hic ostenditur contra *Erasmum Roterodamum,* qua certo Ecclesiis sua in Christo restituatur concordia, eademque sartatecta semper conservetur (en marge : Habita an. 25 in Licentia E. Cor. Jansenii) (fol. 352). — L'auteur n'a pas beaucoup de confiance dans la sévérité des placards impériaux, le vrai remède aux maux présents, il le voit dans la diffusion de l'instruction chrétienne : « Severitate mandatorum Caesareae Majestatis amputantur quidem ramuli quidam; sed radici et origini morbi non occurritur, nisi justa informatione, et pia eruditione ac institutione super his quae nunc controvertuntur (p. 359).

7. Oratio de primatu Rom. Pontificis, sive de sacerdotii Christianae religionis excellentia supra secularem potestatem, dicta contra libellum Samsonis N. quo regem Angliae caput suae ecclesiae conabatur probare (p. 360).

8. Oratio qua origo errorum hujus saeculi circa magistratus a Deo institutos ostenditur, et argumenta haereticorum, tam Anabaptistarum quam Lutheranorum, dissolvuntur : unum esse Christi Ecclesiae demonstrans Pastorem Petrum, ejusque successorem; cui omnes Christi oves parere oportet (p. 369).

9. De Providentia Dei : quam philosophis dubiam et incognitam fides Christiana vere illustrat, causasque docet curnam boni hic fere affligantur, mali vero haeretici, adeoque athei bonis istis perituris passim floreant ; a quibus cruentum bellum Ecclesiae Dei nunc impen-

rédaction de cette déclaration, la prit comme base de son enseignement. Les notes prises au cours par un élève furent imprimées à Lyon (1). A son retour de Trente, le professeur eut connaissance de ce plagiat; il regretta beaucoup cette publication qui était fort négligée (2) ; elle l'amena à donner une édition soignée de son explieation de ces propositions dogmatiques, elle parut à Louvain en deux volumes en 1555-1557 (3).

dere spiritu praedicit prophetico (en marge : Anno 1538, in licentia D. Jacobi Cremeri et M. Judoci Horrenbeeck) (p. 368).

10. Oratio qua Confessionis Saxoniae potissima refellit capita, dolenterque agnoscit abusus Romanae Curiae inexcusabiles; qui ut tollantur, et Ecclesia certo reformanda sit, ubi ostendit, illam refutare aggreditur, totamque Saxonum panopliam Concilio Tridentino oppositam in meris consistere calumniis liquido demonstrat (Habita anno Domini 1552 in Licentia Wilhelmi Lindani, contra confessionem Saxonicam Concilio Tridentino oblatam, quum vir eximius ex Concilio Tridentino revertebatur) (p 373).

Lindanus ajoute une autre œuvre de Tapperus : Aureum corollorarium de veris afflictae haeresibus Germaniae, ac potissimum Belgicae causis, una cum solidis earumdem sanandarum remediis, ut ad concordiam cum catholica Christi Ecclesia reducantur (p. 372). — Parmi les causes des maux, l'auteur insiste sur la corruption de plusieurs membres du clergé. Parmi les remèdes, notons ceux-ci : les placards du 25 septembre 1540 sur l'édition des livres devraient être adoucis, pourqu'on les applique ; les *Colloquia* d'Érasme devraient être bannis des écoles.

Suit : Refutatio quorumdam falsorum remediorum aulicorum, cum explicatione veri remedii, ad Belgicam ab haeresibus liberandum, potissimum comparati (p. 380). — Ce sont des observations sur des remèdes indiqués par l'autorité civile : on voit que Tapperus voudrait qu'on laissât plus d'initiative et de liberté à l'autorité ecclésiastique

Lindanus ajoute ensuite quelques notes sur ces discours académiques.

(1) *Declaratio articulorum a veneranda facultate theologiae Lovaniensis adversus nostri temporis hereses, simul et eorumdem approbatio per eruditissimum virum S. Paginae professorem D. Ruardum Tappaert, ab Encusia, ecclesiae collegiatae S. Petri Lovan. Decanum, necnon florentissimae Academiae cancellarium, de religione christiana optime meritum.* Lugduni apud M. Roy et L. Pesnot. 1554. — Le volume donne une explication assez courte des vingt quatre premiers articles, et énumère seulement les autres.

(2) Préface de l'édition de 1555. — Cette préface est omise dans les éditions suivantes.

(3) *Explicationis articulorum venerandae facultatis sacrae theologiae generalis studii Lovaniensis circa dogmata Ecclesiastica ab annis triginta*

C'est une véritable encyclopédie à l'usage des controversistes de l'époque.

Au concile de Trente, Tapperus rédigea plusieurs mémoires sur les questions débattues : deux de ces écrits, se rapportant aux sacrements de pénitence et d'extrême onction et au saint sacrifice de la Messe, ont été conservés ; ils témoignent de la profonde science théologique de leur auteur (1).

Cet adversaire déterminé du protestantisme remplit depuis 1537 les fonctions d'inquisiteur (2). Il n'est donc pas étonnant

quatuor controversa, una cum responsione ad argumenta adversariorum tomus primus. Authore eruditissimo viro sacrae paginae professore D. Ruardo Tapper ab Enchusia, ecclesiae collegiatae S. Petri Lovaniensis Decano, nec non ejusdem florentissimae academiae cancellario. Lovanii, MDLV. — *Tomus secundus.* Lovanii, MDLVII.

Une nouvelle édition parut à Louvain en 1565 ; dans l'édition de ses *Opera*, éd. LINDANUS, Cologne, 1582, cet ouvrage occupe les pages 1 à 324.

(1) Ils ont été imprimés par J. LE PLAT, *Monumentorum ad historiam Concilii Tridentini potissimum illustrandam spectantium amplissima collectio,* t. IV, p. 272, 279. Louvain, 1784. Cf. DE RAM, *Mémoire sur le concile de Trente,* p. 36.

VAN DEN BROECK (p. 16) cite parmi les œuvres de Tapperus un *Catechismus catholicae juventuti educandae.* Nous n'avons rencontré dans ce genre d'écrits que : *Methodus confessionis seu potius Christiani hominis institutio compendiaria, in gratiam puerorum, ab excellentissimo sacrae theologiae professore et cancellario Academiae Lovaniensis, atque haereticae pravitatis inquisitore, M. Ryuardo ab Enchusia apprime commendata.* Antverpiae, J. Latius, 1554 (c'est la réédition d'un ouvrage de F. Claudius Viexmontius, Parisiensis, ordinis Fontisebraldi). — Au collège du S. Esprit on conservait jadis un manuscrit de Tapperus : *Tractatus de providentia Dei et praedestinatione.* PAQUOT (*Ms.*, p. 69) écrit : « Editae sunt et Tapperi Notationes aliquot ad Joannis Eckii Enchiridion locorum communium adversus Lutherum. Ingolstadii, 1529, in-12 ; itemque ad Jacobi Latomi Tractatum de Primatu Romani Pontificis adversus Lutherum. Lovanii, 1525, in-4° ». Les années indiquées sont celles de l'édition de Eck et de Latomus. Ces notes de Tapperus ne furent probablement pas imprimées.

Avec son élève Petrus Curtius, Tapperus revit et approuva les bibles latine, flamande et française, éditées en 1546 chez Gravius à Louvain. Cf. le *diploma caesareum* en tête de ces éditions.

(2) HOYNCK VAN PAPENDRECHT, *o. c.*, t. II, 2, p. 67.

Dans ses écrits Tapperus montre une largeur d'esprit qu'on ne rencontre d'ordinaire pas chez les théologiens de son temps : il est

qu'il ait attiré sur lui les sarcasmes des hérétiques ; à sa mort, ils donnèrent libre cours à leur colère en composant un pamphlet infâme, intitulé : *Clarissimi theologi D. Ruardi Tappart Enchusani... Apotheosis*, qui fut aussi publié en langue néerlandaise (1).

peu probable que, en qualité d'inquisiteur, il se soit montré déraisonnablement sévère comme le lui reprochent ses adversaires (Cf. VAN DEN BROECK, *l. c.*, p. 28).

(1) Le texte latin est réédité par F. PIJPER, dans BRN, t I, p. 577-636. La Haye, 1903. Voir *ibid.*, p. 567 ss. différentes éditions du pamphlet en latin et en néerlandais. L'éditeur remarque à bon droit : « Naar het mij voorkomt moet men ophouden dit geschrift in dien zin als geschiedbron te gebruiken, dat men tracht er feiten uit te leeren kennen. Niet in de eerste plaats wat geschied is, vernemen wij hier, maar welken indruk het gebeurde in zekeren kring heeft gemaakt. »

PAQUOT, *Ms.*, p. 69 signale un autre pamphlet : « Het nieuw Leuvens Gheloove, tegen Ruaend den Clapper (*sic*) Blindaert der Eselsschoole van Leuven, enz. Imprimé vers 1560, dit-on, in-12. »

CHAPITRE V.

La lutte contre Érasme et Luther.

Miscent bonarum litterarum causam cum Reuchlini Lutherique negotio, cum haec nihil inter se cohaereant (1) : voilà le reproche que bientôt Érasme adressera à ses adversaires et qu'il répétera à satiété. Quand les écrits de Luther arrivent aux Pays-Bas, on est frappé de leur ressemblance avec certaines publications de l'humaniste; la neutralité qu'il affecte, la bienveillance qu'il montre à l'égard du moine infidèle montent les esprits. Érasme conduit logiquement à Luther : tel était le jugement porté par plusieurs théologiens. Était-il fondé ? L'humaniste a-t-il dû renoncer à son idéal pour pouvoir rester fidèle à l'Église catholique?

Le mouvement humaniste, qui venait de montrer toute son audace et toute sa légèreté dans la lutte de Reuchlin contre l'université de Cologne et contre l'inquisiteur Jacques de Hoogstraten (2), et qui, pour le moment, remuait tous les esprits à

(1) Lettre d'Érasme à Wolsey, *Opera,* t. III, col. 322, avec la date : Antverpiae 18 Maji, Anno 1518. La lettre doit être rapportée à l'année suivante, elle est contemporaine de la lettre à Albert de Mayence, *ibid.*, col. 514, datée du 1 novembre 1519. Cf. M. RICHTER, *Die Stellung des Erasmus zu Luther und zur Reformation in den Jahren 1516-1524,* p. 23. Leipzig, 1900; et *Desiderius Erasmus und seine Stellung zu Luther auf Grund ihrer Schriften,* p. 17. Leipzig, 1907. C'est donc à tort que P. FREDERICQ conclut de cette lettre qu'en mai 1518 plusieurs ouvrages de Luther étaient déjà lus communément *(algemeen)* aux Pays-Bas *(Corpus Inquisitionis,* t. IV, p. 10); H. PIRENNE en déduit à tort que dès le mois de mai 1518 les livres de Luther se répandaient à Anvers (*Histoire de Belgique*, t. III, p. 329).

(2) F. PIJPER donne une vue d'ensemble de la lutte Reuchlinienne et indique les principaux ouvrages qui en parlent, dans BRN, t III, p. 377. H. HERMELINCK (*Die religiösen Reformationsbestrebungen des deutschen Humanismus,* p. 38) ne craint pas de dire que cette lutte porta à l'humanisme réformateur un coup mortel ; la lutte, qui se termina par

propos de l'opposition de Lee contre Érasme (1), recevait-il son couronnement dans la révolte de l'augustin de Wittenberg? La lutte frivole, entreprise par les auteurs des *epistolae obscurorum virorum*, exagérant à plaisir l'ignorance et les vices des moines, entraînait-elle, comme dénoûment, le mariage des religieux et des religieuses (2)? Les attaques des hommes de lettres contre les abus réels ou imaginaires conduisaient-elles logiquement à la suppression du culte catholique? Nous croyons devoir répondre catégoriquement : non! Ce que demandaient les humanistes, du moins ceux du nord, — quand ils parlaient

la condamnation de Reuchlin, fut cependant dans ses différentes phases un vrai triomphe pour les humanistes, mais les cris de victoire poussés partout, et le tapage fait par les *Epistolae obscurorum virorum* n'empêchèrent pas que ce fût une victoire à la Pyrrhus. Le résultat de cette querelle fut la division du groupe humaniste. Après ces constatations, M. Hermelinck continue : « Jetzt beginnt erst der eigentliche Kampf an den Universitäten zwischen *poetae* und *theologi*. Von jetzt ab nimmt das Misstrauen gegen den kirchenfreien Humanismus in weiten Kreisen überhand, und es wächst das Vertrauen zu den bewährten Einrichtungen der Kirche, wie es sich in dem Worte ausdrückte : « Die Poeten reden gegen den alten Gebrauch der Kirche griechisch, aber sie denken dabei gottlos ». Die angegriffenen Theologen in Köln, Ortuin Gratius und Hochstraten, Rolewinck und Arnold von Tungern, die waren nicht die Obscuranten, als welche sie von den Gegnern dargestellt wurden. Es steht fest, dass sie alle humanistisch gebildet waren und dass sie ein bestimmtes Reformprogramm verfochten haben. Ihr Programm, die konziliare Erneuerung der Kirche auf biblischer und patristischer Grundlage, gelangte schiesslich in Trient zum Sieg. Die frühere Kritik dieser Kreise gegen die kirchlichen Einrichtungen verschwindet immer mehr, je mehr die positiven Forderungen der althumanistischen Reformbewegung seit Adrian VI. zu einer gemeinsamen Angelegenheit der Gesamtkirche geworden sind ».

F. Paulsen (*Geschichte des gelehrten Unterrichts auf den deutschen Universitäten vom Ausgang des Mittelalters bis zur Gegenwart*, 2e éd., t. II, p. 85. Leipzig, 1896) montre aussi que les *Litterae obscurorum virorum* ne sont pas une source d'informations historiques. Aucun auteur ne prend au sérieux ces pamphlets immoraux; mais que d'allusions à ces lettres nous avons rencontrées dans des historiens modernes exposant la lutte des universités de Cologne et de Louvain contre Luther! — Pour les *Litterae obscurorum virorum*, voir F. Griffin Stokes, *Epistolae obscurorum virorum. The latin text with an english rendering, notes and a historical introduction*. Londres, 1909.

(1) Mgr A. Bludau, *Die beiden ersten Erasmus-Ausgaben des Neuen Testaments und ihre Gegner*, p. 86.

sérieusement — c'était d'abord la réforme de l'enseignement déchu par les subtilités de la scolastique décadente. A la place d'Ockam et de ses disciples, ils remettent Scot, S. Thomas, S. Bonaventure ; bientôt ils s'avancent plus loin : ils remplacent les auteurs du moyen âge par les Pères et la Bible, qu'on étudiera dans leurs langues originales ; au lieu de formules vides, ils cherchent des connaissances réelles, les termes barbares employés par les théologiens ergoteurs doivent aussi être bannis des écoles pour faire place au latin classique. Un autre de leurs désirs c'est la réforme des abus qui existent dans l'Église, mais cette réforme ils la cherchent dans l'Église elle-même ; le retour à la simplicité primitive, à la philosophie de l'Évangile, ils le prêchent en exagérant, mais la révolution, la destruction de l'autorité établie, ils ne la prônent pas. Au moment où se décide la première rencontre entre catholiques et luthériens, à la diète de Worms, leur chef, Érasme, proteste de sa fidélité à l'Église romaine, non seulement dans des lettres aux princes et aux prélats restés fidèles, mais aussi dans sa réponse à un « homme puissant » qui lui conseille de suivre Luther : *Quis ego sum,* écrit-il, *ut de aliena fide pronunciem, aut decernam aliquid, praeter id quod decrevit et sequitur Ecclesia catholica? Quod si mihi constaret perperam aliquid decretum esse ab ecclesia Romana, fortasse rogarem, aut reverenter admonerem, si daretur occasio, absit autem ut mihi quicquam decernendi fiduciam arrogem... Quod hortaris ut Luthero me jungam, id facile fiet si illum videro in parte Catholicae Ecclesiae... Quod si res devenerit ad extremum tumultum, ut utroque nutet Ecclesiae status, ego me interim in illa Petra figam, donec rebus pacatis liquebit ubi sit Ecclesia, atque illic erit Erasmus, ubicumque erit Evangelica pax* (1).

Par leur opposition au nominalisme (2), par leur peu de

(1) *Opera*, t. III, col. 631. — Sur les véritables sentiments d'Érasme à l'égard de l'Église catholique, voir aussi J. Lindeboom, *Erasmus, onderzoek naar zijne theologie en zijn godsdienstig gemoedsbestaan*, p. 82.

(2) En 1512 encore la faculté des arts s'occupe de mesures à prendre contre le nominalisme. Cf. J. Laminne, *l. c.*, p. 422. — En 1497 Egmondanus est repris pour ses opinions nominalistes (*supra*, p. 152). Driedo rappelle dans le *procœmium* de son traité *De captivitate et redemptione generis humani*, que son maître Adrien d'Utrecht lui conseilla de ne

zèle à favoriser les indulgences, qui ouvraient la voie aux abus, par l'introduction, malheureusement temporaire, de leçons sur S. Augustin, par l'importance plus grande donnée aux leçons de littérature, par les mesures sérieuses prises en vue de maintenir la discipline cléricale (1), les théologiens de Louvain et leurs collègues des autres facultés étaient entrés dans le mouvement de renouveau qui agitait l'Europe. Au moment où nous sommes arrivés dans notre exposé, le zèle intempestif des humanistes, leurs projets radicaux, leurs frivolités et leurs exagérations apparaissaient à plusieurs comme la cause des maux qui menaçaient l'Église et les nations. Les faits qui se passaient sous leurs yeux étaient plutôt de nature à justifier leur manière de voir, et dans les moments de trouble combien peu portent la vue assez loin pour formuler un jugement éclairé sur tous les intérêts en jeu ? Nos théologiens distinguaient fort bien entre l'hérésie et l'humanisme, ils auraient pu répéter le mot que, au témoignage d'Érasme, leur collègue Adrien d'Utrecht aurait prononcé peu de temps avant son élévation à la chaire de Pierre : *bonas litteras non damno, haereses et schismata damno* (2). L'un ou l'autre *Lovaniensis*

pas s'appliquer trop exclusivement à l'étude des questions philosophiques : *in hisce rebus ne quid nimis*. N'est-ce pas le même conseil que répètent d'une manière satirique Érasme et ses amis, quand ils rient des théologiens qui, d'après eux, étudiaient la logique au point qu'il ne leur restait pas de loisirs pour lire la Bible ?

(1) En 1497, Jean de Thimo résigna la dignité de doyen de Saint-Pierre à Louvain. Ce vieillard semble avoir été peu apte à maintenir la discipline parmi le clergé de Louvain. Cf. J. F. Kiekens, S. J., *Pierre de Thimo, avocat, pensionnaire de la ville de Bruxelles*, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 1896, t. XLIX, p. 431 et 1897, t. L, p. 57. — Son successeur fut Adrien d'Utrecht. Celui-ci travailla avec ardeur à réformer le clergé ; au témoignage de Gerardus Moringus, on racontait même que la concubine d'un chanoine aurait essayé de l'empoisonner. Cf. Reusens, *Syntagma*, p. xiv, et RD, II, p. 270. — Après le départ d'Adrien, certains prêtres sont retombés : aux séances du 22 décembre 1515 et du 29 février 1516 le conseil de l'université ordonne au recteur *ut judicialiter procedat et sua jurisdictione utatur* contre les prêtres qui gardent dans leurs maisons des servantes suspectes, ou qui les ont reprises après les avoir congédiées. Dans la suite il n'est plus question de ces abus dans les Actes avant 1534. Voir *Documents*, p. 10*.

(2) *Opera*, t. III, col. 1387.

fut peut-être trop violent dans la lutte contre Érasme, mais rappelons-nous que celui-ci eut le grand tort d'accepter le concours que semblait lui prêter la révolution religieuse pour essayer d'introduire des réformes plus violentes que celles qu'il eût désirées, de ne pas s'abstenir des intempérances de langage qui étaient de nature à enlever à la masse des fidèles la confiance en l'Église, de vouloir enfin concilier des doctrines radicalement opposées. Sans doute, en 1518, l'humaniste ne pouvait prévoir à quelles conclusions Luther allait aboutir (1); mais alors que la rébellion se dessinait chaque jour plus nettement, il n'eut pas le courage de se séparer radicalement d'elle. Ses tergiversations il les expliqua par son désir de la paix et de la concorde; la crainte de nuire à sa popularité en Allemagne n'y fut pas étrangère.

Mais qu'Érasme eût dû logiquement suivre Luther, nous ne le voyons aucunement. Les maximes et les exemples de plusieurs humanistes furent néfastes pour la morale chrétienne, mais ceux qui cherchaient vraiment l'extirpation d'abus dans la discipline et dans l'enseignement verraient leurs efforts couronnés de succès au concile de Trente. Les sages et énergiques réformes de ce concile ainsi que ses définitions dogmatiques, séparant nettement le domaine de la foi des questions d'école, voilà plutôt l'aboutissement logique du travail des humanistes sérieux (2).

(1) Pour la vie et la doctrine de Luther nous consultons principalement : J. KÖSTLIN, *Martin Luther, sein Leben und seine Schriften*, 5e éd. par G. KAWERAU, Berlin, 1903 ; H. DENIFLE et A. WEISS, *Luther und Luthertum in der ersten Entwickelung* (t. I en 2e éd.). Mayence, 1904-1909 ; trad. française par J. PAQUIER, t. I. Paris, 1910 ; L. CHRISTIANI, *Luther et le luthéranisme*, 2e éd. Paris, 1908 ; H. GRISAR, S. J., *Luther*, t. I. Fribourg en-Br., 1911 ; J. KÖSTLIN, *Luthers Theologie in ihrer geschichtlichen Entwicklung und ihrer inneren Zusammenhange*, 2e éd. Stuttgart, 1901.

(2) H. HERMELINCK, *l. c.*, p. 46 : « Der Humanismus ist der Reformkatholicismus des 15. und 16. Jahrhunderts ». Cf. G. KURTH, *L'Église aux tournants de l'histoire*, p. 99. Bruxelles, 1900 et *Qu'est-ce que le moyen âge*. Paris. 1910 ; Mgr BAUDRILLART, *L'Église catholique. La Renaissance. Le Protestantisme*, 9e éd. Paris, 1908. Ce que nous disons de l'humanisme au nord des Alpes, et spécialement dans les pays germaniques, ne s'applique pas tout-à-fait à l'humanisme plus païen de l'Italie. Cf. J. GUIRAUD, *L'Église romaine et les origines de la renaissance*. Introduction à la 3e éd. Paris, 1904.

Quant aux belles-lettres, leur essort fut violemment brisé par la révolution qui allait triompher dans plusieurs pays du nord ; cette constatation assombrit la vieillesse d'Érasme (1). Quand la lumière se sera faite, quand les conclusions des doctrines nouvelles auront été tirées, quand le sang de pauvres paysans abusés coulera à flots, les principaux humanistes se détourneront de Luther. Mais avant ce moment, que de luttes, que d'hésitations, que de cœurs aigris ! Rentrons dans le cadre que nous nous sommes tracé, et racontons la guerre qu'entreprennent les théologiens de Louvain contre Luther et contre celui que plusieurs considèrent comme son précurseur et son allié, Érasme (2).

Quelle était la situation à la veille de l'engagement ? Quand au mois d'octobre 1518, le grand humaniste quitte la maison de l'imprimeur Martens, pour se réinstaller au collège du Lys, rien ne fait prévoir la lutte imminente. Érasme vient de rentrer de Bâle ; il a sans doute déjà perçu un écho

(1) Cf. J. JANSSEN, *Aus dem deutschen Universitätsleben des sechzehnten Jahrhunderts*. Francfort-s.-M., 1886; F. PAULSEN, *Geschichte des gelehrten Unterrichts*.

(2) Pour les relations entre Érasme et Luther, voir les deux études citées de M. RICHTER ; A. MEYER, *Étude critique sur les relations d'Érasme et de Luther*. Paris, 1909 ; K. ZICKENDRAHT, *Der Streit zwischen Erasmus und Luther über die Willensfreiheit*. Leipzig, 1909 ; H. HUMBERTCLAUDE, *Érasme et Luther. Leur polémique sur le libre arbitre*. Paris [1910] ; J. VON WALTER, *De libero arbitrio διατριβή sive collatio per Desiderium Erasmum Roterodamum* (Introduction). Leipzig, 1910. La littérature principale antérieure est indiquée dans le rapport du Séminaire historique de Louvain de 1909, dans *An. Un.*, 1910, p. 435. F. NÈVE, *La Renaissance*, p. 17, traite assez longuement le sujet. Voir aussi G. PLANCKE, *Le catholicisme d'Érasme*, dans la *Revue pratique d'Apologétique*, 1908, t. VII, p. 419, et J. LINDEBOOM, *Erasmus, onderzoek naar zijne theologie en zijn godsdienstig gemoedsbestaan*, p. 82. H. GRISAR, *Luther*, t. I, p. 537 : « Die von Erasmus hauptsächlig angebahnte *frivolhumanistische Richtung* der Zeit (muss) als einer der wirksamsten Hebel gelten, die den Luthertum geholfen haben. » — Voir une appréciation semblable dans H. DENIFLE et A. WEISS, *Luther und Luthertum*, t. II, p. 103. — Les sentiments d'Érasme à l'égard de Luther ressortent surtout de la correspondance de l'humaniste avec Georges de Saxe : cette correspondance est analysée, à ce point de vue, par A. HORAWITZ, *Erasmiana I*, dans les *Sitzungsberichte der phil.-hist. Klasse der Kais. Akademie der Wissenschaften*, t. XC, p. 397. Vienne, 1878.

des événements qui se passent à Wittenberg, qu'on les connaisse déjà en Brabant ce n'est pas probable. Le maître de Rotterdam publie chez Martens sa *Ratio seu Methodus compendio perveniendi ad veram theologiam*, et une nouvelle édition de l'*Enchiridion militis Christiani* (1) : ce sont des écrits à tendance réformatrice, mais qui ne séparent pas leur auteur de l'Église catholique. A Louvain comme dans le reste du pays, les amis d'Érasme travaillent : ils sont audacieux, mais de doctrines vraiment hétérodoxes, professées sérieusement par des luthériens avant la lettre, il est difficile de trouver des traces (2).

(1) VAN ISEGHEM, p. 292, et *supra*, p. 115 et 146.

(2) Sur les progrès faits par l'humanisme aux Pays-Bas, on peut consulter différentes lettres d'Érasme de cette époque. Voir, par exemple, ALLEN, t. II, p. 487 et 492. — Dans certains couvents Érasme trouva des admirateurs enthousiastes : à Louvain le chanoine régulier Martin Lipsius était son ami et collaborateur ; en 1517, un chartreux d'Enghien envoya à l'humaniste une protestation d'admiration (ALLEN, t. II, p. 537). — Cf. H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. III, p. 319. — Pour la situation morale du pays, on peut voir J. G. DE HOOP-SCHEFFER, *Geschiedenis der kerkhervorming in Nederland, van haar ontstaan tot 1531*. Amsterdam, 1873 : remarquons cependant que l'auteur s'occupe presque exclusivement des provinces septentrionales et que son travail, un peu suranné, n'est pas exempt de défauts ; F. RACHFAHL, *Wilhelm von Oranien und der niederländische Aufstand*, t. I, Halle-s.-S., 1906, donne beaucoup de détails, l'auteur ne traite cependant directement que l'époque suivante : pour notre époque il suit P. KALKOFF, *Die Anfänge der Gegenreformation in den Niederlanden*. Halle-s.-S , 1903-1904. Dans ses études déjà citées : *Erasmus en de Nederlandsche Reformatie, Érasme et la Réforme dans les Pays-Bas*, F. PIJPER montre qu'Érasme se rapproche de certaines idées de Luther, et qu'il a communiqué sa manière de voir à de nombreux disciples, dont quelques-uns embrasseront la réforme ou seront au moins suspectés d'hérésie ; dans BRN, t. VI. La Haye, 1910, il publie des écrits, peu orthodoxes, de Jean Pupper de Goch († vers 1475) et de l'érasmien Corneille Grapheus, qui aura maille à partir avec les inquisiteurs : avant Luther, les écrits de Pupper ne semblent pas avoir attiré beaucoup l'attention du public. Sur cette publication voir TH. VAN OPPENRAAIJ dans RHE, 1911, t. XII, p. 310.

Voir des précurseurs de Luther dans tous les auteurs qui ont désapprouvé certains abus relatifs à la discipline ecclésiastique, aux indulgences, aux commendes, etc. c'est aller un peu vite en besogne. Pour les protestations contre des abus d'indulgences, voir les publica-

Dans une ville des Pays-Bas, à Anvers, les premiers écrits de Luther trouveront assez bien de lecteurs. C'est surtout parmi les négociants d'autres nations, établis dans la cité commerçante, qu'ils seront bien reçus; le peintre Dürer, qui y travaille pendant ces années, se fera le propagateur des doctrines nouvelles (1). Cependant, à côté de ces étrangers, le monastère des augustins formera aussi un centre d'idées hétérodoxes. Le prieur, Jacques Praepositi d'Ypres, qui fut l'élève de Luther, prêchera la doctrine de son maître. Ce foyer de contagion subsistera jusqu'au moment où l'autorité civile supprimera le couvent (2). On peut dire que dans tout le pays et à Louvain surtout l'apparition de Luther était un événement inattendu, auquel les esprits n'étaient nullement préparés.

Où puiserons-nous des renseignements sur la lutte qui va s'engager à l'improviste? La volumineuse correspondance d'Érasme constitue la source la plus abondante qu'on puisse désirer, mais avec quelle prudence faut-il utiliser les lettres de l'humaniste! Écrites au jour le jour, par un auteur satirique, impressionable à l'excès, timide et audacieux à la fois, écrivant à la manière d'un journaliste pressé, peu scrupuleux sur les moyens à employer, trouvant les excuses les plus

tions citées de P. FREDERICQ; quant aux commendes, accordées contrairement à la *Joyeuse Entrée* du Brabant, voir P. KALKOFF, *Die Anfänge*, I, p. 12; C. B. DE RIDDER, *Les élections abbatiales dans les Pays-Bas avant le dix-neuvième siècle*, dans AHEB, 1868, t. V, p. 315; et U. BERLIÈRE, *La commende aux Pays-Bas*, dans les *Mélanges G. Kurth*, t. I, p. 185. Liége, 1908. — J. J. ALTMEYER (*Les précurseurs de la réforme aux Pays-Bas*. Bruxelles, 1886) a trouvé du protestantisme chez presque tous les auteurs de nos provinces qui ont écrit avant 1517.

(1) Pour les détails voir P. KALKOFF, *Anfänge*, I, p. 38; F. RACHFAHL, *Wilhelm von Oranien*, t. I, p. 305.

(2) Voir H. Q. JANSSEN, *Jacobus Praepositus, Luthers leerling en vriend, geschetst in zijn lijden en strijden voor de hervormingszaak*. Amsterdam, 1862. On doit y ajouter certaines pièces, publiées par P. FREDERICQ au tome IV du *Corpus Inquisitionis*. Voir aussi A. DE DECKER, *Les Augustins d'Anvers*. Gand, 1884; BB, A, f. 11, 149; B, f. 238; H, 157, 198 où sont renseignés plusieurs écrits occasionnés par la répression de l'hérésie des Augustins d'Anvers. — BB, f. 4, 32 indique des versions flamandes d'œuvres de Luther imprimées à Anvers. — Sur la situation à Anvers, voir aussi J. FREDERICHS, *De Secte der Loïsten of Antwerpsche Libertijnen. — Eligius Pruystinck (Loy de Schaliedecker) en zijne aanhangers* (1525-1545). Gand, 1891.

ingénieuses quand il s'est aventuré trop loin, ces missives nous donnent une idée peu objective des événements (1). Qu'on compare entre elles les lettres principales où il raconte les événements qui se sont passés à l'université pendant ces années, on trouvera dans son exposé des différences telles qu'elles présentent les faits sous un jour tout différent ; qu'on y ajoute les pamphlets écrits ou inspirés par lui, on sera encore moins fixé (2). En théorie personne ne méconnaîtra qu'une prudence extrême s'impose ici : mais, quand au courant de l'exposé, on trouve dans une satire une phrase qui concorde parfaitement avec une thèse qu'on aime à défendre, il est bien difficile de ne pas la citer comme une preuve, même si quelques pages plus haut on a dit que cet écrit n'a aucune valeur historique (3). Aussi, en exposant les événements, nous ne ferons pas abstraction de la correspondance d'Érasme, nous citerons même des pamphlets, mais nous vérifierons leurs don-

(1) Sur la manière d'écrire d'Érasme, voir, par exemple, H. HERMELINCK, *Die religiöse Reformbestrebungen...*, p. 23, 35 ; P. KALKOFF, *Die Vermittlungspolitik des Erasmus und sein Anteil an den Flugschriften der ersten Reformationszeit*, dans AFRG, 1903, t. I, p. 7, 23, etc. ; *Anfänge*, I, p. 86, etc. Sur la manière dont il s'excuse d'avoir ajouté après l'apparition de Luther, dans ses *Colloquia*, des attaques contre l'Église, voir BB, E, f. 443, p. 10 : «La défense repose d'un bout à l'autre sur une équivoque... jamais, au grand jamais, on ne se douterait que l'auteur est en train de défendre non sa rédaction primitive, mais son dialogue remanié (éd. de Bâle, 1522) ». Des remarques semblables ne s'appliquent-elles pas à la plupart de ses *Apologiae* ?

(2) Voir, par exemple, les lettres au recteur Rosemondt, *Opera*, III, col. 536, et 585 ; la lettre à Craneveldt, col. 603 ; à Morus, col. 607 ; *Obtrectatori suo pertinacissimo* (Vincent Dierex), col. 620 ; à Barbirius, col. 654 ; *Theologis Lovaniensibus*, col. 673. Qu'on ajoute à ces lettres le pamphlet *Acta Academiae Lovaniensis contra Lutherum*, attribué à Érasme ; et qu'on dise comment les événements se sont passés ! Remarquons, par exemple, que c'est seulement dans la lettre à Barbirius, lettre d'excuses écrite après la mort de Briard à un absent, qu'il est question de l'approbation sans restriction de ses œuvres que Briard aurait donnée à Érasme, la veille de son départ pour Bâle, en 1518 (col. 655). A d'autres occasions encore cette approbation eût rendu bien des services à l'humaniste, si elle avait été aussi absolue.

(3) Voir les remarques que nous avons faites sur l'ouvrage de P. KALKOFF, *Aleander gegen Luther*, dans RHE, 1908, t. IX, p. 789.

nées d'après le témoignage d'autres sources contemporaines et surtout d'après celui des documents officiels (1).

* * *

En 1518, Érasme est ennuyé à Louvain par les menées de Lee contre ses travaux scripturaires (2) : il lui propose d'abord de porter leur discorde devant Briard, retire sa proposition, puis finalement accorde cet arbitrage à son adversaire ; mais le vice-chancelier demande trois mois pour examiner le *Novum Instrumentum* (3), ce qu'Érasme lui refuse. Briard désapprouve cependant la manière peu ouverte dont Lee attaque l'humaniste. Cette lutte, qui allait remuer tous les centres humanistes des pays germaniques, se passa en dehors de l'université : à peine est-il supposé dans l'un ou l'autre pamphlet, et dans l'une ou l'autre lettre d'Érasme, que des professeurs de Louvain ont excité Lee à écrire contre lui (4). Mais, reprenant et aggravant la lutte Reuchlinienne, ces disputes violentes,

(1) F. PAULSEN (*Geschichte des Gelehrten Unterrichts*, t. I, p. 83) montre combien est absurde le dire d'Érasme que certain moine du Brabant n'aurait pas compris que les *Litterae obscurorum virorum* étaient dirigées contre eux : « Qu'on se rappelle, dit-il, que ce trait vient d'Érasme, l'humaniste, le poète, l'auteur de l'éloge de la folie et des colloques. L'histoire est sans doute aussi vraie que les anecdotes mêmes qui sont racontées dans les lettres des hommes obscurs. » Et cependant les récits de certains épisodes des luttes que nous avons à exposer sont basés uniquement sur l'une ou l'autre phrase d'Erasme ! — Voir *ibid.*, p. 87 ss., la note sur les attaques des humanistes contre les moines. — A la p. 125 l'auteur dit : « W. Nesen, welchem vom seiten der Universität die Absicht, in Löwen Vorlesungen zu halten, durchkreuzt worden war, sekundierte seinem Gönner Erasmus mit ein paar *Schmähschriften gegen die Löwener Theologen, welche vielleicht von allen humanistischen Pasquillen die wütendsten sind ; namentlich der offene Brief an Zwingli möchte in Giftigkeit persönlicher und namentlicher Angriffe seinesgleichen nicht finden.* » Nous parlons plus loin de cet écrit de Nesen.

(2) Voir Mgr BLUDAU, *Die beiden ersten Erasmus-Ausgaben des neuen Testaments und ihre Gegner*, p. 86.

(3) Qu'il aurait approuvé sans restriction quelques semaines plus tôt !

(4) Voir, par exemple, *Hochstratanus ovans* dans E. BÖCKING, *Opera Hutteni*, t. VI, p. 466. Leipzig, 1864, et la lettre d'Érasme à Priccardus du 1 juillet 1519, *Opera*, t. III, col. 467, celle à Henri VIII, du 20 septembre 1520, col. 581.

menées à coup de satires, élargissent l'abîme qui se creuse entre théologiens conservateurs et humanistes progressistes.

Presqu'en même temps que les premiers opuscules de Luther, arrivait aux Pays-Bas un discours d'Érasme imprimé à Bâle au mois d'août 1518. Sous le titre *Encomium Matrimonii*, il fait l'éloge du mariage en des termes qui ne laissent pas de place à la doctrine catholique sur l'excellence du célibat. A la licence du carme Jean Robyns, le 21 février 1519 (1), Briard prononça un discours où il attaqua comme hérétique l'opinion qui exalte le mariage au-dessus de la virginité : Érasme n'était pas nommé, mais manifestement visé. Quand le premier mars celui-ci composa son *Apologia pro declamatione matrimonii*, la paix est déjà faite avec le vice-chancelier. Les excuses d'Érasme sont, comme d'ordinaire, assez peu sérieuses : ce discours, dit-il, est une œuvre de jeunesse, c'est une simple *declamatio*, qui engagera d'autres savants à écrire en faveur de la virginité, pour certains le mariage est préférable au célibat, etc. De tout cela il n'était pas question dans l'*encomium*. A cette époque Dorpius était ami d'Érasme ; le lendemain du jour où Briard prononça son discours, le jeune théologien alla encore visiter l'humaniste (2). Le désaccord à propos de l'*encomium matrimonii* n'eut pas grande importance (3).

Mais la ressemblance des livres de Luther avec les écrits d'Érasme fit découvrir partout des erreurs dans les œuvres du maître de Rotterdam. A la demande de l'humaniste, Athensis et Dorpius notent dans ses écrits quelques passages qui semblent moins orthodoxes : les explications fournies par l'auteur sont jugées satisfaisantes ; le vice-chancelier voudrait voir ajouter par l'humaniste *confessionem hanc, ut nunc exercetur, a Christo*

(1) Voir le commencement de l'*Apologia pro declamatione matrimonii* (*Opera*, t. IX, col. 106). — Pour la date voir *Documents*, p. 44*.

(2) *Opera*, t. IX, col. 107.

(3) Bludau, p. 83, note 3, indique les différents endroits des œuvres d'Érasme où il est fait allusion à cette escarmouche : la lettre à Barbirius (col. 655 D) expose l'affaire sous un jour plus tragique : «Athensis in frequentissima schola talibus conviciis lapidavit me, ut plane spes esset Erasmum aut dolore moriturum, aut aliquo sese abditurum. Itum est ad magnates... tandem malis avibus prodierunt aliquot libelli Lutheri... »

fuisse institutam (1). Érasme refusa. Jusqu'à sa mort, qui survint le 8 janvier 1520, Briard semble avoir vécu en bons termes avec l'humaniste (2). D'autres professeurs seront plus violents à son égard.

Rappelons en passant qu'en novembre 1518 parut, chez Froben à Bâle, l'édition *princeps* de *Familiarium Colloquiorum Formulae et alia quaedam per Des. Erasmum Roterodanum.* Cette publication d'une œuvre composée à Paris vers 1498 fut faite à l'insue de l'auteur. Dans ce recueil d'expressions latines, en dehors de quelques attaques contre les manuels en usage pour l'enseignement de la grammaire, rien ne devait effrayer les maîtres les plus conservateurs. Érasme dénia la paternité de l'œuvre : il la revit cependant pour une réimpression qui parut chez Martens les derniers mois de 1519. Ce n'est qu'en 1522 que les *Colloquia*, reconnus enfin par Érasme, et considérablement augmentés, prétendront aussi donner des règles de vie et attaquer des abus dans l'Église ; c'est à partir de ce moment qu'ils mériteront à leur auteur les attaques des théologiens et les censures des universités (3).

Les audaces chaque jour plus grandes des humanistes produisirent à Louvain le même effet que partout ailleurs : la méfiance des théologiens. Les idées exagérées, émises par Érasme dans sa *Methodus*, venaient d'être proposées avec emphase par Petrus Mosellanus, dans un discours prononcé au mois d'août 1518, à l'université de Leipzig. Un professeur de Louvain, Latomus, lui opposa, au début de 1519, son *De*

(1) Allusion à l'*annotatio* d'Érasme sur S. Jean XX, 12 : « qui ex his posterioribus [accipite Spiritum Sanctum...] cristas erigunt et tyrannidem quamdam sibi vindicant, an non meminerunt eorum quae mox praecesserunt [Pax vobis...] ? Omnia plena dissidiis, litibus, bellis. Toti turgemus mundano spiritu et tamen placemus nobis auctoritate commissa remittendi aut retinendi peccata ». (Éd. de 1517, p. 372). — En répondant à Lee, Érasme émet aussi des doutes sur l'institution divine de la confession : Egmondanus l'attaqua sur ce point. Cf. la lettre d'Érasme à Rosemondt (*Opera*, t. III, col. 586). Nous parlerons plus loin de son écrit *De modo confitendi*, où les mêmes doutes sont exposés.

(2) Bludau, *l. c.*, p. 83.

(3) Les *Colloquia* sont étudiés d'une manière complète dans BB, E, à partir de la fiche 405 ; 405 décrit l'édition *princeps* de Bâle ; 424 l'édition de Martens de 1519 ; 441 l'édition de Bâle de mars 1522.

trium linguarum et studii theologici ratione dialogus (1). Érasme, qui se sentait visé, répondit, et cette fois il le fit avec modération.

* * *

Mais en même temps commença à Louvain une lutte ouverte entre l'université et les nouveaux professeurs du collège de Busleiden. Depuis quelques mois déjà l'autorité académique tolérait, *conniventibus oculis*, que des professeurs enseignassent les trois langues savantes au nouvel établissement, sans être immatriculés et dûment agréés par le recteur et la faculté intéressée (2). Enhardis par cette tolérance, des amis d'Érasme

(1) Voir *supra*, p. 174; Latomus dans ses deux dialogues ne fait pas allusion à Luther : cependant la dédicace à Guillaume de Croy se termine par cette phrase : « Atque hos duos libellos si placuisse sensero, audebo et tertium addere de dogmatorum ecclesiasticorum, quae non iure vellicantur, ratione ».

(2) Les premiers professeurs qui ont enseigné au nouveau collège sont : pour l'hébreu, l'espagnol *Matthaeus Adrianus*, juif converti : il avait été attiré par Érasme, qui avait répondu de lui devant les théologiens. Endetté, et peu satisfait des honoraires qu'on lui attribuait, il cessa d'enseigner à la fin de juillet 1519 (F. Nève, *Mémoire*, p. 228). Il fut remplacé par l'anglais *Robertus Wackfeldus*, qui enseigna du mois d'août au mois de décembre 1519; en 1522 il succéda à Reuchlin dans la chaire d'hébreu à Tubingue; rentré dans sa patrie il embrassa le parti de Henri VIII (*Ibid.*, p. 231). Un autre anglais, *Robertus Shirwodus*, le remplaça au mois de décembre 1519 : « post mensem unum professionem inglorius deseruit » dit Valère André (*Ibid.*, p. 234). Après ces trois essais malheureux, les administrateurs du collège nommèrent un néerlandais *Jean Campensis*, qui occupa la chaire d'hébreu de 1520 à 1531 et enseigna avec éclat (*Ibid.*, p. 235).

Le règlement exigeant l'agrégation des professeurs n'était pas tombé en désuétude, comme on peut le voir aux *Documents*, p. 4*; les professeurs ordinaires eux aussi devaient présenter chaque année leur *supplicatio*. Cf. *Documents*, p. 39*, pour la faculté de théologie.

L'enseignement du grec au collège fut commencé le 1 septembre 1518 par *Rutgerus Rescius* de Maeseyck : il fut l'ami intime d'Érasme, qui écrivit le 1 décembre 1519 « utimur eadem mensa et inter pocula quidvis garrimus ». Il enseigna jusqu'en 1545. Voir sur lui Nève, *Mémoire*, p. 202, et L. Roersch, *L'humanisme belge à l'époque de la renaissance*, p. 37.

La chaire de latin fut présentée à *Jean Borsalus* : mais celui-ci la refusa, pour accepter la place de doyen de Weere en Zélande : il quitta Louvain en 1518. *Adrien Barlandus*, l'humaniste bien connu, ouvrit le cours le 1 septembre 1518 : comme sa charge de précepteur de fils de

vont multiplier les cours à la nouvelle institution, et exciter le mécontentement de toute l'université. Le 7 mars 1519, l'humaniste Alardus d'Amsterdam affiche aux valves de l'église Saint-Pierre l'annonce que, le lendemain du jour des Cendres, il commencera au collège des Trois-Langues la lecture d'une œuvre d'Érasme (1). Grand émoi dans le monde universitaire! Le 8 mars, le recteur convoque le conseil : protestations unanimes, et comme la matière annoncée semblait devoir se rapporter à la théologie, Briard demande que toutes les facultés soutiennent les théologiens dans la revendication de leur droit. La tolérance est finie. On mandera à Louvain les exécuteurs du testament de Busleiden, pour s'entendre avec eux sur la manière d'appliquer à leur institut le règlement de l'université; en attendant, on permettra aux professeurs qui enseignent déjà de continuer leurs leçons; mais défense formelle est faite à Alard de commencer son cours.

Une entente intervint entre l'autorité académique et les exécuteurs testamentaires ; un accord fut conclu le 20 septembre, il imposait la *supplicatio* des professeurs, mais pour le reste il semble avoir été assez favorable (2). Le 3 novembre le conseil décida que cet accord reste en vigueur.

Mais la situation allait s'empirer. A la réunion du 29 novembre, on lit une missive de Rescius : celui-ci a présenté sa supplique, mais il demande qu'on en remette l'examen ; il ne veut pas séparer sa cause de celle de ses collègues, et les exécuteurs testamentaires ne lui ont pas encore donné ordre de se

grandes familles l'empêcha de donner ses leçons, il y renonça vers la fin de 1519 : il fut plus tard *rhetor publicus* de l'université et mourut à Louvain en 1542 (Nève, *Mémoire*, p. 140). Le 1 décembre 1519, la leçon fut donnée à un autre ami d'Érasme, le westfalien *Conrad Goclenius :* son enseignement fut célèbre, il dura jusqu'à sa mort en 1539. (*Ibid.*, p. 143).

(1) Nous donnons en appendice les extraits des *Actes de l'université,* sur lesquels est basé notre exposé. A la fin de l'édition de la *Methodus* d'Érasme, parue chez Martens, figurent quelques vers d'Alardus *Studio sacrae theologiae tyrunculis*, recommandant chaudement l'étude de ce manuel. On peut se demander si ce n'est pas là l'œuvre d'Érasme qu'il voulait exposer; en tout cas cette petite poésie ne devait pas lui concilier la bienveillance des théologiens.

(2) Cf. la séance du 20 septembre et les suivantes. — *Documents,* p. 13*.

soumettre au règlement. D'un autre côté, le syndic de la faculté des arts proteste parce que des jeunes gens, envoyés à l'université pour étudier la grammaire, les lettres et les arts, ne se font pas immatriculer et sont retenus dans des maisons privées où on leur donne des cours, au préjudice des pédagogies. Il y a quelques jours, ajoute-t-il, un allemand, Guillaume Nesen (1), a commencé des cours publics au couvent des augustins sans se faire immatriculer, et sans demander l'autorisation. Au nom de sa faculté, il demande si celle-ci n'a pas autorité sur les boursiers et autres élèves du collège des Trois-Langues, et si elle ne peut pas leur prescrire des règlements quant à la fréquentation des cours ordinaires. Il proteste aussi contre les lettres, qui ont été données *premature* aux professeurs ou aux administrateurs de cette institution, sans le consentement de la faculté, qui subit de ce chef des dommages notables. On le voit, tout est à recommencer.

Si les autorités procèdent lentement, les étudiants veulent une solution immédiate ! Le soir de ce même jour quatre hommes armés se présentent à la demeure du recteur Jean Calaber, de la faculté de médecine, et remettent une lettre menaçant le recteur et Briard d'une sédition s'ils osent faire appliquer à Nesen le règlement de l'université. C'était un pas de clerc ! Le conseil, convoqué le 1 décembre, décida que le règlement serait appliqué dans toute sa rigueur, et l'on afficherait aux valves de Saint-Pierre l'ordre pour ceux qui connaissaient les coupables de les dénoncer, sous peine de censures ecclésiastiques. A la même séance, Rescius demanda l'autorisation de donner le cours de grec : sa supplique fut admise. Par cet acte de soumission l'humaniste voulut cacher sa culpabilité; effort inutile, le même jour, il fut emprisonné par ordre du recteur et avec l'approbation des délégués, *propter certam causam* (2) : sa participation à l'expédition nocturne chez le recteur.

(1) Sur Nesen voir G. E. STEITZ, *Der Humanist Willem Nesen,* dans *Archiv für Frankfürts Geschichte und Kunst,* 1876, nouv. sér., t. VI, p. 46.

(2) Voir les séances du 3 mars et du 30 août 1520. — Le 1 décembre 1519, Érasme écrit à Jean Robyns, doyen de Malines, et l'un des exécuteurs testamentaires, pour annoncer la nouvelle. Son envoyé, Bartholomeus, donnera tous les renseignements, car « fuit non modo

Le 1 janvier 1520, Antoine Sucket, un des exécuteurs testamentaires, se présente devant le conseil pour arriver à une entente avec l'université : on demande que les différentes facultés puissent délibérer sur les conditions proposées, et l'affaire est renvoyée au 4 février.

Dans l'entretemps, l'université en appela au chancelier de Brabant : ses délégués étaient l'adversaire d'Érasme, Egmondanus, et le notaire de l'université. Ils obtiennent gain de cause : Nesen doit se soumettre au règlement ; mais la sentence n'est pas définitive. Au commencement de janvier, l'affaire fut appelée jusqu'à deux fois devant le conseil de Brabant, qui chargea deux commissaires de l'examiner. Après avoir encore entendu les partis, ils portent la sentence définitive : Nesen et ses amis doivent se soumettre. Le 23 janvier, Egmondanus rend compte au conseil académique de l'heureuse issue du procès. En vain Érasme était-il intervenu auprès d'un conseiller de Brabant en faveur de son protégé (1).

A peine le recteur Calaber est-il sorti de fonction, que Rescius veut obtenir une réparation judiciaire ; et le 2 mars arrivent à Louvain trois des exécuteurs testamentaires pour soutenir sa cause. Mais les actes d'un recteur, approuvés par l'université lors de l'élection de son successeur, sont irrévocables : c'est ce que le conseil répond dans la séance du jour suivant. Pour le reste, on ne demande pas mieux que de vivre en paix avec les

spectator, verum etiam affinis periculo » : sans doute un complice de l'exploit nocturne. L'humaniste compare la captivité de son ami à celle de S. Paul : elle est même plus glorieuse, l'apôtre fut arrêté par des païens, ici « hi proceres Christianae doctrinae, prudentes, de composito haec designant ». « Inhibuerunt et Nesenum, aggressum Geographiam Pomponii Melae. Qui si domi suae lupanar aliquod instituisset, tolerandus erat. O Sanctam Academiam, si cum aliis conferatur, sed dignam aliis, quorum arbitrio temperatur !... De professore latino prospectum est, ni fallor, ex animi vestri sententia. De hebraeo non possem judicare, sed consulam eos qui sine dubio possunt ». Érasme fait un éloge extraordinaire de Rescius, il demande à Robyns de le défendre et d'ajouter un nouveau supplément à son traitement, qui avait déjà été légèrement augmenté. (*Opera,* t. III, col. 523). — Érasme a sans doute tort de dire que d'autres universités seraient plus tolérantes : qu'on se rappelle l'opposition de l'université de Paris au *Collegium bilingue,* fondé en 1530 par François I. Cf. Nève, *Mémoire,* p. 87.

(1) Lettre du 7 janvier 1519 à Judocus Nœtius. *Opera,* t. III, col. 409.

exécuteurs testamentaires de Busleiden. Forte de son droit, l'université décide le même jour d'accorder à l'espagnol Louis Vivès la faculté de donner des leçons privées.

On allait arriver bientôt à une entente définitive avec les exécuteurs testamentaires. Le 12 mars, après une conférence entre eux et les délégués de l'université, on fixe les conditions auxquelles le collège sera reconnu par l'université : les exécuteurs recevront de nouvelles lettres, et ils promettront par écrit que jamais leur institut ne sera transformé en une cinquième pédagogie. L'accord est approuvé par le conseil le jour suivant. Même, à la proposition du recteur Judocus de Gavre, de la faculté de droit canon, on dispense les professeurs actuellement en fonction de la *supplicatio* (1). On veut se montrer généreux après la victoire.

L'affaire eut un épilogue. A la séance du 30 août, Calaber invoque la protection de l'université contre Rescius, qui l'a cité en justice pour des actes posés pendant son rectorat.

Nulle part les Actes, en exposant ces événements, ne font allusion ni à Érasme, ni à Luther. Cependant l'humaniste ne perdit pas un moment de vue la tournure que prenaient les événements ; il devait s'intéresser à ce collège : *haec una res*, écrit-il au doyen Robyns, *omnium studia a turbidis lacunis ad divinae Scripturae limpidissimos fontes revocabit* (2). Ces difficultés durent contribuer à exciter la bile de l'humaniste contre certains membres de l'université, et les menées du moine de Wittenberg augmentèrent sans doute la méfiance à l'égard des étrangers, que son ami appelait dans la ville universitaire ; au reste les événements devaient confirmer les appréhensions des théologiens : l'un ou l'autre de ces astres errants, qui maintenant gravitaient autour d'Érasme, allait être bientôt entraîné dans l'orbite de Luther (3).

(1) Il s'agit ici des trois professeurs, institués conformément aux volontés de Busleiden. Alard d'Amsterdam et Nesen sont exclus.

(2) Lettre du 26 mars 1518. *Opera*, t. III, col. 1677.

(3) MOLANUS (éd. *de Ram*, p. 588) rapporte que la faculté des arts se servit longtemps d'un latin barbare. « Inde illud est, dit-il, quum Buslidianum collegium esset inchoatum, cujus primarius introitus tunc erat in foro piscium : *Nos non loquimur latinum de foro piscium, sed loquimur latinum matris nostrae Facultatis* ». VALÈRE ANDRÉ (*Fasti*, p. 277) dit à ce propos : « Ridiculum illud est, quod ferunt, cum nascente

*
* *

Au cours des difficultés, suscitées à propos du nouveau collège, Érasme est harcelé par les attaques du carme Egmondanus, du dominicain Vincent Dierex et d'autres frères prêcheurs, stylés par ce dernier. Aux leçons, en chaire, à toute occasion, on parle de lui. L'humaniste attribue cet acharnement à la haine des belles-lettres ; le vrai motif c'est que, ou de propos délibéré ou par imprudence, il favorise le moine de Wittenberg : par aversion pour Luther on attaque Érasme (1). La cause des deux novateurs fut si intimement unie à Louvain que, à moins de nous répéter, il nous serait impossible d'exposer séparément la lutte contre chacun des deux adversaires de nos théologiens. C'est d'abord par des lettres, pour le moins inopportunes, livrées bientôt à l'impression, que l'humaniste fournit matière aux récriminations des théologiens. Aussi la nouvelle édition du Nouveau Testament, sortie des presses de Froben en mars 1519, avait été pour plusieurs une déception : on s'attendait à voir disparaître de la traduction latine

ac florente hoc collegio, sito ad forum piscium, a nonnullis e facultate artium, qui bonas litteras contemnebant, quae ibidem, pulsa paulatim barbarie, excolebantur, jactari identidem solitum : *Nos non loquimur...*» Quoi-qu'il en soit de l'historicité de cette phrase, elle n'a certes aucune importance. Cf. F. Nève, *Mémoire*, p. 61.

Aux *Archives*, FU, 2700bis, est conservé un registre contemporain renfermant beaucoup de notes sur l'exécution du testament de Busleiden : *Rekeninghe en bewijs van heer Anthonijs Sucket..., meester Adriaen Josel..., Bartholomeus van Vessen..., ende Claes van Nispen..., als testamentueren vanden testamente en uitersten wille saliger memorie heer ende meester Jheronimi van Busleyden.* Le même registre renferme aussi : *Motivum juris in causa Rutgeri Reschii* (sic), *professoris linguae graecae, contra provisorem et presidentem collegii.* A la mort du professeur Conrard Goclenius, en 1539, Rescius a voulu détourner une partie de l'héritage du défunt : de là protestations du président du collège. Rescius réclame alors au collège de grosses sommes, qu'il prétend lui être dues pour différents motifs : on a toujours payé aux professeurs des honoraires moindres que ceux fixés dans le testament de Busleiden; depuis son mariage Rescius n'a plus ni logé ni mangé au collège et l'on ne l'a pas indemnisé suffisamment, etc. Après la mort de Rescius, survenue le 2 octobre 1545, sa veuve continua le procès.

(1) Pour les détails, voir Bludau, p. 74; Kalkoff, *Anfänge*, I, p. 69; Pijper, BRN, t. III, p. 87; J.-H. Maronier, *Aleander en Erasmus*, p. 577.

les phrases qui choquaient le sens traditionnel, et surtout des annotations les attaques contre les théologiens et les institutions ecclésiastiques. Et que vit-on ? Peu de passages avaient été changés : à certains endroits l'auteur s'était même montré plus audacieux qu'auparavant (1).

Presque en même temps que la réédition du Nouveau Testament arrivaient à Louvain les écrits de Luther. Comment y furent-ils reçus ?

Dans la dédicace, datée de Louvain le 31 décembre 1520, que Latomus met en tête de son ouvrage : *Articulorum doctrinae fratris Martini Lutheri per theologos Lovanienses damnatorum ratio*, l'auteur expose les faits qui se sont passés (2). Dans la préface, placée en tête de la condamnation de Luther, la faculté rappelle aussi les événements des derniers mois.

Remarquons que les théologiens dans leur censure ne se sont occupés que du volume, renfermant plusieurs petits écrits luthériens, imprimé à Bâle en février 1519 (3), et dont Froben, d'après sa lettre à Luther du 14 février,

(1) La deuxième édition : *Novum Testamentum omne, multo quam antehac diligentius ab E. R. recognitum, emendatum ac translatum non solum ad Graecam veritatem...* est décrite dans BLUDAU, p. 27. Dans les pages suivantes Mgr Bludau apprécie la valeur du travail scripturaire d'Érasme. Voir aussi pour ce point Dom F.-A. GASQUET, *The eve of the reformation*, p. 151. Londres, 1905; et le rapport sur les travaux du Séminaire historique de Louvain de 1908, dans *An. Un.*, 1909, p. 411.

(2) *Documents*, p. 69*. — Dans la dédicace à Érard de La Marck, en tête du second livre qu'il publie contre Luther sous le titre *Sacramentorum brevis elucidatio* (Louvain, le 30 avril 1523), Eustache de Sichem dit qu'il y a deux ans, il avait encore l'espoir que les erreurs de Luther ne se maintiendraient pas « ob eorum obscoenitatem et longe maxime a communi fidelium opinione distantiam », mais le mal s'est aggravé. BRN, t. III, p. 298.

(3) Voir *Luthers Werke*, éd. de Weimar, t. VI, p. 170, 175 note, où l'on fait remarquer que la faculté de théologie de Cologne, dans sa condamnation, se trompe en attribuant à ce livre 488 pages. J. HARTZHEIM (*Prodromus historiae Universitatis Coloniensis*, p. 21) dit que le livre comptait 480 pages. — L'introduction à la condamnation de Luther par Louvain montre qu'ils ne se sont occupés que de ce livre-là : « Anno superiore librum quemdam fratris Martini Lutheri... supradictum librum complectentem... » (P. FREDERICQ, *Corpus Inquisitionis*, t. IV, p. 14). Voir aussi la dédicace de Latomus, *Documents*, p. 70*.

envoya des exemplaires en Brabant (1). L'ouvrage contenait : *Conclusiones nonaginta quinque cum suis declarationibus et responsis ad Silvestrum de Prierio magistrum sacri palatii; item sermonem de pœnitentia, sermonem de preparatione ad eucharistiam, item Andreae archidiaconi propositiones apologeticas et praeceptorium* (2). Quand ce livre arrive à l'université brabançonne, dit la faculté dans sa censure, à première vue déjà, il paraît *scandalosus et Christi Ecclesiae noxius* : aussi prend-on immédiatement des mesures pour empêcher qu'il ne soit vendu à Louvain (3). La défense de vendre ces écrits hétérodoxes fut aussi l'occasion d'une application plus rigoureuse du règlement concernant les libraires. Si jusqu'ici on a parfois toléré qu'on se livrât au commerce des livres sans avoir prêté le serment prescrit, dorénavant il n'en sera plus ainsi : la loi sera appliquée sévèrement (4). L'université semble aussi s'être réservé, pendant quelque temps, le monopole de la librairie ; en tout cas, nous voyons qu'avant la fin d'août 1519 un *venditor librorum* est réquisitionné *ad serviendum universitati in quadam propina nomine et ex parte universitatis*

(1) *D. Martini Lutheri opera latina varii argumenti*, éd. H. SCHMIDT. t. IV, p. 82. — Froben parle du succès que les livres de Luther obtiennent à Paris; pour les Pays-Bas il se contente de dire : « Praeterea libellos tuos in Brabantiam (et Angliam) misimus ». — F. Pijper (BRN, t. III, p. 205) dit que dans cette même lettre Froben annonce à Luther qu'une réimpression (de ses opuscules, d'après le contexte) est presque prête et qu'*elle a été soigneusement revue par Érasme*. Or dans toute la lettre il n'est pas fait allusion à Érasme, en dehors de cette phrase-ci : « *Novum Instrumentum* ab Erasmo diligentissime recognitum et insigni accessione locupletatum inter dies decem faventibus superis absolvemus ».

(2) *Corpus Inquisitionis*, t. IV, p. 15. — Les ouvrages de Luther, cités ici, sont reproduits dans les premiers volumes de l'édition de Weimar. Voir aussi W. KÖHLER, *Luthers 95 Thesen samt seinen Resolutionen sowie den Gegenschriften von Wimpina-Tetzel, Eck und Prierias und den Antworten Luthers darauf. Kritische Ausgabe*. Leipzig, 1903. — Pour les écrits de Carlstadt contenus dans le volume, voir *Köstlin-Kawerau*, p. 230. — Sur l'activité de Carlstadt, voir H. BARGE, *Andreas Bodenstein von Karlstadt*, t. I, *Karlstadt und die Anfänge der Reformation*. Leipzig, 1905; et K. MUELLER, *Luther und Karlstadt*. Tubingue, 1907.

(3) *Corpus Inquisitionis*, t. IV, p. 14. Voir aussi la dédicace de Latomus, *Documents*, p. 70*.

(4) *Documents*, p. 36*.

facienda (1). L'imprimeur Martens, l'ami et l'humble serviteur d'Érasme et de ses élèves, commençait à réimprimer des productions peu recommandables de jeunes humanistes allemands : au mois d'octobre 1518 sortit de ses presses l'opuscule Οὖτις. *Nemo*, de Ulric Hutten (2), au commencement de l'année suivante il publia deux productions du même auteur : *Febris* et *Phalarismus*. Les nouveautés venues de Wittenberg attirèrent l'attention de l'université sur l'atelier du typographe. Le 23 avril de la même année, Érasme écrit à son ami Hutten que l'université a défendu la vente du *Febris*, à cause des attaques personnelles qu'il renferme ; un discours de Hutten qui fut mis sous presse semble n'avoir pas été lancé dans le public (3).

Mais il ne suffisait pas d'interdire la vente du volume de Luther. Les membres de la faculté de théologie l'examinent en détail, et s'en occupent plusieurs fois dans leurs réunions (4). Une condamnation officielle s'impose. Les *Lovanienses* croient utile de s'entendre avec leurs collègues de Cologne pour entamer la lutte contre ces doctrines subversives. Ils envoient un bachelier en théologie remettre le volume à la faculté rhénane, avec prière de le censurer (5). Peu de jours après,

(1) *Documents*, p. 36*.

(2) VAN ISEGHEM, *o. c.*, p. 285.

(3) *Opera*, t. III, col. 433 : « *Febrim* ac *Phalarismum* nescio qui curarunt rursus excudendum. At *Febris* Lovanii vetitum est distrahi, quod quosdam ἡμιθευς nominatim attingere videretur. Alioqui perplacet omnibus. *Phalarismus* quoniam adhaerebat *Febri*, una cum *Febre* exsulat, sed Lovanio dumtaxat : neque enim longius se profert hujus scholae tyrannis. Susceperant et orationem excudendam, nec satis scio quo consilio prorogent ». On peut lire ces dialogues de Hutten dans *Ulrichi Hutteni opera*, éd. E. BÖCKING. Leipzig, 1859. Οὖτις se trouve au tome I, p. 23*, *Phalarismus* au tome IV, p 1, *Febris* au tome IV, p. 27. — Cf. VAN ISEGHEM, p. 286. Cet auteur suppose *(ibid.)* que Martens publia l'édition *princeps* du *Dialogus bilinguium ac trilinguium* injurieux pour les théologiens de Louvain; cette opinion n'est pas prouvée. O. CLEMEN dit que cette « *Fastnachtsscherz* » parut à Paris : AFRG, 1904, t. I, p. 355 : *Der dialogus bilinguium ac trilinguium*. — Il est probable qu'en octobre 1521 Martens publia sous un pseudonyme des dialogues de Hutten. Cf. VAN ISEGHEM, *Supplément*, p. 26.

(4) Dédicace de Latomus. *Documents*, p. 70*.

(5) Introduction de la censure de Cologne. *Corpus Inquisitionis*, t. IV, p. 12. — Le messager était probablement Judocus vanden Hove, bachelier en théologie et bedeau de la faculté.

envoya des exemplaires en Brabant (1). L'ouvrage contenait : *Conclusiones nonaginta quinque cum suis declarationibus et responsis ad Silvestrum de Prierio magistrum sacri palatii ; item sermonem de pœnitentia, sermonem de preparatione ad eucharistiam, item Andreae archidiaconi propositiones apologeticas et praeceptorium* (2). Quand ce livre arrive à l'université brabançonne, dit la faculté dans sa censure, à première vue déjà, il paraît *scandalosus et Christi Ecclesiae noxius* : aussi prend-on immédiatement des mesures pour empêcher qu'il ne soit vendu à Louvain (3). La défense de vendre ces écrits hétérodoxes fut aussi l'occasion d'une application plus rigoureuse du règlement concernant les libraires. Si jusqu'ici on a parfois toléré qu'on se livrât au commerce des livres sans avoir prêté le serment prescrit, dorénavant il n'en sera plus ainsi : la loi sera appliquée sévèrement (4). L'université semble aussi s'être réservé, pendant quelque temps, le monopole de la librairie ; en tout cas, nous voyons qu'avant la fin d'août 1519 un *venditor librorum* est réquisitionné *ad serviendum universitati in quadam propina nomine et ex parte universitatis*

(1) *D. Martini Lutheri opera latina varii argumenti*, éd. H. SCHMIDT, t. IV, p. 82. — Froben parle du succès que les livres de Luther obtiennent à Paris; pour les Pays-Bas il se contente de dire : « Praeterea libellos tuos in Brabantiam (et Angliam) misimus ». — F. Pijper (BRN, t. III, p. 205) dit que dans cette même lettre Froben annonce à Luther qu'une réimpression (de ses opuscules, d'après le contexte) est presque prête et qu'*elle a été soigneusement revue par Érasme*. Or dans toute la lettre il n'est pas fait allusion à Érasme, en dehors de cette phrase-ci : « *Novum Instrumentum* ab Erasmo diligentissime recognitum et insigni accessione locupletatum inter dies decem faventibus superis absolvemus ».

(2) *Corpus Inquisitionis*, t. IV, p. 15. — Les ouvrages de Luther, cités ici, sont reproduits dans les premiers volumes de l'édition de Weimar. Voir aussi W. KÖHLER, *Luthers 95 Thesen samt seinen Resolutionen sowie den Gegenschriften von Wimpina-Tetzel, Eck und Prierias und den Antworten Luthers darauf. Kritische Ausgabe*. Leipzig, 1903. — Pour les écrits de Carlstadt contenus dans le volume, voir *Köstlin-Kawerau*, p. 230. — Sur l'activité de Carlstadt, voir H. BARGE, *Andreas Bodenstein von Karlstadt*, t. I, *Karlstadt und die Anfänge der Reformation*. Leipzig, 1905; et K. MUELLER, *Luther und Karlstadt*. Tubingue, 1907.

(3) *Corpus Inquisitionis*, t. IV, p. 14. Voir aussi la dédicace de Latomus, *Documents*, p. 70*.

(4) *Documents*, p. 36*.

facienda (1). L'imprimeur Martens, l'ami et l'humble serviteur d'Érasme et de ses élèves, commençait à réimprimer des productions peu recommandables de jeunes humanistes allemands : au mois d'octobre 1518 sortit de ses presses l'opuscule Οὔτις. *Nemo*, de Ulric Hutten (2), au commencement de l'année suivante il publia deux productions du même auteur : *Febris* et *Phalarismus*. Les nouveautés venues de Wittenberg attirèrent l'attention de l'université sur l'atelier du typographe. Le 23 avril de la même année, Érasme écrit à son ami Hutten que l'université a défendu la vente du *Febris*, à cause des attaques personnelles qu'il renferme ; un discours de Hutten qui fut mis sous presse semble n'avoir pas été lancé dans le public (3).

Mais il ne suffisait pas d'interdire la vente du volume de Luther. Les membres de la faculté de théologie l'examinent en détail, et s'en occupent plusieurs fois dans leurs réunions (4). Une condamnation officielle s'impose. Les *Lovanienses* croient utile de s'entendre avec leurs collègues de Cologne pour entamer la lutte contre ces doctrines subversives. Ils envoient un bachelier en théologie remettre le volume à la faculté rhénane, avec prière de le censurer (5). Peu de jours après,

(1) *Documents*, p. 36*.

(2) VAN ISEGHEM, *o. c.*, p. 285.

(3) *Opera*, t. III, col. 433 : « *Febrim* ac *Phalarismum* nescio qui curarunt rursus excudendum. At *Febris* Lovanii vetitum est distrahi, quod quosdam ἡμιθεὺς nominatim attingere videretur. Alioqui perplacet omnibus. *Phalarismus* quoniam adhaerebat *Febri*, una cum *Febre* exsulat, sed Lovanio dumtaxat : neque enim longius se profert hujus scholae tyrannis. Susceperant et orationem excudendam, nec satis scio quo consilio prorogent ». On peut lire ces dialogues de Hutten dans *Ulrichi Hutteni opera*, éd. E. BÖCKING. Leipzig, 1859. Οὔτις se trouve au tome I, p. 23*, *Phalarismus* au tome IV, p 1, *Febris* au tome IV, p. 27. — Cf. VAN ISEGHEM, p. 286. Cet auteur suppose *(ibid.)* que Martens publia l'édition *princeps* du *Dialogus bilinguium ac trilinguium* injurieux pour les théologiens de Louvain; cette opinion n'est pas prouvée. O. CLEMEN dit que cette « *Fastnachtsscherz* » parut à Paris : AFRG, 1904, t. I, p. 355 : *Der dialogus bilinguium ac trilinguium*. — Il est probable qu'en octobre 1521 Martens publia sous un pseudonyme des dialogues de Hutten. Cf. VAN ISEGHEM, *Supplément*, p. 26.

(4) Dédicace de Latomus. *Documents*, p. 70*.

(5) Introduction de la censure de Cologne. *Corpus Inquisitionis*, t. IV, p. 12. — Le messager était probablement Judocus vanden Hove, bachelier en théologie et bedeau de la faculté.

les théologiens de Cologne envoient à leurs confrères de Louvain un des leurs, un maître-ès-arts de l'académie brabançonne, un disciple et un ami d'Adrien d'Utrecht, entré depuis dans l'ordre des frères prêcheurs : Jacques de Hoogstraten (1). Il était porteur de la condamnation prononcée contre les écrits de Luther par l'université colonaise (2).

Les opuscules de Luther étaient sans doute arrivés à Louvain avant la réimpression de Bâle, les humanistes, en relation suivie avec les pays d'outre-Rhin, devaient les connaître ; les cachaient-ils au point que les théologiens les aient ignorés jusqu'en été 1519 ? Ce n'est pas probable, aussi d'après Hartzheim (3) l'université aurait, déjà au mois de février, envoyé à Cologne des « articles extraits des livres de Luther » pour les soumettre au jugement de leurs collègues (4). S'il faut en

(1) Jacques, né à Hoogstraten, fut *primus* à la promotion de 1485 : il enseigna la philosophie au collège du Faucon : plus tard il entra à Cologne chez les dominicains. Comme inquisiteur, il s'opposa à Reuchlin. Voir sur lui RD, IV, p. 387; N. PAULUS, *Die deutschen Dominikaner im Kampfe gegen Luther*, p. 83. Pour les pamphlets écrits contre lui voir F. PIJPER, BRN, t. III, p. 381.

(2) *Documents*, p. 43*.

(3) J. HARTZHEIM (*Podromus Historiae Universitatis Coloniensis*, p. 21): « *22 Februarii* (1519). Sacra Facultas theologica Lovaniensis mittit articulos ex libris Lutheri extractos ad Coloniensem de iisque judicium requisivit. (Extant litterae in Archivo S. Facultatis Theol. Colon.) ». — « Penultima Augusti Decanus et Facultas Theologica Universitatis Coloniensis librum Fratris Martini Lutheri *480* paginarum a Facultate theologica Lovaniensi ad se missum, et a se examinatum, et in plena congregatione scandalosis erroribus, haeresibus olim damnatis refertum judicavit de medio tollendum, usum ejus inhibendum, et igne publice cremandum, autorem ad publicam revocationem compellendum (Illmus D'argenteus, Collectio judiciorum de erroribus, Tom. I. Parte II, p. 358). » — « 7 *Septembris* (sic) Facultas Theologica Lovaniensis similem censuram in Lutheri libros edidit, quam Illmus D'argenteus refert loco citato. »

(4) Il est impossible que le 12 février ait été envoyé le livre qu'ils condamnent plus tard : c'est ce mois-là qu'il sortit des presses de Froben à Bâle : et puis les théologiens de Cologne écrivent le 30 août que ce livre leur a été envoyé « ante aliquot dies ». — Comme plus bas Hartzheim se trompe de mois pour la date de la condamnation à Louvain, nous ne voulons pas insister sur la date du 12 février. — F. Pijper (BRN, t. III, p. 204) dit, sans prouver son assertion, que le livre condamné à Louvain, le 7 novembre, arriva à l'université brabançonne à la fin de 1518.

croire Bucer, au mois de mai 1519, des représentants des facultés de Louvain et de Cologne auraient, à Coblence, présenté au cardinal Cajetan un livre de Luther dans lequel ils avaient marqué plusieurs passages hérétiques (1). Nous approchons du moment de la condamnation officielle du moine de Wittenberg par la faculté de Louvain : avant de l'exposer, disons un mot de la manière dont les humanistes d'ici reçurent les *libelli* de Luther.

Érasme, harcelé de partout par les attaques de théologiens, mis par Egmondanus, Vincent Dierex et d'autres sur le même rang que Luther, crut voir en ce dernier un auxiliaire : ne dit-il pas du mal de la théologie scolastique? n'en appelle-t-il pas à la Bible? n'attaque-t-il pas les abus existant dans l'Église, par exemple, en matière d'indulgences? Les humanistes, favorables à Luther, Mélanchthon surtout, voyant l'appui qu'Érasme pourrait apporter à la cause de leur maître, ne négligent aucun moyen de rapprocher les deux novateurs ; après ses disciples, Luther lui-même écrit le 28 mars 1519 à Érasme une lettre pleine de flatteries. Devant le public, l'humaniste veut garder la neutralité la plus stricte : bien des fois cependant des appréciations favorables lui échappent (3). Le 30 mai il a répondu à Luther sur le ton le plus aimable, pas un mot de blâme, mais des éloges sans restriction : à peine quelques conseils de continuer ses attaques avec la même modération (!); les théologiens de Louvain au contraire y sont durement traités (4). Et dire que cette lettre va être imprimée immédiatement et va se répandre dans les Pays-Bas :

(1) HORAWITZ und HARTFELDER, *Die Briefwechsel des Beatus Rhenanus*, p. 166. Cajetan leur aurait recommandé d'être prudents parce que, moyennant de légères modifications, Luther aurait pu répondre : « ce sont peut-être des erreurs, mais non des hérésies ». Cf. P. KALKHOFF, *Forschungen zu Luthers römischen Prozess*, p. 191. Rome, 1905; et *Anfänge*, I, p. 105. Ce livre-là pourrait être déjà la réimpression de Bâle, mais alors on ne s'explique pas que le volume ait dû être envoyé plus tard de Louvain à Cologne.

(2) *Opera*, t. III, col. 423.

(3) Voir les détails dans A. MEYER, *Érasme et Luther*, p. 19; M. RICHTER, *Die Stellung des Erasmus*, p. 15.

(4) *Opera*, t. III, col. 444. Les deux lettres, celle à Luther et celle à Albert de Mayence, sont analysées dans A. MEYER, p. 25.

Hoogstraten, en arrivant à Louvain, semble en avoir apporté un exemplaire (1). Déjà avant la fin de l'année, le grand humaniste imprimera à Louvain une protestation contre cet abus de confiance, commis par l'entourage de Luther (2). Mais dès lors tout le jeu d'Érasme est dévoilé. Du reste, une lettre de l'humaniste au cardinal de Mayence, conçue dans le même esprit, est aussi livrée à l'impression; s'il faut admettre les protestations d'Érasme, on y a introduisit quelques modifications compromettantes.

En dehors du témoignage d'Érasme, affirmant que certains hommes de son entourage sont favorables à Luther, nous n'avons pas de documents sur les sentiments des humanistes de Louvain : ils partagèrent sans doute, au premier moment, la manière de voir de leur maître. Un d'entre eux nous intéresse spécialement, c'est Dorpius. Nous avons vu plus haut que, pendant l'été de 1518, il se trouve à côté de Briard pour faire à Érasme des objections concernant ses écrits : il se montra vite satisfait des explications données. Il semble cependant que dans le monde des humanistes circulaient des bruits peu favorables sur le professeur de Naeltwyc : ce qui prouverait qu'il ne partageait pas entièrement les idées d'Érasme. Le 5 août 1519, Dorpius écrit à Beatus Rhenanus qu'il a appris que les allemands vont attaquer les *Lovanienses* (3) : il craignait sans doute une part d'injures pour lui, et de fait dans un pamphlet, qui parut en été 1519, il est malmené tout comme ses collègues Briard et Egmondanus et l'anglais Lee (4). Le jeune professeur

(1) Lettre d'Érasme à Martin Lipsius, publiée par A. HORAWITZ, *Erasmus von Rotterdam und Martinus Lipsius* dans les *Sitzungsberichte der phil.-hist. Klasse der Kais. Akademie der Wissenschaften* de Vienne, 1882, t. C, p. 689.

(2) Dans l'édition (octobre-décembre 1519) des *Colloquia* chez Martens. Voir BB, E, f. 424, p. 7.

(3) HORAWITZ und HARTFELDER, p. 169.

(4) Dans le *Dialogus bilinguium ac trilinguium*. Sur cette « Fastnachtsscherz » voir O. CLEMEN, *Der Dialogus bilinguium ac trilinguium* dans AFRG, 1904, t. I, p. 355. L. GEIGER avait exposé dans le *Vierteljahrschrift für Kultur und Litteratur der Renaissance*, 1886, t. I, p. 247, l'opinion que cet écrit doit être attribué à Érasme. O. CLEMEN montre qu'il doit être attribué à Conrad Nesen, le frère du Nesen qui a été exclu du collège Busleiden à Louvain : il pense que l'édition *princeps* parut à Paris, au plus tard en été 1519.

au caractère instable fut-il influencé par la crainte d'injures de la part de ses anciens amis ? En tout cas, vers le même temps il se rangea du côté d'Érasme. Le 27 juillet sortit des presses de Hillen à Anvers un discours prononcé par lui à Louvain trois années auparavant : c'est son *Oratio de laudibus Pauli*. Il avertit le lecteur que la rédaction a été retouchée ; vers la fin il revient à plusieurs reprises sur les mérites d'Érasme, et il détruit la mauvaise impression qu'avait dû produire dans les centres humanistes la lettre de blâme qu'il écrivit, il y a cinq ans, à propos de l'Éloge de la folie. Le but de l'édition est manifeste : l'auteur veut rentrer dans les bonnes grâces des érasmiens. Du reste, la dédicace à Beatus Rhenanus placée en tête, avec la date du 22 juillet, ne laisse pas de doute sur ses intentions : on ose l'accuser, écrit-il, de ne pas aimer sincèrement les lettres ! Qu'on examine sa vie : depuis l'enfance il s'y est appliqué, et quand d'autres occupations sont venues l'en distraire, il n'a laissé passer presque aucun jour sans consacrer quelques moments au culte des lettres ; il ne le regrette pas : *si omnes diversum sentiant, non sim mutaturus sententiam*. En tête de l'opuscule, il place, sans autre date que *Bruxellae VI Idus Julias*, l'épître élogieuse qu'Érasme lui adressa, en des circonstances bien différentes, il y a trois ans. Dorénavant dans les pamphlets on n'attaquera plus Dorpius (1) : il semble avoir été reconcilié définitivement avec les disciples des muses.

En été 1519 on est à Louvain en pleine guerre contre Érasme : Egmondanus et les dominicains le mettent en parallèle avec le moine de Wittenberg, et chaque jour révèle des phrases imprudentes échappées à la plume de l'humaniste. Cependant, au moment où la condamnation de Luther par la faculté colonaise arrivait à Louvain, le 12 octobre, la paix venait d'être conclue. Le 7 du même mois (2), à l'occasion de la présentation des *Sententiarii*, la faculté est réunie au collège du Faucon : par les soins de Nevius, le président du Lys, Érasme

(1) Le 4 janvier 1520, Albert Bucer, écrivant de Bâle à Beatus Rhenanus, rit encore de Dorpius, mais il le fait par allusion au *Dialogus bilinguium et trilinguium*. Cf. O. CLEMEN, *l. c.*, p. 359. L'*Oratio* de Dorpius fut réimprimée à Bâle au début de 1520 *(ibid.)*.

(2) Voir *Documents*, p. 44*.

y est aussi invité. Conformément au désir de Briard un accord est conclu : des deux côtés on oubliera le passé, les théologiens s'abstiendront d'attaquer l'humaniste, lui de son côté tâchera d'obtenir de ses amis qu'ils respectent les théologiens (1).

La bonne entente n'allait pas durer longtemps : le premier novembre Érasme exprime déjà des craintes à ce sujet, dans une missive à Albert de Mayence ; ce qui va brouiller les affaires, c'est la malheureuse lettre de l'humaniste à Luther, qu'on vient d'imprimer en Allemagne et dont un exemplaire est arrivé à Louvain (2). Cependant pendant quelques semaines une paix relative semble règner à l'université brabançonne. Pendant ce temps les membres de la faculté de théologie achèvent l'examen du livre de Luther, et préparent la condamnation de l'hérésiarque. Comme on avait répandu le bruit que l'évêque de Liége, Érard de La Marck, était favorable aux doctrines nouvelles, la faculté crut de son devoir de lui députer trois de ses membres. Le prélat leur déclara sur sa parole de prêtre qu'il n'avait pas vu les écrits de Luther ; loin

(1) L'accord est exposé dans plusieurs des lettres où Érasme parle des événements de Louvain. Le 15 octobre 1519 à Beraldus : « Theologi ultro mecum egerunt de pace, et sarta est hac lege, ut sit omnium superiorum amnestia » (col. 506) ; à Montjoy du 16 octobre : « Cum theologis sarta pax, quam illi ultro expetierunt : quam sic admisi, ut nec meo vitio sim violaturus, nec illis tamen unquam fisurus » (col. 509) ; à l'évêque de Rochester du 17 octobre : « Cum theologis sarta concordia, ipsis ultro flagitantibus, quod utinam illis prius venisset in mentem, et non laedere maluisset, quam reconciliari. Nunc Dodonei lebetes semel moti, diu tinniunt, praesertim autem monachorum quorumdam mica virulentia, et ad insaniam usque impudens calumniandi libido » (col. 511) ; au cardinal Albert de Mayence du 1 novembre : « Nuper theologi Lovanienses mecum redierunt in gratiam hac lege, ut illi compescerent obtrectatrices linguas, quas excitassent, ego pergerem cohibere calamos meorum, quantum esset in me. In eo convivio (nam hic nihil sacrum absque compotatione) produxissem tuum poculum [la coupe que le cardinal vient de lui envoyer] si mihi fuisset, ex quo si bibissent singuli, fortasse felicioribus auspiciis coiisset nostra concordia ; nunc ex epistola, nescio qua, parum bene intellecta, et pejus interpretata, male sarta gratia sic dissiliit, ut post brevem tranquillitatem saevior etiam tempestas coorta videretur ? » (col. 513) : le 13 août 1521 à Barbirius (col. 656) ; en 1521 d'Anderlecht aux théologiens de Louvain (col. 675) : « Coepta erat in Falcone (amicitia) ».

(2) *Opera*, t. III, col. 513.

de vouloir favoriser l'aventure périlleuse qui se préparait au-delà du Rhin, il promit tout son appui à nos théologiens. Il donna le conseil d'envoyer leur condamnation, avant de la publier, à leur ancien collègue Adrien d'Utrecht, cardinal de Tortosa, *ut illius prudentia et auctoritate munita exiret in lucem*. L'histoire de Reuchlin, disait-il, condamné par cinq universités, dont jusque-là le Saint-Siège n'avait pas confirmé le jugement, devait les rendre circonspects (1).

Le 7 novembre 1519 marque une date mémorable dans les annales de la faculté de théologie. Le matin, entre neuf et dix heures, la faculté, réunie dans la salle inférieure du chapitre à Saint-Pierre (2), condamne plusieurs propositions extraites du livre de Luther qu'on a entre les mains. Pas une concession n'est faite au novateur ; toutes ses idées fondamentales — qui ne formaient pas encore un système coordonné — sont rejetées ; on s'en tient à l'enseignement traditionnel de l'Église catholique, sans réserve aucune.

A propos de cette condamnation, plusieurs questions ont été agitées ; examinons les brièvement. Et d'abord quels étaient les membres de la faculté, appelés à porter ce jugement ? A la Saint-Jérôme de cette année, avaient été admis comme régents : le vice-chancelier Jean Briard, le carme Egmondanus, Guillaume de Vianen, Antoine Crabbe, Driedo, Martin Dorpius, Godscalc Rosemondt, le dominicain Eustache de Sichem, le dominicain Vincent Dierex, Jacques Latomus et Ruard Tapperus. Il n'est pas probable que d'autres docteurs aient été présents à la réunion, aucun texte ne le fait supposer ; du reste, en dehors des professeurs, il n'y avait aucun prêtre séculier et à peine l'un ou l'autre religieux revêtu par l'*Alma Mater* de la *laurea doctoralis* ; on ne saurait pas prouver qu'un seul religieux, docteur non régent, résidât pour le moment à Louvain ou y fût appelé pour la circonstance.

(1) LATOMUS, dans la dédicace de son *Articulorum ratio*. — La délégation fut envoyée à Liége avant le 7 novembre, puisque c'est ce jour-là que la faculté envoie sa condamnation à Adrien. Voir la réponse d'Adrien : P. FREDERICQ, *Corpus Inquisitionis*, t. IV, p. 17.

(2) La sacristie actuelle.

(3) F. PIJPER, BRN, t. III, p. 208, dit qu'il ne s'agit pas ici des membres du strict collège : il ne prouve pas son affirmation.

Cette condamnation fut-elle portée à l'unanimité des membres? Bien que le texte ne le dise pas explicitement, rien, en dehors d'une lettre de Luther et d'un pamphlet, ne fait supposer le contraire : dans les lettres d'Érasme aucune allusion n'est faite à un désaccord sur ce point. Récemment, M. Pijper a dit que Dorpius n'y participa pas, puisqu'il se mit en correspondance avec Luther (1). Mais la lettre envoyée à Luther est postérieure à ces événements : rien n'autorise de dire que pour le moment il n'ait pas été d'accord avec ses collègues. Les actes de la faculté nous montrent que peu de temps après Dorpius répandit le bruit que la condamnation de Luther n'avait pas été portée *per totam facultatem concorditer* et que lui n'y avait pas assisté. Le 28 juillet 1520, le professeur est sommé de démentir ces paroles, et, si pour le moment il refuse de se soumettre, à la Saint-Jérôme, il n'est réadmis au strict collège qu'à condition de se rétracter ; puisqu'il continue à faire partie du strict collège, il faut admettre qu'il se rétracta (2). On a de la peine à se figurer une faculté de théologie qui, sept mois après avoir porté un jugement solennel, exigerait d'un de ses membres un mensonge public pour accréditer une légende fausse sur les événements, et on se représente difficilement un théologien, eût-il même le caractère versatile d'un Dorpius, qui se prêterait à une telle comédie. Un pamphlet contemporain intitulé *Acta Academiae Lovaniensis contra Lutherum, MDXX*, dont nous rechercherons bientôt et le but et l'auteur, n'ose pas donner ce fait comme la cause des difficultés que Dorpius eut avec les théologiens ; il y est dit qu'on le menace de l'expulser *e synagoga theologorum, ni recantet orationem, quam edidit nuper, in qua laudavit linguarum peritiam* (3).

(1) *Ibid.*, p. 208.

(2) *Documents*, p. 45*.

(3) *Acta Academiae Lovaniensis contra Lutherum, MDXX* dans *D. M. Lutheri Opera*, éd. H. Schmidt, t. IV, p. 310. Francfort, 1867. P. Kalkoff reproduit un ancien texte allemand de cet écrit dans AFRG, 1903, t. I, p. 76. — En dehors de ce pamphlet on ne trouve nulle part de trace que Dorpius ait été inquiété par les théologiens à cause de son *De laudibus Pauli*. L'impression de l'*Oratio*, prononcée en 1516, fut achevée chez Hillen à Anvers « Quinto Calendas Octobres anno a Christo nato undevigesimo supra sesquimilesimum », ce n'est que le

A ce pamphlet, nous le verrons bientôt, on attache actuellement trop d'autorité, et on lui fait dire quelquefois plus qu'il ne dit. Sous son influence, on a exposé récemment sur l'origine de la condamnation de Luther des théories que nous ne croyons pas fondées : elles méritent que nous nous y arrêtions un moment (1). L'affirmation, répétée à satiété, que c'est la haine des belles-lettres qui anime nos théologiens dans la lutte contre Luther, est une légende créée par les érasmiens et basée sur une confusion voulue par eux : tout ce chapitre le montre, inutile d'y insister. Les *Lovanienses* furent-ils excités par le dominicain Jacques de Hoogstraten ? Le pamphlet ne le dit qu'en termes voilés, Érasme n'est pas plus

28 juillet 1520 qu'on trouve aux actes de la faculté mention de difficultés avec Dorpius (*Documents*, p. 45*).

Le bruit que la faculté de Louvain ne l'aurait pas condamné à l'unanimité était déjà parvenu à Luther quand il écrivit sa *Responsio ad condemnationem doctrinalem :* « certior factus (sum) literis inde ad me datis non omnium de facultate consensu istam damnationem esse natam » (*D. Martin Luthers Werke*, t. VI, p. 182. Weimar, 1888). L'éditeur met en note que Luther le sut par une lettre de Dorpius : c'est une simple hypothèse, qui est aussi émise par PIJPER, BRN, t. III, p. 208. Nous parlerons tantôt de la correspondance échangée entre Dorpius et Luther.

(1) Voici le passage des *Acta Academiae*, que nous avons à examiner : « Jam, si placet, fontem consideremur. Res primum orta est ex odio linguarum ac bonarum litterarum adversus Capnionem, res acta est per furiosum Hochstratum et furiosum simul et fatuum Edmundanum [Egmundanum]. Accessit Latomus non inscius, sed perversus Gallulus. Accesserunt Ordines Mendicantium, qui timent ne vocentur vel ad famem, vel ad opus manuum, si labascat regnum Pontificis Romani, per quem regnant nunc in otio. Nullus est Theologus, qui solus damnet omnes articulos, in Bulla commemoratos, sed quemadmodum Octavius, Lepidus et Antonius, conspirantes ad opprimendam libertatem publicam, junctis copiis sic concordarunt, ut singuli eorum paterentur quosdam occidi, quibus bene volebant, ita isti alius in alterius gratiam passi sunt quaedam damnari, modo ille vicissim pateretur damnari quod oderat, aut quod putaret incommodum suis rebus. Nam Lovanienses non damnant id, quod maxime gravat Lutherum, videlicet primatum pontificis non esse juris divini. Et Turnhout [Driedo] parans refellere Conclusiones Lutheri, testatus est se hoc velle intactum relinquere. Satis igitur declarant se in hoc sentire cum Luthero, et tamen passi sunt damnari in Bulla. Et Lovanii sunt, qui obstiterint, ne quaedam damnarentur. Ecce duae tantum Universitates, etiam conjuratae, non consentiunt » (*l. c.*, p. 312).

explicite ; mais de nos jours on présente ce fait comme certain (1). Il est à peine probable. Ce sont les *Lovanienses* qui excitent d'abord la faculté de Cologne, et ensuite un théologien de Cologne serait cause de toute leur action contre Luther.

Et puis l'influence des moines, que faut-il en penser? Le carme Egmondanus et le dominicain Vincent Dierex sont des adversaires décidés de Luther et d'Érasme : mais ne pousse-t-on pas trop loin la préoccupation de ne voir parmi les adversaires de Luther que quelques religieux? Briard, Latomus, Driedo, Tapperus, Rosemondt (2) n'appartiennent à aucun ordre, et

(1) Dans son article : *Zu Luthers römischen Prozess. Das Verfahren des Erzbischofs von Mainz gegen Luther (Zeitschrift für Kirchengeschichte,* 1910, t. XXXI, p. 48), M. KALKOFF parle de : *in Löwen... von Hochstraten angestifteten Fanatiker* (p. 52). Cette idée se rencontre fréquemment dans les écrits du professeur de Breslau. — Le 17 octobre 1519 Érasme écrit de Louvain à Fisher : « Cum theologis sarta concordia... Jacobus Hoochstratus agit Lovanii, profugus Colonia ob pestem : ut alii suspicantur, extrusus a monachis invidiam ab illo ortam depellentibus. *Nihil adhuc molitur, quid in posterum facturus, nescio* (*Opera,* t. III, col. 511). Vers le même temps Érasme écrit à Martin Lipsius : « Hoechstratus adest Lovanii. Is nactus est meam ad Lutherum epistolam : eam putat idoneam ad convincendum me, quod faveam Lutero, cum ipse in hoc ediderim, ut testetur nihil mihi esse rei cum Luthero. Et si faveam quid esset prodigii ? Egit ille apud aulicos, praecipue D. Bergensem, sed erant qui rem melius intelligerent. *Suspicor tamen conspirasse quosdam,* Briselotum, Hoechstratum et suffraganeum Cameracensem una cum Egmundano, *non tam adversus me quam adversus Lutherum...* Nova colloquia sunt sub prelo (A. HORAWITZ, *Erasmus v. R. und Martinus Lipsius,* p. 689). — Le 11 août 1519 Érasme écrivit une longue lettre à Hoogstraten pour se disculper d'avoir pris part à la lutte Reuchlinienne, pour défendre certains passages du *Novum Testamentum* contre ses observations, et invoquer sa protection contre les dominicains (*Opera,* t. III, col. 484).

(2) M. KALKOFF fait du recteur Rosemondt un dominicain. Voir, par exemple, *Anfänge,* II, p. 117, *Virmittlungspolitik,* p. 30 ; *Aleander gegen Luther,* p. 38, etc. Cependant le fait que, d'après les *Acta Academiae,* Rosemondt, pour recevoir la bulle *Exsurge,* convoqua l'université « in aedes Rectoris, quae nec capere poterant Universitatem » aurait dû faire réfléchir. On a déjà relevé que M. Pijper fait de Jean Eck un dominicain (BRN, t. III, p. 89 — Cf. RHE, 1907, t. VIII, p. 155). — Dans les *Forschungen zu Luthers römischen Prozess* (p. 188), M. Kalkoff semble attribuer toute l'action de Louvain contre Luther à quelques moines, excités par Hoogstraten. Comme preuve, il n'allègue que les *Acta Academiae.* — Dans sa nouvelle étude : *Zu Luthers*

ils méritent cependant, aussi bien que leurs confrères religieux, les sarcasmes d'Érasme et de ses amis ; et plus d'un de ces docteurs séculiers se distingue par son zèle à combattre les nouveautés luthériennes.

A Cologne, dit-on, les moines étaient plus puissants qu'à Louvain, et pour cette raison l'université rhénane a opposé à Luther l'infaillibilité doctrinale du pape, tandis que la faculté de Louvain, où les séculiers étaient plus nombreux, n'a pas même condamné Luther parce qu'il nie l'origine divine de la primauté, doctrine *quae maxime gravat Lutherum*. La preuve en est toujours fournie par les *Acta Academiae* (1). Mais ici les commentateurs du pamphlet font une confusion assez singulière : leur source ne parle que de l'origine divine de la primauté, eux y trouvent en même temps l'autorité infaillible du pape. Qu'on ne l'oublie pas : l'autorité infaillible du pape n'était pas encore entrée dans le débat, et la faculté rhénane ne s'en occupe pas plus que sa sœur brabançonne. Cologne ne parle pas même

römischen Prozess. Der Anteil des Dominikanersorders an der Bekampfung Luthers während der Ablasstreites (Zeitschrift für Kirchengeschichte, 1910, t. XXXI, p. 368) M. Kalkoff ne s'occupe plus des moines de Louvain ou de Cologne. Voir dans RHE, 1908, t. IX, p. 789, nos observations sur le livre de M. Kalkoff, *Aleander gegen Luther* : partout s'observe la même préoccupation de ne voir à côté d'Aléandre que quelques moines adversaires de Luther.

(1) Voir F. PIJPER dans BRN, t. III, p. 87. — Dans son article déjà cité : *Zu Luthers römischen Prozess. Das Verfahren des Erzbischofs von Mainz gegen Luther (Zeitschrift fur Kirchengeschichte,* 1910, t. XXXI, p. 48) P. KALKOFF après avoir exposé que les théologiens de Mayence refusent de condamner la doctrine de Luther sur la papauté, continue : « Von den scharfen Widerspruch der Pariser Fakultät abgesehen [la faculté gallicane remporte le prix !], waren auch an anderen Hochschulen gewöhnlich nur die mönchischen Dozenten bereit, die schrankenlose Allgewalt des Papstes über die Kirche und seine unfehlbare Autorität als höchster Lehrer und Richter zu versechten ; selbst in Löwen konnten die von Hochstraten angestifteten Fanatiker in den Verzeichnissen verdammlicher Sätze Luthers nichts Derartiges einfügen : die angesehensten weltlichen Theologen erklärten ja, dass alles, was Luther gegen das « göttliche Recht » des Papstes lehre, von ihnen ungerügt bleiben solle » (p. 52). Le commentaire de M. Kalkoff sur le texte des *Acta Academiae* est assez libre.

Dans : *Aleander gegen Luther*, p. 193, P. KALKOFF dit qu'Aléandre établit son quartier général à Louvain... « wo er bei den Heiszspornen aus den Orden der Dominikaner und Karmeliten eine Unterstützung

directement de l'origine divine de la primauté, mais elle affirme contre Luther que le pape peut, *divinitus data potestate*, accorder des indulgences. En termes équivalents, Louvain rejette la même erreur luthérienne, elle le fait même d'une manière plus explicite. Au reste, quel est l'auteur catholique de l'époque qui déniait au pape le pouvoir *divinitus data* d'accorder des indulgences valables devant Dieu (1) ?

Remarquons aussi la manière de raisonner du pamphlétaire. Les *Lovanienses*, en désaccord avec les *Colonienses*, nient l'origine divine de la primauté, puisqu'ils ne condamnent pas Luther sur se point. A ce compte-la on devrait conclure qu'à Louvain on admet la plupart des erreurs condamnées à Cologne,

and, an das es selbst gut katholische Professoren der Theologie wie Martin Dorpius und Joh. Driedoens van Turnhout fehlen lieszen... »

Dans : *Forschungen zu Luthers römischen Prozess*, p. 188, il dit qu'à Louvain le carme Egmondanus et le dominicain Vincent Dierex dirigent tout le mouvement : « wärhend die angeseheneren weltlichen Theologen, wie Dorpius und Turnhout entweder wenigstens mit Luthers Protest gegen den päpstlichen Absolutismus im konziliaren Sinne einverstanden, teils wie Latomus zunächst mehr geneigt waren, den ihnen unbequemeren Erasmus zu befehden. » — Ainsi Kalkoff renforce les conclusions développées dans ses études antérieures, sans apporter d'autre preuve que les *Acta Academiae*.

(1) La faculté de Cologne termine sa condamnation du livre de Luther par ces mots ... « Item contra privilegium et primatum Romanae Ecclesiae super ecclesias caeteras per orbem, erroneas assertiones ab olim pro haereticis condemnatas, auribus Christi fidelium refricet et ingerat, sedem apostolicam irreverenter, palam et scandalose taxet ; auctoritatem summi pontificis impudenter attenuet, *utpote qui solam poenam canonicam, seu arbitrariam, nullam autem poenam secundum divinam justitiam peccatis debitam divinitus sibi data potestate remittere possit*, cum, ut ait ipse, tales poenas remittere esset divinum jus mutare, mandatum Dei irritum facere et in Deum impiissimum adversarium esse ; innumeraque alia scandalosa his non absimilia, imo graviora et perniciosiora in se habeat » (P. FREDERICQ, *Corpus*, t. IV, p. 13). — Les théologiens de Louvain condamnent : « Item indulgentiae nihil aliud sunt quam relaxatio poenae, arbitrio sacerdotis, vel canonum poenitentialium impositae, quos tamen etiam ipse fatetur per non usum abolitos... Circa vero satisfactionem dicit, quod nullam poenam exigit Deus remissa culpa, quam sacerdos possit tollere vel minuere, quia talis poena secundum divinam justiciam debita, nulla est, aut si aliqua sit, non potest ab homine tolli, quia, ut inquit, hoc esset mutare jus divinum... » (*Ibid.*, p. 15 et 16).

puisqu'on n'a pas voulu copier le jugement porté par l'université rhénane.

Mais, dit-on, Driedo, en commençant la réfutation des erreurs de Luther, *testatus est se hoc velle intactum relinquere*. Le pamphlétaire l'affirme : c'est la seule preuve que nous en ayons. Et que voulait-il omettre? L'origine divine de la primauté? Mais nous venons de voir qu'on n'en parle pas plus explicitement dans la censure de Cologne que dans celle de Louvain, et si cette parole est vraie, Driedo voulait-il par là faire une concession à une erreur de Luther? Pour autant que nous connaissons par ses écrits la doctrine de Maître Turnhout, nous devons dire qu'il admet absolument l'origine divine de la primauté de l'évêque de Rome (1). Ce dogme, les théologiens de Louvain le défendent tous sans exception aucune. Déjà en mai 1521, parut l'ouvrage d'Eustache de Sichem : *Errorum Martini Lutheri brevis confutatio* (2), il traite très explicitement et assez longuement de la primauté et de son origine divine en des termes qu'aucun catholique de nos jours ne réprouverait (3). Mais c'est un dominicain ! En 1525 ou 1526, Latomus édita un grand ouvrage : *De primatu Romani Pontificis adversus Lutherum* (4), destiné à défendre ce dogme fondamental de l'Église catholique ; ce qui plus est, au début de 1521, dans la dédicace de sa défense de la censure de Louvain, ce docteur séculier fait explicitement appel à la primauté papale et réfute, sans le nommer, le pamphlet sur lequel toute cette histoire est basée (5). Que valent auprès de ces témoignages les systèmes élaborés au moyen d'une phrase inexacte d'un écrit tendancieux que nous trouverons encore souvent en contradiction avec les faits ?

Déjà plus d'une fois nous avons touché la question de savoir ce que pensaient nos théologiens séculiers, non seulement de l'origine divine de la primauté — aucun d'eux ne la niait — mais aussi de l'infaillibilité doctrinale du Souverain Pontife. Si Driedo ne semble pas l'admettre d'une manière absolue,

(1) Voir *supra*, p. 160.
(2) Réédité par F. Pijper, dans BRN, t. III, p. 227.
(3) Voir surtout p. 276.
(4) Réédité *ibid.*, p. 111 ; cf. *supra*, p. 178.
(5) *Documents*, p. 69*.

Tapperus la défend sans restriction (1). Dans la déclaration doctrinale, publiée en 1544 au nom de la faculté, et dont nous parlerons bientôt, elle est exposée d'une manière très explicite (2). Mais, répétons-le, en 1519 cette question n'entrait pas encore dans le débat.

Conformément au conseil donné par l'évêque de Liége, nos théologiens communiquèrent leur censure à Adrien d'Utrecht. Leur éminent collègue leur répondit par une lettre pleine d'éloges et d'encouragements : elle est datée de Pampelune le 4 décembre. Il ajoute le conseil qu'en publiant leur condamnation, ils transcrivent exactement les termes empruntés à Luther, car dans la copie qu'ils lui ont envoyée une faute de transcription s'est glissée (3).

Au mois de février 1520 Martens imprima la lettre du cardinal, avec les censures de Louvain et de Cologne. C'était la première condamnation de Luther portée par un corps constitué (4).

(1) Voir *supra*, p. 99, 160, 183.

(2) *Articuli orthodoxam religionem sanctamque fidem nostram respicientes* : *art. 21* : « Firma fide tenendum est, unam esse in terris veram atque catholicam Christi ecclesiam, eamque visibilem quae ab apostolis fundata, in hanc usque nostram aetatem perdurans, retinet et suscipit quicquid de fide et religione tradidit, tradit et traditura est cathedra Petri : super quam ita a Christo suo sponso est edificata, ut in his quae fidei sunt et religionis, errare non possit. — *Art. 23* : Unus est Ecclesiae summus pastor cui omnes obedire tenentur ; ad cujus judicium controversiae, quae super fide et religione existunt sunt referendae. — *Art. 24* : Summam hanc praeposituram, primus omnium gessit sanctus Petrus, verus Christi in terris vicarius, et totius familiae ejus pastor. Post Petrum vero ex Christi institutione omnes deinceps Pontifices, Petri in cathedra successores. » — Voir aussi les propositions 40, 44, 45 et 46 de la liste de propositions, énoncées d'une manière moins populaire, que nous publions : *Documents*, p. 81*.

(3) La lettre d'Adrien est reproduite dans P. FREDERICQ, *Corpus*, t. IV, p. 17. Sur cette lettre voir C.-J.-M. BOTTEMANNE, *De Brief van den Kardinaal van Tortosa (Paus Adriaan VI) aan de theologische faculteit te Leuven*, dans *De Katholiek*, 1882, N. S., t. XVI, p. 1. Voici le texte auquel nous faisons allusion : « Sed illud imprimis providere debetis, ut in condemnatione per vos publicanda nullum verbum aliter ponatur quam ab ipso autore sit scriptum, veluti in articulo : Circa vero satisfactionem, pro *immutare* seu *mutare*, scriptum est *imitare* jus divinum, errore (ut credo) scriptoris... »

(4) « Epistola Rmi. card. Dertusen. ad facultatem theologiae Lovaniensem. Ejusdem facultatis doctrinalis condemnatio, qua condem-

Jusqu'en ces dernières années personne n'avait douté que ce fût la faculté de théologie qui fit imprimer la condamnation prononcée par elle. Tout récemment un auteur a avancé qu'Egmondanus seul fit imprimer la censure, et, ce point acquis, il était naturel d'ajouter qu'il le fit contre la volonté de la faculté. Quel témoignage invoque-t-on ? En 1525 Giberti, le dataire de Clément VII, charge Thierry Hezius, l'ancien secrétaire d'Adrien VI, d'obtenir qu'Egmondanus n'attaque plus Érasme. Mais, arrivé aux Pays-Bas, et apprenant par le détail les menées du grand humaniste, Hesius croit nécessaire d'envoyer à Rome une lettre qui excuse Egmondanus et fait connaître la vérité sur son adversaire. En exposant le zèle déployé par le carme contre le luthéranisme, il écrit : *Meo judicio collaudandus est hominis zelus quo in materia fidei semper usus est statim ab exortu lutheranae haereseos. Ipse enim primus publicavit condemnationem Lutheri perversorum dogmatum per Lovanienses theologos magistraliter factam. Ipse bullam... in diversis terris ac locis evulgavit...* (1) ». Suit-il de ce texte qu'Egmondanus ait publié la condamnation en passant par dessus la tête de la faculté ? On a de la peine à se figurer l'imprimeur Martens, l'ami d'Érasme, rendant ce service au moine abhorré, et puis, comment expliquer le silence d'Érasme et des pamphlétaires sur un fait de cette nature ? Tout s'explique très bien si l'on entend la phrase de Hezius dans son

natur doctrina Martini Lutheri, doctoris theologiae universitatis Wittenbergn. Condemnatio facultatis theologie Colonien. adversus ejusdem Martini doctrinam. » A la fin : « Excusum Lovanii apud Theodoricum Martinum Alostensem. An. MDXX. Mens. februarii. » Cf. DE RAM, *Acta anno 1519 contra Lutherum*, p. 9.

(1) La lettre de Hesius est publiée par P. BALAN, *Monumenta reformationis lutheranae ex tabulariis secretioribus S. Sedis 1521-1525*, p. 552. Ratisbonne, 1884; elle est reproduite dans le *Corpus Inquisitionis*, t. V, p. 421. Voici comment P. KALKOFF interprète le passage cité (*Die Anfänge*, I, p. 75) : il parle de l'animosité d'Egmondanus contre Érasme : « Besonders bezeichnend aber für die zufahrende Rücksichtslosigkeit dieses *enfant terrible* der Löwener Universität gegenüber der vorsichtigen Zurückhaltung der übrigen Professoren ist die bisher nicht beachtete Tatsache, dass nach dem Zeugnis seines Landsmannes, des Dietrich Heeze, des Sekretärs Hadrians VI., « dieser heilige, für den Glauben eifernde Mann, der allerdings zuweilen heftiger gewesen sei als manchem, der zum Luthertum hinneigte, gepasst habe », gleich beim Auikommen dieser Ketzerei sich bewährt habe, « *den er war der*

sens naturel : le premier, Egmondanus a fait connaître en public, la condamnation portée par la faculté ; c'était assez naturel, Egmondanus n'était-il pas *terminarius*, prédicateur à Saint-Pierre (1) ?

C'est le carme aussi qui a « publié » la bulle de Léon X du haut de la chaire dans l'église collégiale : *cum publicaret bullam*, dit Érasme, *plura dixit de me quam de Luthero* (2). Pour l'humaniste, on le voit, *publicare* a un autre sens que celui de répandre par la presse.

Quelques-unes des propositions censurées par les *Lovanienses* furent reprises par Léon X dans la bulle *Exsurge* : mais il paraît que nos théologiens communiquèrent à leur collègue Adrien d'Utrecht une liste plus détaillée de propositions de Luther, accompagnées chacune d'une note théologique : elle exerça peut-être aussi une certaine influence sur le choix des propositions condamnées par Léon X (3).

erste, der die von den Löwener Theologen ausgesprochene Verdammung der lutherischen Irrlehren veröffentlichte » [renvoi à Balan] : diese wurde ja erst im Februar 1520 bei Martens in Löwen GEDRUKT, und AUCH DA GESCHAH ES ALSO NUR ÜBER DEN KOPF DER FAKULTAET HINWEG AUF VERANLASSUNG DIESES HEISZSPORNS. Die Fakultät beobachtete dabei freilich eine für Erasmus nachteilige Passivität... » — Dans ses *Forschungen zu Luthers römischen Prozess*, p. 189, P. KALKOFF, rappelle ce fait de Baechem comme indubitable. — Si dans la lettre de Hesius *publicare* signifie faire imprimer, on pourrait se demander qui fit imprimer la condamnation en second lieu ? Luther la fit imprimer en tête de sa réponse, mais en existait-il une autre édition ? — Sur Hezius on peut voir quelques détails dans *An. Un.*, 1862, p. 83.

(1) Voir p. 154 et 223.

(2) *Opera*, t. III, col. 579.

(3) Cette liste est publiée par P. KALKOFF, *Forschungen zu Luthers römischen Prozess*, p. 188. L'auteur pense que c'est à cette liste que se rapporte la lettre d'Adrien du 4 décembre 1519. La note 3 à la p. 195 de cet ouvrage de Kalkoff montre l'inexactitude de cette hypothèse : dans le ms. envoyé à Adrien, la faute de transcription, relevée par Adrien, *imitare* pro *mutare* ou *immutare* ne se trouve pas. Mais le mot est employé dans la condamnation du 7 novembre : c'est là que se trouvait la faute. Du reste, il est invraisemblable que la faculté place en tête de sa condamnation une lettre d'Adrien se rapportant à autre chose. Adrien VI a passé le texte de ces propositions à Aléandre, qui y a noté : « *ut puto, theologi Lovanienses miserunt Hispaniam hos articulos* ». Ce n'est en tout cas pas cette copie-là qui exerça à Rome une influence sur la rédaction de la bulle *Exsurge*. En a-t-il existé une autre copie ? Nous l'ignorons.

* * *

La tournure que prirent à la fin de 1519 et au commencement de 1520 les affaires du collège des Trois-Langues ne fit qu'accroître les mésintelligences qui existaient toujours entre Érasme et quelques-uns de ses amis d'un côté et les théologiens de l'autre. Vers le temps où il quitte Louvain pour passer définitivement au camp des luthériens, Guillaume Nesen, refusé au nouveau collège, exhale sa colère dans une lettre à Zwingle, qu'il a connu à Bâle : *Epistola de magistris nostris Lovaniensibus quot et quales sint, quibus debemus magistralem illam damnationem Lutheranam.* Briard, Latomus, Tapperus sont copieusement injuriés ; quant aux autres théologiens, *aliorum nominibus prudens in praesentiarum parco, quanquam et illi veluti publico furore fanatici vociferantur acriter in optima quaeque, cum est opus* (1). Mais c'est Egmondanus qui reçoit la plus forte décharge de l'animosité de l'auteur : bien qu'il ne le dise pas, le carme devait à ses yeux être encore plus coupable pour l'avoir exclu de l'enseignement à

(1) La lettre est réimprimée chez SCHELHORN, *Amœnitates Litterariae*, ed. altera, t. I, p. 248. Francfort, 1730, et dans *Huldrici Zuingli opera*, éd. SCHULER et SCHULTESS, t. VII, p. 36. Zurich, 1830; DE RAM, *Acta contra Lutherum 1519* en donne une partie. Elle est donnée en allemand dans G. E. STEITZ, *Der Humanist Wilhelm Nesen*, p. 79. Cet auteur fait remarquer (p. 89) que certaines phrases rappellent la lettre écrite par Érasme au cardinal Albert de Mayence, le 1 novembre 1519. La lettre de Nesen fut écrite entre la condamnation de Luther (7 novembre 1519) et la mort de Briard (8 janvier 1520). Résumons, à titre de curiosité, comment le jeune humaniste traite Egmondanus : ce docteur, qui se fait moine, est l'homme le plus stupide qu'on puisse imaginer. S'il se fait carme, c'est pour être bien vu des femmes, s'il entre au couvent à Malines c'est qu'on trouve là de belles femmes, pour cela cette ville est consacrée à Vénus (! ?). Il devient *terminarius* (prédicateur) à Louvain, pour bien boire et bien manger. Sa vanité est fabuleuse : « regnum isti videbatur, invitari per Bidellos, quos vocant, salutari Magister Noster, sedere sublimis in schola, ut crepitus et paedor pedum perveniat ad capita Baccalaureorum, ac Magistrorum non nostrorum ». — Que signifie cette phrase ? Dans les actes publics de la faculté de théologie les professeurs occupaient les bancs supérieurs, les bacheliers et maîtres-ès-arts les bancs inférieurs. Cette disposition était aussi observée dans les autres facultés. La salle actuelle des promotions à l'université de Louvain, aménagée au XVIIIe siècle pour la faculté de médecine, est encore construite d'après ce plan. Voir *Statuts primitifs de la faculté*

Louvain que pour avoir prêché contre Érasme et contre Luther. La pièce fut imprimée avec une *Vita S. Nicolai sive stultitiae exemplar*, consacrée exclusivement à injurier Nicolas Egmondanus (1).

Dans sa missive le jeune humaniste se plaint qu'on ait condamné Luther sans l'entendre, sans l'avertir, il admire la douceur d'Érasme qui ne flagelle pas ces théologiens *suo stilo felicissimo*, mais celui-ci craint les dissensions et il se console *studiis vere sacris*, cet hiver il désire achever ses *Paraphrases in Paulum* (2). Ces phrases font supposer qu'Érasme partageait l'indignation de son élève, pour lequel il n'avait pu obtenir l'autorisation d'enseigner. Nesen du reste lui rendit, en 1520, encore de grands services, c'est lui qui parcourut les centres d'études en Allemagne pour exciter les *clari viri* à écrire des lettres qui aideraient le grand humaniste à écraser son adversaire Lee. En 1522, leur amitié est définitivement rompue : le luthéranisme a creusé un abîme entre eux (3).

Les plaintes que Luther n'a pas été entendu, qu'on s'est trop empressé de le condamner donnent sans doute un écho de la conversation habituelle d'Érasme : depuis cette année ces reproches apparaissent bien des fois dans ses lettres. Il croyait un accomodement encore possible : l'idée qu'il allait falloir se séparer de certains de ses admirateurs d'au-delà du Rhin, ou même être mis dans la nécessité de les combattre et de subir leurs injures, ne lui souriait guère. Il voulait temporiser : obtenir des deux camps plus de calme et de modération. Les

des arts de Louvain, dans BCRH, 1867, t. XXXII, p. 184 et 185. — Nesen attaque ensuite les mœurs de Egmondanus : aucun fait précis, mais les accusations les plus grossières exprimées en des termes peu chastes. Egmondanus a construit un nouveau couvent à Louvain, il y enseigne des absurdités, il combat Érasme et Luther sans les comprendre ou les avoir lus, etc., etc. Vers la fin Nesen dit lui-même « placuit stomachum meum apud te effundere ». Personne ne prend cette diatribe au sérieux, mais n'exerce-t-elle pas une certaine influence sur le jugement que portent certains auteurs sur le carme Egmondanus ?

(1) *Epistola de magistris nostris Lovaniensibus quot et quales sint, quibus debemus magistralem illam damnationem Lutheranam. Sequitur vita S. Nicolai sive Stultitiae exemplar,* MDXX. In-4°.

(2) Voir les éditions des paraphrases sur les différentes épîtres de S. Paul dans *Bibliotheca Erasmiana,* p. 143.

(3) Voir les détails dans G. E. STEITZ, *o. c.*, p. 106 ss.

événements allaient montrer qu'il caressait une utopie. Qu'il aura de la peine à l'abandonner !

Si le renseignement fourni par un opuscule anonyme de l'époque est exact, la gouvernante Marguerite d'Autriche aurait conseillé aux docteurs de Louvain de réfuter Luther par leurs écrits (1). Quoi qu'il en soit de l'historicité de la phrase prêtée à la princesse, il est certain que les professeurs se mirent immédiatement à l'œuvre : bientôt leurs ouvrages seront imprimés. En attendant, dans leurs cours ils réfutent les doctrines de l'hérésiarque : les discussions scientifiques de Latomus et surtout de Driedo plaisent à Érasme ; du moins il le répète bien des fois (2). A côté d'eux Egmondanus et

(1) P. FREDERICQ, *Corpus Inquisitionis*, t. IV, p. 36 : « Lovanienses magistri conquesti fuerunt dominae Margarethae, Caesaris sorori, gubernatrici Belgii, quod Lutherus suis scriptis subverteret rem christianam. Interrogavit ista : *Quinam est iste Lutheris ?* (sic) — *Indoctus est*, inquiunt, *monachus*. Respondit ipsa : *Scribite multi docti contra unum indoctum ; tunc totus mundus plus credet multis doctis quam uni indocto.* » Le mot est presque trop beau pour être historique.

(2) Voir les trois lettres d'Érasme au recteur Rosemondt (fin août 1520-fin février 1521).

Par exemple, *Opera*, t. III, col. 535, au recteur Rosemondt : « Disputationibus vestris adversus Lutherum semper constantissime favi ; sed multo magis scriptis, maxime Joannis Turenholti, qui docte et sine affectibus disputavit, ut audio ».

Col. 577, du 7 sept. 1520, à Geldenhauer : « Disputabant atque etiam scribebant Lovanienses ».

Col. 600, du 6 déc. 1520, au cardinal Campegio : « Semper hortatus sum ut qui possent disputarent adversus Lutherum, scriberent adversus Lutherum. Id ubi Lovanii cœptum est, constanti vultu probavi, quod utinam non fecissent praepostere... Unus erat Lovanii vir, scholasticae theologiae non vulgariter eruditus, nec veteris illius rudis, nomine Joannes Turenholtus (Driedo) ; is publice multis diebus disputavit adversus aliquot axiomata Lutheri, et disputavit ut theologum decuit absque conviciis. Item scripsit super hoc argumento libellum, nec dubito quin ea moderatione scripserit, qua disputavit. Nemo vehementius adnisus est ut is libellus publicaretur quam ego ». (Voir *supra*, p. 158).

Col. 604, du 18 déc. 1520 à Craneveldt : « Suos potius ederent libellos, quos jam paratos haberent Latomus et Turenholtus, utrique docti, alter etiam non prorsus infacundus ».

Col. 1890 : commencement de décembre 1520 à un conseiller impérial : « Hic duo scripserunt adversus Lutherum, Latomus et Joannes Turen-

Dierex dans leurs leçons et jusque dans la chaire de vérité mettent en parallèle le moine de Wittenberg et le grand humaniste(1). Celui-ci, nous l'avons déjà rappelé, tâchait de garder une neutralité bienveillante pour le novateur; mais les luthériens, impatients de s'attacher Érasme, ne cessaient de montrer que celui-ci était des leurs.

L'humaniste affectait de vouloir régler sa conduite sur le jugement que l'université de Paris porterait sur Luther. Celle-ci passait pour le moment par une crise de gallicanisme, provoquée par le concordat de 1516 (2). Érasme escomptait-il une censure assez favorable? Pensait-il qu'à Paris on serait indulgent pour Wittenberg par mécontentement de Rome (3)? Était-ce un simple artifice trouvé pour gagner du temps? En tout cas, il fut déçu dans ses prévisions. Voilà qu'au milieu de l'été Léon X lance la bulle *Exsurge* (4). Luther ne se soumettrait pas, la chose fut bientôt évidente; fallait-il dès lors abandonner tout espoir de conciliation? Érasme ne le crut pas encore : c'est maintenant que sa position devient

hout, sed neuter videtur librum editurus, diffidunt, opinor, sibi ». — Cette lettre entre absolument dans le plan d'action d'Érasme que nous allons exposer.

(1) Voir les trois lettres au recteur Rosemondt, et la lettre à Vincent Dierex : « obtrectatori suo pertinacissimo », col. 620. L'exposé des faits dans BLUDAU et KALKOFF.

(2) PH. TORREILLES, *Le mouvement théologique en France*, p. 51.

(3) Ce n'est que le 17 juillet 1520 que, sollicitée par une lettre du duc de Saxe, la faculté parisienne commença l'examen des écrits de Luther : sa censure parut à la fin d'avril 1521. Cf. L. DELISLE, *Notice sur un registre des procès-verbaux de la faculté de théologie de Paris (1505-1533)*, p. 12. — Au mois de mars 1521, le nonce Aléandre avait envoyé son frère Jean-Baptiste à l'université parisienne pour lui demander une censure des œuvres de Luther (P. KALKOFF, *Anfänge*, I, p. 34).

(4) Col. 577, à Geldenhauer, du 9 sept. 1520 : « Exspectabatur judicium Academiae Parisiensis. Et ecce res repente in bullam et fumum exitura videtur. Excusa est bulla formidabilis, sed quam pontifex vetuit publicari. Vereor ne res in gravem tumultum exeat ».

Col. 600, au cardinal Campegio, du 6 déc. 1520 : « Exspectabatur sententia Parisiensis Academiae, quae semper in re theologica non aliter principem tenuit locum, quam Romana Sedes christianae religionis principatum... Exiit duarum academiarum praejudicium adversus Lutherum. Prodiit bulla terrifica Romani Pontificis titulo... ».

spécialement délicate, et qu'il va prêter le flanc aux attaques les plus violentes de la part de son entourage à Louvain.

*
* *

Par une belle lettre au pape (1), Érasme s'assure les bonnes grâces du Souverain Pontife, puis il se met à travailler à rendre la bulle suspecte ; il répand le bruit qu'elle est supposée, qu'elle a été composée à Louvain et à Cologne, qu'on n'en a pas vu l'original, qu'elle est indigne d'un pape clément ; et puis le nonce qui l'apporte, Aléandre, n'est certes pas digne de foi, c'est un juif qui n'a qu'un but : nuire aux chrétiens. Que veut Érasme par ce système de défense de Luther qui, après quatre siècles, nous apparaît comme un enfantillage ? Gagner du temps, empêcher l'exécution des mesures prescrites par le Saint-Siège, prévenir que l'autorité civile ne sévisse, arriver enfin à un arbitrage : que l'empereur, les rois de France et d'Angleterre choisissent chacun un homme influent pour réconcilier luthériens et catholiques. Ici sans doute la vanité inspirait Érasme : lui, la gloire de l'Europe, le « divin » Érasme, serait évidemment le chef de ce tribunal d'élite. Pour exécuter ce plan, il fallait employer les moyens détournés ; les pamphlets, écrits par Érasme ou inspirés par lui, doivent préparer les esprits ; on exaltera la sainte vie de Luther, on ridiculisera les théologiens, on attribuera leur attitude à leur haine des belles-lettres, on fera croire à un mouvement populaire favorable à l'hérésiarque. Dans ses lettres l'humaniste conseillera la prudence, la modération ; avec le secours du dominicain allemand Faber, il proposera aux princes des conseils et des moyens d'entente : à la diète de Worms encore il fera travailler dans ce sens (2). Mais si, à quatre siècles de distance, on peut

(1) Col. 578, lettre datée : Lovanio, 13 Septembris, anno 1520.

(2) Ces conceptions d'Érasme sont longuement exposées par P. Kalkoff, *Die Vermittlungspolitik des Erasmus und sein Anteil an den Flugschriften der ersten Reformationszeit* dans AFRG, 1903, t. I, p. 1. — Sur Faber voir aussi N. Paulus, *Die deutschen Dominikaner im Kampfe gegen Luther*, p. 292). Le bruit qu'Érasme répand ou fait répandre dans les centres d'humanisme en Allemagne, qu'à Louvain plusieurs sont favorables à Luther, entre aussi dans son plan d'action. Voir, par exemple, une lettre de Froben à Boniface Amerbach, de 1521, dans Th. Burchhardt-Biederman, *Bonifacius Amerbach und die Reformation*, p. 15. Bâle, 1894.

encore exposer et prouver ces menées du savant, sans doute ses contemporains devaient les apercevoir : quoi d'étonnant qu'il ait été en guerre avec Aléandre et avec les théologiens adversaires de Luther? Quand, au début de 1521, Latomus fait imprimer sa défense de la condamnation portée par les *Lovanienses* contre Luther, il met en tête une assez longue dédicace, où il réfute les allégations d'Érasme et de ses amis. L'humaniste n'y est pas nommé, mais il comprit qu'il était visé ; plus tard il fera valoir, comme un titre au silence des théologiens, de n'avoir pas répondu à cette page de leur collègue (1). Cette politique sournoise nous avertit aussi qu'il ne faut qu'avec la plus grande prudence utiliser les pamphlets écrits dans le but de faire réussir le plan de l'humaniste (2).

* * *

Le 1 octobre 1520, après la Messe célébrée pour l'ouverture des cours de l'université de Louvain, la *collatio latina* prononcée par Jean de Palude, professeur de droit canon, et la lecture des statuts, la réunion du conseil académique, qui se tenait d'ordinaire à ce jour, n'eut pas lieu (3). Tout le monde

(1) *Opera*, t. III, col. 1087 : lettre d'Érasme aux théologiens de Louvain, datée : « Basilea, 1a Julii, anno 1528. » Cette lettre doit être placée en 1525, comme nous le verrons plus loin « Praefationem Latomi, dit Érasme, quam addidit libello in Lutherum scripto, dissimulavi ». Voir cette dédicace en appendice : *Documents*, p. 69*.

(2) M. KALKOFF, qui base son exposé des événements de cette époque à Louvain en grande partie sur le pamphlet intitulé *Acta Academiae Lovaniensis*, semble avoir senti quelquefois que son œuvre ne repose pas sur un fondement bien solide. Dans AFRG, 1903, t. I, p. 3, il met en note, après avoir remarqué qu'Érasme désapprouve, en paroles, l'usage de satires anonymes : « In den ihm im folgenden beigelegten *Acta Acad. Lovaniensis* handelt es sich auch nicht um einen der hier gemeinten libelli famosi, um eine persönliche Satire, sondern um ein allerdings stark polemisches kirchenpolitisches Programm, einen höchst aktuellen Leitartikel ». A la p. 22, M. Kalkoff parle d'une « Reihe der bittersten Satiren » qu'à la fin de 1520 Érasme écrit lui-même ou fait écrire par ses amis. — Voir aussi *Anfänge*, t. I, p. 95, et *Aleander geger Luther*, où ces *Acta* sont appelés un « scharfen Flugschrift zugunsten Luthers » (p. 17), un « Spottschrift » (p. 20). — Pour bien des points nous montrons positivement que ces *Acta Academiae* sont en contradiction flagrante avec la vérité historique.

(3) *Documents*, p. 26*.

universitaire, et toute la ville sont en émoi : on attend l'empereur ; selon l'usage, le recteur ira à sa rencontre pour le saluer (1). Charles-Quint, en route pour Aix-la-Chapelle où il va être couronné, est accompagné d'une cour nombreuse. Parmi les ambassadeurs et envoyés qui l'entourent, un surtout nous intéresse : c'est le nouveau nonce Aléandre (2). Il y a peu de jours, celui-ci a rejoint le prince à Anvers pour lui transmettre la bulle *Exsurge*. Les derniers jours de septembre, l'empereur a fait édicter pour les Pays-Bas un placard ordonnant, conformément aux prescriptions papales, de confisquer les livres de Luther et de les brûler : défense est faite d'imprimer, de vendre ou d'acheter ces livres sous peine d'amende (3). Mais pour avoir force de loi, les décrets du duc de Brabant, d'après la Joyeuse Entrée, devaient être revêtus du sceau de Brabant : ainsi le placard devait être porté à Bruxelles, et comme l'empereur était sur le point de partir, il ne pouvait pas le faire exécuter immédiatement, il sera exécuté en premier lieu à Louvain (4). Le nonce communiqua la bulle à l'université : on ne réunit même pas le conseil académique ; le recteur Godscalc Rosemondt convoqua dans

(1) *Ibid.* p. 25*, p. 45*.

(2) Pour la vie d'Aléandre voir J. PAQUIER, *Jérôme Aléandre*. Paris, 1900 ; *Lettres familières de Jérôme Aléandre (1510-1540)*. Paris, 1909 ; H. OMONT, *Journal autobiographique du cardinal Jérôme Aléandre*. Paris, 1895. Pour sa mission aux Pays-Bas en 1519, voir P. BALAN, *Monumenta reformationis Lutheranae*. Ratisbonne, 1884 ; TH. BRIEGER, *Aleander und Luther, 1521*. Gotha, 1884 ; P. KALKOFF, *Depeschen des Nuntius Aleander von Wormser Reichstage 1521*, 2e éd. Halle, 1897 ; *Die Anfänge der Gegenreformation in den Niederlanden* ; *Nachtrag zur Korrespondenz Aleanders während seiner ersten Nuntiatur in Deutschland 1520-1522*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1907, t. XXVIII, p. 202 ; *Aleander gegen Luther*. Leipzig, 1908 ; J. H. MARONIER, *Aleander en Erasmus*, dans *Teyler's theologisch tijdschrift*, 1906, t. IV, p. 535. Les dépêches d'Aléandre concernant la répression de l'hérésie dans nos provinces sont aussi reprises par P. FREDERICQ dans le *Corpus Inquisitionis*, tomes IV et V.

(3) Voir le texte du placard du 20 mars 1521 dans P. FREDERICQ, *Corpus*, t. IV, p. 43. P. KALKOFF pense que le placard du 29 septembre 1520 était presque identique à celui-ci. *Die Anfänge*, I, p. 31, p. 110, et *Das « erste Plakat » Karls V gegen die Evangelischen in den Niederlanden*, dans AFRG, 1904, t. I, p. 279.

(4) Aléandre à Léon X : dans la dépêche du 23 octobre.

sa maison les *deputati* et à cette réunion on lut le document pontifical (1). Le dimanche 7 octobre, Egmondanus, *terminarius*, prédicateur à Saint-Pierre, le communiqua au peuple. Le lendemain, 8 octobre, le jour du départ de l'empereur, à la grand'place, en présence des bourgmestres de la ville et de beaucoup de personnes de la suite impériale, le bourreau brûla plus de quatre-vingts livres de Luther et plusieurs pamphlets, saisis par l'autorité civile chez les libraires ou apportés spontanément par crainte des censures ecclésiastiques. Voilà les faits tels qu'ils ressortent des documents. Ces mesures prises contre Luther n'émurent ni professeurs, ni élèves : elles n'ont laissé aucune trace dans les documents officiels de l'époque. Le 23 octobre, Aléandre envoie d'Aix-la-Chapelle un rapport au Pape sur les événements qui viennent de se passer : pas la moindre trace d'opposition contre l'exécution de la bulle (2). Au mois de juin suivant, le nonce fait encore au Souverain Pontife l'éloge de l'université et il exalte sa fidélité au Saint-Siège (3).

(1) Les *Actes de l'université* montrent que ce jour-là il n'y a pas eu de réunion du conseil. — Que les *deputati* se soient parfois réunis dans la maison du recteur, on peut le voir aux *Documents,* p. 25*. Malheureusement les *Acta deputatorum universitatis,* antérieurs à 1530, sont perdus. — Bien que les documents officiels qui nous sont restés ne parlent pas d'une présentation officielle de la bulle à l'université, celle-ci peut cependant être admise : nous savons qu'elle fut présentée officiellement à l'université de Cologne, qui la reçut *magna cum reverentia.* J. Hartzheim, *Prodromus,* p. 22.

(2) « Verum mox Lovanium accedentes et mandatum regis sigillo Brabantiae communiendum procuravimus et die octava hujus mensis octoginta et amplius volumina Lutheriana et his permisti famosi complures libelli in medio e suggesto foro loco igni sunt absumpti, presentibus in judiciali habitu magistratibus et proclamante vocalissimo precone suggerenteque ignem carnifice, idque in oculis non Lovaniensium modo sed et nationum earum omnium, quae in caesaream aulam undique terrarum confluunt. Hos libros plerique metu censurarum ad me attulerunt, alios e tabernis bibliopolarum lictores et apparitores oppidi diripuere. Idem postea Leodii factum est decima septima mensis... » (A. Wrede, *Deutsche Reichstagsakten unter Kaiser Karl V,* t. II, p. 455. Gotha, 1896; *Corpus Inquisitionis,* t. IV, p. 34). — Kalkoff, *Aleander gegen Luther,* p. 91, fait remarquer que nulle part Aléandre ne fait allusion à un tumulte qui se serait produit ces jours-là.

(3) Brieger, p. 291. — Kalkoff, *Die Anfänge,* II, p. 40 ; voir aussi p. 6.

Dans plusieurs de ses lettres, Érasme fait allusion au brasier qui consuma à Louvain les livres de Luther : quels détails nous apprend-il ? A Louvain deux ou trois moines identifient sa cause avec celle de Luther, écrit-il à Chieregati : l'un d'eux, *candido pallio sed ater animo*, le carme Egmondanus, *cum publicaret bullam plura dixit de me quam de Luthero* (1). Dans ses appels réitérés au recteur Rosemondt, l'humaniste ne fait pas la moindre allusion à des difficultés qui auraient surgi dans la ville universitaire à l'occasion de l'exécution de la bulle. Dans une lettre à son ami Jonas, datée de Cologne le 11 novembre, il expose l'activité d'Aléandre : *Venit huc Hyeronymus Aleander, satis peritus trium linguarum, sed factus, ut apparet, ad hanc tragoediam. Lovanii primum aliquot Lutheri libros incendit, in ipso Caesaris discessu, mox idem fecit Leodii, idem in crastinam parat Coloniae* (2). Au cardinal Campegio, le 6 décembre 1520, il se plaint de la sévérité de la bulle et de la manière dont elle a été exécutée : *Prodiit bulla terrifica Romani Pontificis titulo. Exusti sunt codices. Clamatum est apud populum. Res odiosius agi vix potuit. Bulla visa est omnibus inclementior, quam pro lenitate Leonis nostri, et tamen hujus saevitiae non parum additum est ab his, qui rem exsequebantur. Nullus interim vidit Erasmum aut inquietum aut solito tristiorem* (3). Quel argument s'il avait pu ajouter que cette sévérité a provoqué du tumulte ! Dans bien des lettres il désapprouve, il ridiculise la manière dont les théologiens de Louvain agissent contre Luther : de tumulte provoqué par cette manière d'agir, d'une opposition ne fût-ce que de la part d'un seul membre de l'université, on ne trouve pas la moindre trace. Que ce silence est éloquent ! Ni Boonen, dans son histoire civile de Louvain, ni Molanus, dans son histoire religieuse de la cité, n'ont recueilli le moindre bruit d'un désordre qui aurait éclaté dans la ville brabançonne à cette occasion ; les deux écrivains aiment cependant les petits détails anecdotiques. Les Actes de l'université et le résumé que nous avons des Actes de

(1) *Opera,* t. III, col. 579. La date du 29 septembre 1520 est fautive.
(2) *Opera,* t. III, col. 592.
(3) Col. 600.

la faculté de théologie sont également muets sur ce point : tout porte à croire qu'autour du brasier rien ne s'est passé qui pût donner lieu à une réclamation quelconque. Sleidanus, l'historien attitré des débuts du protestantisme, ne connaît aucun fait digne d'être noté, qui serait arrivé à cette occasion, c'est en passant qu'il rappelle la destruction des livres (1). Dans son histoire des ducs de Brabant, Barlandus, l'érasmien louvaniste, est tout aussi laconique (2).

Et cependant des auteurs modernes nous font de si belles descriptions d'un fameux tumulte qui aurait été suscité par l'exécution de la bulle. Où puisent-ils ces renseignements ? Le document utilisé par eux, c'est le pamphlet *Acta academiae Lovaniensis ;* mais le détail le plus typique a encore échappé à ce pamphlétaire ; celui-là on le trouve dans la relation d'un jeune homme, ami d'Érasme, Brassicanus, qui faisait partie de la suite de l'empereur comme secrétaire d'un personnage de la cour. Examinons les données fournies par ces sources et leur valeur.

Et d'abord quel est le but des *Acta academiae* (3), que nous avons déjà cités plusieurs fois ? Ils entrent manifestement dans le plan d'Érasme, que nous avons exposé plus haut : Aléandre est un juif, la bulle est probablement un faux, la lutte contre Luther est une comédie de moines, avant d'exécuter les prescriptions de Léon X on doit attendre que le pape ait été mieux informé, voilà les idées dominantes de la pièce.

Comment ce document, issu de telles préoccupations, expose-t-il les événements qui se sont passés à Louvain au début d'octobre 1520 ? Pour rendre possible l'hypothèse absurde du

(1) J. SLEIDANUS, *Commentariorum de statu religionis et reipublicae, Carolo V Caesare, libri XXVI*, p. 16 et 23. Bâle, 1556.

(2) A. BARLANDUS, *Rerum gestarum a Brabantiae ducibus historia,* le chapitre intitulé : *Carolus Romanorum Rex eligitur. Ejusdem in Germaniam profectio. Haeresis Lutheranae damnatio,* signature n, 2. Anvers, 1526.

(3) Nous utilisons le texte publié par H. SCHMIDT dans *D. Martini Lutheri opera latina varii argumenti,* t. IV, p. 309-314. — Une traduction ancienne en allemand a été publiée par P. KALKOFF, AFRG, 1903, t. I, p. 76-81. La pièce est analysée *ibid.*, p. 23 ss. — KALKOFF, *Aleander gegen Luther*, p. 38, annonce que O. CLEMEN publiera le texte dans les *Flugschriften aus den ersten Jahren der Reformation.* Leipzig. A notre connaissance il n'a pas encore paru.

faux, le pamphlétaire expose que la bulle n'a pas été dûment communiquée à l'université : le recteur Rosemondt, malade, a réuni solennellement, *sub juramento*, l'université dans sa maison, trop petite pour contenir l'assemblée (1). Là deux serviteurs *barbatuli*, *fututuli*, comparaissent à la place d'Aléandre, *et exhibent bullam illam terrificam Lovanii natam.* On lit la bulle, on reste assis pendant deux heures et on n'arrive qu'à cette conclusion-ci : *bullam haberi pro lecta.* Le lendemain les théologiens procèdent comme si l'affaire était terminée pour l'université : sans qu'Aléandre ait montré sa délégation, sans que la bulle ait été examinée par ceux qui devaient l'examiner, ni approuvée par tous, *libri aliquot sunt exusti in foro, sed ridentibus omnibus.* Pas un autre détail sur l'autodafé des écrits luthériens. Le document passe aux attaques que dans ses sermons Egmondanus dirige contre Érasme : attaques qui font rire tout le monde.

Les détails les plus comiques sur le carme sont passés sous silence, de même que tout le ridicule qui aurait entouré le brasier. Il est étrange que les *Acta academiae,* écrits par quelqu'un qui est certes fort bien au courant de ce qui se passe à Louvain, par Érasme ou par Dorpius, n'en parlent pas ; car ces détails sont typiques, et ils entrent absolument dans le but poursuivi par l'auteur.

A Louvain, d'après le récit de Brassicanus, les *Dominicastri*, par leur argent, ont organisé un autodafé des livres de Luther. Un tumulte s'est produit, des étudiants *et plerique alii*, quand le feu est prêt, apportent des livres, mais ce ne sont pas les livres de Martin. Ce sont les *Sermones discipuli*, le *Tartaretum*, le *Dormi secure* et autres ouvrages démodés. Et voici le comble : *Venit postremo carmelita nequissimus* (naturellement Egmondanus) *et, postposita verecundia, quo animum*

(1) Ce détail aurait dû faire douter M. Kalkoff si Rosemondt fut bien dominicain. — « Convocata est Universitas sub juramento » (p. 310) c'est la formule usuelle pour convoquer le conseil académique quand des points importants sont à l'ordre du jour : en entrant au conseil le nouveau membre faisait le serment que dans de tels cas il assisterait à la réunion, sauf empêchement absolu. Jamais le conseil ne se réunissait dans la maison du recteur : les *deputati,* nommés par le conseil, pour l'expédition des affaires, s'y réunissaient parfois.

suum iniquissimum cunctis patefaceret, in ignem publice et cineres urinam projecit. Mais la vengeance ne se fit pas attendre : à la porte du monastère, *Brassicanus junior,* qui a assisté à ce spectacle, prend le religieux par le manteau, tire le glaive, et *calcans, percutiens et semivivum relinquens abiit* (1). Le bûcher était dressé *in medio e suggesto foro loco,* dit Aléandre, devant des personnages officiels et de nombreuses personnes de la suite de l'empereur, *in oculis non Lovaniensium modo sed et nationum earum omnium quae in caesaream aulam undique terrarum confluunt :* qu'on ne l'oublie pas ! Quant à l'attaque dirigée contre le moine, rappelons que son couvent était situé au milieu de la ville, dans une des rues principales, à quelque deux cents pas de la grand'place (2). En lisant les notes, ajoutées à son étude sur les commencements de la contre-réforme aux Pays-Bas, on se demande si M. Kalkoff prend cette fantaisie pamphlétaire au sérieux (3), mais, en

(1) Cette histoire fut imprimée dans *Desid. Rot. Axiomata pro Luthero. Oecolampadii judicium de doctore Martino Luthero. Quidam aphorismi Lutheri rem continentes, etc.*, à la signature A, 4. Cf. de REIFFENBERG, *Archives philologiques,* 1825, t. I, p. 44. Cet auteur donne le texte latin et une traduction française et ajoute gravement : « Cet emportement (de Brassicanus) n'était pas plus sage que l'impudence du moine ». Sur le premier ouvrage qui renferme l'historiette, et qui fut imprimé à Leipzig en 1521, voir A. WREDE, *Reichstagsakten, l. c.,* p. 462.— La pièce fut reprise dans *Amaenitates litterariae*, t. VII, p. 119. E. L. ENDERS. *Luthers Briefwechsel*, t. II, p. 532, la reproduit en note : c'est ce texte que publie P. FREDERICQ, *Corpus*, t. IV, p. 521. P. KALKOFF, *Anfänge,* t. I, p. 96, dit que, d'après l'édition de 1521 de l'*Oecolampadii Judicium,* on doit ajouter au texte de P. Fredericq cette phrase : « Nec illa nocte (Brassicanus) in civitate permansit, sed exiens in crastino mutata veste rediit et conticuit omnis tumultus ». Belle conclusion.

(2) Dans la rue de Bruxelles, au coin de la rue du Moulin à drèche. Voir É. VAN EVEN, *Louvain dans le passé et dans le présent,* p. 487.

(3) *Anfänge,* I, p. 95, n. 37, se rapportant à l'époque des événements arrivés à Louvain au début d'octobre 1521 : « Der Vorgang wird erzählt in einer Reihe aus mehreren anekdotischen Mitteilungen bestehenden Flugschriften an deren Spitze mehrfach das ursprünglich in einem Briefe an den gebannten Bernhard Adelmann, Domherrn in Augsburg abgegebene « Urteil Œkolampads » steht, dass Luthers Bücher unbilliger Weise verdammt worden seien... Die Schilderung des Bücherbrandes in Löwen aber (gehet) auf den jungen Tübinger Magister und gekrönten Poeten Joh. Alex. Brassikanus (Köln 1500-39; später Prof. in Ingolstadt und in Wien...); dieser damals recht übermütige Jüngling,

lisant son exposé, qui douterait de l'historicité de ces faits (1) ? Un auteur néerlandais, qui s'inspire de l'étude du professeur de Breslau, raconte le tumulte et l'aventure d'Egmondanus comme des faits indubitables (2).

*
* *

A Louvain, la faculté de droit ne se montra-t-elle pas favorable à Luther ? Est-il croyable que les *Acta academiae* aient

der eine lebhafte Neigung zu satirischer Schriftstellerei bekundete, stand seit Mai 1519 als Sekretär im Dienste des... Diplomaten Maximilian von Berghes, Herrn von Zevenberghen... ». L'auteur expose ensuite les relations du jeune homme avec Érasme : il accompagnait son maître dans la suite de l'empereur. Voir aussi p. 108 : *Nachträge*. On trouve des renseignements sur Brassicanus dans J. Förstemann et O. Guenther, *Briefe an Desiderius Erasmus*, p. 308. Leipzig, 1904.

(1) *Anfänge*, I, p. 22 ; *Aleander gegen Luther*, p. 36-51. — Dans ce second ouvrage, M. Kalkoff invoque bien des fois les pamphlets écrits contre Louvain pour les mettre en relation avec les pamphlets écrits contre Cologne. Nous pensons que dans l'université rhénane tout se passa aussi dans le calme et qu'on peut préférer au témoignage des pamphlétaires celui des documents officiels : « Haec bulla a Nuntio Apostolico et Commissario Apostol. Aleandro, praeposito S. Joannis Leodii fuit proposita et data Universitati Coloniensi congregatae 10 Novemb. et Universitas magna cum reverentia literas Apostolicas acceptavit. T. II. Facult. Theol. Colon. » (J. Hartzheim, *Prodromus Universitatis Coloniensis*, p. 22). Cf. nos observations sur cet ouvrage de M. Kalkoff dans RHE, 1908, t. IX, p. 789. — Remarquons que les actes de l'université de Louvain qui parlent si souvent des injures faites à des professeurs ou à des suppôts de l'*Alma Mater* — le dernier point à l'ordre du jour est régulièrement : *Articulus communis : de injuriis et supplicationibus* — ne renferment pas la moindre allusion à cette prétendue aventure d'Egmondanus : celui-ci n'était cependant pas homme à se laisser faire.

(2) J. H. Maronier, *Aleander en Erasmus* : « Zoo kalm als Aleander het naar Rome berichtte, was echter dit eerste kettergericht niet afgeloopen. De studenten maakten er eene grap van. Zij kwamen met hoopen boeken aandragen ; maar 't waren boeken der tegenpartij (?), zoodat er ten slotte meer Roomsche dan Luthersche boeken verbrand werden. Ten slotte kwam Nikolaas Egmond, een onbeschaamd Karmeliet, de bitterste vijand van Erasmus, ten teeken zijner diepste minachting, voor aller oogen in den brandstapel wateren. Maar het kwam hem duur te staan ; want 's avonds (?) werd hij door een jong Duitscher, Brassicanus, later professor te Ingolstad en te Weenen, voor zijn klooster opgewacht, bij zijn pij gepakt en met een mes (?) zoo

inventé de toutes pièces les tiraillements qui auraient existé entre elle et la faculté de théologie : *obmurmuratum est a jureconsultis, quibus nunc ingens dissidium est cum theologis* (1). Le pamphlétaire ne dit pas qu'il existe entre les deux facultés un désaccord doctrinal, l'ensemble de son exposé ferait croire cependant que les juristes sont mécontents de l'opposition des théologiens contre Érasme et Dorpius. Les documents officiels nous révèlent que de fait il a existé à cette époque des tiraillements entre les deux facultés, mais de quelle nature étaient-ils ? A la fin du xve et au commencement du xvie siècle, les pouvoirs très étendus du conservateur des privilèges de l'université déplaisaient à l'autorité civile ; le 20 avril 1519, on obtint cependant du duc Charles la confirmation de ces pouvoirs (2). Bien que les documents pontificaux désignent trois dignitaires ecclésiastiques qui puissent remplir la fonction de conservateur des privilèges, — l'abbé du Parc, l'abbé de Sainte-Gertrude à Louvain, et le doyen de Sainte-Gudule à Bruxelles, — le plus souvent c'était l'abbé de Sainte-Gertrude qui en était chargé. En 1513, des difficultés survenues entre ce prélat et l'université obligèrent celle-ci à avoir recours au doyen de Sainte-Gudule (3), le professeur de droit canon Jean de Wemeldingen, *juris utriusque doctor* (4). Ce dernier, homme influent (5), et pouvant faire valoir les difficultés spéciales qu'il a à vaincre de la part des autorités civiles et ecclésiastiques, profite des circonstances pour

duchtig toegetakeld, dat hij half dood bleef liggen » (p. 540). Que l'attaque ait lieu le soir, ce point ne se trouve pas dans le texte, au lieu d'un couteau le texte parle d'un *gladiolus* : la traduction de Maronier est partout assez libre.

(1) H. SCHMIDT, *l. c.*, p. 311. — P. KALKOFF qui prend cette histoire au sérieux (AFRG, 1903, t. I, p. 30) ne doute pas que ce désaccord n'ait pour cause le luthéranisme.

(2) RD, I, p. 499. De nombreux documents, émanant soit des papes soit des ducs, et qui ont trait au conservateur des privilèges, sont réunis par Reusens, *ib.* à partir de la p. 439 : il y ajoute de larges extraits du tome V des *Actes de l'université*. Cf. *Documents*, p. 21*.

(3) RD, I, p. 504-515.

(4) *Ibid.*, p. 518.

(5) Lorsque le 31 mai 1514 on veut prendre comme conservateur le nouvel abbé de Sainte-Gertrude, Jean de Wemeldingen proteste énergiquement. *Ibid.*, p. 507.

se faire reconnaître le droit à certains honneurs. Ses réclamations commencent déjà en juillet 1514 et il obtient qu'on lui accorde *favorem et honorem* dont il prétend que ses prédécesseurs ont joui (1).

Mais bientôt, le conservateur allait empiéter sur les droits du chancelier. Le 12 juin 1520, la faculté de théologie s'occupe du droit qui, dans la collation du grade de licencié, revient au chancelier, et de la place qui revient au conservateur des privilèges dans les actes publics (2). A la réunion du conseil académique du 3 août 1520, le recteur rappelle que depuis la fête de Pâques, il a bien des fois invité les membres de l'université à la concorde. Et cependant des faits regrettables se sont encore présentés récemment. Déjà *in ultima aula doctorali*, le 22 mai (3), *fuit magna differentia et contentio super ordine et incessione nonnullorum dominorum ;* plus récemment, *in quodam actu baccalariandorum omnes domini doctores, et licentiati et multi scolares stabant hora circa undecimam ante scolas juristarum, dominum presidentem exspectantes :* celui-ci a prié le recteur de défendre au conservateur *sub pena excommunicationis latæ sententiæ ne in dicto actu compareret*, enfin plus récemment encore *in tertio actu cujusdam repetitionis* il y a eu, en présence de l'abbé d'Egmond, une *colluctatio in magnam confusionem universitatis super incessu aliquorum dominorum.* Ensuite le recteur expose la plainte que font valoir certains professeurs, surtout de la faculté de théologie, de ce que *dum promoveretur unus in altero jurium, omnes doctores collegii utriusque juris precedunt omnes magistros nostros facultatis theologie quod valde absurdum apparet et videtur* (4). Jean de Mera, délégué du prévôt absent, et le conservateur font valoir tous deux leurs droits à la préséance dans certains actes. Le 30 août l'affaire figure encore à l'ordre du jour (5). Une simple question de

(1) *Ibid.*, p. 508.
(2) *Acta facultatis theologicae* à ce jour. *Documents*, p. 45*.
(3) Voir *Documents*, p. 21*.
(4) *Documents*, p. 22*.
(5) RD, I, p. 510. Le 22 décembre 1520 Jean de Wemeldingen réclame une indemnité pécuniaire. *Ibid.*, p. 511. — Voir sur lui Molanus, éd. DE RAM, p. 540.

préséance voilà le différend qui existe entre les deux facultés : ni Luther, ni Érasme, ni Dorpius n'interviennent en rien dans ces débats ! On voit avec quelle habileté l'auteur des *Acta academiae* fait flèche de tout bois.

*
* *

La fausse position que gardait Érasme dans la question luthérienne lui attirait des attaques violentes de la part des religieux, chargés de la prédication à Louvain : Egmondanus, Diercx, d'autres frères prêcheurs, encouragés par la bulle de Léon X, continuaient à mettre l'humaniste en parallèle avec le moine de Wittenberg ; aux cours son nom fut parfois placé à côté de celui de l'hérétique : on demande que, s'il n'est pas luthérien, il le montre par des actes, qu'il écrive contre les erreurs nouvelles. Érasme allègue les excuses les plus futiles : il n'est pas théologien, on lui refuse même ce titre, il n'a pas le temps, d'autres occupations absorbent son activité. Jusqu'à trois fois Érasme en appelle au recteur Rosemondt pour obtenir qu'Egmondanus cesse ses attaques : une entrevue entre le carme et l'humaniste eut lieu dans la maison du recteur, l'humaniste froissé la raconte plus d'une fois, en ridiculisant son adversaire. Au dominicain Vincent de Harlem il adresse, au mois de mars 1521, une lettre des plus violentes : *obtrectatori pertinacissimo,* il proteste surtout contre le sermon qui a eu lieu dans l'église du monastère, à la fête de Saint-Thomas d'Aquin (7 mars). Efforts inutiles ! la réconciliation ne se fit pas (1). Et pendant l'été de 1521 l'humaniste se plaindra encore bien des fois de ceux qui en public le mettent sur la même ligne que Luther (2). Le jour de son départ pour Bâle, le 28 octobre 1521, de grand matin, il entendit le dominicain Laurens, *theologiae laureae candidatus*, prêcher à Saint-Pierre sur Luther et sur Érasme : un autre sermon sur le même sujet était annoncé pour l'après-midi dans l'église des dominicains ; à la demande de l'humaniste, Aléandre

(1) Pour les détails voir BLUDAU, *l. c.*; P. KALKOFF, *l. c.*; J. H. MARONIER, *l. c.*; F. PIJPER, BRN, t. III, *passim*. — Rosemondt fut recteur du 30 août 1520 au 28 février 1521.

(2) Lettre à Barbirius du 13 août 1521. *Opera*, t. III, col. 653; à Bombasius du 23 septembre 1521, col. 663.

empêcha ce « second acte de la vieille comédie » (1). Le souvenir que le savant emportait de la cité brabançonne ne devait pas être agréable !

Quand on parcourt les témoignages d'Érasme et de ses amis sur nos théologiens, on est tenté de se les représenter comme des tribuns, mettant plus de confiance dans leurs cris que dans leurs arguments; ce portrait ne correspondrait cependant pas à la réalité. Un *senior fellow* du St. John's college de Cambridge, qui suivait à Louvain les leçons privées de Vivès, communique, le 14 février 1522, à un compatriote ses impressions sur les *magistri nostri* louvanistes : ce qui l'a frappé c'est le calme, le flegme avec lequel se font les exercices de la faculté, et qui contraste avec les cris retentissant à la Sorbonne : *Sunt hic mihi parum iocunda theologie exercitamenta. Frigide legunt, frigidius disputant, omnia, ut ferunt, cum modestia quam laudarem, si esset absque tarditate et suis nugamentis. Parisiis clamatur vere Sorbonice et voce, quod dicitur, Stentorea, fremunt aliquando ad spumam usque et dentium stridorem ; medio igitur tutissimus ibis* (2). Il est difficile de retrouver cette impression de calme dans les tableaux que Nesen et Érasme ont tracés des exercices théologiques à Louvain !

* * *

Quel parti Dorpius prit-il après la publication de la bulle ? Sa soumission à la faculté, à la Saint-Jérôme 1520, ne rompit pas la bonne entente entre le jeune professeur et Érasme ; en tout cas, dans une lettre écrite deux jours plus tard, celui-ci fait son éloge sans réserve (3). Puis les *Acta academiae* nous représentent Dorpius, poursuivi par ses collègues en même

(1) Lettre à Marcus Laurens, du 1 février 1523. *Opera,* t. III, c. 750. Voir aussi *Spongia adversus adspergines Hutteni, Opera,* t. X, c. 1646.

(2) P. S. Allen, *Some letters of Masters and Scholars 1500-1530,* dans *English historical Review,* 1907, t. XXII, p. 740. — Les passages se rapportant à Louvain sont publiés par A. Roersch, *La vie universitaire en 1522,* dans le *Bulletin bibliographique et pédagogique du Musée belge,* 1908, t. XII, p. 11. — Déjà en 1519 Vivès fit imprimer chez Martens à Louvain, avec d'autres opuscules, son *In pseudo-dialecticos,* où il attaquait surtout les scolastiques de Paris : l'élève anglais semble avoir subi l'influence du maître espagnol.

(3) *Opera,* t. III, col. 681 : lettre du 1 octobre 1520 à Petrus Manius.

temps qu'Érasme : ce qu'on reproche au théologien ce serait son discours *in qua laudavit linguarum peritiam* (1) ; nous avons déjà exposé plus haut le vrai motif des difficultés : il n'avait rien de commun avec les belles-lettres ! L'influence d'Érasme allait pousser son ami, au caractère instable, à se prêter à une manœuvre malheureuse.

Le 25 mars 1520, Luther annonçant à Martin Seligmann la fin de l'impression de sa réponse à la censure de Louvain, écrit que plusieurs pensent que cette censure « ce monstre » *partum esse personatum obscurorum virorum* (2), *quos aemuli subornarint, ut me petant et occasionem quaerant : ceterum ex epistola Dorpii rem esse veram cognosces* (3). Le jour suivant, l'hérésiarque communique à Spalatin cette *epistolam Dorpii*, qu'il a reçue d'Anvers (4).

Dorpius, dit-on, entama donc une correspondance avec Luther (5). Cette conclusion découle-t-elle nécessairement du texte de ces deux lettres de Luther ? Le frère augustin — c'est ainsi que Luther signe encore à cette époque — ne dit pas que la relation sur les événements de Louvain, qu'il attribue à Dorpius, lui fut adressée directement par l'auteur (6) : était-ce une pièce manuscrite, était-ce un imprimé ? Nous n'en savons rien. Les termes par lesquels Luther désigne l'écrit qu'il a reçu conviennent très bien au pamphlet *Acta academiae Lovaniensis*, que nous avons déjà rencontré si souvent : aussi nous croyons que cette pièce-là est visée et qu'elle fut écrite par Dorpius, ou que du moins elle passait pour être son œuvre (7).

(1) H. SCHMIDT, *l. c.*, p. 310.

(2) Allusion aux théologiens de Cologne, ridiculisés par les *obscuri viri*.

(3) W.-M.-L. DE WETTE, *D. Martin Luthers Briefe*, t. I, p. 431. Berlin, 1825.

(4) *Ibid.*, p. 432. — Nous avons donné le texte de la lettre à Spalatin, *supra*, p. 163.

(5) C'est ce que dit PIJPER, BRN, t. III, p. 208.

(6) Même le détail que Luther reçoit cette lettre *ex Antverpia*, semble dire qu'elle ne vient pas directement de Louvain : la route Louvain, Liége, Cologne était le chemin naturellement indiqué pour aller d'ici en Allemagne : c'est celui que prit l'empereur.

(7) H. SCHMIDT, *Opera latina*, t. IV, p. 308 : « Quis auctor fuerit hujus libelli non constat, apparuit illum Lutheri causae favisse, nec dubium videtur quin Dorpius, theologiae professor Lovaniensis, qui *saepius* (???) epistolas ad Lutherum dabat (cf. Luth. Epp. éd. Aurif. I, 253, de Wette I, p. 432), eum conscripserit. »

Et ces pseudo-*Acta* pouvaient très bien s'appeler une lettre : ils sont au reste précédés d'une lettre au lecteur, annonçant la relation et consacrée spécialement à noircir Aléandre (1).

M. Kalkoff a récemment examiné quel est l'auteur de ce pamphlet, et il arrive à la conclusion que c'est indubitablement Érasme. Certains de ses arguments ne sont certes pas décisifs. Dire que Dorpius n'était pas capable d'écrire une historiette pareille (2), c'est exagérer un peu trop le mérite littéraire de la pièce ; que Dorpius a condamné Luther comme ses collègues (3), c'est vrai, mais nous avons déjà exposé comment peu de temps après il se sépara des autres théologiens, et fut obligé à révoquer publiquement le faux bruit qu'il avait répandu sur la condamnation. Les passages qui parlent des attaques contre Érasme ont un air de famille incontestable avec certaines lettres de l'humaniste, et tout le morceau cadre parfaitement dans le plan d'action que celui-ci s'était tracé : il s'en suit naturellement que le soi-disant document eut son origine dans l'entourage du maître; doit-il être nécessairement de sa main? Pour l'honneur de Dorpius, on préférerait conclure que la satire n'est pas de lui, mais il reste probable qu'elle est son œuvre ou que du moins Luther le crut et que c'est elle qui est visée dans ses lettres du 25 et du 26 mars 1521 (4).

(1) Voir, *Ibid.*, p. 309, le texte de cette préface et cette hypothèse non fondée : « Seckendorpius (in Hist. Luther. I, § 81, p. 125) praefationem hujus libelli tamquam a Luthero compositam ad Aleandri mores describendos affert. »

(2) AFRG, 1903, t. I, p. 23.

(3) *Ibid.*, p. 24.

(4) Dans le *Theologisch Tijdschrift*, 1904, t. XXVIII, p. 563, M. PIJPER juge qu'après l'étude de M. Kalkoff il reste probable que les *Acta Academiae Lovaniensis* sont ou d'Érasme, ou de Dorpius, ou peut-être des deux; dans BRN, t. III, p. 89, il admet que Dorpius en est peut-être l'auteur. — D'après certains pamphlets, notamment le *Hochstratanus Ovans,* Aléandre aurait procédé à Cologne avec beaucoup de prudence pour éviter les scènes qui s'étaient produites à Louvain : M. KALKOFF pense qu'Érasme fit imprimer les *Acta Academiae* à Cologne avant la fin d'octobre, pour influencer le nonce et les autorités (AFRG, I, p. 25; *Aleander gegen Luther*, p. 38). Nous n'avons pas à examiner ici la valeur du *Hochstratanus Ovans*, mais nous croyons que ses renseigne-

Dans la suite Dorpius se réconcilia complètement avec les théologiens. Ainsi nous voyons que le 18 février 1522 il est nommé membre d'une commission composée de trois théologiens chargée de revoir quelques petites modifications qu'on désire introduire dans les statuts de la faculté (1). Le dernier jour de février 1523 il est nommé recteur, et au sortir de cette fonction, à la fin d'août, il est nommé doyen de la faculté. Nous avons déjà rappelé la lettre qu'il écrivit à Martin Lipsius pendant son rectorat : il ne veut pas s'occuper des affaires du protestantisme naissant. Il se montre cependant encore chaud partisan de l'humanisme, et on voit qu'il est resté l'ami d'Alard d'Amsterdam (2). Une mort prématurée l'enleva le 31 mai 1525. Érasme et les humanistes restés catholiques lui dédièrent tout un fascicule d'épitaphes (3).

*
* *

L'obstination et la violence de Luther d'une part, et les mesures sévères édictées contre lui à Worms d'autre part, firent crouler par la base le système de réconciliation prôné par Érasme : mais qu'il est difficile d'abandonner une chimère caressée pendant longtemps ! Le grand humaniste ne suivra pas le moine dans sa défection, mais il essayera encore de garder une neutralité devenue impossible : des deux côtés on veut l'attirer ; d'anciens amis d'Allemagne veulent l'obliger à faire cause commune avec le novateur, ils font connaître ses imprudences passées et commencent à lui décocher des traits acérés ; les théologiens insistent pour qu'il prenne la plume et défende l'Église : lui, il temporise, il veut gagner du temps, contenter tout le monde.

Au mois de juin 1521, Aléandre s'occupe à Louvain de l'impression de l'édit de Worms et du placard édicté par l'empereur pour les Pays-Bas. L'imprimeur, Thierry Martens, ne

ments valent ceux des *Acta Academiae ;* ce dernier pamphlet parut vers cette date sans nom de lieu ni d'éditeur : parut-il à Cologne ? parut-il vers la fin d'octobre déjà ? Impossible de le dire.

(1) *Documents*, p. 47*.

(2) A. HORAWITZ, *Erasmus von Rotterdam und Martinus Lipsius*, l. c., p. 706.

(3) Cf. *supra*, p. 165. Voir aussi la lettre d'Érasme à Adrien Barlandus, du 2 juillet 1525. *Opera*, t. III, col. 876.

hâte pas beaucoup le travail, et le nonce saisit fort bien le motif de ces lenteurs. L'année précédente, il a fait enlever chez lui « *per via de la iustitia* » un assez grand nombre de livres de Luther, et le typographe n'a pas oublié cette aventure. C'est cependant un brave homme, dit le nonce, et qui est revenu à la bonne voie, qu'il n'avait quittée un moment que par esprit de lucre (1). Martens, dont le gagne-pain dépendait en grande partie des travaux des humanistes, semble avoir été le jouet d'Érasme : il lui fait même imprimer une lettre peu honorable pour le typographe et qui semble ranger celui-ci parmi les luthériens (2).

Une question qui nous intéresse est celle de savoir quelles étaient à cette époque les relations qui existaient entre le nonce et Érasme. La duplicité de l'humaniste, ses tergiversations, ses menées antérieures contre l'exécution de la bulle déplaisaient à l'envoyé du Saint-Siège. Déjà avant la diète de Worms, une entrevue entre les deux anciens amis eut lieu à Cologne : elle se termina *cum osculo veteris amicitiae symbolo* (3) ; Érasme envoie à Worms une lettre de plaintes à Aléandre : celui-ci regrette d'avoir mal pensé de lui. A son retour dans nos contrées, le nonce accuse encore quelquefois Érasme d'être l'auteur de pamphlets : une rencontre qui eut lieu à Bruxelles, au mois de juin, se termina de nouveau à l'amiable (4). Vers le même temps, le grand humaniste dans une lettre à Budé exprime le regret que jusqu'ici l'extirpation du luthéranisme ait tant occupé Aléandre qu'il n'a presque pas pu le voir : mais comme l'hérésie a disparu, il espère dans la suite jouir quelquefois *hominis consuetudine*

(1) Lettre d'Aléandre au vice-chancelier Medici, du 27 juin 1521 : reproduite en partie par P. FREDERICQ, *Corpus*, t. V, p. 400. — Le nom de l'imprimeur n'est pas donné par Aléandre, mais nous avons dit qu'à cette époque Martens était le seul imprimeur établi à Louvain. — Sur l'exécution du décret de Worms aux Pays-Bas, voir P. KALKOFF, *Das Wormser Edikt in den Niederlanden*, dans le *Historisches Vierteljahrschrift*, 1905, t. VIII, p. 69 ; et *Das « erste Plakat » Karls V. gegen die Evangelischen in den Niederlanden*, dans AFRG, 1904, t. I, p. 279 ; P. FREDERICQ, *Corpus*, t. IV, p. 43, 47, et t. V, p. 393.

(2) Voir, *supra*, p. 158.

(3) *Spongia*, col. 1645.

(4) *Ibid.*

non minus amoena quam erudita (1). Peu de temps avant son départ de nos provinces, Érasme passe six jours à Louvain dans le même hôtel que le nonce; il vit amicalement avec lui : parfois ils continuent jusqu'à minuit leurs causeries littéraires (2), et l'envoyé du pape lui montre le bref qu'il a reçu de Rome en faveur de l'exilé Pirckheimer (3). Les dépêches d'Aléandre au vice-chancelier Medici s'occupent bien des fois d'Érasme : d'abord l'entourage de Léon X a pris la défense de l'humaniste contre le nonce (4), bientôt cependant on a dû se rendre à l'évidence : nonobstant ses continuelles protestations de fidélité au Saint-Siège, Érasme, par sa neutralité affectée, par ses attaques contre l'envoyé de Rome, favorise les menées luthériennes : et bien qu'il promette de se mettre à écrire contre les hérésies nouvelles, ses tergiversations finissent par le rendre suspect. Le 20 août 1521, Léon X fait exprimer à Aléandre le désir qu'il fasse tout son possible pour ramener par la douceur l'humaniste dans la bonne voie (5).

Depuis longtemps Érasme songeait à un voyage à Bâle : il désirait surveiller l'impression de la troisième édition du Nouveau Testament, tout particulièrement des annotations, où il voulait changer assez bien de passages. Il avait pensé voyager en compagnie d'Aléandre qui désirait retourner en Italie : mais la chancellerie papale donna à celui-ci l'ordre de continuer sa mission jusqu'à la pleine extirpation de l'hérésie. Avant son départ pour Bâle, Érasme fit louer à Louvain une maison, désirant y avoir « un nid préparé » pour le recevoir à son retour (6). Bien des fois il exprimera dans ses lettres

(1) *Opera*, t. III, col. 680.

(2) Érasme à Marcus Laurens, de Bâle, 1 février 1523, col. 748-765. Voir col. 750.

(3) Érasme à Pirckheimer, de Bâle, 29 novembre, col. 669. — On ne comprend pas comment KALKOFF puisse y voir de la part du nonce une menace d'excommunication contre Érasme (*Anfänge*, II, p. 53).

(4) Voir les détails dans P. KALKOFF, *Anfänge*, I, p. 87, et son article : *Römische Urteile über Luther und Erasmus im Jahre 1521*, dans AFRG, 1905, t. III, p. 65.

(5) Dépêche à Aléandre, BALAN, p. 281.

(6) Lettre du 8 juin 1521 à Goclenius : « Velim te meminisse de domo conducenda, quae mihi sit commoda, et hortum habeat. Potes hac de re communicare cum *Dorpio*. Nam etiamsi petam Germaniam

l'espoir de revenir au Brabant : mais il n'exécuta jamais son projet (1).

Tout en restant en Allemagne, Érasme s'assure le payement de sa pension, en dédiant à l'empereur ses *Paraphrases in Mattheum* : il conserve la bienveillance du pape en répétant la promesse de venir bientôt à Rome. Déjà peu de temps après son départ, d'anciens amis, devenus ses adversaires, répandaient le bruit qu'il avait dû se cacher devant Aléandre, et qu'il s'était finalement enfui. L'humaniste réfuta longuement ces allégations (2). M. Kalkoff les a reprises et veut montrer que le nonce Aléandre a vraiment ourdi une conspiration avec les théologiens de Louvain pour éloigner l'humaniste des Pays-Bas. Mais son argumentation est loin d'être convaincante. Ailleurs, quand Érasme, dans ses lettres ou dans un pamphlet anonyme, dit du mal des théologiens, il doit, d'après M. Kalkoff, être cru sur parole; mais quand avant son départ déjà il écrit à Budé qu'il vit en bons termes avec Aléandre, il faut prendre le contraire de ce qu'il affirme : *a fortiori* les explications qu'il fournit plus tard doivent-elles être rejetées. Soyons conséquents et disons que, ici comme ailleurs, la correspondance du maître doit être utilisée avec grande prudence. Cependant de complot ourdi contre Érasme M. Kalkoff n'a pas trouvé de traces. Du reste qu'avait à gagner l'orthodoxie

hoc autumno, ob nomen, tamen cuperem hic habere nidum paratum. Mitto librum, quem petit *Rutgerus*. Reddes epistolas *Helvetio* » (col. 645). Érasme était à ce moment en villégiature à Anderlecht. L'ami d'Érasme, Jean Nevius, ne mourut qu'à la fin de 1523 ou au commencement de 1524 : mais vers 1521 il fut atteint de paralysie et l'administration de sa maison passa à d'autres (Cf. H. De Vocht, *The latest contributions to Erasmus' correspondence*, dans les *Englische Studien*, 1910, t. XL, p. 391). Est-ce cette circonstance qui décida Érasme à chercher ailleurs une habitation ? A la mort de Nevius certains objets, appartenant à Érasme, se trouvaient encore à la pédagogie du Lys (J. Förstemann u. O. Guenther, *Briefe an Des. Erasmus*, p. 6).

(1) Sur le séjour d'Érasme à Bâle, on trouve quelques particularités dans *An. Un.*, 1853, p. 77. A ses derniers moments Érasme sera assisté par un théologien de Louvain, Lambert Coomans de Turnhout. Cf. *An. Un.*, 1852, p. 85.

(2) Voir surtout sa lettre à Josse Laurens, du 1er février 1523. col. 748-765, et *Spongia adversus aspergines Hutteni*, dans *Opera*, t. X, col. 1645.

au départ d'un homme jouissant d'une telle influence pour une ville comme Bâle, bien plus menacée que Louvain de devenir un centre de l'hérésie (1) ?

* * *

Si pendant qu'Érasme est à Louvain, l'un ou l'autre de ses élèves l'a suivi dans sa politique de tergiversations, depuis son départ les positions sont nettement tranchées. Arrêtons-nous un moment pour voir le succès obtenu par les idées luthériennes dans le corps académique. Les étrangers, attirés à l'université par Érasme pour enseigner au collège des Trois-Langues, ont justifié pleinement les défiances que les théologiens montraient à leur égard. L'allemand Nesen, après avoir enseigné quelque temps à Francfort, se rendit à Wittenberg, où il se noya en 1524 : il fut chaud partisan du luthéranisme ; l'espagnol Matthieu Adriani, juif converti, qui enseigna pendant quelque temps l'hébreu, se rendit à Wittenberg en 1520, pour y abandonner la religion catholique ; son successeur, l'anglais Wackefeld, qui ne donna que quelques cours d'hébreu et retourna dans sa patrie en 1520, devint plus tard un défenseur zélé du divorce d'Henri VIII ; l'anglais Shirwood, qui enseigna l'hébreu au mois de décembre 1519, abandonna son professorat *inglo-riosus*, au témoignage de Valère André (2). On voit qu'Érasme ne fut vraiment pas heureux dans le choix des premiers professeurs du nouveau collège. Les humanistes plus sérieux, qui occupent définitivement les nouvelles chaires, restent tous fidèles à la foi de leurs pères. Dès ce moment aussi, les difficultés entre l'institut Busleiden et l'université sont finies : quelques tiraillements devaient encore se produire, mais de

(1) *Anfänge*, II, p. 35 : *Die verdrangung des Erasmus aus den Niederlanden*. P. Kalkoff fait les réserves les plus explicites sur la valeur du témoignage d'Érasme, p. ex. pp. 43, 45, 46, 49, 52, etc. Il parle du complot ourdi entre Aléandre et les théologiens, p. ex. pp. 42, 47 (et p. 96 note 34), etc. ; tout le chapitre est basé sur cette entente entre les théologiens et le nonce en vue d'éloigner Érasme. — D'éloigner Érasme il n'est jamais question dans les instructions qu'Aléandre reçoit de Rome ; M. Kalkoff suppose cependant qu'Aléandre en l'éloignant remplit parfaitement les vues de Léon X et que ce départ doit réjouir le nonce : p. ex., p. 53.

(2) Sur ces étranges personnages, voir NÈVE, *Mémoire*, p. 228.

luttes sérieuses excitées par haine des belles-lettres, pour employer une expression chère à Érasme, on ne trouve nulle trace, en dehors de quelques phrases vagues dans la correspondance de l'humaniste (1).

La jeunesse turbulente, que nous avons vue à l'œuvre à la pédagogie du Lys, éprise des belles-lettres et aimant la satire, reste fidèle à l'Église. Geldenhauer se fera luthérien militant, mais rappelons-nous qu'il n'occupa jamais de poste officiel à l'université, et que depuis 1517 il a quitté le Brabant; Dorpius, Borsalus, Alardus, Vivès (2) et le rhéteur Paludanus restent tous fils soumis de l'Église; l'audacieux Barlandus déplore la défection de Luther et les maux qu'elle cause (3).

(1) Le 30 mars 1527 Érasme écrit à Carondelet, pour lui dénoncer les attaques du carme Paschen qui, à Malines, aurait prêché contre les belles-lettres et *nominatim in Collegium Trilingue* : au dire d'Érasme ce moine confond encore la renaissance et l'hérésie, et cependant à Louvain, dit-il, tout humaniste est *alienissimus a Luthero*. *Opera*, t. III, col. 972. Pour les escarmouches postérieures au départ d'Érasme, voir Nève, *Mémoire*, p. 82.

(2) Alardus publia plusieurs opuscules pour défendre la sainte Eucharistie contre les attaques des sacramentaires. Cf. J. F. Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. I, col. 38. Ses *Lucubrationes*, imprimées chez Rescius en 1537, portent une double dédicace à Tapperus, dont il était l'ami intime.

Vivès publia surtout des œuvres de pédagogie, il défendit aussi la foi catholique, par exemple, dans son *De Veritate Fidei Christianae*. Cf. F. Kayser, *Joannes Ludwich Vivès (1492-1540)*, dans le *Historisches Jahrbuch*, 1894, t. XV, p. 307.

(3) Dans ses *Dialogi LXII*, imitation des Colloquia d'Érasme, que Barlandus fait imprimer à Louvain en 1524, reviennent toutes les audaces des jeunes humanistes : les abus existant dans l'Église fournissent le thème ordinaire des conversations, destinées à apprendre le latin à la jeunesse; ils sont exposés en des termes qui conviennent peu à une œuvre d'éducation. L'éloge de Louvain, d'Érasme, qui « a fait entrer l'éloquence dans la théologie », de Dorpius et d'autres humanistes revient aussi fréquemment. Le cinquième dialogue traite du luthéranisme. Le *praeceptor* expose à l'élève, que son père veut envoyer étudier en Allemagne, les dangers qui y menacent sa foi. « Quam provinciam longe nobilissimam (Germaniam) doleo equidem versari in tantis erroribus ac caecitate, et hinc subnatum esse incendium quo fortasse aliquando conflagraturus sit universus terrarum orbis. Ac tu, mi alumne, quantum fieri possit, cave ne hujus mali contagio corripiaris, atque eos libros ne legito, unde fluxit, unde

Le sympathique Clénard succombera à Grenade, victime de son zèle pour convertir les peuples musulmans à la foi catholique (1). Un jeune *legens* du Lys, mais que nous n'avons jamais rencontré dans le cercle des humanistes, abandonna Rome pour Wittenberg : c'est Sébastien Neuzen de Saftingen, en Flandre : il enseigna l'hébreu à Marbourg et y mourut en 1536, âgé de trente trois ans (2). Lee, l'adversaire acharné d'Érasme, mais qui n'appartint jamais au corps enseignant, sera plus tard évêque anglican : il quitta Louvain en 1520. Un religieux, chaud partisan d'Érasme, l'augustin Martin Lipsius, qui vit à côté de l'université, montre une certaine inclination pour l'émancipation luthérienne : en 1519, Érasme lui déconseille de sortir de son couvent; l'une ou l'autre lettre imprudente lui attire des observations de ses supérieurs; mais il mourra religieux catholique (3). Le monde estudiantin échappa aussi à la contagion. Au mois de décembre 1520, des *scholares* sont arrêtés sous l'inculpation d'avoir écrit des pamphlets séditieux : dans le procès il n'est pas question d'hérésie ; avant 1534 aucun élève n'est inquiété pour ses opinions religieuses, le sous-diacre emprisonné alors, accusé *de heresi lutherana*, est bientôt relâché (4). Voilà le bilan du succès remporté à Louvain par les idées luthériennes !

En 1521, paraissent les premiers écrits de Latomus et de

manavit hic ingens morbus, et si Christo servatori charus esse velis, ab eis quae vulgus tum facit, tum opinatur quam maxime dissentias... » Pour cet écrit et ses différentes éditions voir BB, B, f. 262.

(1) La conjecture de M. Chauvin que peut-être Clénard, l'ami intime de Latomus, se rend de Louvain en Espagne pour avoir plus de liberté religieuse, ne repose sur aucun fondement (V. CHAUVIN et A. ROERSCH, *Nicolas Clénard*, p. 22). « Ce qu'il (Clénard) aimait avant tout, c'est sa patrie, son *dulce Lovanium* (lettres 42, 53, 60) ; il en rêve jour et nuit (59, 156) et se plaint amèrement des douleurs de l'exil (63) ; il parle sans cesse de son retour (90,95, 24, 59, 163, 34) » (p. 56). C'est au reste à Louvain que Clénard veut organiser un enseignement approfondi de l'arabe en vue de convertir les musulmans (p. 132).

(2) RD, IV, p. 247 ; FOPPENS, *Bibliotheca Belgica*, t. II, p. 1091. Voir dans A. HORAWITZ, *Erasmus v. R. und Martinus Lipsius*, p. 736, la lettre que lui adresse Martin Lipsius peu de temps après sa défection, et p. 738, les excuses que Lipsius doit présenter à son prieur.

(3) Voir note 5. La lettre d'Érasme est donnée par A. HORAWITZ, p. 687.

(4) *Documents*, p. 26* et 65*.

Zichenus contre Luther, suivis bientôt de publications plus développées dues à leur plume et à celle de Driedo et de Tapperus. Comme nous avons énuméré leurs livres, dans les petites notices consacrées à chacun de ces professeurs, il ne sera pas nécessaire d'y revenir. Bientôt d'anciens élèves de Louvain allaient aussi entrer en lice (1).

* * *

Pendant l'été de 1521, Aléandre eut soin de faire publier le décret de Worms, en l'adaptant aux us et coutumes du Brabant : et aussitôt il fit exécuter les « placards » ; dans la plupart des villes importantes on brûla des livres hérétiques : à côté du nonce apparaît dans cette circonstance, comme prédicateur populaire, le carme Egmondanus (2). Bientôt aussi quelques personnes, suspectes d'hérésie, attirent l'attention de l'envoyé de Rome : parmi elles le prieur des Augustins d'Anvers, Praepositus, se fait remarquer par ses sermons luthériens, et bientôt tout son couvent est infesté d'hérésie (3): avant le départ du nonce, au mois de février 1522, le prieur avait été relâché après une rétractation solennelle, à Sainte-

(1) Un ancien professeur de philosophie à la pédagogie du Porc, François Tittelmans de Hasselt, qui entra vers 1523 dans l'ordre de S. François, publia des écrits contre le protestantisme et contre Érasme. Voir sur lui, P. Chrysostome, *François Titelmans de Hasselt,* Roulers, 1903 et A. Paquay, *Frans Tittelmans van Hasselt.* Hasselt, 1906. Il serait intéressant d'examiner aussi les écrits d'anciens élèves de Louvain contre Luther : *Albert Pighius,* docteur de Cologne, fit le baccalauréat en théologie à Louvain (Foppens, *Bibliotheca,* t. I, p. 42) ; le polémiste *Martin Donck* (*Duncanus*), étudia aussi à Louvain (F. Rütten, *Martin Donck* (*1505-1590*). Münster e-W., 1906). Rappelons que le dominicain Jacques de Hoogstraten, étudia et enseigna à Louvain, ainsi que son confrère Bernard de Luxembourg.

(2) P. Kalkoff. *Anfänge,* II, p. 1; et *Der Inquisitionsprozess des Antwerpener Humanisten Nicolaus von Herzogenbusch i. J. 1522,* dans le *Zeitschrift für Kirchengeschichte,* 1903, t. XXIV, p. 416. Voir les documents dans P. Fredericq, *Corpus,* t. IV et t. V ; un exposé dans F. Rachfahl, *Wilhelm von Oranien,* t. I, p. 293, ou dans H. Pirenne, *Histoire de Belgique,* t. III, p. 327; un résumé dans un livre de propagande protestante : F. D. J. Moorrees, (trad. E. Durand), *Scènes et tableaux de la réformation en Belgique,* p. 1. Nessonvaux, 1909.

(3) P. Kalkoff, *Ibid.,* p. 57; H.-Q. Janssen, *Jacobus Praepositus, Luthers leerling en vriend.* Amsterdam, 1862.

Gudule à Bruxelles. Un autre ami d'Érasme, Corneille Grapheus, secrétaire de la ville d'Anvers, se rétracta pareillement et fut relâché (1). Cependant l'empereur avait chargé un conseiller du Brabant, François van der Hulst, de la répression de l'hérésie : et ce laïc allait devoir recourir continuellement aux lumières des théologiens. C'est ainsi que Egmondanus, Latomus, Rosemondt, Tapperus, Coppin, Dierck et d'autres docteurs figureront dans différents actes relatifs à l'examen des hérétiques (2).

Les professeurs de Louvain ne perdirent pas de vue les prêtres qui, comme anciens élèves, leur avaient promis obéissance. Ainsi, le 16 mars 1524, la faculté envoie Tapperus à Anvers, pour s'informer des bruits qui circulent sur le compte de *Magister Nicolaus de Bruxella*, *curatus* de l'église Saint-Jacques dans cette ville. L'accusé fut convaincu d'avoir enseigné des erreurs, et, le 8 avril, il vint les révoquer solennellement devant la faculté réunie et il s'engagea à réparer le scandale donné. Il ne fut pas fidèle à sa parole, et le 5 juillet la faculté pria le chapitre de Notre-Dame à Anvers de prendre des mesures contre lui (3) : Nicolas passa au protestantisme et se rendit en Allemagne (4).

Après son départ du Brabant les théologiens de Louvain suivirent encore d'un œil attentif les menées d'Érasme, dont le manque de franchise et les imprudences continuaient à entretenir dans certains centres des Pays-Bas une agitation suspecte. Quelques mois après son arrivée à Bâle, l'humaniste publia une nouvelle édition de ses *Familiarium colloquiorum formulae,* tellement remaniée qu'elle constituait un

(1) Voir sur lui F. PIJPER, *Bibliotheca,* t. VI : *Geschriften van Joann. Pupper van Goch en Corn. Grapheus ; Confutatio determinationis Parisiensis contra M. L.* La Haye, 1910. Voir surtout l'Introduction p. 1-32.

(2) Pour une vue d'ensemble, voir dans le *Corpus Inquisitionis,* t. V, p. XII : la liste chronologique des hérétiques des Pays-Bas ; et p. XXXVI : la liste chronologique des inquisiteurs.

(3) *Documents,* p. 49*. P. FREDERICQ, *Corpus,* t. IV, p. 280, reproduit les détails que donne sur cette affaire DIERXSENS, *Antverpia Christo nascens et crescens* (t. IV, p. 10-13. Anvers, 1773), entre autres, la lettre du 5 juillet : dans ce document on voit que la faculté avait autorité sur le curé délinquant, sans doute parce qu'il était son ancien élève.

(4) P. FREDERICQ, *Corpus,* t. IV, p. 427 : Nicolas de Bruxelles se rend à Torgan en compagnie de Geldenhauer.

ouvrage tout neuf. Il y donne libre cours à sa haine contre les moines et les scolastiques, des allusions à ses adversaires percent partout; les attaques des humanistes contre les abus dans l'Église sont largement exploitées. Le livre, qui parut au mois de mars 1522, causa un grand scandale : plus d'un catholique, en parcourant ces satires déplacées, devait croire qu'Érasme allait passer dans le camp luthérien (1). L'apparition du volume provoqua une recrudescence des attaques d'Egmondanus. A Malines, dans un sermon, il avertit le peuple de se garder des erreurs de Luther et d'Érasme, et même à table il ne parle que des hérésies de ce dernier, et il menace de punir l'humaniste en sa qualité d'inquisiteur, s'il ose se présenter aux Pays-Bas; le départ de l'empereur a rendu les adversaires audacieux ; ce qui les anime c'est la haine des langues savantes et des lettres : voilà comment Érasme expose la situation dans une lettre à Barbirius (2) et dans une violente protestation envoyée aux théologiens de Louvain (3). Le vrai motif des nouvelles difficultés était tout autre : les audaces de langage, les moqueries à l'adresse des choses saintes, les inexactitudes doctrinales abondaient dans les nouveaux *Colloquia* : quatre passages furent qualifiés d'hérétiques par Egmondanus (4) : ils avaient trait aux vœux et aux indulgences, à la confession et au droit de l'Église d'imposer l'abstinence. Avant la fin de 1522, Érasme fit paraître à Bâle une nouvelle édition, encore augmentée, de ses *Familiarium colloquiorum formulae* ; il modifia les passages incriminés ou y ajouta des phrases atténuantes (5); mais, cédant à son intempérance de langage incorrigible, il termina une de ces modi-

(1) BB, E, f. 441.

(2) *Opera,* t. III, col. 741 : A côté d'Egmondanus, Érasme place un autre adversaire « qui tectius lacerat, sed nocentius ». M. FREDERICQ (*Corpus Inquisitionis,* t. IV, p. 161) suppose que c'est Jacques de Hoogstraten : cette explication ne nous paraît pas vraisemblable : Érasme semble vouloir désigner un personnage plus haut placé.

(3) La lettre aux théologiens de Louvain (*Opera,* t. III, col. 1423) doit être placée en 1522. — Une autre rédaction de cette lettre se trouve, *Opera,* t. I, col. 897, avec la date erronée 1531. Cf. BB, E, f. 562, p. 10.

(4) BB, E, f. 441, p. 4.

(5) BB, E, f. 443, p. 3.

fications comme par un défi à l'université de Paris; comme le font remarquer les éditeurs de la *Bibliotheca Belgica*, « il fut joliment relevé : dans le dernier remaniement seul, les théologiens de Paris ne trouvèrent pas moins de quatre passages condamnables » (1).

On sait que, nonobstant la protection de François I et de dignitaires de sa cour, la Sorbonne se montra plus sévère à l'égard d'Érasme que les théologiens brabançons. Dès l'année 1523, elle s'occupa « d'écrits scandaleux » de l'humaniste ; en 1525 elle condamna sévèrement la traduction française de quatre de ses ouvrages, et en 1526 elle pria le Parlement de supprimer les *colloquia,* dont elle a interdit la lecture. Un religieux célestin fit parvenir cette censure à Louvain. Bien d'autres des écrits de l'humaniste furent encore censurés par la Sorbonne et en 1527 elle condamna une longue liste de propositions extraites de plusieurs de ses ouvrages (2).

Mais c'est des *Lovanienses* que nous devons nous occuper.

En 1524, à la séance du 1er avril, la faculté de théologie de Louvain fut amenée à s'occuper des *colloquia*, par suite du bruit qui s'était répandu qu'à Pâques beaucoup de pénitents n'avaient pas été absous par leurs confesseurs parce qu'ils lisaient cet ouvrage d'Érasme. Les adversaires de l'auteur,

(1) *Ibid.*, p. 3. DU PLESSIS D'ARGENTRÉ, *Collectio judiciorum,* t. II, p. 48; *Determinatio facultatis theologiae in Academia Parisiensi super Familiaribus colloquijs Desiderij Erasmi.. conclusa mense Maio, anno MDXXVI.* La faculté de théologie de Paris condamna encore le 17 décembre 1527, plusieurs propositions groupées en 32 titres, extraites des Paraphrases d'Érasme et d'autres de ses œuvres. En 1531, Badius publia ces décrets, avec la condamnation de Luther du 15 avril 1521, et une proscription de nouvelles propositions luthériennes du 14 novembre 1523, sous le titre : *Determinatio Facultatis Theologiae in Schola Parisiensi super quamplurimis Assertionibus D. Erasmi Roterodami.* Érasme écrivit une apologie : *Declarationes Des. Erasmi Roterodami ad Censuras Lutetiae vulgatas sub nomine facultatis theologiae parisiensis.* Bâle, 1532. La défense des Colloquia est particulièrement faible (BB, E, f. 443, p. 9). En novembre 1527, « Érasme fait appel à l'intervention du cardinal de Lorraine, pour le défendre, lui et son livre des Paraphrases, contre les injustes censures et les colères des théologiens de la Sorbonne, et surtout du fougueux Noël Béda » (A. COLLIGNON, *Le Mécénat du cardinal Jean de Lorraine*, p. 64. Paris, 1910).

(2) Pour les détails voir la note précédente et L. DELISLE, *o. c.*, p. 14-22.

Egmondanus, Vincentius sont présents : les *magistri nostri* déclarent qu'aucun d'entre eux n'a refusé l'absolution pour ce motif : ils admettent cependant que le livre ne convient pas à la jeunesse, et ils ne blâment pas les confesseurs qui se sont montrés plus sévères qu'eux (1).

* * *

Quand Érasme, au lieu d'exaspérer les catholiques, saura-t-il se déterminer à prendre la plume pour combattre les novateurs, quand abandonnera-t-il ses chimériques projets de concorde et d'accord avec les hérétiques ? Son ami et compatriote, Adrien d'Utrecht, élu pape le 9 janvier 1522, avait espéré obtenir sa collaboration efficace dans la lutte contre le luthéranisme (2). Amère déception ! il reçut des demandes de protection contre ses adversaires, des protestations de fidélité, des projets de réformes; mais écrire contre Luther, envenimer les sarcasmes dont les allemands l'accablent déjà, l'humaniste s'y résoudra difficilement; et Adrien VI, après un pontificat de vingt mois, descendra dans la tombe sans avoir eu la consolation de voir l'humaniste se ranger parmi les défenseurs de l'orthodoxie.

Cependant l'insistance avec laquelle le roi Henri VIII poussait son protégé à combattre ouvertement le luthéranisme devenait telle qu'il ne pouvait plus refuser convenablement (3) : à la fin de 1523, il envoya à son royal protecteur le premier essai d'un *Libellus de libero arbitrio adversus Lutherum* (4). Le monarque approuva pleinement cet essai, et en huit jours Érasme acheva l'ouvrage ébauché. Avant l'impression, les hésitations recommencent, et puis Luther, averti que tel livre se préparait en secret, menace déjà son ancien allié de représailles. Finalement, la vue du dévergondage des mœurs, causé par les doctrines nouvelles, décide l'humaniste et, en août 1524, parut chez Froben à Bâle *De libero arbitrio διατριβή sive collatio per Desiderium Erasmum Roterodamum* (5). Luther répondra l'année

(1) Voir *Documents*, p. 49*.

(2) L. von Pastor, *Geschichte der Päpste*, t. IV, 2e partie, p. 99. Fribourg-en-Br., 1907 ; D. Huurdeman, *De Nederlandsche Paus Adriaan VI*, p. 99. Amsterdam, 1908. Cf. *Documents*, p. 29* et 47*.

(3) *Opera*, t. III, col. 743 : Lettre à Bilibaldus du 9 janvier 1523.

(4) *Ibid.*, col. 774 : lettre à Henri VIII.

(5) Rééditée par J. v. Walter. Leipzig, 1910.

suivante par son *De servo arbitrio*, suivi bientôt de l'*Hyperaspistes* d'Érasme : la polémique fut violente ; dorénavant il n'est plus question d'entente, de conciliation entre eux (1).

Maintenant qu'il a déclaré la guerre à Luther et qu'il s'est attiré la haine des novateurs, Érasme entend ne plus être molesté par les théologiens catholiques. Aussi écrit-il, en 1525, une violente protestation aux *Lovanienses* (2). Ses motifs de mécontentement sont nombreux : d'abord le *libellus* que le dominicain Vincent Dierex vient de publier sous le pseudonyme de Phrysius, et qui dénonce plusieurs erreurs d'Érasme, prises dans son *Exomologesis* (3) et son *De carnium esu* (4), le fâche. Et puis ne permet-on pas à Egmondanus de continuer à parler contre lui, alors que le pape Adrien lui a imposé silence ? Les attaques déguisées de Latomus lui déplaisent aussi souverainement : l'humaniste a fait semblant de ne pas remarquer les pointes que l'auteur lui lançait dans la préface de son premier écrit contre Luther (5), il n'a pas fait attention aux accusations qu'il profère *in conviviis et praelectionibus*, mais voilà que dans ses *libelli*, qui viennent d'arriver à Bâle, il le met de nouveau en parallèle avec l'hérésiarque (6).

(1) Voir, pour les détails, H. HUMBERTCLAUDE, *Érasme et Luther. Leur polémique sur le Libre Arbitre*. Paris, 1909 ; K. ZICKENDRAHT, *Der Streit zwischen Erasmus und Luther über die Willensfreiheit*. Leipzig, 1909 ; A. MEYER, *Étude critique sur les relations d'Érasme et de Luther*. Paris, 1909.

(2) *Theologis Lovaniensibus (Opera*, t. III, col. 1087). La date : « Basilea 1 Julii, anno 1528 » est évidemment fautive : la lettre doit être placée avant la mort d'Egmondanus et de Vincentius Dierex.

(3) *Exomologesis sive modus confitendi*. Bâle, 1524. Érasme ajoute à l'opuscule les *duo diplomata Papae Adriani Sexti cum responsionibus* : c'était sans doute une manière de montrer ses sentiments catholiques. L'ouvrage traite cette matière bien sérieuse par une *declamatio* quelque peu enfantine. Érasme écrit aux *Lovanienses* que cet ouvrage déplut bien plus aux disciples d'Œcolampadius qu'aux catholiques : même des savants catholiques l'ont remercié d'avoir affermi ainsi *confessionem jam nutantem*. Un tel opuscule devait cependant contribuer à faire abandonner le sacrement, d'autant plus que l'auteur n'admettait pas son institution divine *(Opera*, t. V, col. 146).

(4) *Epistola apologetica ad Christophorum episcopum Basiliensium de interdicto esu carnium*. Bâle, 1522 *(Opera*, t. IX, col. 1197).

(5) Voir, en appendice, l'introduction ou dédicace que Latomus a mise en tête de son *Articulorum ratio*. *Documents*, p. 69*.

(6) En 1525 Latomus publia *De confessione secreta ; de quaestionum*

Ne se fiant pas à l'efficacité de ses protestations, le maître de Rotterdam va faire intervenir la cour romaine : du reste, l'année précédente il avait déjà fait un appel à l'entourage de Clément VII. Voici dans quelles circonstances.

L'évêque de Liége, Érard de La Marck, ne vit pas de bon œil le privilège de nomination accordé par Léon X à la faculté des arts de Louvain. Cependant, le 16 juin 1523, celle-ci obtint de l'ancien professeur Adrien VI la confirmation de la grâce accordée par son prédécesseur. A la mort du pape, survenue le 14 septembre suivant, les bulles n'étaient pas encore expédiées. Son successeur les fit envoyer le 26 novembre de la même année. Bien que le document contînt des restrictions en faveur du cardinal-évêque de Liége, celui-ci ne s'en montra pas satisfait : l'université de son côté fit des instances pour obtenir un nouveau privilège ; et en avril 1524 elle était sur le point d'aboutir, mais le chargé de pouvoirs de l'évêque, Aléandre, parvint à arrêter l'expédition de l'acte (1).

Pendant ces difficultés, l'université s'était adressée à l'ami intime de Clément VII, le dataire Giberti (2) ; c'était aussi par l'intermédiaire de celui-ci, qu'Érasme avait déjà essayé de nouer des relations avec le nouveau pape.

Au milieu de tous ces tiraillements, il est assez curieux de voir Érasme intervenir en faveur de l'*Alma Mater*. Le 2 septembre 1524, il fait parvenir à Giberti un exemplaire de son *De libero arbitrio*. La lettre d'envoi est consacrée en grande partie à défendre l'auteur contre tout soupçon d'entente avec les réformés. Il ajoute qu'il vient d'apprendre par Marvillanus *Clementis animum nescio quibus de causis alieniorem factum ab Academia Lovaniensi, proinde rejicere preces ambientium confirmationem veterum privilegiorum*. Érasme regrette que certains, *servientes privatis affectibus*, donnent au pape ce conseil, qui diminuera l'affection qu'on porte au Souverain

generibus quibus Ecclesia certat intus et foris ; de humanae legis obligatione. Était-il possible de discuter ces questions avec les novateurs sans faire allusion à Érasme ?

(1) Voir A. Van Hove, *Étude sur les conflits de juridiction dans le diocèse de Liége à l'époque d'Érard de La Marck (1506-1538)*, p. 71.

(2) A la séance du 16 mars 1524 la faculté de théologie s'occupe d'une lettre à écrire à un cardinal en faveur de la faculté des arts. Cf. *Documents*, p. 49*.

Pontife. *Adde*, continue-t-il, *quod haec Academia est unicum ornamentum Caesareae apud nos ditionis, sic florens omni genere studiorum, ut non cedat Parisiensi. Nec ulla minus infecta est Lutherano negotio.* Mais Érasme n'oublie pas son ennemi mortel à Louvain : il feint de croire qu'Egmondanus soit la cause du changement des sentiments du pape. Cependant, dit-il, que le carme défende mal les intérêts du Souverain Pontife, on ne doit pas l'imputer à l'université, mais à son triste caractère. Adrien VI, *misso diplomate*, lui avait imposé silence ; après la mort du pape, il a recommencé ses attaques contre l'humaniste, mais tout le monde en rit. Érasme termine par l'assurance de sa soumission filiale au Saint-Siège (1).

La lettre produisit-elle un effet favorable à l'université ? En tout cas, peu de temps après cette intervention de l'humaniste, l'autorité académique adresse à Giberti une lettre de remerciments. Nous avons trouvé la réponse du dataire : elle est très élogieuse pour l'université : celle-ci, dit-il, a bien mérité de l'Église par son zèle à combattre le luthéranisme, et le dataire promet d'imiter le Souverain Pontife dans son affection pour l'Académie brabançonne (2).

(1) *Opera*, t. III, col. 811. — Sur Giberti, voir L. VON PASTOR, *Geschichte der Päpste*, t. IV, 2e partie, p. 609.

(2) L'original de cette lettre de Giberti se trouve aux archives de l'université, conservées au séminaire de Gand. En voici le texte :

Reverendis et Magnificis Dominis Rectori et Universitati Lovaniensi, plurimum honorandis. Mirifice laetor, doctissimi viri, gratum fuisse vobis officium meum, quod tamen longe infra vestrum meritum meumque desiderium fuisse agnosco, in tantum ut gratias potius agere cupiam vobis, quam vestras ipse recipiam. Etenim cum antea erga vestram nobilem, totoque orbe celebrem Academiam ita affectus atque animatus essem, sicut ejus auctoritas bonarumque artium laus et gratia exigebant, nunc receptis vestris humanissimis litteris ex earum vi ad ampliorem erga vos benevolentiam jure accensus sum. Eo etiam magis quo vestrae litterae tanto verborum et sententiarum nitore splendebant, ut parem istic eloquentiam excellenti doctrinae vestrae et viderem et laetarer esse adjunctam. Quamquam id mihi minime mirum accidit, si tale margaritum a tali prodeat emporio, potiusque gavisus sum et eloquentiae et doctrinae vestrae aequam pietatem a vobis fuisse copulatam. Quibus vestris meritis ac virtutibus, cum meam operam jure ac merito impenderim, nulla quidem hoc nomine vobis apud me gratiarum actio fuit necessaria. Verum quod ego idem in omnibus vestris commodis ac dignitate, quantum mea tenuitas poterit

Le but principal de la lettre d'Érasme, obtenir la protection du pape contre les attaques d'Egmondanus, fut-il atteint ?

Quand, pendant l'été de 1525, l'ancien secrétaire d'Adrien VI, Théodore Hesius, revient de Rome aux Pays-Bas, Giberti, au nom de Clément VII, le charge de prier les professeurs Egmondanus et Vincentius de traiter Érasme avec plus de modération (1). Vers le même temps, Albert Pighius, camérier du pape, envoie à ses anciens professeurs de Louvain une lettre datée de Rome le 12 juillet 1525 : sur les instances d'Érasme et de ses amis, écrit-il, le pape a été sur le point d'envoyer à Louvain un bref très sévère pour les théologiens. Pighius est parvenu à empêcher qu'il ne fût expédié, mais il supplie ses anciens maîtres de s'abstenir de nouvelles attaques et même d'envoyer des excuses à l'humaniste. D'un autre côté Hesius, voyant sur place le mal causé par les tergiversations et les satires d'Érasme, écrivit le 27 octobre à Giberti, pour excuser les deux professeurs particulièrement visés : au lieu d'un blâme ils méritent des éloges et les encouragements du Souverain Pontife (2).

semper confovendis, egregie animatus sum in eo forte gratiam aliquam a vobis mereor, quam tamen non requiro, cum non solum famae et nomini, sed curis et laboribus adversum impios Lutheranos vestris debitum existimem, quidquid in vos collatum fuerit. Me quidem Sanctissimo Domino Nostro in vobis et amandis et fovendis inherentem, semper vestri studiosum atque amantem reperietis, quod per me fieri poterit, praesertim cum vestra merita pro sancta fide sitis cumulaturi, ut pollicemini. Quemadmodum vestris hic procuratoribus coram latius promisi. Quibus non comittam (*sic*) ut amore et studio erga vestram dignitatem multum concedam.

Romae, XV Martii MDXXV. J. M. episcopus Veronensis.

(1) Sur Hesius, voir L. VON PASTOR, *Geschichte der Päpste*, t. IV, 2e partie, p. 57.

(2) Voir la lettre de Pighius dans [LE PLAT], *Recueil de quelques pièces pour servir à la continuation des Fastes académiques de Valère André*, p. 48; DE REIFFENBERG, *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne*, p. 34. Bruxelles, 1829; F. NÈVE (*Mémoire*, p. 389) la réédite après un nouvel examen de l'original.

Les lettres de Hesius dans BALAN, *Monumenta reformationis lutheranae*, p. 552, et 561. La première lettre de Hesius est adressée à Blasius, secrétaire du pape; le lendemain, il change d'avis et l'envoie directement à Giberti, en y ajoutant un petit billet : il demande que le dataire ne montre la lettre à personne, hormis au pape, car il

La lettre privée de Pighius ne semble pas avoir produit grand effet. Au mois de mai 1526, Érasme écrit encore à Giberti pour se plaindre de ses adversaires louvanistes : ceux qui ont reçu du pape l'ordre de se taire, l'attaquent avec plus de fureur qu'antérieurement. Comme d'habitude, il attribue leur animosité à la haine des lettres, et cependant, dit-il, *Lovanii sic vivunt ac profitentur linguas ad id destinati, ut nec Momus habeat quod reprehendat* (1). Ces moines ardents qu'Érasme ne pouvait réduire au silence, la mort allait les enlever : au mois d'août 1526, le dominicain Diercx et le carme Egmondanus descendirent tous les deux dans la tombe (2).

Nonobstant ses continuelles protestations de fidélité au Saint-Siège, Érasme écrivit encore après son *De libero arbitrio* des ouvrages qui étaient de nature à nuire à la cause catholique ; et nos théologiens, même les plus calmes, prirent encore plus d'une fois la plume pour le combattre (3). Plus tard à tous les *index* de livres prohibés figureront plusieurs publications d'Érasme : n'est-ce pas un signe que nos théologiens ne s'étaient pas trompés en les jugeant pernicieuses ?

Cependant, commencer un examen en règle des écrits de l'humaniste, réunir une collection de ses propositions erronées, comme l'avait fait la faculté de Paris, les *Lovanienses* ne le firent pas. Et ainsi quand, le 13 juin 1545, l'évêque de Liége leur demandera s'il convient de mettre dans l'*index* qu'il prépare, les livres d'Érasme, surtout ceux qui traitent des questions de théologie, ils lui répondront que *certas ob causas*, ils n'ont pas encore fait un examen approfondi de ces ouvrages (4).

craint les violences d'Érasme ; il fait aussi valoir le danger d'un grand scandale si le pape prend publiquement la défense de l'humaniste et blâme les défenseurs les plus zélés de l'orthodoxie. Hesius ne montre pas qu'il connaisse le billet envoyé par Pighius. La première lettre de Hesius est reproduite dans le *Corpus Inquisitionis*, t. V, p. 421 : M. Fredericq préférerait la placer en 1524.

(1) *Opera*, t. III, col. 938. — Érasme remercie en même temps Giberti d'un service rendu au collège de Busleiden.

(2) *Documents*, p. 52*.

(3) Voir au chapitre IV les notices bio-bibliographiques sur Zichenus, Latomus, Tapperus.

(4) « Ceterum quod attinet ad censuram librorum Erasmi nos nondum manus admovimus serio examinare illius libros certas ob causas,

En 1552, en vue de l'édition de l'*Index* projeté par le Concile de Trente, la faculté chargea le professeur Hentenus de réunir toutes les erreurs qu'on pouvait rencontrer dans les écrits d'Érasme (1). En 1558, l'université inscrivit dans son *index* l'édition néerlandaise et française du *De sarcienda ecclesiae concordia* : ce volume, répandu en langue vulgaire, défendait encore des utopies de conciliation entre catholiques et luthériens. Depuis, la série des écrits d'Érasme, mis à tous les *index* qui se succédaient, allait en s'allongeant.

*
* *

Nous avons rappelé plus haut les mesures prises par l'université pour empêcher la diffusion des livres luthériens (2). Les ordonnances de Charles-Quint concernant la lutte contre les novateurs s'occupent spécialement des imprimés ; l'examen des ouvrages, l'empereur le laisse à l'université. Déjà le placard du 17 juillet 1526 énumère différents écrits de Luther et de ses principaux disciples ; dans le placard du 7 octobre 1531, la liste des livres « réprouvés par l'université de Louvain » s'allonge : l'empereur y défend aussi tout livre anonyme imprimé depuis dix ans sans nom d'éditeur et toute version de la Bible « en Franchois ou Thioiz, ny en aultre langaige que Latin » ; trois Nouveaux Testaments « plains dheresies Lutheriennes ou

contenti interim Parisiensium et quorumdam aliorum judicio, oportuno tempore exactius illos discussuri vel nunc potissimum qua Tua Reverentia idem fieri petit ». (*Archives*, FU, 2897, fol. 18).

(1) *Collectaneum eorum in quibus Erasmus Roterodamus videtur erronee aut scandalose scripsisse* (Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 2e série, nos 194, 9500, 11719, 15154 ; voir aussi *Index expurgatorius librorum qui hoc seculo prodierunt...* Anvers, 1571, p. 82). Cf. E. Gossart, *Un livre d'Érasme réprouvé par l'université de Louvain, 1558,* dans le *Bulletin de la Classe des lettres de l'Académie royale de Belgique*, 1902, p. 427. On a déjà relevé ce fait que M. Gossart fait une confusion en attribuant (p. 432) au théologien Latomus les vers consacrés à glorifier Érasme, qui figurent *Opera*, t. I, préf. p. 19.

(2) L'auteur du pamphlet *Acta academiae* trouve dans ces mesures matière à récriminations : « Exierat et mandatum rectoris multa adjiciens quae in Bulla non habebantur, ne venderentur libelli scripti in infamiam universitatum et bonorum virorum. Hoc opposuerunt orationi Dorpianae et Mosellani » (H. Schmidt, *l. c.*, p. 311. Cf. *Documents*, p. 26*).

autres, et pour tels reprouvez et condempnez par la faculte des theologiens en lUniversite de Louvain » y sont explicitement prohibés.

Les ordonnances du 9 février 1537 et du 10 juillet 1540 renforcent les peines comminées et allongent la liste des livres réprouvés par l'université.

Le 7 avril 1543 défense est faite d'imprimer, de vendre ou de distribuer aucun livre sans autorisation de l'empereur (1).

Enfin, le 9 mai 1546, la faculté de théologie, à la demande de l'empereur, édite un véritable *index* de livres prohibés et la liste des ouvrages qui peuvent être employés dans les écoles. Ce travail, le premier du genre qui ait été entrepris, fut bientôt complété et, dans sa réunion du 29 avril 1550, le conseil de l'université approuva la liste revue et augmentée *librorum reprobatorum et praelegendorum ex judicio academiae Lovaniensis* (2). La plupart des ouvrages prohibés à Louvain furent aussi portés au premier *index* romain, publié par Paul IV en 1557.

Pour arrêter la diffusion des bibles luthériennes, la faculté de théologie favorisa l'impression de plusieurs versions catholiques en langue vulgaire, et elle édita en 1548 une bible néerlandaise et en 1550 une bible française, qui allaient se répandre

(1) Voir F. H. Reusch, *Der Index der verbotenen Bücher*, t. I, p. 98. Bonn, 1883; J. J. van Toorenbergen, *Het oudste nederlandsch verboden boek, 1523. Aeconomia Christiana. Summa der godlicker Schriftuiren.* Leyde, 1882. Le texte des placards de l'empereur dans *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas*. Deuxième série, 1506-1700. Tome II, *du 29 janvier 1520 au 31 décemcre 1529*, éd. Ch. Laurent et J. Lameere, Bruxelles, 1898; t. III, *du 8 janvier 1530 au 11 décembre 1536*, éd. J. Lameere, Bruxelles, 1902; t. IV, *du 9 janvier 1537 au 24 décembre 1534*, éd. J. Lameere et H. Simont. Bruxelles, 1907. Cf. P. Fredericq, *Les placards du 14 octobre et du 31 décembre 1529 contre les protestants des Pays-Bas*, dans les *Mélanges Godefroid Kurth*, t. I, p. 255. Pour la seconde partie du xvi[e] siècle, voir les notes de de Ram, à son édition de Molanus, p. 915; et C. Sepp, *Een drietal indices librorum prohibitorum toegelicht*. Leyde, 1889.

(2) F. H. Reusch, p. 113; de Ram, *De laudibus*, p. 28. — Voir l'index du 9 mai 1546 dans le *Recueil des ordonnances des Pays-Bas*. Deuxième série. Tome V, *du 1 janvier 1544 au 28 décembre 1549*, éd. J. Lameere et H. Simont, p. 255 (Bruxelles, 1910). Voir *ibid.*, p. 307, l'ordonnance impériale du 30 juin 1546 relative aux livres.

rapidement dans les Pays-Bas et même au-delà des frontières (1).

Les actes de la faculté de théologie nous apprennent qu'au mois de mars 1527 nos théologiens reçurent de la part de l'empereur l'ordre de faire une enquête sur les livres en usage dans les écoles de Louvain ou en vente chez les libraires, et d'enlever et de détruire les écrits hérétiques ou scandaleux (2).

Au mois d'octobre 1533, la faculté émit un avis défavorable sur la version française et néerlandaise du Psautier, que voulait publier le professeur d'hébreu Jean Campensis (3). La faculté échangea aussi plusieurs lettres avec d'autres universités et avec des autorités civiles ou religieuses par rapport à la doctrine de certains livres et à l'opportunité d'en défendre la lecture; quelques-unes de ces correspondances ont été conservées (4).

*
* *

La bonne idée qu'Aléandre avait de la fidélité au catholicisme de l'université et de la ville de Louvain répondait

(1) H. VAN DRUTEN, *Geschiedenis der Nederlandsche bijbelvertaling*, t. II, 1e partie, p. 503. Leyde, 1901 ; P. G. GROENEN, *Hollandsche bijbelvertalingen*, II, *van 1522 tot 1548*, dans *Nederlandsche katholieke stemmen*, 1910, t. X, p. 31. — P. PROUVOST, S. J., *Notice sur Nicolas de Leuze, licencié en théologie de Louvain* (l'auteur de la version française) dans *An. Un.*, 1861, p 47. Dans BB, lettre B, on trouve des détails sur différentes bibles imprimées à Anvers : voir fiches 78 et ss., 122, etc.

(2) *Documents*, p. 53*.

(3) *Ibid.*, p. 61*. PAQUOT, *Mémoires*, t. XI, p. 225.

(4) Ainsi, le *Registrum litterarum sacrae facultatis theologiae, 1544-1592 (Archives*, FU, 2897), contient *pour l'année 1544* une correspondance échangée entre les théologiens de Louvain et ceux de Cologne à propos de la doctrine de la justification, proposée par les chanoines de Cologne dans le livre *Antididagma* (fol. 1 et 3); une lettre à l'évêque de Sarepta, suffragant de Tournai, par rapport aux écrits du Père Roiardus, O. P. (fol. 7), *pour l'année 1545*, une réponse à l'évêque de Liége qui a demandé l'avis de nos théologiens sur un ouvrage de l'évêque apostat de Cologne, Herman de Wied (fol. 15) ; une lettre aux théologiens de Paris demandant leur avis sur certains livres imprimés à Paris, spécialement sur des versions françaises de la Bible (fol. 16); la réponse est imprimée dans DUPLESSIS D'ARGENTRÉE : *Collectio judiciorum*, t. I, p. XVI; une lettre à l'inquisiteur Henri Gervasii, O. P., à Paris, sur le même sujet (fol. 17); une lettre de l'évêque de Liége qui leur demande des conseils sur la manière d'éditer son index, et spécialement s'il doit y insérer les livres d'Érasme qui traitent de la théologie, avec la réponse

à la réalité. Ainsi, non seulement on ne rencontre ni professeurs ni élèves accusés d'hérésie, mais aussi bien peu de bourgeois dans la cité brabançonne ont été inquiétés pour leurs opinions religieuses. Au mois de janvier 1526, six hommes et deux femmes furent exposés à Louvain, parce qu'ils niaient la doctrine catholique sur les sacrements : « on ne toucha cependant pas à leur corps » (1).

Bien que dans toutes les provinces, la très grande majorité des habitants restât fidèle au catholicisme (2), cependant « les sectes maudites et perverses continuent à se multiplier et la situation va de mal en pis », dit le placard du 22 septembre 1540; à côté de luthériens, qui restaient calmes et soumis à l'autorité, les anabaptistes avaient fomenté une vraie révolution sociale, et maintenant les calvinistes répandaient des doctrines subversives du pouvoir civil et religieux (3). L'empereur était plus résolu que jamais à éteindre le mal dans sa racine; ses ordonnances, qui tenaient assez peu compte des libertés traditionnelles de nos provinces, devenaient d'une sévérité telle, qu'elles n'étaient plus applicables, qu'elles effrayaient et

de la faculté (fol. 17vo, 18); enfin, une consultation demandée par l'empereur sur la lecture de la Bible en langue vulgaire : à cause de la fureur des anabaptistes, qui propagent leurs doctrines en s'appuyant sur la Bible, on pourrait interdire cette lecture dans la ville de Courtrai, comme le magistrat de cette ville le demande : nos théologiens s'en réfèrent à la sentence portée par l'université de Paris il y a vingt ans (fol. 21, sans date).

(1) P. Fredericq, *Corpus Inquisitionis,* t. V, p. 98 et 428.

(2) H. Pirenne, *Histoire de Belgique,* t. III, p. 356. — « Ne nous exagérons pas l'importance et la force des dissidents qu'il (Charles V) eut à combattre. Si les anabaptistes furent certainement très nombreux parmi le prolétariat des contrées industrielles, s'il y avait beaucoup de sacramentaires mêlés à quelques luthériens dans le pays d'Utrecht et dans les comtés de Hollande et de Zélande, si enfin les représentants de toutes les confessions et de toutes les sectes abondaient à Anvers, dans les autres régions du pays on ne rencontre, durant tout le règne, que des hérétiques clair-semés... » *(Ibid.).*

(3) *Ibid.,* p. 355 : « Il faut conclure, en somme, que la situation des hérétiques fut moins terrible sous le règne de Charles V qu'elle ne le paraît à première vue. Seuls les anabaptistes furent traités avec une rigueur impitoyable; quant aux luthériens et aux sacramentaires, ils purent assez facilement échapper en s'abstenant de « scandaliser publiquement » le peuple.

mécontentaient les théologiens (1), et excitaient le fanatisme des malheureux égarés.

En 1543, le procureur général du conseil de Brabant fit de nuit une perquisition dans plusieurs maisons de Louvain ; elle amena l'arrestation de vingt-trois personnes, dont plusieurs furent exécutées, d'autres condamnées à des amendes et à des œuvres de pénitence publique. Il est à remarquer que parmi les coupables nous ne trouvons aucun professeur ou étudiant de l'université. Cependant un récit long et passionné de ces événements nous a été conservé par un ancien étudiant, l'espagnol Francisco de Enzenias, qui s'en fut se confirmer dans ses opinions luthériennes à l'école de Mélanchthon : il envoie sa relation au professeur de Wittenberg, après avoir passé lui-même quelques mois en prison à Bruxelles. Inutile de dire que le jeune auteur ne tresse pas de couronnes aux professeurs qui interrogent les accusés ou qui parlent en public à l'occasion des exécutions (2).

* * *

Vers cette époque la faculté de théologie avait réuni une liste de différentes propositions dogmatiques, et tous ceux qui lui étaient soumis *scolastico jure* devaient promettre de l'opposer aux erreurs nouvelles (3). Cette liste de vérités

(1) *Ibid.*, p. 355 : « Jusqu'en 1545, ils (les inquisiteurs) n'eurent point à s'occuper des contraventions aux placards », p. 352 : « La sévérité des placards soulevait chez eux (les inquisiteurs apostoliques) des scrupules bien compréhensibles. Ils hésitaient à soumettre les pièces des procès qu'ils avaient instruits aux conseils de justice, et à envoyer ainsi à la mort une foule de gens qui, suivant les principes de la juridiction ecclésiastique, n'eussent souvent été passibles que d'une simple pénitence. Il avait fallu les rassurer en 1544, en obtenant de Paul III un bref qui les autorisait à déposer, en matière d'hérésie, devant les juges laïques ». — Nous avons rapporté plus haut, p. 184, les protestations de Tapperus. — Cf. J. MEYHOFFER, *Le martyrologe protestant des Pays-Bas (1523-1597)*. Bruxelles, 1907.

(2) *Mémoires de Francisco de Enzinas (1543-1544)*, éd. C.-A. CAPMAN, Bruxelles, 1862 ; A. SAVINE, *La chasse aux luthériens des Pays-Bas. Souvenirs de Francisco de Enzinas*. Paris, 1910. Cf. H. VAN DER LINDEN, *Geschiedenis van de stad Leuven*, p. 187.

(3) Il existe une assez grande ressemblance entre ces propositions et les questions posées, d'après Sleidanus, aux accusés de 1544. Cf. J. SLEIDANUS, *De statu religionis et reipublicae, Carolo Quinto Caesare*, 2e éd., fol. 241vo. Strasbourg, 1558.

spécialement attaquées par les hérétiques pouvait rendre service non seulement pour s'assurer de l'orthodoxie des suspects, mais aussi et surtout pour empêcher que par ignorance, par un désir mal entendu de conciliation ou par malice, les prédicateurs n'enseignent des hérésies ; d'autant plus que le concile général, qui était dans les vœux de tous les catholiques, fut remis d'année en année (1). Les derniers mois de 1544, l'empereur manifesta aux théologiens le désir de sanctionner de son autorité pareille profession de foi et de l'imposer dans tous ses « états d'en deça ». Le 8 décembre, la faculté lui communiqua une double liste de thèses qui renfermait l'énoncé bref des points qu'il était alors surtout nécessaire d'exposer au peuple : la première liste énonçait ces articles *contracte et populariter*, l'autre donnait les mêmes vérités *fusius ac supra captum populi;* plusieurs propositions sont identiques dans les deux séries, mais dans la plus longue série on a ajouté quelques points se rapportant au péché originel, à la justification et à la grâce. Par décret du 14 mars 1545, l'empereur ordonna de transmettre un exemplaire de la liste abrégée à tous les dignitaires ecclésiastiques et à tous ceux qui étaient chargés de l'enseignement religieux, avec ordre de s'y conformer en tout point. Le même mois cette liste fut imprimée à Louvain en latin et en néerlandais.

Cette profession de foi, éditée avant le concile de Trente, exerça manifestement une certaine influence sur la rédaction de certaines définitions : elle jouit du reste d'une grande autorité parmi les théologiens, elle fut réimprimée souvent, et en 1786, le pape Pie VI, dans une lettre à un évêque d'Étrurie, l'invoqua encore, à côté de la Somme de S. Thomas, pour défendre, contre les erreurs de l'époque, les prérogatives du Souverain Pontife (2). Ces propositions, nous l'avons déjà

(1) Cf. S. Ehses, *Concilii Tridentini actorum pars prima,* l'introduction. Fribourg-en-Br., 1904.

(2) P. F. X. de Ram, *Disquitio de dogmatica declaratione a theologis Lovaniensibus anno MDXLIV edita.* — La liste plus longue resta, croyons-nous, inédite ; nous la publions en appendice, avec la lettre d'envoi de la faculté à l'empereur. *Documents*, p. 81*. Voir aussi P. F. X. de Ram, *Mémoire sur la part que le clergé de Belgique, et spécialement les docteurs de l'université de Louvain, ont prise au concile de Trente.*

vu, servirent de thème aux leçons de certains professeurs, et Tapperus en publia un commentaire, qui forme une vraie somme de théologie dogmatique.

Par leur déclaration théologique les professeurs avaient éloigné des prédicateurs le danger de tomber dans l'erreur. Mais la jeunesse universitaire était aussi exposée à se laisser entraîner dans le tourbillon des nouveautés ; le 24 octobre 1545, sous le rectorat de Tapperus, pour soustraire l'*incauta juventus* au péril de se laisser contaminer par l'hérésie importée par des compagnons, l'université prescrivit à tous ses suppôts de prêter, lors de l'immatriculation, le serment qu'ils rejetaient les doctrines hétérodoxes (1). Cette profession de foi fut approuvée et louée, en 1561, par Pie IV ; peu de temps après, elle fut remplacée par la formule promulguée pour l'Église universelle, le 13 novembre 1564 (2).

S'il faut en croire Vernulaeus, l'imposition de la profession de foi catholique aurait provoqué, en 1557, le départ de l'université d'un grand nombre d'étudiants allemands (3). Mais à ce moment, à côté des différentes sectes issues du luthéranisme, une autre hérésie s'était introduite dans nos provinces : depuis 1543, le calvinisme a atteint les Pays-Bas et y exerce un prosélytisme acharné : il faudra toute la vigilance de l'autorité pour éloigner du *Studium generale* les adeptes de cette erreur (4). Secouant la torpeur des hérétiques antérieurs, exposant un programme politique, exploitant des méconten-

(1) DE RAM, *De Laudibus*, p. 36. — Le serment portait : « Item juro me ex animo detestari universa dogmata Martini Lutheri et aliorum quorumlibet haereticorum, quatenus doctrinis veteris et Catholicae et Romanae Ecclesiae adversantur ; et sequi velle ac retinere fidem veterem praetactae Ecclesiae, sub obedientia unius Summi Pastoris Romani Pontificis. » — En 1542 l'empereur porta un décret, confirmant le monopole de l'université de Louvain pour l'enseignement supérieur ; il y avait différentes fonctions auxquelles on n'admettrait que des jeunes gens porteurs d'un diplôme de Louvain ou d'une université soumise à l'empereur. Cf. VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 159.

(2) Voir le bref élogieux de Pie IV dans VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 362

(3) *Academia Lovaniensis*, 2e éd., p. 195.

(4) F. PIJPER, *Jan Utenhove. Zijn leven en zijne werken*. Leyde, 1883. A la page 9 on trouve les noms de zwingliens et de calvinistes qui ont passé par Louvain.

tements de différente nature, dirigé par des chefs habiles, le calvinisme va provoquer une révolte ouverte, qui couvrira la patrie de ruines et finira par la séparer en deux parties : son histoire n'appartient pas au sujet de notre étude (1).

*
* *

En présence des nécessités nouvelles, la faculté de théologie de Louvain modifia, sans secousses, ses méthodes d'enseignement. Si à côté de la Bible, le Livre des Sentences reste classique, les professeurs entament courageusement la polémique religieuse : à chacun des écrits des novateurs, répandus dans nos provinces, ils opposent une réfutation scientifique, basée sur l'Écriture et les Pères. En 1546, Charles Quint, qui traita toujours l'université « en fille unique », comme il aime à l'appeler, lui fit des largesses destinées à augmenter le corps professoral de la faculté (2), et dès lors la division des matières s'introduisit dans l'enseignement : le temps du savoir encyclopédique est passé, nous aurons désormais des profes-

(1) Voir F. RACHFAHL, *Wilhelm von Oranien und der niederländische Aufstand*, t. I, p. 393 ; H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. III, p. 319-411. — Rappelons qu'à l'époque suivante, au cours des luttes religieuses et politiques, la faculté de théologie rendit encore de grands services, non seulement à la religion mais aussi à la patrie. Ainsi, par exemple, en 1573, elle écrivit à Philippe II une lettre courageuse pour lui demander le rappel du duc d'Albe (*An. Un.*, 1857, p. 136); en 1576, elle décida Requesens à accepter la Pacification de Gand (*An. Un.*, 1850, p. 86).

(2) Pour la création des chaires royales, voir VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 79, et les notes que nous avons ajoutées en publiant *Deux lettres se rapportant à la substitution de la Somme de S. Thomas aux Sentences de Pierre Lombard dans l'enseignement de la théologie à Louvain en 1596*, dans AHEB, 1909, t. XXXV, p. 370. — Vers 1539, la faculté des Arts écrit une lettre à Arnold Streyten, abbé de Tongerloo, pour implorer la protection de ce prélat. Vu la formation qu'on donne aux propagandistes des hérésies, surtout à Wittenberg, « quam nunc et aequum et pium erit, si in universitate Lovaniensi professores constituantur, qui non tantum linguas et literas doceant, ut bene fit in collegio Trilingui, sed scribendo dicendoque juventutem exerceant. Quod ut nusquam melius quam Lovanii, ita commodissime in scholis facultatis artium praestari poterit... » malheureusement, l'insuffisance des ressources de la faculté est cause que les meilleurs professeurs passent aux facultés supérieures. Cf. *An. Un.*, 1841, p. 32.

seurs s'occupant exclusivement ou d'Écriture Sainte ou de théologie scolastique, ou de polémique religieuse (1).

Les appréciations défavorables portées sur l'université de Louvain à cette époque et qui se rencontrent communément chez les auteurs non catholiques, sont dues à des considérations d'ordre philosophique ou religieux : inutile de nous y arrêter (2). Pour l'enseignement des lettres, Louvain rivalise, au xvi[e] siècle, avec les académies les plus célèbres du monde, et dépasse de loin les écoles d'outre-Rhin qui ont passé au protestantisme (3). Pour la théologie le xvi[e] siècle ouvre une ère de splendeur exceptionnelle. Ce siècle d'ardentes polémiques religieuses vit briller en Belgique, dans tous les domaines de la science sacrée, des savants de premier ordre : apologétique, dogmatique, morale, exégèse, tout resplendit d'un éclat merveilleux (4).

Au moment où nous sommes arrivés, l'ancienne faculté de théologie de Louvain atteint son apogée : les disciples formés à l'école des maîtres que nous avons vus à l'œuvre, Lindanus, Sonnius, Rythovius, Tiletanus, seront des lumières de la théologie catholique. Malheureusement, quelques-uns de leurs collègues se laisseront aller à des spéculations erronées, et bientôt le Baianisme suscitera des querelles stériles, qui présagent les tristes luttes du jansénisme.

(1) Cf. les notes que nous avons ajoutées à la publication de *Deux lettres se rapportant à la substitution de la Somme de saint Thomas aux Sentences,* dans AHEB, 1909, t. XXXV, p. 370; et H. VANDER LINDEN, *L'Université de Louvain en 1568,* dans BCRH, 1908, t. LXXVII, p. 9.

(2) Voir, par exemple, P. KALKOFF, *Anfänge,* II, p. 84.

(3) Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir les études de Nève et de Roersch, que nous avons signalées bien des fois; on peut voir dans F. NÈVE (*Relations de Suffridus Petri et d'autres savants du XVI[e] siècle avec l'université de Louvain,* dans *An. Un.,* 1847, p. 5) l'influence qu'au xvi[e] siècle Louvain a exercée dans les principales universités de l'étranger, particulièrement dans celles d'Allemagne. — Nos théologiens étaient aussi en relation avec les propagateurs de la réforme catholique dans d'autres pays : ainsi, par exemple, Tapperus est en correspondance avec le bienheureux Canisius. Cf. *Beati Petri Canisii, S. J. Epistulae et Acta,* éd. O. BRAUNSBERGER, S. J., t. I. Fribourg-en-Br., 1896.

(4) E. VAN ROEY, *l. c.,* p. 19.

*
* *

Notre tâche est achevée. Après avoir exposé les débuts et l'organisation de la faculté de théologie de Louvain, nous avons examiné son enseignement à l'époque précédant le luthéranisme : la première efflorescence de l'humanisme au *studium* brabançon a spécialement attiré notre attention. Avant de commencer l'étude de l'opposition de nos théologiens à Érasme et Luther, nous avons fait connaître la vie et les ouvrages des maîtres qui sont entrés en lice. Enfin se sont déroulées devant nous les différentes phases de cette lutte mémorable, soutenue par la faculté, et qui a exercé son influence non seulement aux Pays-Bas mais aussi au-delà de nos frontières. L'examen objectif des documents contemporains, qui ont échappé aux auteurs qui récemment encore ont raconté ces événements, et leur comparaison avec les pamphlets de l'époque, ont conduit à des observations qui diffèrent assez notablement de celles de nos prédécesseurs.

En guise de conclusion, constatons que nos théologiens se sont montrés à la hauteur des nécessités créées par la révolte religieuse; devant le torrent impétueux du luthéranisme qui semblait devoir dévaster tous les pays germaniques, ils ont élevé une digue protectrice, et si la Belgique est restée un des domaines les plus beaux du vaste champ de l'Église Romaine, nous le devons, en grande partie, à ces courageux savants, que ni le travail ni les difficultés de la lutte n'ont effrayés. Si les luthériens leur adressèrent les sarcasmes les plus violents, le monde catholique se réjouit en voyant la *sacra facultas* remplir fidèlement le rôle qu'Eugène IV lui avait assigné, en la créant *ad Christi fidelium edificationem et salutem animarum, necnon propulsandos errores* (1).

(1) Bulle du 7 mars 1432, conservée à l'hôtel de ville de Louvain.

DOCUMENTS.

I.

EXTRAITS DES

ACTA UNIVERSITATIS LOVANIENSIS (1).

TOME V : DU 28 FÉVRIER 1495 AU 2 DÉCEMBRE 1522.

(*Bibliothèque de l'université de Louvain*, ms. 903.)

1501. *Séance du 27 février* (fol. 89).

Mesures *contra doctores bullatos, promotos per saltum, discurrentes.*

Quantum ad tertium articulum, narravit dominus rector (2) qualiter anno octuogesimo quinto [1485] penultima Novembris, sub rectoratu magistri nostri Johannis de Montibus, capte fuerunt tres conclusiones, quarum *prima* est quod universitas non acceptet aliquem graduatum ad doctoratum vel licenciam, nisi hujusmodi gradum in aliqua universitate notabili et famosa de rigore examinis acquisierit, et hoc propter *bullatos*.

Secunda est quod universitas non acceptet aliquem graduatum in aliqua universitate, nisi in ea vel in alia tanto tempore studuerit, quantum hic in nostra universitate pro adeptione consimilis gradus de rigore requiritur, et hoc propter *promotos per saltum*.

Tertia est quod universitas non acceptet aliquem graduatum in quacumque universitate, nisi ad minus per annum studuerit in eadem universitate in quo gradum illum accepit, et hoc propter *discurrentes*.

(1) Sur les membres qui avaient le droit de siéger au conseil, sur la manière de les convoquer, sur le triple vote requis pour faire un statut, etc., voir E. Reusens, *Les Actes ou procès-verbaux des séances tenues par le conseil de l'université de Louvain.* Tome I. 31 mai 1432-21 septembre 1443. Introduction. Bruxelles, 1903; et RD, I, p. 236.

(2) A cette séance le recteur Pierre Lapostolle, professeur de droit canon, sort de fonction : il est remplacé par Gualterus de Beka, professeur de droit civil. D'après l'usage reçu, c'est le *rector antiquus*, celui qui finit son rectorat, qui préside la séance où son successeur a été élu. Voir la liste des recteurs, RD, I, p. 248. — Les *articuli* sont les points mis à l'ordre du jour.

Ponens in deliberatione dominorum an hujusmodi conclusiones hucusque male observatas observari velint. Super quo dominus rector ex deliberatione quatuor facultatum conclusit hujusmodi conclusiones inviolabiliter observandas, quodque ille denuo in proxima congregatione proponantur et ex tunc in vim statuti redigantur.

1501. *Séance du 29 mai* (fol. 91).

Quantum ad secundum articulum, narravit dominus rector conclusionem universitatis 27 Februarii novissime preteriti captam concernentem alibi promotos, ponens in deliberatione dominorum an placeat denuo eamdem renovare et ex tunc cum ter eadem conclusio capta sit unanimiter in vim statuti redigere. Super quo dominus rector ex deliberatione singularum facultatum conclusit easdem conclusiones in vim statuti redigere, prout ipse dominus rector et universitas ibidem dictas conclusiones in vim statuti redegerunt et contenta in eisdem vim statuti obtinere debere voluerunt et mandarunt.

1507. *Séance du 7 février* (fol. 155vo).

Legentes sine consensu universitatis et facultatis.

Quantum ad primum articulum, narravit dominus rector qualiter ipse ad requestam dominorum de opido Lovaniensi hanc indici fecit congregationem ad hos *(sic)* locum et horam ad audiendum eorum propositionem quam facere intendebant super possessione eorum presentandi personas ydoneas ad lectiones vacantes in facultatibus hujus universitatis, cumque pro nunc, per mortem quondam magistri Jasperis de Leodio, vacet una lectio in facultate medicine ad quam ipsi de opido presentarunt magistrum Joannem vanden Heetvelde, et cum hoc ipse dominus rector et certi deputati, super hac materia congregati, inter se conferrent, dixerunt bonum esse quod aliqui hincinde darentur deputati qui hanc materiam pro bono pacis et concordie tractarent. Ipsi domini de opido hoc audientes dixerunt sese velle referre dominis suis ac legi hujus loci, quare pro nunc comparere non valerent, ponens ipse dominus rector in deliberatione dominorum an ne placeat ordinare aliquos deputatos qui hanc materiam pro bono pacis et concordie tractent et conducant. Super quo nulla conclusio capta extitit, cum facultas medicine peteret ut ipsi de opido eorum

petitionem proponerent in facie universitatis, qua proposita, facultas medicine pariformiter eisdem in facie universitatis responderet, cumque etiam ejusmodi materia non solum fucultatem medicine sed omnes facultates hujus universitatis tangeret et concerneret. *(sic)*.

1507. *Séance du 6 mai* (fol. 158vo).

Quantum ad primum articulum, narravit dominus rector qualiter ipse alias insequendo certam conclusionem dominorum deputatorum universitatis publicari et affigi fecit valvis ecclesie collegiate sancti Petri Lovaniensis quoddam statutum universitatis disponens contra illos qui pretendunt facere aliquos actus scolasticos sine licencia rectoris et universitatis et precipue illius facultatis in qua illos actus facere pretendunt seu exercere, et quod si aliquis contra faceret nullus de gremio universitatis dicto actui interesse auderet sub pena privationis ab universitate per annum pro juratis (1), et pro non juratis ut infra biennium non admittantur; precipiens propterea et mandans rector et universitas hujus studii Lovaniensis singulis scolaribus, subditis et suppositis ejusdem universitatis ne aliquis eorum lectionibus magistri Joannis vanden Heetvelde in facultate medicine interesse, easque audire sub penis statutis auderet seu presumeret; quod audiens seu intelligens idem magister Joannes vanden Heetvelde presentatus per dominos de opido Lovaniensi ad lectionem ordinariam in facultate medicine vacantem per mortem quondam magistri Jasperis de Leodio, accessit cancellarium et dominos de consilio Brabantie, quibus porrexit quamdam supplicationem seu requestam, qua in effectu supplicavit et petiit sibi concedi mandatum laicale contra facultatem medicine et alios quoscumque ad revocandum hujusmodi publicationem factam in valvis dicte ecclesie sancti Petri, tanquam attemptatam in prejudicium litispendentie coram dicto consilio Brabantie super manutenentia per illos de opido Lovaniensi contra facultatem medicine impetrata et executa. Et cum premissa cedant in enervationem statutorum universi-

(1) Les *jurati,* ce sont ceux qui ont prêté le serment exigé lors de l'immatriculation. La *privatio ab universitate,* c'est l'exclusion de la jouissance des privilèges de l'université.

tatis diversis vicibus practicatorum, hujusmodi negotium non solum concernat facultatem medicine, sed etiam omnes alias facultates hujus universitatis, posuit in deliberatione dominorum quid in hujusmodi negocio faciendum erit, etiam ne universitas assistere velit facultati medicine. Super quo universitas deliberans conclusit assistentiam per universitatem dicte facultati medicine faciendam, et quod magister Nicholaus de Amsterdammis nomine universitatis cum plena informatione ad dominos de consilio Brabantie mittatur, cum litteris et statutis universitatis (1).

1510. *Séance du 31 mai* (fol. 197vo).

Les Chartreux demandent à être incorporés à l'université.

Insuper porrecta fuit domino rectori pro parte prioris et conventus monasterii *Carthusiensium* in opido Lovaniensi una supplicatio, que ibidem lecta extitit, qua in effectu supplicarunt universitati incorporari ad instar similium conventuum beatorum Augustini et Dominici. Super quo universitas deliberans suspendit hujusmodi supplicationem donec sciatur qualiter in universitate Coloniensi aut aliis universitatibus similes conventus sunt incorporati (2).

1511. *Séance du 15 avril* (fol. 211).

Le recteur demande quelle peine il faut appliquer à un accusé qui avoue avoir composé récemment un *libellus famosus*, et avoir maculé une affiche du conservateur des privilèges aux valves de l'église Saint-Pierre. Comme d'habitude : « Universitas deliberans commisit rectori et deputatis » (3).

(1) Jean van den Heetvelde fut finalement admis : le 22 décembre 1511 il est élu receveur de l'université *e facultate medicine* (fol. 204vo). Voir sur lui Valère André, *Fasti academici studii generalis Lovaniensis*, p. 230. Louvain, 1650.

(2) Pour l'histoire de la Chartreuse de Louvain, voir *Chronique de la Chartreuse de Louvain depuis sa fondation en 1498 jusqu'à l'année 1525*, éd. E. Reusens dans AHEB, 1877, t. XIV, p. 228; RD, V, p. 565; E. Van Even, *Louvain dans le passé et dans le présent*, p. 487. Louvain, 1895. — Les Chartreux renouvellent leur demande à la séance du 29 novembre 1513, et obtiennent l'incorporation à la séance du 9 février 1521.

(3) Les *Acta deputatorum universitatis*, antérieurs à 1530, sont perdus.

1511. *Séance du 28 août* (fol. 216vo).

Les Augustins demandent une subvention de la part de l'université.

Insuper lecta fuit una supplicatio porrecta pro parte domini prioris et conventus monasterii *Augustinensium* in Lovanio, quo in effectu supplicarunt ipsis per universitatem subveniri in reparatione eorum refectorii, vel in aliquo decenti ecclesiastico ornamento, aut alio quovis modo ad beneplacitum universitatis. Super quo universitas deliberans conclusit eis subveniendum, committens domino rectori et deputatis suis modum, formam et quantitatem summae (1).

1513. *Séance du 29 novembre* (fol. 254).

Les Chartreux demandent à être incorporés à l'université.

Deinde lecta fuit supplicatio pro parte *Carthusiensium* opidi Lovaniensis porrecta, quo in effectu supplicarunt prior et conventus domus Carthusie dicti opidi Lovaniensis in consortium universitatis recipi et ad instar conventuum fratrum beatorum Augustini et Dominici hujus opidi universitati incorporari, offerentes per eos qui exire possunt, priorem scilicet et procuratorem, in scholis et extra scholas in omnibus et per omnia facturos quemadmodum Augustinenses et Predicatores. Super quo universitas deliberans commisit rectori et deputatis, salvo quod inquirant quid in simili casu factum sit Colonie.

1514. *Séance du 25 février* (fol. 259).

Egmondanus invoque la protection de l'université.

Deinde dominus ac magister noster *Nicholaus de Egmunda* proposuit de novo mandato ex consilio Brabantie mandato *(sic)* et in eum ad instantiam cujusdam sui adversarii exercito, non obstante sententia diffinitiva per dominum conservatorem in ejus favorem lata et executioni demandata, petens sibi desuper consilium dari et assistentiam per universitatem fieri. Super quo universitas deliberans commisit domino rectori et jurisperitis per eum assumendis.

(1) Pour l'histoire du couvent des Augustins à Louvain, voir E. Van Even, p. 475; RD, V, p. 266. — La demande sera renouvelée à la séance du 28 février 1515. Les Augustins s'adressent aussi à chacune des facultés : voir la séance du conseil de l'université du 30 août 1515, et la séance de la faculté de théologie du 28 février 1531. — Van Even (*l. c.*) dit que des fenêtres furent placées dans leur couvent, aux frais de l'université, en 1517.

1514. *Séance du 31 août* (fol. 268).

Les Augustins demandent que l'université concoure à placer des vitraux dans leur nouveau réfectoire.

Continuo lecta fuit quedam supplicatio per dominum priorem monasterii fratrum *Heremitarum sancti Augustini* in Lovanio porrecta, quo in effectu supplicavit quatenus universitas fenestras magni refectorii dicti monasterii, quo universitas in suis congregationibus in dies utitur, per ipsum dominum priorem noviter reparatas, qualicumque velit modo obstruere, ac manus adjutrices pro vitrinis inibi ponendis porrigere velit et dignetur. Super quo universitas deliberans conclusit quod universitas solvat primam fenestram et de aliis commisit rectori et deputatis.

1514. *Séance du 3 novembre* (fol. 271).

Les Frères Prêcheurs protestent que la ville leur fait payer des contributions, dont ils sont exemptés comme suppôts de l'université. Même réclamation à la séance du 22 décembre : l'université leur promet assistance (fol. 272) (1).

1514. *Séance du 29 novembre* (fol. 271vo).

Egmundanus demande à l'université un subside pour la construction du nouveau couvent des Carmes.

Deinde magister noster *Nicolaus de Egmunda* supplicavit pro aliqua gratiosa subventione sui novi edificii seu nove structure collegii seu domus fratrum *Carmelitarum* in hoc opido Lovaniensi, quod quidem edificium non solum cedet in honorem Dei et ordinis sed etiam in honorem hujus universitatis. Super quo universitas deliberans conclusit aliquam gratuitatem sive elemosinam antedicto magistro nostro ad opus sui edificii, juxta ordinationem domini rectoris et deputatorum universitatis, quibus hoc opus commisit, faciendam (2).

A la même séance, le doyen de Saint-Jacques à Louvain se plaint d'un *libellus famosus*, écrit par Carolus van Aken, et envoyé par celui-ci à l'abbé de Saint-Jacques à Liége.

(1) Pour l'histoire du couvent des Dominicains à Louvain, voir E. Van Even, p. 412; RD, V, p. 183. — Des réclamations dans le genre de celle dont il est question ici reviennent fréquemment; nous ne croyons pas nécessaire de les signaler dans la suite.

(2) Sur le couvent des Carmes chaussés ou *Onze-Lieve-Vrouwe-Broeders*, voir E. Van Even, p. 486; RD, V, p. 345.

1515. *Séance du 28 février* (fol. 274).

Le prieur des Augustins rappelle à l'université la promesse d'intervenir dans le placement de vitraux.

Deinde lecta fuit supplicatio per dominum priorem monasterii *Augustinensium* in Lovanio porrecta, quo in effectu supplicavit ut supplicationis demum per eum super fenestris refectorii magni hujus monasterii universitati porrecte et concesse dominus rector et universitas memores esse vellent et nunc saltem effectui mancipare que pridem conclusa et concessa fuerunt. Cujus supplicationi universitas annuit.

1515. *Séance du 30 août* (fol. 283) (1).

Les Augustins demandent que chacune des facultés intervienne pour les vitraux de leur réfectoire.

Deinde lecta fuit una supplicatio per dominum priorem et conventum monasterii *Augustinensium* in Lovanio porrecta, que ibidem lecta extitit, qua in effectu supplicavit quod si singule facultates hujus universitatis pro reliquis fenestris refectorii magni dicti monasterii vitrinas annuere velint, sicuti fecit universitas, unde gratias immensas eidem universitati egerunt, quod hoc pro nunc declarare velint, ne prius loca magis honesta et eorum dignationibus merito debita ab aliis occupentur. Super quo universitas deliberans conclusit quod dictus dominus prior singulis facultatibus suam supplicationem porrigat.

1515. *Séance du 1 octobre* (fol. 279).

Départ d'Adrien d'Utrecht.

Ipso die Remigii et Bavonis, post collationem factam ex parte facultatis juris canonici per dominum ac magistrum Cornelium de Meldert decretorum doctorem et publicationem statutorum universitatis, indicta fut congregatio universitatis, in qua congregatione narravit dominus ac magister noster Johannes de Aeth acta per ipsum ac magistrum Nicholaum de Montibus ac magistrum Walterum de Beka tanquam commissarios universitatis, videlicet qualiter venerabili et egregio viro domino ac magistro Adriano Florentii de Traiecto, ecclesie sancti Petri Lovaniensis decano, exposuerunt universitatem non sine magno dolore intellexisse recessum ac legationem sue dignationis ad regnum Hispanie; et quia in sua absentia universitas timet occasione nonnullorum pati turbationem et molestationem in suis privi-

(1) La pagination du manuscrit est un peu dérangée : quelques pages ont été mal placées quand on a relié les cahiers renfermant les Actes.

legiis, quod ei grave foret, potissime in absentia tanti protectoris, rogarunt ut ipsam universitatem aliquibus commendare velit qui eamdem in suis privilegiis pro tempore sue absentie habeant recommissam. Qui quidem dominus decanus, de premissis universitati gratias agens immensas, cum predictis dominis commissariis magnificum dominum cancellarium Burgundie accessit primo et dein dominum audientiarium, qui, eodem domino decano audito, susceperunt universitatem in suis privilegiis commendandam, promittentes eidem omnem assistentiam pro intertentione suorum privilegiorum, ipseque dominus decanus se universitati et orationibus dominorum de universitate commisit. Super quo universitas deliberans egit gratias eisdem dominis commissariis de eorum laboribus et diligentiis.

1514. *Séance du 22 décembre* (fol. 254vo).

Mesures à prendre contre les prêtres concubinaires.

Insuper proposuit dominus rector de sacerdotibus concubinariis, quorum aliqui hucusque distulerunt et differunt parere mandato domini rectoris de amovendo suspectas a domibus suis (1), ponens in deliberatione dominorum quid in hujusmodi negocio fatiendum erit. Super quo universitas deliberans conclusit quod rector sua jurisdictione utatur et contra tales inobedientes judicialiter procedat.

1516. *Séance du 29 février* (fol. 286).

Deinde proposuit dominus rector antiquus de sacerdotibus concubinariis hujus universitatis suppositis qualiter plures ex eis, ut intellexit, qui suas ancillas suspectas amoverant easdem denuo reassumpserunt ponens in deliberatione dominorum an ne hujusmodi negotium bonum et sanctum continuare et quid de hujusmodi scolaribus habentibus ancillas suspectas fieri velint. Super quo universitas deliberans conclusit quod dominus rector hujusmodi negotium continuet et contra inobedientes procedat et sua jurisdictione utatur (2).

(1) De ce premier mandat du recteur nous ne trouvons pas de traces.

(2) Les années suivantes, cette affaire ne revient plus dans les Actes. Le 16 novembre 1534, un Johannes Rex vient exposer en séance des députés de l'université que les *officiarii* de l'évêque de Liége le privent des revenus de son bénéfice, parce qu'il ne réside pas, et qu'ils n'ad-

1516. *Séance du 30 août* (fol. 296).

A la demande de la ville, on édicte des amendes contre les suppôts de l'université qui portent des armes. — De mesures contre les *noctivagi* et les *arma deferentes* il est souvent question dans les *Actes de l'université* et dans les *Actes des députés*.

1519. *Séance du 8 mars* (fol. 309).

Premières difficultés à propos du collège des Trois-Langues et des leçons annoncées par Alardus d'Amsterdam.

Die lune octava mensis martii indicta fuit congregatio universitatis apud locum capitularem superiorem ecclesie collegiate sancti Petri Lovaniensis, inter nonam et decimam horas ante meridiem, super hiis articulis.

Primus. Ad audiendum aliqua proponi per dominum rectorem (1) super observantiam statutorum universitatis mentionem fatientium de hiis qui legunt vel legere volunt in universitate sine consensu rectoris et universitatis et ad deliberandum desuper.

Quantum ad primum articulum narravit et proposuit dominus

mettent pas qu'il réside à Louvain« ratione studii, quod ipse magister Johannes sit senio confractus ». Il implore l'assistance de l'université, mais « monitus ibidem fuit idem magister Johannes ut abdicaret a se mulierem quam domi sue fovet et, illa abdicata, si adhuc per prefatos molestetur, quod tunc poterit redire ad universitatem pro inhibitione et erit ei spes impetrandi eam » (*Acta deputatorum*, t. VII, à ce jour. *Archives*, FU, 2967).

Le 28 novembre 1534 il est de nouveau question des *concubinarii* au conseil de l'université. A cette époque la situation ne semble pas être bonne : l'évêque de Liége se plaint de ce que l'université néglige de punir ses suppôts, pourvus de bénéfices au diocèse de Liége : l'évêque s'est adressé au Saint-Siège pour pouvoir les punir lui-même. Le recteur reconnaît que : « inter scolares et supposita universitatis nonnulli ecclesiastici beneficiati in sacris ordinibus etiam sacerdotalis (*sic*) constituti non vereantur etiam impune publice fovere et tenere concubinas in domibus eorum et ex eisdem proles suscitare in scandalum universitatis que hactenus diu neglexit tales corrigere ». Les délégués aviseront aux mesures à prendre (*Actes*, t. VI, fol. 140vo).

A leur *séance du 15 décembre* les délégués s'occupent de l'affaire : les concubinaires seront avertis sous menaces de peines sévères (*Acta deputatorum*, t. VII, à ce jour).

A leur *réunion du 22 décembre* un projet d'édit est lu (*Ibid.*, à ce jour).

(1) De la fin de février à la fin d'août 1519, Joannes Stephani, de la faculté de droit civil, est recteur.

rector qualiter in hac universitate sunt plures publice in diversis linguis, utpote in hebraico, greco et latino sine licentia et consensu domini rectoris et universitatis legentes, contra statutum universitatis expresse desuper disponens quo cavetur quod in dicta universitate nullus doctor, magister, licentiatus aut baccalarius admittatur ad legendum, disputandum, repetendum, determinandum aut aliquem actum scolasticum fatiendum, nisi prius fuerit intitulatus : super quo nullatenus potest dispensari, sed post intitulationem potest, de licentia tamen rectoris et universitatis et precipue illius facultatis in qua illos actus facere pretendit seu illos actus exercere ; quod si aliquis contra faciat, nullus de gremio universitatis dicto actui audeat interesse, sub pena privationis ab universitate per annum pro juratis, et pro non juratis ut infra annum non admittantur ; cumque hujusmodi statutum sit et videatur valde rationabile, posuit idem dominus rector in deliberatione dominorum an ne placeat quod observetur ; dicens ulterius qualiter hesterna die quidam magister Alardus de Amsterdammis publicare fecit in valvis ecclesie sancti Petri Lovaniensis quod ipse altera die Cinerum inciperet legere in collegio Busslediano quoddam opus per dominum Erasmum Roterodammum conscriptum, non obtenta tamen licentia rectoris et universitatis et illius facultatis in qua hujusmodi materia legenda venit, que dicitur esse materia theologica. Deinde magister noster Johannes Briart de Aeth dixit simile statutum esse in facultate theologica, petens idem per universitatem et alias facultates servari, eo modo quo vellent sua statuta in suis facultatibus servari, credens, ut asseritur, alias facultates simile statutum habere. Super quibus omnibus et singulis premissis universitas deliberans conclusit predictum statutum ad unguem servandum et practicandum, et quod quamprimum scribatur dominis executoribus testamenti quondam domini prepositi Ariensis (1) ut dignarentur compa-

(1) Voici ce que le prévôt d'Aire, Jérôme Busleiden, avait statué pour assurer l'exécution de sa fondation à Louvain : « Et ut omnia et singula praemissa debitae executioni demandentur... ordino, eligo et deputo, si fundatio dictorum alumnorum fiat in collegio Atrebatensi Lovanii supradicti, decanum Mechliniensem magistrum Joannem Robbyns, una cum aliis infra nominandis. Si vero in collegio Sancti Donatiani, in locum dicti Decani surrogari cupio magistrum Joannem Stercke de Meerbeke, praedicti collegii Sancti Donatiani rectorem,

rere Lovanii ad conferendum super hujusmodi materia cum dominis rectore et deputatis universitatis, et quod interim non fiat inhibitio legentibus dictas linguas, quinimo conniventibus oculis legere permittantur, donec hujusmodi conferentia habita sit cum dictis dominis executoribus. Nihilominus tamen fiat inhibitio dicto magistro Alardo ne legere presumat absque licentia dominorum rectoris et universitatis et facultatis theologice, in qua hujusmodi materia legenda venit.

1519. *Séance du 20 septembre* (fol. 314vo).

Accord conclu entre l'université et les exécuteurs du testament de Busleiden.

Deinde lecta fuit concordia concepta inter universitatem et executores testamenti quondam quondam *(sic)* domini prepositi Ariensis super modo admissionis legentium et professorum collegii per eumdem quondam dominum prepositum in hac universitate fundati. Que quidem concordia universitati placuit et eam admisit (1).

1519. *Séance du 3 novembre* (fol. 316).

L'université maintient les lettres données au collège des Trois-Langues.

Deinde proposuit dominus rector (2) de litteris universitatis datis et concessis collegio prepositi Ariensis et an ne placeat illas juxta tenorem alias lectum manere in suo esse vel immu-

praeterea magistrum Adrianum Josel canonicum Antverpiensem, aut si ipse huic negotio vacare non posset, rogo quatenus hominem probum et fidelem, qui juxta meum votum hanc meam institutionem ad finem perducere possit pro se instituat; Nicolaum de Nispen et Bartholomaeum de Wessem executores meos » (F. Nève, *Mémoire historique et littéraire sur le Collège des Trois-Langues à l'Université de Louvain*, p. 382. Bruxelles, 1856). — Antoine Sucquet, conseiller intime de l'Empire, qui avec le chancelier de Bourgogne, Jean Sauvage, assistait à la mort de Busleiden, survenue à Bordeaux le 27 août 1517, et qui reçut des codicilles ajoutés à son testament, joua un grand rôle dans l'exécution du testament. Cf. F. Nève, p. 43.

(1) A la séance du 29 novembre suivant, le syndic de la faculté des arts proteste qu'on ait accordé certaines lettres au collège des Trois-Langues « nullo desuper precedente speciali articulo... ». De fait l'ordre du jour du 20 septembre porte seulement : « Primus (articulus). Ad audiendam supplicationem domini rectoris pro licentia abessendi et ad deliberandum desuper. Secundus. Communis super supplicationibus et injuriis. » Les mots se rapportant à l'accord intervenu entre l'université et le nouveau collège forment la fin du procès-verbal de la séance.

(2) De la fin d'août 1519 à la fin de février 1520 Jean Calaber, de la faculté de médecine, est recteur.

tare, cum aliqui dicant in eisdem aliqua omissa et an placeat quod ipse dominus rector easdem exequatur, et legere volentes requirat ad supplicandum pro venia legendi, eosque admittat juxta et secundum tenorem earumdem litterarum. Super quo universitas deliberans conclusit litteras datas juxta tenorem earumdem exequendas.

1519. *Séance du 29 novembre* (fol. 317).

Rescius retire sa demande d'être admis à enseigner.

Continuo lecta fuit supplicatio porrecta per magistrum Rutgerum de Maseyck professorem grecum in collegio quondam domini prepositi Ariensis, qua in effectu supplicavit, ut domini de universitate supplicationem aut veniam legendi juxta statuta universitatis ab eo fieri petitam suspendere et continuare velint usque adventum suorum collegarum professorum in eodem collegio, vel dominorum executorum testamenti dicti quondam domini prepositi Ariensis, a quibus, ut asserit, adhuc jussus non esset supplicare pro licentia legendi in dicto collegio nec sine eorum mandato hujusmodi supplicationem facere esset ausus, ut asserit.

La faculté des arts proteste contre la création du nouveau collége.

Deinde proposuit magister Joannes Maquet sindicus seu promotor facultatis artium (1) certos articulos quorum *primus* fuit de et super eo quod plures exteri tam minores quam majorennes qui jam diu ad hanc universitatem venerant et cotidie noviter adveniunt, licet gaudeant privilegiis universitatis, se pro illius suppositis gerentes, creduntur tamen non esse intitulati, quin imo asseruntur in domibus suis exercitia scolastica temeraria auctoritate facere, retinentes penes se diversos minorennes merito in grammaticalibus et bonis litteris liberalibusque artibus imbuendos, preter id et absque eo quod illos ad pedagogia mittant, quemadmodum etiam a paucis diebus citra quidam natione Germanus, etiam non intitulatus nec petita licentia, presumpsit publice profiteri apud monasterium fratrum Augustinensium, de quibus avisabat idem sindicus seu promotor dominos rectorem et universitatem, ad finem ut promotor universitatis se desuper informet, provideretur que de remedio oportuno.

(1) A cette époque le doyen de cette faculté était encore appelé *sindicus* ou *promotor facultatis artium*. Cf. Valère André, *Fasti*, p. 329.

Secundus articulus...

Tertius articulus erat quia, rumore referente, ab aliquibus hesitabatur sub et de qua facultate censeri et annumerari deberent lectores, bursarii et alii studiosi collegii trium linguium quod Busledianum vocant, credebat enim facultas artium illos debere sibi applicari; bonas enim litteras illarumque prima elementa profitentur et docent, que professio vicinius accedit ad ipsam facultatem artium que propterea intendit eis prescribere certas leges et horas competentes juxta quas et in quibus, pro majori utilitate auditorum suorum et citra cujuscumque alterius ordinarie legentis impedimentum, profiteri deberent, interest enim, ut asserit, facultatis ne illius ordinarii lectores detrimentum quoad suum auditorium patiantur occasione aliorum extra pedagogia docere et profiteri volentium, et ergo sub venia, ut subjunxit, credebat certas litteras premature traditas lectoribus seu administratoribus prefati collegii, nullo desuper precedente speciali articulo, ipsaque facultate artium legitime saltem ad hoc non vocata. Et quia littere hujusmodi asseruntur multum prejudiciales ipsi facultati, cui, ut asserit, sicuti ceteris facultatibus cautum et provisum per illas non est, supplicavit quatenus pro pace servanda et intertenenda concordia littere hujusmodi diligentius examinentur et si per illas esset aliquid gravaminis eidem facultati illatum id tolleretur, fieretque prospectum facultati.

Quartus articulus...

Super quibus omnibus et singulis premissis universitas deliberans commisit dictum negocium domino rectori et deputatis ordinariis, necnon dominis ac magistris *Joanni de Aeth, Nicholao de Egmunda, Joanni de Wemeldingen, Dionysio de Wisschaven, Jacobo de Mera, Jacobo Edeleer, Adae Bogaert, Joanni de Winckel* et quatuor regentibus, cum relatione tamen ad universitatem.

1519. *Séance du 1 décembre* (fol. 318).

Die Jovis prima mensis Decembris indicta fuit congregatio universitatis per juramentum, apud locum capitularem superiorem ecclesie collegiate sancti Petri Lovaniensis, hora nona ante meridiem, super hiis articulis.

Primus. Ad audiendum aliqua proponi per dominum recto-

rem concernentia bonum et honorem universitatis et ad deliberandum desuper.

Secundus. Communis super supplicationibus et injuriis.

Menaces proférées contre le recteur et contre Briard s'ils empêchent Nesen de continuer les leçons qu'il a commencées au couvent des Augustins.

Quantum ad primum articulum, narravit dominus rector qualiter die martis novissime preterita, inter nonam et decimam horas de sero, quidam venit ad domum domini rectoris pulsans seu nolam ejusdem domus trahens quasi intromitti petens et cum familiaris domini rectoris interrogasset quis ibidem esset et responso quod esset amicus, porta domus per familiarem aperta, quidam, gladio cinctus, ac fatie sua una manicarum suarum occultata, altera manu dicto familiari quamdam missivam clausam tradidit dicens : detur hoc rectori et illico aufugit, quem sequebantur alii tres gladiis cincti ad puteum vicinum domui domus (*sic*) rectoris stantes, quequidem littere continebant minas egregie future seditionis redundature in caput ipsius domini rectoris et etiam magistri nostri Joannis de Aeth in quantum quidam, *Nesenus* cognominatus, impediretur quominus ulterius legere posset publice apud Augustinenses ubi inceperat, nisi previa supplicatione secundum statuta universitatis, prout in eisdem litteris plenius continebatur, que ibidem publice lecte extiterunt, et cum premissa cadant in magnum prejudicium universitatis et maximam confusionem ejusdem et omnium membrorum ipsius, posuit idem dominus rector in deliberatione dominorum quid in hujusmodi negotio fatiendum et qualiter in eodem procedendum erit, petens propter minas hujusmodi ab universitate assistentiam, cum rector, juxta statuta universitatis, si propter executionem sui officii pati habeat, ab omnibus vindicari et defendi debeat. Super quo universitas deliberans conclusit statutum universitatis disponens de modo legendi ad unguem servandum et quotiescumque opus fuerit practicandum et contra quoscumque dictarum litterarum dictatores, delatores, etc. per litteras publicas valvis ecclesie sancti Petri affigendas in forma consueta ut infra triduum revelent sub penis et censuris ecclesiasticis rigorose procedendum, et ad illum finem dominus rector subdelegavit dominum conservatorem privilegiorum hujus universitatis cum clausula donec, etc.

La *supplicatio* de Rescius est admise.

Deinde supplicavit pro licentia legendi in greco in collegio Buslediano magister Rutgerus de Maseyck, cujus supplicationi universitas annuit.

1520. *Séance du 4 janvier* (fol. 319vo).

Primus (articulus). Ad audiendum aliqua proponi per dominum Anthonium Sucket, unum executorum testamenti quondam domini prepositi Ariensis, et ad deliberandum desuper.

Propositions faites par Sucket, un des exécuteurs du testament de Busleiden.

Quantum ad primum articulum, antedictus dominus Anthonius Sucket, unus executorum testamenti antedicti quondam domini prepositi Ariensis, post pauca per ipsum ibidem fundationem collegii Busdiani per dominum prepositum antedictum in testamento per eum condito, quod morte sua confirmavit, ditati concernentia dicta, narrata et exposita, dedit et exhibuit ibidem binas cedulas papireas ea que viva voce, ut asseruit, petiturus et dicturus esset in se continentes, que ibidem in sua presentia publice ac alta et intelligibili voce lecte fuerunt. Quibus lectis, idem dominus Anthonius Sucket ad finem ut universitas ibidem solempniter congregata desuper deliberaret se retraxit et ulterius dicta universitas, desuper deliberans, conclusit hujusmodi materiam in dictis verbis tactam suspendendam ad secundam diem post festum Purificationis proxime futurum, et quod interea copie dictarum cedularum singulis facultatibus tradantur ad finem quod desuper mature, pro responsione antedicto domino Antonio super inibi contentis danda, per et inter easdem facultates deliberetur.

1520. *Séance du 23 janvier* (fol. 320).

Primus (articulus). Ad audiendum referri acta dominorum commissariorum universitatis in cancellaria Brabantie concernentia statuta universitatis, et ad deliberandum desuper.

Le conseil du Brabant confirme la défense faite à Nesen et à d'autres de donner des cours sans l'autorisation de l'université.

Quantum ad primum articulum, dominus ac magister noster *Nicholaus de Egmunda* narravit qualiter ipse et notarius universitatis (1) de et ex ordinatione dominorum de universitate propterea in bono et magno numero convocati et congregati *(sic)*, missi fuerunt ad cancellariam Brabantie ad obtinendum unum mandatum pro intertentione statuti universitatis disponentis de hiis qui in dicta universitate publice legere volunt, etc. Qui illic comparentes obtinuerunt unum mandatum contra *Guillermum Nesenum* et alios quoscumque qui legere pretendebant

(1) Le notaire ou secrétaire de l'université était alors Jean Vullinck, de Louvain. RD, I, p. 328.

contra tenorem dicti statuti, ne videlicet hoc facerent, nisi intitulati et obtenta licentia a rectore et universitate et precipue ab illa facultate in qua legere vellent, cum clausula oppositionis, quod quidem mandatum in eundem Nesenum executum fuit, qui cepit diem oppositionis ad alteram festi Epiphanie Domini; quo termino adveniente, comparuerunt illic ex ordinatione dominorum de universitate antedictus dominus ac magister Nicholaus et notarius universitatis et causa hujusmodi duabus vicibus coram toto consilio, presente domino cancellario pro secunda vice, ad longum agitata et proposita et partibus hincinde ad longum auditis, tandem dati fuerunt duo commissarii, videlicet dominus ac magister Franciscus de Hulst et Wilhelmus Back qui, ex post partibus hincinde seorsum auditis, pro bono pacis et concordie ordinarunt quod adhuc semel fieret congregatio solempnis universitatis, vocatis singulis interesse habentibus, et in illa declaret universitas dictum statutum universitatis servandum etiam quoad personam ipsius Guillermi Neseni; quo facto, idem Nesenus ulterius non leget nisi qualificatus juxta tenorem dicti statuti. Quibus omnibus per dictum dominum ac magistrum Nicholaum commissarium universitatis recitatis, posuit dominus rector in deliberatione dominorum an ne placeat, juxta conclusiones diversas alias solempniter per universitatem propterea congregatam captas, denuo concludere hujusmodi statutum servandum, et ipsum Nesenum sub eodem comprehensum. Super quibus universitas deliberans conclusit statutum predictum tanquam rationabile ad unguem servandum et intertenendum, ipsumque prenominatum Guillermum Nesenum et sibi similes et quoscumque alios in hac universitate publice legere volentes sub illo comprehensos.

1520. *Séance du 3 mars* (fol. 322) (1).

Primus (articulus). Ad deliberandum super articulis per dominum Anthonium Sucket in congregatione universitatis prima Januarii exhibitis illique respondendum.

(1) Cette page est reproduite dans E. Reusens, *Éléments de Paléographie*, planche 56. Louvain, 1899.

Accord conclu entre l'université et les exécuteurs du testament de Busleiden.

Quantum ad primum articulum, narravit dominus rector (1) qualiter dominus decanus Mechliniensis, fautor executionis testamenti quondam domini prepositi Ariensis, et duo ex dominis executoribus ejusdem testamenti Lovanii pronunc existentes petierunt hesterna die responsum super dictis articulis per prefatum dominum Anthonium Sucket exhibitis; cum quibus ipse dominus rector hesterno die una hora integra conferentiam habuit ad quorum instantiam hanc indici fecit congregationem. Subjungens *quantum ad primum articulum* articulorum per ipsum dominum Anthonium Sucket exhibitorum, concernentem apprehensionem magistri *Rutgeri*, dixisse ipsis executoribus qualiter omnia et singula acta ipsius domini ac magistri Joannis Calaber, tempore apprehensionis rectoris precessoris sui, sunt per universitatem avoata et approbata, quo per ipsos executores audito, petierunt hanc responsionem habere ab ipsa universitate. *Quantum ad alios duos articulos* ipsorum executorum, dixit ipse dominus rector se dictis executoribus conferendo respondisse et dixisse qualiter universitas non petit nisi rationabiliter et concorditer cum omni discretione, pace et tranquillitate cum ipsis dominis executoribus vivere; quare ipse dominus rector posuit in deliberatione dominorum quid ipsis dominis executoribus respondendum erit et an ne placeat quod singule facultates dent deputatos qui cum deputatis per ipsos dominos executores dandis seu ordinandis amicabiliter conferant pro finali pace et concordia habenda. Super quibus universitas deliberans conclusit quantum ad primum articulum quod domini executores orentur et etiam ipse magister *Rutgerus* informetur ut cesset et sit contentus ac remittat. Sin autem quod causa defendatur expensis et nomine universitatis.

Quantum ad secundum articulum, narravit dominus rector qualiter ipse misit certos deputatos seu dominos commissarios universitatis ad reverendissimum dominum Cardinalem Episcopum Cameracensem ad conferendum cum eo amicabiliter super materia seu negotio etc. concernentibus magistrum Johannem de Valenchenis, quibus deputatis seu commissariis idem reveren-

(1) Du 29 février au 30 août 1520 était recteur Nicolas Coppin, *alias* Meuran, qui appartenait encore à la faculté des arts : bientôt après il passa à la faculté de théologie.

dissimus dominus Cardinalis valde graciose et honeste respondit et cum eis contulit, ita quod hujusmodi causam per suos officiarios continuari faceret ad totum tempus concessum (1).

On accorde à Vivès la permission de donner des leçons.

Insuper proposuit dominus rector qualiter magister *Ludovicus Vives* pluries supplicavit apud dominos rectores hujus universitatis suos precessores pro licentia legendi certum opus, quam hucusque obtinere non valuit, ut idem magister Ludovicus asseruit, ponens in deliberatione dominorum an ne placeat quod si ipse denuo pro venia legendi coram domino rectore et quinque decanis universitatis supplicet quod admittatur. Super quibus universitas deliberans conclusit gratias dictis dominis commissariis agendas prout eisdem gratias de bona diligentia egit, et quoad magistrum Ludovicum quod ipse ad legendum admittatur per dominum rectorem et deputatos universitatis et aliquos de facultate artium adjungendos.

1520. *Séance du 13 mars* (fol. 322vo).

Primus (articulus). Ad deliberandum et concludendum acceptationem et admissionem collegii per quondam dominum prepositum Ariensem fundari petiti.

Secundus. Ad dispensandum super statuto disponente de iis qui legere volunt publice in dicta universitate quantum dictum collegium concernit.

L'université accepte définitivement le collège des Trois-Langues, et dispense de la *supplicatio* es professeurs en fonction.

Quantum ad primum articulum, narravit dominus rector ad longum ea quae acta et collata fuerunt die precedente inter certos dominos deputatos universitatis et executores testamenti quondam domini prepositi Ariensis ac responsionem ipsis dominis executoribus per commissarios universitatis datam, ponens in deliberatione dominorum quid pro finali responsione ipsis dominis executoribus dicendum erit.

Super quo universitas deliberans conclusit dictum collegium juxta et secundum particulas, clausulas et ordinationes in testa-

(1) A la séance du 20 février 1520 le recteur avait exposé les plaintes des *officiarii* de Cambrai, concernant la forme nouvelle donnée aux certificats d'études, délivrés aux bénéficiaires du diocèse de Cambrai, notamment à Jean de Valenciennes. — Louis Vivès était précepteur du cardinal de Croy, il avait sans doute usé de son influence pour obtenir un arrangement à l'amiable : le recteur semble unir intimement la solution obtenue et la faveur à accorder à Vivès.

mento dicti quondam domini prepositi expressas et statuta universitatis acceptandum, salvis litteris in forma lecta eis dandis cum conditione quod priores litteras quas super acceptatione hujusmodi collegii habent restituant, antequam prefatas litteras lectas habeant, et quod suas litteras de non erigendo in futurum dictum collegium in quintum pedagogium universitatis realiter dabunt et deliberabunt.

Quantum ad secundum articulum, proposuit dominus rector an ne placeat dispensare super statuto disponente de hiis qui legere volunt in hujusmodi universitate quantum saltem concernit professores pro tempore dicti collegii per dictum prepositum Ariensem fundati, singulis sepe in hujusmodi negotio narratis et actis consideratis et attentis. Super quibus universitas deliberans conclusit cum professoribus dicti collegii secundum tenorem notule litterarum conceptarum et lectarum dispensandum, salvis restitutione et deliberatione litterarum supra mentionatarum et specificatarum.

1520. *Séance du 3 août* (fol. 324vo, 325$^{ro\ et\ vo}$) (1).

Primus (articulus). Ad audiendum aliqua proponi per dominum rectorem concernentia honorem et salutem universitatis super vicecancellariatu, conservatoria universitatis, et presidentiis aliquarum facultatum quoad ordinem, sessionem et locum, et ad deliberandum desuper.

Conflit à propos du droit de préséance entre le délégué du chancelier et le conservateur des privilèges.

Quantum ad primum articulum, narravit dominus rector qualiter ipse a festo Pasche citra multis et diversis vicibus sollicitavit pro concordia membrorum et suppositorum hujus universitatis quodque in ultima aula doctorali (2) fuit magna

(1) Le texte que nous donnons ici a été publié dans RD, I, p. 373 : nous le reproduisons parce qu'il est fait allusion aux faits racontés ici dans le pamphlet : *Acta Academiae Lovaniensis contra Lutherum. MDXX.* (*D. Martini Lutheri opera latina varii argumenti*, éd. H. Schmidt, t. IV, p. 310. Francfort, 1867).

(2) Le contexte semble indiquer qu'il s'agit d'une *aula doctoralis* à la faculté de droit. Valère André (*Fasti*, p. 182) donne une promotion qui eut lieu à cette faculté « XI Kal. Junii. Praesidentibus Gabriele de Mera J. U. et Joanne Stephani de Nivella LL. Doct. » Trois docteurs y furent promus : « *Petrus Hieronymus Nicolai, Middelburgensis, filius Nicolai Everardi* Praesidis [du Grand Conseil de Malines] natu maximus, Praemonstratensis...; *Judocus Vroye sive Vroede, de Gavere, alias*

differentia et contentio super ordine et incessione nonnullorum dominorum, et expost, in quodam actu baccalariandorum, omnes domini doctores et licentiati et multi scolares stabant hora circa undecimam ante scolas juristarum, dominum presidentem expectantes qui per suum bedellum dici fecit sibi domino rectori, quatenus inhiberet, sub pena excommunicationis late sententie, domino conservatori privilegiorum hujus universitatis ne in dicto actu compareret; quod rector non fecit sed respondendo dixit bedello quod diceret domino presidenti ut compareret, ipse rector haberet verbum et conferentiam cum domino conservatore ad finem, ut res sine confusione fieri posset. Deinde in 3° actu cujusdam repetitionis comparuit reverendus pater dominus abbas Egmundensis, et post finem ejusdem actus facta fuit una colluctatio in magnam confusionem universitatis super incessu aliquorum dominorum ita quod, nisi ipse dominus abbas per ipsum dominum rectorem retractus fuisset, versus forum recessisset ac ipsum dominum rectorem et alios dominos qui dicto actui interfuerunt demisisset in maximam confusionem totius universitatis. Quare idem dominus rector requisivit omnes et singulos dominos in hujusmodi congregatione presentes et existentes ut, omnibus odio, amore et favore seclusis in hujusmodi negotio pro salute et honore universitatis deliberent. Et ulterius de mandato dicti domini rectoris lecta fuit una conclusio universitatis de honore et favore conservatori privilegiorum hujus universitatis impendendis capta anno xv^{c} xiii^{to} ultima mensis Augusti (1). Qua lecta narravit dominus rector querelam nonnullorum dominorum de universitate et precipue facultatis theologie, ex eo quod aliquando, dum promoveretur unus in altero jurium, omnes doctores collegii utriusque juris precedunt omnes magistros nostros facultatis theologie, quod valde absurdum apparet et videtur. Super quo etiam iidem domini bene petiverunt remedium. Quibus per dominum rectorem recitatis, dominus ac magister *Gabriel de Mera* utriusque juris

Protestation des professeurs de théologie contre la place qui leur est assignée dans les promotions aux facultés de droit.

Judocus Laetus Gaverius [ami d'Erasme et membre du cercle des humanistes au Collège du Lis]; *Ludovicus de Schore*, Lovaniensis... » Pour les exercices académiques aux deux facultés de droit, voir VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 147.

(1) *Acta*, t. V, fol. 267vo; le texte est reproduit, RD, I, p. 508.

doctor, docendo de sua commissione vicecancellariatus hujus universitatis per dominum prepositum ecclesie collegiate sancti Petri hujus opidi Lovaniensis (1) cancellarium perpetuum hujus universitatis facta, dedit instrumentum publicum manu et signo Johannis de Mera notarii publici signatum et subscriptum, et ulterius pro sua excusatione narratorum per dictum dominum rectorem multa et diversa dixit et narravit, et in fine concludendo dixit se nullo modo culpandum de aliqua turbatione per eum facta, cum ipse, ut asseruit, non fuerit causa alicujus conturbationis sed ille qui eum in sua possessione incessus et honoris turbavit et inquietavit, ipseque nichil egerit nisi ad finem sue possessionis tuende unde merito culpari non deberet. Ad que per dictum dominum doctorem *Gabrielem* narrata, dominus ac magister *Johannes de Wemeldingen* (2) conservator privilegiorum hujus universitatis propter brevitatem temporis, cum hora tarda esset, protunc respondere noluit referens se super actis et narratis ad dominum rectorem et alios dominos de universitate qui singulis actibus prenarratis interfuerunt ac gesta et acta per ipsum dominum conservatorem et prefatum dominum doctorem *Gabrielem* viderunt, ut asseruit, subjungens ulterius plures et diversas causas propter quas merito dominus conservator hujus universitatis pro tempore honorari deberet in hac universitate, oneribus eidem incumbentibus attentis, cum indies propter diversa mandata judicialia in eum executa sit in periculo censurarum ecclesiasticarum et perditionis ac seu confiscationis vel applicationis bonorum suorum ad mensam regis, prout predicta pericula de facto propter exercitium sue jurisdictionis et privilegia universitatis passus est et indies pati habeat. Super quibus omnibus universitas deliberans conclusit hujusmodi negotium valde turbulentum quam primum possibile fuerit amicabiliter terminandum et dedit deputatos ad hoc faciendum, ex singulis facultatibus, theologie videlicet magistros nostros *Nicholaum de Egmunda* et

(1) Le prévôt de Saint-Pierre était de 1510 à 1532 « *Conradus Renner von Ghingen*, patria Germanus, ex illustri Brunswicensium ducum genere, ... Carolo V a consiliis, et apud catholicos in Hispania reges orator... absens semper ab Academia ». RD, I, p. 391.

(2) Jean de Wemeldingen, professeur de droit canon, était doyen de Sainte-Gudule à Bruxelles, et à ce titre conservateur des privilèges. Cf. RD, I, p. 501.

Johannem de Turnout (1), juris canonici magistros *Dionisium Wischaven* et *Johannem de Palude*, legum magistros *Petrum de Selle* et *Johannem Haze*, medicine magistros *Johannem Calaber* et *Johannem de Winckele*, et artium facultatibus magistros *Cornelium de Weert, Matheum de Dordraco, Johannem Neve, Johannem Paludanum* rhetorem et *Johannem Maquet* sindicum facultatis artium; qui infra octo dies proxime futuros hujusmodi negotium expedire habebunt si possibile fuerit, quodque interim actus licentie in jure futurus suspendatur, cum relatione tamen premissorum ad universitatem.

1520. *Séance du 11 août* (fol. 325vo, 326ro et vo).

Le conseil prend connaissance d'un projet de règlement qui assigne au chancelier ou au vice-chancelier, dans l'exercice de ses fonctions, la préséance même sur le recteur, mais on n'arrive pas à une solution (2).

Provisoirement Guillaume de Vianen exercera les fonctions de chancelier.

Et ulterius pro bono pacis et uno expedienti, ordinarunt domini deputati quod magister noster *Wilhelmus de Vyanen*, ostensa sua commissione vicecancellariatus, exercebit officium cancellariatus donec differentia super intellectu bulle erectionis universitatis quo videlicet ad clausulam cancellariatum concernentem fuerit discussa (3). Et deputati fuerunt ad visitandum dictam commissionem magistri *Johannes Turnout, Martinus Dorpius, Cornelius de Meldert, Petrus de Selle, Johannes Hase, Johannes Calaber*.

(1) Jean Driedo, *alias* Nys, de Turnhout.

(2) Le texte est reproduit RD, I, p. 376.

(3) La bulle d'érection de l'université porte que les étudiants qui veulent obtenir « docendi licenciam ac doctoratus sive magisterii honorem, per ipsorum inibi doctores sive magistros *preposito*, quem cancellarium studii in opido hujusmodi esse perpetuo volumus si illic presens fuerit, alioquin *decano* dicte ecclesie pro tempore existentibus, *sive aliis ab eis deputandis*, presententur... ». — « Nicolas Coppin, alias Meuran, Montensis, S. theologiae doctor et professor, Adriano Florentii, tunc cardinali, dimittenti, anno 1519 in praebenda et anno sequenti in decanatu successit ». RD, I, p. 413. Par qui Vianen était-il délégué ? Impossible de le dire. Comme pour beaucoup d'affaires, confiées aux *deputati*, nous ne connaissons pas la solution définitive de ces difficultés.

Manière de recevoir l'empereur.

Continuo narravit dominus rector qualiter, ut fertur, Serenissimus Rex Catholicus sive Imperator de proximo venturus est ad Heverlis (1), ponens propterea in deliberatione dominorum an tum eo ibidem existente salutabitur ex parte universitatis vel an ejus adventus ad Lovanium expectandus erit, et an oratio fiet vel non et per quem. Super quo universitas deliberans commisit domino rectori et deputatis.

1520. *Séance du 30 août* (fol. 326vo à 328).

Godescalc Rosemondt, de la faculté de théologie, succède comme recteur à Nicolas Coppin.

Le conservateur des privilèges, Jean de Wemeldingen, demande qu'on lui reconnaisse les honneurs et préséances, dont il prétend que ses prédécesseurs ont joui (2).

Jean Calaber demande que l'université le défende contre Rescius, qui le cite devant le recteur pour des actes posés pendant son rectorat.

Insuper narravit dominus ac magister Joannes Calaber qualiter magister *Rutgerus de Maseyck* hujus universitatis suppositum, ex eo quod ipse tempore sui rectoratus eundem de mandato ac seu consilio nonnullorum dominorum de universitate etiam seniorum propter certam causam apprehendi jussit, quam quidem apprehensionem universitas sequenti die solempniter congregata approbavit, prout etiam eamdem domini deputati universitatis in satis magno numero in domo ipsius domini pro tunc rectoris congregati approbarunt, ipsum dominum ac magistrum Johannem Calaber in jus vocari fecit et actionem injuriarum coram domino rectore contra eundem intentavit, cumque juxta statuta universitatis si rector propter quemcumque actum quem sui rectoratus tempore gessit pati habeat, singuli de universitate eundem defendere et vindicare habent et tenentur, petiit propterea ut universitas eamdem causam ad se advocet seu recipiat et ipsum de expensis relevet eamdemque expensis ipsius universitatis defendat et prosequatur. Super

(1) Héverlé, près de Louvain, où la famille de Croy construisait le beau château, qui appartient actuellement à M. le duc d'Arenberg. Cf. G. J. SERVRANCKX, *Histoire de la commune d'Héverlé*, p. 33. Louvain, 1855. — Charles-Quint est venu souvent à Héverlé; il y résida du 19 au 23 août 1520. Cf. M. GACHARD, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. II, p. 13 et p. 28. Bruxelles, 1874.

(2) Le texte est reproduit, RD, I, p. 510.

quo universitas deliberans conclusit eundem dominum ac magistrum Johannem expensis universitatis defendendum et relevandum.

1520. *1 octobre* (fol. 328).

Ipso die Remigii et Bavonis, post collationem latinam habitam ex parte facultatis juris canonici per venerabilem et circonspectum virum dominum ac magistrum Johannem de Palude decretorum doctorem, lecta et publicata fuerunt solito more statuta universitatis et nulla congregatio universitatis pro tunc tenta aut observata.

1520. *3 novembre* (même fol.).

Ipso die sancti Huberti fuit consueto more Missa pro defunctis in hac universitate in supremo choro ecclesie monasterii fratrum Predicatorum opidi Lovaniensis solempniter cantata et celebrata, et congregatio universitatis pro tunc minime habita, tenta aut observata.

1520. *Séance du 29 novembre* (fol. 328vo).

Les Chartreux demandent à être incorporés à l'université.

Insuper lecta fuerunt certa motiva pro parte dominorum *Carthusiensium* in Lovanio exhibita propter que supplicarunt universitati incorporari, prout tria monasteria mendicantium hujus opidi Lovaniensis universitati incorporata existunt. Super quibus universitas deliberans conclusit hanc materiam dominis rectori et deputatis universitatis ac assumendis per eundem dominum rectorem committendam, prout commisit.

1520. *Séance du 22 décembre* (fol. 329vo).

Pamphlets affichés aux valves de l'église Saint-Pierre.

Deinde lecte fuerunt due cedule reperte in valvis ecclesie sancti Petri Lovaniensis continentes in effectu libellum famosum ad convocandum seu commovendum populum ad seditionem. Super quo universitas deliberans conclusit extremam inquisitionem faciendam ad sciendum confectores earumdem seu scientes loqui de eisdem et si inveniantur quod in exemplum aliorum extreme puniantur.

Continuo comparuit villicus superior hujus opidi qui exposuit nocte preterita unum ex multis suppositis noctivagantibus

apprehensum, cujus manum seu litteras ad quemdam suum amicum pro sui liberatione scriptas exhibuit. Dedit etiam unam parvam cedulam ad incitandum populum ut interficerent ipsum dominum villicum et Nicholaum van Grave, que ibidem lecta extitit. Super quibus universitas deliberans conclusit quod dictus scolaris apprehensus deliberetur ad carceres universitatis et quod fiat extrema diligentia ad sciendum illos qui conscii sunt predictorum excessuum.

1521. *Séance du 2 janvier* (fol. 330).

La gouvernante s'attribue le droit de faire examiner les auteurs présumés des pamphlets. L'université proteste.

Quantum ad primum articulum, comparuit in congregatione universitatis venerabilis vir dominus ac magister Godefridus de Mayere, consiliarius serenissimi Regis nostri catholici in suo ducatu Brabantie, qui, exhibitis litteris credentie, exposuit se missum per magnificum dominum Cancellarium Brabantie jussu et mandato dicte domine Margarite, ad examinandum duos scolares captivos quantum principaliter concernit libellos famosos alias valvis ecclesiarum hujus oppido affixos et ad faciendum eorum processum, quare petiit sibi ab universitate in premissis assistentiam dari et fieri et ulterius, dictis litteris credentie et etiam litteris domine Margarite lectis, idem dominus commissarius se retraxit. Quo facto, posuit dominus rector in deliberatione dominorum quid audito domino responderet. Super quo universitas deliberans conclusit ad statim mittendos esse ad dominam Margaritam venerabiles et circumspectos viros dominos ac magistros Nicholaum Coppin de Montibus, ecclesie sancti Petri Lovaniensis decanum, Gabrielem de Mera, Nicholaum de Bruxella, Joannem Maket et notarium universitatis ad eamdem dominam Margaritam de singulis pro tuitione privilegiorum universitatis informandam et ulterius quod domino villico hujus oppidi Lovaniensis pro nunc dicatur quod ipse incidit sententiam canonis *Si quis suadente diabolo*, ex eo quod ipse detinet clericum tonsuratum in carcere contra consensum sui superioris.

1521. *Séance du 1 février* (fol. 330vo).

Les trois auteurs présumés des pamphlets sont relâchés.

Quantum ad primum articulum, narravit dominus rector qualiter ex conclusione dominorum deputatorum universitatis in satis magno numero apud locum capitularem superiorem

ecclesie sancti Petri Lovaniensis congregatorum, tres scolares captivi comparere debent in hac universitate in conspectu dominorum de universitate, quorum unus de Brouwershaven ex Zeelandia primo per villicum hujus oppidi apprehensus et ad carceres universitatis deliberatus et inibi ad plures dies detentus, jussu Illustrissime domine Margarite Archiducisse de nocte seu tempore nocturno ductus est una cum aliis duobus scolaribus etiam captivis ad castrum opidi Lovaniensis, ipsisque ibidem ad plures dies existentibus diversis vicibus per certos commissarios auditis Illustrissime domine Margarite seorsum rigorosissime, in presentia dominorum certorum deputatorum universitatis examinati fuerunt, principaliter super libellis famosis valvis diversorum locorum in hoc opido Lovaniensi certis diebus effluxis affixis et inventis, et cum ex ipsis nichil certi prefati domini commissarii habere possent, ipsique constanter eosdem conficisse ac confictores scire negarent, etiam non obstante quod torqueri minarentur, ipso spiculatore ibidem presente saltem quantum dictum Zeelandrinum concernebat, tandem duobus scolaribus ex dicto castro ad carceres universitatis jussu dicte domine Margarite deliberatis, tertius videlicet Zelandrinus, ex mandato ejusdem domine Margarite, quadam nocte hora XII[a] aut circiter ex dicto castro secrete per villicum hujus opidi Lovaniensis videlicet Jacobum van Duffle cum sibi adjunctis ductus est ad castrum Vilvordense, illicque pluribus diebus detentus et examinatus citra tamen aliquam realem torturam seu questionem, et ex post mandato et decreto dicte Illustrissime domine universitati restitutus et tanquam insons deliberatus, qui tres scolares in hac congregatione comparentes de per eos perpetratis flexis genibus in facie universitatis ibidem solempniter congregate veniam petiverunt, supplicantes eis eorum forefacta misericorditer indulgeri, et ulterius facta eisdem per magistrum dominum rectorem caritativa collocutione et ammonitione, rigorosa tamen increpatione de eorum excessibus et regimine malo premissa, indulta sunt eis per universitatem eorum forefacta cum tamen et sub hac conditione et penitentia gratiosa eis injuncta, videlicet quod ipsi ad medium annum sine intermissione omnes lectiones suarum facultatum diligenter visitabunt et sese doctoribus suis legentibus presentabunt, expensas

carceris universitatis Lovaniensis per fiscum solutas juxta formam statutorum universitatis et nullas alias solvent, reservata tamen universitati sua actione contra eosdem scolares, si quam pretendat, quibus mediantibus relaxabuntur a carceribus et quod priores incarcerationes eisdem cedant in parte pene, adnecta tamen conditione quod si imposterum recidivaverint, licet nisi mediocriter excesserint, graviter etiam usque ad privationem ab universitate puniantur.

1521. *Séance du 15 février* (fol. 331vo).

Rosemondt et Egmondanus sont mandés à Malines par la gouvernante.

Quantum ad primum articulum, narravit dominus rector qualiter ipse, expresso proprio nomine et minime dignitate rectorali, una cum magistro nostro Nicholao de Egmunda demandatus est per litteras Illustrissime domine Margarite et per eamdem ad comparendum hac die omni excusatione seclusa in opidum Mechliniense, cujus causam ignorat. Quare supplicavit pro licentia abessendi ad octo dies continue vel discontinue, cum tempus reditus sui ignorat. Cujus supplicationi universitas annuit, et illico in facie universitatis substituit in dignitate rectorali venerabilem et circumspectum virum dominum ac magistrum nostrum Wilhelmum de Vyanen, artium et sacre theologie professorem, qui prestitis juramentis consuetis juravit fideliter exercere (1).

1522. *Séance du 27 février* (fol. 347).

Adrien d'Utrecht est élu pape.

Continuo exposuit magister Johannes Maket, sindicus hujus universitatis, qualiter magister Wilhelmus Enckevoert, volens rectori et universitati gratificari et congratulari scripsit domino rectori certas litteras quibus intimavit Reverendissimum Dominum Episcopum Dertusensem, Dominum videlicet *Adrianum de Trajecto*, pridem ecclesie sancti Petri hujus opidi Lovaniensis decanum, licet absentem et in Hispania existentem, in Summum Pontificem esse electum, die videlicet nona mensis Januarii novissime preteriti quo fuit hujusmodi electio Rome publicata. Quare, ut idem dominus sindicus subjunxit, summe

(1) Rosemondt et Egmondanus assistent à la séance suivante, le 28 février. A cette séance est élu recteur Judocus Vroye, de Gavere, professeur de droit canon.

videtur expediens quod fiat bona informatio pro privilegiis in favorem universitatis impetrandis et, cum Stephanus suus filius iturus est ad Urbem, offert suas operas prestare universitati petens ab eadem litteras commendaticias pro dicto suo filio ad prefatum dominum Wilhelmum Enckevoert. Super quo universitas deliberans annuit eidem dictas litteras commendaticias et quod eedem per dominum rectorem et universitatem fiant et conficiantur.

Les séances suivantes sont consacrées à l'examen de la question, s'il ne convient pas d'envoyer des délégués de l'université à Rome pour demander que le privilège de nomination, accordé à la faculté des arts, soit étendu aux autres facultés. On ne parvint pas à se mettre d'accord et la délégation ne fut pas envoyée.

TOME VI : DU 28 FÉVRIER 1523 AU 21 DÉCEMBRE 1542.
(*Archives*, FU, 2966.)

1524. *Séance du 29 février* (fol. 21vo).

Le prieuré du Val-Saint-Martin à Louvain demande à être incorporé à l'université.

Deinde religiosi domini prior et conventus monasterii beati Martini opidi Lovaniensis (1) supplicarunt pro incorporatione ipsorum huic universitati fienda ea lege et conditione qua Carthusienses dicti opidi admissi fuerunt, prout in eorum supplicatione in scriptis per Judocum vanden Hoeven eorum sindicum ibidem exhibita coram dictis dominis rectore et universitate publice lecta continetur. Super quo universitas deliberans commisit dominis rectori et deputatis ordinariis ac per dominum rectorem assumendis.

1526. *Séance du 1 octobre* (fol. 55vo).

Le premier centenaire de la création de l'université.

Narravit dominus rector qualiter hodie est centesimus annus fundationis et erectionis hujus universitatis, ponens in deliberatione dominorum an ne placeat quod dies celebrationis misse anni jubilei que esse deberet die sabbati proxima prorogetur usque ad diem Dyonisii propter ipsius domini rectoris absen-

(1) Sur ce prieuré des chanoines réguliers de Saint-Augustin voir E. VAN EVEN, p. 482; RD, V, p. 568.

tiam futuram. Super quo universitas deliberans prorogavit dictum diem celebrationis ad diem sancti Dyonisii proxime, que celebrabitur in choro ecclesie sancti Petri Lovaniensis cum decantatione precum in navi dicte ecclesie (1).

1530. *Séance du 29 novembre* (fol. 99vo).

L'abbé de Vlierbeek demande la jouissance des privilèges de l'université.

Deinde dominus et magister Petrus Zelle legum doctor supplicavit pro reverendo patre domino abbate Vlierbacensi (2) ut ipse posset gaudere privilegiis hujus universitatis tamquam membrum et suppositum ejusdem non obstante quod lectiones in aliqua facultate ejusdem universitatis non visitasset. Super quo universitas deliberans hoc commisit dominis rectori et deputatis universitatis.

1533. *Séance du 1 octobre* (fol. 126vo).

On continuera à convoquer tous les étudiants pour la lecture des statuts au 1 octobre.

Dein proposuit dominus rector quod ex quo artiste hoc die comparent in magno numero pro audiendis statutis universitatis que tamen in pedagogiis etiam leguntur et propter strepitum et multitudinem eorumdem impeditur auditorium ne publicatio hujusmodi statutorum commode audiri possit, ponens in deliberatione dominorum an sequentibus annis placeat eos domi relinquere. Verum dominus rector ex deliberationibus facultatum conclusit ipsos artistas saltem semel in anno et potissimum hoc die debere vocari et comparere.

---

(1) A l'occasion de ce jubilé, le recteur Joannes de Myrica « publice oratione solemni Academiam laudavit » (BAX, *Historia universitatis Lovaniensis*, t. IV, p. 584. Bibliothèque royale de Bruxelles, ms. 22172).

(2) Sur cette abbaye, voir E. VAN EVEN, p. 450. — A leur réunion du 28 décembre 1530, les *députés de l'université* refusent à l'abbé cette faveur, et concluent : « non fore expediens quod cum eodem domino abbate ad hoc dispensetur (pour la fréquentation des cours) cum hujusmodi dispensatio eidem parum aut nihil prodesset, presertim cum privilegia ejusdem universitatis meminerint de scolaribus inter quos dictus reverendus pater non potest comprehendi » (*Acta dominorum deputatorum*, tomus VII (1530-1540), à ce jour; *Archives*, FU, 2967). — A la séance des députés du 23 décembre 1530, il est question du prieur de Vlierbeek; « qui se teneat pro supposito universitatis » : on ne lui dénie pas cette qualité; il était sans doute étudiant ou ancien étudiant (*Ibid.*, à ce jour).

Les libraires de l'université.

M. Reusens a publié, au premier volume des *Documents relatifs à l'histoire de l'université de Louvain*, des extraits des *Actes* du commencement du xvie siècle se rapportant à différents fonctionnaires de l'université. Il ne donne pas les passages qui ont trait aux libraires. Nous devrons parler plus d'une fois des libraires, c'est pourquoi nous réunissons ici les passages se rapportant à eux. Comme tous les *officiarii*, les libraires devaient chaque année, le lendemain de la Saint-Thomas (22 décembre), demander à être réadmis; ils devaient aussi prêter le serment prescrit par l'université (1).

1504. *Séance du 29 février* (*Actes*, t. V, fol. 126vo).

Deinde supplicarunt recipi in librarios universitatis *Nicholaus* (2) et *Laurentius de Pape*, quorum supplicationes universitas commisit rectori et deputatis universitatis.

1504. *Séance du 25 mai* (fol. 128vo).

Insuper supplicavit recipi in librarium universitatis *Laurentius de Pape*, quem universitas adhuc non admisit propter multitudinem librariorum pro presenti in universitate existentium.

1504. *Séance du 31 août* (fol. 130vo).

Deinde porrecta fuit pro parte *Arnoldi Petri* librarii una supplicatio que ibidem lecta extitit, qua in effectu supplicavit sibi pauperi et insuper morbo apoplectico tacto ex publico annue graciosam aliquam elemosynam ad sustentationem miserabilis vite sue dari. Cujus supplicationi universitas annuit et quoad quotam commisit rectori et deputatis.

1504. *Séance du 29 novembre* (fol. 133vo).

Deinde supplicavit recipi in librarium universitatis juratum *Laurentius de Pape* in locum cujusdam *Nicholai Gillion* qui

(1) Voir ce que disent des libraires les *Statuts de l'Université de Louvain, antérieurs à l'année 1459* (éd. A. Van Hove) dans BCRH, 1907, t. LXXVI, p. 630; pour les statuts postérieurs voir RD, I, p. 431. — Nous donnons aussi les textes se rapportant aux imprimeurs.

(2) La place destinée à recevoir le nom propre est restée en blanc.

pronunc moram trahit Antwerpie. Cujus supplicationi universitas annuit, et quod per rectorem et deputatos universitatis ordinetur certus numerus librariorum ne illi de opido habeant causam querele de multitudine librariorum (1).

1504. *Séance du 23 décembre* (fol. 134vo).

Secundus (articulus) est ad recipiendum resignationes officiorum omnium officiatorum tam universitatis quam curie domini conservatoris et ad audiendum supplicationes eorumdem.

Quantum ad secundum articulum, omnes et singuli officiarii, promotor videlicet, notarii tam universitatis quam curie domini conservatoris, procuratores, bedelli, *librarii* et nuntii universitatis resignarunt et quilibet eorum resignavit officium suum, prout quemlibet eorum concernebat, in manibus universitatis, ac supplicarunt et quilibet eorum supplicavit continuari in eodem. Super quo articulo universitas deliberans suspendit omnes officiarios usque ad exhinc proxime pro excessibus eorumdem si qui sint inquirendis, et si non sint excessus per eos commissi, quod ex tunc admittantur ad eorum officia, prout universitas admisit (2).

1505. *Séance du 30 août* (fol 140).

Insuper lecta fuit ibidem quedam supplicatio pro parte *Adriani Petri*, pridem librarii, qua in effectu supplicavit sibi pauperi et nuper morbo apoplectico tacto, ceculo et claudo, senio ac paupertate oppresso, ex publico annue gratiosam aliquam elemosinam ad sustamentum miserabilis vite sue dari. Super qua supplicatione universitas deliberans annuit eidem unam libram grosse monete flandrensis successive pro sustentatione vite sue dandam (3).

(1) On pouvait craindre des réclamations de la part de la ville, parce que les libraires, comme suppôts de l'université, ne payaient pas de contributions.

(2) Cette *resignatio* revient chaque année à peu près dans les mêmes termes, au 22 décembre, ou le lendemain, quand le 22 est un dimanche.

(3) La demande d'Adrien Petri revient à la séance de la fin du mois d'août de 1506, 1507, 1508 et 1509 : dans le procès-verbal de la séance du 31 août 1506, il est appelé « pridem librarius et nuntius iuratus universitatis » (fol. 149).

1509 *Séance du 28 février* (fol. 182vo).

Insuper supplicavit recipi in librarium universitatis juratum *Gerardus* (1). Super quo universitas deliberans commisit rectori et deputatis.

1510 *Séance du 28 février* (fol. 195vo).

Deinde supplicarunt recipi videlicet... *Johannes* vero *Tyler* in librarium universitatis juratum. Cujus videlicet Johannis supplicationi universitas annuit salvis juramentis consuetis.

1511. *Séance du 27 février* (fol. 209).

Continuo supplicavit recipi in librarium universitatis *Walterus vander Molen* de Beka. Cujus supplicationi universitas annuit et eum in librarium recepit (2).

1511 *Séance du 22 décembre* (fol. 225).

Insuper supplicavit quidam pauper impressor pro elemosina. Cujus supplicationem universitas scilicet commisit rectori et deputatis.

1512. *Séance du 7 avril* (fol. 229vo).

Continuo supplicavit quidam impressor Zelandrinus pro elemosina. Cujus supplicationem universitas rejecit cum jam binies ab universitate elemosinam habuit (3).

1513 *Séance du 29 novembre* (fol. 254vo).

Insuper supplicavit *Theodoricus Martini* librarius pro assistentia ab universitate contra suos adversarios qui eum alias letaliter vulnerarunt. Super quo universitas deliberans conclusit quod promotor universitatis adjungat se dicto Theodorico librario (4).

(1) La place destinée à recevoir le nom propre est restée en blanc.

(2) Le même renouvelle sa demande à la séance du 15 avril 1511 et il est admis « juxta statuta universitatis et salvo juramento consueto per eundem prestando » (fol. 211).

(3) « Pauper orator zelandrinus, olim impressor » demande encore une aumône à la séance du 31 août 1513. Sa demande est transmise au recteur et aux députés (fol. 359).

(4) C'est la première fois que nous rencontrons aux Actes le nom du célèbre imprimeur Thierry Martens d'Alost.

1514. *Séance du 25 février* (fol. 259vo).

Deinde supplicarunt recipi et admitti ad officia librariatus in universitate *Rolandus* et *Paulus de Viris*. Super quo universitas deliberans commisit rectori ef deputatis.

1516. *Séance du 29 février* (fol. 286vo).

Deinde proposuit dominus rector antiquus de nuntiis et librariis altera Thome novissime ab eorum officiis in congregatione publica suspensis (1), quod de novo coram dominis deputatis universitatis non supplicarunt se ad eorum officia admitti. Super quo universitas deliberans conclusit tales minime admittendos sine nova supplicatione et novo examine.

1516. *Séance du 29 novembre* (fol. 293).

Deinde supplicavit recipi in librarium universitatis *Ruardus de Daventria*. Cujus supplicationi universitas annuit, sub juramento consueto per eum prestando.

1517. *Séance du 31 août* (fol. 299).

Insuper lecta fuit supplicatio cujusdam *Johannis filii Martini Fabri* de Gestel, compilatoris librorum, qui supplicavit recipi in librarium juratum hujus universitatis. Cujus supplicationem universitas commisit domino rectori et deputatis universitatis.

Continuo narravit dominus rector antiquus de duobus librariis qui, vocati ad deferendum tedas... domino Cardinali Cameracensi, comparere recusarunt. Super quo universitas deliberans conclusit eosdem vocandos et audiendos; quod si deliquerint quod corrigantur.

1517. *Séance du 28 novembre* (fol. 300).

Supplicavit recipi in librarium universitatis *Theodoricus de Leefdale*. Cujus supplicationi universitas annuit salvis juramentis consuetis.

(1) Voir fol. 284vo.

1519. *Séance du 31 août* (fol. 312vo).

Deinde proposuit dominus rector antiquus de quodam *Henrico* venditore librorum sive asserto librario universitatis, qui, requisitus ad serviendum universitati in quadam propina nomine et ex parte universitatis fatienda, recusavit id facere, ponens idem dominus rector in deliberatione dominorum quid desuper fatiendum erit. Super quo dominus rector ex deliberatione dominorum conclusit eumdem Henricum vocandum et audiendum et si comperiatur deliquisse quod extunc corrigatur secundum ordinationem domini rectoris et deputatorum universitatis, quibus universitas hoc commisit.

1519. *Séance du 1 octobre* (fol. 314vo).

Deinde narravit dominus rector de *Henrico* asserto librario universitatis qualiter se excusavit dum requireretur ad serviendum universitati in propinis nomine universitatis factis, dicens quod non esset librarius juratus et quod privilegiis universitatis uteretur ratione visitationis suarum lectionum. Subjungens ulterius dominus rector qualiter librarii jurati in hac universitate habent prestare certa juramenta ad que observanda obligantur, et quia dictus Henricus illa non prestitit possent contingere plures defectus et fraudes circa libros per eum emptos ut in statuto desuper disponente continetur, ponens propterea in deliberatione dominorum an ne placeat quod prestet juramenta per librarios juratos juxta statutum universitatis prestare solita. Super quibus universitas deliberans conclusit sibi Henrico inhibendum ne aliquos libros in hac universitate vendat nisi prius juramentis in statutis desuper disponentibus per eum solempniter prestitis et quod deinceps nemo libros in hac universitate vendere poterit nisi dictis juramentis prius prestitis.

1522. *Séance du 27 août* (fol. 354).

Deinde lecta fuit supplicatio cujusdam *Petri Joannis Blienberch*, qua in effectu supplicavit recipi in librarium universitatis. Super quo universitas deliberans commisit domino rectori et deputatis.

1523. *Séance du 30 mai* (*Actes*, t. VI, fol. 3).

Ulterius supplicavit *Johannes vande Poele* admitti in librarium universitatis juratum. Cujus supplicationem universitas commisit domino rectori et deputatis.

1523. *Séance du 29 novembre* (fol. 14vo).

Deinde supplicavit recipi in librarium juratum universitatis *Joannes Vaycht*. Cujus supplicationem universitas distulit ad alteram festi beati Thomae apostoli proxime futuri.

1526. *Séance du 30 août* (fol. 54vo).

Consequenter supplicavit recipi in librarium juratum universitatis *Dyonisius Tyba*. Cujus supplicationi universitas annuit salvo juramento prestari per librarios solito.

Les années suivantes les *supplicationes* de libraires deviennent plus rares : comme elles n'offrent plus aucun intérêt pour notre étude, nous les laissons de côté.

II.

EXTRAITS DES

ACTA FACULTATIS THEOLOGICAE LOVANIENSIS (1515-1534)

TRANSCRITS PAR J.-F. VAN DE VELDE.

(Conservés au Séminaire de Gand.)

J.-F. Van de Velde a fait trois résumés différents des Actes. Il a d'abord dressé une liste des *Doctores S. Facultatis* où il indique aussi la succession des doyens, la liste des professeurs qui présentent leur supplique à la Saint-Jérôme, et pour les années 1515 et 1516 plusieurs autres détails; pour les années suivantes ces détails deviennent plus rares : cette table va de 1515 à 1524 (4 pages in-fol.); puis une liste qu'il intitule *Licentiati in S. Theologia* où il ajoute quelques détails sur les bacheliers : elle va de 1515 à 1534 (4 pages in-fol.); un troisième cahier reprend la liste des *Doctores*, et ajoute plus de détails à partir de 1518 : il va jusqu'à 1534 (10 pages in-fol.). Nous réunissons tous les renseignements conservés par Van de Velde : nous mettons entre crochets quelques remarques étrangères aux Actes, qu'il ajoute lui-même. Nous conservons son orthographe des noms propres, bien qu'elle varie souvent, et les guillemets qu'il emploie parfois pour indiquer qu'il cite les Actes *ad litteram*.

Aux *Archives*, FU, n° 2900, sont conservés des *Extraits des Actes de la faculté de théologie*, réunis par Van de Velde et Terswack : pour l'époque antérieure à 1559 on n'y trouve qu'un renseignement : « *1517. Facultas revidit sua statuta* »; au n° 906 est conservée une liste des *Resignationes*, donnant les noms des professeurs qui, chaque année, présentent leur supplique à la Saint-Jérôme; elle commence en 1515 et va loin au-delà de l'époque qui nous occupe.

Abbréviations que nous laissons dans le texte :

M. N.	= magister noster ou magistri nostri, titre propre aux professeurs de théologie.
Dec.	= Decanus facultatis.
S. T. D. et P.	= Sacrae theologiae doctor et professor.
S. T. L.	= Sacrae theologiae licentiatus.
Art. M.	= Artium magister.

1515. *30 Augusti.* In magno refectorio Augustinensium congregati :
M. N. Joannes Briaert de Aeth,
M. N. Nicolaus de Egmunda, Ord. Carmelitarum,
et M. N. Wilhelmus de Vyanen, ceterique M. N. elegerunt in *Dec.* M. Joannem Driedoens alias Magistrum de Turnhout, qui accepit claves cum libris statutorum consuetis, cum sigillo facultatis ut moris est.
[Joannes Briaert de Aeth erat vice-cancellarius.]
Eodem die supplicavit admitti ad consilium Fac. Theol. M. Martinus Naeltwyc S. T. P. et admissus est.

Mense Septembri. M. N. congregati in domo J. Briaert « considerantes quod nonnulla fuerunt hactenus observata statuta » Fac. Theol. quae propter temporis varietatem non ita » penitus expedit observari sed mutari potius, limitari aut » alterari secundum tempus... deputaverunt M. N. J. Briaert, » N. de Egmunda et W. de Vyanen ad, etc. cum plena tamen » relatione ad Fac. ad singula per eam approbandum vel » reprobandum ».

Festo S. Hieronymi petierunt continuari :
1. *Joannes Briaert,*
2. *Nicolaus de Egmunda, Ord. Carmel.,*
3. *Wilhelums de Vyanen,*
4. *Antonius Crabbe de Mechlinia,*
5. *Joannes Nys de Turnhout,*
6. *Michael Ramirez de Salamanca, Hispanus, O. P.,*
7. *Johannes de Binchio.*

Bedellus Judocus Van der Hoeve (1) admissus « salvo » quod fidelius et diligentius suo officio bedellatus insisteret » quam hactenus fecit, alioquin Fac. decrevit eum de cetero » non continuari ».

(1) Judocus Van der Hoeve (Van den Hove) fut de 1529 à 1536 président du collège des Trois-Langues. Cf. F. Nève, *Mémoire*, p. 389. — Il est question de lui aux *Actes de l'université* à la séance du 22 décembre 1520 : « Continuo Judocus van der Hoeve supplicavit admitti Joannem van Hoie, qui per venerabilem facultatem theologie admissus est ad sibi Judoco in suo officio bedellatus ejusdem facultatis dum opus est assistere, ut loco ipsius Judoci coram domino rectore exercens, in supposita universitatis ut alii bedelli facere possit. Cujus supplicationi universitas annuit » (*Actes*, t. V, fol. 329).

8. Admissus ad regentiam *Martinus Naeltwyc*, « salvis juribus consuetis secundum formam statutorum ».
[*Nota* : Ille verisimiliter successit in locum Conitii.]

1 Octobris, in congregatione universitatis apud Augustinenses, *M. Godescalcus de Endovia* S. T. L. admissus est ad consilium Facultatis secundum formam statutorum.

Licentiati in Sacra Theologia.

10 Septembris. Jacobus Remigii prior Praed. Bruxellis (1), Gerardus Bie de Buscoducum, ord. Praed., S. T. L.
Ad principiandum et legendum de Sententiis praesentati fuerunt et admissi mense Septembri 12, in Biblia similiter 12.

23 Septembris. M. Cornelius Wert, S. T. L. (2).

1516. *Ultima Februarii*, ut supra *Dec.* Johannes de Ath, ut supra.

28 Augusti, in congregatione universitatis apud Augustinenses, *Dec.* Michael Ramirez, Hispanus, de Salamantica, ord. Praed.

In festo Hieronimi petierunt continuari pro regentia, in congregatione in refectorio Praedicatorum, iidem qui anno 1515 et eodem ordine, addito 8. *Godescalcus de Endovia.*
[*Nota* : Martinus de Naeltwyc non recipitur.]

Licentiati.

Mense Martio et Aprili principiarunt in 3° Sententiarum 12.

5 Junii M. Johannes Doy de Valenchenis (3); 1517, 20 Junii resignat ad manus Decani bursam quam habebat in paedagogio Porci,
M. Matheus de Dordraco (4).

(1) Il fit le doctorat en théologie le 13 octobre 1517. Voir Valère André, *Fasti*, p. 104.

(2) Cornelius Sculteti ou Braxatoris, de Weert, fut *regens* de la pédagogie du Faucon, et, en 1517, recteur de l'université. RD, I, p. 363, IV, p. 10.

(3) Fait le doctorat en 1528.

(4) Fut « pater domus Standonck » de 1514 à 1518. Vers 1515 il acheta la pédagogie du Porc, dont il fut *regens* : il exerça le rectorat du mois d'août 1522 au mois de février 1523. RD, I, p. 264; IV, p. 89, 161, 458.

M. Ruwardus de Incusa (1),
M. Julianus de Gavre de Ath (2) « perceperunt insignia gradus licentiae in T. in scholis theologorum ».
Mense Octobri, Novembri et Decembri principiarunt in Sententiis 12, iidem scilicet qui supra mense Martio; principiarunt in Biblia 11 : in eis 2 ord. Praed.
18 Novembris. M. Joannes Lacii, S. T. L.

1517. *Ultima Februarii. Dec.* Joannes Lengherant de Binchio.
29 Augusti. Fr. Jacobus Remigii, ord. Praed., S. T. L., vesperias pro aula celebravit et admissus est ad consilium S. Fac.
Ultima Augusti. Dec. Martinus Dorpius de Naeldwyck.
1 Septembris. Fr. Eustachius de Sichenis
et Fr. Jacobus Remigii de Bruxella receperunt insignia magisterii in T. in scholis theologorum.
Festo Hieronimi petierunt continuari in regentia ut supra (1515) 1. 2. 3. 4. 5.
6. *Joannes de Binchio*,
7. *Martinus Dorpius de Naeldwyck*,
8. *Godscalcus Rosemond de Endovia*.
[*Nota* : Michael Ramirez deest.]
Eodem die supplicarunt admitti ad regentiam : *Fr. Eustachius de Zichenis* et *Fr. Jacobus Remigii*, ambo ord. Praed., quos ambos ex speciali dispensatione admisit Fac. *pro hac vice*, salvis juribus consuetis ».
[*Nota* : Aliqua deleta.]
[*Nota* : Erant igitur decem regentes.]
Judocus Van der Hoeve bedellus resignavit. Huic injunxit Fac. « ut consuetudines Fac. observet diligenter et ipse vitet, quantum honeste fieri potest, expensas promovendorum ».
13 Octobris. Fr. Vincentius de Haerlem, ord. Praed., recipit insignia magisterii in S. T. (3).
29 Decembris. Fac. congregata « ut revideret statuta, quaedam » conclusit auferenda, et quaedam adjicienda, quae tunc

(1) Tapperus, qui fait le doctorat en 1519.
(2) A ce licencié Latomus dédie, en 1526, son *De primatu Romani Pontificis*. Un *Judocus* de Gavere était à cette époque professeur de droit. Cf. BN, t. VII, p. 526, une notice sur celui-ci par A. RIVIER.
(3) Il avait fait la licence cette même année 1517.

» fuerunt annotata et concorditer conclusit ea esse scribenda » in pergameno, et inviolabiliter observanda ».

Item conclusum « ut deinceps omnes scholares, bacca- » laurei et alii in gratiis agendis aut protestationibus etc. » faciendis, utantur forma a Facultate tunc praescripta, et » non verbis affectatis, peregrinis aut ridiculis ».

Auctum stipendium praesidentiae collegii theologorum Martino Dorpio.

Licentiati.

In Martio et Aprili principiarunt in 3° Sententiarum 11, in eis Fr. Johannes Van den Heetvelde, prior Carmelit. in Brugis.

Ultima Junii. M. Johannes Wuest de Lyra (1),
M. David Zuene de Bruxella,
Fr. Vincentius de Haerlem, ord. Praed., susceperunt, etc.

Mense Octobri, Novembri et Decembri principiarunt in Sententiis 9, in eis 2 ord. Praed., in Biblia 3.

1518. *Penultima Februarii. Dec.* Joannes Briart de Ath, art. et S. T. Mag.

6 Julii. Fr. Joannes Arnoldi de Valenchenis, ord. Praed., S. T. D.

Ultima Augusti. Dec. Joannes Driedoens, alias Nys de Turnhout, art. et S. T. Mag.

11 Septembris. Facultas moderatur expensas promovendorum hoc modo « quod dienceps principiaturi in libro Senten- » tiarum non erunt ad prandium hactenus consuetum obli- » gati », etc. Vide ibidem circa tempus disputationis; item circa prandium Facultatis.

Festo Hieronymi continuati in regentia (vide supra 1515) 1. 2. 3. 4. 5.
6. M. Joannes de Binchio,
7. M. Martinus Dorpius de Naeltwyck,
8. M. Godscalcus Rosemondt de Endovia,
9. Fr. Eustachius de Zichenis,
10. Fr. Jacobus Remigii de Bruxella.

[*Nota* : Deest Michael Ramirez.]

(1) Joannes Wuest (ou West) de Lierre fut de 1508 à 1511 « pater » de la maison Standonck; il fut ensuite le premier président du collège d'Arras. Cf. RD, III, p. 159; IV, p. 163 et 468.

« Judocus Van der Hoeven, bedellus, et bursarii continuati » sunt, hoc salvo quod baccalaurei formati singulis annis ad » minus unam facient responsionem sub poena suspensionis » a bursa ad arbitrium Facultatis. »

Licentiati.

26 Januarii. M. Henricus Hoevelmans de Westerhoeven S.T.L. (1)

Mense Martio principiarunt in 3 Sententiarum pro forma 10, in quibus 2 ord. Praed.

20 Aprilis. M. Henricus de Herestraeten vel Herestraeten legens in paedagogio Falconis (2),

Fr. Joannes Arnoldi, ord. Praed., de Valinchenis S. T. L. : idem 6 Julii S. T. D.

13 Julii. D. Marcus Cruyt, ord. Cisterciensium, coadjutor abbatis S. Bernardi juxta Scaldim,

M. Antonius de Huesden ex paedagogio Castri (3) S. T. L.

27 Septembris praesentati ad Sententias 5 — ad Biblia 12, in quibus 2 Carmelitae, 1 Augustinensis, 2 ord. Praed.

1519. *27 Februarii. Dec.* Wilhelmus Johannes de Vyanen art. et S. T. Mag.

16 Augusti. M. Jacobus Lathomi et Ruwardus de Henchusia creantur S. T. Doctores.

Ultima Augusti. Dec. Godscalcus Rosemondt de Eyndhovia art. et S. T. Mag.

« Eodem anno (1519) mensis Octobris die XII detulit ad » Facultatem nostram M. N. Jacobus Hoochstraet librum » quemdam continentem 488 paginas transfixas cum cordella » rubra, appenso sigillo Facultatis Theologicae Coloniensis, » una cum condemnatione authentica et sigillata ejusdem » Facultatis Coloniensis praefati libri editi a magistro et » fratre Martino Luther ord. Augustinensium, propter certos » quamplures articulos nocentes, haeresim continentes, et » plurimas doctrinas et propositiones scandalosas, erroneas

(1) Henri Hovelmans fut pléban de Notre-Dame à Anvers. RD, III, p. 39.

(2) Il ne se trouve pas dans la liste des professeurs du Faucon, publiée par Reusens, RD, IV, p. 386.

(3) Un *Antonius* Corvilanus semble avoir été vers ce temps-là professeur au Château. RD, IV, p. 32, et AHEB, 1865, t. II, p. 296.

» et de haeresi suspectas. Petiit quoque dicta Facultas Colon. » a nostra facultate (quemadmodum et Facultas nostra prius » Coloniensem requisivit) ut pariformiter nostram condemna- » tionem post diligentem libri examinationem apponeremus.

» Deinde eodem anno mensis Novembris die 7^{a} Magistri » Sacrae Theol. Facultatis... [aliqua ob abbreviationem mihi » lectu impossibilia (1)] . . post longam examinationem et » diligentem visitationem dicti libri, condemnarunt parifor- » miter librum ipsum, quam condemnationem, antequam ipsa » publicaretur, misit eadem nostra Facultas ad R^{mum} Dom. » Cardinalem Derthusensem [Adrianum Florentii] ut ejus » consilio et auctoritate omnia fierent et cum majori auctori- » tate et aedificatione. »

[— Epistola Adriani responsoria exstat in *Analectis de Vita ejus*, editis a Burmanno. —]

« Deinde anno Dni 1520 in Feb. impressa est Lovanii, et » publicata praefata nostrae Facult. et Coloniensis condem- » natio, praemissa epistola R^{mi} D^{ni} Derthusensis. » (2)

Festo Hieronymi petierunt continuari, etc. (vide supra 1515)

1. 2. 3. 4. 5.

6. M. Martinus Dorpius,

7. M. Godscalcus Rosemondt,

8. Fr. Eustachius de Zichenis, O. P.,

9. Fr. Vincentius de Haerlem, O. P.,

10. M. Jacobus Latomi,

11. M. Rywardus de Eynkusia.

Demissum a Dorpio collegium theologorum : successit Briar- dus 21 Novembris.

Licentiati.

21 Februarii. Fr. Johannes Robyns, Carmelita, Lic. (3)

Mense Martio principiarunt in 3° Sententiarum 5.

7 Octobris fuit Fac. congregata in Falcone ad praesentationem sententiariorum 10 : in quibus 2 Carmelitae, 1 Augusti-

(1) Note de Van de Velde.

(2) Sur une autre feuille Van de Velde place ces trois lignes à l'année 1520 : figuraient-elles dans les Actes à cette année-là, ou furent- elles ajoutées ici plus tard ?

(3) Un Joannes Martini Bruxellensis, Carmelita, fait le doctorat en 1524.

nensis, 2 Praedicatores. — Biblicorum 12 : in quibus 1 Carmelita, 1 Praedicator.

1520. *8 Januarii* obiit Briart : in ejus lectionem succedit Rosemond.
Ultima Februarii. Dec. Fr. Nicolaus de Egmunda, ord. Carm.
13 Maji aliqua de statutis.
12 Junii idem — ibidem de praeposito et cancellario in ordine ad gradum licentiae conferendo. « Salutatio regum... impe» ratorum facienda est viva voce per Rectorem in plateis, » sicut facta est imperatori Frederico intranti cum exercitu, » et regi Philippo redeunti ex Hispaniis. »

Ibid. de actibus licentiae, de collatione facienda in actu licentiae per praesidentem vel per eum cui praesidens commiserit.

Ibid. de loco conservatoris in publicis actibus (1).

28 Julii. « In parvo capitulo S. Petri Lovan. post longam alter» cationem inter Facultatem et M. N. Martinum Dorpium, » data est eidem M. N. Dorpio deliberatio octo dierum, ad » vulgandum quod condemnatio doctrini Martini Luther facta » per Facultatem sit legitime facta et unanimiter per totam » Facultatem, sicut prius per eumdem vulgatum est quod » ipse non consenserit nec interfuerit eidem condemnationi » et non per totam facultatem concorditer factam. »

Ibid. de pecunia Hugonis de Antwerpia (2) super qua scripserat Dominus Dertusensis.

4 Augusti. « Noluit M. N. Dorpius, unde soluta est Facultas, » re infecta. »

[*Nota* : In actis ab Egmundano descriptis quaedam legere haud potui. (3)]

Penultima Augusti. Dec. Jacobus Latomi art. et S.T. professor.
28 Septembris. « Ex speciali gratia, propter causas, maxime » quia oportune oportebat disponere de futuro regente pae» dagogii Falconis, dispensavit Facultas cum M. N. Nicolao » Coppin de Montibus, ut ad tempus eligeret unum ex col» legio Facultatis Theol. qui ejus loco faceret lectionem ad

(1) Pour ces points voir les *Acta Universitas*, *supra*, p. 21*.

(2) Un Cornelius Hugonis était, vers cette époque, chanoine de Notre-Dame à Anvers. RD, III, p. 42.

(3) L'autre feuille porte : « Ejus (Egmundani) acta legere non potui ».

» fuerunt annotata et concorditer conclusit ea esse scribenda » in pergameno, et inviolabiliter observanda ».

Item conclusum « ut deinceps omnes scholares, bacca-» laurei et alii in gratiis agendis aut protestationibus etc. » faciendis, utantur forma a Facultate tunc praescripta, et » non verbis affectatis, peregrinis aut ridiculis ».

Auctum stipendium praesidentiae collegii theologorum Martino Dorpio.

Licentiati.

In Martio et Aprili principiarunt in 3° Sententiarum 11, in eis Fr. Johannes Van den Heetvelde, prior Carmelit. in Brugis.

Ultima Junii. M. Johannes Wuest de Lyra (1),
M. David Zuene de Bruxella,
Fr. Vincentius de Haerlem, ord. Praed., susceperunt, etc.

Mense Octobri, Novembri et Decembri principiarunt in Sententiis 9, in eis 2 ord. Praed., in Biblia 5.

1518. *Penultima Februarii. Dec.* Joannes Briart de Ath, art. et S. T. Mag.

6 Julii. Fr. Joannes Arnoldi de Valenchenis, ord. Praed., S. T. D.

Ultima Augusti. Dec. Joannes Driedoens, alias Nys de Turnhout, art. et S. T. Mag.

11 Septembris. Facultas moderatur expensas promovendorum hoc modo « quod dienceps principiaturi in libro Senten-» tiarum non erunt ad prandium hactenus consuetum obli-» gati », etc. Vide ibidem circa tempus disputationis; item circa prandium Facultatis.

Festo Hieronymi continuati in regentia (vide supra 1515) 1. 2. 3. 4. 5.
6. M. Joannes de Binchio,
7. M. Martinus Dorpius de Naeltwyck,
8. M. Godscalcus Rosemondt de Endovia,
9. Fr. Eustachius de Zichenis,
10. Fr. Jacobus Remigii de Bruxella.

[*Nota* : Deest Michael Ramirez.]

(1) Joannes Wuest (ou West) de Lierre fut de 1508 à 1511 « pater » de la maison Standonck; il fut ensuite le premier président du collège d'Arras. Cf. RD, III, p. 159; IV, p. 163 et 468.

« Judocus Van der Hoeven, bedellus, et bursarii continuati » sunt, hoc salvo quod baccalaurei formati singulis annis ad » minus unam facient responsionem sub poena suspensionis » a bursa ad arbitrium Facultatis. »

Licentiati.

26 Januarii. M. Henricus Hoevelmans de Westerhoeven S.T.L. (1)
Mense Martio principiarunt in 3 Sententiarum pro forma 10, in quibus 2 ord. Praed.
20 Aprilis. M. Henricus de Herestraeten vel Herestraeten legens in paedagogio Falconis (2),
Fr. Joannes Arnoldi, ord. Praed., de Valinchenis S. T. L. : idem 6 Julii S. T. D.
13 Julii. D. Marcus Cruyt, ord. Cisterciensium, coadjutor abbatis S. Bernardi juxta Scaldim,
M. Antonius de Huesden ex paedagogio Castri (3) S. T. L.
27 Septembris praesentati ad Sententias 5 — ad Biblia 12, in quibus 2 Carmelitae, 1 Augustinensis, 2 ord. Praed.

1519. *27 Februarii. Dec.* Wilhelmus Johannes de Vyanen art. et S. T. Mag.
16 Augusti. M. Jacobus Lathomi et Ruwardus de Henchusia creantur S. T. Doctores.
Ultima Augusti. Dec. Godscalcus Rosemondt de Eyndhovia art. et S. T. Mag.

« Eodem anno (1519) mensis Octobris die XII detulit ad » Facultatem nostram M. N. Jacobus Hoochstraet librum » quemdam continentem 488 paginas transfixas cum cordella » rubra, appenso sigillo Facultatis Theologicae Coloniensis, » una cum condemnatione authentica et sigillata ejusdem » Facultatis Coloniensis praefati libri editi a magistro et » fratre Martino Luther ord. Augustinensium, propter certos » quamplures articulos nocentes, haeresim continentes, et » plurimas doctrinas et propositiones scandalosas, erroneas

(1) Henri Hovelmans fut pléban de Notre-Dame à Anvers. RD, III, p. 39.
(2) Il ne se trouve pas dans la liste des professeurs du Faucon, publiée par Reusens, RD, IV, p. 386.
(3) Un *Antonius* Corvilanus semble avoir été vers ce temps-là professeur au Château. RD, IV, p. 32, et AHEB, 1865, t. II, p. 296.

» et de haeresi suspectas. Petiit quoque dicta Facultas Colon. » a nostra facultate (quemadmodum et Facultas nostra prius » Coloniensem requisivit) ut pariformiter nostram condemna- » tionem post diligentem libri examinationem apponeremus.

» Deinde eodem anno mensis Novembris die 7ª Magistri » Sacrae Theol. Facultatis... [aliqua ob abbreviationem mihi » lectu impossibilia (1)] . . post longam examinationem et » diligentem visitationem dicti libri, condemnarunt parifor- » miter librum ipsum, quam condemnationem, antequam ipsa » publicaretur, misit eadem nostra Facultas ad R^mum Dom. » Cardinalem Derthusensem [Adrianum Florentii] ut ejus » consilio et auctoritate omnia fierent et cum majori auctori- » tate et aedificatione. »

[— Epistola Adriani responsoria exstat in *Analectis de Vita ejus*, editis a Burmanno. —]

« Deinde anno Dni 1520 in Feb. impressa est Lovanii, et » publicata praefata nostrae Facult. et Coloniensis condem- » natio, praemissa epistola R^mi D^ni Derthusensis. » (2)

Festo Hieronymi petierunt continuari, etc. (vide supra 1515) 1. 2. 3. 4. 5.

6. M. Martinus Dorpius,
7. M. Godscalcus Rosemondt,
8. Fr. Eustachius de Zichenis, O. P.,
9. Fr. Vincentius de Haerlem, O. P.,
10. M. Jacobus Latomi,
11. M. Rywardus de Eynkusia.

Demissum a Dorpio collegium theologorum : successit Briar- dus 21 Novembris.

Licentiati.

21 Februarii. Fr. Johannes Robyns, Carmelita, Lic. (3)

Mense Martio principiarunt in 3° Sententiarum 5.

7 Octobris fuit Fac. congregata in Falcone ad praesentationem sententiariorum 10 : in quibus 2 Carmelitae, 1 Augusti-

(1) Note de Van de Velde.

(2) Sur une autre feuille Van de Velde place ces trois lignes à l'année 1520 : figuraient-elles dans les Actes à cette année-là, ou furent-elles ajoutées ici plus tard ?

(3) Un Joannes Martini Bruxellensis, Carmelita, fait le doctorat en 1524.

nensis, 2 Praedicatores. — Biblicorum 12 : in quibus 1 Carmelita, 1 Praedicator.

1520. *8 Januarii* obiit Briart : in ejus lectionem succedit Rosemond.
Ultima Februarii. Dec. Fr. Nicolaus de Egmunda, ord. Carm.
13 Maji aliqua de statutis.
12 Junii idem — ibidem de praeposito et cancellario in ordine ad gradum licentiae conferendo. « Salutatio regum... impe- » ratorum facienda est viva voce per Rectorem in plateis, » sicut facta est imperatori Frederico intranti cum exercitu, » et regi Philippo redeunti ex Hispaniis. »

Ibid. de actibus licentiae, de collatione facienda in actu licentiae per praesidentem vel per eum cui praesidens commiserit.

Ibid. de loco conservatoris in publicis actibus (1).

28 Julii. « In parvo capitulo S. Petri Lovan. post longam alter- » cationem inter Facultatem et M. N. Martinum Dorpium, » data est eidem M. N. Dorpio deliberatio octo dierum, ad » vulgandum quod condemnatio doctrini Martini Luther facta » per Facultatem sit legitime facta et unanimiter per totam » Facultatem, sicut prius per eumdem vulgatum est quod » ipse non consenserit nec interfuerit eidem condemnationi » et non per totam facultatem concorditer factam. »

Ibid. de pecunia Hugonis de Antwerpia (2) super qua scripserat Dominus Dertusensis.

4 Augusti. « Noluit M. N. Dorpius, unde soluta est Facultas, » re infecta. »

[*Nota* : In actis ab Egmundano descriptis quaedam legere haud potui. (3)]

Penultima Augusti. Dec. Jacobus Latomi art. et S.T. professor.
28 Septembris. « Ex speciali gratia, propter causas, maxime » quia oportune oportebat disponere de futuro regente pae- » dagogii Falconis, dispensavit Facultas cum M. N. Nicolao » Coppin de Montibus, ut ad tempus eligeret unum ex col- » legio Facultatis Theol. qui ejus loco faceret lectionem ad

(1) Pour ces points voir les *Acta Universitas, supra*, p. 21*.

(2) Un Cornelius Hugonis était, vers cette époque, chanoine de Notre-Dame à Anvers. RD, III, p. 42.

(3) L'autre feuille porte : « Ejus (Egmundani) acta legere non potui ».

» quam ipse tenebatur ratione suae praebendae S[ti] Petri,
» quam ei resignavit Decanus M. Hadrianus de Trajecto,
» Cardinalis Dertusensis. »

Festo S. Hieronimi supplicarunt pro regentia :

1. Fr. Nicol. de Egmunda 2. Wilh. de Vyanen
3. Anth. Crabbe 4. Joh. Nys de Turnhout
5. Mart. Dorpius 6. Godsc. Rosemondt
7. Fr. Eust. de Sichenis, O. P. 8. Fr. Vinc. de Haerlem, O. P.
9. Jac. Latomus 10. Ruard. de Enchusia :

« quorum supplicatio admissa est, salvo quod M. N. Mart.
» Dorpius se submiserit judicio Facultatis pro his in quibus
» quaestio erat inter eum et Facultatem. » (1)

De bedello et bursariis vide.

Licentiati (2).

15 Januarii. Licentiati tres ord. Praedicatorum : Antonius de Leerdam, prior Antverpiensis,
Godefridus Zitters,
Wilhelmus de Wesalia (3).

Ipso die Remigii principiarunt in Sententiis 10, in quibus 1 Carmel. et 1 Praedic.; in Biblia 12, in quibus 1 Carmel. et 2 Cruciferi.

1521. *Ultima Februarii. Dec.* Ruwardus Tapper de Enchusia artium et S. T. prof.

« Per Facult. inducta fuerunt prandia, quae dari solebant
» a principiantibus in 3° Sentent. et interrupta fuerunt
» duobus annis. »

4 Julii collata est bursa Johanni de Hasselt (4).

29 Augusti. Dec. Fr. Vincentius de Haerlem, ord. Praed.

(1) *Archives*, FU, n° 906, a les mêmes mots.

(2) L'autre feuille place ces trois licenciés en 1521.

(3) Guilielmus Faber, de Wesalia, ord. Praedic., fait le doctorat en 1524.

(4) Joannes Leonardi (Van der Eycken) de Hasselt fait le doctorat en 1535 : il fut un des représentants de l'université au Concile de Trente ; il mourut à Trente le 5 janvier 1552. Voir sur lui P. F. X. de Ram, *Mémoire sur la part que le clergé de Belgique, et spécialement les docteurs de l'université de Louvain, ont prise au Concile de Trente* (Mémoires in-4° de l'Académie royale de Belgique, t. XIV). Bruxelles, 1841.

Festo S. Hieronimi supplicarunt pro regentia (vide 1520) 1. 2. 3. 4. 5. Nicolaus Coppin de Montibus Decanus S. Petri, 6. M. Dorpius et reliqui ut ibi.

7 Decembris. Quaedam circa jus et ordinem praesidendi disputationes. — Ibidem quaedam de statutis proprie relative ad mendicantes (1).

Licentiati.

5 Februarii. M. Antonius de Vorda de Mechlinia S. T. L.

Mense Februario et Martio principiarunt in 3 Sent. pro forma 10, in quibus 1 Ord. S. Bernardi, 1 Carm., 1 Praed.

28 Septembris. Praesentationes baccalaureorum post meridiem et admissi sunt ad principiandum in Sententiis et Bibliis 10, in quibus M. Nicholaus Beka de Dyest, et 1 Carmelita.

28 Octobris. Praesentationes illorum qui principiaturi erant in Biblia 11, in quibus Johannes de Hasselt et 1 Carm. et 1 Praed.

1522. *1 Januarii.* « Apud Praedicatores celebrata missa fuit ex parte » Fac. Theol. in congratulationem assumptionis Sanctissimi » moderni, qui quondam Decanus fuit S. Petri, et Prof. » in Theol. Lovaniensi. » — Ibidem quaedam de admissione ad responsionem alicujus Augustiniani.

7 Januarii. Conclusum « quod quilibet redigeret in scriptis » ea, quae sibi mutanda (in statutis) viderentur. »

18 Februarii. « Dati deputati, Nicolaus de Egmunda, Wilhelmus » Vyanen, Martinus Dorpius, qui scripta singulorum et » motiva viderent, et illa quae ipsi ex omnibus collatis reciperent, Facultati referrent. »

Ultima Februarii. Dec. Nicolaus Coppin de Montibus.

Difficultas inter Doctores juris legentes, et Licentiatos super modo celebrandi actus, vide.

(1) L'autre feuille porte : « *7 Decembris.* De jure praesidendi — item de statutorum renovatione, quae legenda sunt.» — Dans le plus ancien règlement de la faculté, une main postérieure a inséré une stipulation prescrivant aux *religiosi de ordinibus mendicantium* de bien recevoir leurs confrères envoyés aux études : si ceux-ci sont empêchés dans la iouissance des privilèges, ils feront immédiatement appel au doyen de la faculté (*Bibliothèque de l'université,* ms. 975, fol. 8; *An. Un.*, 1882, p. 387).

Penultima Augusti. Dec. Wilhelmus de Vyanen, art. et S. T. M. (1).

Licentiati (2).

Mense Octobri principiarunt in Sentent. 10, in iis Joannes Leonardi de Hasselt; in Biblia 7, utroque in casu 2 patres religiosi.

1523. *Ultima Martii* (3). *Dec.* Johannes Driedoens de Turnhout, art. et S. T. M., qui receptis clavibus etc. juravit ut consuetum est.

Ultima Augusti. Dec. Martinus Dorpius de Naeldtwyck art. et S. T. M., qui juravit, etc.

Festo S. Hieronymi pro regentia etc. ut ad annum 1521, nisi quod pro Antonio Crabbe supplicavit Vincentius de Haerlem.

Licentiati.

Mense Maji principiarunt artium Magistri in Sententias et Biblia 8 et 2 religiosi.

21 Julii die martis Guilielmus de Breda, Decanus Bredensis, Fr. Henricus Strompe, prior monasterii S. Bernardi ad Scaldim, ord. Cisterciensium, Lic.

Mense Octobri et sequentibus principiarunt de Sententiis 6; in Biblia pariter 6.

1524. *Ultima Februarii. Dec.* Nicolaus Coppin de Montibus art. et S. T. M.

16 Martii. « Fuit conclusum per Facultatem super rumore » sparso contra Mag. Nicolaum de Bruxella, curatum in » Ecclesia S[ti] Jacobi Antverpiae, qui dicebatur tueri vel » defendere doctrinam Lutheri. Ad dignoscendum singula » missus est M. N. Ruwardus de Enchusia ad capiendam » informationem de singulis, et providendum ulterius prout » recta dictabit ratio. »

(1) *Archives*, FU, n° 906, remarque que les Actes ne donnent pas les *Resignationes* de 1522.

(2) Nous gardons ce titre, donné par Van de Velde aux feuilles portant des détails sur les examens, même les années où aucune licence n'est renseignée.

(3) *Sic*, sur les deux euilles : c'est sans doute une erreur pour *Februarii*.

[*Nota* : In archivio capituli cathedralis Antverpiensis extat epistola Ruwardi in hoc negotio scripta. Item epistola Facultatis 5 Julii 1524 scripta ad capitulum Antverpiense in eadem causa. — Apud DIERKSENS, *Antverpia Christo nascens*, t. IV, p. 11, ed. 1773 (1).]

16 Martii annuit Facultas ut... seu favore Facultatis Artium darentur litterae... ad Cardinalis... qui... dicitur, ut ejus interveniente gratia vel auctoritate apud S. D. N. efficeret, ut tolleretur omne impedimentum Facultati Artium pro conservatione sui privilegii laboranti promissum (2).

1 Aprilis fuit data commissio M. N. Ruwardo, ut scriberet Domino Cantori Antverpiensi, vel Magistro Nicolao de Bruxella, ut revocaret praefatus Magister Nicolaus ea quae videbantur... in favorem erroris Lutheranorum, aut saltem apud praefatum [forsan ipsum] mentem suam explicet, ut tollatur omnis suspicio.

Eodem die, praesentibus omnibus M. N. Egmundano, Vyanen, Turnhout, Dorpio, Godscalco, Sichenis, Vincentio, Lathomo et Ruardo, quia dicebatur et fama vulgabatur, quod quidem multi in festo Paschae erant dimissi per suos confessores... quia legerant librum Colloquiorum Erasmi, dixerunt Magistri Nostri librum illum non convenire juvenibus, quomodo tamen posset prohiberi non videbant; nulli tamen ex praesentibus Magistris Nostris dimiserant studentes non absolutos. Fuerunt tamen hinc inde adducta argumenta quod juste potuissent dimittere.

8 Aprilis. Comparuit Magister Nicolaus de Bruxella et in praesentia Magistrorum Nostrorum in loco capitulari S. Petri inferiori abjuravit omnem haeresim lutheranam, promittens deinceps praedicare doctrinam sanam, qua aedi-

(1) Les détails que donne *Diercxsens* sont reproduits par P. FREDERICQ, *Corpus documentorum Inquisitionis haereticae pravitatis Neerlandicae*, t. IV, p. 280. Gand, 1900.

(2) *Sic*. — Le 19 septembre 1513 Léon X accorda à la faculté des arts un privilège assez étendu de nomination : cette faveur rencontra de l'opposition surtout de la part de l'évêque de Liège, Erard de la Marck. Le tome VI des *Actes de l'université* s'occupe fréquemment de difficultés suscitées par ce prélat. Cf. A. VAN HOVE, *Etude sur les conflits de juridiction dans le diocèse de Liège à l'époque d'Erard de la Marck (1506-1538)*, p. 59. Louvain, 1900.

ficatur populus, qui per eumdem prius dicebatur seductus, et tamquam bonus catholicus a M. N. Vincentio percepit absolutionem in foro conscientiae, qua percepta, etc.

6 Maji. Difficultas super conclusionibus a tribus Facultatibus in arduis negotiis capiendis. Vide omnino (1).

Ultima Augusti. Dec. Nicolaus de Egmunda, Carmelita.

8 Novembris. Per facult. dati sunt M. N. Nicolaus de Egmunda, Decanus Facultatis, Wilhelmus de Vyanen, curatus S. Petri, Nicolaus de Montibus, Decanus S. Petri et cancellarius Universitatis, commissarii ad loquendum cum Decano S. Rumoldi Mechliniae et Decano Eyndhoviensi, qui exhibuerant se executores testamenti S. S. D. N. Adriani P. VI, super testamento ejusdem D. N. Papae, quantum ad insti-

(1) A la séance du Conseil de l'université du 3 février 1524 était proposé un nouveau règlement concernant les *officiarii* de l'université, on y réglait entre autres la redevance à payer annuellement par les notaires admis au tribunal du conservateur : pour ce point on ne tombait pas d'accord, et comme le recteur voulait cependant prendre une décision, alors que seules les facultés de droit canon et de médecine approuvaient le règlement, le doyen de Saint-Pierre, Coppin, opposa le principe énoncé dans les statuts de l'université : que les décisions devaient être prises à la pluralité des facultés. Le recteur (Joannes Nicolai de Palude, de la faculté de droit canon) répliqua que cette prescription ne concernait que les *causas leves et minime arduas quemadmodum hanc arduam esse affirmavit* (*Actes*, t. VI, fol. 19vo) : alors commencent des discussions entre les différentes facultés sur l'interprétation de ce point des statuts; elles reviennent aux réunions suivantes pendant plusieurs mois. La discorde entre les facultés continue, et quand en 1525 l'université est menacée dans son monopole par le projet de créer des facultés de théologie et de droit à Tournai, le syndic de l'université demande de mettre fin à ces discussions qui couvrent l'université de ridicule (*Ibid.*, fol. 42vo). Le motif invoqué pour obtenir l'ouverture de ces cours à Tournai était cependant étranger à ces discordes, on faisait valoir *quod volentes discere ydioma gallicum non habeant occasionem accedendi regnum Francie et sic deferendi pecunias etiam extra provincias principis et etiam ut ibidem juvenes comparentes non retraherentur ab eorum studio in hac universitate forsitan inchoato...* (fol. 47vo). Depuis 1517 apparaît le projet de créer à Tournai une université *gallo-graeco-latina*; après 1521, il y eut un commencement d'exécution, mais dès 1525 l'empereur s'y opposa. Dans *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de Gand,* 1908, t. VIII, p. 89 et 325, J. Vanden Gheyn et V. Vander Haeghen exposent cette question en traitant de *l'humaniste-imprimeur Robert De Keyser,* un des promoteurs du projet. — Au début de l'année 1531 déjà, on a appris qu'on cherche à ouvrir une université à Douai ou à Lille (fol. 107).

tutionem praesidentis et bursalium in novum collegium per praefatum Papam, ut dicebatur, erectum : in quo... Magister Godscalcus de Eyndhovia tunc recipiebat se pro praesidente, institutus per dictos Decanos (1).

Eisdem praefatis commissariis fuit eodem tempore commissum, ut convenirent super publicatione statutorum Facultatis in quibus eguerunt reformatione, sed sicut prius ita tunc quoque magister Wilhelmus de Vyanen audiens se involutum excusavit se, quominus fieret... et... mansit res infecta, quae tam crebro fuerat proposita et concorditer commissa (2).

Licentiati.

30 Augusti. Fr. Joannes Laps de Thenis } ord. Carmelit.
Fr. Hieronymus de Gandavo }

In 1° Sentent. 7, inter eos Johannes Lens de Ath.

In Biblia 8, inter eos Rev^mus D. Joannes Clerci administrator archiepiscopi Arbovensis et Johannes Bothe archidiaconus Herfordiensis et Henricus Handeley Anglus.

[*Nota* : Occasione hujus Henrici Angli 9 Februarii 1525 in libro conclusionum scriptum est « quod de cetero nullus » admittatur extraordinarie ad disputationem, etc. »; vide.]

1525. *8 Januarii.* Ex commissione Facultatis... M. Anthonius Crabbe ne turbaret solemnitatem aulae doctoralis tunc imminentem, quod et factum est *(sic)*.

Eodem tempore mota difficultas super ordine sedendi et eundi ad templum; vide.

17 Januarii. Doctores in scholis Theol. Johannes Martini, Carmelita de Bruxella

et Wilhelmus Faber de Wesalia, Praedicator. Difficultas inter praesidentes Egmundanum et Vincentium quoad ordinem incedendi, etc.

Ultima Februarii. Dec. Fr. Eustachius a Fine de Zichenis.

Ultima Augusti. Dec. Johannes Driedoens de Turnhout.

Die Hieronymi resignarunt 1. Nicolaus de Egmunda, 2. Wilhelmus de Vyanen, pro tempore Rector, 3. Antonius

(1) Pour la fondation du collège du Pape Adrien VI, voir RD, III, p. 197.

(2) *Archives,* FU, n° 906, fait remarquer que pour 1524 les Actes ne donnent pas les *Resignationes*.

Crabbe, 4. Johannes Driedoens, 5. Nicolaus Coppyn de Montibus, 6. Godscalcus de Endovia — absentes supplicarunt per alios Eustachius de Sichenis, et Vincentius de Harlem, Praedicatores, Jacobus Latomus, Ruward de Enchusia.

Licentiati.

In 3º Sententiarum 7, in eis Johannes Lens de Ath.
Post Bavonem in Sententiis 4, in Biblia 13, in eis Johannes Hamalia de Bergheyk (1) et duo Panormitani.

1526. *Ultima Februarii. Dec.* Wilhelmus Johannes Vyanen.
M. Vincentius de Harlem obiit Sabbato 4 Augusti.
M. Nicolaus de Egmunda obiit die Jovis 24 Augusti.
Ultima Augusti. Dec. Jacobus Latomi.
Festo Hieronymi resignarunt 1. Guilielmus de Vianen pro se et 2. Antonio Crabbe, absente, 3. Johannes Driedoens, 4. Nicolaus de Montibus, 5. Godscalcus Rosemondt, 6. Eustachius de Sichenis, 7. Jacobus Latomi, 8. Ruardus Tapper de Enchusia. Omnes admissi, salvo quod Antonius Crabbe admissus sit ad legentiam sed non ad regentiam : cui Facultas annuit ex gratia et intuitu pietatis ex quantitate jurium provenientium Facultati tantum quantum sua pars ascenderet ex jure regentium.
— Quaedam conclusa ibidem quoad jus praesidendi pro forma, quod olim per turnum fiebat, etc. (2)
M. Godscalcus Roesemont de Endovia obiit 5 Decembris. Fundavit duas missas in Theologia, unam in collegio antiquo Theologorum, alteram in collegio novo per Adrianum Pontificem creato.

(1) Le bachelier Jean van Hamale, de Bergeyck, fut curé de Gouda, chanoine de Harlebeke, etc.; il mourut à Louvain en 1568. RD, III, p. 41.

(2) Cette résolution nous a été conservée dans le deuxième règlement de la faculté (*Bibliothèque de l'université,* ms. 151bis, fol. 26) :
« Per substitutum nemo pro forma presidet.
Item conclusum fuit, in die S. Hieronymi anno 1526, quod deinceps responsiones pro forma non fiant nisi sub presidentibus per seipsos : non autem per substitutum. Et casu quo propter egritudinem aut alias nequeat aliquis presidere, responsio transeat pure ad sequentem, ut olim fieri solet, licet per inadvertentiam nuper aliter sit factum. »

Licentiati.

7 Junii, die Martis. Petrus de Corte, Brugensis, S. T. L.

21 Augusti, die Martis. Cornelius Stryen de Dordraco (1), et Petrus Pape de Alosto. S. T. L.

In Sententiis 9 : in quibus Petrus et Ludovicus de Thesauro, Panormitani, ord. Praedicat. ; in Biblia 8.

1527. *Ultima Februarii. Dec.* Ruwardus Tapper de Enchusia.

15 Martii venerunt litterae Domini Illustrissimi ad Rectorem Universitatis et magistros Facult. Theolog. in quibus requirebantur, ut fieret per Lovanium per eos visitatio et inquisitio, si qui libri legerentur in scholis vel alibi privatim, vel essent apud librarios, in quibus continerentur abusus, errores, vel alia quovis modo derogantia fidei vel sanctae religioni; et si quos tales invenirent, quod illos nomine Caesareae majestatis prohiberent, ne venderentur, emerentur, legerentur publice vel privatim, imo quod illos publice facerent comburi.

29 Augusti. Dec. Nicolaus Coppin.

Festo S. Hieronymi resignarunt 1. Guilielmus Vyanen, 2. Turnhout, 3. Coppin, 4. Eustachius de Sichenis, 5. Jacobus Lathomi, 6. Ruardus de Enchusia, 7. Antonius Crabbe : hic posterior fuit admissus ad jura legentiae, sed non regentiae, juxta conditiones et qualitates anni superioris. — Agitur de quodam Praedicatore exhibente litteras obedientiae ad ipsum baccalaureatum et magisterium inclusive (?).

Licentiati.

29 Januarii. Sandraer de Montibus (2) et Christophorus Hanebroeck de Fraxinis (3) } Licenciati.

(1) Cornelius Andreae a Stryen fut inquisiteur en Hollande : il mourut en 1546 et légua une partie de ses biens au Collège des théologiens, pour assurer des honoraires au président des discussions sabbatines. RD, III, p. 13, p. 38.

(2) Jean Sandraert, de Mons, fut régent de la pédagogie du Faucon et recteur en 1527. RD, IV, p. 313.

(3) Fut aussi *regens* de la pédagogie du Faucon et recteur en 1537. RD, IV, p. 318.

5 Februarii. Joannes Vervaes de Mechlinia et Gerardus de Boemel } Licent.
In Sententiis 8.

4 Junii. M. Tilmannus Geldorp (1), M. Nicolaus de Diest, M. Antonius Bonas de Goes } Licent.
In Sententiis 9, in Biblia 5, in his Nicolaus de Castro de Lovanio (2).

1528. *Ultima Februarii. Dec.* Johannes Driedoens de Turnhout.

29 Augusti. Vesperiae celebratae fuerunt Fr. Matthaei Priem de Buscoducum; die Jovis praecedenti fuerunt celebratae vesperiae Fr. Philippi Olivaert de Bruxella, prioris Carmelitarum.

Ultima Augusti. Dec. Nicolaus Coppin.

Die Martis 1ª Septembris aulam doctoralem celebrarunt duo supradicti (3).

Festo Hieronymi resignarunt 1. Vyanen, 2. Turnhout, 3. Coppin, 4. Eustachius, 5. Jacobus Latomi, 6. Ruardus.

Magister Noster Matthaeus petit admitti ad regentiam sed pro hoc anno non est admissus, obstante statuto quod de ordine religiosorum debet esse tantum unus magister regens, nisi ex praegnante causa de duobus dispensetur, quod factum non est.

Licentiati.

In Sententiis 8; in Biblia 10; in eis Dominus ac Fr. Godefridus Stryrode de Diest artium magister (4).

---

(1) Tilmannus Clerici (Clercx, alias Ghybens de Geldorp), professeur au Faucon, fut nommé président du collège du Pape le 1 janvier 1527: il mourut le 3 octobre 1550. RD, III, p. 205; IV, p. 393.

(2) Nicolaus a Castro, *vulgo* Van den Borch, de Louvain, enseigna à la pédagogie du Faucon; il fit la licence le 3 février 1534. Il fut le premier évêque de Middelbourg. RD, IV, p. 394.

(3) VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 106.

(4) Le dominicain Stryrode fit le doctorat le 11 février 1533. Voir sur lui PAQUOT, *Mémoires*, t. VII, p. 401; RD, V, p. 193; VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 107.

1529. *Penultima Februarii. Dec.* Jacobus Latomi.
Ultima Augusti. Dec. Guilielmus de Vyanen.
[Hic quia coepit aegrotare non scripsit acta sub suo Decanatu.]
Ipso die Hieronymi resignarunt : 1. Vyanen, 2. Driedoens, 3. Nicolaus Coppyn, Decanus S. Petri, 4. Eustachius Sichenis, 5. Ruardus Tapperus.
Eodem die petiit admitti ad regentiam M. N. Mattheus, ordin. Praedicat. Sed, quia secundum statutum Facultatis non admittuntur duo religiosi ejusdem ordinis nisi ex magna et ardua causa, fuit dilatum negotium, neque pro tunc admissus.
24 Octobris. M. N. Mattheus petivit a Fac. sibi responderi super admissione ad regentiam nuper die Hieronymi suspensa.
12 Novembris. Comparuit coram Facult. religiosus (Joannes Hentenius) ord. S. Hieronymi, Hispanus, supplicans ex bursa quadam vacante in collegio Theologorum. Cujus supplicationi Fac. annuit.

Licentiati.

In quadragesima in 3° Sententiarum 5.
10 Junii. Michael Rollay de Wavria religiosus Affligemiensis, S. T. L. (1).

1530. *Ultima Februarii. Dec.* Eustachius a Fine de Zichenis S. T. P.
Resolutio circa resignationem bursarum in die Hieronymi.
14 Junii. S. T. D. M. Johannes Valenchenus, celebratis vesperiis die 11ma ejusdem mensis (2).
12 Julii. Suscepit insignia magisterii spectabilis vir M. Petrus de Brugis, ecclesiae S. Petri Lovanii curatus, celebratis vesperiis septima ejusdem mensis (3).

(1) Fera le doctorat le 6 octobre 1534, il fut professeur de théologie à Louvain. VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 107.

(2) Sur Jean Doye, d'Owaing, près de Valenciennes, voir PAQUOT, *Mémoires*, t. VI, p. 250; VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 106.

(3) Sur Petrus Curtius (de Corte), le premier évêque de Bruges, voir VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 106; et BN, t. IV, col. 915, une notice par E. REUSENS. — Depuis la fin de février Curtius était recteur de l'université. A l'occasion de son doctorat de nombreux cadeaux furent offerts au recteur. A la *séance des députés du 10 juillet 1530*, Jean

31 Augustii. Dec. Nicolaus Coppin.

Festo Hieronymi resignarunt : 1. M. N. de Turnhout, 2. Nicolaus Coppin de Montibus, 3. Eustachius de Sichenis, 4. Ruwardus de Enchusia, 5. M. N. Matthaeus de Buscoducis, 6. M. N. de Valenchenis. Facultas annuit petitioni Magistrorum Nostrorum salvo statuto, quod disposuit de religiosis, ut non admittantur duo religiosi ejusdem ordinis nisi ex magna et ardua causa. Ita pro hoc anno dispensative et ex gratia admisit M. N. Matthaeum, reservata Facultati potestate toties quoties aliter ordinandi, si visum fuerit expedire.

Licentiati.

Circa primum Martii inceperunt actus consueti pro forma baccalaureatus, et principiati fuerunt in 3° subscripti 5, inter quos Godefridus de Stryrode, ord. Praedic.

2 Augusti. Licentiati 4 : M. Johannes de Hasleto [vel Cosleto], M. Henricus [forte Barendonck] de Loemel,
M. (1) de Brama,
M. Symon de Asperen (2).

Festo S. Michaelis fuit praesentatio et admissi fuerunt qui sequuntur... qui principiarunt sub eorum praesidentibus sex, in eis Christianus Lopes, Hispanus, Fr. Jacobus a Murcia, Portugallus, ord. S. Hieronymi (3), et Fr. Symon Walloys, de Brugis, ord. Carmelit.

Maquet, syndic de l'université « proposuit dominis qualiter dominus rector modernus per Dei graciam propediem celebraturus est suam aulam magistralem seu doctoralem in facultate sacre theologie, quodque propterea opidum Lovaniense, capitulum sancti Petri, necnon facultas artium et certi alii propinaverint eidem in subsidium sue future aule celebrande certa vina sive pecuniam, ponens in deliberationibus dominorum an ne cederet honori universitatis si quid et quantum eadem universitas eidem eciam aliquid propinaret. Super quo domini deliberantes annuerunt eidem domino rectori summam quindecim florenorum Rhenensium loco propine graciose, salvo quod non trahatur in consequentiam » (*Acta deputatorum*, t. VII, à ce jour).

(1) Espace laissé en blanc par Van de Velde.

(2) Simon de Planen, de Asperen, fut curé ou sous-pléban de l'église Notre-Dame à Anvers. RD, III, p. 39.

(3) Fera le doctorat en 1533. Valère André, *Fasti*, p. 107.

In Biblia 11, inter eos Judocus Ravesteyn (1); Livinus Brech de Antwerpia, etc.

1531. *Ultima Februarii. Dec.* Ruwardus Tapper de Enchusia.

1 Aprilis. Congregatio Fac. circa praebendam quam Dionysius Decretorum Doctor tunc possidebat, quae tamen juxta formam Bullae Apostolicae danda erat graduato in Theologia. Longa est concertatio inter oppidum, juris Doctores, etc.; vide (2).

23 Aprilis. Admissus est ad Concilium Facultatis Petrus Curtius de Brugis.

7 Augusti. Visitant M. Nostri bursarios collegii Theologorum multaque ordinant circa bursas; item de fundatione Poortvliet (3); vide.

Ultima Augusti. Dec. Johannes Driedonis, alias Nys de Turnhout.

Festo S. Heronymi resignarunt : 1. Nicolaus Coppyn, 2. Driedo, 3. Eustachius de Zichenis, ord. Praed., 4. Ruardus de Enchusia, 5. Matthaeus de Valencenis ; quorum petitioni annuit Facultas salvo semper statuto quod disponit de religiosis pluribus ejusdem ordinis, super quo hac vice dispensat : admittuntur pro hoc anno ambo Praedicatores ad collegium Facultatis; ad idem eodem die admissus est M. N. Petrus Curtius.

Ipso die Huberti. Fac. solemniter congregata apud Praedicatores deputavit commissarios Nicolaum de Montibus, Johannem de Turnhout, et Ruwardum in causa litis super prebenda, de qua supra vide.

---

(1) Le célèbre théologien Judocus Ravestein, Tiletanus, qui fera le doctorat en 1556. VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 111.

(2) Un bénéfice réservé à un gradué, futur professeur de théologie, d'après la bulle d'Eugène IV, du 23 mai 1443, avait été donné par la ville à un professeur de droit. Dans les Actes de l'université de l'époque il est souvent question de tiraillements entre les différentes facultés, d'appel aux bulles papales, de recours au Conseil du Brabant, etc.; l'affaire n'y est cependant pas exposée clairement. Nous voyons à la séance de la faculté de théologie du 11 février 1533 que Guillaume Heyms s'est surtout chargé de défendre les intérêts de la faculté.

(3) Pour cette fondation voir RD, III, p. 35.

Licentiati.

In Martio principiarunt in 3 et 4 Sententiarum 5, cum uno dispensatum, ob mortem matris, per Facult.; in Sententiis 10 : inter quos Judocus Ravesteyn.

Biblici 8.

1532. *Ultima Februarii. Dec.* Coppyn de Montibus.

18 Junii. Itur ad arcam : inde extracta summa, et erat mutuo tradita collegio Theologorum pro aedificio ejusdem collegii, vide (1).

Eodem die dispensatum cum fratre Symone Walloys, Carmelita Brugensi (2), per Facult. super duobus annis cursus theologici. — [Merentur legi motiva late deducta.]

Eodem die quidam religiosus Frater Jacobus de Murcia, Portugallus, declarari... fecit quod jam rediens Antverpia ex suis intellexit quod deberet in Septembri discedere, quare rogabat super duobus annis habere dispensationem... maxime respectu quod in universitate Salamantica diu studuisset.

Magistri N. considerantes dicti religiosi sanctos mores, doctrinam et zelum, quem habet ad collegium Theologorum et Facultatem... quidem collegio procuravit semel centum Rhenenses pro illius aedificio ac in posterum adhuc promovere studebit apud factores Portugalliae (3).

(1) Il s'agit ici d'argent extrait de la caisse de la faculté, et non pas de la caisse de l'université. A la séance de l'université du 29 août 1532 (*Actes*, t. VI, fol. 117vo) il est rendu compte de différentes sommes d'argent enlevées cette année-là à la caisse de l'université : on n'y rencontre pas de prêt fait au collège des théologiens. — Chaque faculté avait sa caisse propre : ainsi quand au mois d'août 1523 le chancelier du Brabant demande à l'université une subvention de 4000 florins du Rhin, on lui répond que toutes les caisses sont vides : les démêlés récents avec la ville, à propos d'exemptions de contributions, ont coûté à l'université 800 florins, la faculté de théologie vient de consacrer toutes ses ressources aux réparations de son collège, les facultés de droit ont aussi dû faire des restaurations, la faculté de médecine, à cause du petit nombre de ses étudiants, n'a pas de ressources, et la aculté des arts a dépensé son avoir pour l'obtention du privilège de nomination. L'université paya cependant 1000 florins (*Ibid.*, fol. 4, ss.).

(2) Simon Valois fait la licence le 30 juillet 1532, le doctorat le 11 février 1533. VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 107.

(3) Vers 1525, un Cornelius Braen, Venetus, mercator Antverpiensis, fit de grandes largesses au collège du Saint-Esprit. RD, III, p. 13 et 35.

Eodem die prior Praedicatorum Lovanii dedit supplicationem ad habendum vitra pro fenestris in refectorio seu aula, in qua tenetur congregatio universitatis, item pro Magistris Nostris ipso die Hieronymi. Magistri Nostri simpliciter annuerunt vitra unius integrae fenestrae, rogantes tamen dictos Praedicatores, et maxime Magistros Nostros ut dignentur habere collegium Theologorum commendatum apud bonos praelatos et D^m de Merode pro vitris in fenestris collegii reponendis (1).

25 Augusti. Dispensatum cum... Hispano, ut in vacantiis generalibus possit sub M. N. facere duas disputationes formales, salvo quod per Septembrem non disputetur nisi semel in illa septimana, in qua intendit respondere.

Eodem die de mutuanda pecunia pro aedificatione collegii Theologorum.

Ultima Augusti. Dec. Fr. Eustachius de Zichenis.

Festo S. Hieronymi resignarunt : 1. Johannes de Turnhout, 2. Nicolaus Coppyn, 3. Eustachius de Zichenis, 4. Ruwardus, 5. Fr. Matthaeus Priem, 6. Joannes de Valencenis, 7. Petrus Curtius.

(1) *Actes*, t. VI : *Séance du 31 mai 1532* (fol. 112) :

« Deinde lecta fuit supplicatio fratrum Predicatorum petentium subsidium ab univetsitate pro obstruendis fenestris refectorii novo lumine vitreo. Quo in deliberationibus dominorum posito, ex eorum deliberationibus dominus rector conclusit eisdem Predicatoribus eque ex erario universitatis subveniendum fore prout Augustinensibus nuperrime subventum extitit. »

Ibid. : *Séance du 21 février 1531* (fol. 103vo) :

« Dein lecta fuit per me (le notaire qui rédige le rapport) supplicatio fratrum Augustiniensium Lovaniensium qui in effectu allegantes se emunctos pecunia pretextu edificationis per eos continuate et nunc presertim circa pavimentum quarti ambitus qui tam universitati quam ipsis promptissime quotidie patet petiverunt ipsi de certa summa in subsidium ejusdem pavimenti providere per ipsam universitatem; super quo universitas deliberans commisit hujusmodi negotium dominis rectori et deputatis quia petitio eorum fuerat incerta. »

A leur séance du 13 avril 1531 les *deputati* leur accordent « in subsidium pretacti pavimenti summam duarum librarum gross. flandr. » (*Acta deputatorum*, t. VII, à cette date).

Sur les restaurations que subit à cette époque le couvent des Augustins, voir E. Van Even, *o. c.*, p. 476. — Voir les séances du conseil de l'université du 28 août 1511 et du 31 août 1514 : *supra*, p. 6*.

Eodem die resignavit bedellatum Judocus Van den Hove : in ejus locum sub quibusdam conditionibus suffectus Joannes Van den Hove et etiam 17 Novembris circa bedellatus officium quaedam in Statutis mutata; vide (1).

Licentiati.

30 Julii. Licentiati : Guillielmus Heyms de Lovanio,
Fr. Godefridus Stryrode de Diest, Praed. Lovanii,
Fr. Symon Walloys de Brugis, Carmelita, conventus ibidem.

19 Augusti. Licentiati : Joannes Leonardi de Hasselt (2),
Fr. Jacobus a Murcia, Portugallus.

28 Septembris. In Sententiis 7, in quibus Johannes a Fine de Alusto alias Costerus.
In Biblia 8.

1533. *11 Februarii.* Doctores : Fr. Godefridus Stryroide, de Diest, ord. Praedicatorum, et
Fr. Symoens Walloys, de Brugis, Ord. Carmelitarum.

Ultima Februarii. Dec. Ruwardus Tapperus.
M. Wilhelmus Heyms Lic. Theologiae supplicavit apud Sacram Facultatem pro subventione aliquali quoad expensam quam fecit in prosecutione causae de praebenda, quae ex Bulla Eugenii debetur Facultati Theol. Petivit summam 20 flor. Obtulerunt ei magistri... 18 flor. et contentus erat.

27 Maji. Actus Doctoralis Fr. Jacobi a Murcia, Lusitani, ord. S. Hieronymi.

28 Augusti. Dec. Matthaeus Priem de Buscoducis, S. T. prof. et ord. Praed. in Lovanio prior.

Festo S. Hieronymi. Resignarunt : 1. Driedo, 2. Coppyn, 3. Eustachius de Zichenis, ord. Praed., 4. Ruardus, 5. Matthaeus Priem, ord. Praed., 6. Joannes Doy de Valenchenis, 7. Petrus Curtius de Brugis, quorum supplicationibus annuit, etc. salvo statuto de duobus religiosis ejusdem ordinis admittendis.

(1) Ces changements ne sont pas indiqués dans l'exemplaire qui nous est parvenu des anciens statuts (*Bibliothèque de l'université*, ms. 965, fol. 28vo).

(2) Joannes Leonardus Hasselius (Van der Eycken) fait le doctorat le 24 septembre 1539 : il fut un des représentants de l'université au Concile de Trente. VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, p. 108.

Mense Octobri. Reditus collegii Theologorum redemptus. Joannes Valenchenus pro tempore praesidens collegii; vide.

Eodem mense. Fr. Christophorus de Weera de... (1) ex regno Lusitaniae petiit ad Bibliae lecturam admitti... respondit in scholis theologorum post lectionem Fratris et Magistri Matthaei, praesentibus Magistris N., atque eodem die (pridie Apostolorum Simonis et Judae) prius praestito juramento admissus pro tempore principiavit in Biblia.

Eodem die venerunt ad Facultatem litterae a Domina Regina super Psalterio M. Johannis Campensis transferendo gallice et theutonice : quod quia Patribus Ecclesiae non concordat, nec interpretationem habet communem ex quibus S. S. Patres contra haereses argumentantur, ideo post revisionem factam per Magistros Nostros ex commissione Facultatis judicatum est non esse admittendum per Facultatem ; hoc etiam attento quod Dominus Panormitanus (2) prohibuit, quantum valuit, ne latine imprimeretur.

[Vide PAQUOT II, 506 ed. in-fol. ubi hoc testimonium etiam citatur (3)].

4 Octobris. Dati bedello Van den Hove pro hac vice, ut fideliter administret et serviat, duo Rhenenses ex communi aerario ; vide.

Item aliquid de collegio Theologorum.

Item de Wilhelmo Heyms relate ad causam etc. inceptis super praebendam S. Petri *(sic)*.

M. Petrus servitor M. de Turnhout petit admitti ad bursam in collegio Theologorum... quod idem M. Petrus adhuc deserviat domino suo Magistro Nostro Turnhout aegre credibile.

In festo Omnium SS. sermonem habuit M. Jacobus Brouwershaven (4).

Licentiati.

In 3. et 4. Sentent. 9 ; in eis Franciscus Zon (5).

(1) Le dominicain Christophorus Vieira, de S. Thoma, Lusitanus, fit le doctorat en 1540. VALÈRE ANDRÉ, p. 110.

(2) Carondelet, archevêque de Palerme, président du Conseil privé.

(3) Ed. in-8o, t. XII, p. 225.

(4) Fait le doctorat le 12 mai 1551. VALÈRE ANDRÉ, p. 113.

(5) Franciscus Van de Velde, Sonnius (de Zon), fit le doctorat le 23 septembre 1539 : il devint professeur à Louvain, assista au Concile de Trente et fut évêque de Bois-le-Duc et d'Anvers. VALÈRE ANDRÉ, p. 113

27 Septembris. Praesentati fuerunt ad principiandum et legendum in Sententiis 8, in eis Philippus Longamus Canonicus S. Petri Lovaniensis, Jac. Brouwershaven, etc. qui omnes, dispensati super defectibus, admissi et in ordine sua propria perfecerunt (1).

Hoc die praesentabantur ad principiandum et legendum in Biblia 11 : in eis Henricus de Gravia ord. S. Bernardi, Cornelius Jansenius de Hulst (2).

1534. *Ultima Februarii. Dec.* Johannes Doye ex Valenchenis.

Licentiati.

5 Februarii. Actus licentiae : Martinus Cuper, prior Carmelit. in Mechlinia (3),

Walterus Roest a Lovanio,

Nicolaus de Castro a Lovanio,

Fr. Gummarus de Lyra, ord. Carmelit. in Mechlinia (4).

In horum licentiis orta super loco obtento difficultas, quae sorte est dirempta : vocatur coram cancellario et Magistris Nostris Christophorus de Fraxinis, in cujus licentiis quidquam simile videbatur actum; vide.

(1) Ces *defectus* provenaient sans doute de ce que, à cause de la peste qui l'année précédente sévissait dans le Brabant, les exercices scolaires ne s'étaient pas faits régulièrement : à la séance du 1 octobre 1532 le conseil de l'université s'occupe de la question de pourvoir ses suppôts de *chirurgico aliquo experto,* qui puisse soigner ceux qui seront atteints de la peste (*Actes,* t. VI, fol. 118vo). Le 6 juin 1532 l'université assista à une *nova processio*, organisée par la ville « ut Deus per suam clementiam dignaretur nos a peste nunc prohdolor passim surrepente tueri » (*Acta deputatorum.* t. VII, séances du 1 et du 2 juin 1532). — Comme les documents ne parlent pas plus souvent du fléau, il n'a sans doute pas sévi avec véhémence à Louvain.

(2) Cornelius Jansenius, de Hulst, fait le doctorat en 1562 : il assista au Concile de Trente, et mourut évêque de Gand VALÈRE ANDRÉ, p. 117.

(3) Fait le doctorat le 25 août 1534. *Ibid.*, p. 107; PAQUOT, *Mémoires,* t. XI, p. 214.

(4) Fait le doctorat le même jour que son confrère Martin Cuper.

III.

EXTRAITS DES

ACTA DOMINORUM DEPUTATORUM UNIVERSITATIS.

TOME VII : DU 12 MAI 1530 AU 28 AOÛT 1540.

(*Archives* FU, 2967) (1).

1531. Au début du mois de février, l'université envoya une délégation à Bruxelles pour féliciter l'empereur de son heureux retour d'Allemagne : cette délégation alla aussi saluer le cardinal Campeggi, légat apostolique, qui félicita l'université de sa lutte contre le luthéranisme. Voici comment l'affaire est rapportée à la *séance des députés du 7 février* :

Le cardinal Campeggi, légat apostolique, félicite l'université de son zèle à combattre le luthéranisme.

Preterea ijdem domini commissarii expost accesserunt prefatum reverendissimum dominum cardinalem Campensem, cujus adventui scilicet per organum pretacti domini dictatoris magistri Judoci Gaveri (2) oratione latina congratulati sunt, rogantes eumdem ut universitatem pretactam sancte Sedi Apostolice et Cesaree Majestati dignaretur habere commendatam. Quibus idem dominus Cardinalis respondit se pro viribus universitati in ea parte tanquam bene merite morem gessurum, cum, ut asserit, neque Sedes Apostolica neque Cesarea Majestas possint satisfacere eidem universitati, que tam viriliter, sincere atque docte pre ceteris universitatibus restitit heresi lutherane.

1532. *Séance des députés du 19 novembre* :

Pour combattre le projet de créer une nouvelle

Die Martis XIX mensis Novembris fuit deputatio ad audiendum referri acta dominorum commissariorum qui profecti in

(1) C'est le premier volume des *Acta deputatorum* que nous connaissions. Le manuscrit ne porte aucune pagination ; la date des réunions fait retrouver facilement le passage indiqué.

(2) Sur les fonctious du *dictator*, chargé de la correspondance de l'université, voir RD, I, p. 311, où l'on trouve aussi la liste de ceux qui ont rempli cette fonction. Sur Judocus Vroeye (Lactus) de Gavere, voir *ibid.*, p. 315, et BN, t. VII, p. 526.

université aux Pays-Bas l'université invoque l'assistance du comte Guillaume de Nassau, et fait valoir auprès de lui le danger que l'on n'y enseigne l'hérésie.

nomine universitatis congratulati sunt adventui domini de Nassou *(sic)*. Unde ijdem domini commissarii per organum domini vicecancellarii Lovaniensis retulerunt se cum dominis deputatis opidi profectos in Diest et ibidem dominum de Nassou nomine universitatis salutasse et congratulatos esse illius adventui, ac eidem exposuisse qualiter in ejus absentia rursum nonnulli sollicitabant pro nova universitate alibi erigenda, et quod id cederet in damnum et detrimentum principatus Brabantie nedum solius universitatis et opidi Lovaniensis, quodque propterea eumdem rogarunt ad premissa damna *necnon novitates ac novas doctrinas* vitandum, ut dignaretur apud Cesaream Majestatem, illustrissimamque Reginam impetrare ne in absentia ejusdem Cesaree Majestatis aliquid desuper fiat, subjungentes predecessores suos semper fuisse fautores universitatis. Quibus idem dominus de Nassou respondens attribuit prosperum profectionis Cesaree Majestatis et sue successum Altissimo, gaudens, ut asseruit, universitatem fuisse memorem illius, addicens eisdem quod si predecessores illius ucusque faverunt universitati, ipse maxime favebit, et ubi apud Illustrissimam venerit eamdem universitatem commendatam habebit. Subdens idem dominus cancellarius se postea didicisse a domino du Sart prefatum dominum de Nassou gavisum fuisse, ut asseruit de adventu dominorum commissariorum...

1533. *Séance du 11 mai* :

L'université fait valoir auprès d'autres nobles de l'entourage de la gouvernante l'intérêt de la religion, pour empêcher la création d'une nouvelle université.

Proposuit dominus rector qualiter commissarii universitatis et opidi simul fuerunt congregati, et quod ipsis videtur mittendos esse ex parte universitatis duos dominos doctores aut alias auctoritates qui accedere habebunt Bruxellas, diligenter solicitaturi negocium contra Duacenses apud dominos de Sorn (?), Hoochstraten et alios, exponentes et persuadentes eisdem quod hac tempestate non expedit fieri hanc novitatem, presertim etiam ante instans concilium futurum (1), quia per hanc novam universitatem possint oriri nove doctrine adulterine, scismata, discordie et invective inter illam et ipsam, atque

(1) Sur les négociations alors en cours entre le pape et l'empereur pour la convocation d'un concile, voir L. von Pastor, *Geschichte der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters*, t. IV, 2e partie. p. 471. Fribourg-en-Br., 1907.

aliis motivis et mediis inducantur domini sic quod negotium hoc adhuc diu suspendatur vel saltem dilatio probationis satis longa petatur.

1534. La nuit du 12 août le *villicus* de Louvain a arrêté un *quemdam scolarem et suppositum hujus universitatis nomine magistrum Petrum Cerf*, qui a été transféré au château de Vilvorde. L'université vit dans cet acte une violation de ses privilèges, elle protesta aussitôt et invoqua l'appui de la ville, dont les privilèges *de non trahendo extra muros* étaient aussi violés. *A la réunion du 14 août* on prit connaissance de la réponse du premier bourgmestre; la ville a résolu :

Un étudiant est emprisonné, accusé d'hérésie.

Quod hic magister Petrus non sit per opidum defendendus, cum sit factum domini procuratoris generalis Brabantie accusantis istum de heresi lutherana, verum dixit istum etiam per litteras reverendissimi domini cardinalis Leodiensis apud Illustrissimam delatum sive diffamatum, subdens quod in causa heresis opidum etiam non defenderet suos cives, quinymo etiam pateretur eos nocte capi et evehi extra opidum. — Quibus in deliberationibus dominorum positis, ex eorum deliberationibus dominus rector conclusit scribendum et mittendum esse ad dominum cancellarium ut tueatur hunc et similia supposita universitatis in suis privilegiis, neque paciatur prefatum magistrum Petrum contra privilegia universitatis ibidem detineri aut torqueri, cum non sit Lovanii de hujusmodi heresi suspectus aut diffamatus, cum etiam sit subdiaconus, atque sit Lovanii residens inquisitor hujusmodi heretice pravitatis qui se desuper posset informare, et quod promotor universitatis sit director hujusmodi negocii et cum litteris universitatis ad dominum cancellarium Brabantie mittendus.
— *A la réunion du 17 août* le promoteur fait connaître la réponse du chancelier :

Quod hic magister Petrus non auctoritate sua sed superiorum captus est, et quod idem cum sit in sacris constitutus quod tam faciliter non torquebitur quinymo et si venerit torquendus ipse dominus cancellarius quoad interessentiam deputatorum universitatis circa hujusmodi torturam conservabit privilegia universitatis, offerens etiam idem dominus cancellarius de hoc negocio proponere in secreto concilio Cesaree Majestatis.

Quibus auditis et in deliberationibus dominorum positis, dominus rector ex deliberationibus eorumdem conclusit materiam de potestate Cesaree Majestatis vel suorum in hac causa erga supposita universitatis etiam in sacris ordinibus constituta, similiter etiam rectoris et universitatis (1), et si universitas inveniretur in ea parte non bene fundata, quod nihilominus ad tollendum scandala sit unus mittendus ad Illustrissimam Reginam cum supplicatione eidem porrigenda, orando eamdem ut si similis vel alius casus de cetero accidat quod, priusquam sic culpabilis apprehendatur, avisetur equidem universitas desuper propter clamores et tumultus suppositorum que exinde possent contingere.

A la séance du 19 août, on lit un projet de supplique à présenter à la gouvernante « pro restitutione magistri Petri captivi ». Avant de la faire remettre, on en changera quelque peu la forme.

A la séance du 15 septembre, le procureur général du Brabant « petit sibi edi copiam privilegii Johannis ducis Brabantie, quod, ut dicitur, posset juvare magistrum Petrum Cerf captivum Vilvordie. » Cette copie lui sera donnée.

Séance du 16 novembre :

Deinde proposuit magister Johannes Maquet, sindicus hujus universitatis, de magistro Petro Cerf captivo in Vilvordia qui posset ab hujusmodi carcere liberari si modo satisfecisset commentariensi ejusdem carceris, et cum pauca sit illi restans pecunia, sed apud venerabilem virum dominum et magistrum Hermentem de Winghene, predecessorem domini rectoris moderni in rectoratu, sint adhuc illius supellex vestium et librorum sub eodem domino et magistro Hermente arrestatorum, petiit poni in deliberationibus dominorum an placeat quod pretacta supellex quidem dearrestaretur et tradatur per subhastationem vendenda, ut exinde satisfiat castellano Vilvordiensi et etiam officiariis universitatis pro eorum salario in prosecutione negocii ad liberandum et defendendum eundem deservito,

(1) Le verbe est omis, *visitandam* dit-on ailleurs dans le registre pour : examiner.

presertim cum ipse magister Petrus captivus in hoc satis per suas litteras ad ipsum sindicum scriptas videatur consentire. Quibus in deliberationibus dominorum positis, dominus rector ex eorumdem deliberationibus conclusit quod si libri et vestes dicti magistri Petri possint satis justo precio vendi quod vendantur usque ad summam dicto castellano necnon universitati seu dominis officiariis debitam, et quod residuum reservetur eidem quoad ex carceribus fuerit relaxatus.

— Aux séances suivantes il n'est plus question de maître Pierre, il fut relâché peu de jours après. La vente de ses effets eut-elle lieu? elle ne produisit en tout cas pas beaucoup; à la *séance du conseil de l'université du 28 novembre 1534* : « Magister Petrus Cerff pridem captivus Vilvorde » reconnaît qu'il doit à l'université encore sept florins du Rhin de la somme dépensée « pro eo redimendo ». Magister Rutgerus reste caution pour lui (*Actes*, t. VI, fol. 141vo).

1535. *Séance du 1 mars* :

L'université organise une procession solennelle pour prier Dieu de préserver la chrétienté de la guerre et de l'hérésie.

Anno quo supra (1535) die vero lune *prima mensis Martii* facta fuit deputatio dominorum in magno numero congregatorum in inferiori loco capitulari ecclesie sancti Petri Lovaniensis in qua dominus rector proposuit quod ex quo in diversis opidis et locis facte sint et fient, etiam a dominis de opido Lovaniensi, celebres et solemnes processiones sive supplicationes ob rem lutheranam et bella passim magis et magis pullantia et comminantia. Posuit idem dominus rector in deliberationibus dominorum an ne prestaret quod universitas sua sponte, priusquam requiratur ab aliquo, ordinet aliquam processionem universitatis solemnem fiendam, potissimum cum idem dominus rector a nonnullis prelatis, qui etiam ejusmodi processioni cupiunt interesse, audivit fore satis consultum. Quibus in deliberationibus dominorum positis, ex eorum deliberationibus dominus rector conclusit Jovis proxime futura celebrandam processionem solemnem hora nona, conveniendumque fore in ecclesia sancti Petri Lovaniensis hora octava, qua fiat ibidem sermo per magistrum nostrum de Zichenis ad populum. Quodque artiste ibidem camparebunt ante nonam horam. Ac publicabitur ad valvas edictum quo mandabitur omnibus ut intersint concioni ibidem fiende, ibidemque compareant in

habitu clericali, vesteque decenti et honesta et post eamdem concionem comitentur ipsum dominum rectorem ad orandum Deum pro papa et imperatore nostris necnon Ferdinando rege ac illustrissima domina harum provinciarum gubernatrice, ut rempublicam christianam a periculis belli ac ab omni hereticorum pravitate et secta fidei catholice repugnanti preservare dignetur. Quodque a pretacta ecclesia sancti Petri, signaculis crucis precedentibus, processionaliter incedant bini et bini, lateribus non junctis, pueri scilicet sancti Petri primo, deinde studentes quatuor pedagogiorum, expost aliarum facultatum scolares et studentes in suo quisque ordine, non graduati ante graduatos, habita circa hoc circumspectione possibili, dein religiosi mendicantes, et post eos collegium dicte ecclesie sancti Petri; dein sequentur lumen cereum deferentes soli licentiati superiorum facultatum primum et expost nobiles, doctores, prelati, et ultimo loco ipse dominus rector precedens venerabile Sacramentum.

Et quod hujusmodi processione finita, Misse de pace et stabilitate fidei catholice per eamdem universitatem ibidem celebrande intersint, etc. Et quod duodecim thede ex parte universitatis ante venerabile Sacramentum deferantur (1).

(1) Le 6 juin 1532 l'université assista à une procession, organisée par la ville, pour demander à Dieu d'être préservé de la peste (voir *supra*, p. 62*).

A la séance des députés du 4 août 1532 : « Dominus rector proposuit se recepisse litteras clausas a domino cancellario (du Brabant) continentes desiderium Cesaree Majestatis que cum, ut asseruit, inclinata sit personaliter necdum suis bonis resistere Turce comminanti invadere totam christianitatem, mandat dominis rectori et suppositis universitatis ut singulis diebus dominicis usque ejusdem innovationem incedant processionaliter cum dominis de opido cum delatione venerabilis Sacramenti et thedarum cerearum, adhortans insuper eadem supposita universitatis ad peccata confitendum aliaque opera devotionis exercendum, Altissimumque pro salute et prosperitate Cesaree Majestatis, regis Ferdinandi, totiusque christianitatis orandum. » — On conclut qu'on avisera l'autorité communale de la réception de cette lettre et qu'on organisera avec elle des processions *more solito in dedicatione Lovaniensi seu festo venerabilis Sacramenti (Acta deputatorum*, t. VII, à cette date).

IV.

DÉDICACE ET PRÉFACE QUE LATOMUS MET EN TÊTE

DE SA

DÉFENSE DE LA CONDAMNATION DE LUTHER

PORTÉE PAR LES THÉOLOGIENS DE LOUVAIN (1).

ARTICULORUM

doctrinae fratris Martini Lutheri

per theologos Lovanienses damnatorum Ratio
ex sacris literis et veteribus tractatoribus
per Jacobum Latomum sacre theologie professorem.

Jacobus Latomus Rodolpho de Monckedamis, Theologiae Licenciato, Goudensi vicepastori, S. P. D.

Mitto tibi, Rodolphe charissime, articulorum a Lovaniensibus theologis damnatorum rationem, quam proximis vacationibus publice reddidi, partim amicorum precibus, partim inimicorum detractionibus compulsus. Isti enim sine causa damnatos esse calumniabantur, illi vero instrui petebant quid responderent dicentibus a nobis ea damnata, quae aut non lecta, aut non intellecta, aut denique a sanctis patribus tradita essent tanquam pia et catholica. Neque deerant qui charitatis ordinem praetermissum esse causarentur in damnando eum, qui non prius monitus aut convictus fuisset, cujus et mores praedicarentur, quique se disputare fateretur.

(1) Ce texte édité en 1521, a été reproduit dans *Jacobi Latomi Opera*, fol. 1, ss., Louvain, 1550; P. Fredericq en donne quelques lignes dans *Corpus documentorum inquisitionis haereticae pravitatis Neerlandicae*, t. IV, p. 35. Vu la rareté du document et la nécessité d'y renvoyer souvent au cours de notre étude, nous croyons devoir le reproduire en entier. Nous donnons le texte de 1521, mais nous corrigeons la ponctuation; dans l'édition de 1550 quelques mots ont été changés, cependant le sens est resté partout le même.

Quanquam ea ratio modo minus necessaria est, quando nostrum factum sedes apostolica comprobavit, adverse vero partis facta et scripta reprobavit. Quoniam tamen non desunt adhuc, qui Lutheri et suorum scriptis velut fascinati arbitrentur Lutherum scripture et veterum auctoritate niti, nos contra solis recentiorum scriptis incumbere, licet eandem veritatis semitam utrique sequantur, rationes et testimonia ex scriptura et veteribus solis collegi, atque scripturam ipsam ac veteres tractatores a Luthero non syncere tractata fuisse demonstrare conatus sum, sed quam feliciter tu judicabis.

Atque ut melius facultatis theologie concilium intelligas, quam brevissime potero rei ordinem referam. Supra duos annos cum Lutheri liber impressus et undique divulgatus, ad manus venisset, essetque propter multorum rumores de mala doctrina vehementer suspectus, diligenter a singulis facultatis magistris privatim lectus est, et in conventu omnium pluries examinatus, sicque tandem communi consilio aliquot articuli ad verbum excerpti sunt qui sufficere videbantur, nam omnes colligere longum erat et non necessarium. Quoniam autem in re tanta nolebat facultas inniti sue prudentie, simul quia divulgatum erat, licet falso, ut postea compertum est, quod reverendissimus dominus Leodiensis isti doctrine faveret, misit ad eum tres magistros, quos ille pro sua singulari humanitate benignissime accepit, quibus in verbo sacerdotis asseruit, Lutheri librum sibi non visum neque lectum, tantum aberat ut rei periculose et ignote faveret, quin sicut episcopum decet omnem operam suam pollicitus est, et (quae est ejus praesens memoria) cum retulisset qualem successum habuisset causa Reuchliniana, quae tunc adhuc Romae indecisa pendebat, licet in ejus damnationem quinque universitates concordarent, quarum tandem iudicium sedes apostolica comprobavit, consuluit ut condemnatio, priusquam evulgaretur, reverendissimo cardinali Derthusensi examinanda mitteretur, ut illius prudentia et auctoritate munita exiret in lucem. Quale autem iudicium tulerit ille, epistola in fronte condemnationis impressa patefacit. Hinc cernis quam mature et minime praecipitanter sit in hoc negotio processum, quodque lectori minus docto aut occupato merito sufficere debuit, ne Lutheri erroribus temere assentiretur.

Quod autem vir bonus esse dicitur, nihil contra nos, qui virum malum non diximus, sed qualiscumque est, constat eum scripsisse non bona ; non enim eum damnavimus, sed ejus errores, eratque superfluum peculiariter monere, quem libri iam orbi divulgati non cessurum esse monenti declarabant, fueratque ab aliis frustra praemonitus. Licet enim sedi apostolice sua scripta initio verbotenus submitteret, tamen oculato lectori satis apparebat eum obfirmato animo scribere id quod luce clarius eventus declaravit. Magis necessarium visum fuit celeriter occurere incendio schismatis vel rebellionis, antequam latius serperet, quam scrupulose agere de eo qui supposuit incendium, in quo si cessatum non esset, non tot experiremur ad novitates et rebelliones concitari, ut magnopere metuendum sit (quod Deus avertat) ne jura et leges conculcentur et alia nefanda subsequantur. Eius quoque scripta qualis ipse sit, satis ostendunt, et quam procul distet ab ea quam praedicat Evangelica modestia : inter que est responsio ad condemnationem nostram, ubi inter alia calumniatur a nobis damnatam esse hanc propositionem : Sancti non vixerunt absque peccato, quem sequitur quidam discipulus, ubi miror eos non metuere orbis iudicium, qui testis est nos damnasse consequens male consequentie non antecedens, et nihilominus eiusmodi convitiis nos insequitur, qualibus nemo probus vilissimum hominem afficeret, nihil praetermittit eorum que dici possent in hominem trunco stupidiorem, ut vix potuerim adduci, ut ab eo scriptam crederem, et nisi amici eius faterentur nullatenus crediturus, que tamen tanto magis equanimiter ferimus, quod expedire arbitramur, ut taliter mundo innotescat, quodque ea nobis esse communia cum summo pontifice, conciliis generalibus, et universitatibus, cernimus.

Quod vero dicitur disputare nihil eum adiuvat, quia, teste beato Leone, in rebus fidei iam determinatis, disputatio, qua certa et determinata in dubium revocentur, admittenda non est. Leonis verba sunt epistola XXI, quae est ad Martianum Augustum. Ne cuiusquam procaci impudentique versutia, quasi de incerto, quid sequendum sit sinatis inquiri, et cum ab Evangelica Apostolicaque doctrina, nec uno quidem verbo liceat dissidere, aut aliter de scripturis divinis sapere, quam beati Apostoli et patres nostri didicerunt atque docuerunt, nunc demum indisciplinate moveantur, et impie questiones, quas

olim mox eas per apta sibi corda diabolus excitavit, per discipulos veritatis spiritus sanctus extinxit. Et ad eundem epistola sequenti : Per ipsum dominum Jesum Christum, qui regni vestri est auctor et rector, obtestor et obsecro clementiam vestram, ut in presenti synodo fidem, quam beati patres nostri ab Apostolis sibi traditam predicarunt, non patiamini quasi dubiam retractari, et quae olim maiorum sunt auctoritate damnata, redivivis non permittatis conatibus excitari. Et epistola XXVII quam scribit synodo Calcedonensi inter caetera dicit : Fratres charissimi reiecta penitus audacia disputandi contra fidem divinitus inspiratam, vana errantium infidelitas conquiescat, nec liceat defendi quod non licet credi. Et epistola LII quae est ad Leonem Augustum : Detestandum nobis est perseveranterque vitandum, quod fraus haeretica nititur obtinere, nec in aliquam disceptationem pie et plene definita revocanda sunt ne ad arbitrium damnatorum ipsi de hiis videamur ambigere, quae manifestum est per omnia Evangelicis et Propheticis auctoritatibus consonare. Unde si qui sunt qui ab hiis, quae coelitus sunt constituta dissentiunt, suis opinionibus relinquantur, et ab unitate ecclesiae cum ea quam elegere perversitate discedant. Nam nullo modo fieri potest, ut qui divinis audent contradicere sacramentis, aliqua nobis communione socientur. Ex istis ostenditur, non eo quenquam excusari, quod se dicat disputare, nec indifferenter admittendum quemlibet ad disputandum, siquidem et Arrius, Pelagius, Nestorius, Utices dicebant se disputare, sed quoniam fraudulenter, et pertinaciter ad disputandum accedebant, non subditi fidei et scripturae (a maioribus nostris patefacta, et sufficienter diffinita veritate) admissi non sunt.

Talem autem disputatorem sese exhibet Lutherus, ut videre licet ex omnibus pene scriptis, maxime ex posterioribus, in quibus est Resolutio conclusionum Lipsiae disputatarum, quarum unam tractavi, quod primum articulum a nobis damnatum concernat. Nec te debet offendere prolixitas. Singulis enim rationibus et testimoniis plene respondendum fuit atque ostendendum quod scripturae et sanctorum verbis abutatur etiam in capitulo in quo serio triumphare videtur, cui dum fuerit sufficienter satisfactum, quantum fidendum sit aliis ejus capitulis prudens lector intelliget. Nec ei quod de diputationibus dictum est, simile aliquid habent scholasticorum

doctorum de rebus certis questiones ut verbi gratia : An Deus sit unus, An Spiritus Sanctus procedat a Patre et Filio, An mundus sit aeternus et huiusmodi.

Querunt enim non ambigentes, sed exercitii, eruditionis et veritatis declarandae gratia, atque tanquam soluturi quae contraria videntur, propter quae minus eruditi in hesitationem aliquam adduci possent. Aliter enim querit philosophus gentilis : An Deus sit unus, aliter THOMAS aut SCOTUS. Ille revera dubitans aut negans, isti ut certo credentes, et contra negantes defensuri. Et aliter quaerit ARRIUS, An Filius Patri sit aequalis aut consubstantialis. Aliter AUGUSTINUS. Ille enim tanquam negaturus, iste certo credens et defensurus. Secus est igitur de scholasticorum disputationibus, et eorum qui revera dubitantes aut non credentes a maioribus tradita et determinata convellere nituntur.

Quod autem dicunt, nos in Luthero damnare quae apud Augustinum et Cyprianum et alios orthoxos ut pia leguntur, constanter negamus. Nam illos viros LUTHERO contraria dicere et sentire non obscure, non obiter, non raro, aut dum aliud agunt, sed palam, sed ex animo, sed frequenter, satis arbitror ostensum, neque quenquam latet qui illos cum intellectu legerit. Si igitur non sint dicturi tantos viros pugnantia asserere, ac sibi ipsis contradicere, fateantur oportet nequaquam eadem cum LUTHERO dicere. Nam ex testimoniis per LUTHERUM citatis in confirmationem primi articuli ne unum quidem est quod pro citante faciat, testes enim incorrupti veritati adsunt, et contra citantem pro veritate loquuntur, ut ex antecedentibus et consequentibus et ipsius dictionis filo ostendi de citatis ex Augustino, Hieronymo et Gregorio.

Qui vero in Lutheri erratis candidi lectoris requirunt conniventiam, rem non equam postulant. Non enim ad huiusmodi errata connivendum est que sic in veritatis preiudicium assumuntur, ut totius operis sint finis et principium, et veluti totius doctrine bases et fundamenta, et in quibus non simpliciter erratur, nec cauta sollicitudine veritas queritur. Illis enim tanquam serpentis caput admissis totum corpus sequi necesse est. Nam quis lector fuit Augustino candidior, qui Arrianorum, Pelagianorum ac reliquorum hereticorum libros, multa quidem salubria vivendi praecepta continentes, ac multum eruditionis tam rerum quam verborum prae se ferentes legens, errata non

dissimulabat, probe noverat eos non simpliciter errare, sed errores suos pertinaci animositate tueri, atque multorum bene dictorum praetextu legentium animis illos inserere. Igitur vir sanctus ut erat animo integerrimo atque perspicacissimo sagacitate singularia discutiebat, deprehendebat, eruebat, convincebat, et ipsius Origenis libri, Tertuliani et similium quam multa bona continebant ? Propter quae tamen non dissimulaverunt catholici et orthodoxi patres quominus libere et aperte errata coarguerent ac damnarent, scientes quod modicum fermenti totam massam corrumpit. Imo talis aliquis error hominis aliis eiusdem auctoris auctoritatem aufert. Unde Hilarius in expositione canonis in Mattheum de Tertuliano dicit : subsequens error hominis detraxit scriptis probabilibus auctoritatem ; loquitur de illius haeresi, propter quam recessit ab ecclesia. Per idem responsum est illis, qui morbis suis patronos quam medicos malunt, ac suis erroribus velamen praetendere volentes, in sanctis doctoribus veluti nevos inquirunt dicentes : erravit Cyprianus et in errore perseverans, martyrio coronatus est, erraverunt et alii qui ut orthodoxi leguntur. Aliud longe est errare, aliud haereticum aut schismaticum esse, unde tritum est Augustini dictum : Errare potero, haereticus non ero. In hiis igitur probabiliter aut excusabiliter erratur, quae adhuc ambigua sunt et indecisa, dum is qui errat est corrigi paratus, huiusmodi erat error Cypriani (si tamen hoc sensit) de rebaptizandis iis qui ab haereticis baptizati erant; Augustini in epistola ad Vincentium donatistam verba sunt. Porro autem Cyprianus, aut non sensit omnino quod eum sensisse recitatis, aut hoc postea correxit in regula veritatis, aut hunc quasi nevum sui candidissimi pectoris cooperuit ubere charitatis, dum unitatem ecclesiae toto orbe crescentis et copiosissime defendit, et perseverantissime tenuit vinculum pacis. Scriptum est enim charitas cooperit multitudinem peccatorum. Accessit huc etiam, quod tanquam sarmentum fructuosissimum si quid in eo fuerat emendandum, purgavit pater falce passionis. Sarmentum autem (ait Dominus) quod in me facit fructum, purgat illud pater meus ut maiorem fructum afferat. Unde ? nisi quia herens in diffusione vitis radicem non deseruit unitatis. Nam et si traderet corpus suum ut arderet, charitatem autem non haberet, nihil ei prodesset ; hucusque Augustinus.

Hinc vides cujusmodi errata in catholicis patribus ferenda sint, aut reprobanda quidem illa citra aliorum bene dictorum praeiudicium, quae et a posteris leguntur non ad exemplum, sed ad cautelam ut nemo quantumvis doctus vel ingeniosus in rebus difficilibus sibi confidat, quando tantos veritatis amatores, et inquisitores in quibusdam lapsos esse conspicit, ac sic fugiat pertinaciam, quae sola errori addita haereticum facit, et sine qua excusabiliter erratur. Unde et Augustinus libro de baptismo, aliquo modo concilii provincialis a Cypriano celebrati errorem excusat, quomodo non excusat partem Donati, longo post Cyprianum tempore, quod tunc totius orbis plenario concilio res in qua probabiliter errabat Cyprianus decisa esset.

Qui vero malos libros ignibus tradi arbitrantur esse novum, et majoribus incognitum, advertant quod scribitur Actuum, XIX : Multi autem ex eis qui fuerant curiosa sectati contulerunt libros, et combusserunt eos coram omnibus, et computatis preciis illorum invenerunt pecuniam denariorum quinquaginta milium. Unde et Leo primus priscillianistarum codices comburendos esse decrevit, ut habetur epistola LXXI, capite XV, ubi inter caetera dicit : Curandum est et sacerdotali diligentia maxime providendum ut falsati codices, et a syncera veritate discordes, in nullo usu lectionis habeantur. Apocryphe autem scripturae, quae sub nominibus apostolorum multarum habent seminarium falsitatum, non solum interdicendae, sed etiam penitus auferende sunt atque ignibus concremande; et infra : Si quis episcoporum apocryphas haberi per domos non prohibuerit, vel sub Canonicorum nomine eos codices permiserit legi, qui Prisciliani adulterina sunt emendatione corrupti, hereticum se noverit iudicandum, quoniam qui alium ab errore non revocat seipsum errare demonstrat; haec ille. Notetur hoc capitulum et propter eos qui piaculum esse putant bona cum malis simul concremare, quia hic Leo ignibus tradendos esse decernit codices Canonicos ab haereticis depravatos, vel etiam libros apocryphos propter seminaria falsitatum, in quibus tamen negari non potest multa vera inesse. Cum enim id fit non damnantur vera, sed necessaria severitate unius punitione multorum saluti providetur. Secus esset si illa vera et bona nusquam syncera remanerent.

Ad eos vero qui Lutherum censent esse ferendum, quod libere et palam vitia carpat, abusus reprehendat, aliis fere

tacentibus, vel etiam excusare paratis, dicunt enim, Romae est religionis neglectus, illic avaritie, ambitioni, luxui fervitur, illic dignitatum et officiorum venalitas est, reservationes ac regulae cancellariae parum iustae, puerorum atque alias minus idoneorum ad summas dignitates promotio, et alia eius generis plura, quae utinam non etiam alibi apud principes terrenos et ecclesiasticos reperirentur. Haec enim ubicunque sint, si quis recte fieri defendat, merito reprehenditur. Nam nemo talia probat, nisi mente corruptus aut cecus. Sed e diverso non minus fortasse reprehendendo peccatur, si modus non servetur, ut si acerbius quam par est, si apud absentes, nescientes, simplices, aut non recte affectos. Regulariter enim principum, prelatorum ecclesiasticorum, aut religiosorum, apud populum acerba reprehensio non solum inutilis est, sed nociva, quod ea neque laici, neque ecclesiastici, neque subditi, neque prelati meliores fiunt, sed utrique deteriores, dum istos modus offendit. Illi vero rebellionis, inobedientiae, irreligiositatis ac infidelitatis periculo exponuntur, dum sibi persuadent subditi, sese suis prelatis esse meliores. Quid igitur omnino tacendum est? An erit contra ista mutire nefas? Neque omnino tacendum, neque omnino loquendum, sed cum modo tacendum et loquendum. Stulti dum vitant vitia in contraria currunt. His gravissimis malis occurendum est, sed modo convenienti. Illum vero dicere supra captum meum est.

Quod audivi a quodam, qui mihi sapiens videbatur, referam. Dicebat imprimis efficax sibi videri emendandae curiae Romanae remedium, si principes, communitates, ordines, universitates, et singuli denique subditi, quibus ea vitia displicent, desinant a Romano pontifice iniusta, et quae etiam ultro oblata refutanda forent, postulare. Hac enim via maiori fiducia, utpote a peccati participio immunes, pontificem accederent, monerent, rogarent, obsecrarent, cum omni instantia et reverentia, ut divinitus sibi creditum principatum divinis legibus administret, curetque sacris Canonibus suam reddi dignitatem, utque in suo fonte puri, et illibati serventur, atque id fiat serio, instanter, concorditer. Et interim quod in Romanis carpimus, sedulo vitemus ipsi. Nam ut digna vox est, patere legem quam tuleris, ita satis insolens videtur, si in principe vitium non feras, quo tu laboras maxime cum in subditum recidat quicquid prelatus peccat, dicente Gregorio : Pro meritis subditorum dis-

ponitur vita praelatorum. Secundum locum tenere dicebat, ferventem et communem ad Deum orationem, quod impossibile sit multorum preces non exaudiri, et fervens atque humilis oratio coelos penetret, qua petatur ut Deus ecclesiae providere dignetur, pontificem et eos qui circa eum sunt convertat, illuminet, perficiat, idque fiat perseveranter exemplo viduae evangelicae, quae importunitate ab iniquo iudice extorsit, quod gratia nequibat, et illius importuni amici, qui intempesta nocte panes petens perseverabat pulsans, memores illius qui dicit : Oportet semper orare, et non deficere. Qua via si occulto et justo Dei iudicio, nihil proficimus, reliqua est patientia, in qua animas nostras possidere iubemur, nihil enim aliud occurrebat, quod legitime fieri posse videretur. Nam universale convocare concilium (id enim unum restare videtur) non ei conveniens apparebat. Quis enim, Papa nolente, convocabit? Quinam convenient ut nunc fere sunt episcopi, qui soli apud veteros congregabantur? Unde et Augustinus concilia episcoporum appellat. Postremo quomodo fiet iste conventus, sine ecclesie catholicae gravi scissura ? Non enim credibile est, ita ab omnibus Papam deserendum esse, ut non aliquis potens princeps cum eo sentiat, qui, forsan sub ecclesiasticae libertatis praetextu, iniuriam ulcisci, aut ditionem extendere gaudebit, nec mala secutura exaggerare opus est. Tamen ut haec omnia nihil sint, sed singula bene et concorditer fiant, sanctis et iustis legibus reformetur universus Christianismus, soluto conventu quis erit legum custos, transgressionum vindex? Nonne Romanus pontifex? Haec ab illo audivi, et vera esse credo.

Tandem ad eos veniamus, qui sine ratione a nobis damnata esse asserunt, a quibus imprimis scire velim unde hoc noverint. Non enim continuo facit, aut dicit sine ratione, qui dicti vel facti rationem non explicat, cum non raro eveniat ut facti ratio ex magna ratione taceatur. Quemadmodum enim dux militi, medicus apothecario vel aegroto, et architectus manuoperario non irrationabiliter precipit, quamvis praecepti rationem apud se habeat et sibi servet, ita et iudex ex actis ferens sententiam, et iurisperitorum consilio, non sine ratione iudicat, tametsi ipsi sententiae rationem non inserat. Deinde propterea articuli ad verbum, ut libris continebantur positi sunt, ut tam docti

quam indocti prima facie viderent libros non bonos esse, in quibus tam manifeste falsa continerentur, aut si diffiderent, ad libros recurrentes, vere an secus iudicatum sit deprehenderent. Adde quod omnia fere dicta Lutheri a nobis reprehensa, opponuntur fidei principiis, aut saltem a maioribus nostris et orthodoxis patribus decisa, determinata, damnata, anathematizata sunt, et quae sacerdotem saltem ignorare non licet, quod sacris sint comprehensa Canonibus, ut illud : Deus praecipit impossibile, damnatur ab eo qui dicit : qui dixerit Deum praecepisse impossibile, anathema sit; nec est quod excuses : ipse impossibile vocat id quod est difficile, aut hominis vires excedit seclusa divina gratia. Ipse etenim taliter sese explicat, sic infulcit et inculcat et tam aperte loquitur de primo decalogi mandato, de duobus ultimis, de dilectione ex toto corde, ut ostendat nemini talem gratiam in hac vita concedi, qua ab illorum mandatorum transgressione liber sit, quamvis quibusdam illam trangressionem non imputari fateatur. Et illud : In baptisato post baptismum peccatum remanet, damnatum est a magno Gregorio IX, libro registri epistola XXXIX. Gregorii verba sunt : Si qui vero sunt qui dicunt peccata in baptismate superficietenus dimitti, quid est hac praedicatione infidelius? in qua ipsum fidei sacramentum festinant solvere; inter caetera probat ex Evangelio ubi Dominus dicit : Qui lotus est non indiget nisi ut pedes lavet, sed est mundus totus. Totus enim mundus dici non potest cui de peccato aliquid remansit, sed nemo resistit voci veritatis. Qui lotus est mundus est totus, nihil ergo de peccati sui contagione remanet, quem totum fatetur mundum ipse qui redemit; et infra : Si qui sunt igitur qui sub nomine Christiano haec quae diximus errorum capitula aut predicare audent aut taciti apud semetipsos tenere, hos procul dubio et anathematizamus et anathematizavimus. Cui hic credimus Gregorio an Martino Luthero? Et illud : Non omnia mortalia esse sacerdoti confitenda, aut non esse conandum ad omnia recolligenda. Nonne damnatum est a concilio generali? Nonne Christiano sufficere debuit patrum auctoritas, ne impossibilia vel irrationabilia illos statuisse presumat asserere? Pariformiter dicendum est de notatis per nos, circa satisfactionem, contritionem et purgatorium. Sunt enim expresse aut sententialiter a sacris conciliis aut pontificibus damnata, quibus si

plus fidei adhibemus quam Martino, puto quod nemini faciamus iniuriam. Illud vero : Omne opus bonum in sanctis viatoribus est peccatum. Aut idem opus simul est bonum et peccatum, tam est absurdum, ut nihil dici possit absurdius, et videtur directe contra illud symboli : Qui bona fecerunt ibunt in vitam aeternam. Bonum enim opus in habentibus charitatem est laude, praemio, gloria, immortalitate dignum, Deo placens et acceptum. Peccatum vero contra vituperio, poena, confusione. Pallient ut volunt, quantum volunt Lutheriani, ipse taliter sese declarat, ut eorum tergiversationibus locum non relinquat.

Hoc nostrum est inexpiabile facinus, quod ista sine ratione damnasse videmur, cum pudendum sit homini Christiano huiusmodi rationem quaerere. Et videant qui talium rationes tam instanter exigunt ne seipsos prodant. Nonnulla enim sunt de quibus dubitare scelus est. Licet enim Lovanienses Theologi non eam sibi auctoritatem arrogent, ut sine ratione sibi credi postulent, tamen quia ratio quae adversariis sufficeret paucis explicari non poterat quod Romanorum Pontificum, vel sacrorum conciliorum auctoritatem non recipiant, sed tantum scripturae germanum et nativum sensum, et solvenda erant omnia eorum allegata testimonia, quae ut cernis iusto volumine opus habent. Facile erat unum aut alterum scripturae locum singulis aptare capitulis, sed quia hodie plurimi numerare quam ponderare malunt testimonia, facillimum fuisset quod allegaretur, quantumvis robustum et apertum, in calumniam trahere, cum sit unum de potissimis in quibus Lutherus gloriatur, quod plurima alleget, adversarii vero aut nihil aut paucissima, quasi non sit vel nuda veritas munitissime falsitati preferenda, aut quasi sit in multitudine victoria belli. Cum saepe, quod Chrysostomus ait, multitudine armentur, qui veritate nudati sunt. Sed de hiis plus satis, adhibendus est modus epistolae, quem iam diu praetergressum me esse sentio, dum diutius tecum loqui delectat.

Hanc epistolam libello praepones, pro defensione condemnationis, et ad placandos animos eorum, quos ipsa commovit. Haec pauca interim gratanter accipe, Rodolphe charissime, prope diem prodibunt alia adversus ea quae indies Lutherus aut alii nomine eius emittunt peiora prioribus, cuiusmodi est libellus qui Praeludium captivitatis babylonicae vocatur, in

quo apertissime loquitur nulla circuitione usus, et mea quidem sententia de sacramentis, de votis, de religionibus, de humanis legibus, et matrimoniis, atque sacerdotio gravissime et periculosissime aut fallit, aut fallitur. Vale et catholicam veritatem defende, ut facis. Lovanii ultima Decembris [1520].

AD AUDITORES.

Non videtur necessarium articulorum reddere rationem, quos Theologiae facultas Lovaniensis, ex libris fratris Martini Lutheri, poene ad verbum excerptos, doctrinaliter damnavit, nam indoctis et simplicibus sufficere debuit iudicium Reverendissimi cardinalis Derthusensis, cuius probitas et sapientia non modo libris praeclaris editis, sed et maximis rebus gestis, orbi nota est, docti vero per seipsos legentes, absurditatem eorum deprehendere potuerunt. Tamen ne quod consilio factum est, imputetur penuriae rationis, ut nonnulli calumniantur, decrevi (Deo favente) his vacationibus eosdem pertractare, ostensurus pro modulo ingenii, ex sacrarum litterarum auctoritate, ex vera ratione, ex veteribus Canonicis tractatoribus, quid veritatis aut falsitatis contineant, et quoad fieri poterit absque cuiusquam insectatione, prolatis libris auditorum iudicio relicturus bene an male citet, recte an aliter probet sua dicta. Vestrum erit, auditores optimi, in re tam pia et utili, primum mentes afferre puras ab affectibus, et a partium studio liberas, magisque pensare quid dicitur quam quis dicat, deinde honestum conatum nostrum, fusis ad Deum precibus, et favore, ac studio iuvare. Nam si res pro voto nostro cesserit, et vos dignum iudicaveritis, haec in libelli formam redigemus, sin autem non fuerit dignum, abunde nobis sufficiet doctioribus occasionem dedisse. Valete.

Primus igitur articulus, quem Martinus ponit...

. . . .

A la fin de l'ouvrage :

Impressum Antverpiae per Michaelem Hillenium
Sub intersignio Rapi. Anno MDXXI.
VIII. die Maji.

V.

PROPOSITIONS DOGMATIQUES

ARRÊTÉES PAR LA

FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE LOUVAIN, EN 1544.

(*Registrum litterarum sacrae facultatis theologicae 1544-1592 — Archives*, FU, 2897).

Lettre à l'Empereur (fol. 7vo).

Invictissimo Cesari Carolo Quinto.

Collegimus verbis et paucis et apertis, Invectissime Imperator, ea que propter hereses in his tuis regionibus cotidie magis increbescentes iudicavimus populo per concionatores magna sedulitate exponenda atque etiam inculcanda esse. Sic enim inculcant iam sua dogmata ad omnem occasionem heretici ut fieri non possit quin paulatim seducantur e populo quam plurimi. Mandavimus autem omnibus scolastico jure nobis subjectis ut hec ita collecta diligenter tueantur et explicent cum locus et tempus postulabit. Sed hec nostra authoritas quam non late pateat non ignorat maiestas tua, remedio maiore opus est, hoc est nimirum Cesareo. Et quia voluntatis hac in re tue manifestam significationem dederas scriptis ultro etiam ad nos literis, offerimus maiestati tue articulos hos primum contracte et populariter, deinde eosdem paulo ante fusius scriptos ac supra captum populi ut de utrisque statuas quod utile videbitur et ex re populi maiestati tue in his regionibus subditi. Maiestatem tuam Deus servet nobis diu incolumem. Anno millesimo quingentesimo quadragesimo quarto, mensis Decembris die octava.

De mandato dominorum decani et facultatis sacre theologie in alma universitate Lovaniensi : Johannes van Hove notarius et bedellus.

6.

Liste de cinquante neuf propositions dogmatiques.
(fol. 8 à 11vo).

I. — Deus hominem initio creavit et immortalem et rectum, ut neque quod ad corpus pertinet morti obnoxius esset, neque quod ad mentem falsa pro veris approbaret, neque quod ad appetitum pronus ad malum esset, imo ad bonum per se totus ferretur.

II. — Sed hanc ita conditam naturam idem homo peccando mirabiliter corrupit, ut iam quod ad corpus quidem pertinet obnoxius morti fieret, quod vero ad mentem facile pro veris approbaret falsa, quod autem ad appetitum, ad malum quidem vehementer pronus, ad bonum vero vehementer infirmus esset.

III. — Hac sic viciata origine progeniti non his tantum malis que diximus impliciti sumus, sed etiam peccato (quod originale Christiani dicimus), ire Dei et damnationi eterne.

IV. — Nec aliter ab his malis liberamur quam per Domini nostri Jesu Christi gratiam, per quam tam illius peccati quod per originem contrahimus quam illorum que sua quisque voluntate admittimus remissionem consequimur.

V. — Sed Christus, etsi venit ad tollendum mala nostra simpliciter omnia, tamen peccata nostra in hac vita tollit, alia autem que corporis infirmitatem sequuntur in morte, universitatem vero omnium in resurrectione demum ex mortuis cum mors semel absorbebitur in victoria.

VI. — In terra, sicut in corporibus hominum per Christum liberatorem regeneratorum remanent morbi, famis, sitis et mortis obnoxietas; ita in eorumdem animis remanent imbecillitas, stupor, ignorantia et debilitas ingenii; rursum socordia, torpor, difficultas et tarditas ad honesti studium; postremo perpetua quedam et perversa pravitas atque ad turpia proclivitas maximeque ad amorem carnalem boni proprii.

VII. — Que ipsa seu corporum seu animarum mala in regeneratis proprii nominis peccata non sunt, nec reos damnationis apud Deum faciunt, etsi vere peccati effectus sunt et ad peccandum sive sive *(sic)* sollicitant.

VIII. — Ac quamquam per illud primi hominis peccatum liberum arbitrium multipliciter debilitatum est, nequaquam tamen periit quin potest per ipsum peccator (Deo quidem excitante et adiuvante) penitentiam agere et Deo reconciliari, reconciliatus autem recte vivere et in recte vivendo perseverare, verumtamen nihil horum potest homo sine gratuito Dei adiutorio sicut nihil horum potest sine arbitrio libero voluntatis sue cooperante.

IX. — Christi porro liberatoris nostri beneficium non hoc tantum complectitur quod tollit mala nostra, sed insuper iustos nos reddit, Deoque Patri gratos et amabiles et regni celestis heredes, quod sine dubio possessuri sunt quicumque fide per dilectionem operante ipsi in finem usque vite adherent.

X. — Eiusdem liberatoris memorabile beneficium et institutum est hoc quoque quod in ecclesia habemus septem sacramenta peccatis nostris tollendis sanandisque partim et ipsa nobis contradita, partim vero ut sanati iam robur per ea in Christo colligamus et in Ipso grandescamus, ut is qui intus est homo noster renovetur de die in diem.

XI. — Ea sunt baptismus, confirmatio, Eucharistia, penitentia, unctio extrema, ordo et matrimonium.

XII. — Per que, licet externa, corporalia et visibilia, gratiam invisibilem atque adeo Spiritum Sanctum ex opere operato largitur Deus quotquot ea digne accipiunt, sive per bonos ministros sive per malos, non enim ministrorum sed Jesu Christo merito et sanguine sunt efficatia.

XIII. — Horum baptismus ad salutem omnibus est necessarius, etiam recens natis parvulis ac tollit peccatorum sine exceptione omnium et culpam et obligationem ad penam, ut in baptisatis, quod etiam supra dictum est, nullum iam supersit peccatum sed peccati tantum certi effectus. Qui et ipsi bonis et vigilantibus Christianis cedunt in bonum, sive dum exercent ad virtutem, sive dum victorie et meritorum materiam prebent.

XIV. — Parvuli recens nati non tantum peccati originalis remissionem e baptismo referunt, sed adoptionem etiam filio-

rum Dei, facti heredes vite eterne, nec est baptismus ipsorum ullo modo iterandus.

XV. — Ceterum penitentie sacramentum, quod post baptismum iam relapsis est ad salutem necessarium, complectitur contritionem, confessionem sacerdoti factam et satisfactionem.

XVI. — Est autem baptismo hac parte inferius qua non tollit semper omnem obligationem ad penam pro peccatis, quod ad culpam pertinet jam remissis, debitam.

XVII. — Quare residua hec pene portio postea est nobis luenda aut in hoc seculo aut futuro, nisi apud bonum Deum et in misericordia divitem, magna sedulitate impetremus tandem ut clementer debitum hoc remittat, viduam illam molestam, de qua est apud Lucam, imitati.

XVIII. — Confitemur autem sacerdoti non in hoc ut consilio ab ipso iuvemur, aut ut peccata nobis remissa iam esse ille annunciet, sed ut iudicii severitate quadam (est enim hac parte veri nominis iudex) adhibita aut remittat nobis peccata aut retineat, utique coram Deo, cuius in hoc Spiritum Sanctum accepit, ut quorum remiserit peccata remittantur eis et quorum retinuerit retenta sint. Forma autem remissionis his verbis constat : Ego absolvo te a peccatis tuis in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti.

XIX. — Ideoque diligentia legitima confessuro est adhibenda, quo bona fide iudici suo prodat peccata sua mortalia omnia etiam occulta cordis.

XX. - Fallunt pernitiose populum qui docent absolvi peccatorem per hoc si credat verbo quo sacerdos absolvendo utitur, imo fieri potest ut cui peccata sacerdotali absolutione sint vere remissa, merito tamen formidet et timeat non esse remissa.

XXI. — Minister absolutionis est sacerdos legitime ecclesie ritu consecratus, irritumque est quicquid hic tentant quivis alii.

XXII. — Et quia tam per baptismi quam penitencie sacramentum iustificamur, dicamus hoc loco illud etiam : ad iustificationem imprimis necessariam esse in adultis et ratione

utentibus fidem, sine qua nullis nostris operibus iustificatio obtineri potest.

XXIII. — Sed hec fides non est qua certo quis credit et statuit peccata sua sibi in Christi gratiam esse remissa, sed qua certo credimus Jesum Christum Dei Filium nobis propitiatorem a Patre propositum esse pro peccatis nostris in sanguine ipsius.

XXIV. — Neque tamen hec ipsa fides iustificat impium nisi coniuncta sit cum vera veteris vite penitentia et proposito nove.

XXV. — Porro iustitia iustificatorum charitas est Dei et proximi aut cum charitate necessario coniuncta, qua quidem vere iusti apud Deum constituimur. Quam etiam iustitiam sicuti inchoatam consequitur impius gratis, hoc est absque operum suorum merito, propter Christum, ita incrementum eius iustificatus iam gratis non consequitur, sed plane ex operibus ex fidei et charitatis spiritu profectis.

XXVI. — Contumeliosa igitur in hunc spiritum heresis est istorum qui docent omnia omnium hominum opera esse peccata et quidem que mortem mereantur et damnationem.

XXVII. — Imo vero opera que diximus merentur vitam eternam, quam reddet Dominus in die illa iustus iudex omnibus qui diligunt adventum eius, reddet autem prorsus ut mercedem et coronam iusticie debitam.

XXVIII. — Sed ut revertamur ad sacramenta, confirmatio et extrema unctio non sunt ritus accepti a patribus, sed a Christo instituta sacramenta, neutrum tamen ad salutem est necessarium, tametsi ex contemptu illis uti nolle damnabile peccatum est.

XXIX. — In Eucharistie sacramento est reipsa verum corpus Domini nostri Jesu Christi, illud ipsum quod de virgine natum et in cruce passum est.

XXX. — Non est autem in eo panis et vinum, sed hec in corpus et sanguinem Christi potentia admirabili verbi ipsius sunt conversa, manentibus tantum panis et vini speciebus.

XXXI. — Unde certa fide tenendum est sanctam Eucharistiam sancte a nobis adorari sive in missa adhuc presentem, sive ad decumbentium aut aliorum usum in templis repositam, sive in supplicationibus publicis populo spectandam a circumferente sacerdote exhibitam.

XXXII. — Non est autem laicis aut morituris etiam sacerdotibus ad salutem necessaria communio Eucharistie sub utraque specie, et totus sub alterultra specie Christus sumitur nihilo minori fructu quam sub ambabus pariter.

XXXIII. — In misse sacrificio, quod ex institutione Christi tam defunctis prodest quam vivis, non est necesse eos qui intersunt Eucharistiam sumere una cum sacrificante sacerdote.

XXXIV. — Jam quod ad ordinem sacrum pertinet, sacerdotum non est tantum ius administrandi evangelium, sed est potestas consecrandi corpus et sanguinem Domini et absolvendi a peccatis.

XXXV. — Nec confertur suffragiis aut electione magistratus aut populi, sed ordinaria potestate et consecratione episcopi.

XXXVI. — Matrimonium contractum inter christianos et consummatum semper est indissolubile, sive adulter factus est alter conjugum, sive hereticus, sive quidvis aliud.

XXXVII. — Nec licuit unquam christiano post divortium contrahere matrimonium alterum, superstite eo cum quo prius legitime contraxerat.

XXXVIII. — Matrimonia contracta contra canones ipsa dirimentes simpliciter sunt irrita, sicuti sunt irrita monachorum et sacerdotum coniugia.

XXXIX. — Ne ipsis quidem apostolorum temporibus licuit unquam sacerdotibus uxores ducere.

XL. — Una est catholica Christi veraque Ecclesia, que ab apostolis fundata et in hanc nostram usque etatem perpetua episcoporum continuataque successione perdurans, retinet non tantum purum verbum Dei et legitimum usum sacramentorum, sed etiam puri verbi purum et verum sensum, et in universum

retinet et suscipit quicquid de fide et religione tradidit, tradit et traditura est cathedra Petri sive apostolica super quam, ut firmam petram, ita edificatur a Christo sponso suo, ut in his que fidei sunt et religionis errare non posset.

XLI. — Hanc Christi spiritus in unum corpus iungit spirituali quidem copula, non ita tamen ut ipsa cetus sit mere spiritualis qui conspici nequeat, imo civitas est visibilis supra montem posita et cuius agnitio est etiam facilis.

XLII. — Extra hanc nulli speranda est salus. Et sunt extra eam : primum heretici et scismatici, nam hi ultro eam deserunt; deinde excommunicati, qui cum ultro eam non deserant tamen inviti ejiciuntur, separati non solum ab usu sacramentorum et externa hac vite consuetudine, verum etiam interna quadam communione, que est inter membra vere Ecclesie. Unde vehementer formidanda est excommunicatio, nec est humana excommunicandi potestas sed divina.

XLIII. — Et peccatores reliqui, quamvis facinorosi, sunt tamen vere Ecclesie membra, sed mortua.

XLIV. — Certa fide complectenda sunt sive que scripturis expresse sunt prodita, sive que per traditionem Ecclesie catholice quasi per manus credenda accepimus, sive que per cathedram Petri vel concilia generalia legitime congregata super fidei et morum negociis definita sunt.

XLV. — Unus est Ecclesie summus pastor sive prepositus, cui omnes obedire tenemur et ad cuius iudicium controversie que super fide et religione existunt sunt referende.

XLVI. — Summam hanc prepositurain gessit omnium primus Christo authore sanctus Petrus, verus ejus in terris vicarius, et omnis omnino familie ejus pastor et rector ; post Petrum vero omnes deinceps omnium etatum pontifices in cathedra successores et quidem non humana sed divina plane dispositione.

XLVII. — Constitutiones ecclesiastice de ieiuniis, festis et aliis obligant in conscientia, etiam extra casum scandali.

XLVIII. — Ritus publici et ceremonie universaliter in

ecclesia recepte tam in sacramentorum usu et administratione quam in reliquo cultu devino sunt diligenter retinende.

XLIX. — Nec est improbandum quod occidentales latina lingua in templis utuntur, et non aut gallica aut alia aliis nationibus vernacula.

L. — Recte fit in ecclesia quod sanctos in celis cum Christo agentes veneramur, invocamus, petimusque ut pro nobis orent, quorum etiam meritis et intercessione Christus nobis multa hic largitur non alias largiturus.

LI. — Item sanctum est et Deo gratum quod basilicas martyrum et reliquorum sanctorum una cum ipsorum reliquiis pietate religiosa visimus, hac quoque ratione ab ipsis opitulationem querentes, de qua re liber est imprimis eruditus Augustini de cura pro mortuis agenda et caput octavum libri vigesimi secundi de civitate Dei.

LII. — Preterea gratus est Deo nec reprehendendus in templis usus imaginum, recteque apud eas procumbimus petituri quippiam et invocaturi non imagines sed res imaginum.

LIII. — Ad defunctos sine dubio pervenit quicquid pro eis sive altaris (ut ex eodem libro verbis Augustini utamur), sive orationnm, sive elemosinarum sacrificiis solemniter supplicamus.

LIV. — Et crudeliter faciunt qui fidem ignis purgatorii in futuro seculo tollere student, ac negant animas defunctorum precibus in ecclesia catholica usitatis Deo commendandas esse.

LV. — Prosunt etiam indulgentie defunctis sicut et vivis ad satisfactionem pene pro remissis peccatis debite.

LVI. — Purgate jam defunctorum anime protinus sunt regnantque cum Christo in celis et vicissim pro nobis sollicite commendant nos communi Domino.

LVII. — At impiorum anime protinus hinc migrantes sempiternis inferni suppliciis traduntur.

LVIII. — Recte etiam vota christiani Deo facimus, et facta obligant apud Deum, tam monastica quam alia.

LIX. — Nec pugnat hoc cum libertate evangelica, que a peccatis libertas est et iis que spiritum nostrum quoquo modo impediunt quominus totus Deo serviat, non autem ab obedientia magistratus ecclesiastici vel secularis aut a voti vel juramenti obligatione.

Anno a nativitate Domini millesimo quingentesimo quadragesimo quarto, mensis Decembris die octava, facultas theologie congregata per juramentum in collegio theologorum super articulis precedentibus probavit hos articulos sub forma qua scripti sunt.

De mandato dominorum decani et facultatis sacre theologie in alma universitate Lovaniensi : Johannes van Hove notarius et bedellus dicte facultatis.

Suit alors (fol. 12-14) la liste des trente deux propositions, énoncées d'une manière populaire, arrêtée le 6 décembre 1544 : cette liste fut imprimée à Louvain en 1545 et réimprimée bien des fois. Cf. P.-F.-X. DE RAM, *Disquisitio de dogmatica declaratione a theologis Lovaniensibus edita anno 1544*, dans *Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*, 1841, t. XIV.

VI.

ÉLOGE INÉDIT DE L'ANCIENNE UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

Quand, après la tourmente révolutionnaire, tout espoir de voir se réouvrir l'ancienne université semblait perdu, un de ses amis composa cette épitaphe, dont nous avons trouvé le texte latin et le texte néerlandais dans le *Catalogue des livres de J. F. Van de Velde*, conservé à la Bibliothèque de Gand (1).

Epitaphium Universitatis Lovaniensis.

Post longam jaceo celeberrimam luctam,
quae docui Belgas dogmata, jura, fidem.
Sexaginta duos annos vixi, atque trecentos;
attamen hoc toto tempore *Virgo* fui.

Nullam incorrupto intuleras, Luthere, pudori
labem, sic nullam Janseniana lues,
Catholice extinctam noli lugere viator,
vivo, Martyribus si modo vita datur.

Grafschrift van Loovensch Hoogeschool.

Ik, die aen Neerlandsch volk geleerd heb christen zeden,
die Godts en borgers regt hun hebbe voorgespelt
en konsten aengetoont, eylaes lig neergeveld
naer 't hebben lang gestreden.

Den heelen ommeloop van mijn roemrugtig leven
is drijmael honderd jaer, en zestig twee daerbij
en op zoo langen tijd geen vlek en was in mij
'k ben altijd *Maegd* gebleven.

Geen dwaelgeest hoegenaemt, geen Lutheraensche benden
gebruijkende 't bedrog gemengelt met arglist
tot mijnen ondergang, geen schalken Jansenist
en heeft mij konnen schenden.

Roomsch Christen, die hier staet, wilt uwe traenen spaeren,
schoon een verraeders hand beweegt door snood bedrog
mij neder heeft geveld, ik leve egter nog
in mijne Martelaeren.

---

(1) La feuille, collée entre les pages 4 et 5 du tome I, porte d'un côté le texte latin, de l'autre côté le texte neérlandais; l'écriture n'est pas de Van de Velde.

Liste alphabétique des noms propres de Personnes et de Lieux.

BIBLIOGRAPHIE.

Explication des sigles et des abbréviations que nous employons.

AFRG. = Archiv für Reformationsgeschichte. Berlin-Leipzig, depuis 1903.

AHEB. = Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. Louvain, depuis 1864.

An. Un. = Annuaire de l'Université catholique de Louvain. — Pour les vingt huit premières années (1838-1865) nous citons la pagination des tirés-à-part publiés sous le titre : Analectes pour servir à l'histoire de l'Université de Louvain. Louvain.

Archives, FU. = Archives générales du royaume à Bruxelles. Fonds de l'ancienne université de Louvain.

BB. = Bibliotheca Belgica, publiée par F. Vander Haeghen, I. Arnold et R. Vanden Berghe. Gand, depuis 1880.

BCRH. = Bulletins de la Commission royale d'histoire. Bruxelles, depuis 1834.

BN. = Biographie nationale, publiée par l'Académie royale de Belgique. Bruxelles, depuis 1866.

BRN. = Bibliotheca reformatoria neerlandica. Geschriften uit den tijd der Hervorming in de Nederlanden, éd. S. Cramer et F. Pijper. La Haye, depuis 1903.

RD. = E. Reusens : Documents relatifs à l'histoire de l'Université de Louvain (1425-1797). — Extraits des AHEB.

RHE. = Revue d'Histoire Ecclésiastique. Louvain, depuis 1900.

I. MANUSCRITS ET PIÈCES D'ARCHIVES.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BRUXELLES. SECTION DES MANUSCRITS.

194. Collectaneum eorum in quibus Erasmus Roterodamus videtur erronee aut scandalose scripsisse. — Voir aussi les numéros 9500, 11719, 15154.

1724 (21191). **Henri de Zomeren.** Multiplices quaestiones super quartum Sententiarum ex diversis doctoribus scilicet Scoto et aliis doctoribus subtilibus.

2388 et 2404. **Jean Varenacker.** Quodlibeta super dispensatione in preceptis juris naturalis aut divini.

3441. Matricule de l'université de Louvain du 31 août 1495 au 30 août 1526.

4410. **Jean Varenacker.** De Sacramentis Ecclesiæ.

4415. **Jean Varenacker.** De remediis contra concupiscentias.

5172. **Jean Varenacker.** Lectura supra psalmum Beati immaculati.
17567-8. **J. N. Paquot.** Fasti academici Lovanienses.
17569-70, **J. F. Foppens.** Doctores sacrae theologiae ac juris utriusque qui hunc titulum adepti sunt Lovanii.
17595. **J. F. Foppens.** Bibliotheca Belgica, avec notes manuscrites.
17719. **J. F. Foppens.** Bibliographie de théologie, de jurisprudence et d'histoire.
22171. **J. L. Bax.** Valerii Andreae. Fasti Academici studii generalis Lovaniensis (cinq volumes).
22172. **J. L. Bax.** Historia Universitatis Lovaniensis (onze volumes).
22195. Discours de Stoupy et d'autres professeurs de Louvain du XVIIIe siècle.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME A BRUXELLES.

A. *Fonds de l'ancienne université de Louvain.*

6. Actes de l'université de Louvain, t. II (1445-1455), éd. **A. Van Hove** (sous presse).
7. Actes de l'université de Louvain, t. III (1455-1474).
8. Actes de l'université de Louvain, t. IV (1474-1494).
39. Matricule de l'université de Louvain, t. II (1453-1485).
80. Informationes et gravamina officii fiscalis contra Ex. D. Martin (1712).
306. Lettres par lesquelles le cardinal Carvajal, légat apostolique, accorde des indulgences au collège d'Arras à Louvain (1508).
628, 641, 644, 659, 683, 708-712. Legs faits par Guillaume de Vianen.
853. Protestations de l'université contre la nomination de l'augustin Lupus à une chaire de théologie. Cf. 875, 877, 2944.
853. Actes de la faculté de théologie (1664-1726).
854. Actes de la faculté de théologie (1631-1663).
876. Originaux des actes constituant des rentes en faveur des premiers professeurs royaux.
882. Inventaires de documents de la faculté de théologie (XVIIe siècle).
906. Extracta ex actis sacrae facultatis theologicae almae universitatis Lovaniensis, ab anno 1515 : Liste des « resignationes » à la Saint-Jérôme (XVIe et XVIIe siècles).
2700bis. Rekeninghe en bewijs van heer Anthonijs Sucket..., meester Adriaen Josel..., Bartholomeus van Vessen..., ende Claes van Nispen... als testamentueren vanden testamente en uitersten wille saliger memorie heer ende meester Jheronimi van Busleyden.

Motivum juris in causa Rutgeri Reschii, professoris linguæ græcæ, contra provisorem et præsidentem collegii.

2845. Extracta ex arca facultatis theologicae (XVIe siècle).
2897. Registrum litterarum sacrae facultatis theologicae (1544-1592).
2898. Acta facultatis theologicae (1608-1630).
2900. Extracta ex Actis facultatis theologicae Lovaniensis (1515-1578).
2966. Actes de l'université, t. VI (1523-1542).
2967. Acta dominorum deputatorum universitatis, t. VII (1530-1540).

2994. Registre donnant l'état des leçons en l'université (du XVIe au XVIIIe siècle).
3005. Statuts de la maison Standonck à Louvain (XVIe siècle).
3016. Lettre de Philippe le Beau relative aux appointements dus aux professeurs. — Correspondance échangée entre le duc d'Albe et l'université au sujet des professeurs.
3047. **Terswaek.** Notes sur l'organisation de l'université.
3069. Règlement relatif aux archives de l'université (1761).

B. *Papiers et registres de l'ancienne université de Louvain remis par l'administration communale de cette ville en juillet 1865.*

423, 515, 750. Registres se rapportant aux dîmes de Bierbeek.

C. *Fonds dit des Cartulaires et Manuscrits.*

938, 939. Notes de *Marant* et de *Bataille* sur l'ancienne université de Louvain.

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

SECTION DES MANUSCRITS.

La bulle d'érection de l'université de Louvain (9 décembre 1425).
151bis. Statuta facultatis theologicae Lovaniensis studii, edita per magistros nostros regentes (règlement introduit vers 1560).
238bis. Copia indicis archivorum venerabilis facultatis artium (1757).
900. Index archivorum universitatis (1761).
903. Actes de l'université, t. V (1495-1522).
952. **G. Leunckens.** Promotiones in artibus.
975. Statuts primitifs de la faculté de théologie. Calendrier de la faculté, remontant à l'origine de la faculté. Liste des promotions doctorales (depuis les débuts de la faculté jusqu'en 1629).

ARCHIVES COMMUNALES DE LOUVAIN.

La bulle créant la faculté de théologie (7 mars 1432).
261. Groot Gemeynboek B.
2571. Stipendien der professoren.
— Les comptes communaux du XVe et du XVIe siècle, etc.

SÉMINAIRE DE GAND.

J. F. Van de Velde. Résumé des Actes de la faculté de théologie (1515-1534).
Lettre autographe d'Érasme (de Bâle, le 20 avril 1516).
Lettre autographe de Giberti, dataire de Clément VII (de Rome, le 15 mars 1525).
Une volumineuse correspondance de J F. Van de Velde, etc.

SÉMINAIRE DE HAAREN (LEZ BOIS-LE-DUC).

Règlement de la faculté de théologie du XVIIIe siècle. — Originaux de bulles et de diplômes se rapportant à l'université. — Registres se rapportant aux dîmes de Schyndel, à différentes fondations boursières, etc.

SÉMINAIRE DE MALINES.

Manuscrit d'Adrien VI : Ses écrits théologiques.

ABBAYE DU PARC (LEZ LOUVAIN).

Cinq volumes *varia* sur l'université de Louvain.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE PARIS.
SECTION DES MANUSCRITS. FONDS LATIN.

10172. **J. F. Foppens.** Fasti doctorales universitatis Lovaniensis.

II. OUVRAGES IMPRIMÉS.

Comme la table bibliographique complète que nous avions dressée atteignait des proportions qui n'étaient pas en harmonie avec le volume de ce livre, nous avons cru devoir l'abréger, et nous n'indiquons ici que les ouvrages imprimés les plus utiles pour l'étude de notre sujet. Au moyen de la *Table alphabétique des noms propres*, le lecteur retrouvera facilement les nombreuses notices bio-bibliographiques que nous citons ; les publications des humanistes de Louvain, il les trouvera énoncées au chapitre III de notre travail, les publications des théologiens de Louvain, antérieurs à Luther, aux pages 79-98, celles des théologiens contemporains de Luther, au chapitre IV.

Acta academiae Lovaniensis contra Lutherum MDXX (Pamphlet). Reproduit dans Opera Martini Lutheri, éd. **H. Schmidt**, t. IV, p. 310.

Albers, P., S. J. Het jubilé in de Middeleeuwen. Bijzonder met betrekking tot de Nederlanden. — Studiën, 1900, nouv. sér., t. LIV, p. 36.

Allard, H. J. Antonius van Gils en de kerkelijke gebeurtenissen van zijn tijd. Bois-le-Duc, 1875.

Allen, P. S. A dispensation of Julius II for Erasmus. — English historical Review, 1910, t. XXV, p. 123.

Allen, P. S. Some letters of Masters and Scholars 1500-1530. — The English historical Review, 1907, t. XXII, p. 740.

Altmeyer, J. J. Les précurseurs de la Réforme aux Pays-Bas. Bruxelles, 1886.

Arnold, R. Repertorium Germanicum. Regesten aus den päpstlichen Archiven zur Geschichte des deutschen Reichs und seiner Territorien im XIV. und XV. Jahrhundert. Pontificat Eugens IV. Tome I. Berlin, 1897.

Balan, P. Monumenta reformationis lutheranae ex tabulariis secretioribus S. Sedis, 1521-1525. Ratisbonne, 1884.
Barge, H. Andreas Bodenstein von Karlstadt, t. I. Karlstadt und die Anfänge der Reformation. Leipzig, 1905.
Baudrillart (Mgr). L'Église catholique. La Renaissance. Le Protestantisme, 9e éd. Paris, 1908.
Bax et de Ram. Catalogus omnium Primorum Universitatis Lovaniensis. Malines, 1824.
Berlière, U. La commende aux Pays-Bas. — Mélanges Godefroid Kurth, t. I, p. 185. Liége, 1908.
Berlière, U. Les évêques auxiliaires de Cambrai et de Tournai. Bruges, 1905.
Bernoulli, C. C. Die Statuten der theologischen Fakultät der Universität Basel. Bâle, 1910.
Bludau, A. Die beiden ersten Erasmus-Ausgaben des Neuen Testaments und ihre Gegner. — Biblische Studien, 1902, t. VII.
Bottemanne, C.-J.-M. De Brief van den Kardinaal van Tortosa (Paus Adriaan VI) aan de theologische faculteit te Leuven. — De Katholiek, 1882, N. S., t. XVI, p. 1.
Brants, V. La création de la chaire de théologie scolastique et la nomination de Malderus à l'université en 1596. — AHEB, 1908, t. XXXIV, p. 46.
Brants, V. La faculté de droit de l'université de Louvain à travers cinq siècles (1426-1906). Esquisse historique. Louvain, 1906.
[**Brants, V.**]. L'université de Louvain. Coup d'œil sur son histoire et ses institutions (1425-1900). Bruxelles, 1900.
Brassicanus (Sa relation sur la destruction des livres de Luther à Louvain). — Œcolampadii judicium de doctore Martino Luthero. Leipzig, 1521. — Cf. **P. Fredericq**, Corpus Inquisitionis, t. IV, p. 420.
Bremond, H. Le bienheureux Thomas More (1478-1536), 3e éd. Paris, 1904.
Brieger, Th. Aleander und Luther 1521. Gotha, 1884.
Britz, M J. Code de l'ancien droit belge ou histoire de la jurisprudence et de la législation. — Mémoires couronnés de l'Académie royale. Bruxelles, 1847.
Broeckx, C. Prodrome de l'histoire de la faculté de l'ancienne université de Louvain. Anvers, 1865.
Brom, G Archivalia in Italië belangrijk voor de geschiedenis van Nederland, t. I, 1e partie. La Haye, 1908.
Brom. G. De dijk-aflaat voor Karel V in 1515-1518. — Archief voor de geschiedenis van het aartsbisdom Utrecht, 1911, t. XXII, p. 407.
Burchhardt-Biederman, Th. Bonifacius Amerbach und die Reformation. Bâle. 1894.
Burdach, K. Sinn und Ursprung des Worte Renaissance und Reformation. — Sitzungsberichte der preus. Acad. der Wiss., 1910, 1e partie, p. 594.

Campbell, F. R. G. Annales de la typographie néerlandaise au XVe siècle. La Haye, 1874.

Beati Petri Canisii, S. J. Epistulae et Acta, éd. **Braunsberger, S. J.** Fribourg-en-Br., 1896.

Capart, A., S. J. La propriété individuelle et le collectivisme. — Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique, t. LVII, 1898.

Cauchie, A. Les universités d'autrefois, Paris et Bologne. — Revue Générale, 1902, t. LXXV, p. 886, et Louvain, 1902.

Cauchie, A. Nicole Serrurier, hérétique du XVe siècle. — AHEB, 1893, t. XXIV, p. 241.

Cauchie, A. Rapport sur les Chroniques du Brabant. — BCRH, 1910, t. LXXIX, p. XXXVII.

Cauchie, A. et Van Hove, A. Documents concernant la principauté de Liége (1230-1532) extraits des papiers du cardinal Jérôme Aléandre, t. I. — Collection in-8 de la Commission royale d'histoire. Bruxelles, 1908.

Chauvin, V. Jean-Noël Paquot. Liége, 1904.

Chauvin, V. et Roersch, A. Étude sur la vie et les travaux de Nicolas Clénard. — Mémoires couronnés par l'Académie, t. LX. Bruxelles, 1900.

Christiani, L. Luther et le luthéranisme, 2e édit. Paris, 1910.

Chrysostome, P., O. M. C. François Titelmans de Hasselt (1498-1538). Roulers, 1903.

Clemen, O. Der dialogus bilinguium ac trilinguium. — AFRG, 1904, t. I, p. 355.

Clemen, O. Flugschriften aus den ersten Jahren der Reformation. Leipzig, en cours de publication depuis 1906.

Collignon, A. Le Mécénat du cardinal Jean de Lorraine. Paris, 1910.

Compayré, G. Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le XVIe siècle. Paris, 1911.

Contts, J. A history of the University of Glascow from its foundation in 1541 to 1909. Londres, 1909.

Corpus juris canonici, éd. **Friedberg**. Leipzig, 1879.

Curtius, N. Elegiarum liber primus, de Academia et Urbe Lovaniensi. Louvain, 1574.

Damen, H. Oratio de cathedra Petri, ut est regula fidei, secundum antiquam et continuam doctrinam theologorum Lovaniensium. Louvain, 1721.

De Baets, M. Quæstiones de operibus divinis quæ respiciunt creaturas. Louvain, 1903.

de Burigni, M. Vie d'Érasme. Paris, 1757.

De Decker, A. Les augustins d'Anvers. Gand, 1884.

De Decker, Th. Jan-Frans Van de Velde, de eximius van Beveren (1743-1823). Saint Nicolas, 1897.

de Dynter, Edm. Chronica nobilissimorum ducum Lotharingiae et Brabantiae ac regum Francorum, éd. **de Ram, P. F. X.,** t. III. Bruxelles, 1854-1860 (Collection de Chroniques belges inédites).

de Enzinas. Mémoires de Francisco de Enzinas (1543-1544), éd. **C. A. Capman.** Bruxelles, 1862.

De Goesin-Verhaeghe, M. P. F. Catalogue des livres, rares et précieux, au nombre de 14435 lots, de la bibliothèque de feu M. Jean-François Van de Velde. Gand, 1831-1832.

De Hoop-Scheffer, J. G. Geschiedenis der kerkhervorming in Nederland, van haar ontstaan tot 1531. Amsterdam, 1873.

De Jongh, H. Deux lettres se rapportant à la substitution de la Somme de saint Thomas aux Sentences de Pierre Lombard dans l'enseignement de la théologie à Louvain en 1595. — AHEB, 1909, t. XXXV, p. 370.

De Jongh, H. Lettres par lesquelles le cardinal Carvajal, légat apostolique, accorde des indulgences au collège d'Arras à Louvain en 1508. — AHEB, 1909, t. XXXV, p. 476.

De Jonghe, B. Belgium Dominicanum, Bruxelles, 1719.

Delaruelle, L. Amitié d'humanistes (Érasme et Budé). — Musée Belge, 1905, t. IX, p. 323.

Delaruelle, L. Guillaume Budé (1468-1540). Les origines, les débuts, les idées maîtresses. — Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, fascicule 162. Paris, 1907.

Delengre, J. S. Thomas d'Aquin, un épisode de sa carrière universitaire à Paris. Paris, 1904.

Delísle, L. Notice sur un registre des procès-verbaux de la faculté de théologie de Paris pendant les années 1505-1533. Paris, 1899.

De Lissengrez, L. L'original de la bulle de fondation de l'université de Louvain. — Revue des bibliothèques et des archives de la Belgique, 1909, t. VII, p. 143.

Demeuldre, P. Frère Jean Angeli. Épisode des conflits entre le clergé séculier et le clergé régulier à Tournai (1482-1483). — BCRH, 1898, 5e série, t. VIII, p. 313.

de Monge, L. Essai sur les deux premiers siècles de l'université de Louvain. Bruxelles, 1864.

de Nelis. Analecta. Louvain, [1751].

Denifle, H. et E. Chatelain. Chartularium universitatis Parisiensis. 4 vol. (1200-1452). Paris, 1889-1897.

Denifle H. Die Entstehung der Universitäten des Mittelalters bis 1400. Berlin, 1885.

Denifle, H. et A. Weiss. Luther und Luthertum in der ersten Entwickelung. Mayence, 1904-1909. Traduction française par **J. Pacquier,** t. I. Paris, 1910.

de Nolhac, P. Érasme en Italie. Étude sur un épisode de la renaissance. Paris, 1888.

de Ram, P. F. X. Anciens statuts de la faculté de médecine de Louvain. — BCRH, 1863, 3e série, t. V, p. 391.

de Ram, P. F. X. Considérations sur l'histoire de l'université de Louvain. — Bulletin de l'Académie royale de Belgique, 1854, t. XX.

de Ram, P. F. X. De laudibus quibus veteres Lovaniensium theologi efferri possunt oratio. Louvain, [1848].

de Ram, P. F. X. Disquisitio de dogmatica declaratione a theologis Lovaniensibus anno MDXLIV edita. — Mémoires de l'Académie royale de Belgique, 1841, t. XIV.

de Ram, P. F. X. Disquisitio historica de iis quae contra Lutherum Lovanienses theologi egerunt anno MDXIX. — Mémoires de l'Académie royale de Belgique, 1843, t. XVI.

de Ram, P. F. X. Hagiographie nationale. Louvain, 1864.

de Ram, P. F. X. Mémoire sur la part que le clergé de Belgique, et spécialement les docteurs de l'université de Louvain, ont prise au concile de Trente. — Mémoires de l'Académie royale de Belgique, 1841, t. XIV.

de Ram, P. F. X. Oratio de doctoris catholici dignitate et officio. Louvain, [1841].

de Reiffenberg (baron). Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne. Bruxelles, 1829.

de Reiffenberg (baron). Mémoires sur les deux premiers siècles de l'université de Louvain. — Nouveaux mémoires de l'Académie royale de Bruxelles, t. V (1829), t. VII (1832), t. X (1837).

de Reiffenberg (baron). Érasme. — Mémoires couronnés par l'Académie royale. Bruxelles, 1822.

De Ridder, C. B. Les élections abbatiales dans les Pays-Bas avant le dix-neuvième siècle. — AHEB, 1868, t. V, p. 315.

de Robiano, C. M., O. P. De Jure Ecclesiae in Universitates Studiorum dissertatio historico-canonica. Louvain, 1864.

De Rocaberti. J. T. Bibliotheca Maxima Pontificia, t. XIII. Rome, 1697.

De Schrevel, A C Histoire du séminaire de Bruges. Bruges, 1895.

De Schrevel. A C. Le collège de Ruard Tapper à Louvain. — Annales de la Société d'émulation de la Flandre occidentale, 1886, 4e série, t. IX, p. 187.

Deurwerders. Fr., O. P. Militia angelica divi Thomae Aquinatis. Louvain, 1659.

De Vocht, H. Chaucer and Erasmus. — Englische Studien, 1910, t. XLI, p. 385.

De Vocht, H. De invloed van Erasmus op de engelsche tooneellitteratuur der XVIe en XVIIe eeuwen. Gand, 1908.

De Wulf, M. La décadence de la philosophie scolastique à la fin du moyen âge. — Revue néo-scolastique, 1903, t. X, p. 359.

De Wulf, M. Histoire de la philosophie en Belgique. Bruxelles, 1910.

De Wulf, M. Histoire de la philosophie scolastique dans les Pays-Bas et la principauté de Liége. — Mémoires couronnés de l'Académie. Louvain, 1895.

De Wulf. M. Histoire de la philosophie médiévale, 2e éd., Louvain, 1905.

De Wulf, M. Les sciences philosophiques. — Le mouvement scientifique en Belgique, 1830-1905. Bruxelles, 1908.

D'Hoop, A. Aperçu historique sur les églises collégiales du Brabant. Bruxelles, 1905.

Dialogus Bulla (pamphlet). — Cf. Opera Hutteni, éd. E. Böcking, t. IV, p. 332.
Diercxsens. Antverpia Christo nascens et crescens. Anvers, 1755.
Dissertatio qua ostenditur non esse acquiescendum decreto municipalitatis Lovaniensis (1796). — An. Un., 1842, p. 84.
Divaeus, P. Annalium oppidi Lovaniensis libri VIII. Louvain, 1757.
Documents concernant les démarches faites en 1814 et 1815 pour le rétablissement de l'université de Louvain. — An. Un., 1838, p. 2.
Documents relatifs aux dispositions testamentaires du docteur Ruard Tapper. — An. Un., 1841, p. 56.
Doutrepont, G. La littérature française à la cour des ducs de Bourgogne. — Bibliothèque du XVe siècle, t. VIII. Paris, 1909.
Duplessis d'Argentré, C. Collectio judiciorum. Paris, 1728.
Durand de Laur. Érasme précurseur et initiateur de l'esprit moderne. Paris, 1872.
Ehses, S. Concilii Tridentini actorum pars prima. Fribourg-en-Br., 1904.
Eekhof, A. De questierders van den aflaat in de noordelijke Nederlanden. La Haye, 1909.
Eekhof, A. Twee aflaatprenten. — Nederlandsch Archief voor Kerkgeschiedenis, 1910, nouvelle série, t. VII, p. 1.

Bibliotheca Erasmiana. 1e série : Liste sommaire et provisoire de ses œuvres ; 2e série : Auteurs publiés, traduits ou annotés par Érasme, liste sommaire et provisoire ; 3e série : Sources. Biographies d'Érasme. Gand, 1893. — Depuis ont paru dans la BB, les éditions définitives des études sur : Adagia (1897), Admonitio (1900), Apophlegmata (1901), Colloquia (1903-10), Moria (1908), etc.
Desiderii Erasmi opera omnia, éd. **J. Clericus.** Leyde, 1703-6.
Opus epistolarum **Desiderii Erasmi** denuo recognitum et auctum per **P. S. Allen,** t. I, 1484-1514 ; t. II, 1514-1517. Oxford, 1906, 1910.
Enthoven, L. K. Briefe an Desiderius Erasmus von Rotterdam. Strasbourg, 1906.
Förstemann J. et Günther. O. Briefe an Desiderius Erasmus von Rotterdam (XVII. Beiheft zum Zentralblatt für Bibliothekswezen). Leipzig, 1904.
De Vocht. H. The lastest contributions to Erasmus' correspondence. — Englische Studien, 1909, t. XL, p. 372.
von Walter, J. De libero arbitrio διατριβή sive collatio per Desiderium Erasmum Roterodamum. Leipzig, 1910.

Erman, W. et E. Horn. Bibliographie der deutschen Universitäten. Leipzig et Berlin, 1904-1905.
Fedeli, C. I documenti pontificii riguardanti l'Università di Pisa. Pise, 1908.
Feret. P. La faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres. Paris, 1894-1910.
Festschrift zur Feier des 450 jährigen Bestehens der Universität Basel. 1910.

Feugère. G. Érasme. Étude sur sa vie et ses oeuvres. Paris, 1874.

Feye, H. J. De Francisci Zypaei vita et meritis oratio. Louvain, 1852.

Foppens. Bibliotheca Belgica. Bruxelles, 1739.

Frederichs, J. De Secte der Loïsten of Antwerpsche Libertijnen. — Eligius Pruystinck (Loy de Schaliedecker en zijne aanhangers) (1525-1545). Gand, 1891.

Fredericq, P. Les placards du 14 octobre et du 31 décembre 1529 contre les protestants des Pays-Bas. — Mélanges Godefroid Kurth, t. I, p. 255. Liége, 1908.

Fredericq, P. Corpus documentorum Inquisitionis hæreticæ pravitatis Neerlandiæ. Gand, en cours de publication depuis 1889.

Fredericq. P. L'hérésie à l'université de Louvain. Pièces justificatives. — Bulletin de l'Académie royale de Belgique, 1905, nº 1.

Fredericq, P. La question des indulgences dans les Pays-Bas au commencement du XVIe siècle. — Bulletin de l'Académie royale ce Belgique, 3e série, 1889, t. XXXVII.

Fredericq, P Les comptes des indulgences papales émises au profit de la cathédrale de Saint-Lambert 1443-1446. — Mémoires de l'Académie royale de Belgique, 1903, t. LXIII.

Fredericq, P. Les comptes des indulgences en 1488 et 1517-1519 dans le diocèse d'Utrecht. — Mémoires de l'Académie royale de Belgique, 1900, t. LIX.

Fredericq, P. Rekeningen en andere stukken van den pauselijken aflaathandel te Mechelen in 't midden der XVe eeuw (1443-1472). — Mémoires de l'Académie royale de Belgique, 1909, 2e série, t. V.

Gachard, M. Collection des voyages des souverains des Pays-Bas, t. II. Bruxelles, 1874.

Gadave, R. Les documents sur l'histoire de l'université de Toulouse et spécialement de la faculté de droit civil et canonique (1229-1789). Toulouse, 1910.

Gasquet, F. A. The eve of the reformation. Londres, 1905.

Geldenhauer. Collectanea van Gerardus Geldenhauer, Noviomagus, éd. **J. Prinsen**. Amsterdam, 1901.

Giry, A. Manuel de diplomatique. Paris, 1894.

Godenne. Malines jadis et aujourd'hui. Malines, 1908.

Godet, M. La congrégation de Montaigu (1490-1580). Abbeville, 1910.

Godet, M. Jean Standonck et les Frères mineurs. — Archivum Franciscanum historicum, 1909, t. II, p. 398.

Gossart, E. Charles-Quint, roi d'Espagne. Bruxelles, 1910.

Gossart, E. Notes pour servir à l'histoire du règne de Charles V. — Mémoires de l'Académie royale de Belgique, 1898, t. LV.

Gossart, E. Un livre d'Érasme réprouvé par l'université de Louvain, 1558. — Bulletin de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, 1902.

Gramaye, J. B. Antiquitates illustrissimi ducatus Brabantiae. Bruxelles, 1610.

Griffin Stokes, F. Epistolae obscurorum virorum. The latin text with an english rendering, notes and a historical introduction. Londres, 1909.

Grisar, H., S. J. Luther, t. I. Fribourg-en-Br., 1911.
Groenen, P. G. Hollandsche bijbelvertalingen. — Nederlandsche katholieke stemmen, 1910, t. X. p. 31.
Guiraud, J. L'Église romaine et les origines de la renaissance, 3e éd. Paris, 1904.
Haine, A. J. J. F. De Hermanni Damenii vita et meritis oratio. Accedunt annotationes et appendix exhibens Hermanni Damenii nonnullas orationes academicas nunc primum collectas. Louvain, 1867.
Hardi, L. et E. Oriolo. Chartularium Studii Bononiensis. Documenta per la storia dell' Università di Bologna dalle origini fino al secolo xv. Fasc. I (1189-1447). Imola, 1907.
Hartzheim, J., S. J. Prodromus historiae universitatis Coloniensis, quo exhibetur synopsis actorum et scriptorum a facultate theologica pro ecclesia catholica et republica. Cologne, 1759.
Hastings Rahsdall. The Universities of Europe in the middle ages. Oxford, 1895.
Hauser, H. Études sur la Réforme française. Paris, 1909.
Hermelink, H. Die theologische Fakultät in Tübingen vor der Reformation (1477-1534). Tubingue, 1906.
Hermelink, H. Die religiösen Reformbestrebungen des deutschen Humanismus. Tubingue, 1907.
Hoffmann, P. Catalogue des ouvrages pédagogiques publiés par les auteurs néerlandais du xvie siècle. — Mélanges Paul Fredericq, p. 353. Bruxelles, 1904.
Hissette, L. Halles aux draps ou Halles universitaires de Louvain. — Revue de l'art chrétien, 1909, t. LII, p. 211.
Hillegers, J., S. J. Der Index der verbotenen Bücher. Fribourg-en-Br., 1904.
Hochstratanus ovans (pamphlet). Cf. **Böcking, E.**, Ulrichi Hutteni opera, t. VI.
Holtrop, J. W. Monuments typographiques des Pays-Bas au xve siècle. La Haye, 1868.
Holtrop, J. W. Thierry Martens. Étude biographique. La Haye, 1868.
Höpfl, H., O. S. B. Kardinal Wilhelm Sirlets Annotationen zum Neuen Testament. Eine Verteidigung der Vulgata gegen Valla und Erasmus nach ungedruckte Quellen bearbeitet. — Biblische Studien, 1908, t. XIII.
Horawitz, A. Erasmiana. — Sitzungsberichte der phil.-hist. Klasse der kön. Akademie der Wissenschaften, t. XCV. Vienne, 1878.
Horawitz, A. Erasmus von Rotterdam und Martinus Lipsius. — Sitzungsberichte der phil.-hist. Klasse der kais. Akademie der Wissenschaften, t. C. Vienne, 1882.
Horawitz et Hartfelder. Die Briefwechsel des Beatus Rhenanus. Leipzig, 1886.
Hoynck van Papendrecht, C. P. Necrologium Bredanum. — Analecta Belgica, t. II, pars Ia, p. 399. La Haye, 1743.
Huisman, M. L'étudiant au moyen âge. — Revue de l'université de Bruxelles, 1899, t. IV, p. 43.

Humbert, A. Le problème des sources théologiques au XVIe siècle. — Revue des sciences philosophiques et théologiques, t. I-II, 1907-1908.

Humbert, A. Les origines de la théologie moderne. I. La renaissance de l'antiquité chrétienne (1450-1521). Paris, 1911.

Humbertclaude, H. Érasme et Luther. Leur polémique sur le libre arbitre. Paris, [1910].

Hürter, H., S. J. Nomenclator litterarius theologiae catholicae, t. II (1109-1563), 2e édit. Innsbruck, 1906.

Ulrichi Hutteni opera, éd. **E. Böcking**. Leipzig, 1859-1864.

Huurdeman, D. De nederlandsche paus Adriaan VI. Amsterdam, 1908.

Imbart de la Tour, P. Les origines de la réforme. Paris, 1905, 1909.

Index expurgatorius librorum qui hoc seculo prodierunt. Anvers, 1571.

Inventaire des cartulaires belges, conservés à l'étranger. Bruxelles, 1899.

Jacobs, A. L'abbaye noble de Sainte-Gertrude à Louvain. Louvain, 1880.

Jansen, J. E. Joannes Driedo, beroemd godgeleerde der hoogeschool van Leuven. — Taxandria, 1904, t. I, p. 199.

Janssen, H. Q. Jacobus Præpositus, Luthers leerling en vriend, geschetst in zijn lijden en strijden voor de hervormingszaak. Amsterdam, 1862.

Janssen, J. Aus dem deutschen Universitätsleben des sechzehnten Jahrhundert. Francfort-s.-M., 1886.

Janssen, J. et L. von Pastor. L'Allemagne et la Réforme. Trad. par **É. Paris**. Paris, 1887-1906.

Jortin, J. The life of Erasmus. Londres, 1758-1760.

Jourdain, C. Index chronologicus chartarum pertinentium ad historiam universitatis Parisiensis ab ejus originibus usque ad finem decimi sexti saeculi. Paris, 1862.

Justi Lipsii Lovanium, id est opidi et academiae ejus descriptio. Libri tres. — Opera omnia, t. III. Anvers, 1637.

Kaemmel, O. Geschichte des Leipziger Schulwesens vom Anfange des 13. bis gegen die Mitte des 19. Jahrh. (1214-1846.) Leipzig, 1909.

Kalff, G. Geschiedenis der nederlandsche letterkunde. Groningue, en cours de publication depuis 1906.

Kalkoff, P. Aleander gegen Luther. Leipzig et New-York, 1908.

Kalkoff, P. Forschungen zu Luthers römischem Prozess. Rome, 1905.

Kalkoff, P. Zu Luthers römischem Prozess. Das Verfahren des Erzbischofs von Mainz gegen Luther. — Zeitschrift für Kirchengeschichte, 1910, t. XXXI, p. 48.

Kalkoff, P. Zu Luthers römischem Prozess. Der Anteil des Dominikanersordens an der Bekampfung Luthers während der Ablassstreites. — Zeitschrift für Kirchengeschichte, 1910, t. XXXI, p. 368 ; t. XXXII, p. 1.

Kalkoff, P. Die Vermittlungspolitik des Erasmus und sein Anteil an den Flugschriften der ersten Reformationszeit. — AFRG, 1903, t. I, p. 1.

Kalkoff, P. Depeschen des Nuntius Aleander von Wormser Reichstage 1521, 2e édit. Halle, 1897.

Kalkoff, P. Nachtrag zur Korrespondenz Aleanders während seiner ersten Nuntiatur in Deutschland 1520-1522. — Zeitschrift für Kirchengeschichte, 1907, t. XXVIII, p. 202.

Kalkoff, P. Das « erste Plakat » Karls V gegen die Evangelischen in den Niederlanden. — AFRG, 1904, t. I, p. 279.

Kalkoff, P. Das Wormser Edikt in den Niederlanden. — Historisches Vierteljahrschrift, 1905, t. VIII, p. 69.

Kalkoff, P. Römische Urteile über Luther und Erasmus im Jahre 1521. — AFRG, 1905, t. III, p. 65.

Kalkoff, P. Die Anfänge der Gegenreformation in den Niederlanden. Halle-a-S., 1903-1904.

Kalkoff, P. Erasmus von Rotterdam und seine Schüler W. Nesen und Nic. von Herzogenbusch im Kampfe mit den Löwener Theologen, dans le « Corpus Reformatorum » : Werke Zwinglis, ed. **Egli** und **Finsler**, t. VII. Zwinglis Briefe, I, p. 402. Leipzig, 1910.

Kalkoff, P. Der Inquisitionsprozess des Antwerpener Humanisten Nicolaus von Herzogenbusch i. J. 1522. — Zeitschrift für Kirchengeschichte, 1903, t. XXIV, p. 416.

Kappstein, Th. Die deutschen Hochschulen. Berlin, en cours de publication.

Kayser, F. Joannes Ludwich Vivès (1492-1540). — Historisches Jahrbuch, 1894, t. XV, p. 307.

Kervijn de Lettenhove. Chroniques relatives à l'histoire de Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne, t. III. Bruxelles, 1875. — Collection de Chroniques belges inédites.

Kieckens, J. F., S. J. Pierre de Thimo, avocat, pensionnaire de la ville de Bruxelles. — Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, 1896, t. XLIX, p. 431 ; 1897, t. L, p. 57.

Kirn, O. Die theologische Fakultät in fünf Jahrhunderten. — Festschrift zur Feier des 500 jährigen Bestehens der Universität Leipzig (1409-1909). Leipzig, 1909.

Kirsch, J. P. Le R. P. Denifle, O. P. Notice biographique et bibliographique (1844-1905). — RHE, 1905, t. VI, p. 665.

Köstlin, J. Luthers Theologie in ihrer geschichtlichen Entwicklung und ihrer inneren Zusammenhange, 2e édit. Stuttgart, 1901.

Köstlin, J. Martin Luther, sein Leben und seine Schriften, 5e édit. par **G. Kawerau**. Berlin, 1903.

Kurth, G. L'Église aux tournants de l'histoire. Bruxelles 1900.

Kurth, G. Qu'est-ce que le moyen âge. Paris, 1910.

Laemmer, H. Die vortridentinisch-katholische Theologie des Reformations-Zeitalters. Berlin, 1858.

Laenen, J. Étude sur la suppression des couvents par Joseph II. Anvers, 1905.

Laenen, J. Notes sur l'organisation ecclésiastique du Brabant. — Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, 1904, 5e série, t. VI, p. 93.

Laminne, J. La controverse sur les futurs contingents à l'université de

Louvain au xve siècle. — Bulletin de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres, 1906, n° 8.

Lamy, Th. J. De Guilielmi Damasi Lindani vita et scriptis. — An. Un., 1860.

Ledoux, F. J. De vita et scriptis Thomae Stapleton oratio. — An. Un., 1865.

Le Gloy, M. Cameracum christianum ou histoire ecclésiastique du diocèse de Cambrai. Lille, 1848.

Legnay, P. La Sorbonne. Paris, 1910.

[**Le Plat, J.**] Recueil de quelques pièces pour servir à la continuation des fastes académiques de l'université de Louvain. Lille, 1783.

Le Plat, J. Monumentorum ad historiam concilii Tridentini potissimum illustrandam spectantium amplissima collectio. Louvain, 1784.

Liard, L. L'université de Paris. Paris, 1909.

Liber memorialis des fêtes jubilaires de l'Université catholique de Louvain (1834-1909). Louvain, 1910.

Lindeboom, J. Erasmus, onderzoek naar zijne theologie en zijn godsdienstig gemoedsbestaan. Leyde, 1909.

Litterae obscurorum virorum, cf. Huldrichi Hutteni Opera, éd. **E. Böcking**, supplément, t. I; et **Griffin Stokes**.

Loesche, G. Analecta Lutherana. Gotha, 1892.

D. Martin Luthers Briefe, éd. **de Wette.** Berlin, 1825-1828.

Luther's Briefwechsel, éd. **E. L. Enders**. Franckfort-s.-M., depuis 1884.

D. Martini Lutheri opera latina varii argumenti, éd. **H. Schmidt**. Francfort, 1829.

D. Martin Luthers Werke. Kritische Gesammtausgabe. Weimar, en cours de publication depuis 1882.

Köhler, W. Luthers 95 Thesen samt seinen Resolutionen sowie den Gegenschriften von Wimpina-Tetzel, Eck und Prieras und den Antworten Luthers darauf. Kritische Ausgabe. Leipzig, 1903.

Tischreden Luthers aus den Jahren 1531 und 1532, nach den Auszeichungen von Joh. Schlaginhaufen, éd. **W. Preger**. Leipzig, 1888.

Ant. Lauterbachs Tagebuch auf das Jahr 1538, éd. **K. Seideman**. Dresde, 1872.

Maronier, J. H. Aleander en Erasmus. — Teyler's Theologisch Tijdschrift, 1906, t. IV, p. 535.

Martin, R., O. P. L'introduction officielle de la « Somme théologique » dans l'ancienne université de Louvain. — Revue Thomiste, 1910, t. XVIII, p. 230.

Marzi, D. La questione della Riforma del Calendario nel quinto concilio Lateranense (1512-1517). Florence, 1896.

Masoin, É. La faculté de médecine de l'ancienne et de la nouvelle université de Louvain. Coup d'œil sur son histoire (numéro jubilaire de la Revue Médicale). Louvain, 1909.

Melanchthonis opera, éd. **C. G. Bretschneider et H. E. Bindseil.** Halle, 1834-60.

Meyer, A. Étude critique sur les relations d'Érasme et de Luther. Paris, 1909.

Meyhoffer, **J.** Le martyrologe protestant des Pays-Bas (1523-1597). Bruxelles, 1907.

Minerva, Jahrbuch der gelehrten Welt, 1910-1911, t. XX, B. I : Die Universitäten und Hochschulen u. s. w., ihre Geschichte und Organisation, bearbeitet von **G. Luedtke** und **J. Breugel.**

Molanus, J. Les quatorze livres sur l'histoire de la ville de Louvain par Jean Molanus, éd. **P. F. X. de Ram**. Bruxelles, 1861. (Collection de Chroniques Belges inédites).

Moll. Kerkgeschiedenis van Nederland voor de Hervorming. Utrecht, 1867.

Mosellanus. Oratio de variarum linguarum cognitione paranda. Leipzig. 1518.

Moser. — Notice sur Gaspar Moser, dernier président du collège de Bois-le-Duc à Louvain. — An. Un., 1842, p. 29.

Muller, K. Luther und Carlstadt. Tubingue, 1907.

Namèche, A. J. Jean IV et la fondation de l'université de Louvain. Louvain, 1888.

Namèche, A. J. La Renaissance, ses origines, son caractère, ses résultats. — Revue catholique de Louvain, 1869, t. XXVIII.

Namèche, A. J. Les théologiens de Louvain au commencement du XVIe siècle. — Revue catholique de Louvain, t. LIV, 1883.

Namèche, A. J. Mémoire sur la vie et les écrits de Jean-Louis Vivès. — Mémoires couronnés par l'Académie royale. Bruxelles, 1841.

Namur, P. Histoire de la Bibliothèque publique de Louvain. Bruxelles, 1841,

Nesen, C. Dialogus bilinguium ac trilinguium (pamphlet). Paris, 1520.

Nesen, W. Epistola de magistris nostris Lovaniensibus quot et quales sint, quibus debemus magistralem illam damnationem Lutheranam Cf. Huldrichi Zwingli Opera, éd. **M. Schulter** et **J. Schulthess**, t. VII, p. 36.

Nève, Ém. Anciens calendriers académiques de Paris et de Louvain. — An. Un., 1855, p, 91.

Nève, F. La renaissance des lettres et l'essor de l'érudition ancienne en Belgique. Louvain, 1890.

Nève, F. Mémoire historique et littéraire sur le collège des Trois-Langues. — Mémoires couronnés par l'Académie, t. XXVIII. In-4. Bruxelles, 1856.

Nève. F. Relations de Suffridus Petri et d'autres savants du XVIe siècle avec l'université de Louvain. — An. Un., 1847.

Nicolas Vernuleus. Academia Lovaniensis libri III. Ejus Origo, incrementum, forma, magistratus, facultates, privilegia, scholae, viri illustres, res gestae. Louvain, 1627 ; 2e édition par **Chrétien Van Langendonck,** Louvain, 1667.

Nyhoff, W. L'art typographique dans les Pays-Bas (1500-1540). La Haye, en cours de publication.

Omont, H. Journal autobiographique du cardinal Jérôme Aléandre. Paris, 1895.

Orsi, J. A. De Petri a Soto et Judoci Ravesteyn de concordia gratiæ et liberi arbitrii cum Ruardo Tappero epistolari disputatione. Rome, 1734.

Paquay, A. Frans Tittelmans van Hasselt. Hasselt, 1906.

Paquay, J. La mission du cardinal-légat Nicolas de Cusa au diocèse de Liége. — AHEB, 1903. t XXX, p. 285.

Paquier, J. Jérôme Aléandre. Paris, 1900.

Paquier, J. Lettres familières de Jérôme Aléandre (1510-1540). Paris, 1909.

Paquot, J. N. Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, de la principauté de Liége et de quelques contrées voisines. Louvain, 1765, éd. en 18 volumes in-8.

Paris, G. Esquisse historique de la littérature française au moyen âge. Paris, 1907.

Pastor, L. Die Reise des kardinals Luigi d'Aragona durch Deutschland, die Niederlande, Frankreich und Oberitalien, 1517-1518, beschrieben von Antonio de Beatis. Fribourg-en-Br., 1905.

Paulsen F. Geschichte des Gelehrten Unterrichts auf den deutschen Schulen und Universitäten vom Ausgang des Mittelalters bis zur Gegenwart, 2e éd. Leipzig, 1896.

Paulus, N. Eine ungedruckte Ablassschrift des Dominikaners Heinrich Kalteisen. — Zeitschrift für katholische Theologie, 1903, t. XXVII, p. 368.

Paulus, N. Der Name Jesuit vor der Gründung der Gesellschaft Jesu. — Zeitschrift für katholische Theologie, 1909, t. XXVII, p. 174.

Paulus, N. Die deutschen Dominikaner in Kampfe gegen Luther (1518-1563). Fribourg-en-Br., 1903

Paulus, N. Raimund Peraudi als Ablasskommissar. Historisches Jahrbuch, 1910, t. XXI, p. 645.

Paulus, N. Zu Luthers Schrift über die Monchgelübde. — Historisches Jahrbuch, 1906, t. XXVII, p. 488.

Petit de Julleville. L. Histoire de la littérature française, t. II. Moyen âge, 2e partie. Paris, 1896.

Pijper, F. Jan Uttenhove. Zijn leven en zijne werken. Leyde, 1883.

Pijper, F. Érasme et la réforme dans les Pays-Bas. — Bulletin de la Commission d'histoire des églises wallonnes, 1908, t. IX, p. 251.

Pijper, F. Erasmus en de Nederlandsche Reformatie. Leyde, 1907. — Handelingen en mededeelingen van de maatschappij der Nederlandsche letterkunde te Leiden, 1906-1907.

Pijper, F. Geschiedenis der Boete en Biecht in de Christelijke Kerk. t. II. La Haye, 1908.

Pirenne, H. Bibliographie de l'histoire de Belgique, 2e éd. Bruxelles, 1902.

Pirenne, H. Histoire de Belgique. Bruxelles, 1907-1908.

Plancke, G. Le catholicisme d'Érasme. — Revue pratique d'Apologétique, 1908, t. VII, p. 419.

Pont, J. W. Geschiedenis van het Lutheranisme in de Nederlanden tot 1618. Harlem, 1911. — Verhandelingen uitgegeven door Teyler's godgeleerd genootschap, nouv. sér., t. XVII.

Poullet, E. De la répression de l'hérésie au XVI[e] siècle dans les Pays-Bas. — Revue Générale, 1877, t. XV.

Poullet, E. Le monde universitaire de Louvain au XVI[e] siècle. — Revue catholique de Louvain, 1867, t. XXV.

Poullet, E. Sire Louis Pynnock, patricien de Louvain, ou un maïeur du XV[e] siècle. Louvain, 1894.

Poullet, E. Histoire politique nationale, 2[e] éd. par **P. Poullet.** Louvain, 1892.

Prinsen, J. Gerardus Geldenhauer. Bijdrage tot de kennis van zijn leven en zijne werken. La Haye, 1893.

Privilegia Academiae Lovaniensis ab Apostolica Sede, Imperatoribus, Regibus aliisque principibus concessa. Louvain, 1597, 1752.

Quétif, J. et Echard, J. Scriptores ordinis Praedicatorum. Paris, 1719; rééd. par **R. Coulon, O. P.**, en cours de publication.

Rachfahl, F. Wilhelm von Oranien und der niederländische Aufstand. Halle-s-S., 1906.

Recueil des Ordonnances des Pays-Bas. Deuxième série, 1506-1700 : t. II, du 29 janvier 1520 au 31 décembre 1529, éd. **Ch. Laurent** et **J. Lameere.** Bruxelles, 1908; t. III, du 8 janvier 1530 au 11 décembre 1536, éd. **J. Lameere.** Bruxelles, 1908; t. IV, du 9 janvier 1537 au 24 décembre 1543, éd. **J. Lameere** et **H. Simont.** Bruxelles, 1907.

Reginaldus. A. De mente Concilii Tridentini circa gratiam seipsa efficacem. Anvers, 1706.

Reichert, B. M., O. P. Monumenta Ordinis Fratrum Praedicatorum historica, t. IX. Acta Capitulorum generalium, vol. IV (1501-1553), Rome. 1901.

Renaudet, A. Jean Standonck. Un réformateur catholique avant la réforme. — Bulletin historique et littéraire de la Société de l'histoire du protestantisme français, 1900, 5[e] série, t. VI, p. 5.

Johann Reuchlins Briefwechsel, éd. **L. Geiger.** Tubingue, 1875.

Reusch, F. H. Der Index der verbotenen Bücher. Bonn, 1885.

Reusens, E. Chronique de la Chartreuse de Louvain depuis sa fondation jusqu'à l'année 1525. — AHEB, 1877, t. XIV, p. 228.

Reusens, E. Statuts primitifs de la faculté des arts. — BCRH, 1867, 3[e] série, t. IX, p. 147.

Reusens, E. Statuts primitifs de la faculté de théologie de l'ancienne université de Louvain. — An. Un., 1882, p. 380.

Reusens, E. Actes ou procès-verbaux des séances tenues par le Conseil de l'université de Louvain, t. I. 31 mai 1432-21 septembre 1443. Bruxelles, 1903 (Collection in-4 des publications de la Commission royale d'histoire).

Reusens, E. Calendrier de la faculté de théologie de notre ancienne université, datant de l'origine même de la faculté (1435 environ). — An. Un., 1882, p. 416.

Reusens, E. De Joannis Francisci Van de Velde, in alma universitate Lovaniensi SS. Litterarum professoris, vita et meritis oratio. — An. Un., 1865.

Reusens, E. Documents relatifs à l'histoire de l'université de Louvain, 1425-1797. — Extraits des AHEB, t. XVII, 1881-t. XXX, 1903.

Reusens, E. Éléments de paléographie. Louvain, 1899.

Reusens, E. Éléments de paléographie et de diplomatique du moyen âge (autographie). Louvain, 1891.

Reusens, E. Matricule de l'université de Louvain, t. I. 1426 (origine)-30 août 1453. Bruxelles, 1903. (Collection in-4 des publications de la Commission royale d'histoire.)

Reusens, E. Promotions à la faculté des arts (1428-1797). — AHEB, 1864, t. I, p. 378.

Reusens, E. Syntagma doctrinae theologicae Adriani Sexti, Pont. Max. Louvain, 1862.

Richter, A. Erasmus-Studien. Dresden, 1891.

Richter, M. Desiderius Erasmus und seine Stellung zu Luther am Grund ihrer Schriften. Leipzig, 1907.

Richter, M. Die Stellung des Erasmus zu Luther und zur Reformation in den Jahren 1516-1524. Leipzig, 1900.

Robida, A. Les Escholiers du temps jadis. Paris, 1908.

Roersch, A. J. Badius Ascensius Gandensis. — Revue des Bibliothèques, 1909, t. XIX, p. 337.

Roersch. A. La philologie classique. — Le mouvement scientifique en Belgique. 1830-1905. Bruxelles, 1908.

Roersch, A. La vie universitaire au XVI[e] siècle. — Bulletin bibliographique et pédagogique du Musée Belge, 1908, t. XII, p. 11.

Roersch, A. Les humanistes belges de la Renaissance. — Revue Générale, 1906, t. LXXIV, p. 39.

Roersch, A. L'humanisme belge à l'époque de la Renaissance. Études et portraits. Bruxelles, 1910.

Roersch, A Un bon ouvrier de la Renaissance. Rescius. — Revue Générale, 1906, t. LXXXIV, p. 326.

Roersch, L. L'Histoire de la Philologie. — Patria Belgica, t. III. p. 407. Bruxelles, 1874.

Rottier, E. Érasme. — Mémoires couronnés par l'Académie royale. Bruxelles, 1859.

Rotulus ou liste de professeurs et de suppôts de l'université de Louvain demandant des bénéfices au Saint-Siège en 1449. — AHEB, 1896, t. XXVI, p. 298.

Rütten, F. Martin Donck (1505-1590). Münster-e.-W., 1906.

Sandy, J. E. A history of classical scholarship, t. II (Renaissance). Cambridge, 1908.

Savine, A. La chasse aux luthériens des Pays-Bas. Souvenirs de Francisco de Enzinas. Paris, 1910.

Schelhorn, J. G. Amœnitates Litterariæ, ed. altera. Francfort, 1730.

Scheler, A. Der Apparatus Melanchtonianus löwener Professors Van de Velde, nebst 37 unedirten Briefen Melanchtons. Leipzig, 1867.

Schoengen, M. De ontwikkeling van het hooger onderwijs in de middeleeuwen. — Annuarium der roomsch-katholieke studenten in Nederland, 1907, p. 29.

Schulte, A. Die Fugger in Rom 1495-1525, mit Studien zur Geschichte des kirchlichen Finanzwesens jener Zeit. Leipzig, 1904.

Sepp, C. Een drietal indices librorum prohibitorum toegelicht. Leyde, 1880.

Servranckx, G. J. Histoire de la commune d'Héverlé. Louvain, 1855.

Simar, Th. Pour la Renaissance. — Bulletin bibliographique et pédagogique du Musée belge, 1909, t. XIII, p. 229 et 333.

Sleidanus, J. Commentariorum de statu religionis et reipublicæ, Carolo V Cæsare, libri XXVI. Bâle, 1556.

Sommerfeld, G. Heinrich von Bitterfeld. — Zeitschrift für katholische Theologie, 1905, t. XXIX, p. 165 et 600.

Speelman, D., S. J. La Vierge Immaculée, patronne de la Belgique. Bruxelles, 1855.

Stallaert, C. et Van der Haeghen, P. De l'instruction publique au moyen âge. — Mémoires de l'Académie royale de Belgique, t. XXIII. Bruxelles, 1850.

Stas. Discours prononcé à la séance publique de l'Académie, le 16 décembre 1853 (sur l'ancienne université de Louvain). — Bulletin de l'Académie royale, 1853, t. XX, p. 403.

Steitz, G. É. Der Humanist Wilhelm Nesen. — Archiv für Frankfurts Geschichte und Kunst, 1876, nouv. sér., t. VI, p. 36.

Thomas J. Le concordat de 1516. Ses origines, son histoire au xvᵉ siècle. Paris, 1910.

Thomas, P. La critique philologique, son passé et son avenir. — Bulletin de la Classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, 1906.

Thonissen, J. J. La croisade pacifique. Vie et travaux de Nicolas Cleynaert. — An. Un., 1853, p. 28 et 1854, p. 80.

Thurston, H., S. J. Étude historique sur le chemin de la croix (trad. **A. Boudinhon**). Paris, 1907.

[**Tielemans, A.**]. Notice sur le Collège d'Adrien VI, dit « du Pape ». — An. Un., 1879.

Le titre pastoral avant le concordat. — Annuaire du clergé de l'archevêché de Malines. Malines, 1910.

Torfs, J. A. Geschiedenis van Leuven. Louvain, 1899.

Torreilles, Ph. Le mouvement théologique en France depuis ses origines jusqu'à nos jours. Paris, [1901].

Université de Louvain. Bibliographie et Suppléments, 1900-1911.

Valerius Andreas, Desselius. Fasti Academici Studii generalis Lovaniensis. Louvain, 1635; 2ᵉ édit., 1650.

Valois, N. La crise religieuse du xvᵉ siècle. Le pape et le concile (1418-1450). Paris, 1909.

Valois, N. Histoire de la pragmatique sanction de Bourges sous Charles VII. Paris, 1906.

van Caster, G. Jan van Standonck en zijn kollegie te Mechelen. — Bulletin du cercle archéologique de Malines, 1893, t. IV, p. 87.

Van den Broeck, Ph. De Joannis Driedonis vita meritisque oratio. — An. Un., 1859.

Van den Broeck, Ph. De Ruardi Tapperi vita et scriptis oratio. — An. Un., 1854.

Vanden Gheyn, J. Un manuscrit de l'imprimeur gantois Robert de Keyser à la Bibliothèque de l'Escurial. — Annales de la société d'histoire et d'archéologie de Gand, 1907, t. VIII, p. 89.

Van der Haeghen, V. L'humaniste-imprimeur Robert de Keyser. — Annales de la société d'histoire et d'archéologiede Gand, 1908, t. VIII, p. 325.

Van der Linden, H. De ontvolking van de stad Leuven gedurende de XVI[e] eeuw. — Mélanges Paul Fredericq, p. 307. Bruxelles, 1904.

Van der Linden, H. Geschiedenis van de stad Leuven. Louvain, 1899.

Van der Linden, H. L'université de Louvain en 1568. — BCRH, 1908, t. LXXVII, p. 9.

Van der Linden, H. Rapport sur une mission aux archives de Berlin. Analyse de documents relatifs à l'histoire de Louvain et particulièrement à l'histoire de l'église Saint-Pierre. — BCRH, 1904, t. LXXII, p. 305.

Van de Velde, J. F. Synopsis monumentorum conciliorum omnium archiepiscopatus Mechliniensis. Gand, 1821.

[**Van de Velde, J. F.**] Recherches historiques sur l'érection, constitution, droits et privilèges de l'université de Louvain. S. l., 1788-1789.

van Druten, H. Geschiedenis der Nederlandsche Bijbelvertaling. Leyde, 1897-1901.

Van Even, É. Geschiedenis van Leuven, geschreven in de jaren 1593 en 1594 door Willem Boonen, thans voor de eerste maal uitgegeven. Louvain, 1880.

Van Even, É. Jaarboeken der stad Leuven van 1204 tot 1507 in 't latijn opgesteld door Petrus Divaeus, in 't nederlandsch overgebracht door W. A. Van Dieven. Louvain, 1856.

Van Even, É. Louvain dans le passé et dans le présent. Louvain, 1895.

Van Hove, A. Actes de l'université de Louvain, t. II (sous presse).

Van Hove, A. Statuts de l'université de Louvain antérieurs à l'année 1459. - BCRB, 1907, t. LXXVI, p. 579.

Van Hove, A. Étude sur les conflits de juridiction dans le diocèse de Liége à l'époque d'Érard de la Marck (1506-1538). Louvain, 1900.

Van Iseghem, A. F., S. J. Biographie de Thierry Martens d'Alost. Malines, 1852. — Supplément, ibid., 1866.

Van Meenen, F. La Philosophie. — Patria Belgica, t. III. Bruxelles, 1875.

Van Roey, E. Les sciences théologiques. — Le mouvement scientifique en Belgique, 1830-1905. Bruxelles, 1908.

Van Toorenbergen, J. J. Het oudste nederlandsch verboden boek,

1523. Oeconomia christiana. Summa der godlicker Schrifturen. Leyde, 1882.

Verhaegen, A. Les 50 dernières années de l'ancienne université de Louvain (1740-1797). Liége, 1884.

Vita S. Nicolai (pamphlet). — Cf. Hüldrich Zwinglis sämtliche Werke, éd. **E. Egli, G. Finsler** et **W. Köhler,** t. VII, p. 389.

Van Bianco, F. J. Die alte Universität Köln. Cologne, 1856.

Von Pastor, L. Geschichte der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters. Fribourg-en-Br., 1907 et ss.

Weissenborn, J. C. H. Acten der Erfurter Universität, t. II. — Geschichtsquellen der Provinz Sachsen, 1884, t. VIII.

Wils, J. Les dépenses d'un étudiant à l'université de Louvain (1448-1453). — AHEB, 1906, t. XXXII, p. 486.

Wils, J. Les étudiants des régions comprises dans la Nation Germanique à l'université de Louvain, t. I. Louvain, 1909.

Wils, J. Obituaire des augustins à Louvain. — AHEB, 1903, t. XXX, p. 348.

Witkowski, G. Geschichte des literarischen Lebens in Leipzig. Geschichte des geistlichen Lebens in Leipzig. Aus Anlass des 500 jährigen Jubilæums der Universität. Leipzig, 1909.

Wrede, A. Deutsche Reichstagsakten unter Kaiser Karel V, t. II. Gotha, 1896.

Zickendraht, K. Der Streit zwischen Erasmus und Luther über die Willensfreiheit. Leipzig, 1909.

Huldreich Zwinglis sämtliche Werke, éd. **E. Egli, G. Finsler** et **W. Köhler,** t. VII ; Lettres, 1e partie. Leipzig, 1910.

Huldrichi Zwingli Opera, éd. **M. Schuler** et **J. Schulthess.** Zurich, 1828-1842.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

P. 95. — M. G. Brom vient de publier une étude, accompagnée de documents officiels, se rapportant à l'indulgence de la digue : *De Dijkaflaat voor Karel V in 1515-1518*, dans l'*Archief voor de geschiedenis van het aartsbisdom Utrecht*, 1911, t. XXII, p. 407.

P. 193. — De M. J. W. Pont vient de paraître un ouvrage d'ensemble intitulé : *Geschiedenis van het Lutheranisme in de Nederlanden tot 1618*. Harlem, 1911, publié dans les *Verhandelingen uitgegeven door Teyler's godgeleerd genootschap*, nouvelle série, t. XVII. — L'auteur ne s'occupe presque pas de l'université de Louvain. A la p. 239 il dit que l'université se fût reniée elle-même, si elle n'avait pas combattu Luther; que la ville de Louvain comptait trop d'éléments paisibles et stables, des rentiers et de petits commerçants, pour se laisser entraîner dans le mouvement luthérien. Aux professeurs, et aux étudiants, trois mille au témoignage d'Érasme, l'auteur ne fait pas attention, du reste c'est à Anvers qu'il place le centre de la vie sociale et « intellectuelle » des Pays-Bas à cette époque.

P. 217. — M. P. Kalkoff vient de publier la suite de son étude : *Zu Luthers römischem Prozess : Der Anteil der Dominikaner an der Bekämpfung Luthers während des Ablassstreites*, dans le *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1911, t. XXXII, p. 1. — L'auteur répète les affirmations, que nous avons rencontrées dans notre étude, sur le rôle de quelques moines à Louvain. Ainsi, p. 8, toute l'opposition de l'université contre Luther est attribuée à quelques religieux, excités par Hoogstraten; à la p. 9, Egmondanus est appelé : « *der rohe, ungebildete und sittlich anrüchige Karmelit* », l'auteur se contente de renvoyer à la lettre de Nesen et à la *Vita S. Nicolai;* il admet le simulacre de réunion de l'université dans la maison du recteur, un *dominicain* (Rosemondt), etc. A la p. 30, M. Kalkoff affirme : que les principaux théologiens de Louvain ont déclaré ouvertement ne pas vouloir toucher l'erreur de Luther, niant la primauté du Souverain-Pontife; que les théologiens louvanistes tiennent à l'idée conciliaire; qu'à Louvain la majorité de la faculté partage l'opposition de la Sorbonne contre le cinquième concile de Latran. — Nous ne parvenons pas à trouver tout cela dans les pamphlets, les seuls documents que l'auteur puisse invoquer.

A Louvain, continue M. Kalkoff, *Erasmus und alle humanistisch gerichteten Mitglieder der Fakultät* ne laissent passer la condamnation de Luther qui leur fut imposée (par Hoogstraten), qu'à la condition qu'elle soit gardée secrète, mais trois mois plus tard, le *monchische Thersites, der Adlatus Hochstratens, Egmondanus* acquit le mérite de la publier. — Pour le prétendu professorat d'Érasme, voir la p. 141 de notre étude, pour les autres affirmations gratuites de M. Kalkoff, voir p. 221 et suivantes.

A la p. 65, l'auteur montre, en se basant sur des pamphlets, qu'en été 1519 Hoogstraten retourna dans sa patrie : c'est fort bien possible. Si nous comprenons bien, d'après une de ces sources, Hutten aurait rencontré Hoogstraten entre Louvain et Tirlemont, d'après une autre de ces sources entre Louvain et Bruxelles. Du second texte M. Kalkoff

tire la conclusion que Hoogstraten se rendit à Anvers, pour y exciter ses confrères contre les Augustins luthérisants. Allait-on de ce temps de Louvain à Anvers en passant par Bruxelles ? En tout cas l'empereur arrive d'Anvers à Louvain sans passer par Bruxelles. L'auteur revient à son idée favorite : tout ce qui se fait aux Pays-Bas contre Luther doit être attribué à Hoogstraten, celui-ci a préparé la voie à Aléandre, tant à Anvers qu'à Louvain. Cette affirmation n'est accompagnée d'aucune preuve.

P. 223. — La lettre de Nesen : *De magistris nostris Lovaniensibus* et la *Vita S. Nicolai* viennent d'être réimprimées dans *Huldreich Zwinglis sämtliche Werke*, éd. E. Egli, G. Finsler et W. Köhler, t. VII, p. 378. Leipzig, 1910. Cette réimpression est accompagnée de plusieurs notes, dues à la collaboration de M. Kalkoff : elles dénotent une grande connaissance des pamphlets de l'époque, mais l'auteur néglige absolument l'histoire sérieuse de l'université de Louvain. Ainsi, par exemple, à la p. 380, il est dit que Jean *Winckel*, qui, d'après la lettre de Nesen, soigne Briard, n'est pas un médecin, mais le notaire apostolique Jean *Winckler* : il suffit cependant d'ouvrir les *Fasti* de *Valère André* (p. 43, 231, 299) ou l'*Histoire de Louvain* par *Molanus* (p. 479, 565, 618, 619, 625, 631, 775) pour voir qu'il vivait à cette époque à Louvain un professeur de médecine du nom de Jean *Winckel* ; il y fonda même un collège de Winckel ; à la p. 393, à propos du ridicule, que les pamphlétaires jettent sur les ordres mendiants, qu'ils appellent des *casearii*, M. Kalkoff dit que le carmel de Malines entretint à Louvain une « *Terminei, d. h. es hatte dort einen Mönch stationiert, dem als Terminieren, das Einsammeln milder Gaben, in diesem Bezirk oblag... Egmondan erweiterte die Terminierstelle zu einem Hospiz...* ». Le mot *terminarius* a un tout autre sens (cf. p. 154). Le couvent des carmes à Louvain fut érigé vers 1431 par Godefroid de Loc, en 1491 il fut transféré dans une grande maison, rue de Bruxelles. Cf. É. Van Even, *Louvain dans le passé et dans le présent*, p. 486. — A la p. 379, dans une note qui n'est pas de M. Kalkoff, il est dit qu'en 1519 Egmondanus taxe d'hérétiques quatre propositions des *Colloquia* d'Érasme : ces propositions ne se trouvent pas dans les éditions antérieures à 1522.

M. Kalkoff fait suivre le texte des deux pamphlets d'une étude intitulée : *Erasmus und seine Schüler W. Nesen und Nicolaus von Herzogenbusch im Kampfe mit den Löwener Theologen* (p. 402-420). L'auteur examine quels sont les auteurs de différents pamphlets de l'époque et à quelle date ces écrits ont paru. Chemin faisant, il répète ses allégations gratuites et erronées par rapport à la lutte des théologiens de Louvain contre Érasme et Luther ; inutile d'y revenir.

ERRATA.

P. 153, ligne 15. Au lieu de *carmes*, lisez *chartreux*. — Egmondanus obtint, non pas l'incorporation de son couvent, celui-ci était incorporé depuis 1461, mais des secours pécunaires pour de nouveaux bâtiments. Cf. p. 8*.

P. 10*, ligne 15. Au lieu de *1514*, lisez *1515*.

P. 44*, ligne 27. Au lieu de *Briardus*, lisez *Ruardus* (Tapperus).

TABLE DES MATIÈRES.

DOCUMENTS.

Opus quod inscribitur : *L'ancienne Faculté de Théologie de Louvain au premier siècle de son existence (1432-1540),* auctore H. DE JONGH, ex auctoritate Eminentissimi ac Reverendissimi Cardinalis Archiepiscopi Mechliniensis et legum academicarum praescripto recognitum, quum fidei aut bonis moribus contrarium nihil continere visum fuerit, imprimi potest.

Lovanii, die 1[a] julii, 1911.

P. LADEUZE,
Rect. Univ.

UNIVERSITÉ DE LOUVAIN

REVUE D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

La *Revue d'histoire ecclésiastique*, publiée sous la présidence d'honneur de Monseigneur P. LADEUZE, Recteur Magnifique, et la direction de M. A. CAUCHIE, avec le concours de MM. H. DE JONGH, J. LEBON et L. VAN DER ESSEN, paraît à Louvain tous les trois mois depuis 1900.

Elle a pour programme l'histoire de tous les peuples chrétiens depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours ; elle renseigne sur toutes les manifestations de la vie externe et interne de l'Église.

Chaque livraison de la *Revue* contient : 1° des articles de fond sur les diverses questions d'histoire ecclésiastique ; 2° l'analyse et la critique des publications les plus importantes d'histoire ecclésiastique ; 3° des nouvelles de tout genre sur le mouvement des études et des travaux dans ce domaine ; 4° une bibliographie aussi complète que possible des ouvrages et des articles relatifs au passé de l'Église avec l'indication des principaux comptes rendus dont ces ouvrages et ces articles ont été l'objet.

Dès son apparition, la *Revue d'histoire ecclésiastique* a reçu l'accueil le plus honorable dans les divers milieux scientifiques.

Jusqu'en 1902 la *Revue* a formé annuellement un volume unique. Depuis 1903 elle forme par an deux volumes : le premier contient les articles de fond, les comptes rendus et la chronique ; le second comprend la bibliographie systématique de l'histoire ecclésiastique.

Le prix annuel de la *Revue d'histoire ecclésiastique* est de 15 francs pour la Belgique et de 20 francs pour les autres pays. — Chaque numéro pris séparément, 6 frs, le port en sus.

On est prié d'adresser les *demandes d'abonnement* au COMITÉ DE RÉDACTION, rue de Namur, 40, **Louvain** (Belgique).

Dépôt et agence d'abonnement pour la **France**, chez **R. Roger et F. Chernoviz**, éditeurs, 99, Boulevard Raspail (au coin de la rue de Fleurus), **Paris.**



Jongh
Ancienne faculté
de théologie
404385

JUN 25 '71

Lessly 4

MAY 6 '33
5-1-33

See walker
Ill-Univ of Mo.

